

Rapport financier annuel 2024

INTÉGRANT LE RAPPORT DE DURABILITÉ

ÉDITION

20
25

01

RAPPORT DE GESTION DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL**3****01. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2024****5**

1.1	Contexte économique et financier	5
1.2	Activité et résultats du Groupe	8
1.3	Analyse par secteur d'activité	10
1.4	Résultats par activité	11
1.5	Fonds propres et exposition aux risques	13
1.6	Evolutions récentes et perspectives	31

02. RAPPORT DE DURABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL**32**

2.1	Informations générales	34
2.2	Informations environnementales	78
2.3	Informations sociales	266
2.4	Informations en matière de gouvernance	304
2.5	Note méthodologique et tables de correspondance	316
2.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024	324

02

LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024**329****01. LES ÉTATS FINANCIERS****331**

1.1	Bilan	331
1.2	Compte de résultat	333
1.3	État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	334
1.4	Tableau de variation des capitaux propres	335
1.5	Tableau des flux de trésorerie nette	337

02. PRINCIPES COMPTABLES**343****03. DONNÉES CHIFFRÉES****367**

	Notes relatives au bilan	379
	Notes relatives au compte de résultat	422
	Notes relatives à l'état du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	432
	Note relative aux informations sur les entités structurées non consolidées	434
	Information sectorielle	435
	Autres informations	437

04. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**441**

A close-up photograph of a man and a young girl. The man, on the left, has a beard and is looking down at the girl with a gentle smile. The girl, on the right, has curly hair and is smiling as she plays with colorful blocks. The background is softly blurred, showing green foliage.

RAPPORT DE GESTION DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL

01. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2024	5
1.1 Contexte économique et financier	5
1.2 Activité et résultats du Groupe	8
1.3 Analyse par secteur d'activité	10
1.4 Résultats par activité	11
1.5 Fonds propres et exposition aux risques	13
1.6 Evolutions récentes et perspectives	31
02. RAPPORT DE DURABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL	32
2.1 Informations générales	34
2.1.1 Base d'établissement des déclarations	34
2.1.2 Stratégie en matière de durabilité	37
2.1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	58
2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	66
2.2 Informations environnementales	78
2.2.1 Taxonomie	78
2.2.2 Changement climatique	241
2.2.3 Biodiversité et écosystèmes	263
2.3 Informations sociales	266
2.3.1 Personnel de l'entreprise	266
2.3.2 Communautés affectées	282
2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux	290
2.4 Informations en matière de gouvernance	304
2.4.1 Conduite des affaires	304
2.4.2 Relation avec les fournisseurs	310
2.4.3 Prévention et détection de la corruption et de la fraude	311
2.4.4 Informations spécifiques à l'entité	312
2.4.5 Indicateurs et cibles	314
2.5 Note méthodologique et tables de correspondance	316
2.5.1 Table de concordance des exigences de publication	316
2.5.2 Points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne	319
2.5.3 Note méthodologique	322
2.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024	324

Rapport de gestion du Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel sur les comptes consolidés de l'exercice 2024

Éléments financiers et extra-financiers

1.1 Contexte économique et financier

2024 : le retour de l'incertitude politique

L'année 2024 a été marquée par des changements politiques de part et d'autre de l'Atlantique, n'empêchant toutefois pas le début du cycle d'assouplissement monétaire des principales banques centrales. L'atterrissage en douceur de l'économie américaine, tant sur le marché du travail que pour l'inflation, a permis à la Fed de baisser ses taux directeurs malgré la réélection de D. Trump qui a alimenté les anticipations d'une politique économique plus expansionniste et inflationniste, qui se sont retranscrites dans l'évolution des actifs. La Banque centrale européenne (BCE) et la Banque d'Angleterre ont également pu entamer leur cycle de baisses de taux directeurs dans un contexte économique un cran plus dégradé. En effet, l'activité sur le Vieux continent a été moins dynamique qu'aux États-Unis, en raison des fragilités de l'économie allemande et de son industrie ainsi que de l'incertitude politique en France, née de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Les matières premières ont connu de la volatilité au cours de l'année, provoquée par la poursuite des tensions géopolitiques, la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient. En Chine, le constat d'une activité économique défavorablement orientée, marquée par la faiblesse de l'inflation, a conduit les autorités chinoises à adopter des mesures de soutien d'ordre monétaire et budgétaire afin de soutenir l'économie.

Les banques centrales ont débuté leur assouplissement monétaire

En zone euro, la croissance économique s'est montrée plus vigoureuse au troisième trimestre qu'au premier semestre (les données du quatrième trimestre ne sont pas encore disponibles), profitant de la bonne dynamique de l'économie espagnole et de l'organisation des Jeux olympiques en France. Si la consommation domestique a pu reprendre au cours du troisième trimestre, les indicateurs avancés de la croissance (PMI services et manufacturier) témoignent d'une économie européenne en

difficulté en fin d'année, en particulier en Allemagne fragilisée par son industrie et par l'éclatement de la coalition du chancelier O. Scholz. Pour sa part, l'inflation a poursuivi son ralentissement en 2024 (de + 2,8 % en janvier à + 2,2 % en novembre), à la faveur de la baisse des prix de l'énergie, passant même sous la cible de la BCE de 2 % au troisième trimestre avant de remonter légèrement en fin d'année. Le ralentissement de l'inflation sous-jacente, hors énergie et alimentation, a été moins marqué (de + 3,3 % en janvier à + 2,7 % en novembre) en raison de la croissance des prix de services, favorisée par une nette hausse des salaires. C'est dans ce contexte de ralentissement de l'inflation que la BCE a débuté son cycle d'assouplissement monétaire en juin, en réduisant depuis ses taux directeurs à quatre reprises de 25 points de base (pb) et portant le taux de rémunération des dépôts à 3 %, ce qui a permis aux taux souverains de court terme de baisser (d'environ 30 pb pour les taux allemands à 2 ans). Toutefois, compte tenu de la prudence des membres de la BCE et des attentes de baisse des taux directeurs des investisseurs (pendant un temps très élevées), les taux souverains à 10 ans ont finalement crû au cours de l'année (d'environ 40 pb pour le taux à 10 ans allemand). En outre, l'année aura été marquée par l'élection d'un nouveau Parlement européen au cours de laquelle la coalition sortante a conservé sa majorité (PPE, S&D et Renew) et U. Von der Leyen a été reconduite à la tête de la Commission européenne.

Au Royaume-Uni, la persistance de l'inflation, en particulier celle sous-jacente, à des niveaux élevés a conduit la Banque d'Angleterre à ne procéder qu'à deux baisses de son taux directeur de 25 pb en août et en novembre (de 5,25 % à 4,75 %). La victoire du parti travailliste en juillet aux élections générales, menée par le nouveau Premier ministre K. Starmer, et la présentation du budget d'automne, jugé inflationniste par la Banque d'Angleterre (il intègre une augmentation des dépenses d'investissement et donc des émissions de dette pour les financer), ont contribué à la hausse sensible des taux

souverains sur l'année (+ 100 pb à 10 ans et + 40 pb à 2 ans). Pour sa part, après un premier semestre dynamique, la croissance a marqué le pas en fin d'année (PIB du troisième trimestre 2024 et indicateurs avancés en ralentissement au quatrième).

Aux États-Unis, si les taux souverains à 10 ans ont largement crû en 2024, cette évolution ne doit pas masquer l'importante volatilité qu'ils ont connue au cours de l'année. Les craintes d'une récession ont été vives durant l'été, après la hausse du taux de chômage au cours du premier semestre, ce qui a conduit les taux souverains américains à fortement baisser et contraint la Fed à réduire ses taux directeurs de 50 pb en septembre. Pourtant, le dynamisme de l'activité a continué de surprendre par sa résilience comme l'illustrent les chiffres de croissance, laquelle est portée par la consommation privée très dynamique, ainsi que les indicateurs avancés. La Fed a baissé ses taux directeurs de 25 pb à deux autres reprises en 2024, en novembre et en décembre pour atteindre la fourchette 4,25-4,50 %. Néanmoins, constatant un léger rebond de l'inflation au dernier trimestre et la bonne tenue du marché de l'emploi, les membres de la Fed ont finalement réduit leurs anticipations de baisses de taux directeurs en 2025 lors de la réunion de politique monétaire de décembre. De son côté l'inflation sous-jacente PCE, indicateur de prix privilégié par la Fed, a atteint un point bas en juin (+ 2,6 % ; + 3,1 % en janvier) avant de légèrement remonter jusqu'en novembre (+ 2,8 %). Du reste, les statistiques économiques ont été reléguées au second plan dans l'évolution des actifs à mesure qu'approchait l'élection Présidentielle américaine opposant K. Harris, après le retrait de J. Biden, et D. Trump. La probabilité d'une victoire républicaine puis l'élection de D. Trump et du parti républicain au Sénat et à la Chambre des représentants ont soutenu l'appréciation du dollar face à l'ensemble des devises, en particulier l'euro, et des taux souverains américains dès le début du mois d'octobre. Ils finissent en hausse de l'ordre de 75 pb à 10 ans et à l'équilibre à 2 ans cette année, en raison du programme politique du Président élu jugé inflationniste (restrictions de l'immigration, guerre commerciale, réduction des impôts). D. Trump a déjà annoncé son intention d'augmenter les droits de douane sur les importations en provenance de Chine, du Canada et du Mexique. Dans l'ensemble, la résilience de la croissance, conjuguée à la dynamique liée à l'intelligence artificielle et aux élections américaines, a permis aux indices actions américains de surperformer très nettement leurs pairs européens (+ 23,3 % pour le S&P 500 contre + 6 % pour le Stoxx Europe 600).

En Chine, face au constat d'un ralentissement de l'activité économique et du risque de déflation, le gouvernement et la banque centrale ont renforcé leur soutien à l'économie par de nombreuses mesures visant à accroître la demande sur le marché immobilier, la consommation des ménages ainsi que l'investissement. Ces mesures ont commencé à avoir des effets positifs sur l'activité mais les craintes pour la croissance chinoise, en particulier en cas de guerre commerciale avec les États-Unis avec le retour de D. Trump, ont contribué à la baisse des taux souverains chinois en fin d'année.

S'agissant des autres pays émergents, le Premier ministre indien, N. Modi, a été reconduit pour un troisième mandat au sortir des élections générales, mais avec une majorité réduite, tandis que la banque centrale a maintenu ses taux directeurs tout au long de l'année compte tenu des risques inflationnistes, en particulier liés aux prix alimentaires. Au Brésil, après avoir un temps réduit ses taux directeurs, la banque centrale a débuté un cycle de hausse en raison du risque de regain des pressions inflationnistes induites par une croissance élevée et des mesures budgétaires du gouvernement de Lula. Malgré le resserrement monétaire de la banque centrale, le réal brésilien s'est largement déprécié face au dollar et les taux souverains ont substantiellement crû en raison des craintes des investisseurs relatives au risque de dérapage des finances publiques du pays.

Concernant les matières premières, le cours du Brent a évolué dans une fourchette entre 70 et 90 \$/baril, entre des épisodes de regain de tensions au Moyen-Orient d'une part, et des inquiétudes liées à l'évolution de l'équilibre entre offre et demande d'autre part. Le cours du Brent clôture finalement l'année autour de 75 \$/baril, sur fond de soutien persistant de l'Organisation des pays producteurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) qui a, à plusieurs reprises, reporté le début de la remontée de sa production (prévu à partir d'avril 2025 à ce stade), mais aussi d'anticipation d'un renforcement de la production américaine de brut sous la nouvelle présidence de D. Trump. Le gaz a pour sa part retrouvé fin 2024 un point haut de plus d'un an (à près de 50 €/MWh), porté par diverses contraintes de production énergétique (éolien en Allemagne notamment), les conditions climatiques, mais aussi par l'arrivée à échéance, au 1^{er} janvier 2025, d'un contrat de transit gazier entre la Russie et l'Ukraine. S'agissant des prix du fret maritime, après un nouvel épisode de volatilité accrue au printemps (lui aussi en partie lié aux tensions géopolitiques), ces derniers terminent l'année autour de niveaux plus normatifs. L'or a, pour sa part, atteint un nouveau point haut historique (+ 28 % sur l'année), porté par les risques politiques et géopolitiques, et ce, malgré la remontée du dollar et des taux longs.

En France, l'incertitude politique a pesé sur les conditions de financement de l'État

En France, la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République à l'issue des élections européennes, puis sa reconstitution en trois blocs fragmentés a provoqué une situation d'incertitude politique au cours du second semestre. Cette incertitude a culminé lorsque le gouvernement de M. Barnier a été censuré par les oppositions en décembre, ce qui a entraîné le rejet du projet de loi de finances qui prévoyait une consolidation budgétaire pour 2025 (en particulier une réduction du déficit public à 5 % du PIB en 2025). Le gouvernement anticipait alors un retour du déficit public sous le seuil de 3 % du PIB à compter de 2029. Le nouveau gouvernement de F. Bayrou, nommé après la censure de celui de M. Barnier, a fait adopter par le parlement une loi budgétaire spéciale de reconduction du budget 2024 en fin d'année. L'instabilité politique et les risques de dérapages budgétaires ont conduit Moody's à dégrader d'un cran sa notation souveraine à Aa3 et Fitch à abaisser sa perspective de stable à négative en octobre. Dans l'ensemble, le brouillard politique et les craintes des investisseurs relatives à la trajectoire des finances publiques se

sont traduits par une hausse de l'écart de taux France-Allemagne à 10 ans à plus de 80 pb. Par ailleurs, la performance du CAC 40 a été largement pénalisée par cette situation (- 2 % contre + 6 % pour l'indice paneuropéen Eurostoxx 600).

Si ce contexte pèse sur les indicateurs avancés du dernier trimestre (indices PMI et de climat des affaires de l'Insee notamment), la croissance française aura tout de même bénéficié au troisième trimestre de l'organisation des Jeux Olympiques, en atteignant + 0,4 % en rythme séquentiel (après + 0,2 % au premier et deuxième trimestre). L'Insee a attribué aux Jeux Olympiques une contribution sensible à la croissance, de l'ordre de 20 pb au troisième trimestre, ce qui a contribué à la reprise de la consommation des ménages. En outre, ces derniers ont pu bénéficier de l'assouplissement monétaire de la BCE et de l'amélioration des conditions d'octroi de crédits bancaires, ce qui s'est traduit par une hausse de la demande de prêts immobiliers au cours du troisième trimestre selon l'enquête *Bank Lending Survey* de la BCE. Le caractère encore restrictif des taux directeurs et le contexte politique ont tout de même continué de peser sur l'investissement des entreprises en baisse au cours des trois premiers trimestres.

1.2 Activité et résultats du Groupe

Le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a décidé d'établir des comptes consolidés au niveau national en référentiel IFRS, tel qu'adopté par la Commission européenne, bien qu'il ne soit pas coté.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 5 mars 2025, qui a soumis également le présent rapport à l'approbation de l'assemblée générale.

Les variations de périmètre marquantes de l'exercice sont limitées et portent principalement sur :

- la création de Arkéa Foncière résidentielle et
- du nouveau fonds Crédit Mutuel Impact Forêts II ;
- les acquisitions de :
 - Lemon Start, Pro Expo Services, Loire Événement Organisation, Davaï et de Gens d'Événement par le groupe EBRA,
 - Carizy par Cofidis, et
 - Magyar Cetelem Bank ZRT par Cofidis Hongrie ;
- la déconsolidation de Yomoni.

À noter que la création du pôle de gestion d'actifs par Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec des réorganisations internes est sans impact aux bornes du Groupe.

La marge d'intérêt (9 594 M€) progresse de 2,3 %

Comme en 2023, la hausse est portée par les opérations à taux variable de type interbancaires et banques centrales et, dans une moindre mesure les portefeuilles titres à la faveur des taux plus élevés. En revanche, le niveau des taux pèse toujours sur le coût des titres émis et ne porte pas encore son plein effet sur la clientèle (la hausse des charges étant plus rapide du fait de la hausse des taux notamment règlementés que celle des produits). Les produits nets de crédit-bail sont en croissance.

Dépôts clientèle (600,9 Md€) (soit + 1,1 %, + 6,8 Md€)

Les variations ont été très significatives sur certaines catégories :

- avec des taux élevés et figés sur 2024, l'épargne réglementée à vue (178,0 Md€, + 3,5 %) poursuit sa progression au même rythme que 2023, notamment les livrets bleus et A (76,9 Md€, + 7,6 %), les LDDS (27,6 Md€, + 8,9 %) et les LEP (15,2 Md€, + 15,8 %). Le taux de centralisation des dépôts règlementés (livrets bleu, A, LDD, LEP) auprès de la CDC est de 56,0 % contre 55,5 % en 2023 ;
- les comptes à terme continuent à augmenter mais plus lentement qu'en 2023 (132,5 Md€, + 10,7 %) alors que les emprunts de la clientèle financière à terme baissent (8,4 Md€, - 15,0 %) ;

- l'épargne logement baisse (43,2 Md€, - 10,8 %) malgré la hausse du taux des PEL à 2,25 % en 2024 et

- les comptes ordinaires affichent une stabilité à fin 2024 (222,3 Md€ ; + 0,5 % versus - 14,2 %, en 2023).

Prêts et créances sur la clientèle (647,6 Md€) (soit + 1,3 %, hors PGE : + 1,9 %)

Les variations ont été significatives sur certaines catégories :

Sur les particuliers :

- les crédits à la consommation/revolving ont une croissance soutenue (64,4 Md€, + 5,3 %) ;
- les crédits à l'habitat restent stables (332,2 Md€, + 0,1 %) ;

Sur les entreprises, les encours progressent légèrement dans un contexte de ralentissement économique :

- les crédits à l'équipement (156,6 Md€, soit + 3,2 %) ;
- les crédits de trésorerie hors PGE enregistrent également une bonne progression (22,9 Md€, + 2,6 %) ; les PGE continuent de diminuer (- 40,9 % à 5,4 Md€), du fait des remboursements et de l'absence de production nouvelle ;
- les encours de crédit-bail et location simple (23,8 Md€, + 1,5 %) ;
- l'affacturage croît légèrement (17,4 Md€, + 1,6 %).

Commissions

Les commissions du groupe Crédit Mutuel sont en légère progression (+ 6,1 %) atteignant 5,7 Md€ en 2024. Cette progression est généralisée avec une forte croissance des commissions financières, de crédits, de comptes et des moyens de paiement.

Portefeuilles titres et dérivés

Le portefeuille « actifs financiers Juste Valeur par Capitaux Propres – JVCP » (58,5 Md€) est en hausse (+ 22,5 %) du fait principalement de la partie effets publics et revenus fixes tout comme le portefeuille « Juste Valeur Par Résultat – JVPR » (42,2 Md€) qui augmente de 6,6 Md€ (+ 18,5 %).

Au passif, le portefeuille « Juste Valeur Par Résultat – JVPR » (26,7 Md€) augmente de 30,9 % du fait des dérivés et des titres reçus en pension.

Le gain net sur le portefeuille JVPR (591 M€) est en forte baisse (- 376 M€). Le gain net du « JVCP » augmente, en revanche, à 47 M€ (+ 186 M€) lié principalement à la valorisation des titres à revenus fixes.

Les **produits nets sur les autres activités** (3 368 M€) augmentent de 201 M€ (+ 6,3 %), du fait de l'assurance (2,2 Md€, + 12,9 %) alors que les autres activités baissent (- 56 M€, - 4,8 %).

Activité et résultats du Groupe

Sur les assurances, la hausse repose sur 3 facteurs principaux : l'augmentation des tarifs, une très bonne collecte en assurance vie et la hausse des rendements financiers.

Les produits nets des autres activités (hors assurances, 1 122 M€) baissent de - 4,8 % (- 56 M€), du fait surtout de variations de dotations aux provisions compensées partiellement par la progression du groupe La Française et du pôle presse.

Conduisant à une croissance du produit Net Bancaire (+ 569 M€, + 3,0 %)

Les frais généraux (11,1 Md€) sont stables (+ 0,4 % ; + 2,8 % hors effet lié à la baisse de la contribution au Fonds de Résolution Unique).

Les charges de personnel augmentent, alors que les dotations nettes sur amortissements et provisions et les autres charges générales d'exploitation baissent :

Les **charges de personnel** (6 801 M€, + 3,2 %) sont ainsi en progression de 209 M€, sous l'effet de la hausse des salaires, en lien avec les augmentations générales, de l'intéressement/participation et des impôts.

L'**effectif moyen** du groupe Crédit Mutuel s'établit à 87 105 personnes en 2024 (en équivalent temps plein), en hausse de 2,9 %.

Les **autres charges d'exploitation** (3 439 M€, - 2,6 %) diminuent de 90 M€, du fait, surtout de la baisse des impôts et taxes (dont impact baisse du FRU).

Les **dotations aux amortissements et provisions** (876 M€, - 7,8 %) diminuent de 74 M€.

Au final, le **coefficient d'exploitation** atteint 57,7 % en baisse de 1,5 point (hors effet FRU : - 0,1 point).

Le coût du risque (2 298 M€, + 61,6 %)

La progression du coût du risque concerne le risque avéré, sous l'effet principal de dossiers de Place et de l'augmentation des douteux. Le risque non avéré progresse également, du fait de la revue des paramètres de provisionnement et de la

dégradation économique entraînant des transferts importants de dossiers vers le statut de dégradé.

En matière de qualité des risques :

- le taux de crédits douteux s'établit à 2,94 % contre 2,63 % fin 2023. Hors entités de crédits à la consommation, le taux de crédits douteux est également à la hausse à 2,32 % contre 2,07 % en 2023 ;
- le taux de couverture individuel s'établit à 45,9 % contre 46,2 % fin 2023 ;
- le taux de couverture global s'établit à 57,5 % contre 57,9 % fin 2023.

Les gains nets sur autres actifs sont de + 24 M€ (74 M€ en 2023). Ils intègrent notamment un complément de prix sur une cession antérieure.

La quote-part des entités mises en équivalence atteint + 2 M€ en 2024 contre + 17 M€ en 2023.

La variation de valeur des écarts d'acquisition est à - 13 M€ en 2024.

La charge fiscale (1 331 M€) recule de 21,8 % en lien avec la reprise de provisions sur litiges fiscaux et la baisse du résultat taxable.

Se traduisent par un résultat net (part du groupe) stable (4 527 M€, - 1,0 %).

Les capitaux propres part du groupe poursuivent leur progression 79 394 M€ (+ 5,5 %)

Cette progression provient essentiellement de :

- l'incorporation du résultat annuel 2023 en réserves, hormis la part distribuée (350 M€) ;
- le résultat 2024 : 4 527 M€ ; et
- les plus/moins-values nettes latentes du Groupe (- 48 M€ contre + 188 M€ en 2023), qui cachent des disparités. Sont en recul les avantages postérieurs à l'emploi, tandis que progresse le portefeuille obligataire ; et
- un capital social stable par rapport à 2023 à 11 525 M€.

1.3 Analyse par secteur d'activité

Les secteurs d'activité retenus correspondent à l'organisation du groupe Crédit Mutuel et sont au nombre de cinq.

La banque de détail regroupe le réseau des fédérations régionales du Crédit Mutuel et celui des banques régionales du CIC. Ce secteur inclut également une partie des activités spécialisées dont les produits et services sont commercialisés dans le réseau comme le crédit-bail, l'affacturage, les métiers de l'immobilier (investissement, aménagement, gestion, distribution, promotion) et la gestion collective des produits distribués dans le réseau.

L'assurance, compte tenu de son importance dans l'activité du Groupe, premier bancassureur historique puisqu'il a démarré cette activité en 1970, fait l'objet d'un secteur d'activité propre qui regroupe l'assurance-vie et l'assurance-dommages.

La banque des grandes entreprises et la banque d'investissement comprend les activités de financement des grandes entreprises et des institutionnels, les financements à valeur ajoutée, le capital-développement, l'international ainsi que les activités de marché au sens large, qu'elles soient exercées pour compte propre ou pour celui de la clientèle, y compris l'intermédiation boursière.

La gestion d'actifs et la banque privée regroupent les filiales de banque privée dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que les activités de gestion d'actifs et d'épargne salariale.

Le secteur autres rassemble les activités non affectables à un autre secteur ainsi que les filiales à vocation purement logistique dont, en principe, les charges sont refacturées aux autres entités, et notamment les holdings intermédiaires, l'immobilier d'exploitation, la presse et les sociétés informatiques du Groupe.

Résultats par activité

1.4 Résultats par activité

Il est à noter que le poids des données par pôle d'activité est calculé avant élimination des opérations inter-secteurs.

Banque de détail

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
Produit net bancaire	14 590	14 484	0,7 %
Résultat brut d'exploitation	4 712	4 565	3,2 %
Résultat avant impôt	2 529	3 435	- 26,4 %
Résultat net part du Groupe	1 820	2 429	- 25,1 %

Le **PNB** de la banque de détail (14 590 M€) augmente de 106 M€ (+ 0,7 %). L'évolution du PNB provient principalement d'une baisse de la Marge Nette d'Intérêt (- 96 M€) et des autres éléments (+ 3 M€) compensée par une hausse des commissions (+ 205 M€).

Le Groupe compte 37,8 millions de clients en fin d'année 2024, dont 34,7 millions de particuliers.

Les **frais généraux** (9 878 M€) baissent de 41 M€ (- 0,4 %). Les frais de personnel augmentent de 48 M€ (+ 0,8 %).

Les charges générales d'exploitation baissent également de 40 M€, ce qui s'explique par celle de la contribution FRU compensée par, notamment, les investissements informatiques et de communication.

Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 67,7 % contre 68,5 % un an plus tôt.

Le **coût du risque** augmente pour atteindre 2 175 M€ (+ 1 000 M€). Le risque non avéré représente 201 M€ (+ 353 M€ par rapport à 2023) tandis que le risque avéré augmente également de 647 M€ à 1 974 M€, sous l'effet des dossiers de Place et dans le contexte de l'augmentation des défaillances d'entreprises.

À noter que les **gains/pertes nets sur autres actifs et mises en équivalence** baissent de 8 M€ s'expliquant principalement par la dépréciation de l'écart d'acquisition de CFCAL (- 11 M€) et par la quote-part de résultat des entités mises en équivalence.

L'IS atteint 709 M€ en baisse de 275 M€ (- 27,9 %).

Au final, le **résultat net part du Groupe** baisse de 609 M€ pour atteindre 1 820 M€.

La part de la banque de détail dans le résultat part du Groupe baisse à 40 % (53 % en 2023).

Assurance

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
Produit net bancaire	1 794	1 546	16,0 %
Résultat brut d'exploitation	1 618	1 375	17,7 %
Résultat avant impôt	1 617	1 369	18,1 %
Résultat net part du Groupe	1 232	1 069	15,2 %

Le **PNB** atteint (1 794 M€) et est en forte hausse par rapport à 2023 (1 546 M€), sous l'effet du dynamisme commercial en assurance vie et en assurance de personnes, de la progression des assurances de biens et l'augmentation du résultat financier.

En 2024, le chiffre d'affaires assurance du groupe Crédit Mutuel augmente de 11,1 % sur un an, pour atteindre 21,4 Md€, porté par le très bon niveau de collecte en assurance vie, les branches vie et risques contribuant toutes deux à la hausse.

Le chiffre d'affaires en assurance vie (14,0 Md€) progresse de 16,0 %. Il bénéficie de la croissance des fonds en euros dont le chiffre d'affaires a bondi de 19,8 % mais également des fonds en unités de compte, en progression de 10,4 %. Les encours d'assurance vie se sont appréciés de 5,3 % à

166,2 Md€ fin 2024. L'activité en assurance de risques (biens et personnes) poursuit sa croissance avec un chiffre d'affaires de 7,4 Md€, en hausse de 2,9 %. Le nombre d'assurés totalise 17,7 millions, représentant un nombre de contrats en portefeuille de 47,4 millions.

Les frais généraux (176 M€) progressent, du fait, principalement, de projets de développements.

La **perte nette sur autres actifs et quote-part de résultat mis en équivalence** est de - 2 M€.

Au total, le **résultat net part du Groupe** atteint 1 232 M€ (+ 163 M€ par rapport à 2023).

L'assurance représente 27 % du résultat net part du Groupe (23 % en 2023).

Banque grandes entreprises – banque d’investissement

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
Produit net bancaire	1 746	1 624	7,5 %
Résultat brut d'exploitation	1 219	1 123	8,5 %
Résultat avant impôt	1 159	958	21,0 %
Résultat net part du Groupe	1 012	743	36,2 %

Le **PNB** atteint 1 746 M€, en hausse de 122 M€ qui s'explique principalement par la hausse des activités de financement (+ 9,7 %), de marché (+ 6,3 %) et de capital développement (+ 5,8 %).

Les **frais généraux** (527 M€) augmentent (+ 26 M€), sur la banque de financement, le capital développement et les activités de marché.

Le **coût du risque** s'élève à - 59 M€, en baisse de 114 M€ par rapport à décembre 2023, principalement sur les activités de financement (- 85 M€), l'activité marché et de capital développement baissent respectivement de 7 M€ et 22 M€. Le risque avéré baisse (- 146 M€) et le coût du risque non avéré augmente (+ 32 M€).

L'**IS** qui représente - 147 M€ est en baisse (- 31,6 %).

Le **résultat net part du Groupe** est de 1 012 M€, en hausse de 269 M€.

Gestion d'actifs et banque privée

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
Produit net bancaire	1 509	1 459	3,4 %
Résultat brut d'exploitation	495	502	- 1,4 %
Résultat avant impôt	428	431	- 0,7 %
Résultat net part du Groupe	307	319	- 3,8 %

Les encours d'épargne financière bancaire (hors assurance-vie) progressent de 8,4 %, à 409,5 milliards. Ils bénéficient du double effet favorable de la collecte dynamique et de la valorisation de bonnes conditions de marché.

Le **PNB** est en hausse de 50 M€ et s'établit à 1 509 M€. La banque privée baisse de 36 M€, tandis que la Gestion d'actifs augmente de 86 M€ (dont 52 M€ sur les commissions).

Les frais généraux (1 014 M€) augmentent de 6 % (+ 57 M€), dont banque privée (+ 26 M€) et gestion d'actif (+ 31 M€).

Le coût du risque est à - 66 M€, en baisse de 7 M€.

Les gains nets sur autres actifs et quote-part de résultat mis en équivalence sont de - 1 M€ (+ 2 M€ en 2023).

La ligne « Impôts et autres » (- 115 M€) est en hausse de 6 M€.

Au final, le **résultat net part du Groupe** atteint 307 M€, en baisse de 3,8 %.

Autres

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
Produit net bancaire	926	738	25,5 %
Résultat brut d'exploitation	110	65	69,2 %
Résultat avant impôt	136	106	28,3 %
Résultat net part du Groupe	156	11	x 14

Le **PNB** atteint 926 M€, en hausse de 188 M€ (+ 25,5 %).

Les **frais généraux** s'établissent à 816 M€, en hausse de 143 M€ (+ 21,2 %).

Le **coût du risque** est à 1 M€ contre 0 en 2023.

Les **gains/pertes nets sur autres actifs et quote-part de résultat mis en équivalence** atteignent 25 M€

contre + 41 M€ en 2023. Ce poste comprend un complément de prix sur une cession antérieure pour 23,2 M€.

La ligne « IS et autres » atteint + 25 M€, du fait d'une reprise de provision pour litige fiscal.

Au final, le **résultat part du Groupe** du secteur est de 156 M€ en hausse de 145 M€.

1.5 Fonds propres et exposition aux risques

Les données présentées dans les tableaux des pages suivantes sont exprimées en millions d'euros. Les chiffres qui figurent dans ce chapitre sont audités sauf ceux expressément indiqués par un** :

Fonds propres**

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 (dit « CRR »), les réseaux d'établissements dotés d'un organe central doivent respecter les ratios de gestion sur base individuelle (pour chacun des groupes de Crédit Mutuel), mais aussi consolidée au niveau national (risques de marché et risque de crédit, grands risques, participations).

L'entité consolidante et le périmètre de la surveillance prudentielle du groupe Crédit Mutuel sont identiques à ceux retenus pour les comptes consolidés du Groupe. Seule change la méthode de consolidation, notamment des entreprises d'assurance, consolidées comptablement par intégration globale et prudentiellement par mise en équivalence.

Le ratio de solvabilité définit le besoin en fonds propres nécessaire pour couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnels. Les fonds propres

globaux correspondent à la somme des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1), des fonds propres de catégorie 2 (comprenant les TSR et TSDI éligibles) et des déductions réglementaires (parmi lesquelles : les immobilisations incorporelles, la différence négative entre les provisions et les pertes attendues, les positions de titrisations à 1 250 %, les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente, les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires...).

Le groupe Crédit Mutuel a été autorisé par le SGACPR et sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 49 du CRR, à retenir la méthode dite de la « VME » consistant à pondérer la valeur mise en équivalence des titres détenus dans des entités d'assurance filiales du Groupe, plutôt qu'à les déduire des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce titre, le Groupe se conforme aux obligations déclaratives résultant de la surveillance des conglomérats financiers. Cela se traduit, entre autres, par la surveillance complémentaire de la couverture par les fonds propres consolidés du cumul des exigences de fonds propres bancaires et de marge de solvabilité des compagnies d'assurance.

Le groupe Crédit Mutuel respecte l'ensemble des ratios réglementaires auxquels il est soumis.

Ratio de solvabilité

(En millions d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Capital	11 407	11 348
Réserves éligibles avant ajustements	67 491	63 573
Déductions de fonds propres de base de catégorie 1	- 6 388	- 5 855
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	72 510	69 066
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	8
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	8 321	7 889
TOTAL DES FONDS PROPRES	80 831	76 963
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	341 303	330 034
Emplois pondérés au titre des risques de marché	2 710	2 305
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	30 435	27 538
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	374 448	359 878

Le montant de CET1 inclut le résultat annuel net de dividendes.

Ratios de solvabilité	31.12.2024	31.12.2023
Ratio de Common Equity T1 (CET1)	19,4 %	19,2 %
Ratio Tier One	19,4 %	19,2 %
Ratio Global	21,6 %	21,4 %

Politique de gestion des risques

Le processus d'identification, d'analyse et de hiérarchisation des risques du groupe Crédit Mutuel au vu de son profil de risque est effectué annuellement via l'analyse et la validation au plus haut niveau de la cartographie globale des risques du Groupe. Celle-ci couvre les risques de rentabilité, de liquidité, de taux d'intérêt du portefeuille bancaire, de crédit, de marché, les risques inhérents à l'activité du conglomerat (et notamment le risque assurance) ainsi que les risques non financiers (opérationnels, stratégiques, de réputation, climatiques et environnementaux).

Risque de crédit

La politique de gestion des risques de crédit du groupe Crédit Mutuel poursuit plusieurs objectifs :

- mesurer les exigences de fonds propres ;
- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration de la Confédération, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Celles-ci doivent néanmoins être prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes confédérales et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales. La politique de tolérance aux risques des groupes régionaux est par suite déclinée dans des procédures qui précisent notamment les règles d'octroi, les principales orientations retenues pour l'activité de crédit (notamment en matière de segment de clientèle), la définition et le suivi des limites. Les limites de financement sont fixées de telle sorte qu'elles soient adaptées à la politique de risques et aux fondamentaux financiers de l'entité concernée et cohérentes avec le dispositif confédéral.

Les procédures confédérales et régionales s'appuient sur le système de notation interne, établi dans le respect des exigences réglementaires de Bâle 3. Ce système est commun à l'ensemble des entités du Groupe et permet de noter les contreparties éligibles aux approches notation interne. Il se fonde sur des modèles statistiques différents selon les segments de clientèle pour la banque de masse et sur des grilles de cotation élaborées par des experts pour les contreparties bancaires, les grandes entreprises et les marchés spécialisés. Toutes les contreparties éligibles aux approches internes sont positionnées sur une échelle de cotations, déclinée sur neuf positions saines en complément du défaut, et reflétant la progressivité du risque.

Les systèmes de déclassement et de provisionnement sont intégrés dans les systèmes d'information. Ils déclassent les créances saines vers les créances douteuses en intégrant la notion de contagion au niveau d'un tiers. La provision est calculée en fonction des encours et des garanties et est ajustée par les gestionnaires en fonction de l'évaluation de la perte finale. Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables. La procédure portant sur la définition du défaut intègre les nouveaux principes de déclassement en statut défaut et de reclassement en statut sain.

Les outils nationaux de pilotage et de restitution du calcul des risques pondérés sont la source des cartographies sur les risques de crédit qui ventilent les engagements sur les axes principaux du système de notation interne. Ces états et les tableaux de bord plus détaillés qui les complètent, réalisés à l'échelle nationale et déclinés par entité régionale, permettent de suivre la qualité des engagements et le respect des limites nationales sur les risques de crédit. Les dirigeants des groupes régionaux (Directeurs généraux, Directeurs des risques et Directeurs des engagements), ainsi que les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel en sont destinataires.

Fonds propres et exposition aux risques

Exposition au risque de crédit sur les prêts et créances

Exposition	31.12.2024	31.12.2023
Prêts et créances		
Établissements de crédit	82 428	79 769
Clientèle	659 438	650 218
Exposition brute	741 866	729 987
Établissements de crédit	- 7	- 10
Clientèle	- 12 912	- 11 703
Dépréciations	- 12 919	- 11 713
EXPOSITION NETTE	728 947	718 274

Exposition au risque de crédit sur les engagements donnés

Exposition	31.12.2024	31.12.2023
Établissements de crédit	587	742
Clientèle	98 930	100 967
Engagements de financement donnés	99 517	101 709
Établissements de crédit	4 531	4 693
Clientèle	28 259	27 637
Engagements de garantie donnés	32 790	32 330
Provision pour risques sur engagements donnés	346	306

Exposition au risque de crédit sur les titres de créance

	31.12.2024	31.12.2023
Titres de créance		
Effets publics	67 790	57 072
Obligations	102 995	93 809
Instruments dérivés	10 889	11 696
Pensions & prêts de titres	5 391	5 409
Exposition brute	187 065	167 986
Dépréciation des titres	- 89	- 144
EXPOSITION NETTE	186 976	167 842

Valeur comptable brute des expositions par catégorie et par fourchette de PD (prêts à la clientèle)

Par tranche de PD 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues à terminaison	Dont créances clients relevant d'IFRS 15	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine
<0.1	43	259 622	2 040	-	-
0.1-0.25	-	106 316	117	-	-
0.26-0.99	1	89 334	10 875	-	-
1 - 2.99	5	75 962	15 294	-	-
3 - 9.99	20	43 686	14 462	-	-
> =10	547	10 406	12 975	-	18 933
TOTAL	616	585 326	55 763	-	18 933

Structure des encours interbancaires et répartition géographique des prêts interbancaires

	31.12.2024	31.12.2023
	En %	En %
Structure des encours interbancaires par note (périmètre IRBF – encours bruts sains)		
A+	14,7 %	13,3 %
A-	28,5 %	28,5 %
B+	18,7 %	18,7 %
B-	29,2 %	30,2 %
C et en dessous (hors cotation défaut)	9,0 %	9,3 %

Source : Périmètre consolidé groupe Crédit Mutuel – Calculateur Bâlois.

La structure des expositions interbancaires du groupe Crédit Mutuel, par note interne, reste de bonne qualité à fin 2024, avec près de 91 % des encours notés entre A et B.

	31.12.2024	31.12.2023
	En %	En %
Répartition géographique des prêts interbancaires		
France	54,08 %	53,99 %
Allemagne	5,83 %	5,76 %
Europe hors France et Allemagne	17,05 %	15,55 %
Autres Pays	23,04 %	24,70 %

Par zone géographique, les expositions interbancaires du Groupe restent principalement localisées en Europe, notamment en France et en Allemagne.

Fonds propres et exposition aux risques

Risques de crédit auprès de la clientèle

	31.12.2024	31.12.2023
	En %	En %
Répartition des crédits par type de clientèle		
A - Admin. et banques centrales	21,6 %	20,9 %
B - Etablissements (institutions)	5,5 %	6,5 %
C - Entreprises (corporate)	25,9 %	25,1 %
D - Clientèle de détail (retail)	47,0 %	47,5 %

Source : Périmètre consolidé groupe Crédit Mutuel – Calculateur Bâlois.

Crédit Mutuel est essentiellement positionné sur la banque de détail dont le poids dans les expositions clientèle est en légère baisse.

Répartition géographique des risques clientèle

	31.12.2024	31.12.2023
	En %	En %
Répartition géographique des risques clientèles		
France	80,47 %	82,02 %
Allemagne	6,57 %	6,27 %
Europe hors France et Allemagne	6,27 %	5,56 %
Autres Pays	6,70 %	6,15 %

Concentration des risques bruts

(En millions d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Engagements dépassant 300 M€		
• Nombre	122	117
• Bilan en ME	108 242	108 450
• Hors bilan en ME	49 380	48 710
Engagements compris entre 200 M€ et 300 M€		
• Nombre	86	79
• Bilan en ME	14 304	12 707
• Hors bilan en ME	6 804	6 975

Tout engagement confondu, les 122 risques supérieurs à 300 M€ représentent un montant unitaire moyen de 1,292 Md€ vs 1,343 Md€ en 2023, alors que les 86 risques entre 200 et 300 millions représentent un montant unitaire moyen de 245 M€ (249 M€ en 2023).

	31.12.2024	31.12.2023
Qualité des risques		
Créances dépréciées individuellement (S3)	19 453	17 121
Pertes attendues à terminaison (S2)	- 2 257	- 1 992
Pertes attendues sur actifs dépréciés (S3)	- 8 938	- 7 917
Taux de couverture individuel	45,9 %	46,2 %
Taux de couverture global	57,5 %	57,9 %

Arriérés de paiement et encours dépréciés bénéficiant de garanties reçues

31.12.2024	Arriérés de paiement (S1+S2)			VNC des actifs dépréciés	Total des actifs faisant l'objet d'arriérés de paiement et des actifs dépréciés
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 3 mois	Total	
<i>(En millions d'euros)</i>					
Administrations centrales	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-
Instruments de dette	-	-	-	-	-
Administrations centrales	110	64	25	13	212
Établissements de crédit	7	4	-	6	17
Autres entreprises financières	382	15	20	81	498
Entreprises non financières	6 036	1 111	299	4 715	12 161
Particuliers	2 766	583	75	2 778	6 202
Prêts et avances	9 301	1 777	419	7 593	19 090
TOTAL	9 301	1 777	419	7 593	19 090

31.12.2023	Arriérés de paiement (S1+S2)			VNC des actifs dépréciés	Total des actifs faisant l'objet d'arriérés de paiement et des actifs dépréciés
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 3 mois	Total	
<i>(En millions d'euros)</i>					
Administrations centrales	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-
Instruments de dette	-	-	-	-	-
Administrations centrales	95	54	20	13	182
Établissements de crédit	10	5	-	2	17
Autres entreprises financières	76	14	2	58	150
Entreprises non financières	5 507	1 078	255	4 227	11 067
Particuliers	2 653	537	63	2 353	5 606
Prêts et avances	8 341	1 688	340	6 653	17 022
TOTAL	8 341	1 688	340	6 653	17 022

Fonds propres et exposition aux risques

Répartition sectorielle des risques

	31.12.2024	31.12.2023
Répartition des expositions brutes par secteur	En %	En %
Particuliers	41,6 %	41,8 %
Administrations publiques et Banques centrales	22,0 %	22,5 %
Banques et Établissements financiers	5,0 %	4,9 %
Immobilier autres (dont location et foncières)	3,3 %	3,4 %
Promotion immobilière	1,4 %	1,4 %
Distribution	2,4 %	2,4 %
Entrepreneurs individuels	2,6 %	2,7 %
Bâtiment & matériaux de construction	2,0 %	2,1 %
Agriculteurs	1,6 %	1,6 %
Autres act. financières	2,1 %	1,9 %
Biens & services industriels	2,0 %	2,0 %
Holdings, Conglomérats	1,8 %	1,6 %
Agro-alimentaire & boissons	1,2 %	1,1 %
Transports	1,5 %	1,4 %
Loisirs & tourisme	1,0 %	1,0 %
Pétrole & gaz, Matières premières	0,4 %	0,4 %
Technologies de pointe	0,9 %	0,9 %
Industrie automobile	0,8 %	0,8 %
Services aux collectivités	1,0 %	1,0 %
Santé	0,6 %	0,6 %
Media	0,3 %	0,3 %
Associations	0,3 %	0,3 %
Produits ménagers	0,5 %	0,5 %
Autres filiales groupe*	3,0 %	2,9 %
Divers	0,0 %	0,0 %
Télécommunications	0,3 %	0,3 %
Chimie	0,3 %	0,2 %

Source : Périmètre consolidé groupe Crédit Mutuel – Calculateur Bâlois.

(*) Dont entités de leasing et d'affacturage rachetées à General Electric pour les expositions autres qu'Administrations publiques, Banques et Particuliers.

Expositions liées à la titrisation

Synthèse	Valeur comptable 31.12.2024	Valeur comptable 31.12.2023
RMBS	1 115	1 356
CDO/CLO	3 836	3 851
Autres ABS	5 252	3 494
TOTAL	10 203	8 701

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CSD

Expositions au 31 décembre 2024

Valeur comptable 31.12.2024	RMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par Résultat	111	-	22	133
Coût amorti	11	306	3 088	3 405
JV Autres	1	14	128	143
Juste valeur par Capitaux propres	993	3 516	2 013	6 522
TOTAL	1 115	3 836	5 252	10 203
France	557	835	1 375	2 767
Espagne	49	-	332	381
Royaume-Uni	54	171	366	591
Europe hors France, Espagne, Royaume-Uni	416	172	1 712	2 300
USA	2	2 659	1 158	3 818
Autres	37	-	308	345
TOTAL	1 115	3 836	5 251	10 203
US Agencies	-	-	-	-
AAA	1 100	3 497	2 231	6 828
AA	9	248	546	803
A	4	77	3	84
BBB	-	-	-	-
BB	-	-	-	-
Inférieur ou égal à B	1	-	7	9
Non noté	0	14	2 465	2 480
TOTAL	1 115	3 836	5 251	10 203

Fonds propres et exposition aux risques

Valeur comptable 31.12.2023	RMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par Résultat	116	-	97	213
Coût amorti	19	31	1 802	1 852
JV Autres	1	306	60	366
Juste valeur par Capitaux propres	1 220	3 514	1 601	6 335
TOTAL	1 356	3 851	3 560	8 767
France	543	841	1 165	2 549
Espagne	58	-	230	288
Royaume-Uni	156	120	165	441
Europe hors France, Espagne, Royaume-Uni	529	249	1 255	2 033
USA	2	2 641	585	3 228
Autres	68	-	161	228
TOTAL	1 356	3 851	3 560	8 767
US Agencies	-	-	-	-
AAA	1 326	3 527	1 639	6 493
AA	19	241	539	799
A	9	83	3	94
BBB	-	-	-	-
BB	-	-	1	1
Inférieur ou égal à B	2	-	7	9
Non noté	0	-	1 371	1 371
TOTAL	1 356	3 851	3 560	8 767

Le dispositif Bâle 3 – Risque de crédit

Afin de mieux prendre en compte la dimension de la qualité de l'emprunteur, un dispositif d'adéquation des fonds propres, incluant notamment la mise en place d'un système de notation interne propre à chaque établissement, a été instauré par le Comité de Bâle et par la Commission européenne.

Trois piliers encadrent cette réglementation bâloise :

- le **Pilier 1** introduit des exigences minimales de fonds propres, se matérialisant par le calcul d'un ratio de solvabilité incluant le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel ;
- le **Pilier 2** impose aux banques de conduire leur propre appréciation du « capital économique » et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique ;
- le **Pilier 3** consiste à renforcer la discipline de marché par la publication d'un niveau élevé d'informations sur le profil de risque de chaque établissement assujéti. Pour y répondre, le groupe Crédit Mutuel met chaque année à disposition du public un rapport dédié sur son site internet institutionnel.

Concernant les exigences minimales de fonds propres (Pilier 1), les évolutions majeures par rapport au ratio Cooke sur le risque de crédit portent sur la modification du calcul des risques pondérés relatifs aux pertes inattendues (ou *unexpected loss* = UL) au dénominateur du ratio et la correction éventuelle des fonds propres sur la base du différentiel entre pertes attendues (ou *expected loss* = EL) et provisions au numérateur du ratio.

Trois approches d'une sensibilité croissante à l'égard du risque sont proposées aux banques pour la mesure du risque de crédit, sous autorisation et contrôle de leurs superviseurs : l'approche standard, l'approche notation interne fondation et l'approche notation interne avancée. Chaque établissement choisit le mécanisme qu'il estime le mieux convenir, en fonction du stade de développement des activités et de son organisation. L'utilisation des méthodes dites de notations internes est soumise à l'autorisation préalable du Superviseur.

L'approche standard

La méthode dite standard est proche de l'accord « Bâle I » dans le sens où celle-ci repose sur l'application de coefficients de pondération fixes associés aux différentes catégories d'expositions réglementaires. Les principales modifications concernent la possibilité de différencier les

pondérations applicables sur la base des notations fournies par des organismes externes reconnus, et l'élargissement de l'éventail des sûretés (garanties) et dérivés de crédit pouvant être pris en compte par les banques.

Avec l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les expositions sur les souverains et les collectivités locales du groupe Crédit Mutuel resteront durablement traitées selon cette méthode. Ces deux portefeuilles relèvent de la possibilité laissée aux Groupes bancaires d'utiliser partiellement la méthode standard (« PPU » pour *Permanent Partial Use*).

Les approches notations internes (« IRB »)

Ces approches sont plus sophistiquées. Le risque de crédit est fonction des caractéristiques de chaque exposition (ou lot d'expositions) à partir des paramètres suivants : la probabilité de défaut du débiteur à un an, la perte en cas de défaut et le facteur de conversion en équivalent crédit pour les engagements de hors-bilan. L'utilisation de ces approches est conditionnée au respect d'un certain nombre d'exigences quantitatives et qualitatives visant à assurer l'intégrité du processus ainsi que l'estimation des paramètres utilisés pour le calcul des fonds propres réglementaires.

Deux grandes approches existent :

- **IRB Fondation** : dans cette première approche, les établissements doivent fournir leurs estimations internes de probabilité de défaut. Les paramètres LGD et CCF sont définis réglementairement ;
- **IRB Avancée** : dans cette seconde approche, les établissements fournissent leurs propres estimations internes des paramètres PD, CCF et LGD, ce qui nécessite un historique long sur une base statistique suffisante.

Le groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

Les Autorités de supervision ont autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notation interne pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit. Au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Mutuel applique :

- la méthode avancée pour les portefeuilles de la Clientèle de détail et Corporate (hors Grands comptes et Financements Spécialisés) ;
- la méthode fondation pour les portefeuilles Banques et Grands comptes ;
- la méthode Slotting Criteria pour les Financements Spécialisés.

Dans le cadre du plan de *roll out*, les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du groupe

Crédit Mutuel en France, de Cofidis France, de Targobank AG et de Beobank sont engagés.

En tant que banque coopérative appartenant à ses sociétaires clients, le groupe Crédit Mutuel n'est pas axé sur la redistribution d'un gain éventuel de fonds propres à ses actionnaires. En optant pour l'approche notation interne avancée pour la majeure partie de ses expositions, le Groupe :

- a répondu aux exigences de la réglementation et du superviseur ;
- s'est doté d'un projet national ayant un effet normatif des pratiques ;
- a amélioré la qualification de sa clientèle en matière de risque, permettant d'affiner la gestion et le pilotage ;
- a mis à niveau ses systèmes d'information et ses méthodes de travail à tous les échelons de son organisation compte tenu de l'utilisation des notes dans la gestion.

Au total, le Crédit Mutuel a structuré son dispositif de gestion et de mesure des risques de crédits en capitalisant sur le dispositif Bâle 3 qui repose sur :

- un système de notation des contreparties unique ;
- une définition harmonisée du défaut et calée sur la comptabilité ;
- l'utilisation de paramètres nationaux intégrant des marges de prudence et
- de lourds investissements informatiques.

Risque de taux

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale. Il résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).

Les groupes régionaux sont responsables de la gestion de leurs risques et des décisions de couverture. Conformément aux textes réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014), la Direction des risques de la Confédération Nationale assure une mesure consolidée et homogène de ce risque, en coordonnant les approches méthodologiques et en mesurant régulièrement le risque global du Groupe.

Les conventions et les limites de risques nationales sont référencées dans une méthodologie nationale en matière de Risque de taux utilisée au sein du groupe Crédit Mutuel.

La mesure et la surveillance du risque de taux sont appréhendées au niveau régional par les groupes du Crédit Mutuel et au niveau national par la Confédération.

Au niveau régional

Les groupes régionaux de Crédit Mutuel disposent chacun d'une cellule ALM dédiée au suivi de l'exposition au risque de taux d'intérêt global.

Les entités du groupe Crédit Mutuel disposent d'un socle commun pour la mesure du risque de taux d'intérêt global (application de règles méthodologiques communes sur les conventions d'écoulement, les scénarios, les remboursements anticipés), qui se mesure hors activité de *trading book*, le portefeuille de négociation faisant l'objet d'un suivi au niveau des salles de marché.

Les entités du Groupe ont adopté des systèmes de limites cohérents avec le dispositif confédéral. Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de Comités régionaux.

La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macrocouverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Au niveau national

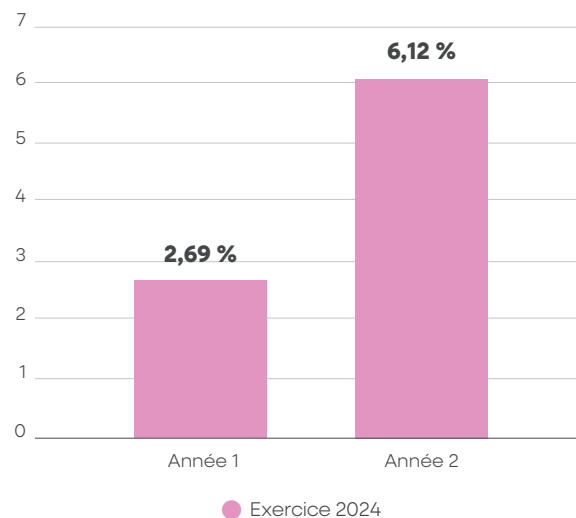
Le risque de taux est mesuré trimestriellement au travers de plusieurs indicateurs. Parmi les plus importants, on trouve les deux suivants :

- le risque portant sur les revenus futurs : il est appréhendé par la sensibilité de la marge, dans un horizon court-moyen terme (1 à 5 ans) ;
- le risque portant sur la valeur instantanée de l'établissement : il est évalué par la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) dans un horizon long terme.

Au niveau confédéral, la limite de sensibilité de MNI à un ou deux ans inclut une production nouvelle sur la base de scénarios d'évolution modérée des taux (+/- 1 % sur les taux variables, +/- 0,5 % sur les taux réglementés).

La sensibilité de MNI du groupe Crédit Mutuel à une hausse différenciée est la suivante :

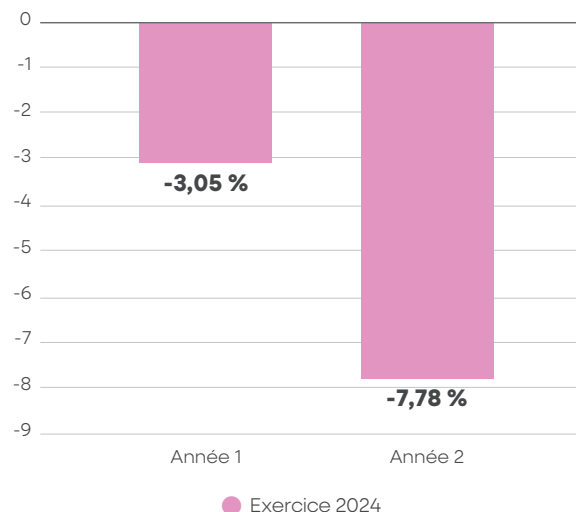
SENSIBILITÉ DE LA MNI À UNE HAUSSE DIFFÉRENCIÉE DES TAUX - APPROCHE DYNAMIQUE



Sur la base des données à fin 2024, le Groupe est exposé favorablement à une hausse différenciée des taux.

La sensibilité de MNI du groupe Crédit Mutuel à une baisse différenciée est la suivante :

SENSIBILITÉ DE LA MNI À UNE BAISSÉ DIFFÉRENCIÉE DES TAUX - APPROCHE DYNAMIQUE

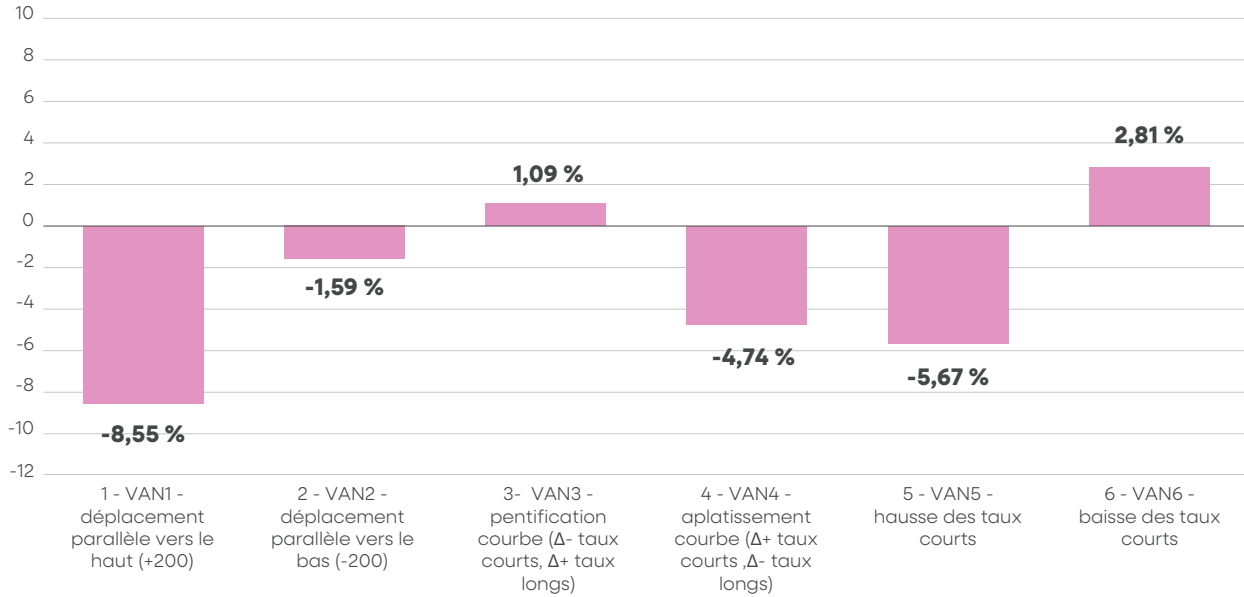


D'autres scénarios (y compris de stress) sont calculés sous l'égide de la CNCM.

La mesure de sensibilité de la valeur économique des fonds propres de base Tier 1 sur les six scénarios de chocs bâlois, conformément aux exigences réglementaires, est également prise en compte dans le dispositif confédéral de limites du groupe Crédit Mutuel.

Le graphique ci-après présente la sensibilité de la valeur actuelle nette aux six scénarios prudentiels de chocs de taux rapportée aux fonds propres Tier 1.

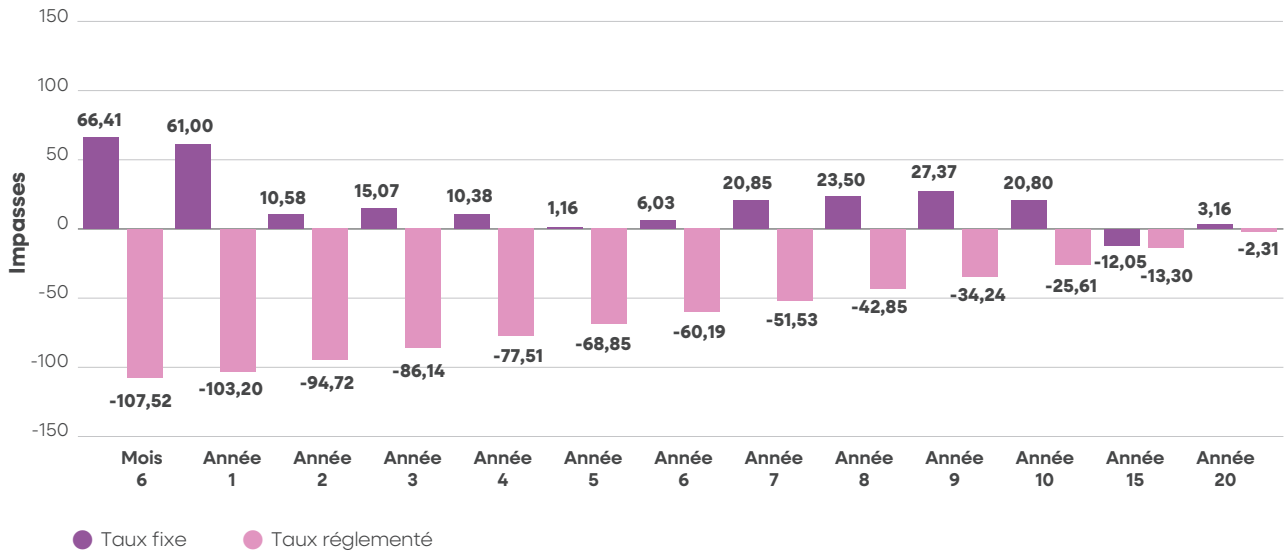
SENSIBILITÉ DE LA VAN AUX SIX CHOCES DE TAUX PRUDENTIELS AU 31.12.2024



En complément de ces indicateurs, le groupe Crédit Mutuel assure un suivi au niveau national des impasses statiques à taux fixes et à taux réglementés par horizon de temps, en encours fin de période.

IMPASSES STATISTIQUES (ACTIF-PASSIF) EN ENCOURS FIN DE LA PÉRIODE AU 31.12.2024

En Mds €



Risque de liquidité

Le risque de liquidité naît d'une différence de maturité entre les emplois et les ressources de bilan. Dans sa forme la plus extrême, le risque de liquidité peut se traduire par l'incapacité d'un établissement à honorer ses engagements.

Les caisses fédérales des groupes de Crédit Mutuel sont dotées d'une cellule ou d'un comité dédié à la gestion de bilan ayant notamment pour objectif de maintenir un niveau de liquidité leur permettant de faire face à leurs obligations.

Dans le cadre du suivi de la liquidité, les groupes régionaux suivent notamment les indicateurs suivants :

- les ratios et états réglementaires de suivi de la liquidité (LCR, NSFR, ALMM) ;
- l'impasse de liquidité statique définie au niveau national, dont le principe général consiste à écouler l'ensemble des actifs et des passifs du bilan en vision statique (prévisions commerciales non prises en comptes) et à mesurer un ratio de couverture des emplois par des ressources de durée équivalente à différentes échéances. Il fait l'objet d'un dispositif de limites ;

- l'indicateur « Bâle 3 » est complémentaire au précédent indicateur avec une approche dynamique stressée : les prévisions de la banque commerciale ainsi que les pondérations Bâle 3 du LCR et du NSFR à 1 an sont prises en compte pour la mesure des impasses ;
- le ratio des crédits rapportés aux dépôts, attestant l'équilibre bilanciel ;
- les réserves de liquidité et la mobilisation du pool 3G ;
- les plans de financement à horizon trois ans ;
- les coûts de la liquidité et du refinancement ;
- les simulations de crises de liquidité.

Avec un LCR s'établissant à 167,80 % au 31 décembre 2024, les réserves de liquidité du groupe Crédit Mutuel permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité dont la publication est exigée par l'EBA (règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission européenne du 15 mars 2021) sont présentées au sein du document relatif au Pilier 3 national.

Ventilation des instruments par maturité

Ventilation des maturités pour le risque de liquidité au 31 décembre 2024

Maturités résiduelles contractuelles (en millions d'euros)	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm.	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	103 533	-	-	-	-	-	-	103 533
Dépôts à vue – Établissements de crédits	4 594	-	-	-	-	-	-	4 594
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	12 094	4 617	3 907	2 216	4 396	3 695	1 073	32 000
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du compte de résultat	19	40	76	111	606	566	8 698	10 116
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – recyclables	7 340	2 175	5 705	5 585	17 672	18 792	-	57 268
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – non recyclables	-	-	-	-	-	-	1 270	1 270
Titres au coût amorti	1 958	228	445	2 009	4 165	3 796	11	12 611
Prêts et créances (yc les contrats de LF)	130 771	24 637	57 864	63 976	153 023	295 435	4 117	729 822
Passif								
Dépôts de banques centrales	18	-	-	-	-	-	-	18
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	8 335	5 608	3 110	616	4 147	2 213	8	24 036
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du compte de résultat	80	77	153	13	234	1 694	-	2 251
Passifs fin. évalués au coût amorti	493 123	57 007	106 700	36 703	101 625	64 306	1 454	860 918

Fonds propres et exposition aux risques

Ventilation des maturités pour le risque de liquidité au 31 décembre 2023

Maturités résiduelles contractuelles (en millions d'euros)	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm.	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	118 128	-	-	-	-	-	-	118 128
Dépôts à vue – Établissements de crédits	4 821	-	-	-	-	-	-	4 821
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	6 659	3 085	3 233	1 974	6 474	3 283	1 277	25 986
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du compte de résultat	53	10	70	90	446	493	8 499	9 659
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – recyclables	1 642	2 258	3 720	5 563	17 021	16 234	-	46 437
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – non recyclables	-	-	-	-	-	-	1 347	1 347
Titres au coût amorti	1 317	34	418	1 240	3 073	3 558	97	9 735
Prêts et créances (yc les contrats de LF)	73 066	22 752	56 934	64 420	151 304	335 371	11 159	715 006
Passif								
Dépôts de banques centrales	31	-	-	-	-	-	-	31
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	5 994	3 864	2 248	740	3 396	1 810	21	18 072
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du compte de résultat	46	2	126	13	189	1 627	-	2 003
Passifs fin. évalués au coût amorti	492 180	48 589	117 258	35 953	90 592	64 400	1 613	850 584

Risques de change

La couverture en devises des opérations avec la clientèle est assurée par chaque banque du Groupe. Ce risque n'est pas significatif au niveau du groupe Crédit Mutuel.

Risques de marché

Le principal intervenant sur les marchés du groupe Crédit Mutuel est le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui intervient pour son compte propre ou celui d'autres fédérations. Le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale assure entre autres le refinancement de l'activité des caisses locales, la gestion de portefeuilles titres et des activités commerciales à destination de la clientèle Entreprises (opérations de change, couverture du risque de taux ou de change).

Les activités des salles de marché, les risques ainsi que les résultats économiques et comptables font l'objet d'un reporting régulier.

Les activités et les modalités d'intervention sur les marchés des capitaux sont intégrées dans le règlement interne des groupes régionaux. Sur le plan opérationnel, elles sont analysées lors de différents Comités et présentées périodiquement aux Conseils d'administration respectifs.

Au niveau national, un tableau de bord des activités de marché permet de suivre les indicateurs les plus importants et le respect du dispositif national de limites. Il est complété par le suivi régulier des résultats de stress historiques et hypothétiques sur les activités de marché de l'ensemble des groupes de Crédit Mutuel.

Risques opérationnels

Méthodes utilisées par le groupe Crédit Mutuel

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres :

- depuis le 1^{er} janvier 2010 sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de Crédit Mutuel Factoring ;
- depuis le 1^{er} janvier 2012, l'homologation a été étendue sur le périmètre de Crédit Mutuel Factoring ;
- depuis le 30 septembre 2013, l'homologation a été étendue sur le périmètre de Banque de Luxembourg ;
- depuis le 30 septembre 2014, l'homologation a été étendue sur le périmètre de Cofidis France ;
- depuis le 30 juin 2018, l'homologation a été étendue sur le périmètre de TARGOBANK Allemagne.

La déduction des assurances en tant que facteur d'atténuation du calcul de l'exigence en fonds propres en approche de mesure avancée est effective depuis l'arrêté du 30 juin 2012, sur autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Cadre général

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels (mis en place depuis 2002) s'appuie sur un référentiel unique et sur des méthodes d'évaluation quantitative communes. Les cartographies des risques sont réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque en étroite relation avec les Directions fonctionnelles. Celles-ci instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels réalisée dans le respect des procédures communes et des exigences réglementaires.

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externes dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du Groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- préserver les marges par une gestion appropriée des risques opérationnels sur toutes les activités ;
- adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés.

Structure et organisation

Le dispositif du groupe Crédit Mutuel de mesure du risque opérationnel a été conçu pour gérer les risques opérationnels du Groupe dans le respect des normes réglementaires.

Il met en œuvre une démarche systématique et méthodique, composée de plusieurs étapes :

- identification des risques, analyse qualitative puis évaluation quantitative ;
- mise en place et suivi des plans de réduction de risques ;
- financement des risques résiduels.

Fonds propres et exposition aux risques

Au cœur du dispositif, la Direction des risques CNCM coordonne et consolide l'ensemble du dispositif. À ce titre :

- elle organise la collecte des sinistres et élabore les reportings de suivi de la sinistralité ;
- elle coordonne les travaux de cartographies (analyse qualitative) ;
- elle coordonne les travaux de modélisation (évaluation quantitative) ;
- elle a la responsabilité de la définition de la méthodologie d'élaboration des PUPA ;
- elle oriente les plans de réduction de risques (prévention, protection) ;
- elle coordonne les plans de financement des risques résiduels ;
- elle rédige les procédures décrivant le dispositif en place et les actualise régulièrement.

Pour réaliser les missions dont elle a la charge, la Direction des risques CNCM s'appuie sur les fonctions régionales Risque Opérationnel dont elle coordonne les travaux.

La fonction régionale est animée par le(s) Gestionnaire(s) de Risque Opérationnel du groupe régional. Les moyens dédiés à cette fonction sont de la responsabilité des dirigeants effectifs régionaux. Les GROUPE sont désignés par les dirigeants effectifs de leur entité (fédérations du Crédit Mutuel, banques du groupe CIC, filiales, centres de métiers...) et rattachés hiérarchiquement au groupe régional dont ils dépendent. Chaque groupe régional dispose d'au moins un GROUPE.

Reporting et pilotage général

Le reporting et le pilotage général des risques opérationnels sont encadrés par les principes suivants :

- une information régulière des membres du Conseil d'administration portant sur la sinistralité avérée ;

- des états de reporting spécifiques à destination des instances dirigeantes nationales présentant le profil de risque selon les axes d'analyse du référentiel groupe, les besoins en fonds propres, les pertes et les provisions sur les sinistres.

Conglomérats financiers

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a été désignée comme conglomérat financier par l'Autorité de Contrôle Prudentiel dans la lettre du 16 décembre 2005. L'arrêté CCLRF du 19 septembre 2005 impose « aux établissements, détenant plus de 20 % du capital d'entités relevant du secteur des assurances, de déduire ces titres ainsi que les emprunts subordonnés de leurs fonds propres prudentiels. Toutefois les établissements assujettis peuvent ne pas déduire de leurs fonds propres les participations détenues dans des entités relevant du secteur des assurances et, dans ce cas, ils sont assujettis à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de « consolidation comptable ».

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel exerce l'activité de conglomérat financier à travers :

- le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), filiale du groupe CM Alliance Fédérale,
- Suravenir (vie) et Suravenir Assurances (non vie), filiales du CM Arkéa.

Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Au 31 décembre 2024, la couverture par les fonds propres du conglomérat financier que représente le groupe Crédit Mutuel, des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires ou de services d'investissement et d'assurance s'élève à 163 %.

Au 31.12.2024, le total de bilan du Groupe Crédit Mutuel s'élève à 1 169 Md€ et se répartit comme suit par secteur d'activité :

en Md€	Banque de détail	Assurance	Banque Grandes entreprises / Banque d'investissement	Gestion d'actifs/ Banque privée	Autres	Total	Inter-activités	Total
31.12.2024	1 502 604	215 172	142 172	45 756	120 494	2 026 198	-857 046	1 169 152
Total bilan	74,2%	10,6%	7,0%	2,3%	5,9%	100 %		

Le contrôle des transactions inter-sectorielles du conglomérat depuis le 31/12/2016 s'effectue par nature, à savoir, sur les transactions à date d'arrêté et au cours de la période pour les transactions sur actions et assimilés, les dérivés, les passifs hors bilan et passifs éventuels, les opérations internes d'assurance et de réassurance et sur le total des flux annuels pour les produits et charges échangés.

Depuis la remise relative aux données du 31 décembre 2023, le périmètre de déclaration a été étendu. Il comprend dorénavant :

- les opérations non échues à date d'arrêté ou échues au cours de la période pour les transactions sur actions et assimilés, les dérivés, les passifs hors bilan et passifs éventuels, les opérations internes d'assurance et de réassurance ;
- et la totalité des flux annuels pour les produits et charges échangés.

Le détail des transactions intragroupes est requis par le régulateur dès lors que le montant total relevé pour un ensemble d'opérations par nature excède un certain seuil, à savoir :

- les transactions intragroupes du bilan et hors-bilan : EUR 500 millions ;
- les transactions intragroupes du compte de résultat : EUR 100 millions.

Le seuil de 5% des exigences de fonds propres du conglomérat au 31 décembre 2024 s'élève à 2 658 M€ (soit 5% des exigences de solvabilité du conglomérat au 31 décembre 2024 qui sont de 53 151 M€).

1.6 Evolutions récentes et perspectives

Événements postérieurs à la clôture

Projet d'acquisition par Crédit Mutuel Alliance Fédérale de la banque Oldenburgische Landesbank

Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM a annoncé le 20 mars 2025 la signature d'un accord en vue de l'acquisition de 100 % de la banque allemande Oldenburgische Landesbank (OLB) via sa filiale TARGO Deutschland GmbH (TARGOBANK). Avec ses 34 Md€ de bilan, 0,4 Md€ de résultat et ses 1700 salariés, l'acquisition d'OLB permettrait à TARGOBANK de constituer la 10e banque outre-Rhin en termes d'actifs et notamment un acteur complet du financement corporate au service du Mittelstand ainsi que de la banque de détail.

La réalisation de l'opération est soumise à l'approbation des autorités réglementaires et en particulier de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Commission Européenne.

Contribution exceptionnelle en 2025 sur les bénéfices des entreprises

La loi de finances pour 2025, adoptée le 6 février 2025, a institué une contribution exceptionnelle sur

les bénéfices des entreprises qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros en 2024 ou en 2025.

Cette mesure n'a pas d'impact sur les états financiers clos au 31 décembre 2024 mais elle affectera l'imposition des résultats 2025. Ses principales modalités sont décrites en annexe « Principes comptables ».

Perspectives

Après de très bons résultats en 2024 dans un contexte économique et politique difficile, le groupe Crédit Mutuel continuera de développer en 2025 son modèle de bancassurance diversifié au service de l'ensemble de ses sociétaires et clients, en France et en Europe.

Dans un environnement de croissance ralentie et de baisse de taux, le groupe vise à poursuivre la dynamique commerciale de ses activités, dans ses réseaux de banque de détail et assurance comme dans ses filiales métiers. Grâce à une gestion maîtrisée de ses coûts et de ses risques, il continuera d'affirmer son efficacité opérationnelle, de renforcer ses ratios de fonds propres et de conforter sa solidité financière.

Rapport de durabilité du groupe Crédit Mutuel

Le groupe Crédit Mutuel publie pour la première année ses informations en matière de durabilité (ci-après « rapport de durabilité »), tel que requis à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce issu de la transposition en France de la directive (UE) 2022/2464 dite « directive CSRD » et conformément aux ESRS émis par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG).

Ce rapport de durabilité est inclus dans une section distincte et spécifique du rapport sur la gestion du Groupe conformément à l'article précité. Il est soumis à la certification par nos commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Le Crédit Mutuel s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement du rapport de durabilité.

Les informations présentées dans le rapport de durabilité, en application des dispositions du Code de commerce et des normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de ses articles 29 ter ou 29 quater de la directive 2013/34/UE et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ont été établies dans le contexte suivant :

- le reporting a été préparé et présenté conformément aux exigences de l'ESRS et de la législation applicable ;
- le reporting indique les interprétations et incertitudes clés qui sont importantes pour la compréhension de l'utilisateur ;
- une meilleure compréhension des exigences pourra être obtenue lorsque des conseils de mise en œuvre ou des questions-réponses supplémentaires seront disponibles ;
- les estimations pourront être affinées lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles ; les informations disponibles à date sont limitées pour évaluer certaines références sectorielles (voir chapitre 2.1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières »). Cette situation

pourra être améliorée avec l'augmentation du nombre de déclarants et l'établissement de pratiques ;

- le contrôle interne lié au reporting est en pleine évolution afin de le renforcer ;
- les comparaisons après la première année de reporting devraient rendre l'information plus utile ;
- le processus d'évaluation de la matérialité comprend des limites liées à la disponibilité et la qualité des données, en particulier concernant la chaîne de valeur. Ce premier exercice repose donc sur un processus évolutif, intégrant des hypothèses et des jugements, dont les résultats pourront être réévalués à l'aune d'une plus grande disponibilité de données. Ce processus sera revu chaque année pour y intégrer les pratiques de Place, les méthodes standardisées, les publications de l'EFRAG ;
- le reporting indique les éventuelles omissions ou éléments émis sur un périmètre partiel. Ainsi le périmètre de certains indicateurs variant selon les enjeux identifiés, par exemple dans le cas d'indicateurs spécifiques ; le cas échéant, une note méthodologique précise le périmètre appliqué.

Dans ce contexte, en tenant compte des pratiques et recommandation de place, ainsi que d'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication de ces rapports de durabilité au cours des prochains exercices.

Le Crédit Mutuel s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

Sommaire

2.1 Informations générales	34
2.1.1 Base d'établissement des déclarations	34
2.1.2 Stratégie en matière de durabilité	37
2.1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	58
2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	66
2.2 Informations environnementales	78
2.2.1 Taxonomie	78
2.2.2 Changement climatique	241
2.2.3 Biodiversité et écosystèmes	263
2.3 Informations sociales	266
2.3.1 Personnel de l'entreprise	266
2.3.2 Communautés affectées	282
2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux	290
2.4 Informations en matière de gouvernance	304
2.4.1 Conduite des affaires	304
2.4.2 Relation avec les fournisseurs	310
2.4.3 Prévention et détection de la corruption et de la fraude	311
2.4.4 Informations spécifiques à l'entité	312
2.4.5 Indicateurs et cibles	314
2.5 Note méthodologique et tables de correspondance	316
2.5.1 Table de concordance des exigences de publication	316
2.5.2 Points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne	319
2.5.3 Note méthodologique	322
2.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024	324

2.1 Informations générales

2.1.1 Base d'établissement des déclarations

2.1.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité

Le périmètre du rapport de durabilité du groupe Crédit Mutuel est identique à celui des états financiers. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée en annexe aux états financiers. Le présent rapport consolidé couvre ainsi les 4 groupes régionaux du groupe : Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan ainsi que la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, entités constituant le 3^e degré du groupe Crédit Mutuel.

Les entités Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan sont incluses dans la consolidation et sont exemptées de l'obligation d'information individuelle ou consolidée en matière de durabilité en vertu, respectivement, de l'article 19 *bis*, paragraphe 9, ou de l'article 29 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE.

La déclaration couvre les activités du groupe Crédit Mutuel. Elle inclut les informations concernant la chaîne de valeur amont et aval qui ont été identifiées comme matérielles lors de l'analyse de double matérialité couvrant l'analyse des impacts,

risques et opportunités du Groupe, présentée au chapitre 2.1.4.

Bien que le terme de « chaîne de valeur » soit couramment employé au singulier, le groupe Crédit Mutuel en distingue plusieurs au sein de ses entités. Celles-ci ont été simplifiées à des fins de lisibilité lors de leur présentation et sont disponibles au chapitre 2.1.2. En effet, les acteurs des chaînes de valeurs présentant des caractéristiques similaires d'activité et de localisation dans la chaîne de valeur sont consolidés sous une même dénomination.

2.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Au sein de ce rapport, les horizons de temps ont été définis comme suit :

- court terme : 1 an, période de reporting des états financiers ;
- moyen terme : 1 à 5 ans ;
- long terme : au-delà de 5 ans.

Ces horizons temporels sont retenus pour les informations contenues dans l'état de durabilité. Lorsque les horizons temporels s'écartent de ces intervalles, l'exception est mentionnée dans la section concernée.

Informations générales

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs concernant la chaîne de valeur dont les valeurs sont estimées à l'aide de sources indirectes sont répertoriés au sein du tableau ci-dessous :

Indicateur	Chapitre concerné	Détail des estimations et niveau d'incertitude qui en résulte	Description des actions pour améliorer, si applicable
Scope 3-3-1 Biens et services achetés	2.2.2 Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : les estimations se basent sur des facteurs monétaires, fournis par l'ADEME ; environ 70 catégories de dépenses sont utilisées correspondant à 5 grands profils carbone.	Améliorer la précision de la mesure d'empreinte liée aux achats (enjeu élevé du poste), avec deux objectifs principaux : (i) passer progressivement de données monétaires à des données physiques ; (ii) retraiter les dépenses réalisées auprès d'un fournisseur en lui demandant l'intensité carbone de son chiffre d'affaires
Scope 3-3-2 Biens d'investissement	2.2.2 Changement climatique	Niveau d'incertitude moyen : (i) Immobilisations informatiques : calculs basés sur le nombre d'équipements IT acquis pendant l'année (et réaffectés aux entités selon les ETP), en distinguant finement les types d'équipements IT (ii) Flotte automobile : calculs basés sur les kilomètres effectués pendant l'année, en distinguant les motorisations (diesel, essence, électrique, hybride rechargeable ou autonome) (iii) Immobilisations bâtiments : calculs basés sur la surface totale occupée, amortie sur 50 ans	Améliorer la mesure des immobilisations bâtiments, en prenant en compte seulement les bâtiments acquis en cours d'année, les travaux de l'année et en distinguant les surfaces locatives/propriétaires occupées et propriétaires louées à des tiers
Scope 3-3-3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie	2.2.2 Changement climatique	Faible niveau d'incertitude : • Pour l'électricité, le chauffage et les réseaux de chaleur/froid, les émissions sont basées sur des données réelles de consommation • Pour la flotte automobile, les émissions se basent sur le kilométrage et des facteurs d'émissions d'énergie amont, en distinguant les types de motorisations (diesel, essence, hybride, électrique)	Améliorer les calculs d'émissions de la flotte automobile amont, en collectant, plutôt que des données de kilométrage, les nombres de véhicules (par motorisation) et les facteurs d'émissions amont associés
Scope 3-3-4 Transport et distribution en amont	2.2.2 Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : comme pour les achats, les estimations des navettes réseaux et du transport de fonds se basent sur des facteurs monétaires, fournis par l'ADEME Faible niveau d'incertitude : les émissions du courrier se basent sur un bilan carbone individualisé effectué par notre fournisseur, la Poste	• Améliorer les calculs des émissions des navettes et des transports de fonds. L'objectif est de passer à des données d'activité (ex. kilomètres parcourus) ou des émissions de CO₂ directement calculées par nos fournisseurs. • Étendre la mesure aux filiales étrangères
Scope 3-3-5 Déchets générés par les activités	2.2.2 Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : le calcul des émissions se base sur les effectifs (ETP) de chaque entité, des profils moyens de tonnes de déchets générés pour un employé du secteur tertiaire, en distinguant les déchets dangereux et les déchets non dangereux.	Évaluer l'enjeu et la faisabilité de mesurer plus précisément les déchets des salariés (par exemple, en mesurant, via sondage, les déchets réellement générés)

Indicateur	Chapitre concerné	Détail des estimations et niveau d'incertitude qui en résulte	Description des actions pour améliorer, si applicable
Scope 3-3-6 Déplacements professionnels	2.2.2 Changement climatique	Niveau d'incertitude moyen : les émissions se basent sur les kilomètres effectués par les salariés, en distinguant les différents modes de transport (avion, train, transports communs, véhicule personnel – électrique ou thermique, véhicule loué ou taxi)	Améliorer les calculs des émissions, en se basant sur des données de consommation et, selon la faisabilité, en distinguant les types de motorisation pour les véhicules loués et personnels ; et en distinguant les vols court-moyen-long courrier
Scope 3-3-7 Déplacements domicile-travail des salariés	2.2.2 Changement climatique	Faible niveau d'incertitude : les émissions sont estimées selon une enquête domicile travail menée en 2023 dans le Groupe (pour chaque entité, les kilomètres moyens effectués par les collaborateurs, en distinguant les différents modes de transport)	Étendre la mesure aux filiales étrangères
Scope 3-3-15 Investissements financés	2.2.2 Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : Les indicateurs scope 3.15 (émissions financées) reposent en partie sur la mise en œuvre des facteurs d'émissions estimés fournis par la méthodologie PCAF. Voir également partie 2.2.2.4	Crédit Mutuel poursuit ses travaux pour améliorer le score de qualité de ses calculs pour chaque classe PCAF ainsi que la couverture des encours pour lesquels les calculs d'émissions sont fondés sur des données réelles

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

L'indicateur quantitatif communiqué dont les valeurs font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure, est celui ci-dessous :

- émissions brutes de GES Scope 3 investissements financés (catégorie 15).

Les sources d'incertitudes et hypothèses méthodologiques sont détaillées, pour cet indicateur, dans le chapitre 2.2.2.2.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

L'état de durabilité a été établi sur une base consolidée et présente les informations établies et arrêtées au 31 décembre 2024. Les données comparatives seront présentées de manière exhaustive à compter du rapport de durabilité 2026 portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

Le groupe Crédit Mutuel fait figurer dans sa déclaration relative aux états de durabilités consolidés, des informations issues d'autres actes législatifs en matière de durabilité, en plus des informations prescrites par les ESRS : article L. 22-10-35 du Code de commerce qui impose aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé d'intégrer dans le rapport de gestion les actions visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées, et à soutenir les engagements dans les réserves de la garde nationale (plus d'information chapitre 2.3.1 Personnel de l'entreprise).

Se référer au tableau figurant au chapitre 2.5.2 « Points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne ».

Informations générales

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Liste des incorporations d'informations ou renvois issues d'autres chapitres ou rapports :

Indicateur	Chapitre concerné	Référence de l'information
BP-1-5 – Périmètre de consolidation	2.1.1.1	Partie II chapitre 1 – Les états financiers
GOV-1 – informations sur la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.3.1	Partie I chapitre 1 – Rapport de gestion du Conseil d'administration de la Confédération nationale du Crédit Mutuel
GOV-1 – Expertise et formation des organes de gouvernance en matière de durabilité	2.1.3.1	Partie I chapitre 1 – Rapport de gestion du Conseil d'administration de la Confédération nationale du Crédit Mutuel
GOV-1 – Expertise des membres du Conseil d'administration qui représentent un intérêt pour les secteurs, les produits et la situation géographique du Groupe	2.1.3.1.1	Rapport Pilier III CNCM, partie « Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération », annexe « Cartographie des mandats »
GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1.3.2	Partie I chapitre 1 – Rapport de gestion du Conseil d'administration de la Confédération nationale du Crédit Mutuel
SBM3 – impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.1.2.3	Partie II chapitre 1 – Les états financiers
S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	2.3.1.3	Partie II chapitre 1 – Les états financiers
G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	2.4.1	Partie II chapitre 1 – Les états financiers
G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	2.4.1	Partie I chapitre 5 – Fonds propres et expositions aux risques

2.1.2 Stratégie en matière de durabilité

2.1.2.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Modèle économique

Le groupe Crédit Mutuel exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance par l'intermédiaire de ses quatre groupes régionaux ⁽¹⁾, ainsi que sur leurs filiales. Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le groupe Crédit Mutuel

propose l'ensemble des activités financières, d'assurance et de services à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

Il est composé d'un ensemble d'établissements bancaires et financiers, à statut coopératif ou non, à vocation régional, national ou international, fortement ancrés dans les régions et sur le territoire français. Ses 90 857 collaborateurs ⁽²⁾ au service de 37,8 millions de clients dont 9,2 millions de sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

(1) Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, Crédit Mutuel Océan.

(2) Effectif inscrit au 31 décembre 2024 : dont 84 % en France, en 15,5 % Europe hors France et 0,5 % hors Europe.



Nombre de clients

37,8 millions

Nombre de sociétaires

9,2 millions

Nombre de collaborateurs

90 857

Nombre d'administrateurs

19 543

PNB

19 270 M€

Résultat net part du Groupe

4 527 M€

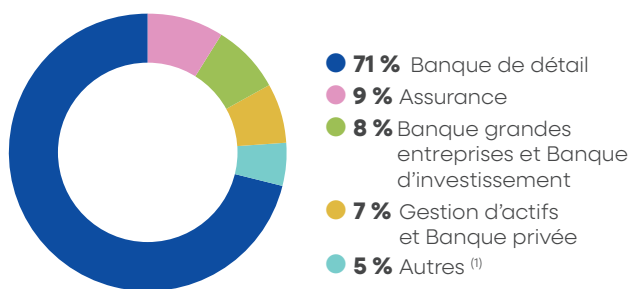
Coefficient d'exploitation

57,7 %

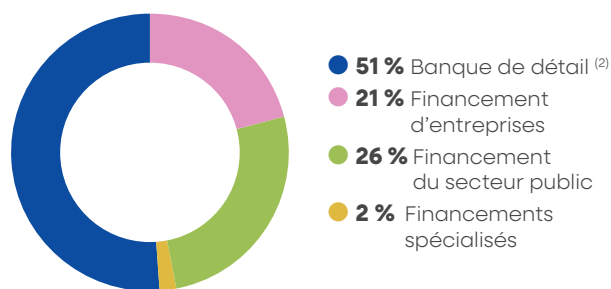
Ratio de solvabilité

19,4 %

RÉPARTITION DU PNB AU 31/12/2024



RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU 31/12/2024



(1) Activités non affectables à un autre secteur et filiales à vocation purement logistique.

(2) Dont crédits immobilier, crédits automobile, crédits à la consommation et prêts aux professionnels et TPE.

Les groupes régionaux détiennent de nombreuses filiales, en particulier dans les métiers de l'assurance, de la gestion d'actifs et du crédit à la consommation. Le Groupe est principalement présent en Europe, notamment en France, en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en Suisse et au Luxembourg.

Une banque différente par son organisation démocratique & coopérative

1^{er}
degré



Près de 2 000
caisses locales

2^e
degré



18 fédérations régionales et
1 fédération nationale
à vocation agricole et rurale



Retrouvez la liste exhaustive des filiales
sur www.creditmutuel.fr



4 groupes
régionaux
et leurs filiales



Retrouvez la liste exhaustive des filiales
sur www.cm-arkea.com

3^e
degré

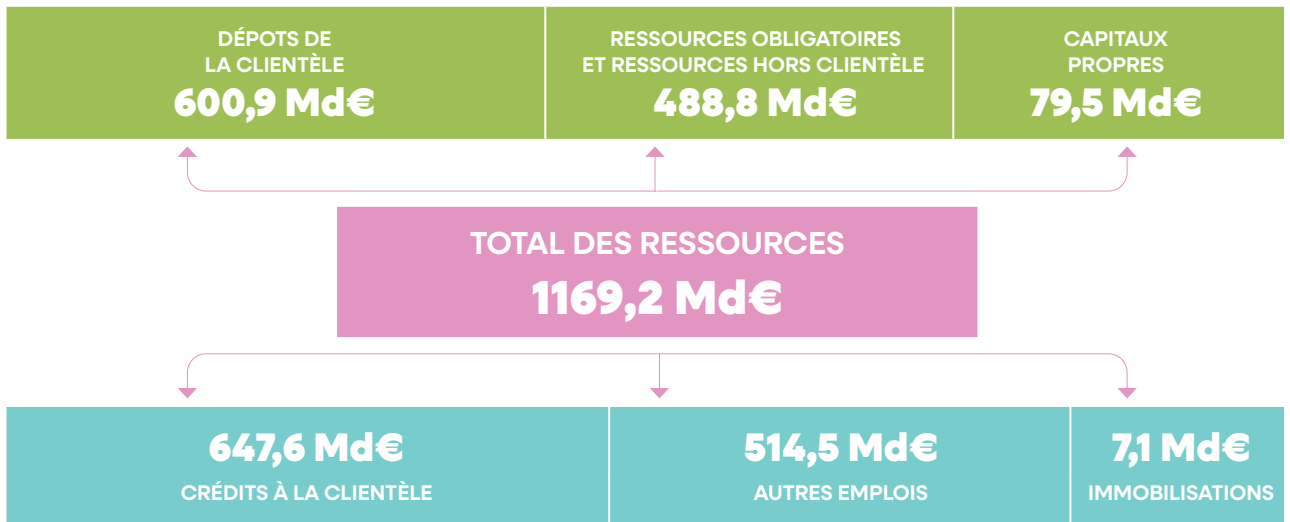
1 Confédération
Nationale et
1 caisse
centrale

La vocation du Crédit Mutuel consiste à financer l'économie, en toute transparence, dans un rôle de redistribution de la valeur créée. Il collecte des ressources au travers notamment de l'épargne de ses clients pour financer les crédits qu'il accorde et son développement.

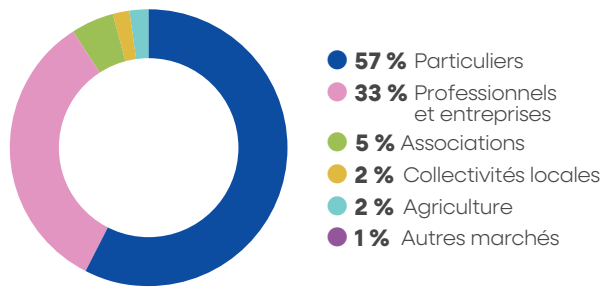
En tant que banque coopérative au service de ses clients et sociétaires, le Crédit Mutuel gère les flux d'argent de ses clients, leur propose les services bancaires du quotidien et accompagne leurs projets

en facilitant l'accès au crédit. Il s'appuie sur son organisation non centralisée pour redistribuer localement les ressources perçues au niveau des caisses locales, que ce soit les fonds déposés sur un compte courant ou un livret d'épargne ou les capitaux propres essentiellement constitués des parts sociales détenues par ses sociétaires et des bénéfices non distribués mis en réserve. Ce sont ainsi principalement les clients du Crédit Mutuel qui financent les entreprises, les associations et les projets des particuliers sur leur territoire.

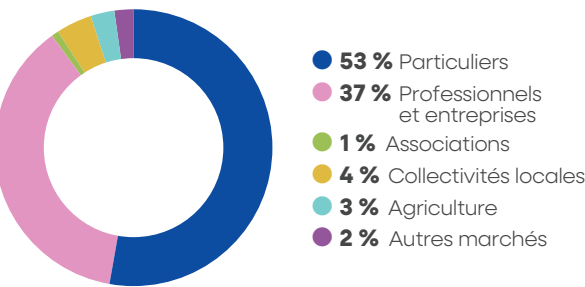
RÉPARTITION DES EMPLOIS ET RESSOURCES AU 31 DÉCEMBRE 2024



RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DÉPÔTS PAR MARCHÉ AU 31/12/2024



RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE CRÉDITS PAR MARCHÉ AU 31/12/2024



La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM)

Avec une culture de forte responsabilité locale, la cohérence du Groupe est assurée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) dont les missions sont définies par les pouvoirs publics dans le Code monétaire et financier. À ce titre, en tant qu'organe central, elle représente les établissements et sociétés qui lui sont affiliés auprès des régulateurs, veille à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau, à l'application des dispositions législatives et réglementaires et exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des établissements et sociétés qui lui sont affiliés.

Ainsi, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel est chargée :

- de représenter collectivement les caisses de Crédit Mutuel pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ;
- d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de chaque caisse de Crédit Mutuel ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du Crédit Mutuel, notamment en favorisant la création de nouvelles caisses ou en provoquant la suppression de caisses existantes, soit par voie de fusion avec une ou plusieurs caisses, soit par voie de liquidation amiable.

Informations générales

Ces missions, sont concrètement détaillées dans les statuts de la CNCM dont l'objet précise notamment qu'elle est chargée :

- d'assurer la cohérence prudentielle du Groupe en garantissant la stabilité et la solidité financière ;
- de représenter au mieux les intérêts de ses affiliés, notamment dans les discussions avec les fédérations professionnelles et les pouvoirs publics ;
- de protéger et promouvoir la marque Crédit Mutuel.

Association, la CNCM n'a ni client ni activité commerciale. Ses adhérents sont les fédérations régionales ainsi que la fédération nationale du Crédit Mutuel Agricole et Rural. Son Conseil d'administration arrête les comptes annuels de la Confédération, les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel et établit les rapports de gestion sur ces comptes.

Chaîne de valeur globale

En tant que bancassureurs, les groupes régionaux définissent à leurs bornes les principaux éléments de leur stratégie générale qui portent ou influent sur des enjeux de durabilité.

L'influence qu'ils exercent sur les enjeux de durabilité et la manière dont ceux-ci l'affectent peuvent être directes ou indirectes :

- de manière directe, le groupe Crédit Mutuel a une influence sur les enjeux de durabilité et peut être affecté en retour par le biais de ses propres opérations : gestion des bâtiments, consommation d'énergie, sélection des fournisseurs, rôle en tant qu'employeur... Par exemple, un recours majoritaire à des énergies fossiles dans la consommation d'énergie de ses bâtiments aurait un impact sur le changement climatique en raison des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à cette consommation ;
- de manière indirecte, le groupe Crédit Mutuel a une influence sur les enjeux de durabilité et ceux-ci peuvent impacter le Groupe financièrement par le biais de ses activités de financement et d'investissement. En effet, les groupes régionaux soutiennent financièrement des acteurs ou projets qui ont eux-mêmes des impacts sur les enjeux de durabilité. Ces impacts résultent de leurs activités ou l'usage qu'ils font des produits financés. Par exemple, en accordant à un industriel un prêt pour construire une usine en bordure de forêt, cela aurait un impact sur la biodiversité.

La nature des activités du groupe Crédit Mutuel donne ainsi lieu à une majorité d'impacts, risques et opportunités situés à l'aval de sa chaîne de valeur.

SCHÉMA GLOBAL DE LA CHAÎNE DE VALEUR DU CRÉDIT MUTUEL



* Les sociétaires/clients sont à la fois en amont (ils participent à la prise de décision via l'AG) et à l'aval (ils bénéficient des produits et services du Crédit Mutuel)

Engagements et stratégie

Au niveau national

Le Crédit Mutuel a pris des engagements qui impliquent de pouvoir répondre aux meilleurs standards internationaux.

Date d'adhésion	Engagement	Structure	Contenu
2003	Global Compact	Groupe Crédit Mutuel ainsi que le Crédit Mutuel Arkéa depuis 2015	Respecter les droits de l'homme, les normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la prévention de la corruption.
À partir de 2009	Principes pour l'investissement responsable (PRI)	Gestion de portefeuilles : • Arkéa Asset Management ; • Groupe La Française (2010) ; • Crédit Mutuel Asset Management (2012) ; • CIC Private Debt (2014) ; • BLI – Banque de Luxembourg Investments S.A. (2017) ; • Arkéa Capital (2019) ; • Suravenir (2019) ; • Duby Transatlantique Gestion (2020).	Au nombre de six, les principes pour l'investissement responsable sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et ambitieux qui offre une liste de mesures afin d'intégrer les problématiques ESG dans les activités de gestion de portefeuille.
2019	Principes pour une banque responsable (PRB)	Groupe Crédit Mutuel ainsi que le Crédit Mutuel Arkéa depuis 2021	Aligner la stratégie sur les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) et sur l'Accord de Paris sur le climat : • orienter ses activités en fonction d'une finance plus inclusive et d'une économie durable ; • s'engager à être transparents au sujet des impacts positifs et négatifs à l'égard des populations et de la planète.
2020	Poseidon principles	CIC (filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale)	Cadre d'évaluation quantitative de l'alignement des portefeuilles de transport maritime des institutions financières, avec les exigences en matière de climat. Les Poseidon Principles s'inscrivent dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) adoptée en avril 2018 par les États membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) qui vise, à horizon 2050, une réduction d'au moins 50 % des émissions totales de gaz à effet de serre issues du transport maritime. À plus long terme, elle s'oriente vers un objectif de zéro émission.
2021	PRB – Net-Zero Banking Alliance (NZBA)	Groupe Crédit Mutuel ainsi que le Crédit Mutuel Arkéa depuis 2021	À l'initiative du secteur bancaire et en coordination avec l'initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-FI), la Net-Zero Banking Alliance s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone de l'Accord de Paris et vise à aligner les émissions des portefeuilles bancaires sur des trajectoires menant à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050.
2021	Net-Zero Asset Managers Initiative	La Française Asset Management (2021)	La Net-Zero Asset Managers Initiative est un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'est engagé à appuyer l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou avant, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et de soutenir les investissements alignés sur la neutralité carbone d'ici 2050 ou avant.

Informations générales

Date d'adhésion	Engagement	Structure	Contenu
2021	<i>Finance for biodiversity pledge</i>	Crédit Mutuel Arkéa (2021) Arkéa Asset Management Crédit Mutuel Asset Management (2021) La Française Groupe (2022)	L'initiative <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> est un engagement des institutions financières à protéger et restaurer la biodiversité par leurs activités financières et leurs investissements. Il consiste en 5 mesures que les institutions financières s'engagent à prendre : • collaboration et partage des connaissances ; • engagement auprès des entreprises ; • évaluation de l'impact ; • fixation d'objectifs ; • compte rendu public de ce qui précède, avant 2025.
2023	<i>Act4Nature</i>	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	<i>Act4nature</i> est une initiative d'engagement volontaire en faveur de la biodiversité destinée aux entreprises internationales françaises. Elle a pour objectif de mobiliser les entreprises sur la question de leurs impacts directs et indirects, leurs dépendances et leurs possibilités d'action favorable à la nature.
2023	<i>Tobacco-Free Finance Pledge</i>	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	L'engagement en faveur d'une finance sans tabac incite les institutions financières à se désengager de l'industrie du tabac selon les principes définis par l'initiative.

Une feuille de route nationale du Crédit Mutuel assure par ailleurs une coordination sur un certain nombre de chantiers dans une logique de cohérence sur le volet des risques ESG ; elle est structurée en huit thèmes présentés ci-dessous, sous la responsabilité de trois groupes de travail thématiques composés d'experts. Ces groupes de travail (GT) ont été créés afin de coordonner et co-construire la mise en œuvre des réglementations et standards, de s'accorder sur des adaptations en matière d'outils et de proposer un cadre d'actions commun en valorisant les bonnes pratiques et leur partage :

- le GT Reportings ESG qui couvre l'ensemble des reportings réglementaires et prudentiels ;
- le GT Risques ESG qui coordonne les travaux menés en lien avec la matrice de matérialité des risques climatiques, la cartographie des risques, les stress tests, les risques physiques, les risques environnementaux non climatiques, notamment la biodiversité ;
- le GT Veille réglementaire et prudentielle qui assure le suivi des publications et des textes réglementaires.



> **GT risques ESG**

- **Risques de réputation et de responsabilité**
- **Risques physiques**
- **Risques environnementaux non climatiques**
- **Lignes directrices EBA
Risques ESG**
- **Outils de gestion des risques**

> **GT reportings ESG**

- **Taxonomie**
- **Rapport de Pilier 3 et reporting BCE**

> **GT veille réglementaire ESG**

- **Veille réglementaire et prudentielle ESG**

Informations générales

Au niveau régional

En matière de stratégie, chaque groupe régional élabore ainsi sa démarche RSE et la déploie à ses bornes. Leurs engagements sont présentés dans leur propres publications ESG :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale : <https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/banque-mutualiste/RSE.html> ;
- Crédit Mutuel Arkéa : https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_26040/fr/feuilles-de-route-et-politiques ;
- Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie : <https://www.creditmutuel.com/fr/deployer-notre-demarche-rse/nos-publications-rse.html> ;
- Crédit Mutuel Océan : <https://www.creditmutuel.fr/cmo/fr/groupe/informations-financieres/rapports-annuels.html>.

Politiques sectorielles

À leur propre initiative, les entités du groupe Crédit Mutuel se sont engagées à :

- se désengager du charbon au plus tard en 2030, tant dans les pays de l'OCDE que dans les pays hors OCDE et à appliquer des critères au financement des hydrocarbures. C'est le cas de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (politiques sectorielles dédiées ⁽³⁾), de Crédit Mutuel Arkéa ⁽⁴⁾, de Crédit Mutuel Océan ⁽⁵⁾ et de Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie ⁽⁶⁾ ;

- se doter de politiques sectorielles sur des secteurs sensibles :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de politiques sectorielles sur la mobilité (secteur aérien, maritime, routier), le secteur minier, les énergies nucléaires civiles, la défense et sécurité, l'agriculture et la déforestation (2024),
- Crédit Mutuel Arkéa a adopté des politiques sur l'agriculture, la viticulture et l'agroalimentaire, sur la santé dans les territoires, sur le tabac, les armes exclues et la défense, le transport aérien, le transport maritime, la défense des droits humains et le financement de l'immobilier,
- Crédit Mutuel Océan dispose de politiques sectorielles sur les secteurs de l'énergie nucléaire civile, de la défense et de la sécurité, du minier et de l'immobilier résidentiel,
- Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie dispose de politiques sur le secteur de l'énergie nucléaire civile, de la défense et de la sécurité, du minier, de l'aérien, du maritime, des transports routiers, de l'agriculture et de l'immobilier et de l'habitat résidentiel ;

- soutenir les particuliers, les professionnels et les entreprises dans leurs transitions vers une économie sobre en carbone.

À noter que les groupes régionaux ne sont pas directement actifs dans les secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, le commerce d'armes controversées et la culture de tabac.

(3) <https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/WEBA/BFCM/assets/articles/telechargements/nos-politiques-sectorielles/1.0/Politique-Charbon.pdf> ; https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/WEBA/BFCM/assets/articles/telechargements/nos-politiques-sectorielles/02.00/2023_10-PSHydroFR.pdf

(4) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-charbon_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(5) https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/CMO/assets/groupe/politiques-sectorielles/pdf/PS_Charbon.pdf ; [PS_Hydrocarbures.pdf](https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/CMO/assets/groupe/politiques-sectorielles/pdf/PS_Hydrocarbures.pdf)

(6) https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/CMMABN/assets/articles/politiques/1_POLITIQUE-SECTORIELLE_CHARBON.pdf ; [2_POLITIQUE-SECTORIELLE_HYDROCARBURES.pdf](https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/CMMABN/assets/articles/politiques/2_POLITIQUE-SECTORIELLE_HYDROCARBURES.pdf)

Chaînes de valeur par offre

La diversité des activités de Crédit Mutuel conduit à distinguer la chaîne de valeur globale (ci-dessus) en trois chaînes de valeur plus spécifiques permettant de mieux appréhender les impacts, risques et opportunités des différentes activités.

SCHÉMA DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

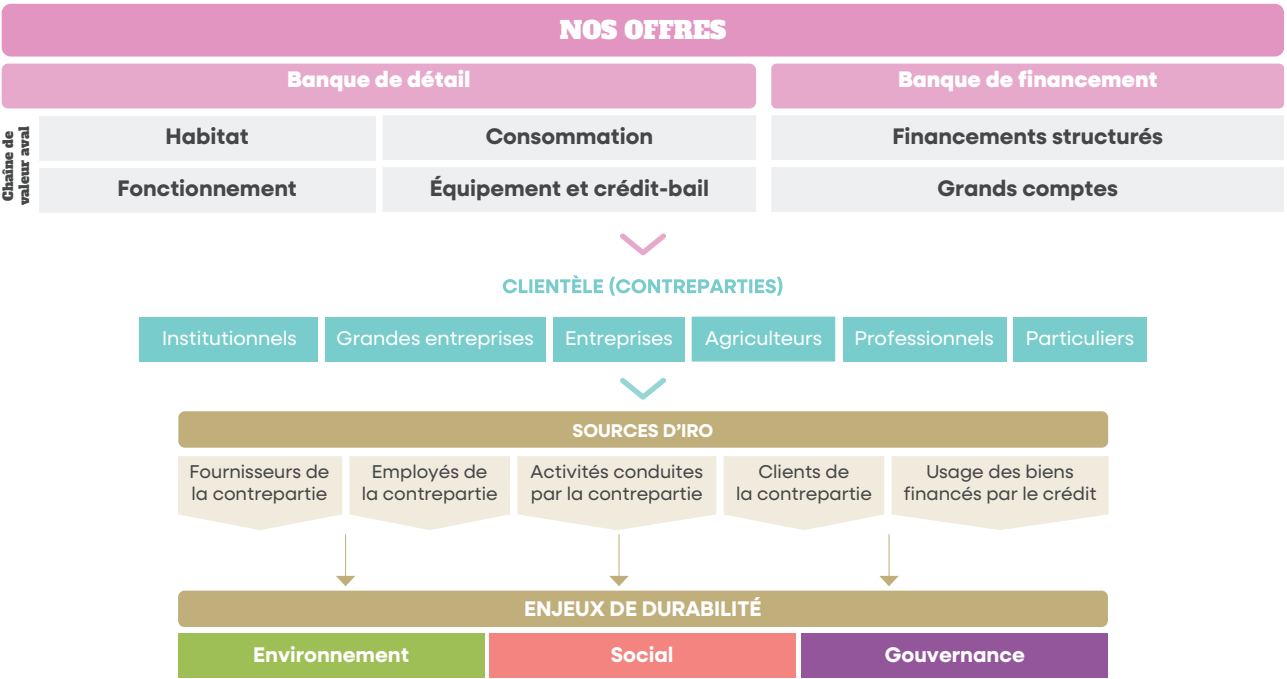


SCHÉMA DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ACTIVITÉ ASSURANCE NON-VIE

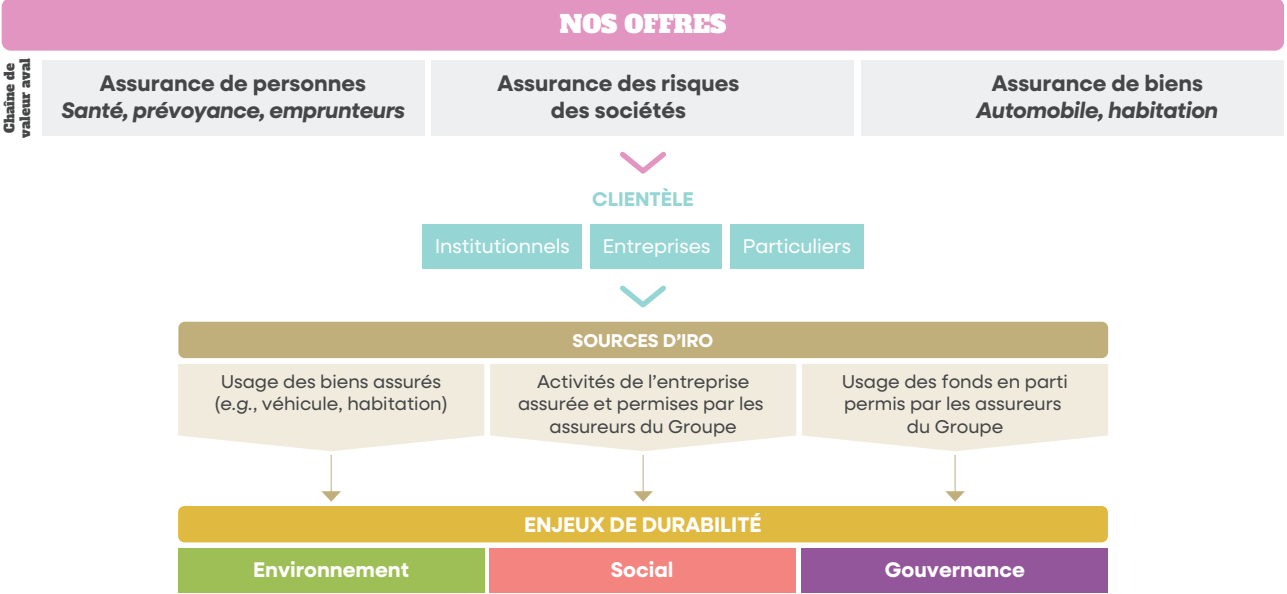


SCHÉMA DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ACTIVITÉ INVESTISSEMENT

CLIENTÈLE

Institutionnels
Entreprises
Particuliers

Chaîne de valeur amont

NOS OFFRES

Gestion libre
(compte titre ordinaire)

Gestion pour compte de tiers

Gestion
conseillée

Gestion collective

Gestion sous
mandatGestion pour
compte propre

Fonds, composé des instruments financiers suivants :

Chaîne de
valeur aval

Actions, obligations, titres de créances négociables (TCN) et autres instruments de dette

Liquidités

Immobilier

Instruments à terme

Parts d'OPC



SOURCES D'IRO

Actifs immobiliers

Entreprises

Souverains



ENJEUX DE DURABILITÉ

Environnement

Social

Gouvernance

L'offre Investissement recouvre les métiers gestion d'actifs et assurance (via les offres d'assurance-vie et retraite individuelle).

Des filiales, marques et partenariats unis pour faire la différence

**261 entités dont
62 implantées
à l'étranger**



2.1.2.2 Dialogue avec les parties prenantes

Les principales parties prenantes du groupe Crédit Mutuel sont ses collaborateurs, ses sociétaires et élus, les clients et les fournisseurs en externe, les investisseurs, les autorités publiques et la société civile. L'approche suivie en matière d'engagement avec ces parties prenantes varie en fonction des groupes concernés.

Interactions avec les principales parties prenantes externes, des clients aux administrateurs, tous acteurs du modèle mutualiste

Dialogues avec les clients

Les clients du groupe Crédit Mutuel sont régulièrement consultés au travers de multiples canaux :

- des sondages (sondages de satisfaction internes, baromètre Posternak-IFOP...) :

Preuve de la qualité de ses engagements, le Crédit Mutuel est reconnu à la fois comme la banque préférée des Français selon le baromètre Posternak-Ifop, et se place en tête du Podium de la Relation Client® 2024 dans le secteur Banque récompensant les marques et entreprises qui se distinguent par leur engagement quotidien envers leurs clients.

Le Conseil d'administration de la CNCM est régulièrement tenu informé du résultat de ces enquêtes ;

- le suivi des réclamations clients :

Les groupes régionaux ont mis en place une organisation du traitement des réclamations (détaillée au chapitre 2.3.3.2.2) permettant aux clients de saisir les acteurs suivants, dans le respect des conditions prévues par ces textes :

- le conseiller, interlocuteur habituel du client,
- le service dédié de traitement des réclamations,
- le médiateur en cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

Les groupes régionaux s'efforcent de répondre aux réclamations dans les meilleurs délais, tels que fixés par la réglementation. Celles-ci font l'objet d'un suivi qui permet de mettre en œuvre des actions correctrices lorsque des dysfonctionnements sont mis en lumière.

Les dispositifs et leur organisation sont expliqués notamment sur les sites internet des groupes régionaux.

Chaque groupe régional gère les réclamations de la clientèle selon le modèle qui lui convient : gestion locale ou fédérale. Il en résulte un suivi des réclamations adapté à chaque organisation. Un double régime de médiation coexiste pour le Groupe, l'un couvre trois caisses fédérales et leurs filiales, l'autre une caisse fédérale ;

- le suivi des réseaux sociaux et de la fréquentation des sites internet institutionnels,
- la veille médiatique et le suivi des controverses qui concernent directement ou indirectement le groupe Crédit Mutuel.

Les résultats de ces interactions avec les clients contribuent à l'amélioration du service et des offres de produits comme détaillé au chapitre 2.3.3.

Dialogue avec les sociétaires

Consultés lors des assemblées générales, les sociétaires forment le cœur de la vie mutualiste du Crédit Mutuel. Ceux-ci sont amenés à se prononcer sur l'activité de l'année écoulée, les comptes et procéder au renouvellement ou à la nomination des administrateurs qui constituent les Conseils des caisses locales.

Le sociétaire, en faisant l'acquisition d'une part sociale, devient co-détenteur du capital social de sa banque, et participe ainsi activement à la vie démocratique de son établissement en se prononçant lors des assemblées générales ou en participant à des réunions plus informelles.

Le Conseil d'administration de la CNCM est majoritairement (16 membres sur 20) composé d'élus de fédérations ou de caisses fédérales, eux-mêmes pour la quasi-totalité élus de caisses locales (voir également chapitre 2.1.3.1). Ils conservent donc ce rôle de représentation des sociétaires au niveau national également.

Dialogue avec ses élus

Les élus de caisses locales et de fédérations sont la matérialisation de l'organisation coopérative décentralisée du Crédit Mutuel. Issus du tissu économique local dont ils connaissent les spécificités, ils représentent les sociétaires qui les ont élus lors des assemblées générales locales. Reconnus pour leurs qualités professionnelles, leur attachement aux valeurs coopératives et leur ancrage régional, ils participent aux décisions de la banque, déterminent collectivement les orientations de l'activité de la banque et s'assurent de leur mise en œuvre, au sein des conseils de caisses locales ou de fédérations.

Investisseurs

Les intérêts et points de vue des investisseurs sont recueillis tout au long de l'année lors de rencontres organisées à l'initiative des groupes régionaux et de leurs entités.

Agences de notation

Concernant les agences de notation financières et extra-financières et certificateurs, leurs intérêts sont pris en compte dans le cadre de revue, d'échanges lors des audits de certification ou de renouvellement de certification (périodicité variable).

Fournisseurs

La majorité des fournisseurs du Groupe sont des centres de métier Crédit Mutuel comme Euro-Information pour l'informatique chez Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Océan et Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, ou Centre de Conseil et Service qui intervient au niveau de la logistique, de la production bancaire, en tant que support. Des échanges ont lieu régulièrement entre ces centres de métier et leurs adhérents. Les intérêts et points de vue des autres fournisseurs ou partenaires sont pris en compte lors de la revue annuelle, d'échanges lors des appels d'offres, ou pendant la réalisation de leur prestation.

Société civile

Les intérêts de la société civile (associations, ONG, population) sont pris en compte :

- dans la mise en œuvre des actions de mécénat : les groupes régionaux notamment via leurs fondations et fonds de dotation privilégient les modalités permettant aux associations d'agir sereinement, dans la durée et de déployer leur action de manière efficace (accompagnements pluriannuels, contribution d'une structure solide, prise en compte des frais de fonctionnement, etc.) ;
- dans le cadre des actions de développement du territoire : les groupes régionaux contribuent activement au développement des territoires en impliquant leurs collaborateurs dans des actions solidaires, en partenariat avec de nombreuses associations, mais aussi à travers ses différents métiers : réseaux bancaires, capital investissement, financement d'infrastructures... et au travers de ses achats sur le territoire ;
- dans le cadre d'échange réguliers avec les ONG, au niveau national et régional.

Interactions avec ses principales parties prenantes internes et institutionnelles, les acteurs d'une banque responsable

Salariés et instances représentatives

Au travers d'un dialogue régulier avec les organisations syndicales et des enquêtes qualité de vie au travail, le groupe Crédit Mutuel agit sur les conditions de travail de ses salariés, via notamment des enquêtes portant sur l'espace de travail, les outils mis à disposition, la relation managériale, le sentiment d'être acteur du changement, l'accompagnement des salariés, la gestion de la charge de travail ou le travail à distance.

Plusieurs autres canaux permettent de recueillir les intérêts salariés :

- l'intranet des groupes régionaux ;
- les participations aux réunions d'équipes, séminaires et conférences, les communications générales de la hiérarchie ;

- les éventuelles sollicitations pour participer à l'élaboration du plan stratégique de l'entité auxquels les collaborateurs sont rattachés ;
- les formations.

Les conclusions et informations relatives à ces dialogues sont présentées au Comité de Groupe (7) et CSE des groupes régionaux. D'autre part, le Conseil d'administration de la CNCM comporte parmi ses membres 2 administrateurs salariés.

Dans ses actions de mécénat, le groupe Crédit Mutuel maintient un contact étroit, s'assure du suivi et, si nécessaire, étudie les mesures d'adaptation de son soutien. Ses entités veillent à associer leurs élus mutualistes et les collaborateurs aux actions de mécénat. Ils sont invités à réaliser des missions au service du monde associatif, à participer aux actions de mobilisation collective et à incarner et relayer les actions philanthropiques nationales sur les territoires.

Législateurs français et européen & superviseurs

L'Union européenne soutient le développement d'une économie durable et neutre en carbone à l'horizon 2050. Depuis la publication de son « Pacte Vert européen » en 2019, elle a adopté de nombreuses réglementations qui favorisent la transparence et la durabilité (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* – SFDR, taxonomie verte, *Corporate Sustainability Reporting Directive*, *Eu Green Bonds*) ; ces réglementations impactent directement le secteur financier dont le groupe Crédit Mutuel.

Le groupe Crédit Mutuel prend en compte les retours des superviseurs français et européens qui sont des parties prenantes majeures du secteur étant donné son caractère fortement réglementé. Les décisions prises par ces parties prenantes impactent directement le groupe Crédit Mutuel via des textes de loi de différents niveaux. Il met alors en œuvre les moyens de répondre aux nouvelles exigences réglementaires. Ces travaux s'inscrivent dans la gouvernance décrite au chapitre 2.1.3.1.

Une attention toute particulière est portée dans le rapport de durabilité aux sujets privilégiés par les superviseurs dont les enjeux climatiques et de biodiversité.

Les échanges et le dialogue avec les superviseurs peuvent par exemple prendre les formes suivantes :

- revue thématique (BCE) ;
- revue annuelle des rapports extra-financiers (BCE) ;
- SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process* (BCE) ;
- audit sur site (BCE) ;
- envoi de données de reporting (BCE) ;
- questionnaire annuel relatif aux engagements ESG des banques de l'ACPR.

(7) Le Comité de Groupe est composé des représentants du personnel élus des CSE des groupes régionaux, de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel.

Informations générales

Dans le cadre de ces exercices et des échanges afférents, le groupe Crédit Mutuel coordonne les actions correctives et d'amélioration continue de la gestion des enjeux ESG qui en découlent. Ces relations avec le superviseur font l'objet de points et d'échanges réguliers dans les instances confédérales.

Associations professionnelles du secteur

Au niveau européen, le groupe Crédit Mutuel est membre de différentes associations professionnelles et participe aux groupes de travail spécifiques que les organisations bancaires européennes ont mis en place pour contribuer aux avancées de la stratégie Finance Durable européenne. Il s'agit notamment des travaux de la Fédération bancaire française (FBF), de la Fédération bancaire européenne (FBE) et de l'Association européenne des banques coopératives (EACB).

Au niveau national, le groupe Crédit Mutuel participe activement aux travaux de la FBF :

- via la commission climat et biodiversité mensuelle, réunissant les représentants des Directions risques et RSE de chacun des groupes bancaires français, et les commissions pouvant traiter ponctuellement de ces thématiques ;
- via les différents groupes de travail mis en place par la FBF sur le sujet (intégration des risques ESG dans les rapports Pilier III, taxonomie verte, CSRD – *Corporate Sustainable Reporting Directive*, Biodiversité, Observatoire de la finance durable, implémentation des guidelines BCE...).

Par ailleurs, Priscille Szeradzki, Directrice générale adjointe de la CNCM, a été élue Présidente de l'Association européenne des banques coopératives (EACB) pour un mandat de deux ans à partir du 1^{er} juillet 2024.

Les organes d'administration, de direction et de surveillance sont notamment informés des points de vue et intérêts des parties intéressées touchées, et selon les sujets, en ce qui concerne les impacts de l'entreprise en matière de durabilité par :

- les Comités du Conseil d'administration, de suivi des risques, de contrôle et conformité, de mission ;
- des réunions du Comité de direction ;
- autres entités spécifiques : via les participations à la chambre syndicale et interfédérale.

Les parties prenantes ont un impact sur le modèle d'affaires du Crédit Mutuel.

Par exemple, c'est à l'issue d'une réflexion participative avec ses élus et salariés, que Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté, fin 2020, d'une raison d'être Ensemble, écouter et agir et du statut d'entreprise à mission.

Le Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les attentes de ces principales parties prenantes dans sa stratégie et son modèle économique, à deux niveaux :

- de la stratégie : les attentes des parties prenantes peuvent intégrer la feuille de route Entreprise à mission et le plan stratégique de Crédit Mutuel Arkéa ;
- du modèle d'affaires : la création, la mise à jour de politiques ou la prise d'engagements sur une thématique particulière.

2.1.2.3 Impacts, risques et opportunités importants et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique

C'est à l'aune de l'activité du groupe Crédit Mutuel et des stratégies des groupes régionaux qu'ont été formulés les impacts, risques et opportunités (IRO) structurant son rapport de durabilité. Ceux-ci ont fait l'objet d'une évaluation détaillée permettant de conclure ou non à leur matérialité, en fonction de critères relatifs à leurs probabilité d'occurrence, sévérité et horizon de matérialisation.

En effet, en tant qu'acteur financier et bancassureur, le groupe Crédit Mutuel identifie principalement des IROs en aval de la chaîne de valeur, en lien avec les financements et investissements opérés. Ils ciblent spécifiquement les principaux secteurs et lignes métiers du Groupe.

Ces IROs traduisent, pour l'ensemble des thématiques identifiées :

- les **principaux risques** induits par ces activités de financement et investissement en lien avec les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Celles-ci peuvent en effet représenter des risques pour les institutions financières, en tant que facteurs aggravants du profil de risques induit par les activités, via des canaux de transmission dûment identifiés ;

- les **impacts, positifs ou négatifs**, de ces activités. Les impacts négatifs sont principalement dus à des pressions réelles ou potentielles exercées sur les écosystèmes ou le changement climatique, ou les facteurs sociaux et de gouvernance. Les impacts positifs sur ces mêmes thématiques peuvent être portés par des financements et investissements plus soutenables ;
- les **opportunités** identifiées sont cohérentes avec les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elles se caractérisent notamment par des opportunités de développement d'offres et produits au service de ces thématiques et des intérêts des clients du Groupe, dans une logique d'accompagnement de la transition et des parcours des contreparties.

En complément, les résultats de l'analyse de double matérialité permettent également d'identifier des IROs en lien avec l'activité d'employeur et le périmètre des opérations propres (par exemple, en lien avec l'exposition des agences bancaires au risque climatique).

Le groupe Crédit Mutuel n'identifie pas d'effets financiers actuels significatifs des risques et opportunités matériels sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ni de risque significatif d'ajustement au cours de la prochaine période de reporting des valeurs comptables de ses actifs et passifs.

Crédit Mutuel analyse la résilience face au changement climatique à travers un stress test annuel dont la méthodologie est disponible au chapitre 2.2.2.1. La résilience face aux enjeux biodiversité et écosystèmes est analysée et détaillée chapitre 2.2.3.1.

ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Atténuation	Émissions de GES sur toute la chaîne de valeur Émissions de GES générées par les activités de financement et d'investissement (entreprises financées/investies fortement émissives) et par les opérations propres (gestion des bâtiments, flotte automobile) du Groupe	Impact négatif réel	*	*	*	*	*	*	Financement, investissement, assurances, opérations propres
	Contribution à la réduction des émissions GES des contreparties assurées Impact positif lié à une politique de gestion durable des sinistres	Impact positif réel			*	*	*	*	Assurance non-vie
	Réponse insatisfaisante aux attentes des parties prenantes sur le climat Risques financiers de stratégie et d'activité liés à une réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique	Risque escompté	*	*	*		*	*	Financement, investissement, assurances, opérations propres
Atténuation et adaptation	Considérations climatiques insuffisamment intégrées dans la gestion du risque de crédit Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques de transition dans la gestion du risque de crédit	Risque escompté			*		*		Financement
	Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques physiques dans la gestion du risque de crédit (cycle de vie du crédit)	Risque escompté			*			*	Financement
	Contribution à la transition climatique Financements et investissements dans des projets moins carbonés/ porteurs de solutions	Impact positif réel			*	*	*		Financement, investissement, assurances
	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits dédiés en faveur de l'adaptation ou de l'atténuation du changement climatique	Opportunité actuelle			*	*	*	*	Financement
	Opportunité d'investissement dans des entreprises innovantes sur l'adaptation ou l'atténuation du changement climatique	Opportunité escomptée			*		*	*	Investissement

Informations générales

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Mont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Adaptation	Exposition du Groupe aux risques de transition Risques financiers, de stratégie et d'activité en raison d'un bouleversement de l'environnement concurrentiel et à des ruptures stratégiques	Risque escompté	*	*	*			*	Financement, investissement, assurances
	Exposition du Groupe aux risques physiques Risque financier causé par l'augmentation de la sinistralité (entreprises, particuliers) du fait du changement climatique	Risque actuel			*			*	Assurance non-vie
	Risques financiers et opérationnels liés à une forte exposition des installations du Groupe au risque physique pouvant causer un arrêt des opérations quotidiennes (e.g. perturbation des réseaux et des infrastructures : coupures de courant, arrêt des serveurs, inondations, incendies, tempêtes, ou stress hydrique)	Risque escompté		*				*	Opérations propres

ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Mont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Biodiversité et écosystèmes	Érosion de la biodiversité Impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes causé par le financement ou l'investissement dans des secteurs, projets ou actifs contribuant à l'érosion de la biodiversité	Impact négatif potentiel			*	*	*	*	Financement, investissement, assurances
	Préservation et restauration de la biodiversité Impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes via les financements et investissements dans les secteurs, projets ou actifs ayant des effets favorables sur la préservation ou la restauration de la biodiversité	Impact positif réel		*	*	*	*	*	Opérations propres, financement, investissement
	Gestion inadéquate des risques liés à la perte de biodiversité Risques financiers, de stratégie et d'activité en cas de mauvaise intégration du risque de transition lié à la perte de biodiversité	Risque escompté			*		*		Financement, investissement, assurances
	Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques physiques ou de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes dans le cycle de vie du crédit	Risque escompté			*		*		Financement, investissement, assurances

ESRS S1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Conditions de travail	Bien être des salariés Impact positif des politiques RH sur les collaborateurs de l'entreprise (ces politiques concernent la qualité de vie et les conditions de travail, l'égalité de traitement, la formation, la gestion des emplois et des parcours professionnels des collaborateurs, le dialogue social)	Impact positif réel		*		*	*	*	Transverse
	Risque financier lié à la démobilisation des collaborateurs ou à un turn-over important (en raison de conditions de travail dégradées, du manque de développement de carrière, de la perte de sens...)	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
	Impact négatif sur les collaborateurs causé par des conditions de travail dégradées ou par des pratiques discriminatoires conduisant à des risques physiques et psychosociaux	Impact négatif réel		*		*	*	*	Transverse
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Respect du droit du travail Risques financiers de réputation et de sanction en cas de litige RH ou de non-conformité au droit du travail (licenciement abusif, harcèlement, discrimination, dialogue social, liberté d'association, dispositif de lanceur d'alerte, formations, etc.)	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Formation et développement des compétences	Formation des collaborateurs Risque financier lié à l'inadéquation des compétences lors du recrutement ou des formations inadéquates	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse

ESRS S3 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Communautés affectées	Ancrage territorial Opportunité d'ancrage sur le territoire et de création de liens humains au niveau local	Opportunité actuelle	*	*	*	*	*	*	Transverse
	Impact positif sur l'emploi dans les territoires (via les agences, les caisses, les banques régionales et les filiales)	Impact positif réel		*		*	*	*	Transverse
	Impact positif lié à l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe et par les actions de mécénat	Impact positif réel	*	*	*	*	*	*	Transverse

Informations générales

ESRS S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Accès à l'information	Accès à l'information et devoir de conseil Impact négatif sur la clientèle lié à un défaut de conseil	Impact négatif potentiel			*	*	*	*	Transverse
	Risques financiers de réputation et de perte de clients en raison d'une qualité de service dégradée (défaut de conseil, manque de réactivité ou de gestion des réclamations, qualité de l'information)	Risque actuel		*	*	*	*	*	Transverse
	Risque financier en raison de l'assignation de la part des clients pour non-respect des clauses contractuelles ou dispositions légales	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Protection de la vie privée	Protection des données de la clientèle Impact négatif sur la clientèle lié à une indisponibilité des systèmes d'information ou d'un usage frauduleux des données personnelles	Impact négatif potentiel		*	*	*	*	*	Transverse
	Risques financiers de réputation et de sanction en cas de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Inclusion sociale	Accès aux produits et services Impact positif lié au financement inclusif et à l'accès au logement notamment via l'offre pour les clients fragiles, les microcrédits, les logements sociaux et les offres tarifaires du dividende sociétal	Impact positif réel			*	*	*	*	Financement, Immobilier
	Opportunité d'accès à de nouveaux marchés ou de fidélisation grâce à des produits et services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion	Opportunité actuelle		*			*	*	Transverse
	Pratiques de commercialisation responsables Impact négatif sur les clients lié à un défaut de transparence et lisibilité de l'information, voire des biens et services vendus inadaptés	Impact négatif potentiel			*	*	*	*	Transverse
	Risque réputationnel en cas de communication trompeuse, greenwashing, ou socialwashing	Risque escompté	*		*	*	*	*	Transverse

ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Corruption et versement de pots-de-vin	Non-conformité Impact négatif lié au non-respect de la réglementation et des dispositifs de conformité (sécurité financière, transparence fiscale, pratiques commerciales et protection de la clientèle, protection des données personnelles, déontologie et éthique – dont corruption – intégrité des marchés, gouvernance du dispositif de conformité)	Impact négatif potentiel	*	*	*	*	*	*	Transverse
	Risques financiers de réputation et de sanction liés à la non-conformité avec les lois et réglementations (relatives à la sécurité financière, transparence fiscale, pratiques commerciales et protection de la clientèle, protection des données personnelles, déontologie et éthique – dont corruption – intégrité des marchés, gouvernance du dispositif de conformité)	Risque actuel	*	*	*	*	*	*	Transverse
	Fraude Risque financier de fraude interne et externe lié à une malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients ou prospects	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
	Gestion des relations avec les fournisseurs Impact négatif des achats sur les pratiques ESG des fournisseurs et prestataires (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique...)	Impact négatif potentiel	*			*	*	*	Transverse

Informations générales

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Culture d'entreprise	Engagement actionnarial Impact positif sur la gouvernance d'entreprise lié à l'engagement actionnarial et la politique de vote systématique sur toutes les entreprises détenues en portefeuille	Impact positif réel			*	*	*	*	Investissement
	Vie mutualiste Risque financier lié au manque d'attractivité du sociétariat ainsi qu'au manque d'engagement ou de formation des élus	Risque actuel		*		*	*	*	Sociétariat/ vie mutualiste
	Impact positif sur la gouvernance grâce à l'implication des sociétaires et à une bonne représentativité des élus (diversité et formation)	Impact positif réel		*		*	*	*	Sociétariat/ vie mutualiste
	Opportunité du renforcement du positionnement du Crédit Mutuel via la promotion du modèle mutualiste et de ses valeurs intrinsèques (solidarité, engagement)	Opportunité actuelle		*		*	*	*	Sociétariat/ vie mutualiste
	Impact positif sur les sociétaires via l'offre de formations et la possibilité de devenir administrateur	Impact positif réel		*		*	*	*	Sociétariat/ vie mutualiste

2.1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.1.3.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La gouvernance du groupe Crédit Mutuel est le reflet de son organisation mutualiste fondée sur les principes de subsidiarité, d'autonomie et de territorialité.

Les caisses de Crédit Mutuel sont autonomes, c'est-à-dire qu'elles s'administrent librement dans l'intérêt de leurs sociétaires, dans le cadre :

- des textes légaux et réglementaires qui les régissent ;
- des décisions de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et des fédérations auxquelles elles sont affiliées ;
- pour les caisses locales, des décisions de leur caisse fédérale ou interfédérale au titre de l'agrément collectif ou de fonctions mutualisées.

Chaque caisse locale dispose d'un Conseil d'administration et/ou d'un Conseil de surveillance propres ⁽⁸⁾, composés de membres élus par leurs clients sociétaires.

Les fédérations, auxquelles une même caisse fédérale ou interfédérale adhère, et cette dernière déterminent librement la stratégie de leur groupe régional, et plus largement leur projet d'entreprise, selon les modalités de gouvernance qu'elles définissent entre elles. Chaque entité juridique distincte dispose d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale.

Avec une culture de forte responsabilité locale, la cohérence du Groupe est assurée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel dont les missions sont définies par les pouvoirs publics dans le Code monétaire et financier.

Quatre Comités rendent compte au Conseil d'administration de la CNCM dont ils émanent :

- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations ;
- le Comité d'audit ;
- et le Comité des risques.

Les deux derniers sont destinataires des travaux des filières de contrôle.

Sur les enjeux de risques ESG, les travaux nationaux et régionaux s'articulent comme ci-dessous :

2.1.3.1.1 Organe de direction dans sa fonction exécutive (Direction générale) et dans sa fonction de surveillance (Conseil d'administration)

Composition et diversité des membres de l'organe de direction

La Direction générale de la CNCM, organe de direction dans sa fonction de direction/exécutive, est composée d'un Directeur général et d'un ou deux Directeurs généraux adjoints.

Le Conseil d'administration de la CNCM, organe de direction dans sa fonction de surveillance, est composé de 20 administrateurs dont :

- 16 administrateurs élus de fédérations ou caisses fédérales et les représentant ;
- 2 « administrateurs indépendants », qualifiés ainsi car ne pouvant exercer ou avoir exercé de fonctions au sein du groupe Crédit Mutuel ;
- 2 administrateurs salariés, nécessairement un homme et une femme, désignés par le Comité de groupe national pour représenter les salariés du Groupe, sur proposition des deux organisations syndicales arrivées en tête en nombre de voix dans le tableau de consolidation des élections professionnelles ayant servi à la désignation des membres dudit Comité lors du dernier renouvellement de celui-ci.

Des informations supplémentaires relatives aux administrateurs du Crédit Mutuel (caisses locales, fédérations, etc.) sont détaillées dans le chapitre 2.4.4.

Confédération nationale du Crédit Mutuel	2024
Nombre d'administrateurs	10
Nombre d'administratrices	10
Part de femmes au sein du Conseil d'administration	50 %

(8) Les caisses locales des groupes régionaux peuvent disposer de manière non-exclusive d'un Conseil d'administration ou d'un Conseil de surveillance propres.

Informations générales

Expertises et compétences des membres de l'organe de direction

L'ensemble des membres du Conseil d'administration est non-exécutif. La Direction générale de la Confédération participe avec voix consultative au Conseil d'administration mais n'en est pas membre.

Les autres membres du Comité de coordination, organe qui associe à la Direction générale de la Confédération des Directeurs généraux ou Directeurs généraux adjoints de caisses fédérales et de fédérations, peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration sur invitation de son Président mais n'en sont pas non plus membres.

La politique d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés décrit les orientations que se fixe la CNCM en matière de diversité de profils, de genre, d'âge et d'origine géographique pour son organe de direction.

Pour ce qui est du Conseil d'administration :

- ses membres doivent présenter un niveau de compétence suffisant dans les domaines suivants :
 - marchés bancaires et financiers,
 - cadre réglementaire et exigences légales,
 - planification stratégique et mise en œuvre d'une stratégie commerciale,
 - gestion des risques,
 - comptabilité et audit, évaluation des dispositifs de gouvernance et de contrôle,
 - analyse et interprétation des informations financières d'un établissement de crédit,
 - détection des principaux problèmes sur la base de ces informations et mise en place des mesures et contrôles appropriés.

À noter qu'est considérée lors de la nomination des administrateurs, la nécessité de satisfaire des besoins spécifiques, comme des compétences théoriques dans des domaines émergents tels que l'IT/la transformation digitale, la transition énergétique/le risque climatique, la RSE, etc. En 2024, une administratrice indépendante spécialiste de l'économie du climat a ainsi rejoint le tour de table du Conseil d'administration ;

- le développement des compétences peut également émaner des membres. C'est ainsi que les résultats d'une auto-évaluation du Conseil sur ses compétences et ses besoins de formation exprimés par ses membres a donné lieu à la mise en place d'un programme de formation 2024-2025-2026 des administrateurs. De plus, trois formations ont été proposées aux administrateurs en 2024 (Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP), Appétence aux risques et Risques climatiques et environnementaux & CSRD) ;

- un équilibre générationnel est recherché par deux mesures : des mandats d'une durée de 4 ans avec une durée consécutive maximum des fonctions de 16 ans (sauf renouvellement exceptionnel pour 2 années supplémentaires) ; et l'existence d'une limite d'âge statutaire fixée à 70 ans. La moyenne d'âge du Conseil d'administration en 2024 s'élevait à 62 ans ;

- indépendamment d'une obligation légale (la loi Copé-Zimmermann n'étant pas applicable à la CNCM), le souci de parvenir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans la composition du Conseil d'administration figure dans les statuts de la CNCM. Le Comité des nominations de la CNCM a ainsi décidé début 2024 de poursuivre un objectif collectif à long terme de représentation de 45 % minimum de chaque sexe au sein du Conseil, avec une étape intermédiaire visant à atteindre 40 % d'ici fin juin 2025. L'objectif de long terme a été atteint en octobre 2024, date depuis laquelle le Conseil d'administration est paritaire.

- à noter enfin que le système électif propre aux coopératives permettant la présence des seize administrateurs élus de fédération ou de caisse fédérale est de nature à favoriser une représentation fidèle à la population des sociétaires, faite de catégories socioprofessionnelles diverses de secteurs différents.

Chaque administrateur de la CNCM et/ou de la CCCM fait, à sa nomination, l'objet d'un agrément dit *Fit and Proper* par la Banque centrale européenne du fait du statut d'établissement de crédit de la CCCM (donc hormis les administrateurs salariés, qui ne sont administrateurs que de la CNCM).

Dans le cadre de cet agrément, le niveau d'expérience pratique de l'administrateur est évalué sur la base de seuils permettant de présumer d'un niveau de compétences suffisant. Pour un administrateur, 3 ans d'expérience récente dans les domaines bancaires et financiers sont attendus. Dans les cas où l'expérience pratique de la personne nommée ne permettrait pas de présumer d'une expérience et d'un niveau de connaissances suffisants, son aptitude pourra toujours être démontrée, par exemple par des programmes de formation suivis dans les cinq ans précédant la prise de fonctions ou dans l'année suivant la prise de fonctions, l'aptitude collective du Conseil ou encore la nécessité pour l'organe de direction de satisfaire un besoin spécifique auquel les compétences de la personne nommée répondent.

Font également l'objet de ces agréments l'ensemble des administrateurs des structures du Groupe sous supervision de la Banque centrale européenne, comme ceux des caisses fédérales.

Un suivi des compétences des administrateurs en poste est également effectué. Les membres du Conseil d'administration répondent annuellement à un formulaire d'auto-évaluation de leurs connaissances en lien avec les domaines bancaires et financiers tels qu'attendus par la BCE (EBA/GL/2021/06, point 63). Les réponses au questionnaire sont adressées au secrétariat général qui effectue une moyenne globale des compétences de l'ensemble des membres par thématique évaluée. Les résultats sont présentés au Comité des nominations dans le cadre de la revue annuelle de la composition du Conseil, lequel rend un avis sur le niveau de compétence global du Conseil et identifie d'éventuels besoins de formation.

Les expériences des membres du Conseil d'administration de la CNCM sont détaillées via la liste des mandats détenus par les administrateurs et reportées dans le rapport Pilier III CNCM dans la partie « Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération », à l'annexe « Cartographie des mandats ».

Rôles et responsabilité des membres de l'organe de direction

Dans le cadre des missions de la Confédération nationale du Crédit Mutuel, les prérogatives du Conseil d'administration de la CNCM, qui est donc l'organe central du groupe Crédit Mutuel, s'inscrivent notamment dans les articles L. 511-31, L. 512-56 et R. 512-19 à R. 512-26 du Code monétaire et financier.

Il détermine les orientations de l'activité de la CNCM et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la CNCM et règle par ses délibérations les affaires qui

la concernent. Notamment, il a vocation à traiter de toutes exigences prudentielles requises par les textes ou par les autorités de supervision ou bien rendues nécessaires par les circonstances.

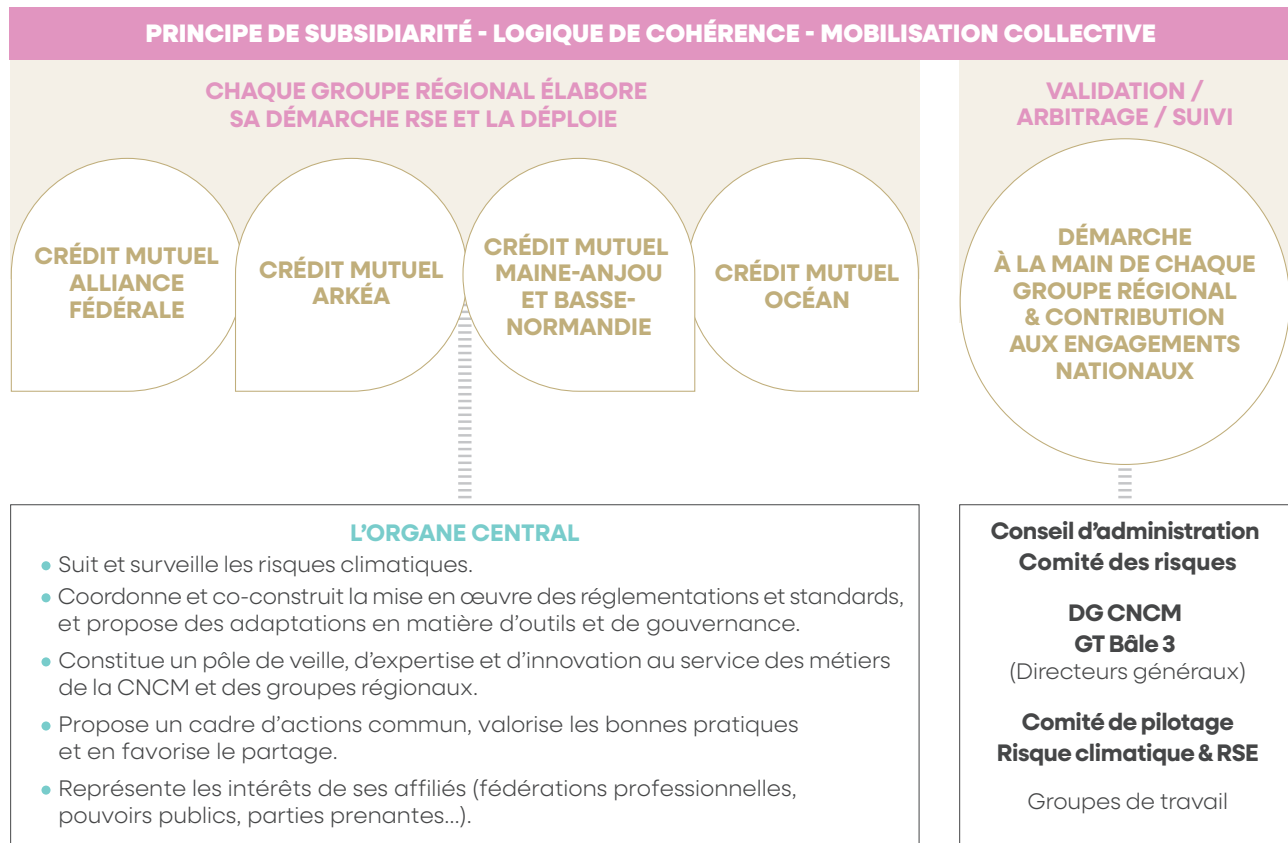
Il assure la défense des intérêts collectifs, la protection et la promotion de la marque « Crédit Mutuel » et la cohérence prudentielle du Groupe. Se réunissant 6 fois par an, le Conseil d'administration suit la démarche risques ESG du Groupe, en lien avec les attentes de la Banques centrale européenne et définit les grandes orientations.

Le Conseil d'administration dispose de quatre émanations – les Comités spécialisés qui sont constitués en son sein –, parmi lesquels un Comité des risques (voir plus bas). Les prérogatives de ce Comité en font l'acteur principal de la surveillance des impacts, risques et opportunités matériels. Le Comité des risques, comme les autres Comités spécialisés, est chargé d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou la loi soumet pour avis à son examen et de lui faire toute proposition jugée utile. Il rend compte ensuite de ses travaux au Conseil d'administration.

La Direction générale dirige et anime les services de la CNCM. Elle dispose, dans le cadre des missions dévolues à l'organe central du pouvoir de donner des instructions aux dirigeants des adhérents et affiliés. Elle est chargée de la mise en œuvre des mesures nécessaires à garantir la liquidité et la solvabilité des caisses et des affiliés non mutualistes, de celles du plan de redressement des crises dont les principes sont arrêtés par le Conseil d'administration, et de la coopération avec les autorités de résolution.

2.1.3.1.2 Gouvernance risques ESG du groupe Crédit Mutuel et responsabilités des instances dirigeantes

En réponse aux défis sociétaux et environnementaux, le groupe Crédit Mutuel a formalisé une gouvernance spécifique ⁽⁹⁾ pour piloter sa démarche sur les sujets de risques ESG et s'est également doté d'une feuille de route nationale – disponible au chapitre 2.1.2.1 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur ». Ces dispositifs sont co-construits avec les groupes régionaux et validés par les instances exécutives et de surveillance nationales.



Nature et principe général de répartition des responsabilités entre niveaux national et régional

Le **principe de subsidiarité**, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, induit la répartition des rôles entre le national et le régional. Chaque groupe régional est responsable de la définition et de la mise en œuvre, des politiques et des cibles environnementales, sociales et de gouvernance à ses bornes.

Au niveau national, la coordination et le pilotage de la feuille de route nationale sont assurés :

- au niveau des instances confédérales ;
- de manière opérationnelle au sein de la Direction des risques.

Au niveau national

Organe de surveillance

Le Conseil d'administration confédéral est informé de l'avancement de la démarche et donne les orientations en matière de risques climatiques et ESG en validant notamment la feuille de route y afférant régulièrement.

Organe exécutif

L'organe de direction de la CNCM dispose de toutes les informations sur les risques climatiques et ESG sur base consolidée pour mener à bien les missions qui lui sont attribuées dans le cadre de fonctionnement de la fonction de gestion des risques du groupe Crédit Mutuel.

(9) Au niveau national, les travaux ESG sont encadrés par un cadre général de suivi des risques liés au climat et à l'environnement, qui a pour objet de structurer le suivi de ces risques et de s'assurer qu'ils sont évalués et appréhendés de manière adaptée aux enjeux, en fonction des prérogatives, rôles et responsabilités de chacun. Il est complété d'un document plus détaillé, cadre de fonctionnement du dispositif en matière de Risques climatiques/ESG, qui rappelle les obligations réglementaires en matière de suivi des risques climatiques et ESG, et définit les rôles et les responsabilités des parties prenantes à sa déclinaison opérationnelle au sein du groupe Crédit Mutuel. Ils s'appliquent à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

Au niveau régional**Organe de surveillance**

Les Conseils d'administration des Groupes régionaux donnent les orientations et sont décideurs en matière de politique ESG et d'appétence aux risques associés pour le Groupe régional en validant notamment la feuille de route y afférant annuellement. Ils sont régulièrement informés des principales évolutions et procédures touchant le dispositif de risques climatiques et ESG par leurs organes exécutifs.

Organe exécutif

Les dirigeants des Groupes régionaux sont responsables de la mise en œuvre des règles et des décisions dans leurs groupes, filiales et centres métiers. Ils sont appelés à prendre des décisions afférentes à la mise en œuvre des dispositifs nationaux et moyens nécessaires.

En effet, la mise en œuvre du dispositif d'anticipation et de gestion des risques climatiques et ESG se traduit dans toutes les entités par des évolutions de pratiques, d'outils, de procédures, à tous les niveaux de la filière de gestion des risques.

Ces évolutions relèvent directement de la compétence et de la responsabilité des entités régionales du groupe Crédit Mutuel, responsables de leurs politiques de développement et de la gestion de leurs risques, tout en respectant le cadre fixé au niveau national pour assurer la cohérence du dispositif.

Ainsi, l'utilisation des dispositifs des risques climatiques et ESG dans les procédures opérationnelles des groupes régionaux (« appropriation »), les politiques de risques climatiques et ESG des entités, de même que la fiabilité et qualité des données sont de la responsabilité des organes exécutifs régionaux.

Enfin, les décisions relatives aux systèmes d'information s'intègrent dans le cadre de l'organisation des relations MOA/MOE au niveau de chaque plateforme informatique.

2.1.3.1.3 Procédure de prise de décision par les dirigeants en matière de suivi des risques climatiques et ESG

Les modalités de prise de décision par les instances du groupe Crédit Mutuel en matière de risques climatiques et ESG, et surveillance des risques s'inscrivent dans le cadre général d'appétence au risque, en ligne avec les guidelines BCE, EBA et ACPR.

Au niveau national, l'exécutif via le GT Bâle 3 informe le Comité des risques des orientations prises en matière de risques climatiques/ESG, de ses modalités de déploiement, des aspects devant être améliorés et de l'état d'avancement des mesures visant à remédier aux insuffisances identifiées.

Comité des risques & GT Bâle 3

Le Comité des risques et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel donnent les orientations en matière de risques climatiques et ESG en validant notamment la feuille de route. Ils sont régulièrement informés des principales évolutions et procédures touchant le dispositif de risque climatique et ESG par l'organe exécutif (les dirigeants effectifs). Chaque groupe régional dispose d'un Comité des risques qui lui est propre, directement associé à la surveillance des risques climatiques et ESG.

Le Comité des risques est une instance confédérale spécifique qui est chargée de l'examen des risques portés par l'ensemble du Groupe. Ce Comité est composé de trois à dix membres du Conseil d'administration de la Confédération (en ce compris le Président du Comité), désignés par le Conseil sur proposition de son Président. Ils sont nommés pour une durée de trois ans et leur mandat est renouvelable.

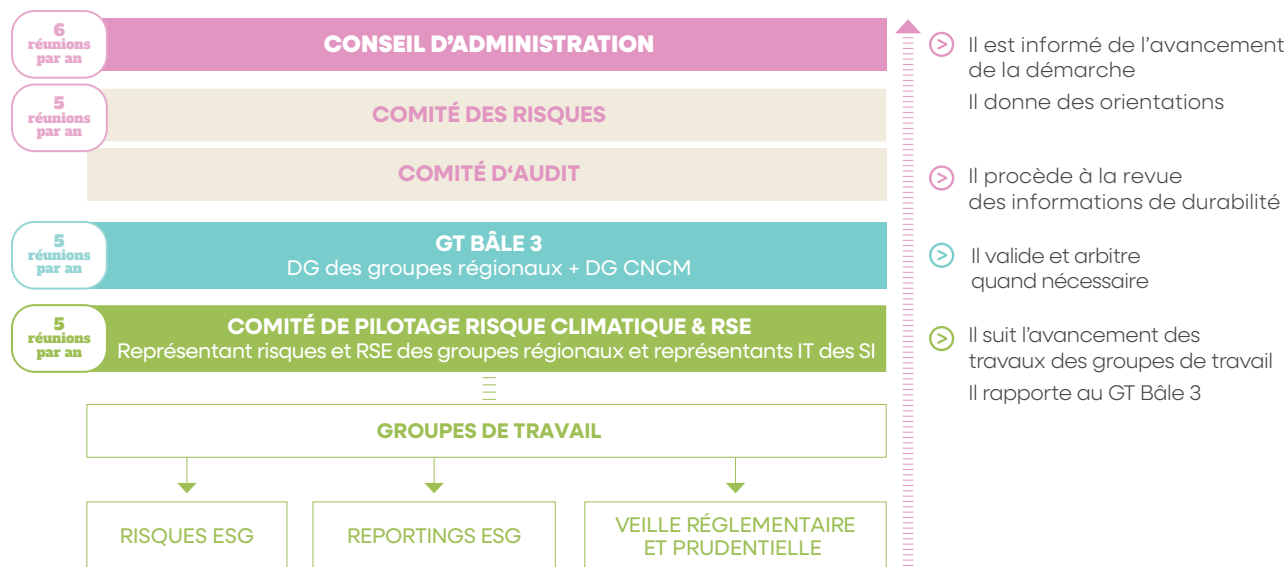
Le GT Bâle 3 est une instance confédérale uniquement, de décision pérenne qui prépare les décisions de l'exécutif en donnant son avis sur les sujets relevant de son périmètre. Ses membres, issus de la Confédération et des groupes régionaux, sont nommés pour une durée de deux ans par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général de la CNCM. Ce Comité restreint, à la fois stratégique et opérationnel, a pour rôle de préparer les décisions de l'exécutif en lui proposant toutes les décisions en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives au suivi des risques, lorsque les décisions concernées ont un impact significatif sur les réseaux, les fonds propres, les résultats ou l'organisation du Groupe. Les principaux sujets traités par ce groupe de travail concernent le suivi des risques dans le contexte macro-économique et géopolitique, les évolutions des outils internes de pilotage des risques, le suivi du pilotage des travaux internes réglementaires et prudentiels.

Les membres du Groupe de travail Bâle 3 (GT Bâle 3) se réunissent autant que de besoin et au moins cinq fois par an.

Les membres du Comité confédéral des risques et du GT Bâle 3 sont régulièrement sensibilisés aux enjeux ESG émergents par des ateliers *ad hoc*.

Informations générales

Les modalités de prise de décision par les instances dirigeantes de la CNCM, dont sont membres les dirigeants des groupes régionaux, en matière de surveillance des risques sont résumées dans le schéma ci-après :



L'information du Conseil d'administration de la CNCM et du Comité des risques se fait au travers de présentations en séance. Les comptes rendus des groupes de travail Bâle 3 et des réunions des Directeurs généraux sont systématiquement adressés au Conseil d'administration et au Comité des risques pour information.

Des enjeux de durabilité découlent des risques qui intègrent et complètent les analyses de risques traditionnellement suivies par le secteur financier. Ainsi, le traitement des risques ESG dispose d'un Comité ESG Risques climatiques et RSE ad hoc, il s'inscrit au sein de la gouvernance en place.

Comité de Pilotage risques climatiques et RSE

Le Comité de pilotage « Risque climatique & RSE » est composé des Directeurs des risques et/ou des Directeurs RSE de chaque groupe régional et de représentants des deux systèmes d'information. Il se réunit cinq fois par an et rapporte au GT Bâle 3 composé des Directeurs généraux des groupes et du Directeur général de la CNCM. Afin de poursuivre la mise en œuvre du suivi opérationnel des risques ESG, un cadre général de suivi des risques liés au climat et à l'environnement a été formalisé en 2023 et validé par les instances.

2.1.3.2 Informations fournies par les organes de contrôle en matière de durabilité

En 2024, les instances d'administration, de surveillance et de contrôle ont été saisies des enjeux de durabilité selon le processus régulier décrit au chapitre 2.1.3.1. Le GT Bâle 3 remonte ses décisions auprès des Directeurs généraux de la CNCM et des groupes régionaux, puis au Comité des risques et au Conseil d'administration de la CNCM.

Durant l'exercice 2024, le Comité de pilotage « Risque climatique & RSE » s'est réuni 5 fois. Sur la base des travaux menés dans les groupes de travail, il a notamment étudié les sujets suivants :

- actualisation de la cartographie des risques de la CNCM : validation de l'introduction du risque de responsabilité au sein de la cartographie nationale des risques ;
- suivi de la revue thématique de la Banque centrale européenne et le plan d'actions proposé ;
- suivi du plan d'actions SREP ;
- suivi des travaux de cartographie et de cotation des risques physiques ;
- suivi des travaux relatifs aux reportings réglementaires (taxonomie verte, Pilier 3) ;
- suivi des travaux d'intégration des risques climatiques dans les outils risque (tableau de bord des risques, ICAAP, matrice de matérialité) ;
- validation d'une matrice de matérialité des risques liés à la nature ;
- validation d'un référentiel sectoriel national relatif aux risques environnementaux ;
- veille et actualités sur les sujets climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance (rapport ACPR/AMF, avancement des travaux de place et notamment la convergence des méthodologies visant à définir l'alignement des portefeuilles sur une trajectoire net zéro à horizon 2050...).

Enfin, conformément à leur rôle de surveillance, le Comité des risques et le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel valident les orientations générales. Un administrateur référent sur les sujets climatiques et RSE y siège.

Le Comité des risques de la CNCM, en lien avec les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance a ainsi :

- suivi les recommandations de la revue thématique de la Banque centrale européenne et validé les propositions présentées pour traitement des recommandations ;
- validé les matrices nationales de matérialité des risques climatiques et des risques liés à la nature ;
- validé le cadre général de suivi des risques liés au climat ;
- validé l'enrichissement du tableau de bord des risques, par la création de nouveaux indicateurs relatifs à l'évaluation des risques physiques et de transition.

Le Conseil d'administration de la CNCM a traité au cours de la période les sujets suivants :

- en lien avec les sujets environnementaux :
 - suivi au moins trimestriellement les recommandations de la revue thématique de la Banque centrale européenne et validé les propositions présentées pour traitement des recommandations,
 - analysé les déclarations du groupe Crédit Mutuel sur les risques liés au climat et à l'environnement,
 - pris connaissance de la Déclaration de performance extra-financière 2023,
 - révisé le dispositif de stress test du groupe Crédit Mutuel pour y inclure les stress-tests climatiques BCE/ABE, qui visent à évaluer la résilience de l'ensemble des banques du secteur financier face au risque climatique et au risque de transition ;
- en lien avec le risque de non-conformité :
 - été tenu informé au moins trimestriellement de l'activité de la filière conformité ;
- en lien avec les conditions de travail :
 - examiné les résultats de l'enquête annuelle climat social de la CNCM,
 - suivi le plan d'action recrutement adopté l'année précédente.

Les Conseils d'administration des groupes régionaux examinent également, en sus des principaux sujets de risques ESG traités par les instances nationales, des sujets suivants :

- intégration des risques ESG dans la stratégie ;
- validation des politiques sectorielles ;
- suivi des cibles et indicateurs ESG ;

- intégration d'analyses ESG et de risque de durabilité des émetteurs de marché, complémentaire à l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit ;
- évaluation de la maturité de société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité ;
- intégration d'une analyse de risques de durabilité au sein du processus de prise de décision relatif à l'octroi d'un crédit ;
- gouvernance du risque cyber et des enjeux de conformité concernant la durabilité, comprenant notamment la protection des données.

2.1.3.3 Objectifs et rémunération variable alignés sur les objectifs ESG

Les politiques de rémunération sont propres à chaque groupe régional. Les rémunérations variables au sein du groupe Crédit Mutuel sont cantonnées à certains métiers spécialisés. Aucun critère lié aux risques environnementaux et sociaux n'a été fixé dans la rémunération variable de la population régulée (i.e. les preneurs de risques) au niveau du groupe Crédit Mutuel. Concernant les groupes régionaux, les pratiques suivantes sont observées :

- le Directeur général de la caisse fédérale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale perçoit une indemnité de cessation de mandat dont le montant versé dépend de l'atteinte d'objectifs ESG. De plus, l'accord d'intéressement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale signé le 27 juin 2024 intègre des critères de performances environnementales et sociales. Une enveloppe dédiée est répartie comme suit : 40 % relatifs au taux de salariés ayant suivi la formation sur les risques environnementaux, 30 % relatifs à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone du bilan selon l'engagement du Groupe *Net Zero Banking Alliance*, et 30 % relatifs à l'objectif du taux de femmes cadres ;
- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Crédit Mutuel Arkéa disposent d'une rémunération variable intégrant des critères ESG. Pour l'exercice 2024 du Crédit Mutuel Arkéa, jusqu'à 20 % de la rémunération variable découle d'objectifs issus des feuilles de route Entreprise à mission, dont la poursuite de la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone et au climat ;
- le Directeur général de Crédit Mutuel Océan dispose d'une rémunération variable, celle-ci est indexée pour l'exercice 2024, à 30 % sur des critères extra-financiers : 10 % sur la QVT (Plaisir à venir travailler des collaborateurs de l'entreprise, taux au-delà de 80 %), 10 % sur le bilan des émissions de gaz effet de serre (objectif fixé 2023/2026 - réduction supérieure à 17,20 %) et 10 % relatifs au taux de satisfaction clients (taux supérieur 80 %, selon résultats des enquêtes).

Informations générales

Les dirigeants du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie ne disposent pas de rémunération variable.

Le Comité des rémunérations de la CNCM, responsable du socle commun des politiques de rémunération, suit les pratiques adoptées au sein du groupe Crédit Mutuel en termes de rémunérations variables.

2.1.3.4 Déclaration en matière de diligence raisonnable

La procédure de diligence raisonnable de Crédit Mutuel est réalisée aux bornes des groupes régionaux.

Déclaration relative à la durabilité	
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Chapitres 2.1.2.1 (SBM-1) et 2.1.3.1 (GOV-1)
Collaborer avec les parties intéressées touchées	Chapitre 2.1.2.2 (SBM-2)
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Chapitre 2.1.4.1 (IRO-1)
Mettre en œuvre des actions pour remédier aux impacts négatifs	Chapitres 2.1.2.3, 2.2.2.1, 2.2.3.1, 2.3.1.1, 2.3.2.2, 2.3.3.1, 2.4.1.1 (SBM-3) et chapitres 2.2.2.3, 2.2.3.3, 2.3.1.2, 2.3.2.3, 2.3.3.2, 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 (politiques et actions)
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Chapitres 2.1.3.1 (GOV-1) et 2.2.2.2, 2.2.2.4, 2.2.3.2, 2.3.1.3, 2.3.2.2, 2.3.2.4, 2.3.3.3, 2.4.1.3, 2.4.5

2.1.3.5 Gestion des risques et contrôles internes en termes de reporting ESG

Le dispositif de gouvernance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance s'intègre dans celui de l'ensemble des risques qui s'articule entre :

- les instances dirigeantes qui sont le Conseil d'administration (organe de direction dans sa fonction de surveillance) et la Direction générale (organe de direction dans sa fonction exécutive) ; et
- les trois lignes de défense participant à la gestion des risques du Groupe : les départements opérationnels (première ligne), la Direction des risques, la Direction de la conformité et du contrôle permanent de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) (deuxième ligne) et le Contrôle périodique (troisième ligne).

Le système de gestion des risques liés à l'information en matière de durabilité s'inscrit dans la gouvernance mentionnée aux chapitres 2.1.3.1 et 2.1.3.2. L'élaboration des informations de durabilité respecte le schéma des consultations des différentes instances.

Pour le contrôle des informations de durabilité consolidées au niveau du groupe Crédit Mutuel et publiées au sein de ce rapport, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel dispose d'une procédure *ad hoc*. L'identification des risques associés s'appuie sur une coordination conjointe des départements de la finance, des risques et du contrôle permanent interne.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent accompagne la CNCM dans cette démarche de mise en place d'un dispositif adapté à la maîtrise des risques ESG au sein de leurs activités et mène régulièrement des actions de sensibilisation

sur la thématique RSE auprès de ses correspondants contrôleurs permanents. Une première vague de contrôles sur les principaux risques identifiés a été mise en place. Ces contrôles portent sur la sécurisation des chaînes de reportings des données ESG (Pilier 3 ESG, taxonomie) avec la mise en place de deux contrôles dans un portail du Pôle Finances à échéance fin 2024/début 2025.

Le dispositif de contrôle ci-dessus exposé s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, au regard également d'un contexte réglementaire en constante évolution.

Les principaux risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- risque d'une information publiée incomplète ;
 - risque de non-conformité à la réglementation ;
 - risque de sanctions administratives, pénales ou civiles.
- Afin de limiter les risques identifiés, les objectifs propres au rapport de durabilité et couverts par une procédure de contrôle sont les suivants :
- vérifier la cohérence du périmètre de publication ;
 - s'assurer de la révision de l'analyse de double matérialité ;
 - contrôler la couverture des indicateurs à publier ;
 - garantir la gestion du calendrier ;
 - vérifier la revue analytique et la cohérence des publications ;
 - vérifier la mise à jour de la documentation ;
 - s'assurer du respect des consultations par nos instances de gouvernance ;
 - garantir la publication du rapport de durabilité ;

Chaque objectif est assorti de contrôles connexes qui sont exécutés par un contrôleur, puis vérifiés par un superviseur. Les résultats à l'issue des contrôles sont répertoriés et soumis au processus d'audit des informations de durabilité par vérificateurs indépendants, à l'issue duquel un rapport détaillé est présenté au Comité d'audit, puis au Conseil d'administration de la CNCM précédant la publication de ce rapport.

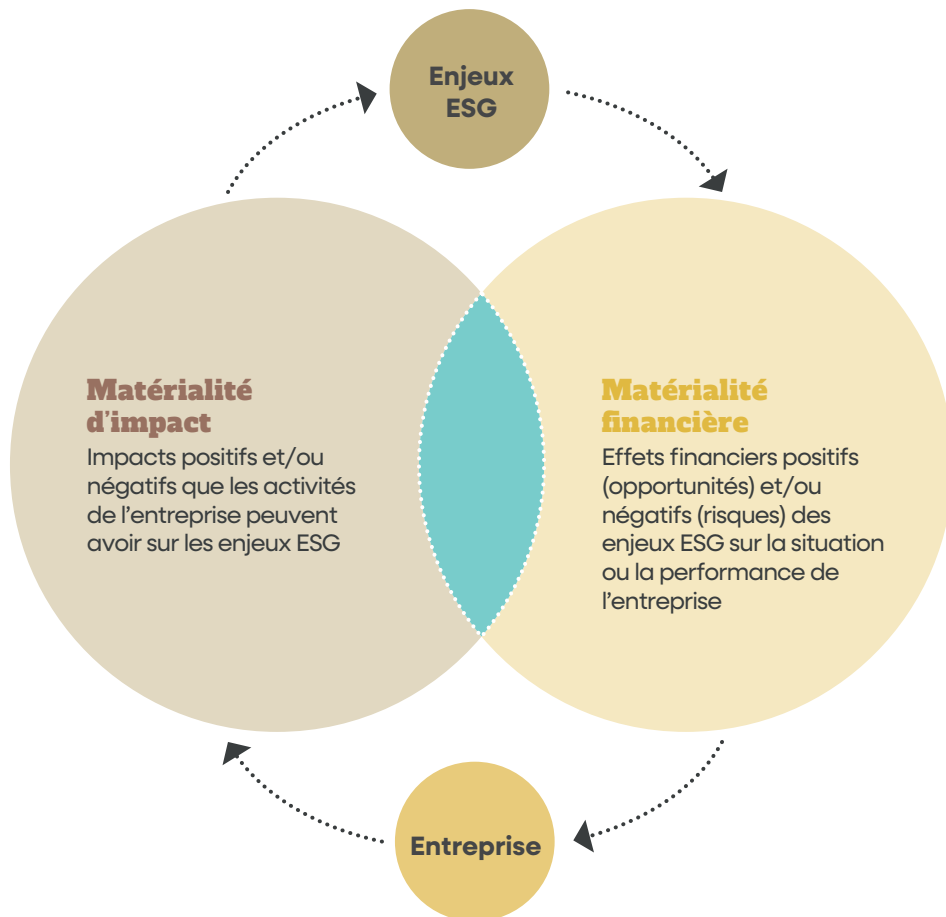
De plus, les conclusions de ce processus profitent à l'amélioration continue de l'atténuation des risques lors de la mise à jour annuelle du rapport de durabilité.

2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

2.1.4.1 Description des procédures d'identification des impacts, risques et opportunités importants

La réglementation précise que l'entreprise définit pour chaque norme thématique ESRS, et selon les sous-thèmes de l'ESRS 1 AR-16, les impacts, risques et opportunités (IRO) qui sont pertinents pour son activité et son modèle d'affaire. Les incidences doivent être définies en analysant la matérialité financière et la matérialité d'impact :

- matérialité financière (risques et opportunités) : incidences de l'environnement sur l'entreprise et sa chaîne de valeur ;
- matérialité d'impact (impacts positifs et négatifs) : incidences de l'entreprise sur son environnement.



Le groupe Crédit Mutuel a identifié, analysé et évalué la liste des enjeux de durabilité relative à ses chaînes de valeur et activités préalablement cartographiées au chapitre 2.1.2.1.

Les groupes régionaux et entités publiant leur propre état de durabilité, peuvent présenter des IRO spécifiques qui diffèrent de ceux du Groupe au regard de la matérialité et de la différence de périmètres.

2.1.4.1.1 Ressources utilisées

L'analyse de double matérialité s'est appuyée sur la documentation et les dispositifs d'analyse de risque existants.

La base documentaire établie en interne se compose principalement des éléments suivants :

- la **matrice de matérialité des risques climatiques, et celle des risques liés à la nature** Groupe ;
- la **cartographie des risques** Groupe ;
- les **études réalisées en interne**.

Focus référentiel sectoriel environnemental

Le groupe Crédit Mutuel a structuré une approche interne d'évaluation sectorielle des risques environnementaux, dont l'objectif est d'améliorer et structurer la compréhension de l'exposition des secteurs économiques et financés :

- aux risques climatiques (physique et de transition) ;
- aux risques liés à la nature (physique et de transition).

Ce référentiel sectoriel des risques environnementaux alimente les dispositifs d'identification, de gestion et de suivi des risques, notamment :

- alimenter les dispositifs d'analyse de la matérialité des risques environnementaux :
 - analyse qualitative et quantitative,
 - amélioration de la dimension sectorielle et donc de la finesse des dispositifs ;
- mise à disposition d'une information documentée, robuste et cohérente ;
- permettre le suivi de KPI communs et pertinents dans les outils de suivi des risques (tableaux de bord, cadres d'appétence) ;
- utiliser cette information sectorielle dans les outils de gestion des risques (notamment, le dispositif de stress test interne).

Il permet également d'évaluer les secteurs représentant le plus d'impacts sur le changement climatique ou l'érosion de la biodiversité. Chacun des 88 secteurs économiques faisant l'objet d'une évaluation a ainsi un score d'exposition au risque de 1 à 3.

Le référentiel repose sur les dernières informations disponibles en matière scientifique sur ces sujets. Il fait l'objet d'une revue annuelle.

Le référentiel repose sur des éléments publics et des sources reconnues. Les informations relatives aux risques liés à la nature (physique et de transition) proviennent de la source ENCORE-2018. Celles relatives aux risques de transition climatique s'appuient sur des données EuroStat, PCAF, ou de l'observatoire mondial de la propriété intellectuelle. Celles relatives aux risques physiques climatiques proviennent d'études scientifiques afférentes à chaque aléa.

Lien avec les parties prenantes

L'analyse de double matérialité s'est également nourrie de la consultation de diverses parties prenantes, à la fois internes et externes.

En interne, les parties prenantes de Crédit Mutuel ayant une expertise clé sur les enjeux de durabilité (le climat, la biodiversité, les ressources humaines, etc.) ou sur les métiers concernés par les IROs potentiels (financements, investissements, gestion d'actifs, assurance, etc.) ont participé aux ateliers pour identifier les IROs potentiellement matériels et procéder à la cotation ;

En externe, l'identification des enjeux de durabilité matériels et la cotation des IROs se sont appuyées sur :

- les **clients**, qui sont régulièrement consultés via des sondages de satisfaction internes ou externes (par exemple le baromètre Posternak-IFOP) ;
- les **fournisseurs et sous-traitants**, dont certains ont été consultés par les groupes régionaux ;
- les **pairs**, avec qui Crédit Mutuel a échangé dans le cadre de travaux avec la Fédération bancaire française pour identifier les enjeux de durabilité.

2.1.4.1.2 Étapes suivies

1^{re} étape : identification des IROs

1. Identification des enjeux de durabilité pertinents pour Crédit Mutuel à partir de la liste réglementaire de l'ESRS 1 (*Application Requirement 16*), et en considération du modèle d'affaires Groupe, de sa chaîne de valeur et de sa matrice des risques.

En début de projet, Crédit Mutuel a réalisé une cartographie de ses chaînes de valeur par offre (financement, investissement, assurance non-vie, immobilier, exploitation opérationnelle, etc.). Couplé à l'analyse du modèle d'affaires, ce travail a permis d'identifier une liste d'IROs potentiels par chaîne de valeur et activités.

2. Confirmation ou infirmation des IROs potentiels à soumettre à l'évaluation de double matérialité lors d'ateliers avec les différents métiers de Crédit Mutuel.

Les IROs potentiels ont ensuite été analysés au cours d'ateliers avec les différents métiers concernés (financement, gestion d'actifs, assurance, immobilier, exploitation opérationnelle), ce qui a permis d'affiner la liste. Les thèmes de la vie mutualiste, de l'inclusivité financière, et de la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme ne sont pas ou qu'insuffisamment couverts par les normes ESRS, mais ils sont porteurs d'enjeux jugés matériels par le Groupe. Des informations afférentes à ces thèmes sont donc intégrées respectivement dans le chapitre 2.4.4.1 « Vie coopérative et mutualiste », 2.3.3.2.2.2 « Prévenir et accompagner les vulnérabilités » et 2.4.1.2.2 « Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LAB/FT) ». Par exemple, des IROs spécifiques ont été ajoutés tels que :

- impact positif lié au financement inclusif et à l'accès au logement notamment via l'offre pour les clients fragiles, les microcrédits, les logements sociaux et les offres tarifaires du Dividende sociétal pour la chaîne de valeur financement ;
- opportunité du renforcement du positionnement de Crédit Mutuel via la promotion du modèle mutualiste et de ses valeurs intrinsèques (solidarité, engagement) pour la chaîne de valeur sociétariat et vie mutualiste.

Interdépendance des impacts, risques et opportunités

Chaque enjeu de durabilité est caractérisé par des impacts positifs et négatifs, des risques et opportunités, qui peuvent présenter des liens d'interdépendances entre matérialités. Par exemple, un impact négatif peut être précurseur d'un ou plusieurs risques.

Exemple :

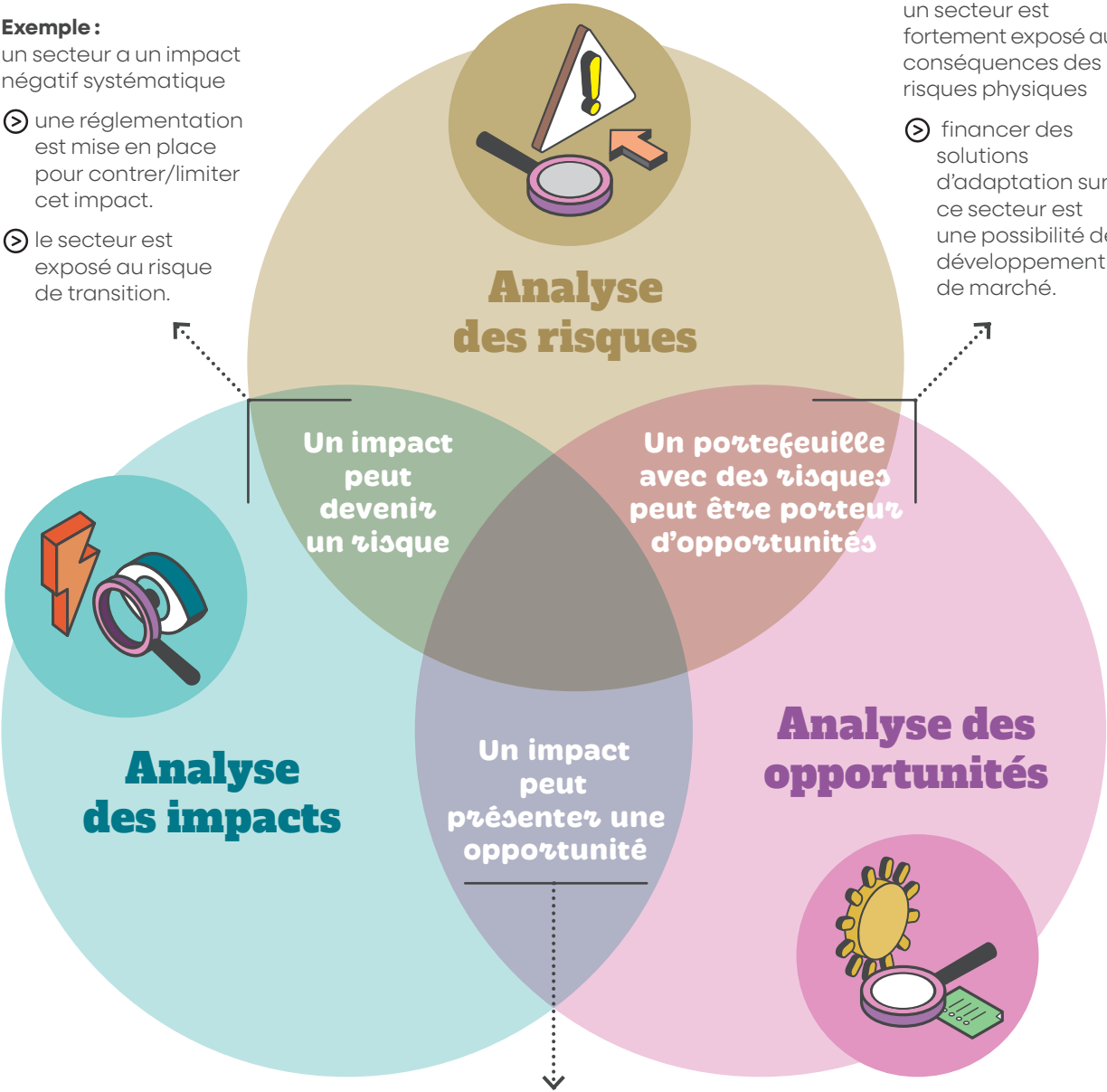
un secteur a un impact négatif systématique

- ⊙ une réglementation est mise en place pour contrer/limiter cet impact.
- ⊙ le secteur est exposé au risque de transition.

Exemple :

un secteur est fortement exposé aux conséquences des risques physiques

- ⊙ financer des solutions d'adaptation sur ce secteur est une possibilité de développement de marché.



Exemple :

un impact identifié comme négatif et auquel le secteur souhaite remédier peut faire l'objet de développement d'offres spécifiques visant à l'atténuer.

Informations générales

2^{de} étape : évaluation des IROs

La cotation des IROs potentiels a été réalisée par les experts et métiers concernés. Elle a ensuite fait l'objet d'une revue d'homogénéité entre les thèmes.

Chaque impact, risque ou opportunité est caractérisé par son horizon temporel où le court terme s'établit entre 1 et 3 ans, le moyen terme entre 3 et 10 ans, et le long terme à plus de 10 ans.

- Cotation de la matérialité financière d'un risque ou d'une opportunité

La cotation de la matérialité financière d'un risque ou d'une opportunité s'établit à partir des critères suivants :

- son caractère actuel, s'il s'est matérialisé antérieurement ou au cours de l'année d'exercice, ou potentiel, s'il ne s'est pas matérialisé au cours de l'année de reporting, mais qu'il pourrait se matérialiser dans le futur,
- sa probabilité d'occurrence qui est fréquente, s'il peut être observé au moins une fois au cours de cette année, occasionnelle (une fois dans les trois prochaines années) ou rare (une fois dans les cinq prochaines années),
- sa sévérité qui est forte, s'il peut empêcher de lui-même la réalisation des objectifs, moyenne, s'il peut le faire de manière combinée à d'autres risques, ou faible, s'il a peu d'impact sur le potentiel de performance.

La cotation du risque est la moyenne des deux notes (entre 1 et 3) attribuées sur ces deux critères.

La matérialité d'un risque ou d'une opportunité est déclenchée si la note est supérieure ou égale au seuil de matérialité de 2,5.

- Cotation de la matérialité d'impact

La cotation de la matérialité d'impact s'établit à partir des critères suivants :

- son caractère réel (impacts dont la probabilité est très forte, ou qui s'est matérialisé au cours de l'année d'exercice) ou potentiel (aucun événement ne s'est concrétisé au cours de l'année de reporting),
- uniquement pour un impact potentiel, sa probabilité d'occurrence qui est fréquente, s'il peut être observé au moins une fois au cours de cette année, occasionnelle (une fois dans les trois prochaines années) ou rare (une fois dans les cinq prochaines années),
- sa sévérité (ampleur, étendue et, uniquement pour les impacts négatifs, caractère irrémédiable) qui est forte, moyenne ou faible (cf. tableau de cotation ci-dessous) :

Cotation de la sévérité, appréciée de manière qualitative

	Ampleur	Étendue	Caractère irrémédiable uniquement pour les impacts négatifs
Impact fort	Événement qui affecte de manière significative (positivement ou négativement) le capital naturel, les personnes ou le marché/les parties prenantes/les salariés	Événement impactant un grand nombre d'individus (clients, communautés locales...)	Domages qui ne sont pas réparables sans séquelles et/ou partiellement réparables ou indemnisables avec un effort considérable
Impact moyen	Événement qui affecte modérément (positivement ou négativement)	Événement impactant un nombre modéré d'individus	Domages qui sont réparables ou indemnisables avec peu de séquelles et avec peu d'efforts
Impact faible	Événement qui affecte légèrement (positivement ou négativement)	Événement isolé	Domages facilement réparables sans séquelles

Si l'impact est réel, sa cotation est égale à sa sévérité.

Si l'impact est potentiel, la cotation de l'impact est la moyenne des notes (entre 1 et 3) attribuées sur la probabilité d'occurrence et la sévérité.

Pour les impacts négatifs liés aux droits de l'homme, la sévérité prime sur la probabilité d'occurrence dans la cotation finale.

La matérialité d'un impact est déclenchée si la note est supérieure ou égale au seuil de matérialité de 2,5.

2.1.4.1.3 Validation de l'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité a suivi les étapes de validation suivantes :

- validation par le Comité de pilotage CSRD, composé des Directeurs des groupes régionaux, issus des pôles concernés dont risque et finance ;
- validation du Comité d'audit ;
- validation finale par le Conseil d'administration.

Pour l'établissement de ce rapport, une organisation *ad hoc* a réuni les experts de Crédit Mutuel afin de co-construire une méthodologie d'analyse et de procéder à l'analyse de double matérialité. Les arbitrages et résultats issus de ce processus ont été revus en Comité de pilotage composé des Directeurs des risques, Directeurs financiers de l'ensemble des entités impliquées. Dans le processus prévu par la présente norme, les états de durabilité sont présentés au Conseil d'administration et aux représentants du personnel.

En tant qu'institution financière, Crédit Mutuel est soumis à un contexte réglementaire et prudentiel exigeant. Ainsi, le Groupe s'appuie sur ses experts internes et ses processus d'analyse des risques afin

de déterminer ses impacts, risques et opportunités matériels. Les enjeux de matérialité environnementaux se concentrent principalement sur sa chaîne de valeur aval. À ce titre, sur la base des connaissances disponibles et des dispositifs internes, les enjeux sur les sujets de pollution, de ressources hydrique et marine n'ont pas été identifiés comme étant matériels pour le Groupe. Cependant, le thème lié aux ressources hydrique et marine est spécifiquement matériel pour l'entité Crédit Mutuel Arkéa qui reporte selon la norme ESRS E3. De plus, des sujets liés à l'économie circulaire sont identifiés comme étant matériels aux bornes de l'entité EBRA dont l'activité de presse écrite a un impact négatif lié à l'utilisation de consommables et à la production de déchets, consolidée au sein du rapport Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Principalement implanté en Europe, Crédit Mutuel évolue dans un contexte réglementaire et prudentiel exigeant. Ainsi, l'analyse de ses impacts, risques et opportunités relatifs à la conduite des affaires répond de manière approfondie aux enjeux de fraude et de non-conformité.

L'analyse de double matérialité sera revue annuellement.

2.1.4.1.4 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Les enjeux liés à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique peuvent également représenter des risques, catégorisés au sein du Groupe comme « risques climatiques » (physique et de transition).



Ils sont également porteurs d'opportunités et font l'objet d'engagements de la part des groupes régionaux du groupe Crédit Mutuel, notamment à travers leurs plans de transition, détaillés en partie 2.2.2.2.

Risques de transition

Les risques de transition peuvent se manifester de façon différenciée selon les secteurs d'activité. Le groupe Crédit Mutuel a donc intégré au suivi encours de ses groupes régionaux une classification en lien avec le risque de transition, et analyse dans cette optique :

- les expositions aux énergies fossiles, éligibles aux politiques sectorielles des groupes régionaux ;
- la performance énergétique des bâtiments financés ;
- l'empreinte carbone de ses financements, détaillée dans la partie 2.2.2.4 ;
- les expositions aux secteurs identifiés comme sensibles de façon semestrielle.

Risques physiques

C'est dans l'optique de mieux identifier sa vulnérabilité au risque physique que le groupe Crédit Mutuel a développé une méthodologie d'évaluation de l'exposition de ses infrastructures et de ses actifs financés aux risques climatiques physiques.

L'exposition du groupe Crédit Mutuel au risque physique climatique

Côté infrastructure du Groupe, le Crédit Mutuel capitalise sur les travaux existants en matière de risques opérationnels, et développe un outil d'identification de l'exposition de ses installations aux risques climatiques physiques en commençant par une cotation de la vulnérabilité de ses infrastructures aux inondations.

La Direction des risques collecte également dans le cadre de son suivi de la sinistralité sur les bâtiments du Groupe des données sur les dommages recensés sur ses installations, liés à des événements naturels. En 2024, 169 sinistres liés à des aléas climatiques ont été recensés, ce qui représente une sinistralité de 6 73,9 k€.

L'exposition des clients du groupe Crédit Mutuel au risque physique climatique

Côté clients, sur décision des instances de gouvernance, des travaux ont été menés depuis 2021 par une taskforce dédiée, en accord avec le plan d'actions consolidé du Groupe. Ils permettent d'avoir une vision claire de la vulnérabilité des actifs économiques en zones exposées, cartographiés pour les aléas suivants :

Risques physiques aigus :

- sécheresse ;
- inondation ;
- vague de froid ;
- vague de gel ;
- vague de chaleur ;
- tempête-grêle-neige.

Risques physiques chroniques :

- hausse des températures ;
- hausse du niveau de la mer ;
- variation des précipitations ;
- variation du régime des vents ;
- retrait du trait de côte ;
- stress hydrique.

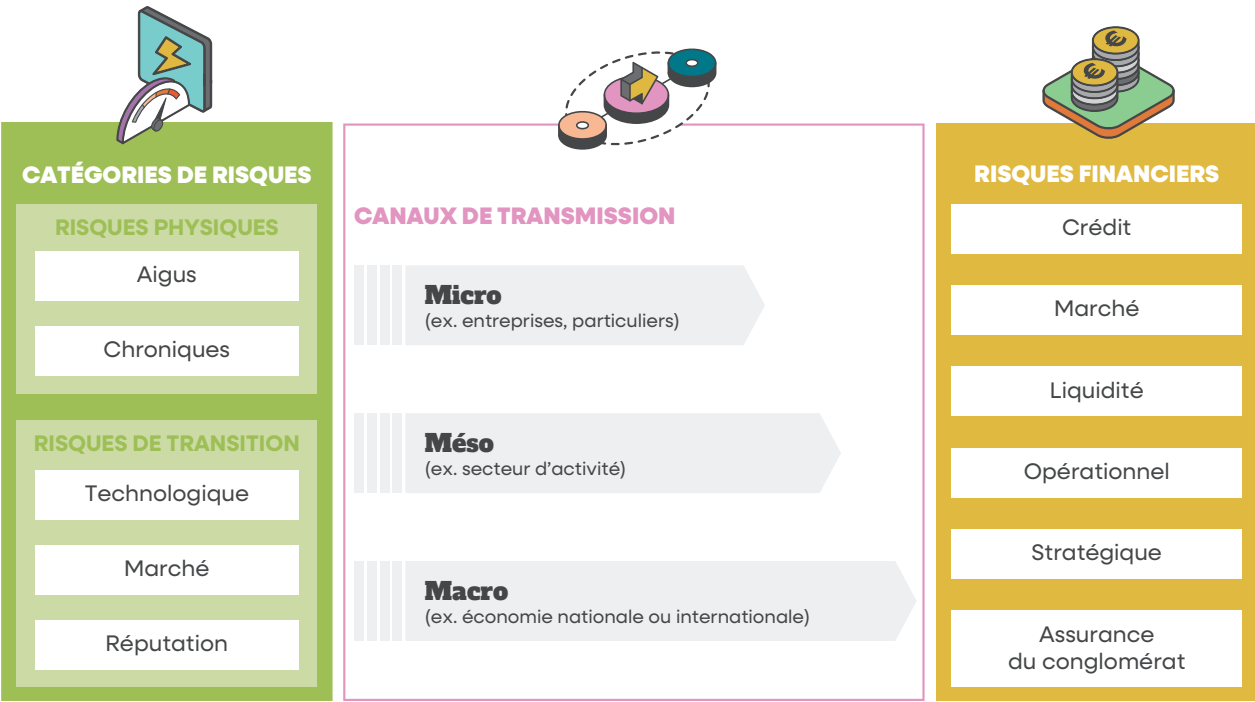
Ces travaux ont permis la création de cartes de risques intégrant les caractéristiques méthodologiques suivantes :

- granularité au niveau code postal sur le périmètre de la France ;
- échelle de risques à 5 niveaux ;
- données historiques et prospectives (horizon 2050), de sources publiques et scientifiques.

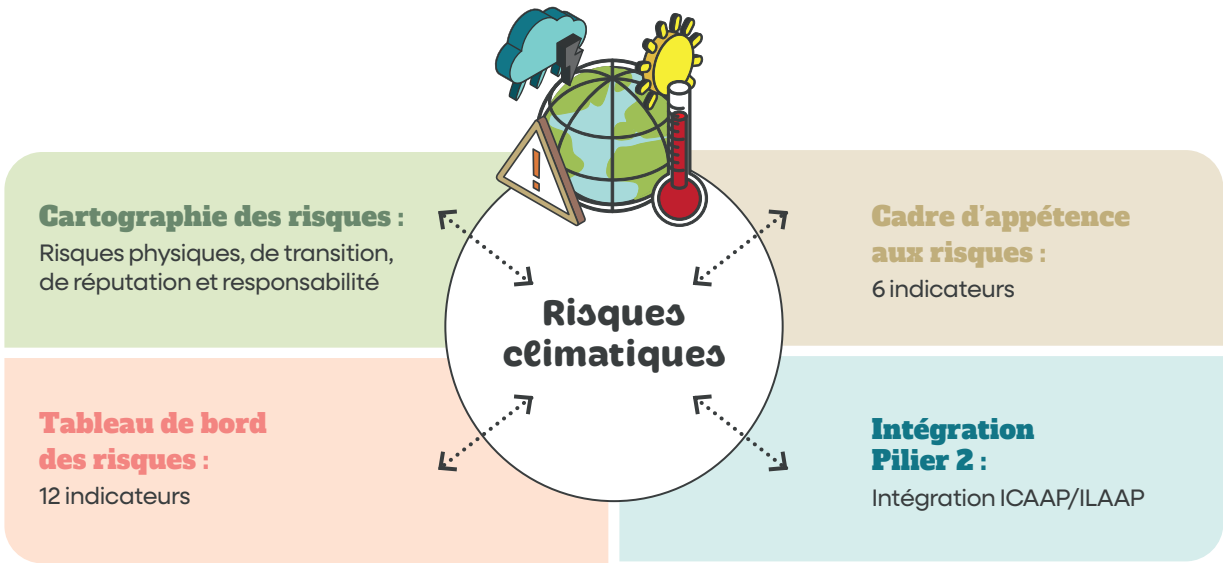
Ces cartes de risques ont pour objectif d'éclairer les groupes régionaux du Crédit Mutuel sur l'exposition de leurs financements aux risques physiques. En effet, elles permettent d'identifier les niveaux d'exposition des clients des groupes régionaux aux aléas cartographiés. Il apparaît que de 3,2 % des encours bancaires des groupes régionaux sont très exposés au risque climatique chronique, et 5,18 % au risque aigu. Une analyse sectorielle de ces résultats montre que les secteurs très exposés aux risques climatiques chroniques sont l'immobilier résidentiel, l'immobilier commercial, les services de bâtiment et travaux publics. Cela s'explique par une forte dispersion géographique de ces activités. La part d'encours très exposés aux risques physiques par secteur varie de 0 à 6 pour les risques chroniques, et de 0 à 2 pour les risques aigus. Il est à noter que cette analyse ne porte que sur le périmètre de reporting des tableaux du Pilier 3, dont le périmètre n'est pas représentatif de la totalité de l'activité du Groupe.

Une ventilation des encours des groupes régionaux très exposés est publiée depuis début 2023 dans les rapports Pilier 3, disponibles sur leurs sites internet. Les travaux se sont poursuivis en 2023, notamment pour inclure de nouveaux aléas.

Ces risques sont considérés dans le cadre de gestion des risques du Groupe comme des facteurs potentiellement aggravants des risques financiers. L'impact potentiel sur ces catégories (risques de crédit, risques opérationnels, risques de liquidité...) est étudié à l'aune de l'évaluation et de la quantification des canaux de transmission des facteurs de risques à l'activité économique. Les canaux de transmission sont les chaînes causales qui relient les facteurs de risque climatique aux risques financiers auxquels sont confrontés les banques et le secteur bancaire, tel que :



Ces risques font l'objet d'une pleine intégration au cadre de gestion des risques du Groupe, tel que :



Afin d'évaluer sa résilience face aux enjeux liés au changement climatique, le Groupe a pleinement intégré les risques climatiques à son cadre de stress test interne.

Cela fait suite aux participations depuis 2022 aux stress test climatiques organisés par les superviseurs (BCE, ACPR). Dans ce cadre, le Groupe a développé une expertise de modélisation des impacts financiers que pourrait représenter la matérialisation de scénarios climatiques à court, moyen et long terme.

Dans la continuité de ces exercices et afin d'internaliser cette méthodologie et de documenter son analyse de résilience, le Groupe a mis en place de manière annuelle son propre cadre de stress test interne des risques climatiques, dont l'objectif est d'examiner :

- la façon dont le profil de risque du Groupe peut être influencé par le risque physique et le risque de transition, sur la base des processus d'évaluation de leur matérialité ;

Informations générales

- l'évolution possible des risques liés au climat et à l'environnement dans divers scénarios de matérialisation des risques physiques et de transition ;
- la manière dont les risques climatiques pourraient se matérialiser à court, moyen et long termes en fonction du scénario considéré.

Cet exercice permet de garantir une vision bien documentée et holistique de l'impact potentiel des risques climatiques sur le Groupe, y compris sa solvabilité et rentabilité au niveau de l'ensemble :

- de ses portefeuilles significatifs ;
- des risques identifiés comme significativement sensibles aux facteurs climatiques et environnementaux ;
- des secteurs d'activité ou lignes métiers susceptibles d'être significativement exposés aux risques liés au climat et à l'environnement.

À court terme, les risques climatiques sont intégrés aux processus d'adéquation du capital (ICAAP) et du niveau de liquidité (ILAAP), garantissant la bonne prise en compte de ces risques dans la gestion de ces risques. En complément, ceux-ci sont évalués sur la base des stress tests susmentionnés, dans la matrice nationale des risques climatiques. Cela permet l'évaluation de la résilience :

- à court terme (< 3 ans) ;
- à moyen terme (3-10 ans) ;
- à long terme (> 10 ans).

Il est à noter que l'ensemble des scénarios mobilisés dans le cadre de ces exercices sont issus de sources publiques et scientifiques de référence. Les exercices de stress test interne, visant à l'analyse de la résilience du modèle sont réalisés sur la base des scénarios du NGFS (*Network for Greening the Financial System*). Ces scénarios permettent la modélisation de la survenance des risques physiques et de transition sur l'économie, et de fait la quantification des canaux de transmission des risques climatiques au groupe Crédit Mutuel. Les scénarios de référence du Groupe sont :

- pour le risque de transition, un scénario de transition désordonnée. L'évaluation du risque de transition dans le cadre de la matrice de matérialité repose sur le scénario de transition désordonnée du NGFS. La transition retardée suppose que les émissions annuelles mondiales ne

diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont alors nécessaires pour limiter le réchauffement en dessous de 2 °C. Les émissions négatives sont limitées. Ce scénario suppose que de nouvelles politiques climatiques ne seront pas introduites avant 2030 et que le niveau d'action diffère selon les pays et les régions en fonction des politiques actuellement mises en œuvre. La disponibilité des technologies de limitation est supposée faible et les émissions dépassent temporairement le budget carbone ;

- pour le risque physique, un scénario pessimiste aligné avec les prévisions du GIEC. Celui-ci repose sur la combinaison de trajectoires de PIB intégrant la survenance d'aléas climatiques et des impacts directs sur l'activité du Groupe de ceux-ci.

Ces scénarios permettent la projection de l'activité du Groupe et des risques associés en intégrant les hypothèses les plus plausibles en matière de matérialisation du changement climatique. L'exercice d'analyse de la résilience est donc inscrit dans les pratiques scientifiques en termes de modélisation du climat. Par ailleurs, les trajectoires de décarbonation sectorielles sur le périmètre bancaire, décidées au niveau des groupes régionaux, sont alignées avec des données scientifiques (notamment de l'Agence internationale de l'énergie, ou, lorsque c'est pertinent, des scénarios dédiés, notamment via l'outil CRREM pour l'immobilier). Ainsi, les travaux d'analyse de la résilience reposent sur la combinaison des données scientifiques (modélisations climatiques, variables macro-économiques) et de celles relatives à l'activité du Groupe (activité, localisation, exposition aux risques des clients).

Ces exercices, conduits annuellement, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. En effet, tout en veillant à être cohérent avec les standards scientifiques et prudentiels en la matière, le GCM est attentif aux développements possibles. En effet, la disponibilité de données et scénarios représente à date une limite au développement optimal de ces exercices.

L'ensemble de ces analyses permet la quantification des risques et l'éclairage des dispositifs de gestion de ceux-ci au sein du Groupe. En particulier, ces résultats alimentent l'évaluation de la matérialité des risques climatiques pour le profil du risque de groupe. Cette évaluation se matérialise par la production d'une matrice de matérialité, qui se présente ainsi au 31 décembre 2024 :

Catégorie de risques	RISQUE PHYSIQUE			RISQUE DE TRANSITION		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurances du conglomérat	++	++	++	+	+	++
Risques d'action et de participation	+	+	+	+	+	+
Risques stratégiques et d'activité	+	++	++	++	+++	++

+ Impact faible
 ++ Impact moyen
 +++ Impact fort

Les facteurs de risques climatiques ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque du groupe Crédit Mutuel sont :

- les risques physiques sur les risques de crédit à long terme ;
- les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- les risques physiques sur les risques opérationnels à long terme ;
- les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

Ces résultats éclairent la gestion des risques et les mesures de pilotage stratégique mises en place par les groupes régionaux.

2.1.4.1.5 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Le groupe Crédit Mutuel a fondé ses analyses liées à la perte de biodiversité sur un ensemble de concepts et de définitions sourcées afin de construire sa méthodologie d'analyse des dépendances, impacts, risques et opportunités. Parmi ces sources, peuvent être citées : la TNFD ⁽¹⁰⁾, le NGFS ⁽¹¹⁾, l'UNEP-FI ⁽¹²⁾, la Commission européenne, l'IPBES ⁽¹³⁾ et le GIEC ⁽¹⁴⁾.

Concepts et définitions associées à la méthodologie d'identification des IROs

Biodiversité

La biodiversité ou diversité du vivant représente la diversité des espèces, la diversité au sein de ces espèces et la diversité des écosystèmes. Sont inclus également toutes les interrelations entre ces espèces, individus et écosystèmes qui fournissent de nombreux services vitaux pour le bon fonctionnement de notre société et dont plus de 50 % du PIB mondial dépend, selon le Forum Économique Mondial ⁽¹⁵⁾.

Dépendances et services écosystémiques

La notion de dépendance fait référence à la dépendance aux services écosystémiques ou services fournis par les écosystèmes. Pour le groupe Crédit Mutuel, cette dépendance se matérialise principalement de manière indirecte par le biais de ses financements et investissements, c'est-à-dire par le biais des dépendances de ses contreparties à la nature.

Le groupe Crédit Mutuel identifie ses dépendances aux services écosystémiques dans le cadre de son approche d'évaluation sectorielle basée sur l'outil ENCORE piloté par l'UNEP-WCMC qui s'appuie elle-même sur la cartographie du Millennium Ecosystem Assessment (MIA). Le MIA est un projet international et scientifique coordonné par l'ONU qui a abouti en 2005 par la publication d'un cadre conceptuel de référence à l'égard des services écosystémiques.

(10) Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).

(11) Network for Greening the Financial System.

(12) United Nations Environment – Finance Initiative.

(13) Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

(14) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

(15) The New Nature Economy Report, Forum économique mondial, 2020.

Informations générales

Les impacts**Les impacts négatifs**

Les impacts sur la biodiversité sont tels que décrits par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) catégorisés en 5 facteurs d'érosion directs de la biodiversité, que sont :

- le changement d'usage des terres et des mers ;
- le changement climatique ;
- la surexploitation des ressources ;
- la pollution (pouvant inclure les nuisances sonores et lumineuses) ;
- les espèces exotiques envahissantes.

L'IPBES soulève des enjeux d'accès et de répartition des services écosystémiques au sein des communautés humaines. Les impacts générés par les entreprises peuvent directement exacerber ces enjeux. Cependant, les impacts du groupe Crédit Mutuel étant principalement indirects (via la chaîne de valeur aval), les groupes régionaux n'ont pas déployé d'approche spécifique de consultation des communautés à date.

L'identification des impacts négatifs générés par les activités du groupe Crédit Mutuel sur la biodiversité ne dispose pas d'un dispositif national mais chaque groupe régional déploie sa propre approche sur son périmètre.

À titre d'exemple, certaines filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du Crédit Mutuel Arkéa réalisent des mesures d'empreinte biodiversité sur leurs portefeuilles.

Les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans leur propre rapport de durabilité.

Enfin, concernant les impacts négatifs générés par les opérations propres du groupe Crédit Mutuel, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a réalisé des analyses sur son périmètre propre et conclut que les dépendances sont faibles, principalement liées à la consommation d'eau, et non matérielles pour ses sites. L'impact sur la biodiversité est jugé faible, en raison de la localisation de ses sites principalement en zones urbaines et périurbaines, ainsi que de leur faible consommation d'eau et de déchets. Aucune pression significative n'est exercée sur les zones sensibles en matière de biodiversité, comme l'artificialisation des sols. Crédit Mutuel Arkéa a cartographié ses sites pour identifier ceux à proximité de zones sensibles, mais les impacts restent minimes.

Les impacts positifs

La TNFD définit un impact positif pour la nature comme des actions visant à conserver, régénérer et restaurer la nature et ses services. Elle distingue deux typologies d'actions :

- les actions directes visant à améliorer la santé, l'intégrité, la fonctionnalité et la productivité d'un écosystème ou de ses composantes ;
- les pratiques de production et d'exploitation durables qui génèrent des externalités positives sur les écosystèmes et leur biodiversité, y compris les solutions fondées sur la nature.

L'identification des impacts positifs générés par les activités du groupe Crédit Mutuel ne fait pas à date l'objet d'un dispositif national. Chaque groupe régional du Crédit Mutuel déploie néanmoins des mesures d'identification à ses bornes.

À titre d'exemple, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réalise des financements et des investissements, via son Dividende sociétal, qui contribuent à un impact positif sur la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les mesures déployées par les groupes régionaux Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans chacun de leur rapport de durabilité.

Les risques

D'après les cadres méthodologiques de référence utilisés par les acteurs économiques et les institutions financières, le risque de perte de biodiversité se décompose en trois principales catégories de risques :

Le risque physique

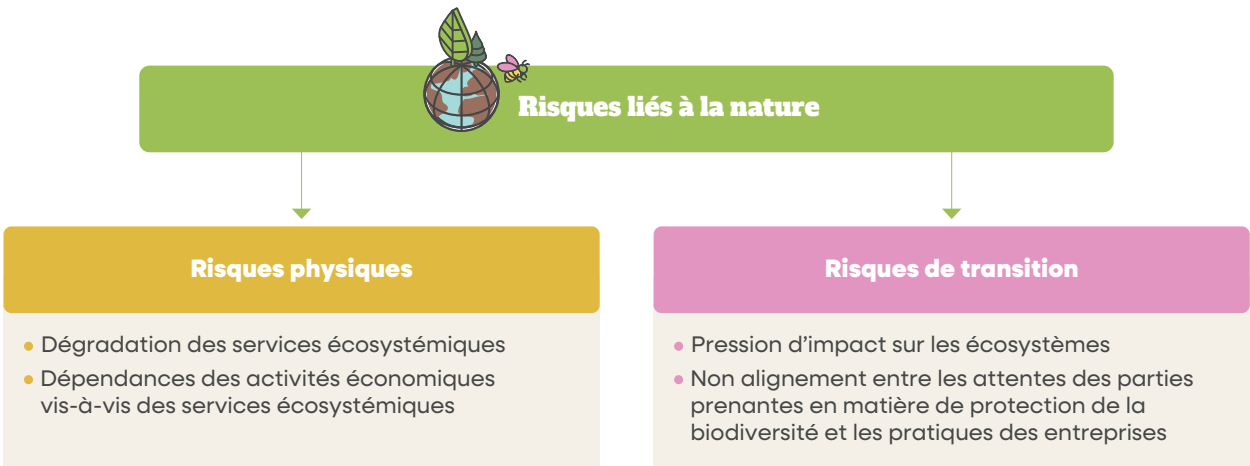
Il fait référence aux pertes financières associées aux dommages causés par le déclin des services écosystémiques et de la biodiversité. Le risque physique lié à la perte de biodiversité résulte de la dégradation ou de la rupture de services écosystémiques dont dépendent les activités économiques. La dégradation ou la perte de certains services écosystémiques peuvent générer des incidences financières négatives sur les entreprises en fragilisant leur chaîne de valeur et leur modèle économique. Ces incidences financières peuvent par contamination, atteindre les acteurs financiers.

Le risque de transition

Il fait référence aux pertes financières d'un acteur associées à l'effort de transition nécessaire pour répondre aux attentes de ses parties prenantes. Plus l'écart entre les pratiques et les attentes en matière de protection, de restauration, et de réduction de l'érosion de la biodiversité est important, plus le risque de transition et ses incidences financières peuvent être importantes.

Les attentes des parties prenantes font référence à la réglementation, les politiques, la jurisprudence, le sentiment des investisseurs, les préférences des consommateurs ou encore aux innovations technologiques sur un marché. Chacun d'entre eux constitue une sous-catégorie du risque de transition.

Le schéma ci-dessous présente les événements de risque ou facteurs de transmission des risques liés à la nature :



Le risque systémique

Même si la définition du risque systémique n'est pas encore aboutie dans les cadres méthodologiques de référence, elle y est mentionnée. La TNFD ⁽¹⁶⁾, par exemple, introduit cette catégorie de risque et évoque les interactions entre écosystèmes, phénomènes naturels, zones géographiques et secteurs économiques. Ces interactions peuvent constituer un risque de contagion et d'agrégation, contribuant alors à une dimension systémique des risques physiques ou de transition. Tout comme la Commission européenne dans son cadre méthodologique des risques bancaires liés à la nature/biodiversité de 2024, le groupe Crédit Mutuel ne traite pas à date le risque systémique dans son cadre interne d'évaluation des risques liés à la perte de biodiversité ⁽¹⁷⁾. Une introduction de ce risque est prévue pour 2025.

En 2023, le groupe Crédit Mutuel a déployé un dispositif méthodologique d'évaluation des risques liés à la nature. L'objectif de celui-ci est d'évaluer comment les facteurs de risque liés à la nature impactent différentes catégories de risques bancaires, notamment :

- le risque de crédit ;
- le risque opérationnel ;
- le risque d'assurance du conglomérat ;
- le risque stratégique et d'activité.

La première étape des travaux s'est focalisé sur l'identification des canaux de transmission des

risques depuis les facteurs de risque environnementaux (ex : rupture de service écosystémique) jusqu'à leurs incidences financières. Sur cette base, un ensemble d'analyses qualitatives et quantitatives des risques sont menées. Les résultats alimentent la cotation d'une matrice de matérialité des risques liés à la nature, outil interne de gestion des risques. Le dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

En 2024, pour évaluer l'exposition des activités de financement et d'investissement aux risques liés à la nature, le groupe Crédit Mutuel a construit un référentiel sectoriel national d'évaluation de ces risques. Ce référentiel se concentre sur l'analyse des dépendances et impacts négatifs pour un ensemble de 88 secteurs d'activité (référentiel NACE, à la granularité division). Une cotation de risque sectoriel a été défini pour le risque physique et celui de transition en s'appuyant sur l'outil ENCORE-2018, piloté par l'agence environnementale des Nations unies (UN-WCMC). L'outil est une matrice de scores de dépendances (21 services écosystémiques) et d'impacts négatifs (11 facteurs d'impact) pour 167 secteurs (classification GICS). L'analyse a permis notamment d'identifier les secteurs les plus à risques pour le groupe Crédit Mutuel :

- agriculture ;
- immobilier ;
- construction.

(16) Taskforce on Nature-related Financial Disclosures.

(17) Février 2024, Commission européenne, Study for a methodological framework and assessment of potential financial risks associated with biodiversity loss and ecosystem degradation.

Informations générales

L'ensemble des analyses menées a abouti aux cotations de risque suivantes, au 31 décembre 2024 :

Les financements ont été pris en compte sur l'ensemble du périmètre du groupe Crédit Mutuel ; les investissements ont été pris en compte aux bords des filiales concernées pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa.

Catégorie de risques	RISQUE PHYSIQUE			RISQUE DE TRANSITION		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risques stratégiques et d'activité	+	++	++	+	+++	++
Risques d'assurances du conglomérat	+	+	++	+	+	++

+ Impact faible ++ Impact moyen +++ Impact fort

Figure 1 Matrice de matérialité des risques liés à la nature 2024, avec la cotation suivante : + = faible ; ++ = moyen ; +++ = fort.

Les facteurs de risques liés à la nature ayant les incidences les plus importantes sur le profil de risque du groupe Crédit Mutuel sont :

- les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

Ces résultats éclairent la gestion des risques et les mesures de pilotage stratégique mises en place par les groupes régionaux.

Les opportunités

Le concept d'opportunités liées à la nature est défini par la TNFD⁽¹⁸⁾ comme des activités qui génèrent des externalités positives à la fois pour les organisations et la nature, grâce à des impacts positifs ou grâce à l'atténuation d'impacts négatifs sur la nature. Les opportunités définies par la TNFD⁴⁰ sont divisées en deux catégories : celles liées à la performance économique et celles liées à la performance en matière de durabilité. Ces deux catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

Les opportunités liées à la nature peuvent se produire :

- lorsque les organisations évitent, réduisent, atténuent ou gèrent les risques liés à la nature, par exemple, ceux associés à la perte de la nature et de ses services écosystémiques dont l'organisation et la société dépendent ;
- par la transformation stratégique des modèles d'affaires, des produits, des services, des marchés et des investissements qui œuvrent activement

pour stopper ou inverser la perte de biodiversité, y compris la mise en œuvre de solutions de conservation, de restauration et basées sur la nature, ou leur soutien par le biais du financement ou de l'assurance.

L'identification des opportunités liées à la nature ne fait pas l'objet d'un dispositif national à date au niveau du groupe Crédit Mutuel. Chaque groupe régional déploie sa propre approche sur son périmètre.

Les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans leur propre rapport de durabilité.

Le groupe Crédit Mutuel a défini la liste des enjeux de durabilité relative à ses chaînes de valeur et activités préalablement cartographiées.

2.1.4.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

Après identification des normes matérielles qui font l'objet d'une publication dans le présent état de durabilité, Crédit Mutuel a ensuite passé en revue les informations matérielles (points de données) à publier au regard des exigences de publication. Les mesures transitoires de l'annexe C de l'ESRS 1 ont été prises en compte. Si un point de données ne peut être relié à un IRO matériel, ce point de données ne donne pas lieu à une publication.

Une table recense toutes les exigences de publication de la norme ESRS 2 matérielles en section 2.5.1. « Table de concordance des exigences de publication ».

(18) Taskforce on Nature – related Financial Disclosures.

2.2 Informations environnementales

2.2.1 Taxonomie

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission européenne, le groupe Crédit Mutuel publie les expositions de son bilan consolidé sur les secteurs alignés sur la taxonomie verte européenne (ci-après la « taxonomie »).

La taxonomie constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou éco-responsables.

Elle permet ainsi aux acteurs de la finance et aux entreprises d'avoir un langage commun et faciliter les investissements et les financements durables dans le but de favoriser la transition écologique de l'économie.

La taxonomie européenne fixe un cadre et désigne des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Elle détermine six objectifs environnementaux auxquels l'actif doit correspondre pour pouvoir être qualifié d'éligible ou d'aligné.

LES 6 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA TAXONOMIE VERTE



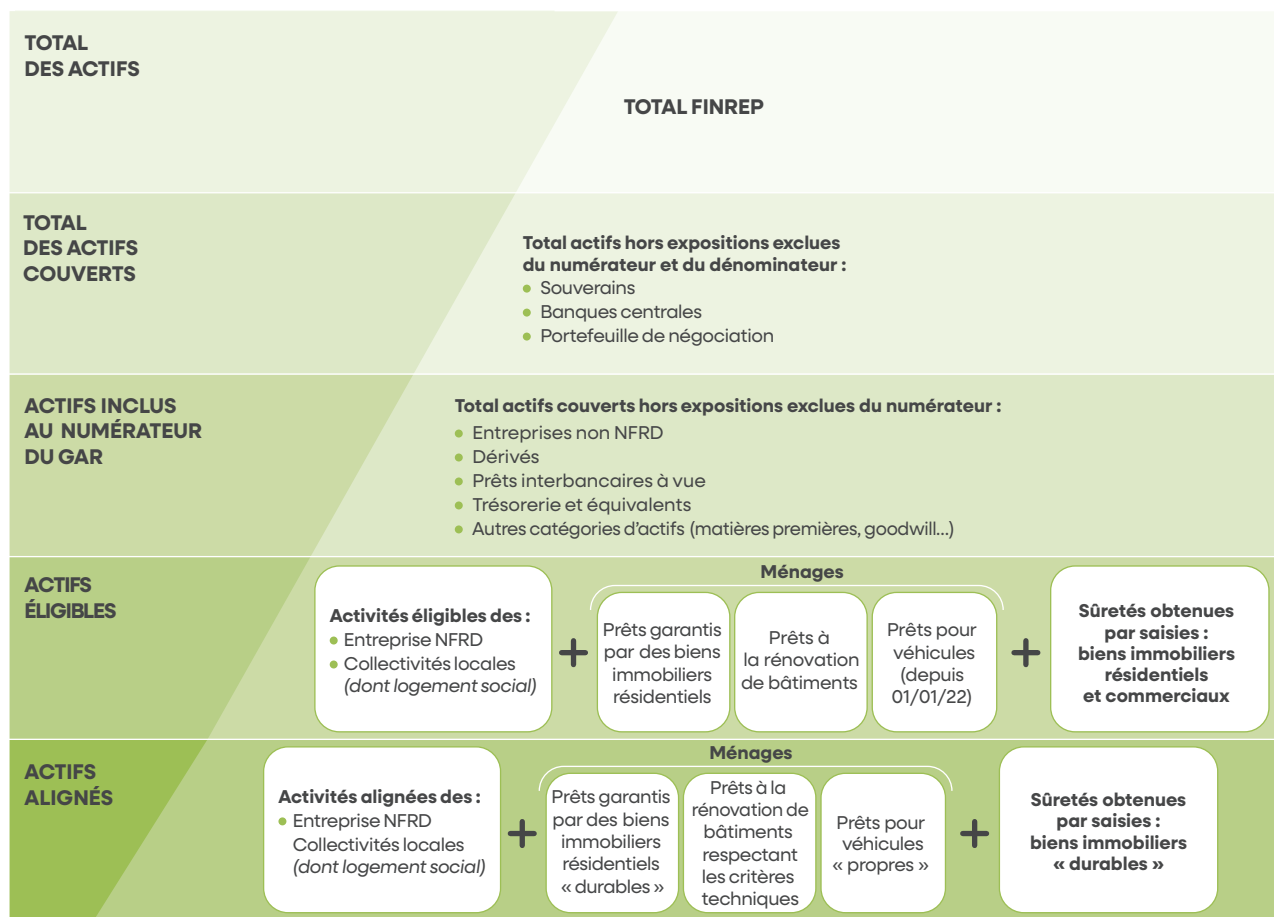
Au 31 décembre 2024, selon le règlement délégué (UE) 2021/2178 et le règlement délégué (UE) 2023/2486, l'analyse d'alignement des actifs ne concerne que les deux premiers objectifs, relatifs à

l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. L'analyse d'éligibilité concerne l'ensemble des objectifs environnementaux de la taxonomie.

2.2.1.1 Méthodologie

Architecture de la taxonomie et actifs pris en compte

Le schéma ci-dessous précise les actifs pris en compte au titre de la taxonomie. Il détaille les actifs entrant dans le calcul du *Green Asset Ratio* (GAR).



Précisions sur l'éligibilité et l'alignement du portefeuille

La taxonomie européenne est construite sur les notions d'éligibilité et d'alignement. Une activité est éligible lorsqu'elle est directement visée par la réglementation, qui a défini 15 secteurs ainsi que 147 activités qui entrent dans le champ d'application de la taxonomie. Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental et donc alignée

à la taxonomie, une activité doit (i) contribuer substantiellement à la réalisation d'un objectif de la taxonomie en respectant un certain nombre de critères techniques définis par la réglementation, (ii) sans porter atteinte aux autres objectifs environnementaux (critères DNSH : *do no significant harm*) et à condition (iii) qu'elle respecte certaines garanties sociales minimales.

SCHÉMA N° 1 : MÉTHODOLOGIE D'ALIGNEMENT DES ACTIFS

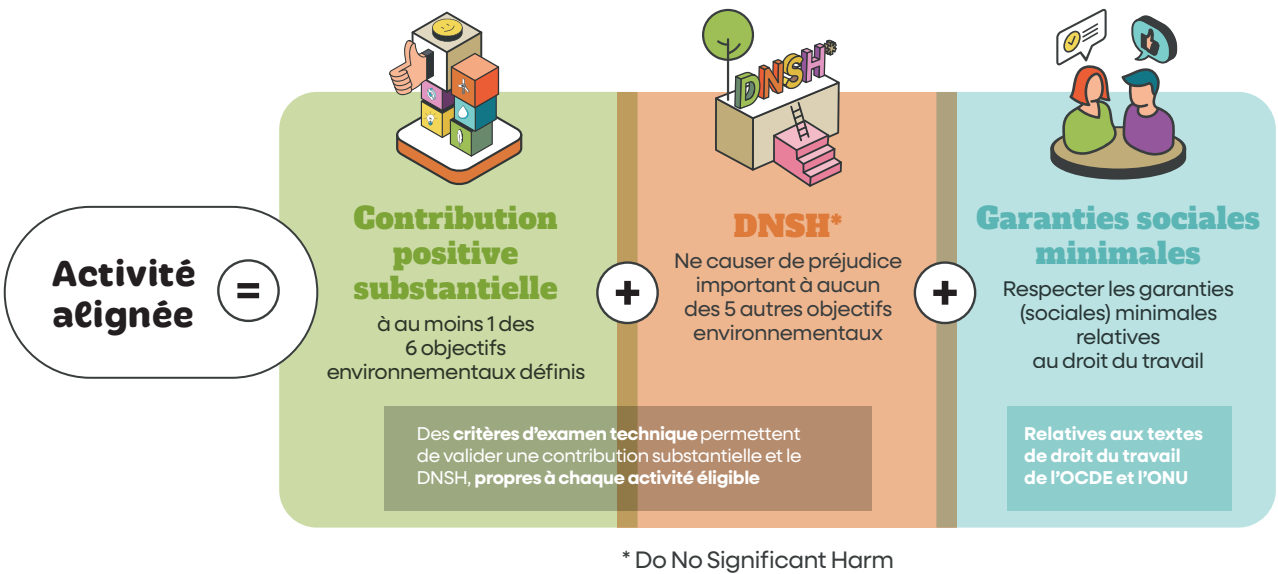
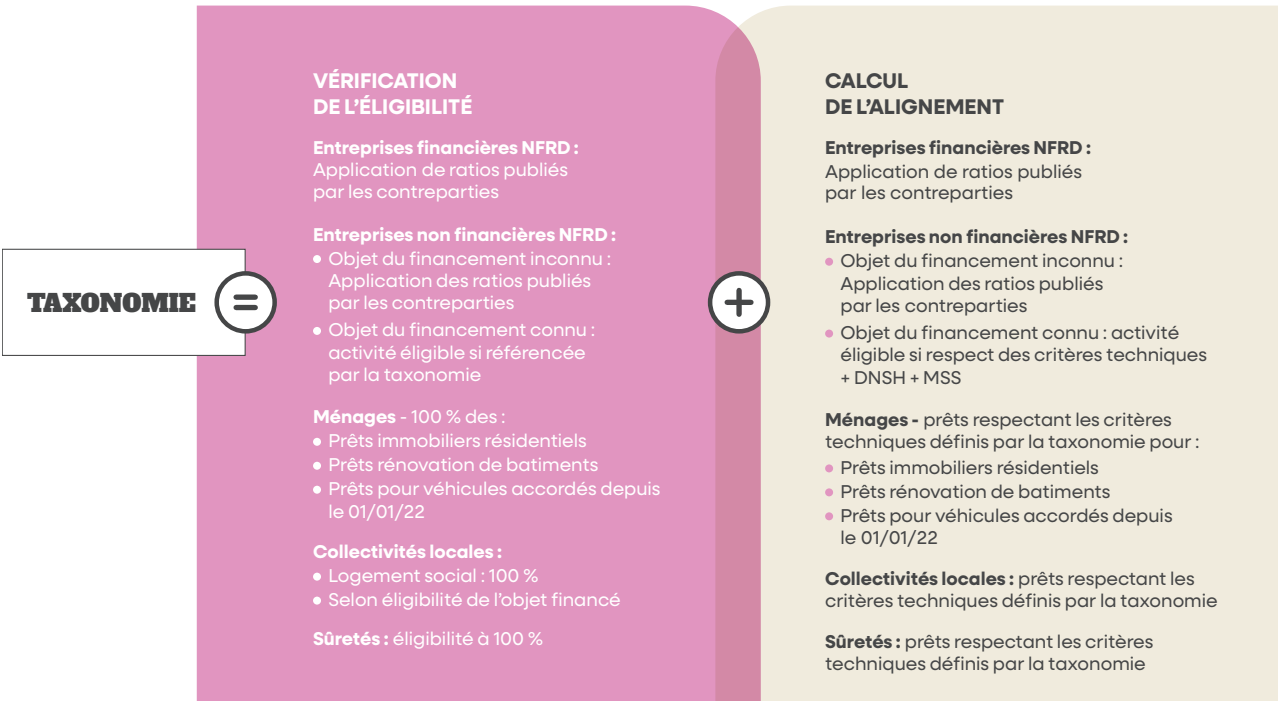


SCHÉMA N° 2 : PRÉCISIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ ET L'ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS AU SEIN DU CRÉDIT MUTUEL



Méthode d'inclusion et d'exclusion des actifs

Après une période transitoire de deux ans durant laquelle le groupe Crédit Mutuel a publié l'éligibilité de son portefeuille à la taxonomie verte européenne, l'analyse du portefeuille concerne depuis le 31 décembre 2023 l'alignement sur les deux objectifs environnementaux que sont l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Le groupe Crédit Mutuel s'est organisé en 2024 afin d'identifier la part de ses actifs alignés sur les deux premiers objectifs de la taxonomie dans son portefeuille de clients, conformément à la réglementation, ainsi que l'éligibilité aux autres objectifs environnementaux (hors climat).

Après étude des textes réglementaires, des travaux internes coordonnés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ont eu lieu afin de se mettre en ordre de marche pour renseigner les informations relatives à la taxonomie verte selon le format attendu au sein du rapport de durabilité. Les travaux ont couvert :

- l'appropriation des textes réglementaires, des communications de la Commission européenne et de la méthodologie de calcul ;
- la définition de règles de gestion communes entre les groupes régionaux ;
- l'identification des ratios d'éligibilité et d'alignement publiés par les contreparties soumises à l'obligation de publier des informations extra-financières, conformément à la *Non Financial Reporting Directive* (NFRD) ;
- l'identification des ratios d'éligibilité relatifs aux objectifs environnementaux hors climat de la taxonomie ; et
- le calcul des ratios (numérateur et dénominateur) sur la base des données 2024.

Le groupe Crédit Mutuel a procédé à l'analyse de ses expositions pour déterminer l'alignement de son portefeuille à la taxonomie européenne. Cette analyse d'alignement a été menée selon plusieurs critères présentés ci-dessous en fonction des typologies de contreparties incluses au numérateur.

Expositions sur les ménages

L'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilière des ménages, ainsi que les prêts destinés à financer l'acquisition d'un véhicule accordés depuis le 1^{er} janvier 2022 ont été considérés comme intégralement éligibles conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 06 juillet 2021. Afin de déterminer l'alignement de ces actifs, le groupe Crédit Mutuel s'est appuyé sur les informations disponibles dans son système d'information pour chaque catégorie de prêts éligibles (prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, prêts à la rénovation de bâtiments, prêts pour véhicules).

Les prêts à la rénovation de bâtiments et les prêts pour véhicules ont été considérés comme non alignés faute d'informations disponibles, notamment s'agissant des critères DNSH (*do no significant harm*).

Afin de déterminer l'alignement de ses prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, le Crédit Mutuel a classé ses différentes expositions, selon la date de construction du bâtiment (ou de délivrance du permis de construire), sur les normes existantes RT 2012 et RE 2020, ainsi que sur les DPE collectés en direct ou auprès de l'agence française de la transition énergétique (ADEME).

Pour les constructions neuves, dans le cas où la date de permis de construire n'est pas connue, le Crédit Mutuel a fait le choix d'évaluer la date de construction sur la base de la date d'obtention du prêt garanti par un bien immobilier, et en déduire, le cas échéant, sa conformité aux normes RT 2012 ou RE 2020. Pour l'immobilier ancien, ont été considérés comme alignés les biens dont la consommation d'énergie primaire est (i) connue par la banque et (ii) inférieure aux seuils définis par les critères techniques d'alignement sur la taxonomie.

Ces différentes données ont été complétées par l'analyse des risques physiques menée par le Crédit Mutuel sur ses portefeuilles. Les prêts les plus exposés aux risques climatiques physiques ont ainsi été considérés comme non alignés sur la taxonomie, car portant préjudice à l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Le groupe Crédit Mutuel a considéré que les garanties sociales minimales relatives aux prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels sont automatiquement respectées, compte tenu du fait que les biens financés sont localisés sur le territoire de l'Union européenne ou de la France et que le respect des législations françaises et européennes en matière sociale permet de déduire le respect des garanties sociales minimales au sens de la taxonomie.

Alignement des entreprises

Concernant les opérations de financement des entreprises financières et non financières, le groupe Crédit Mutuel, s'est appuyé sur des fournisseurs de données externes ou a procédé à une recherche de l'éligibilité et de l'alignement publiés par ses contreparties au sein de leur document d'enregistrement universel, rapport de gestion ou déclaration de performance extra-financière, publiés en 2024, lorsque l'objet du financement n'est pas connu. Les ratios ainsi publiés par ses contreparties ont servi de base pour pondérer les encours relatifs à ces entreprises. Dans le cas de financements dédiés, l'éligibilité de l'activité a été considérée selon le code NACE de l'activité et des échanges bilatéraux ont été menés afin de déterminer le respect des différents critères menant ou non à l'alignement de l'activité, à l'exception de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui ne dispose pas, à ce jour, d'une documentation suffisante pour vérifier de manière exhaustive les critères techniques de la réglementation en matière de contribution substantielle et de respect des DNSH. L'alignement de ces expositions a ainsi été calculé de la même façon que pour les financements non dédiés.

À noter que dans le cas d'une exposition sur une filiale qui ne publie pas d'informations relatives à l'alignement de son activité en propre, le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de s'appuyer sur le ratio publié par sa maison mère.

Les *Green Asset ratios* des entreprises financières et non financières ont été respectivement calculés sur la base de la valeur comptable brute des entreprises financières et non financières soumises à NFRD et non sur le total des actifs couverts par la taxonomie, comme c'est le cas pour le GAR total.

Alignement des collectivités locales

Les expositions sur les administrations locales peuvent être incluses au numérateur du *Green Asset Ratio* dès lors que l'objet du financement est connu et qu'il respecte les critères techniques de la taxonomie. L'alignement a été déterminé en fonction d'échanges bilatéraux ayant conduit à déterminer le respect ou non des critères techniques de contribution substantielle.

Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux

L'alignement de ces encours n'a pas été calculé en l'absence d'informations probantes permettant de justifier l'alignement.

Alignement des activités liées au gaz fossile et au nucléaire

Afin de mesurer l'alignement de ses expositions au gaz fossile et au nucléaire, le groupe Crédit Mutuel s'est appuyé sur les ratios d'éligibilité et d'alignement de ses contreparties, publiés au sein de leur document d'enregistrement universel en 2024.

Les indicateurs clés de performance (ICP) des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sont détaillés ci-après dans le présent rapport pour les encours au bilan consolidé du Groupe. Ces tableaux n'ont pas été reproduits pour les expositions de hors bilan ni pour le flux de nouvelles expositions au bilan ou hors bilan, compte tenu de la non-significativité des expositions de hors bilan et du flux de nouvelles expositions. De plus, les groupes régionaux du Crédit Mutuel ont adopté à leurs bornes des politiques sectorielles ⁽¹⁹⁾ relatives au secteur du gaz et ou de l'énergie nucléaire civile, dans une logique d'atténuation des risques climatiques.

2.2.1.2 Alignement du portefeuille bancaire

L'alignement du portefeuille du groupe Crédit Mutuel est intimement lié à son modèle d'affaires. Seuls les ménages, les collectivités locales et les entreprises soumises à la publication d'informations extra-financières étant inclus dans le périmètre des actifs couverts par la taxonomie, le ratio d'alignement reste à ce stade principalement impacté par l'alignement des crédits aux ménages, représentant en valeur brute 31,7 % du total des

actifs. Dans un contexte où les modalités d'application pratique de certaines exigences (DNSH, garanties sociales minimales) restent inapplicables faute de données suffisantes pour en justifier le respect, le Groupe poursuit en interne ses efforts pour affiner l'identification de ses encours potentiellement liés à la taxonomie. Les différents taux présentés dans le cadre de cette déclaration ne reflètent ainsi pas, à ce stade, la réalité de l'alignement du groupe Crédit Mutuel.

Entreprises

Au 31 décembre 2024, le *Green Asset Ratio* des entreprises financières s'établit à 2,5 %, soit 896 M€. Il concerne les entreprises soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières uniquement qui représentent 3,5 % du total des actifs du groupe Crédit Mutuel.

S'agissant des entreprises non financières, le GAR s'élève à 11,4 % représentant un encours aligné de 2 068 M€. Seules les entreprises non financières soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières ont été incluses dans le calcul de l'alignement sur la base des ratios publiés au sein de leurs documents d'enregistrement universel en 2024. Elles représentent 1,8 % du total des actifs.

S'agissant des financements dédiés à un projet pouvant répondre à un objectif de la taxonomie, le Groupe ne dispose pas, à ce jour, d'une documentation suffisante pour vérifier de manière exhaustive les critères techniques de la réglementation en matière de contribution substantielle et de respect des DNSH. Ainsi, ils ne contribuent aux ratios d'alignement du Groupe que très marginalement.

Ce montant d'alignement évoluera dans les années à venir à la suite de la transposition de la directive UE 2022/2464, dite directive CSRD qui étend le champ d'application des entreprises concernées.

Ménages

Au 31 décembre 2024, les prêts et avances consentis aux ménages alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique s'élèvent à 41 934 M€, représentant un *Green Asset ratio* de 13 %. Ont été considérés comme potentiellement alignés :

- les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels répondant aux réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020, considérés comme permettant de comptabiliser les biens dans le top 15 % national en termes de consommation énergétique ⁽²⁰⁾ ;
- les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels construits après le 31 décembre 2020 justifiant d'un DPE de catégorie A, B ou C présentant une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWh/m² ; et

(19) Voir section 2.1.2.1 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1] ».

(20) D'après les éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment fournis par le ministère de la Transition écologique.

Informations environnementales

- les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels construits avant le 31 décembre 2020 justifiant d'un DPE A et ayant une consommation d'énergie primaire inférieure à 45 kWh/m².

L'analyse a été affinée en excluant les biens pour lesquels le groupe Crédit Mutuel a considéré qu'ils étaient exposés à un risque physique, selon une analyse interne basée sur des données publiques.

Les prêts à la rénovation ainsi que les prêts pour véhicules n'ont pas été considérés comme alignés, faute de données suffisamment disponibles pour justifier du respect des critères complémentaires DNSH.

Collectivités locales

Le portefeuille de crédits aux collectivités locales est non significatif à l'échelle du Groupe (1,4 % des actifs) ; dans ce contexte, et dans une logique de priorisation, les travaux sur l'alignement des crédits aux collectivités locales sont toujours en cours. Le calcul de l'alignement des prêts aux collectivités locales est de ce fait, encore incomplet à ce stade.

Gaz et nucléaire

Le groupe Crédit Mutuel déclare les financements et investissements dans les activités de production d'électricité à partir de gaz naturel et d'énergie nucléaire, lesquelles sont identifiées comme des activités transitoires contribuant aux objectifs de la taxonomie de l'UE en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. De manière globale, le groupe Crédit Mutuel est un groupe peu exposé au financement de ces énergies qui représentent, au 31 décembre 2024, 0,02 % de ses actifs.

Dans une logique d'atténuation de leur empreinte, les groupes régionaux ont adopté des politiques sectorielles spécifiques sur ces secteurs :

- politiques hydrocarbures, et notamment relative au gaz (Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, Crédit Mutuel Océan) par lesquelles, les groupes régionaux appliquent des critères au financement des énergies fossiles, dont le gaz ; et
- politique sectorielle relative aux énergies nucléaires civiles (Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, Crédit Mutuel Océan), visant notamment à financer uniquement les projets respectant les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, ou les directives environnementales de la Société Financière internationale (gestion des déchets, plan de démantèlement, identification des risques naturels des sites d'implantation, etc.).

Le détail des politiques sectorielles concernées figure sur les sites internet des groupes régionaux.

Expositions de hors bilan

Concernant le hors bilan, le calcul d'alignement n'a été réalisé que sur les expositions envers des entreprises soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières. Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel n'est pas en mesure de publier l'ICP flux des encours sous gestion et garanties financières dans les délais de publication pour des raisons de fiabilité des données. Le modèle 5 n'est donc présenté qu'en vision stock. Pour ces derniers, le groupe met tout en œuvre pour publier cette information dans son état de durabilité 2026 sur base des informations arrêtées au 31 décembre 2025.

2.2.1.3 Informations quantitatives : présentation des modèles

2.2.1.3.1 Modèles taxonomie des établissements de crédit

Récapitulatif des indicateurs clés de performance

Modèle 0. Récapitulatif des indicateurs clés de performance

AU 31 DÉCEMBRE 2024

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP ⁽¹⁾	ICP ⁽²⁾	% de couverture (par rapport au total des actifs) ⁽³⁾	% d'actifs exclus du numérateur du GAR	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR
ICP Principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	44 941	5,74 %	5,87 %	76,90 %	38,56 %	23,10 %

(1) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(2) Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

(3) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

	Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP ⁽¹⁾	ICP ⁽²⁾	% de couverture (par rapport au total des actifs) ⁽³⁾	% d'actifs exclus du numérateur du GAR	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR
ICP supplémentaire GAR (flux)	12 296	2,25 %	2,51 %	90,79 %	51,53 %	9,21 %
Portefeuille de négociation ⁽³⁾	NC	NC	NC			
Garanties financières	4 495	13,90 %	16,99 %			
Actifs sous gestion	6 172	2,94 %	4,03 %			
Frais et commissions perçus ⁽⁴⁾	NC	NC	NC			

(1) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(2) Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie.

(3) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

(4) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP ⁽¹⁾	ICP ⁽²⁾	% de couverture (par rapport au total des actifs) ⁽³⁾	% d'actifs exclus du numérateur du GAR	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR
ICP Principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	39 086	5,15 %	5,24 %	76,21 %	38,36 %	23,79 %

(1) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(2) Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

(3) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

	Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP ⁽¹⁾	ICP ⁽²⁾	% de couverture (par rapport au total des actifs) ⁽³⁾	% d'actifs exclus du numérateur du GAR	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR
ICP supplémentaire GAR (flux)	292	0,53 %	0,62 %	100 %	69,75 %	16,50 %
Portefeuille de négociation ⁽³⁾	NC	NC	NC			
Garanties financières	1 284	4,01 %	0 %			
Actifs sous gestion	1 510	0,91 %	0 %			
Frais et commissions perçus ⁽⁴⁾	NC	NC	NC			

(1) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(2) Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie.

(3) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

(4) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Informations environnementales

I. Actifs entrant dans le calcul du GAR**CHIFFRE D'AFFAIRES**

Actifs entrant dans le calcul du GAR – basé sur le chiffre d'affaires.

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
	Valeur comptable brute totale		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant		
	(En millions d'euros)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR														
1	390 516	266 856	44 930	42 191	168	940	1 333	11	-	46	33	-	-	-
2 Entreprises financières	35 429	6 582	849	89	16	138	961	6	-	17	-	-	-	-
3 Établissements de crédit	19 033	4 683	562	78	6	22	21	3	-	9	-	-	-	-
4 Prêts et avances	6 304	1 227	151	-	1	11	4	-	-	9	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 729	3 455	411	78	5	11	17	3	-	-	-	-	-	-
6 Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-
7 Autres entreprises financières	16 396	1 900	287	10	9	116	939	2	-	8	-	-	-	-
dont entreprises d'investissement	2 594	415	73	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
9 Prêts et avances	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 583	415	72	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
11 Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-
12 dont sociétés de gestion	512	165	40	10	-	17	10	-	-	-	-	-	-	-
13 Prêts et avances	176	51	7	-	-	5	10	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	335	114	33	10	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-
16 dont entreprises d'assurance	12 467	1 320	174	-	9	98	929	1	-	8	-	-	-	-
17 Prêts et avances	22	9	1	-	-	1	7	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Instruments de capitaux propres	12 446	1 311	173		9	97	923	1		8	-	-		-

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
																	31 décembre 2024
Économie circulaire (EC)					Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
	Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
1 520	-	-	-	211	-	-	-	76	-	-	-	270 028	44 941	42 191	168	986	
583	-	-	-	23	-	-	-	-	-	-	-	8 149	854	89	16	155	
469	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 173	565	78	6	31	
202	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 434	151	-	1	20	
266	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 739	414	78	5	11	
-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	
114	-	-	-	23	-	-	-	-	-	-	-	2 976	289	10	9	124	
111	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	527	74	-	-	1	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
111	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	527	74	-	-	1	
-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	
2	-	-	-	23	-	-	-	-	-	-	-	199	40	10	-	17	
2	-	-	-	19	-	-	-	-	-	-	-	81	7	-	-	5	
-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	118	33	10	-	13	
-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	
1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 250	176	-	9	106	
1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	1	-	-	1	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 234	174		9	105	

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
	Valeur comptable brute totale	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit			Dont habitant	Dont utilisation du produit			Dont habitant
(En millions d'euros)														
20 Entreprises non financières	18 168	5 685	2 063	84	153	802	372	5	-	29	33	-	-	-
21 Prêts et avances	16 622	4 904	1 449	22	84	736	372	5	-	29	33	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 156	406	263	61	68	66	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Instruments de capitaux propres	390	374	350		-	-	-	-		-	-	-		-
24 Ménages	322 474	254 343	41 934	41 934	-	-								
dont prêts garantis par des biens immobiliers														
25 résidentiels	244 952	244 952	41 934	41 934	-	-								
dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 610	2 610	-	-	-	-								
dont prêts pour véhicules à moteur	7 492	6 781	-	-	-	-								
Financement														
28 d'administrations locales	14 445	246	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Financement de logements	161	160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements d'administrations locales	14 284	85	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers														
31 résidentiels et commerciaux	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)														
32	392 841													
Entreprises financières et non financières	344 856													
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	319 748													
34 Prêts et avances	291 219													
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	44 428													
dont prêts à la rénovation de bâtiments	14													
37 Titres de créance	19 249													
Instruments de capitaux propres	9 280													
39 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	25 108													
40 Prêts et avances	21 706													
42 Titres de créance	3 239													
Instruments de capitaux propres	162													
43														

01
02

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
	Valeur comptable brute totale		Dont utilisation du produit		Dont transition	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transition	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transition	Dont habilitant
(En millions d'euros)														
44 Dérivés	4 225													
45 Prêts interbancaires à vue	4 594													
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 308													
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	37 858													
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	783 373	266 856	44 930	42 191	168	940	1 333	11	-	46	33	-	-	-
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	235 332													
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	98 927													
51 Expositions sur des banques centrales	104 405													
52 Portefeuille de négociation	32 000													
53 TOTAL DES ACTIFS	1 018 705													
Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD														
54 Garanties financières	32 345	10 965	4 465	-	336	2 539	1 265	26	-	49	127	-	-	-
55 Actifs sous gestion	210 042	19 142	5 926	-	879	3 176	718	63	-	111	528	21	-	102
56 dont titres de créance	71 589	6 612	1 812	-	426	842	346	37	-	50	203	1	-	46
57 dont instruments de capitaux propres	11 586	564	205	-	4	99	32	5	-	4	-	-	-	-

(1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créances et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières, PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

(2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

(3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxonomie de l'UE et la directive ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible, un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

(4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
																	31 décembre 2024
Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)								
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
	Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
1 520	-	-	-	211	-	-	-	76	-	-	-	270 028	44 941	42 191	168	986	
2 913	1	-	1	97	3	-	3	95	-	-	-	15 462	4 495	-	336	2 591	
498	20	-	2	2 773	90	-	45	2 148	52	-	38	25 807	6 172	-	879	3 473	
166	1	-	1	203	1	-	-	102	-	-	17	7 633	1 852	-	426	956	
-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	598	210	-	4	103	

Informations environnementales

Actifs entrant dans le calcul du GAR – basé sur le chiffre d'affaires.

		a	b	c	d	e	f
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
(En millions d'euros)		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	376 747	260 546	39 052	37 991	145	548
2	Entreprises financières	33 873	3 318	236	105	5	71
3	Établissements de crédit	17 784	2 176	105	105	-	-
4	Prêts et avances	7 961	1 024	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9 822	1 152	105	105	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
7	Autres entreprises financières	16 089	1 141	131	-	5	71
8	dont entreprises d'investissement	50	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	4	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
12	dont sociétés de gestion	314	56	5	-	-	4
13	Prêts et avances	159	11	2	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	46	4	-	-	4
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
16	dont entreprises d'assurance	12 641	928	116	-	5	58
17	Prêts et avances	23	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	12 618	928	116		5	58

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
								31 décembre 2023
Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
116	34	-	30	260 662	39 086	37 991	145	578
88	30	-	29	3 405	266	105	5	100
1	-	-	-	2 177	105	105	-	-
-	-	-	-	1 024	-	-	-	-
1	-	-	-	1 153	105	105	-	-
-	-		-	-	-		-	-
87	30	-	29	1 228	161	-	5	100
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-		-	-	-		-	-
-	-	-	-	56	5	-	-	4
-	-	-	-	11	2	-	-	-
-	-	-	-	46	4	-	-	4
-	-		-	-	-		-	-
87	30	-	29	1 015	146	-	5	87
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
87	30		29	1 015	146		5	87

Informations environnementales

		a	b	c	d	e	f
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
(En millions d'euros)		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
20	Entreprises non financières	18 064	4 147	1 013	84	140	487
21	Prêts et avances	17 322	3 881	857	12	27	388
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	677	228	152	72	112	99
23	Instruments de capitaux propres	65	38	4		-	-
24	Ménages	317 794	252 876	37 739	37 739	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	247 302	247 302	37 739	37 739	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 423	2 423	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	7 092	3 152	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	7 017	205	64	64	-	-
29	Financement de logements	142	141	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	6 874	64	64	64	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	17	-	-	-	-	-
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	381 793	-	-	-	-	-
33	Entreprises financières et non financières	335 869					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	309 427					
35	Prêts et avances	284 208					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	40 865					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-					
38	Titres de créance	15 995					
39	Instruments de capitaux propres	9 224					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	26 442					
41	Prêts et avances	21 471					
42	Titres de créance	4 655					
43	Instruments de capitaux propres	315					

01
02

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f
	Atténuation du changement climatique (CCM)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
(En millions d'euros)	Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
44 Dérivés	5 624					
45 Prêts interbancaires à vue	4 821					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 290					
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	34 189					
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	758 557	260 546	39 052	37 991	145	548
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	236 822					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	92 222					
51 Expositions sur des banques centrales	118 613					
52 Portefeuille de négociation	25 986					
53 TOTAL DES ACTIFS	995 379	260 546	39 052	37 991	145	548

Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD

54	Garanties financières	31 999	3 815	1 251	8	26	874
55	Actifs sous gestion	166 075	5 624	1 496	-	90	829
56	dont titres de créance	53 998	3 009	690	-	37	306
57	dont instruments de capitaux propres	23 002	1 606	543	-	8	416

- (1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créances et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières, PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
- (2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
- (3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxonomie de l'UE et la directive ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible, un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
- (4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
								31 décembre 2023
Adaptation au changement climatique (CCA)						Total (CCM + CCA)		
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
116	34	-	30	260 662	39 086	37 991	145	578
116	34	-	30	260 662	39 086	37 991	145	578
118	33	-	2	3 933	1 284	8	26	876
93	14	-	13	5 716	1 510	-	90	841
33	3	-	2	3 043	693	-	37	307
18	8	-	8	1 623	552	-	8	424

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

Actifs entrant dans le calcul du GAR – basé sur les dépenses d'investissement.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
		Atténuation du changement climatique (CCM)							Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)							Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
		Valeur comptable brute totale		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit	
(En millions d'euros)																
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR																
1		390 516	268 772	45 865	42 191	269	1 157	1 418	130	-	149	39	-	-	-	
2	Entreprises financières	35 429	6 937	1 247	89	40	220	921	38	-	43	-	-	-	-	
3	Établissements de crédit	19 033	4 729	782	78	22	49	11	2	-	35	-	-	-	-	
4	Prêts et avances	6 304	1 436	256	-	7	39	8	-	-	35	-	-	-	-	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 729	3 293	526	78	15	10	2	2	-	-	-	-	-	-	
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	0	-	-		-	-	-		-	
7	Autres entreprises financières	16 396	2 208	465	10	18	171	910	36	-	8	-	-	-	-	
8	dont entreprises d'investissement	2 594	532	120	-	1	2	11	1	-	-	-	-	-	-	
9	Prêts et avances	12	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 583	531	119	-	1	1	10	1	-	-	-	-	-	-	
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	
12	dont sociétés de gestion	512	240	61	10	1	40	10	3	-	-	-	-	-	-	
13	Prêts et avances	176	68	14	-	-	13	6	-	-	-	-	-	-	-	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	335	172	48	10	1	27	4	3	-	-	-	-	-	-	
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	
16	dont entreprises d'assurance	12 467	1 436	284	-	17	129	889	32	-	8	-	-	-	-	
17	Prêts et avances	22	9	2	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
19	Instruments de capitaux propres	12 446	1 427	282		17	128	888	32		8	-	-		-	

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
													31 décembre 2024				
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habitant	

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
	Valeur comptable brute totale	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit			Dont habitant	Dont utilisation du produit			Dont habitant
(En millions d'euros)														
20 Entreprises non financières	18 168	7 247	2 599	84	229	937	497	91	-	106	39	-	-	-
21 Prêts et avances	16 622	6 338	1 992	22	169	900	419	91	-	106	39	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 156	536	262	61	61	37	77	-	-	-	-	-	-	-
23 Instruments de capitaux propres	390	374	344		-	-	-	-		-	-	-		-
24 Ménages	322 474	254 343	41 934	41 934	-	-	-	-	-	-				
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	244 952	244 952	41 934	41 934	-	-	-	-	-	-				
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 610	2 610	-	-	-	-	-	-	-	-				
27 dont prêts pour véhicules à moteur	7 492	6 781	-	-	-	-								
Financement d'administrations locales	14 445	246	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Financement de logements	161	160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements d'administrations locales	14 284	85	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	392 841													
33 Entreprises financières et non financières	344 856													
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	319 748													
35 Prêts et avances	291 219													
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	44 428													
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	14													
38 Titres de créance	19 249													
39 Instruments de capitaux propres	9 280													
Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	25 108													
41 Prêts et avances	21 706													
42 Titres de créance	3 239													
43 Instruments de capitaux propres	162													

GROUPE CRÉDIT MUTUEL/Rapport financier annuel 2024 **100**

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
	Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit			
	Valeur comptable brute totale													
(En millions d'euros)														
44 Dérivés	4 225													
45 Prêts interbancaires à vue	4 594													
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 308													
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	37 858													
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	783 373	268 772	45 865	42 191	269	1 157	1 418	130	-	149	39	-	-	-
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	235 332													
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	98 927													
51 Expositions sur des banques centrales	104 405													
52 Portefeuille de négociation	32 000													
53 TOTAL DES ACTIFS	1 018 705													
Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD														
54 Garanties financières	32 345	12 521	5 203	-	631	2 145	1 197	290	-	125	152	-	-	-
55 Actifs sous gestion	210 042	17 759	8 324	2 093	944	4 519	1 085	110	53	390	427	2	-	1
56 dont titres de créance	71 589	4 756	2 231	346	402	1 307	228	57	24	190	1	-	-	-
57 dont instruments de capitaux propres	11 586	909	486	-	14	222	34	18	-	13	-	-	-	-

(1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créances et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières, PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

(2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

(3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxonomie de l'UE et la directive ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible, un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

(4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
													31 décembre 2024				
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
	Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant

Informations environnementales

Actifs entrant dans le calcul du GAR – basé sur les dépenses d'investissement.

		a	b	c	d	e	f
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
(En millions d'euros)		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	376 747	260 690	39 678	37 991	186	701
2	Entreprises financières	33 873	1 387	334	105	12	113
3	Établissements de crédit	17 784	234	114	105	-	1
4	Prêts et avances	7 961	41	1	-	-	1
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9 822	193	113	105	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
7	Autres entreprises financières	16 089	1 153	221	-	12	112
8	dont entreprises d'investissement	50	13	-	-	-	-
9	Prêts et avances	4	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46	13	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
12	dont sociétés de gestion	314	84	13	-	-	6
13	Prêts et avances	159	12	6	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	73	7	-	-	6
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
16	dont entreprises d'assurance	12 641	793	173	-	11	72
17	Prêts et avances	23	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	12 618	793	173		11	72

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
								31 décembre 2023
Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	
6 087	46	-	1	266 777	39 724	37 991	186	702
1151	21	-	-	2 538	355	105	12	114
102	-	-	-	336	114	105	-	1
39	-	-	-	80	1	-	-	1
62	-	-	-	256	113	105	-	-
-	-		-	-	-		-	-
1 049	21	-	-	2 202	241	-	12	113
13	-	-	-	26	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	-	-	-	26	-	-	-	-
-	-		-	-	-		-	-
-	-	-	-	84	13	-	-	6
-	-	-	-	12	6	-	-	-
-	-	-	-	73	7	-	-	6
-	-		-	-	-		-	-
775	21	-	-	1 569	194	-	11	72
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
775	21		-	1 569	194		11	72

Informations environnementales

		a	b	c	d	e	f
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
(En millions d'euros)		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
20	Entreprises non financières	18 064	6 222	1 541	84	174	588
21	Prêts et avances	17 322	5 870	1 396	12	65	554
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	677	315	146	72	109	34
23	Instruments de capitaux propres	65	37	-		-	-
24	Ménages	317 794	252 876	37 739	37 739	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	247 302	247 302	37 739	37 739	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 423	2 423	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	7 092	3 152	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	7 017	205	64	64	-	-
29	Financement de logements	142	141	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	6 874	64	64	64	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	17	-	-	-	-	-
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	381 793	-	-	-	-	-
33	Entreprises financières et non financières	335 869					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	309 427					
35	Prêts et avances	284 208					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	40 865					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-					
38	Titres de créance	15 995					
39	Instruments de capitaux propres	9 224					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	26 442					
41	Prêts et avances	21 471					
42	Titres de créance	4 655					
43	Instruments de capitaux propres	315					

[illegible]

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f
	Atténuation du changement climatique (CCM)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
(En millions d'euros)	Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
44 Dérivés	5 624					
45 Prêts interbancaires à vue	4 821					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 290					
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	34 189					
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	758 557	260 690	39 678	37 991	186	701
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	236 822					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	92 222					
51 Expositions sur des banques centrales	118 613					
52 Portefeuille de négociation	25 986					
53 TOTAL DES ACTIFS	995 379	260 690	39 6782	37 991	186	701
Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
54 Garanties financières	31 999	4 190	1 298	8	41	804
55 Actifs sous gestion	166 075	10 221	2 343	-	94	1 159
56 dont titres de créance	53 998	5 226	1 137	-	31	655
57 dont instruments de capitaux propres	23 002	3 948	854	-	38	347
(1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créances et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières, PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements). (2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes. (3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxonomie de l'UE et la directive ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible, un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations. (4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.						

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
							31 décembre 2023	
Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
6 087	46	-	1	266 777	39 724	37 991	186	702
6 087	46	-	1	266 777	39 724	37 991	186	702
3 817	28	-	1	8 007	1 326	8	41	805
9 752	22	-	10	19 973	2 365	-	94	1 168
5 221	7	-	3	10 447	1 144	-	31	658
3 683	11	-	6	7 632	865	-	38	353

II. CHIFFRE D'AFFAIRES

GAR Informations par secteur

GAR Informations par secteur – basé sur le chiffre d'affaires.

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)			a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
			Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
			Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		
			Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		
			(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		
Agriculture, sylviculture et pêche															
1	A01.11 – Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses		1	-			1	-				1	-		
2	A01.13 – Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules		2	-			2	-				2	-		
3	A01.15 – Culture du tabac		-	-			-	-				-	-		
4	A01.21 – Culture de la vigne		19	-			19	-				19	-		
5	A01.24 – Culture de fruits à pépins et à noyau		-	-			-	-				-	-		
6	A01.30 – Reproduction de plantes		-	-			-	-				-	-		
7	A01.41 – Élevage de vaches laitières		-	-			-	-				-	-		
8	A01.45 – Élevage d'ovins et de caprins		-	-			-	-				-	-		
9	A01.47 – Élevage de volailles		6	-			6	-				6	-		
10	A01.49 – Élevage d'autres animaux		1	-			1	-				1	-		
11	A01.61 – Activités de soutien aux cultures		-	-			-	-				-	-		
12	A02.10 – Sylviculture et autres activités forestières		346	344			346	-				346	-		
13	A02.20 – Exploitation forestière		1	-			1	-				1	-		
14	A02.40 – Services de soutien à l'exploitation forestière		-	-			-	-				-	-		
15	A03.11 – Pêche en mer		-	-			-	-				-	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-		
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
19	-	19	-	19	-	19	-	19	-	19	-	19	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-		
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
346	-	346	-	346	-	346	-	346	-	346	-	346	344		
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	
Industries extractives													
16	B07.29 – Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	9	-			9	-			9	-		
17	B08.11 – Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	2	-			2	-			2	-		
18	B08.12 – Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	13	3			13	-			13	-		
19	B08.99 – Autres activités extractives n.c.a.	12	2			12	-			12	-		
20	B09.10 – Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	48	-			48	-			48	-		
21	B09.90 – Activités de soutien aux autres industries extractives	5	1			5	-			5	-		
Industrie manufacturière													
22	C10.11 – Transformation et conservation de la viande de boucherie	2	-			2	-			2	-		
23	C10.12 – Transformation et conservation de la viande de volaille	12	-			12	-			12	-		
24	C10.13 – Préparation de produits à base de viande	-	-			-	-			-	-		
25	C10.20 – Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	-	-			-	-			-	-		
26	C10.32 – Préparation de jus de fruits et légumes	-	-			-	-			-	-		
27	C10.39 – Autre transformation et conservation de fruits et légumes	5	-			5	-			5	-		
28	C10.51 – Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	10	-			10	-			10	-		
29	C10.61 – Travail des grains	1	-			1	-			1	-		
30	C10.62 – Fabrication de produits amylacés	-	-			-	-			-	-		
31	C10.71 – Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	1	-			1	-			1	-		
32	C10.73 – Fabrication de pâtes alimentaires	1	-			1	-			1	-		
33	C10.81 – Fabrication de sucre	2	-			2	-			2	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
13	-	13	-	13	-	13	-	13	-	13	-	13	3	13	3
12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	2	12	2
48	-	48	-	48	-	48	-	48	-	48	-	48	-	48	-
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	1	5	1
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
10	-	10	-	10	-	10	-	10	-	10	-	10	-	10	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-

Informations environnementales

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	
34	C10.82 – Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1	-			1	-			1	-		
35	C10.85 – Fabrication de plats préparés	9	-			9	-			9	-		
36	C10.86 – Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	2	-			2	-			2	-		
37	C10.89 – Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	5	-			5	-			5	-		
38	C10.91 – Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	-	-			-	-			-	-		
39	C10.92 – Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	-	-			-	-			-	-		
40	C11.01 – Production de boissons alcooliques distillées	34	-			34	-			34	-		
41	C11.02 – Production de vin (de raisin)	84	-			84	-			84	-		
42	C11.05 – Fabrication de bière	14	-			14	-			14	-		
43	C11.06 – Fabrication de malt	-	-			-	-			-	-		
44	C11.07 – Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraichissantes	3	-			3	-			3	-		
45	C13.10 – Préparation de fibres textiles et filature	-	-			-	-			-	-		
46	C13.20 – Tissage	-	-			-	-			-	-		
47	C13.30 – Ennoblement textile	-	-			-	-			-	-		
48	C13.92 – Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	-	-			-	-			-	-		
49	C13.93 – Fabrication de tapis et moquettes	-	-			-	-			-	-		
50	C13.96 – Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	5	-			5	-			5	-		
51	C14.13 – Fabrication de vêtements de dessus	2	-			2	-			2	-		
52	C15.11 – Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	15	-			15	-			15	-		
53	C15.12 – Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	4	-			4	-			4	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
1	-			1	-			1	-			1	-		
9	-			9	-			9	-			9	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
5	-			5	-			5	-			5	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
34	-			34	-			34	-			34	-		
84	-			84	-			84	-			84	-		
14	-			14	-			14	-			14	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
5	-			5	-			5	-			5	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
15	-			15	-			15	-			15	-		
4	-			4	-			4	-			4	-		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)						
54	C16.10 – Sciage et rabotage du bois	-	-			-	-			-	-		
55	C16.21 – Fabrication de placage et de panneaux de bois	1	-			1	-			1	-		
56	C16.23 – Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1	-			1	-			1	-		
57	C16.24 – Fabrication d'emballages en bois	27	-			27	-			27	-		
58	C16.29 – Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	-	-			-	-			-	-		
59	C17.21 – Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	11	-			11	-			11	-		
60	C17.22 – Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	-	-			-	-			-	-		
61	C17.29 – Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	-	-			-	-			-	-		
62	C18.11 – Imprimerie de journaux	-	-			-	-			-	-		
63	C18.12 – Autre imprimerie (labeur)	1	-			1	-			1	-		
64	C18.20 – Reproduction d'enregistrements	-	-			-	-			-	-		
65	C19.20 – Reproduction d'enregistrements	12	-			12	-			12	-		
66	C20.11 – Fabrication de gaz industriels	136	-			136	-			136	-		
67	C20.12 – Fabrication de colorants et de pigments	-	-			-	-			-	-		
68	C20.13 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	5	-			5	-			5	-		
69	C20.14 – Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	18	-			18	-			18	-		
70	C20.15 – Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-			1	-			1	-		
71	C20.16 – Fabrication de matières plastiques de base	1	-			1	-			1	-		
72	C20.17 – Fabrication de caoutchouc synthétique	-	-			-	-			-	-		
73	C20.20 – Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	2	-			2	-			2	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
27	-	27	-	27	-	27	-	27	-	27	-	27	-	27	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-
136	-	136	-	136	-	136	-	136	-	136	-	136	-	136	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
18	-	18	-	18	-	18	-	18	-	18	-	18	-	18	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
74 C20.30 – Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75 C20.41 – Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
76 C20.42 – Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	65	2	65	-	65	-	65	-	65	-	65	-
77 C20.51 – Fabrication de produits explosifs	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
78 C20.52 – Fabrication de colles	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
79 C20.53 – Fabrication d'huiles essentielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
80 C20.59 – Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
81 C21.10 – Fabrication de produits pharmaceutiques de base	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-
82 C21.20 – Fabrication de préparations pharmaceutiques	134	-	134	-	134	-	134	-	134	-	134	-
83 C22.11 – Fabrication et rechapage de pneumatiques	11	1	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-
84 C22.19 – Fabrication d'autres articles en caoutchouc	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
85 C22.21 – Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	55	-	55	1	55	-	55	-	55	-	55	-
86 C22.22 – Fabrication d'emballages en matières plastiques	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
87 C22.23 – Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	6	1	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-
88 C22.29 – Fabrication d'autres articles en matières plastiques	58	3	58	-	58	-	58	-	58	-	58	-
89 C23.11 – Fabrication de verre plat	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
90 C23.12 – Façonnage et transformation du verre plat	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
91 C23.13 – Fabrication de verre creux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
92 C23.14 – Fabrication de fibres de verre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
93 C23.19 – Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	-

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
65	-			65	-			65	-			65	2		
1	-			1	-			1	-			1	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
4	-			4	-			4	-			4	-		
11	-			11	-			11	-			11	-		
134	-			134	-			134	-			134	-		
11	-			11	-			11	-			11	1		
3	-			3	-			3	-			3	-		
55	-			55	-			55	-			55	1		
1	-			1	-			1	-			1	-		
6	-			6	-			6	-			6	1		
58	-			58	-			58	-			58	3		
3	-			3	-			3	-			3	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
9	-			9	-			9	-			9	-		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)						
94	C23.20 – Fabrication de produits réfractaires	1	-			1	-			1	-		
95	C23.32 – Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	16	8			16	-			16	-		
96	C23.51 – Fabrication de ciment	31	1			31	-			31	-		
97	C23.61 – Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	-			1	-			1	-		
98	C23.62 – Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	-	-			-	-			-	-		
99	C23.63 – Fabrication de béton prêt à l'emploi	5	-			5	-			5	-		
100	C23.64 – Fabrication de mortiers et bétons secs	3	-			3	-			3	-		
101	C23.69 – Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	-	-			-	-			-	-		
102	C23.70 – Taille, façonnage et finissage de pierres	-	-			-	-			-	-		
103	C23.91 – Fabrication de produits abrasifs	-	-			-	-			-	-		
104	C23.99 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	49	10			49	-			49	-		
105	C24.10 – Sidérurgie	19	1			19	-			19	-		
106	C24.20 – Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	7	-			7	-			7	-		
107	C24.33 – Profilage à froid par formage ou pliage	-	-			-	-			-	-		
108	C24.34 – Tréfilage à froid	-	-			-	-			-	-		
109	C24.42 – Métallurgie de l'aluminium	-	-			-	-			-	-		
110	C24.43 – Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	-	-			-	-			-	-		
111	C24.44 – Métallurgie du cuivre	-	-			-	-			-	-		
112	C24.45 – Métallurgie des autres métaux non ferreux	3	-			3	-			3	-		
113	C24.51 – Fonderie de fonte	11	2			11	-			11	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
1	-			1	-			1	-			1	-		
16	-			16	-			16	-			16	8		
31	-			31	-			31	-			31	1		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
5	-			5	-			5	-			5	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
49	-			49	-			49	-			49	10		
19	-			19	-			19	-			19	1		
7	-			7	-			7	-			7	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
11	-			11	-			11	-			11	2		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	
114 C24.52 – Fonderie d'acier	-	-			-	-			-	-		
C25.11 – Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	68	-			68	-			68	-		
115 C25.12 – Fabrication de portes et fenêtres en métal	3	1			3	-			3	-		
C25.29 – Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	-	-			-	-			-	-		
117 C25.30 – Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	-	-			-	-			-	-		
118 C25.40 – Fabrication d'armes et de munitions	-	-			-	-			-	-		
119 C25.50 – Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres	17	-			17	-			17	-		
120 C25.61 – Traitement et revêtement des métaux	-	-			-	-			-	-		
121 C25.62 – Décolletage	66	-			66	-			66	-		
122 C25.71 – Fabrication de coutellerie	-	-			-	-			-	-		
123 C25.72 – Fabrication de serrures et de ferrures	1	-			1	-			1	-		
124 C25.93 – Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	1	-			1	-			1	-		
125 C25.94 – Fabrication de vis et de boulons	1	-			1	-			1	-		
126 C25.99 – Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	5	-			5	-			5	-		
127 C26.11 – Fabrication de composants électroniques	44	-			44	-			44	-		
128 C26.12 – Fabrication de cartes électroniques assemblées	1	-			1	-			1	-		
129 C26.20 – Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	-	-			-	-			-	-		
130 C26.30 – Fabrication d'équipements de communication	14	-			14	-			14	-		
131 C26.51 – Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	81	-			81	-			81	-		
132												

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
68	-	68	-	68	-	68	-	68	-	68	-	68	-	68	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	1	3	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	17	-	17	-	17	-	17	-	17	-	17	-	17	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
66	-	66	-	66	-	66	-	66	-	66	-	66	-	66	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
44	-	44	-	44	-	44	-	44	-	44	-	44	-	44	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-
81	-	81	-	81	-	81	-	81	-	81	-	81	-	81	-

Informations environnementales

	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)						
133	C26.60 – Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	-	-			-	-			-	-		
134	C26.70 – Fabrication de matériels optique et photographique	22	1			22	-			22	-		
135	C27.11 – Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	7	2			7	-			7	-		
136	C27.12 – Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	12	3			12	-			12	-		
137	C27.20 – Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	2	-			2	-			2	-		
138	C27.31 – Fabrication de câbles de fibres optiques	-	-			-	-			-	-		
139	C27.32 – Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	2	-			2	-			2	-		
140	C27.33 – Fabrication de matériel d'installation électrique	2	-			2	-			2	-		
141	C27.40 – Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	4	-			4	-			4	-		
142	C27.51 – Fabrication d'appareils électroménagers	1	-			1	-			1	-		
143	C27.90 – Fabrication d'autres matériels électriques	32	-			32	-			32	-		
144	C28.11 – Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	74	5			74	-			74	-		
145	C28.13 – Fabrication d'autres pompes et compresseurs	16	-			16	-			16	-		
146	C28.14 – Fabrication d'autres articles de robinetterie	-	-			-	-			-	-		
147	C28.15 – Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	-	-			-	-			-	-		
148	C28.22 – Fabrication de matériel de levage et de manutention	117	4			117	-			117	-		
149	C28.23 – Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	-	-			-	-			-	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	1	22	1
7	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7	2	7	2
12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	3	12	3
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
32	-	32	-	32	-	32	-	32	-	32	-	32	-	32	-
74	-	74	-	74	-	74	-	74	-	74	-	74	5	74	5
16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
117	-	117	-	117	-	117	-	117	-	117	-	117	4	117	4
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	
150 C28.25 – Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	8	1			8	-			8	-		
151 C28.29 – Fabrication de machines diverses d'usage général	4	-			4	-			4	-		
152 C28.30 – Fabrication de machines agricoles et forestières	19	3			19	-			19	-		
153 C28.41 – Fabrication de machines de formage des métaux	-	-			-	-			-	-		
154 C28.91 – Fabrication de machines pour la métallurgie	1	-			1	-			1	-		
155 C28.92 – Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	-	-			-	-			-	-		
156 C28.93 – Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire	2	1			2	-			2	-		
157 C28.94 – Fabrication de machines pour les industries textiles	-	-			-	-			-	-		
158 C28.96 – Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	-			1	-			1	-		
159 C28.99 – Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	1	-			1	-			1	-		
160 C29.10 – Construction de véhicules automobiles	526	24			526	-			526	-		
161 C29.20 – Fabrication de carrosseries et remorques	5	-			5	-			5	-		
162 C29.31 – Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	5	1			5	-			5	-		
163 C29.32 – Fabrication d'autres équipements automobiles	27	2			27	-			27	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
8	-	8	-	8	-	8	-	8	-	8	-	8	1	8	1
4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
19	-	19	-	19	-	19	-	19	-	19	-	19	3	19	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	1	2	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
526	-	526	-	526	-	526	-	526	-	526	-	526	24	526	24
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	1	5	1
27	-	27	-	27	-	27	-	27	-	27	-	27	2	27	2

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		
164	C30.11 – Construction de navires et de structures flottantes	14	-			14	-			14	-		
165	C30.12 – Construction de bateaux de plaisance	4	1			4	-			4	-		
166	C30.20 – Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	31	19			31	-			31	-		
167	C30.30 – Construction aéronautique et spatiale	402	-			402	-			402	-		
168	C32.12 – Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	2	-			2	-			2	-		
169	C32.13 – Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	-	-			-	-			-	-		
170	C32.30 – Fabrication d'articles de sport	-	-			-	-			-	-		
171	C32.40 – Fabrication de jeux et jouets	-	-			-	-			-	-		
172	C32.50 – Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	4	-			4	-			4	-		
173	C32.91 – Fabrication d'articles de broserie	-	-			-	-			-	-		
174	C32.99 – Autres activités manufacturières n.c.a.	91	1			91	-			91	-		
175	C33.11 – Réparation d'ouvrages en métaux	1	-			1	-			1	-		
176	C33.12 – Réparation de machines et équipements mécaniques	1	-			1	-			1	-		
177	C33.14 – Réparation d'équipements électriques	-	-			-	-			-	-		
178	C33.15 – Réparation et maintenance navale	-	-			-	-			-	-		
179	C33.16 – Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	185	-			185	-			185	-		
180	C33.20 – Installation de machines et d'équipements industriels	9	2			9	-			9	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-
4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	1	4	1
31	-	31	-	31	-	31	-	31	-	31	-	31	19	31	19
402	-	402	-	402	-	402	-	402	-	402	-	402	-	402	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
91	-	91	-	91	-	91	-	91	-	91	-	91	1	91	1
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
185	-	185	-	185	-	185	-	185	-	185	-	185	-	185	-
9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	2	9	2

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)						
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné												
181 D35.11 – Production d'électricité	119	36			119	-			119	-		
182 D35.12 – Transport d'électricité	24	18			24	-			24	-		
183 D35.13 – Distribution d'électricité	120	63			120	-			120	-		
184 D35.14 – Commerce d'électricité	3	-			3	-			3	-		
D35.21 – Production de combustibles gazeux	23	9			23	-			23	-		
D35.22 – Distribution de combustibles gazeux par conduites	17	3			17	-			17	-		
D35.23 – Commerce de combustibles gazeux par conduites	13	2			13	-			13	-		
D35.30 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	43	9			43	-			43	-		
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution												
E36.00 – Captage, traitement et distribution d'eau	87	29			87	-			87	-		
E37.00 – Collecte et traitement des eaux usées	10	3			10	-			10	-		
E38.11 – Collecte des déchets non dangereux	40	28			40	-			40	-		
E38.12 – Collecte des déchets dangereux	1	-			1	-			1	-		
E38.21 – Traitement et élimination des déchets non dangereux	21	16			21	-			21	-		
E38.22 – Traitement et élimination des déchets dangereux	7	1			7	-			7	-		
E38.31 – Démantèlement d'épaves	8	7			8	-			8	-		
E38.32 – Récupération de déchets triés	33	24			33	-			33	-		
E39.00 – Dépollution et autres services de gestion des déchets	1	-			1	-			1	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
119	-			119	-			119	-			119	36		
24	-			24	-			24	-			24	18		
120	-			120	-			120	-			120	63		
3	-			3	-			3	-			3	-		
23	-			23	-			23	-			23	9		
17	-			17	-			17	-			17	3		
13	-			13	-			13	-			13	2		
43	-			43	-			43	-			43	9		
87	-			87	-			87	-			87	29		
10	-			10	-			10	-			10	3		
40	-			40	-			40	-			40	28		
1	-			1	-			1	-			1	-		
21	-			21	-			21	-			21	16		
7	-			7	-			7	-			7	1		
8	-			8	-			8	-			8	7		
33	-			33	-			33	-			33	24		
1	-			1	-			1	-			1	-		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
Construction												
198 F41.10 – Supports juridiques de programmes	384	127			384	-			384	-		
199 F41.20 – Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	76	12			76	-			76	-		
200 F42.11 – Construction de routes et autoroutes	172	32			172	-			172	-		
201 F42.12 – Construction de voies ferrées de surface et souterraines	59	13			59	-			59	-		
202 F42.13 – Construction de ponts et tunnels	4	1			4	-			4	-		
203 F42.21 – Construction de réseaux pour fluides	15	3			15	-			15	-		
204 F42.22 – Construction de réseaux électriques et de télécommunications	87	20			87	-			87	-		
205 F42.91 – Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	4	-			4	-			4	-		
206 F42.99 – Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	20	2			20	-			20	-		
207 F43.11 – Travaux de démolition	2	-			2	-			2	-		
208 F43.12 – Travaux de préparation des sites	7	1			7	-			7	-		
209 F43.13 – Forages et sondages	-	-			-	-			-	-		
210 F43.21 – Installation électrique	116	26			116	-			116	-		
211 F43.22 – Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	20	4			20	-			20	-		
212 F43.29 – Autres travaux d'installation	6	2			6	-			6	-		
213 F43.32 – Travaux de menuiserie	14	3			14	-			14	-		
214 F43.33 – Travaux de revêtement des sols et des murs	-	-			-	-			-	-		
215 F43.34 – Travaux de peinture et vitrerie	1	-			1	-			1	-		
216 F43.39 – Autres travaux de finition	-	-			-	-			-	-		
217 F43.91 – Travaux de couverture	-	-			-	-			-	-		
218 F43.99 – Travaux d'étanchéification	22	3			22	-			22	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
384	-	384	-	384	-	384	-	384	-	384	-	384	127	384	127
76	-	76	-	76	-	76	-	76	-	76	-	76	12	76	12
172	-	172	-	172	-	172	-	172	-	172	-	172	32	172	32
59	-	59	-	59	-	59	-	59	-	59	-	59	13	59	13
4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	1	4	1
15	-	15	-	15	-	15	-	15	-	15	-	15	3	15	3
87	-	87	-	87	-	87	-	87	-	87	-	87	20	87	20
4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
20	-	20	-	20	-	20	-	20	-	20	-	20	2	20	2
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
7	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7	1	7	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
116	-	116	-	116	-	116	-	116	-	116	-	116	26	116	26
20	-	20	-	20	-	20	-	20	-	20	-	20	5	20	5
6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	2	6	2
14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	3	14	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	3	22	3

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles												
219 G45.11 – Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	256	17			256	-			256	-		
220 G45.19 – Commerce d'autres véhicules automobiles	6	-			6	-			6	-		
221 G45.20 – Entretien et réparation de véhicules automobiles	3	-			3	-			3	-		
222 G45.31 – Commerce de gros d'équipements automobiles	3	-			3	-			3	-		
223 G45.32 – Commerce de détail d'équipements automobiles	22	3			22	-			22	-		
224 G46.11 – Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	37	-			37	-			37	-		
225 G46.12 – Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	-	-			-	-			-	-		
226 G46.14 – Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	-	-			-	-			-	-		
227 G46.17 – Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	-	-			-	-			-	-		
228 G46.18 – Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	1	-			1	-			1	-		
229 G46.19 – Intermédiaires du commerce en produits divers	50	15			50	-			50	-		
230 G46.21 – Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	56	-			56	-			56	-		
231 G46.23 – Commerce de gros d'animaux vivants	17	-			17	-			17	-		
232 G46.31 – Commerce de gros de fruits et légumes	2	-			2	-			2	-		
233 G46.32 – Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	-	-			-	-			-	-		
234 G46.33 – Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	3	-			3	-			3	-		
235 G46.34 – Commerce de gros de boissons	28	-			28	-			28	-		
236 G46.36 – Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie	-	-			-	-			-	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
256	-	256	-	256	-	256	-	256	-	256	-	256	17	256	17
6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	3	22	3
37	-	37	-	37	-	37	-	37	-	37	-	37	-	37	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
50	-	50	-	50	-	50	-	50	-	50	-	50	15	50	15
56	-	56	-	56	-	56	-	56	-	56	-	56	-	56	-
17	-	17	-	17	-	17	-	17	-	17	-	17	-	17	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
28	-	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	
G46.38 – Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	-			1	-			1	-		
G46.39 – Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	3	-			3	-			3	-		
G46.41 – Commerce de gros de textiles	-	-			-	-			-	-		
G46.42 – Commerce de gros d'habillement et de chaussures	3	-			3	-			3	-		
G46.43 – Commerce de gros d'appareils électroménagers	1	-			1	-			1	-		
G46.44 – Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	-	-			-	-			-	-		
G46.45 – Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	20	1			20	-			20	-		
G46.46 – Commerce de gros de produits pharmaceutiques	6	-			6	-			6	-		
G46.48 – Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie	-	-			-	-			-	-		
G46.49 – Commerce de gros d'autres biens domestiques	3	-			3	-			3	-		
G46.51 – Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	16	-			16	-			16	-		
G46.52 – Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	2	-			2	-			2	-		
G46.61 – Commerce de gros de matériel agricole	1	-			1	-			1	-		
G46.63 – Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	-	-			-	-			-	-		
G46.66 – Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau	-	-			-	-			-	-		
G46.69 – Commerce de gros d'autres machines et équipements	234	17			234	-			234	-		
G46.71 – Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	220	7			220	-			220	-		
G46.72 – Commerce de gros de minerais et métaux	55	-			55	-			55	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	-	20	-	20	-	20	-	20	-	20	-	20	1	20	-
6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
234	-	234	-	234	-	234	-	234	-	234	-	234	17	234	-
220	-	220	-	220	-	220	-	220	-	220	-	220	7	220	-
55	-	55	-	55	-	55	-	55	-	55	-	55	-	55	-

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
255 G46.73 – Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	130	20			130	-			130	-		
256 G46.74 – Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	2	-			2	-			2	-		
257 G46.75 – Commerce de gros de produits chimiques	3	-			3	-			3	-		
258 G46.76 – Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	37	-			37	-			37	-		
259 G46.77 – Commerce de gros de déchets et débris	12	-			12	-			12	-		
260 G46.90 – Commerce de gros non spécialisé	13	5			13	-			13	-		
261 G47.11 – Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	271	-			271	-			271	-		
262 G47.19 – Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	1	-			1	-			1	-		
263 G47.22 – Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
264 G47.23 – Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
265 G47.26 – Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
266 G47.29 – Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
267 G47.30 – Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	1	-			1	-			1	-		
268 G47.41 – Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
269 G47.42 – Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	7	-			7	-			7	-		
270 G47.43 – Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
130	-	130	-	130	-	130	-	130	-	130	-	130	20	130	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
37	-	37	-	37	-	37	-	37	-	37	-	37	-	37	-
12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-
13	-	13	-	13	-	13	-	13	-	13	-	13	5	13	-
271	-	271	-	271	-	271	-	271	-	271	-	271	-	271	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Informations environnementales

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)						
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
271	G47.52 – Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
272	G47.54 – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	3	-			3	-			3	-		
273	G47.59 – Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	19	1			19	-			19	-		
274	G47.62 – Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	2	-			2	-			2	-		
275	G47.64 – Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
276	G47.71 – Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3	-			3	-			3	-		
277	G47.72 – Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	1	-			1	-			1	-		
278	G47.73 – Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
279	G47.74 – Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	5	-			5	-			5	-		
280	G47.75 – Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	2	-			2	-			2	-		
281	G47.76 – Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	1	-			1	-			1	-		
282	G47.77 – Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
283	G47.78 – Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	4	-			4	-			4	-		
284	G47.79 – Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	-	-			-	-			-	-		
285	G47.89 – Autres commerces de détail sur éventaies et marchés	-	-			-	-			-	-		
286	G47.91 – Vente à distance	3	-			3	-			3	-		
287	G47.99 – Autres commerces de détail hors magasin, éventaies ou marchés	-	-			-	-			-	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
19	-	19	-	19	-	19	-	19	-	19	-	19	1	19	1
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
Transports et entreposage												
H49.10 – Transport ferroviaire 288 interurbain de voyageurs	23	-			23	-			23	-		
H49.31 – Transports urbains et 289 suburbains de voyageurs	61	-			61	-			61	-		
H49.39 – Transports routiers 290 réguliers de voyageurs	21	-			21	-			21	-		
H49.41 – Transports routiers de 291 fret	116	4			116	-			116	-		
H49.42 – Services de 292 déménagement	6	1			6	-			6	-		
H49.50 – Transports par 293 conduites	6	1			6	-			6	-		
H50.10 – Transports maritimes et 294 côtiers de passagers	19	1			19	-			19	-		
H50.20 – Transports maritimes 295 et côtiers de fret	76	7			76	-			76	-		
H51.10 – Transports aériens de 296 passagers	62	2			62	-			62	-		
297 H51.22 – Transports spatiaux	-	-			-	-			-	-		
H52.10 – Entreposage et 298 stockage	96	3			96	-			96	-		
H52.21 – Services auxiliaires des 299 transports terrestres	143	102			143	-			143	-		
H52.23 – Services auxiliaires des 300 transports aériens	64	4			64	-			64	-		
H52.29 – Autres services 301 auxiliaires des transports	71	3			71	-			71	-		
H53.10 – Activités de poste dans le cadre d'une obligation de 302 service universel	28	6			28	-			28	-		
H53.20 – Autres activités de 303 poste et de courrier	16	4			16	-			16	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
23	-	23	-	23	-	23	-	23	-	23	-	23	-	23	-
61	-	61	-	61	-	61	-	61	-	61	-	61	-	61	-
21	-	21	-	21	-	21	-	21	-	21	-	21	-	21	-
116	-	116	-	116	-	116	-	116	-	116	-	116	4	116	4
6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	1	6	1
6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	1	6	1
19	-	19	-	19	-	19	-	19	-	19	-	19	1	19	1
76	-	76	-	76	-	76	-	76	-	76	-	76	7	76	7
62	-	62	-	62	-	62	-	62	-	62	-	62	2	62	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
96	-	96	-	96	-	96	-	96	-	96	-	96	3	96	3
143	-	143	-	143	-	143	-	143	-	143	-	143	102	143	102
64	-	64	-	64	-	64	-	64	-	64	-	64	4	64	4
71	-	71	-	71	-	71	-	71	-	71	-	71	3	71	3
28	-	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-	28	6	28	6
16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	4	16	4

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Hébergement et restauration												
I55.10 – Hôtels et hébergement 304 similaire	25	-		25	-			25	-			
I55.20 – Hébergement touristique et autre 305 hébergement de courte durée	3	-		3	-			3	-			
306 I55.90 – Autres hébergements	3	-		3	-			3	-			
I56.10 – Restaurants et services 307 de restauration mobile	5	-		5	-			5	-			
308 I56.21 – Services des traiteurs	-	-		-	-			-	-			
I56.29 – Autres services de 309 restauration	4	2		4	-			4	-			
310 I56.30 – Débits de boissons	1	-		1	-			1	-			
Information et communication												
311 J58.11 – Édition de livres	40	-		40	-			40	-			
J58.12 – Édition de répertoires et 312 de fichiers d'adresses	-	-		-	-			-	-			
313 J58.13 – Édition de journaux	2	1		2	-			2	-			
J58.14 – Édition de revues et 314 périodiques	21	-		21	-			21	-			
J58.21 – Édition de jeux 315 électroniques	-	-		-	-			-	-			
316 J58.29 – Édition d'autres logiciels	44	1		44	-			44	-			
J59.11 – Production de films cinématographiques, de vidéo 317 et de programmes de télévision	1	-		1	-			1	-			

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)	
Dont durable sur le plan environnemental (EC)		Dont durable sur le plan environnemental (EC)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
25	-			25	-			25	-			25	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
5	-			5	-			5	-			5	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
4	-			4	-			4	-			4	2		
1	-			1	-			1	-			1	-		
40	-			40	-			40	-			40	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
2	-			2	-			2	-			2	1		
21	-			21	-			21	-			21	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
44	-			44	-			44	-			44	1		
1	-			1	-			1	-			1	-		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
J59.12 – Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J59.13 – Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J59.20 – Enregistrement sonore et édition musicale	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
J60.20 – Programmation de télévision et télédiffusion	7	1	7	-	7	-	7	-	7	-	7	-
J61.10 – Télécommunications filaires	305	-	305	-	305	-	305	-	305	-	305	-
J61.20 – Télécommunications sans fil	133	28	133	-	133	-	133	-	133	-	133	-
J61.30 – Télécommunications par satellite	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
J61.90 – Autres activités de télécommunication	34	2	34	-	34	-	34	-	34	-	34	-
J62.01 – Programmation informatique	30	2	30	-	30	-	30	-	30	-	30	-
J62.02 – Conseil informatique	191	7	191	-	191	-	191	-	191	-	191	-
J62.03 – Gestion d'installations informatiques	40	-	40	-	40	-	40	-	40	-	40	-
J62.09 – Autres activités informatiques	8	-	8	-	8	-	8	-	8	-	8	-
J63.11 – Traitement de données, hébergement et activités connexes	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-
J63.12 – Portails Internet	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
Activités financières et d'assurance												
K64.20 – Activités des sociétés holding	2 062	212	2 062	-	2 062	-	2 062	-	2 062	-	2 062	-
K66.30 – Gestion de fonds	25	-	25	-	25	-	25	-	25	-	25	-
Activités immobilières												
L68.10 – Activités des marchands de biens immobiliers	142	8	142	-	142	-	142	-	142	-	142	-
L68.20 – Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 696	242	1 696	-	1 696	-	1 696	-	1 696	-	1 696	-
L68.31 – Agences immobilières	80	8	80	-	80	-	80	-	80	-	80	-
L68.32 – Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	51	4	51	-	51	-	51	-	51	-	51	-

m		n	o		p	q		r	s		t	u		v	w		x	y		z	aa		ab								
Économie circulaire (EC)						Pollution (PRP)						Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			
Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute			
(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)			
Dont durable sur le plan environnemental (EC)				Dont durable sur le plan environnemental (EC)				Dont durable sur le plan environnemental (PRP)				Dont durable sur le plan environnemental (PRP)				Dont durable sur le plan environnemental (PRP)				Dont durable sur le plan environnemental (PRP)				Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
-				-				-				-				-				-				-							
-				-				-				-				-				-				-							
2				-				2				-				2				-				2							
7				-				7				-				7				-				1							
305				-				305				-				305				-				305							
133				-				133				-				133				-				28							
4				-				4				-				4				-				-							
34				-				34				-				34				-				2							
30				-				30				-				30				-				2							
191				-				191				-				191				-				7							
40				-				40				-				40				-				-							
8				-				8				-				8				-				-							
28				-				28				-				28				-				-							
1				-				1				-				1				-				-							
2 062				-				2 062				-				2 062				-				2 062							
25				-				25				-				25				-				25							
142				-				142				-				142				-				142							
1 696				-				1 696				-				1 696				-				1 696							
80				-				80				-				80				-				80							
51				-				51				-				51				-				51							

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques												
338 M69.20 – Activités comptables	107	-	107	-	107	-	107	-	107	-	107	-
339 M70.10 – Activités des sièges sociaux	3 111	185	3 111	2	3 111	-	3 111	-	3 111	-	3 111	-
340 M70.21 – Conseil en relations publiques et communication	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
341 M70.22 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	676	27	676	-	676	-	676	-	676	-	676	-
342 M71.11 – Activités d'architecture	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
343 M71.12 – Activités d'ingénierie	155	42	155	-	155	-	155	-	155	-	155	-
344 M71.20 – Contrôle technique automobile	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-
345 M72.11 – Recherche-développement en biotechnologie	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-
346 M72.19 – Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
347 M72.20 – Recherche-développement en sciences humaines et sociales	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
348 M73.11 – Activités des agences de publicité	47	2	47	-	47	-	47	-	47	-	47	-
349 M73.12 – Régie publicitaire de médias	3	1	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
350 M73.20 – Études de marché et sondages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
351 M74.10 – Activités spécialisées de design	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
352 M74.20 – Activités photographiques	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
353 M74.30 – Traduction et interprétation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
354 M74.90 – Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	39	17	39	-	39	-	39	-	39	-	39	-

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
107	-			107	-			107	-			107	-		
3 111	-			3 111	-			3 111	-			3 111	187		
-	-			-	-			-	-			-	-		
676	-			676	-			676	-			676	27		
1	-			1	-			1	-			1	-		
155	-			155	-			155	-			155	42		
22	-			22	-			22	-			22	-		
28	-			28	-			28	-			28	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
47	-			47	-			47	-			47	2		
3	-			3	-			3	-			3	1		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
39	-			39	-			39	-			39	17		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Activités de services administratifs et de soutien												
N77.11 – Location et location-bail de voitures et de véhicules												
355 automobiles légers	399	45		399	-				399	-		
N77.12 – Location et location-bail de camions												
356	14	-		14	-				14	-		
N77.21 – Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport												
357	7	2		7	-				7	-		
N77.22 – Location de vidéocassettes et disques vidéo												
358	5	-		5	-				5	-		
N77.29 – Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques												
359	7	-		7	-				7	-		
N77.32 – Location et location-bail de machines et équipements pour la construction												
360	11	2		11	-				11	-		
N77.33 – Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique												
361	-	-		-	-				-	-		
N77.35 – Location et location-bail de matériels de transport aérien												
362	455	-		455	-				455	-		
N77.39 – Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.												
363	209	17		209	-				209	-		
N77.40 – Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright												
364	-	-		-	-				-	-		
N78.10 – Activités des agences de placement de main-d'œuvre												
365	79	-		79	-				79	-		
N78.20 – Activités des agences de travail temporaire												
366	-	-		-	-				-	-		
N78.30 – Autre mise à disposition de ressources humaines												
367	-	-		-	-				-	-		
N79.11 – Activités des agences de voyages												
368	-	-		-	-				-	-		
N79.12 – Activités des voyagistes												
369	4	1		4	-				4	-		
N79.90 – Autres services de réservation et activités connexes												
370	-	-		-	-				-	-		
N80.10 – Activités de sécurité privée												
371	77	-		77	-				77	-		
N80.20 – Activités liées aux systèmes de sécurité												
372	-	-		-	-				-	-		

m		n	o		p	q		r	s		t	u		v	w		x	y		z	aa		ab
Économie circulaire (EC)						Pollution (PRP)						Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)											
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)			PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			Entreprises non financières (soumises à la NFRD)			PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			Entreprises non financières (soumises à la NFRD)			PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			Entreprises non financières (soumises à la NFRD)			PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		
Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute		
(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
399		-				399		-				399		-				399		45			
14		-				14		-				14		-				14		-			
7		-				7		-				7		-				7		2			
5		-				5		-				5		-				5		-			
7		-				7		-				7		-				7		-			
11		-				11		-				11		-				11		2			
-		-				-		-				-		-				-		-			
455		-				455		-				455		-				455		-			
209		-				209		-				209		-				209		17			
-		-				-		-				-		-				-		-			
79		-				79		-				79		-				79		-			
-		-				-		-				-		-				-		-			
-		-				-		-				-		-				-		-			
-		-				-		-				-		-				-		-			
4		-				4		-				4		-				4		1			
-		-				-		-				-		-				-		-			
77		-				77		-				77		-				77		-			
-		-				-		-				-		-				-		-			

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
373 N81.10 – Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
374 N81.21 – Nettoyage courant des bâtiments	1	1	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
375 N81.22 – Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	2	2	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
376 N81.29 – Autres activités de nettoyage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
377 N81.30 – Services d'aménagement paysager	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
378 N82.11 – Services administratifs combinés de bureau	43	2	43	-	43	-	43	-	43	-	43	-
379 N82.19 – Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
380 N82.20 – Activités de centres d'appels	8	-	8	-	8	-	8	-	8	-	8	-
381 N82.30 – Organisation de salons professionnels et congrès	16	1	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-
382 N82.91 – Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
383 N82.92 – Activités de conditionnement	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
384 N82.99 – Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	33	5	33	-	33	-	33	-	33	-	33	-
Administration publique												
385 O84.11 – Administration publique générale	10	-	10	-	10	-	10	-	10	-	10	-
386 O84.23 – Justice	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
Enseignement												
387 P85.20 – Enseignement primaire	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
388 P85.53 – Enseignement de la conduite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
389 P85.59 – Enseignements divers	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	-			1	-			1	-			1	-		
1	-			1	-			1	-			1	1		
2	-			2	-			2	-			2	2		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
43	-			43	-			43	-			43	2		
-	-			-	-			-	-			-	-		
8	-			8	-			8	-			8	-		
16	-			16	-			16	-			16	1		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
33	-			33	-			33	-			33	5		
10	-			10	-			10	-			10	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Santé humaine et action sociale												
390 Q86.10 – Activités hospitalières	1	-			1	-			1	-		
391 Q86.21 – Activité des médecins généralistes	-	-			-	-			-	-		
392 Q86.22 – Activité des médecins spécialistes	-	-			-	-			-	-		
393 Q86.90 – Autres activités pour la santé humaine	4	-			4	-			4	-		
394 Q87.10 – Hébergement médicalisé pour personnes âgées	2	-			2	-			2	-		
395 Q87.30 – Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	56	-			56	-			56	-		
396 Q88.10 – Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	-	-			-	-			-	-		
397 Q88.99 – Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	3	-			3	-			3	-		
Arts, spectacles et activités récréatives												
398 R90.01 – Arts du spectacle vivant	3	1			3	-			3	-		
399 R90.02 – Activités de soutien au spectacle vivant	-	-			-	-			-	-		
400 R90.03 – Création artistique	-	-			-	-			-	-		
401 R90.04 – Gestion de salles de spectacles	-	-			-	-			-	-		
402 R91.02 – Gestion des musées	13	-			13	-			13	-		
403 R91.03 – Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	-	-			-	-			-	-		

m		n		o		p		q		r		s		t		u		v		w		x		y		z		aa		ab									
Économie circulaire (EC)										Pollution (PRP)										Biodiversité et Écosystèmes (BIO)										Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)									
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD											
Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute											
(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				(En millions d'euros)											
Dont durable sur le plan environnemental (EC)				Dont durable sur le plan environnemental (EC)				Dont durable sur le plan environnemental (PRP)				Dont durable sur le plan environnemental (PRP)				Dont durable sur le plan environnemental (PRP)				Dont durable sur le plan environnemental (PRP)				Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)											
1				-				1				-				1				-				1				-											
-				-				-				-				-				-				-				-											
-				-				-				-				-				-				-				-											
4				-				4				-				4				-				4				-											
2				-				2				-				2				-				2				-											
56				-				56				-				56				-				56				-											
-				-				-				-				-				-				-				-											
3				-				3				-				3				-				3				-											
3				-				3				-				3				-				3				1											
-				-				-				-				-				-				-				-											
-				-				-				-				-				-				-				-											
13				-				13				-				13				-				13				-											
-				-				-				-				-				-				-				-											

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
R92.00 – Organisation de jeux 404 de hasard et d'argent	104	-	104	-	104	-	104	-	104	-	104	-
R93.11 – Gestion d'installations 405 sportives	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
R93.12 – Activités de clubs de 406 sports	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
R93.19 – Autres activités liées au 407 sport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R93.21 – Activités des parcs 408 d'attractions et parcs à thèmes	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
R93.29 – Autres activités 409 récréatives et de loisirs	2	1	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
Autres activités de services												
S94.12 – Activités des 410 organisations professionnelles	78	3	78	-	78	-	78	-	78	-	78	-
S94.20 – Activités des syndicats 411 de salariés	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
S94.91 – Activités des 412 organisations religieuses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S94.99 – Activités des 413 organisations associatives n.c.a.	2	1	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
S95.11 – Réparation d'ordinateurs 414 et d'équipements périphériques	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
S95.12 – Réparation 415 d'équipements de communication	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S95.22 – Réparation d'appareils 416 électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S96.01 – Blanchisserie-teinturerie 417	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S96.02 – Coiffure et soins de 418 beauté	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
S96.04 – Entretien corporel 419	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S96.09 – Autres services 420 personnels n.c.a.	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
Activités extraterritoriales												
U99.00 – Activités des 421 organisations et organismes extraterritoriaux	14	2	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
104	-			104	-			104	-			104	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
2	-			2	-			2	-			2	1		
78	-			78	-			78	-			78	3		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
2	-			2	-			2	-			2	1		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
14	-			14	-			14	-			14	2		

Informations environnementales

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

GAR Informations par secteur – basé sur les dépenses d'investissement.

	a		b	c	d	e		f	g	h	i		j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute				
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)				
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)															
Agriculture, sylviculture et pêche															
1	A01.11 – Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses		1	-			1	-				1	-		
2	A01.13 – Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules		2	-			2	-				2	-		
3	A01.15 – Culture du tabac		-	-			-	-				-	-		
4	A01.21 – Culture de la vigne		19	-			19	-				19	-		
5	A01.24 – Culture de fruits à pépins et à noyau		-	-			-	-				-	-		
6	A01.30 – Reproduction de plantes		-	-			-	-				-	-		
7	A01.41 – Élevage de vaches laitières		-	-			-	-				-	-		
8	A01.45 – Élevage d'ovins et de caprins		-	-			-	-				-	-		
9	A01.47 – Élevage de volailles		6	-			6	-				6	-		
10	A01.49 – Élevage d'autres animaux		1	-			1	-				1	-		
11	A01.61 – Activités de soutien aux cultures		-	-			-	-				-	-		
12	A02.10 – Sylviculture et autres activités forestières		346	344			346	-				346	-		
13	A02.20 – Exploitation forestière		1	-			1	-				1	-		
14	A02.40 – Services de soutien à l'exploitation forestière		-	-			-	-				-	-		
15	A03.11 – Pêche en mer		-	-			-	-				-	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
1	-			1	-			1	-			1	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
19	-			19	-			19	-			19	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
6	-			6	-			6	-			6	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
346	-			346	-			346	-			346	344		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		

Informations environnementales

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
Industries extractives													
16	B07.29 – Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	9	-			9	-			9	-		
17	B08.11 – Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	2	-			2	-			2	-		
18	B08.12 – Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	13	2			13	-			13	-		
19	B08.99 – Autres activités extractives n.c.a.	12	1			12	-			12	-		
20	B09.10 – Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	48	-			48	-			48	-		
21	B09.90 – Activités de soutien aux autres industries extractives	5	-			5	-			5	-		
Industrie manufacturière													
22	C10.11 – Transformation et conservation de la viande de boucherie	2	-			2	-			2	-		
23	C10.12 – Transformation et conservation de la viande de volaille	12	-			12	-			12	-		
24	C10.13 – Préparation de produits à base de viande	-	-			-	-			-	-		
25	C10.20 – Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	-	-			-	-			-	-		
26	C10.32 – Préparation de jus de fruits et légumes	-	-			-	-			-	-		
27	C10.39 – Autre transformation et conservation de fruits et légumes	5	-			5	-			5	-		
28	C10.51 – Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	10	-			10	-			10	-		
29	C10.61 – Travail des grains	1	-			1	-			1	-		
30	C10.62 – Fabrication de produits amylacés	-	-			-	-			-	-		
31	C10.71 – Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	1	-			1	-			1	-		
32	C10.73 – Fabrication de pâtes alimentaires	1	-			1	-			1	-		
33	C10.81 – Fabrication de sucre	2	-			2	-			2	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
13	-	13	-	13	-	13	-	13	-	13	-	13	2	13	2
12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	1	12	1
48	-	48	-	48	-	48	-	48	-	48	-	48	-	48	-
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
10	-	10	-	10	-	10	-	10	-	10	-	10	-	10	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-

Informations environnementales

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	
34	C10.82 – Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1	-			1	-			1	-		
35	C10.85 – Fabrication de plats préparés	9	-			9	-			9	-		
36	C10.86 – Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	2	-			2	-			2	-		
37	C10.89 – Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	5	-			5	-			5	-		
38	C10.91 – Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	-	-			-	-			-	-		
39	C10.92 – Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	-	-			-	-			-	-		
40	C11.01 – Production de boissons alcooliques distillées	34	1			34	-			34	-		
41	C11.02 – Production de vin (de raisin)	84	-			84	-			84	-		
42	C11.05 – Fabrication de bière	14	-			14	-			14	-		
43	C11.06 – Fabrication de malt	-	-			-	-			-	-		
44	C11.07 – Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraichissantes	3	-			3	-			3	-		
45	C13.10 – Préparation de fibres textiles et filature	-	-			-	-			-	-		
46	C13.20 – Tissage	-	-			-	-			-	-		
47	C13.30 – Ennoblement textile	-	-			-	-			-	-		
48	C13.92 – Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	-	-			-	-			-	-		
49	C13.93 – Fabrication de tapis et moquettes	-	-			-	-			-	-		
50	C13.96 – Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	5	-			5	-			5	-		
51	C14.13 – Fabrication de vêtements de dessus	2	-			2	-			2	-		
52	C15.11 – Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	15	-			15	-			15	-		
53	C15.12 – Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	4	1			4	-			4	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
1	-			1	-			1	-			1	-		
9	-			9	-			9	-			9	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
5	-			5	-			5	-			5	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
34	-			34	-			34	-			34	1		
84	-			84	-			84	-			84	-		
14	-			14	-			14	-			14	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
5	-			5	-			5	-			5	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
15	-			15	-			15	-			15	-		
4	-			4	-			4	-			4	1		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)						
54	C16.10 – Sciage et rabotage du bois	-	-			-	-			-	-		
55	C16.21 – Fabrication de placage et de panneaux de bois	1	-			1	-			1	-		
56	C16.23 – Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1	-			1	-			1	-		
57	C16.24 – Fabrication d'emballages en bois	27	-			27	-			27	-		
58	C16.29 – Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	-	-			-	-			-	-		
59	C17.21 – Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	11	-			11	-			11	-		
60	C17.22 – Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	-	-			-	-			-	-		
61	C17.29 – Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	-	-			-	-			-	-		
62	C18.11 – Imprimerie de journaux	-	-			-	-			-	-		
63	C18.12 – Autre imprimerie (labeur)	1	-			1	-			1	-		
64	C18.20 – Reproduction d'enregistrements	-	-			-	-			-	-		
65	C19.20 – Reproduction d'enregistrements	12	2			12	-			12	-		
66	C20.11 – Fabrication de gaz industriels	136	-			136	-			136	-		
67	C20.12 – Fabrication de colorants et de pigments	-	-			-	-			-	-		
68	C20.13 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	5	-			5	-			5	-		
69	C20.14 – Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	18	1			18	-			18	-		
70	C20.15 – Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-			1	-			1	-		
71	C20.16 – Fabrication de matières plastiques de base	1	-			1	-			1	-		
72	C20.17 – Fabrication de caoutchouc synthétique	-	-			-	-			-	-		
73	C20.20 – Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	2	-			2	-			2	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
27	-	27	-	27	-	27	-	27	-	27	-	27	-	27	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	2	12	2
136	-	136	-	136	-	136	-	136	-	136	-	136	-	136	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
18	-	18	-	18	-	18	-	18	-	18	-	18	1	18	1
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-

Informations environnementales

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
74	C20.30 – Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	-	-			-	-			-	-		
75	C20.41 – Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	-	-			-	-			-	-		
76	C20.42 – Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	65	6			65	1			65	-		
77	C20.51 – Fabrication de produits explosifs	1	-			1	-			1	-		
78	C20.52 – Fabrication de colles	1	-			1	-			1	-		
79	C20.53 – Fabrication d'huiles essentielles	-	-			-	-			-	-		
80	C20.59 – Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	4	-			4	-			4	-		
81	C21.10 – Fabrication de produits pharmaceutiques de base	11	-			11	-			11	-		
82	C21.20 – Fabrication de préparations pharmaceutiques	134	-			134	-			134	-		
83	C22.11 – Fabrication et rechapage de pneumatiques	11	2			11	-			11	-		
84	C22.19 – Fabrication d'autres articles en caoutchouc	3	1			3	-			3	-		
85	C22.21 – Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	55	-			55	1			55	-		
86	C22.22 – Fabrication d'emballages en matières plastiques	1	-			1	-			1	-		
87	C22.23 – Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	6	-			6	-			6	-		
88	C22.29 – Fabrication d'autres articles en matières plastiques	58	3			58	-			58	-		
89	C23.11 – Fabrication de verre plat	3	1			3	-			3	-		
90	C23.12 – Façonnage et transformation du verre plat	1	-			1	-			1	-		
91	C23.13 – Fabrication de verre creux	-	-			-	-			-	-		
92	C23.14 – Fabrication de fibres de verre	-	-			-	-			-	-		
93	C23.19 – Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	9	2			9	-			9	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	-	65	-	65	-	65	-	65	-	65	-	65	7	65	7
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-
134	-	134	-	134	-	134	-	134	-	134	-	134	-	134	-
11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	-	11	2	11	2
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	1	3	1
55	-	55	-	55	-	55	-	55	-	55	-	55	1	55	1
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	1	6	1
58	-	58	-	58	-	58	-	58	-	58	-	58	3	58	3
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	1	3	1
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	-	9	2	9	2

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)						
94	C23.20 – Fabrication de produits réfractaires	1	-			1	-			1	-		
95	C23.32 – Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	16	8			16	-			16	-		
96	C23.51 – Fabrication de ciment	31	8			31	-			31	-		
97	C23.61 – Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	-			1	-			1	-		
98	C23.62 – Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	-	-			-	-			-	-		
99	C23.63 – Fabrication de béton prêt à l'emploi	5	1			5	-			5	-		
100	C23.64 – Fabrication de mortiers et bétons secs	3	1			3	-			3	-		
101	C23.69 – Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	-	-			-	-			-	-		
102	C23.70 – Taille, façonnage et finissage de pierres	-	-			-	-			-	-		
103	C23.91 – Fabrication de produits abrasifs	-	-			-	-			-	-		
104	C23.99 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	49	6			49	-			49	-		
105	C24.10 – Sidérurgie	19	1			19	-			19	-		
106	C24.20 – Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	7	-			7	-			7	-		
107	C24.33 – Profilage à froid par formage ou pliage	-	-			-	-			-	-		
108	C24.34 – Tréfilage à froid	-	-			-	-			-	-		
109	C24.42 – Métallurgie de l'aluminium	-	-			-	-			-	-		
110	C24.43 – Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	-	-			-	-			-	-		
111	C24.44 – Métallurgie du cuivre	-	-			-	-			-	-		
112	C24.45 – Métallurgie des autres métaux non ferreux	3	-			3	-			3	-		
113	C24.51 – Fonderie de fonte	11	2			11	-			11	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
1	-			1	-			1	-			1	-		
16	-			16	-			16	-			16	8		
31	-			31	-			31	-			31	8		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
5	-			5	-			5	-			5	1		
3	-			3	-			3	-			3	1		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
49	-			49	-			49	-			49	6		
19	-			19	-			19	-			19	1		
7	-			7	-			7	-			7	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
11	-			11	-			11	-			11	2		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)		(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	
114 C24.52 – Fonderie d'acier	-	-			-	-			-	-		
C25.11 – Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	68	-			68	-			68	-		
115 C25.12 – Fabrication de portes et fenêtres en métal	3	-			3	-			3	-		
C25.29 – Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	-	-			-	-			-	-		
C25.30 – Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	-	-			-	-			-	-		
117 C25.40 – Fabrication d'armes et de munitions	-	-			-	-			-	-		
C25.50 – Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres	17	-			17	-			17	-		
120 C25.61 – Traitement et revêtement des métaux	-	-			-	-			-	-		
121 C25.62 – Décolletage	66	-			66	-			66	-		
C25.71 – Fabrication de coutellerie	-	-			-	-			-	-		
123 C25.72 – Fabrication de serrures et de ferrures	1	-			1	-			1	-		
C25.93 – Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	1	-			1	-			1	-		
125 C25.94 – Fabrication de vis et de boulons	1	-			1	-			1	-		
C25.99 – Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	5	-			5	-			5	-		
127 C26.11 – Fabrication de composants électroniques	44	3			44	-			44	-		
C26.12 – Fabrication de cartes électroniques assemblées	1	-			1	-			1	-		
129 C26.20 – Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	-	-			-	-			-	-		
C26.30 – Fabrication d'équipements de communication	14	1			14	-			14	-		
131 C26.51 – Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	81	2			81	-			81	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
68	-	68	-	68	-	68	-	68	-	68	-	68	-	68	-
3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	1	3	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	17	-	17	-	17	-	17	-	17	-	17	-	17	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
66	-	66	-	66	-	66	-	66	-	66	-	66	-	66	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
44	-	44	-	44	-	44	-	44	-	44	-	44	3	44	3
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	1	14	1
81	-	81	-	81	-	81	-	81	-	81	-	81	2	81	2

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
133 C26.60 – Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
134 C26.70 – Fabrication de matériels optique et photographique	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-
135 C27.11 – Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	7	3	7	-	7	-	7	-	7	-	7	-
136 C27.12 – Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	12	4	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-
137 C27.20 – Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	2	1	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
138 C27.31 – Fabrication de câbles de fibres optiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
139 C27.32 – Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	2	1	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
140 C27.33 – Fabrication de matériel d'installation électrique	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
141 C27.40 – Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
142 C27.51 – Fabrication d'appareils électroménagers	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
143 C27.90 – Fabrication d'autres matériels électriques	32	-	32	-	32	-	32	-	32	-	32	-
144 C28.11 – Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	74	14	74	-	74	-	74	-	74	-	74	-
145 C28.13 – Fabrication d'autres pompes et compresseurs	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-
146 C28.14 – Fabrication d'autres articles de robinetterie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
147 C28.15 – Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
148 C28.22 – Fabrication de matériel de levage et de manutention	117	11	117	-	117	-	117	-	117	-	117	-
149 C28.23 – Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-
7	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7	3	7	3
12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	-	12	4	12	4
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	1	2	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	1	2	1
2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
32	-	32	-	32	-	32	-	32	-	32	-	32	-	32	-
74	-	74	-	74	-	74	-	74	-	74	-	74	14	74	14
16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
117	-	117	-	117	-	117	-	117	-	117	-	117	11	117	11
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
150 C28.25 – Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	8	1			8	-			8	-		
151 C28.29 – Fabrication de machines diverses d'usage général	4	-			4	-			4	-		
152 C28.30 – Fabrication de machines agricoles et forestières	19	5			19	-			19	-		
153 C28.41 – Fabrication de machines de formage des métaux	-	-			-	-			-	-		
154 C28.91 – Fabrication de machines pour la métallurgie	1	-			1	-			1	-		
155 C28.92 – Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	-	-			-	-			-	-		
156 C28.93 – Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire	2	-			2	-			2	-		
157 C28.94 – Fabrication de machines pour les industries textiles	-	-			-	-			-	-		
158 C28.96 – Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	-			1	-			1	-		
159 C28.99 – Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	1	-			1	-			1	-		
160 C29.10 – Construction de véhicules automobiles	526	57			526	-			526	-		
161 C29.20 – Fabrication de carrosseries et remorques	5	-			5	-			5	-		
162 C29.31 – Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	5	1			5	-			5	-		
163 C29.32 – Fabrication d'autres équipements automobiles	27	2			27	-			27	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
8	-			8	-			8	-			8	1		
4	-			4	-			4	-			4	-		
19	-			19	-			19	-			19	5		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
526	-			526	-			526	-			526	57		
5	-			5	-			5	-			5	-		
5	-			5	-			5	-			5	1		
27	-			27	-			27	-			27	2		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
164 C30.11 – Construction de navires et de structures flottantes	14	1			14	-			14	-		
165 C30.12 – Construction de bateaux de plaisance	4	1			4	-			4	-		
166 C30.20 – Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	31	18			31	-			31	-		
167 C30.30 – Construction aéronautique et spatiale	402	3			402	-			402	-		
168 C32.12 – Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	2	-			2	-			2	-		
169 C32.13 – Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	-	-			-	-			-	-		
170 C32.30 – Fabrication d'articles de sport	-	-			-	-			-	-		
171 C32.40 – Fabrication de jeux et jouets	-	-			-	-			-	-		
172 C32.50 – Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	4	-			4	-			4	-		
173 C32.91 – Fabrication d'articles de broserie	-	-			-	-			-	-		
174 C32.99 – Autres activités manufacturières n.c.a.	91	2			91	-			91	-		
175 C33.11 – Réparation d'ouvrages en métaux	1	-			1	-			1	-		
176 C33.12 – Réparation de machines et équipements mécaniques	1	-			1	-			1	-		
177 C33.14 – Réparation d'équipements électriques	-	-			-	-			-	-		
178 C33.15 – Réparation et maintenance navale	-	-			-	-			-	-		
179 C33.16 – Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	185	6			185	-			185	-		
180 C33.20 – Installation de machines et d'équipements industriels	9	2			9	-			9	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)						Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
14	-			14	-			14	-			14	1		
4	-			4	-			4	-			4	1		
31	-			31	-			31	-			31	18		
402	-			402	-			402	-			402	3		
2	-			2	-			2	-			2	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
4	-			4	-			4	-			4	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
91	-			91	-			91	-			91	2		
1	-			1	-			1	-			1	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
185	-			185	-			185	-			185	6		
9	-			9	-			9	-			9	2		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné												
181 D35.11 – Production d'électricité	119	64			119	-			119	-		
182 D35.12 – Transport d'électricité	24	21			24	-			24	-		
183 D35.13 – Distribution d'électricité	120	77			120	-			120	-		
184 D35.14 – Commerce d'électricité	3	1			3	-			3	-		
185 D35.21 – Production de combustibles gazeux	23	10			23	-			23	-		
186 D35.22 – Distribution de combustibles gazeux par conduites	17	11			17	-			17	-		
187 D35.23 – Commerce de combustibles gazeux par conduites	13	5			13	-			13	-		
188 D35.30 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	43	22			43	-			43	-		
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution												
189 E36.00 – Captage, traitement et distribution d'eau	87	3			87	-			87	-		
190 E37.00 – Collecte et traitement des eaux usées	10	-			10	-			10	-		
191 E38.11 – Collecte des déchets non dangereux	40	26			40	-			40	-		
192 E38.12 – Collecte des déchets dangereux	1	-			1	-			1	-		
193 E38.21 – Traitement et élimination des déchets non dangereux	21	15			21	-			21	-		
194 E38.22 – Traitement et élimination des déchets dangereux	7	-			7	-			7	-		
195 E38.31 – Démantèlement d'épaves	8	7			8	-			8	-		
196 E38.32 – Récupération de déchets triés	33	24			33	-			33	-		
197 E39.00 – Dépollution et autres services de gestion des déchets	1	-			1	-			1	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
119	-			119	-			119	-			119	64		
24	-			24	-			24	-			24	21		
120	-			120	-			120	-			120	77		
3	-			3	-			3	-			3	1		
23	-			23	-			23	-			23	10		
17	-			17	-			17	-			17	11		
13	-			13	-			13	-			13	6		
43	-			43	-			43	-			43	22		
87	-			87	-			87	-			87	3		
10	-			10	-			10	-			10	-		
40	-			40	-			40	-			40	26		
1	-			1	-			1	-			1	-		
21	-			21	-			21	-			21	15		
7	-			7	-			7	-			7	-		
8	-			8	-			8	-			8	7		
33	-			33	-			33	-			33	24		
1	-			1	-			1	-			1	-		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros)
198 F41.10 – Supports juridiques de programmes	384	184			384	1			384	-		
199 F41.20 – Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	76	7			76	-			76	-		
200 F42.11 – Construction de routes et autoroutes	172	21			172	-			172	-		
201 F42.12 – Construction de voies ferrées de surface et souterraines	59	5			59	-			59	-		
202 F42.13 – Construction de ponts et tunnels	4	1			4	-			4	-		
203 F42.21 – Construction de réseaux pour fluides	15	2			15	-			15	-		
204 F42.22 – Construction de réseaux électriques et de télécommunications	87	14			87	-			87	-		
205 F42.91 – Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	4	-			4	-			4	-		
206 F42.99 – Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	20	1			20	-			20	-		
207 F43.11 – Travaux de démolition	2	-			2	-			2	-		
208 F43.12 – Travaux de préparation des sites	7	1			7	-			7	-		
209 F43.13 – Forages et sondages	-	-			-	-			-	-		
210 F43.21 – Installation électrique	116	16			116	-			116	-		
211 F43.22 – Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	20	5			20	-			20	-		
212 F43.29 – Autres travaux d'installation	6	2			6	-			6	-		
213 F43.32 – Travaux de menuiserie	14	1			14	-			14	-		
214 F43.33 – Travaux de revêtement des sols et des murs	-	-			-	-			-	-		
215 F43.34 – Travaux de peinture et vitrerie	1	-			1	-			1	-		
216 F43.39 – Autres travaux de finition	-	-			-	-			-	-		
217 F43.91 – Travaux de couverture	-	-			-	-			-	-		
218 F43.99 – Travaux d'étanchéification	22	2			22	-			22	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
384	-			384	-			384	-			384	185		
76	-			76	-			76	-			76	7		
172	-			172	-			172	-			172	21		
59	-			59	-			59	-			59	5		
4	-			4	-			4	-			4	1		
15	-			15	-			15	-			15	2		
87	-			87	-			87	-			87	15		
4	-			4	-			4	-			4	-		
20	-			20	-			20	-			20	1		
2	-			2	-			2	-			2	-		
7	-			7	-			7	-			7	1		
-	-			-	-			-	-			-	-		
116	-			116	-			116	-			116	16		
20	-			20	-			20	-			20	5		
6	-			6	-			6	-			6	2		
14	-			14	-			14	-			14	1		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
22	-			22	-			22	-			22	2		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles												
219 G45.11 – Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	256	31			256	-			256	-		
220 G45.19 – Commerce d'autres véhicules automobiles	6	-			6	-			6	-		
221 G45.20 – Entretien et réparation de véhicules automobiles	3	-			3	-			3	-		
222 G45.31 – Commerce de gros d'équipements automobiles	3	-			3	-			3	-		
223 G45.32 – Commerce de détail d'équipements automobiles	22	8			22	-			22	-		
224 G46.11 – Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	37	-			37	-			37	-		
225 G46.12 – Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	-	-			-	-			-	-		
226 G46.14 – Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	-	-			-	-			-	-		
227 G46.17 – Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	-	-			-	-			-	-		
228 G46.18 – Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	1	-			1	-			1	-		
229 G46.19 – Intermédiaires du commerce en produits divers	50	15			50	-			50	-		
230 G46.21 – Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	56	-			56	-			56	-		
231 G46.23 – Commerce de gros d'animaux vivants	17	-			17	-			17	-		
232 G46.31 – Commerce de gros de fruits et légumes	2	-			2	-			2	-		
233 G46.32 – Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	-	-			-	-			-	-		
234 G46.33 – Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	3	-			3	-			3	-		
235 G46.34 – Commerce de gros de boissons	28	1			28	-			28	-		
236 G46.36 – Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie	-	-			-	-			-	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
256	-			256	-			256	-			256	31		
6	-			6	-			6	-			6	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
22	-			22	-			22	-			22	8		
37	-			37	-			37	-			37	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
50	-			50	-			50	-			50	16		
56	-			56	-			56	-			56	-		
17	-			17	-			17	-			17	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
28	-			28	-			28	-			28	1		
-	-			-	-			-	-			-	-		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros) Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
237 G46.38 – Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	-			1	-			1	-		
238 G46.39 – Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	3	-			3	-			3	-		
239 G46.41 – Commerce de gros de textiles	-	-			-	-			-	-		
240 G46.42 – Commerce de gros d'habillement et de chaussures	3	-			3	-			3	-		
241 G46.43 – Commerce de gros d'appareils électroménagers	1	-			1	-			1	-		
242 G46.44 – Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	-	-			-	-			-	-		
243 G46.45 – Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	20	2			20	-			20	-		
244 G46.46 – Commerce de gros de produits pharmaceutiques	6	-			6	-			6	-		
245 G46.48 – Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie	-	-			-	-			-	-		
246 G46.49 – Commerce de gros d'autres biens domestiques	3	-			3	-			3	-		
247 G46.51 – Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	16	-			16	-			16	-		
248 G46.52 – Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	2	-			2	-			2	-		
249 G46.61 – Commerce de gros de matériel agricole	1	-			1	-			1	-		
250 G46.63 – Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	-	-			-	-			-	-		
251 G46.66 – Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau	-	-			-	-			-	-		
252 G46.69 – Commerce de gros d'autres machines et équipements	234	9			234	-			234	-		
253 G46.71 – Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	220	68			220	-			220	-		
254 G46.72 – Commerce de gros de minerais et métaux	55	1			55	-			55	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	-			1	-			1	-			1	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
20	-			20	-			20	-			20	3		
6	-			6	-			6	-			6	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
16	-			16	-			16	-			16	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
234	-			234	-			234	-			234	9		
220	-			220	-			220	-			220	68		
55	-			55	-			55	-			55	1		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
255 G46.73 – Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	130	26		130	-				130	-		
256 G46.74 – Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	2	1		2	-				2	-		
257 G46.75 – Commerce de gros de produits chimiques	3	-		3	-				3	-		
258 G46.76 – Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	37	-		37	-				37	-		
259 G46.77 – Commerce de gros de déchets et débris	12	-		12	-				12	-		
260 G46.90 – Commerce de gros non spécialisé	13	2		13	-				13	-		
261 G47.11 – Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	271	5		271	-				271	-		
262 G47.19 – Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	1	-		1	-				1	-		
263 G47.22 – Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	-	-		-	-				-	-		
264 G47.23 – Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	-	-		-	-				-	-		
265 G47.26 – Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	-	-		-	-				-	-		
266 G47.29 – Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	-	-		-	-				-	-		
267 G47.30 – Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	1	-		1	-				1	-		
268 G47.41 – Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	-	-		-	-				-	-		
269 G47.42 – Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	7	-		7	-				7	-		
270 G47.43 – Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	-	-		-	-				-	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
130	-			130	-			130	-			130	26		
2	-			2	-			2	-			2	1		
3	-			3	-			3	-			3	-		
37	-			37	-			37	-			37	-		
12	-			12	-			12	-			12	-		
13	-			13	-			13	-			13	2		
271	-			271	-			271	-			271	5		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
7	-			7	-			7	-			7	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		

Informations environnementales

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
271	G47.52 – Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
272	G47.54 – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	3	-			3	-			3	-		
273	G47.59 – Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	19	1			19	-			19	-		
274	G47.62 – Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	2	-			2	-			2	-		
275	G47.64 – Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
276	G47.71 – Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3	-			3	-			3	-		
277	G47.72 – Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	1	-			1	-			1	-		
278	G47.73 – Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
279	G47.74 – Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	5	-			5	-			5	-		
280	G47.75 – Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	2	-			2	-			2	-		
281	G47.76 – Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	1	-			1	-			1	-		
282	G47.77 – Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	-	-			-	-			-	-		
283	G47.78 – Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	4	-			4	-			4	-		
284	G47.79 – Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	-	-			-	-			-	-		
285	G47.89 – Autres commerces de détail sur éventaies et marchés	-	-			-	-			-	-		
286	G47.91 – Vente à distance	3	-			3	-			3	-		
287	G47.99 – Autres commerces de détail hors magasin, éventaies ou marchés	-	-			-	-			-	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
-	-			-	-			-	-			-	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
19	-			19	-			19	-			19	1		
2	-			2	-			2	-			2	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
5	-			5	-			5	-			5	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
4	-			4	-			4	-			4	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Transports et entreposage												
H49.10 – Transport ferroviaire 288 interurbain de voyageurs	23	-			23	-			23	-		
H49.31 – Transports urbains et 289 suburbains de voyageurs	61	-			61	-			61	-		
H49.39 – Transports routiers 290 réguliers de voyageurs	21	-			21	-			21	-		
H49.41 – Transports routiers de 291 fret	116	9			116	-			116	-		
H49.42 – Services de 292 déménagement	6	1			6	-			6	-		
H49.50 – Transports par 293 conduites	6	3			6	-			6	-		
H50.10 – Transports maritimes et 294 côtiers de passagers	19	3			19	-			19	-		
H50.20 – Transports maritimes 295 et côtiers de fret	76	3			76	-			76	-		
H51.10 – Transports aériens de 296 passagers	62	5			62	-			62	-		
297 H51.22 – Transports spatiaux	-	-			-	-			-	-		
H52.10 – Entreposage et 298 stockage	96	7			96	-			96	-		
H52.21 – Services auxiliaires des 299 transports terrestres	143	84			143	-			143	-		
H52.23 – Services auxiliaires des 300 transports aériens	64	6			64	-			64	-		
H52.29 – Autres services 301 auxiliaires des transports	71	6			71	-			71	-		
H53.10 – Activités de poste dans le cadre d'une obligation de 302 service universel	28	7			28	-			28	-		
H53.20 – Autres activités de 303 poste et de courrier	16	5			16	-			16	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
23	-			23	-			23	-			23	-		
61	-			61	-			61	-			61	-		
21	-			21	-			21	-			21	-		
116	-			116	-			116	-			116	10		
6	-			6	-			6	-			6	1		
6	-			6	-			6	-			6	3		
19	-			19	-			19	-			19	3		
76	-			76	-			76	-			76	3		
62	-			62	-			62	-			62	5		
-	-			-	-			-	-			-	-		
96	-			96	-			96	-			96	7		
143	-			143	-			143	-			143	84		
64	-			64	-			64	-			64	6		
71	-			71	-			71	-			71	6		
28	-			28	-			28	-			28	7		
16	-			16	-			16	-			16	6		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Hébergement et restauration												
I55.10 – Hôtels et hébergement similaire	25	-		25	-				25	-		
I55.20 – Hébergement touristique et autre												
305 hébergement de courte durée	3	-		3	-				3	-		
306 I55.90 – Autres hébergements	3	-		3	-				3	-		
I56.10 – Restaurants et services												
307 de restauration mobile	5	-		5	-				5	-		
308 I56.21 – Services des traiteurs	-	-		-	-				-	-		
I56.29 – Autres services de												
309 restauration	4	2		4	-				4	-		
310 I56.30 – Débits de boissons	1	-		1	-				1	-		
Information et communication												
311 J58.11 – Édition de livres	40	-		40	-				40	-		
J58.12 – Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	-	-		-	-				-	-		
313 J58.13 – Édition de journaux	2	-		2	-				2	-		
J58.14 – Édition de revues et périodiques	21	1		21	-				21	-		
J58.21 – Édition de jeux électroniques	-	-		-	-				-	-		
316 J58.29 – Édition d'autres logiciels	44	10		44	-				44	-		
J59.11 – Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	1	-		1	-				1	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)		(En millions d'euros)	
Dont durable sur le plan environnemental (EC)		Dont durable sur le plan environnemental (EC)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
25	-			25	-			25	-			25	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
5	-			5	-			5	-			5	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
4	-			4	-			4	-			4	2		
1	-			1	-			1	-			1	-		
40	-			40	-			40	-			40	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
21	-			21	-			21	-			21	1		
-	-			-	-			-	-			-	-		
44	-			44	-			44	-			44	10		
1	-			1	-			1	-			1	-		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
J59.12 – Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J59.13 – Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J59.20 – Enregistrement sonore et édition musicale	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
J60.20 – Programmation de télévision et télédiffusion	7	1	7	-	7	-	7	-	7	-	7	-
J61.10 – Télécommunications filaires	305	1	305	-	305	-	305	-	305	-	305	-
J61.20 – Télécommunications sans fil	133	10	133	-	133	-	133	-	133	-	133	-
J61.30 – Télécommunications par satellite	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
J61.90 – Autres activités de télécommunication	34	1	34	-	34	-	34	-	34	-	34	-
J62.01 – Programmation informatique	30	3	30	-	30	-	30	-	30	-	30	-
J62.02 – Conseil informatique	191	31	191	-	191	-	191	-	191	-	191	-
J62.03 – Gestion d'installations informatiques	40	3	40	-	40	-	40	-	40	-	40	-
J62.09 – Autres activités informatiques	8	1	8	-	8	-	8	-	8	-	8	-
J63.11 – Traitement de données, hébergement et activités connexes	28	1	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-
J63.12 – Portails Internet	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
Activités financières et d'assurance												
K64.20 – Activités des sociétés holding	2 062	276	2 062	11	2 062	-	2 062	-	2 062	-	2 062	-
K66.30 – Gestion de fonds	25	1	25	-	25	-	25	-	25	-	25	-
Activités immobilières												
L68.10 – Activités des marchands de biens immobiliers	142	16	142	-	142	-	142	-	142	-	142	-
L68.20 – Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 696	314	1 696	51	1 696	-	1 696	-	1 696	-	1 696	-
L68.31 – Agences immobilières	80	4	80	-	80	-	80	-	80	-	80	-
L68.32 – Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	51	3	51	-	51	-	51	-	51	-	51	-

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
7	-			7	-			7	-			7	1		
305	-			305	-			305	-			305	1		
133	-			133	-			133	-			133	11		
4	-			4	-			4	-			4	-		
34	-			34	-			34	-			34	1		
30	-			30	-			30	-			30	3		
191	-			191	-			191	-			191	31		
40	-			40	-			40	-			40	3		
8	-			8	-			8	-			8	1		
28	-			28	-			28	-			28	1		
1	-			1	-			1	-			1	-		
2 062	-			2 062	-			2 062	-			2 062	287		
25	-			25	-			25	-			25	1		
142	-			142	-			142	-			142	16		
1 696	-			1 696	-			1 696	-			1 696	365		
80	-			80	-			80	-			80	4		
51	-			51	-			51	-			51	3		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques												
338 M69.20 – Activités comptables	107	-	107	-	107	-	107	-	107	-	107	-
339 M70.10 – Activités des sièges sociaux	3 111	238	3 111	2	3 111	-	3 111	-	3 111	-	3 111	-
340 M70.21 – Conseil en relations publiques et communication	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
341 M70.22 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	676	13	676	19	676	-	676	-	676	-	676	-
342 M71.11 – Activités d'architecture	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
343 M71.12 – Activités d'ingénierie	155	64	155	-	155	-	155	-	155	-	155	-
344 M71.20 – Contrôle technique automobile	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-
345 M72.11 – Recherche-développement en biotechnologie	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-	28	-
346 M72.19 – Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
347 M72.20 – Recherche-développement en sciences humaines et sociales	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
348 M73.11 – Activités des agences de publicité	47	3	47	1	47	-	47	-	47	-	47	-
349 M73.12 – Régie publicitaire de médias	3	1	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
350 M73.20 – Études de marché et sondages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
351 M74.10 – Activités spécialisées de design	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
352 M74.20 – Activités photographiques	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
353 M74.30 – Traduction et interprétation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
354 M74.90 – Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	39	21	39	-	39	-	39	-	39	-	39	-

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
107	-			107	-			107	-			107	-		
3 111	-			3 111	-			3 111	-			3 111	240		
-	-			-	-			-	-			-	-		
676	-			676	-			676	-			676	32		
1	-			1	-			1	-			1	-		
155	-			155	-			155	-			155	64		
22	-			22	-			22	-			22	-		
28	-			28	-			28	-			28	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
47	-			47	-			47	-			47	4		
3	-			3	-			3	-			3	1		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
39	-			39	-			39	-			39	21		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Activités de services administratifs et de soutien												
N77.11 – Location et location-bail de voitures et de véhicules												
355 automobiles légers	399	127			399	-			399	-		
N77.12 – Location et location-bail de camions												
356	14	1			14	-			14	-		
N77.21 – Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport												
357	7	2			7	-			7	-		
N77.22 – Location de vidéocassettes et disques vidéo												
358	5	-			5	-			5	-		
N77.29 – Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques												
359	7	-			7	-			7	-		
N77.32 – Location et location-bail de machines et équipements pour la construction												
360	11	1			11	-			11	-		
N77.33 – Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique												
361	-	-			-	-			-	-		
N77.35 – Location et location-bail de matériels de transport aérien												
362	455	6			455	-			455	-		
N77.39 – Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.												
363	209	4			209	-			209	-		
N77.40 – Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright												
364	-	-			-	-			-	-		
N78.10 – Activités des agences de placement de main-d'œuvre												
365	79	-			79	-			79	-		
N78.20 – Activités des agences de travail temporaire												
366	-	-			-	-			-	-		
N78.30 – Autre mise à disposition de ressources humaines												
367	-	-			-	-			-	-		
N79.11 – Activités des agences de voyages												
368	-	-			-	-			-	-		
N79.12 – Activités des voyagistes												
369	4	1			4	-			4	-		
N79.90 – Autres services de réservation et activités connexes												
370	-	-			-	-			-	-		
N80.10 – Activités de sécurité privée												
371	77	-			77	-			77	-		
N80.20 – Activités liées aux systèmes de sécurité												
372	-	-			-	-			-	-		

m		n		o		p		q		r		s		t		u		v		w		x		y		z		aa		ab	
Économie circulaire (EC)								Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			
Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute				Valeur comptable brute			
(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (EC)		(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (PRP)		(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		(En millions d'euros)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
399		-						399		-						399		-						399		127					
14		-						14		-						14		-						14		1					
7		-						7		-						7		-						7		2					
5		-						5		-						5		-						5		-					
7		-						7		-						7		-						7		-					
11		-						11		-						11		-						11		1					
-		-						-		-						-		-						-		-					
455		-						455		-						455		-						455		6					
209		-						209		-						209		-						209		4					
-		-						-		-						-		-						-		-					
79		-						79		-						79		-						79		-					
-		-						-		-						-		-						-		-					
-		-						-		-						-		-						-		-					
-		-						-		-						-		-						-		-					
4		-						4		-						4		-						4		1					
-		-						-		-						-		-						-		-					
77		-						77		-						77		-						77		-					
-		-						-		-						-		-						-		-					

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
373 N81.10 – Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	1	-		1	-				1	-		
374 N81.21 – Nettoyage courant des bâtiments	1	1		1	-				1	-		
375 N81.22 – Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	2	2		2	-				2	-		
376 N81.29 – Autres activités de nettoyage	-	-		-	-				-	-		
377 N81.30 – Services d'aménagement paysager	1	-		1	-				1	-		
378 N82.11 – Services administratifs combinés de bureau	43	3		43	-				43	-		
379 N82.19 – Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	-	-		-	-				-	-		
380 N82.20 – Activités de centres d'appels	8	-		8	-				8	-		
381 N82.30 – Organisation de salons professionnels et congrès	16	-		16	-				16	-		
382 N82.91 – Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle	-	-		-	-				-	-		
383 N82.92 – Activités de conditionnement	1	-		1	-				1	-		
384 N82.99 – Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	33	4		33	-				33	-		
Administration publique												
385 O84.11 – Administration publique générale	10	-		10	-				10	-		
386 O84.23 – Justice	1	1		1	-				1	-		
Enseignement												
387 P85.20 – Enseignement primaire	1	-		1	-				1	-		
388 P85.53 – Enseignement de la conduite	-	-		-	-				-	-		
389 P85.59 – Enseignements divers	1	-		1	-				1	-		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	-			1	-			1	-			1	-		
1	-			1	-			1	-			1	1		
2	-			2	-			2	-			2	2		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
43	-			43	-			43	-			43	3		
-	-			-	-			-	-			-	-		
8	-			8	-			8	-			8	1		
16	-			16	-			16	-			16	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
33	-			33	-			33	-			33	4		
10	-			10	-			10	-			10	-		
1	-			1	-			1	-			1	1		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
Santé humaine et action sociale												
390 Q86.10 – Activités hospitalières	1	-		1	-				1	-		
391 Q86.21 – Activité des médecins généralistes	-	-		-	-				-	-		
392 Q86.22 – Activité des médecins spécialistes	-	-		-	-				-	-		
393 Q86.90 – Autres activités pour la santé humaine	4	-		4	-				4	-		
394 Q87.10 – Hébergement médicalisé pour personnes âgées	2	-		2	-				2	-		
395 Q87.30 – Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	56	13		56	-				56	-		
396 Q88.10 – Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	-	-		-	-				-	-		
397 Q88.99 – Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	3	-		3	-				3	-		
Arts, spectacles et activités récréatives												
398 R90.01 – Arts du spectacle vivant	3	1		3	-				3	-		
399 R90.02 – Activités de soutien au spectacle vivant	-	-		-	-				-	-		
400 R90.03 – Création artistique	-	-		-	-				-	-		
401 R90.04 – Gestion de salles de spectacles	-	-		-	-				-	-		
402 R91.02 – Gestion des musées	13	2		13	-				13	-		
403 R91.03 – Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	-	-		-	-				-	-		

m		n	o		p	q	r	s		t	u	v	w	x	y	z	aa		ab				
Économie circulaire (EC)						Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)													
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)			PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			Entreprises non financières (soumises à la NFRD)			PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			Entreprises non financières (soumises à la NFRD)			PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			Entreprises non financières (soumises à la NFRD)			PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		
Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute			Valeur comptable brute		
(En millions d'euros)			(En millions d'euros)			(En millions d'euros)			(En millions d'euros)			(En millions d'euros)			(En millions d'euros)			(En millions d'euros)			(En millions d'euros)		
Dont durable sur le plan environnemental (EC)			Dont durable sur le plan environnemental (EC)			Dont durable sur le plan environnemental (PRP)			Dont durable sur le plan environnemental (PRP)			Dont durable sur le plan environnemental (PRP)			Dont durable sur le plan environnemental (PRP)			Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
1			-			1			-			1			-			1			-		
-			-			-			-			-			-			-			-		
-			-			-			-			-			-			-			-		
4			-			4			-			4			-			4			-		
2			-			2			-			2			-			2			-		
56			-			56			-			56			-			56			13		
-			-			-			-			-			-			-			-		
3			-			3			-			3			-			3			-		
3			-			3			-			3			-			3			1		
-			-			-			-			-			-			-			-		
-			-			-			-			-			-			-			-		
-			-			-			-			-			-			-			-		
13			-			13			-			13			-			13			2		
-			-			-			-			-			-			-			-		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)	(En millions d'euros)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
R92.00 – Organisation de jeux 404 de hasard et d'argent	104	-	104	-	104	-	104	-	104	-	104	-
R93.11 – Gestion d'installations 405 sportives	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
R93.12 – Activités de clubs de 406 sports	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
R93.19 – Autres activités liées au 407 sport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R93.21 – Activités des parcs 408 d'attractions et parcs à thèmes	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
R93.29 – Autres activités 409 récréatives et de loisirs	2	1	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
Autres activités de services												
S94.12 – Activités des 410 organisations professionnelles	78	4	78	-	78	-	78	-	78	-	78	-
S94.20 – Activités des syndicats 411 de salariés	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
S94.91 – Activités des 412 organisations religieuses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S94.99 – Activités des 413 organisations associatives n.c.a.	2	1	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
S95.11 – Réparation d'ordinateurs 414 et d'équipements périphériques	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
S95.12 – Réparation 415 d'équipements de communication	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S95.22 – Réparation d'appareils 416 électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S96.01 – Blanchisserie-teinturerie 417	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S96.02 – Coiffure et soins de 418 beauté	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
S96.04 – Entretien corporel 419	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S96.09 – Autres services 420 personnels n.c.a.	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
Activités extraterritoriales												
U99.00 – Activités des 421 organisations et organismes extraterritoriaux	14	2	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	(En millions d'euros)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
104	-			104	-			104	-			104	-		
3	-			3	-			3	-			3	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
2	-			2	-			2	-			2	1		
78	-			78	-			78	-			78	4		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
2	-			2	-			2	-			2	1		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
1	-			1	-			1	-			1	-		
-	-			-	-			-	-			-	-		
2	-			2	-			2	-			2	-		
14	-			14	-			14	-			14	2		

III. ICP GAR Encours

CHIFFRE D'AFFAIRES

ICP GAR Encours – basé sur le chiffre d'affaires.

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	Dont utilisation du produit				Dont transitoire				Dont habilitant					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)														
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR													
2	Entreprises financières	19 %	2 %	0 %	0 %	0 %	3 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-
3	Établissements de crédit	25 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
4	Prêts et avances	19 %	2 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
6	Instruments de capitaux propres	7 %	1 %		-	-	-	-		-	-			-
7	Autres entreprises financières	12 %	2 %	0 %	0 %	1 %	6 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	16 %	3 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	4 %	2 %	-	-	1 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-	-		-	-			-
12	dont sociétés de gestion	32 %	8 %	2 %	0 %	3 %	2 %	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	29 %	4 %	-	0 %	3 %	5 %	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-	-		-	-			-
16	dont entreprises d'assurance	11 %	1 %	-	0 %	1 %	7 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
17	Prêts et avances	40 %	5 %	-	0 %	3 %	31 %	0 %	-	-	-	-	-	-

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
																		31 décembre 2024
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts	
	0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	69 %	12 %	11 %	0 %	0 %	38 %
	2 %	-	-	-	0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	23 %	2 %	0 %	0 %	0 %	3 %
	2 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27 %	3 %	0 %	0 %	0 %	2 %
	3 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 %	2 %	-	0 %	0 %	1 %
	2 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29 %	3 %	1 %	0 %	0 %	1 %
	-	-		-	-	-		-	-	-		-	7 %	1 %		-	-	0 %
	1 %	-	-	-	0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	18 %	2 %	0 %	0 %	1 %	2 %
	4 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 %	3 %	-	0 %	0 %	0 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 %	2 %	-	-	1 %	0 %
	4 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 %	3 %	-	0 %	0 %	0 %
	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
	0 %	-	-	-	4 %	-	-	-	0 %	-	-	-	39 %	8 %	2 %	0 %	3 %	0 %
	1 %	-	-	-	11 %	-	-	-	0 %	-	-	-	46 %	4 %	-	0 %	3 %	0 %
	-	-	-	-	1 %	-	-	-	-	-	-	-	35 %	10 %	3 %	-	4 %	0 %
	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 %	1 %	-	0 %	1 %	1 %
	3 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74 %	5 %	-	0 %	3 %	0 %

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
	Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				
	Dont transitoire				Dont transitoire				Dont transitoire				
	Dont habitant				Dont habitant				Dont habitant				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)													
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Instruments de capitaux propres	11 %	1 %		0 %	1 %	7 %	0 %		0 %	-	-		-
20 Entreprises non financières	31 %	11 %	0 %	1 %	4 %	2 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-
21 Prêts et avances	30 %	9 %	0 %	1 %	4 %	2 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35 %	23 %	5 %	6 %	6 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-
23 Instruments de capitaux propres	96 %	90 %		0 %	0 %	0 %	-		-	-	-		-
24 Ménages	79 %	13 %	13 %	-	-	-	-	-	-				
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	17 %	100 %	-	-	-	-	-	-				
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	-	-	-	-	-	-	-	-				
27 dont prêts pour véhicules à moteur	91 %	-	-	-	-								
28 Financement d'administrations locales	2 %	1 %	1 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Financement de logements	99 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 Autres financements d'administrations locales	1 %	1 %	1 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	34 %	6 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	31 décembre 2024																	
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	-	-		-	-	-	-	-	-		-		18 %	1 %		0 %	1 %	1 %
	5 %	-	-	-	1 %	-	-	-	-	-	-	-	40 %	11 %	0 %	1 %	5 %	2 %
	6 %	-	-	-	1 %	-	-	-	-	-	-	-	39 %	9 %	-	1 %	5 %	2 %
	1 %	-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	36 %	23 %	5 %	6 %	6 %	0 %
	-	-		-	-	-		-	-	-		-	96 %	90 %		0 %	0 %	0 %
	-	-	-	-									79 %	13 %	13 %	-	-	32 %
	-	-	-	-									-	17 %	100 %	0 %	-	24 %
	-	-	-	-									100 %	-	-	-	-	0 %
													91 %	-	-	-	-	1 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 %	1 %	1 %	-	-	1 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	99 %	-	-	-	-	0 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 %	1 %	1 %	-	-	1 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
	-	-	-	-	0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	34 %	6 %	5 %	0 %	0 %	77 %

01
02

Informations environnementales

ICP GAR Encours – basé sur le chiffre d'affaires.

		a	b	c	d	e
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69 %	10 %	10 %	0 %	0 %
2	Entreprises financières	10 %	1 %	0 %	0 %	0 %
3	Établissements de crédit	12 %	1 %	1 %	0 %	0 %
4	Prêts et avances	13 %	0 %	-	0 %	0 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 %	1 %	1 %	-	-
6	Instruments de capitaux propres	5 %	-		-	-
7	Autres entreprises financières	7 %	1 %	-	0 %	0 %
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-
12	dont sociétés de gestion	18 %	2 %	-	-	1 %
13	Prêts et avances	7 %	1 %	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30 %	2 %	-	-	2 %
15	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-
16	dont entreprises d'assurance	7 %	1 %	-	0 %	0 %
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	7 %	1 %		0 %	0 %
20	Entreprises non financières	23 %	6 %	0 %	1 %	3 %
21	Prêts et avances	22 %	5 %	0 %	0 %	2 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	34 %	22 %	11 %	17 %	15 %
23	Instruments de capitaux propres	59 %	6 %		-	-
24	Ménages	80 %	12 %	12 %	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	15 %	15 %	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	44 %	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	3 %	1 %	1 %	-	-
29	Financement de logements	99 %	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	1 %	1 %	1 %	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	34 %	6 %	5 %	0 %	0 %

f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
31 décembre 2023									
Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts
		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habitant	
0 %	0 %	-	0 %	69 %	10 %	10 %	0 %	0 %	38 %
0 %	2 %	-	0 %	10 %	1 %	0 %	0 %	0 %	3 %
0 %	-	-	-	12 %	1 %	1 %	0 %	0 %	2 %
-	-	-	-	13 %	0 %	-	0 %	0 %	1 %
0 %	-	-	-	12 %	1 %	1 %	-	-	1 %
-	-		-	5 %	-		-	-	0 %
1 %	3 %	-	0 %	8 %	1 %	-	0 %	1 %	2 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
-	-		-	-	-		-	-	-
-	-	-	-	18 %	2 %	-	-	1 %	0 %
-	-	-	-	7 %	1 %	-	-	-	0 %
-	-	-	-	30 %	2 %	-	-	2 %	0 %
-	-		-	-	-		-	-	-
1 %	0 %	-	0 %	8 %	1 %	-	0 %	1 %	1 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 %	0 %		0 %	8 %	1 %		0 %	1 %	1 %
0 %	0 %	0 %	-	23 %	5 %	0 %	0 %	2 %	2 %
-	-	-	-	34 %	22 %	11 %	17 %	15 %	0 %
-	-		-	59 %	6 %		-	-	0 %
-	-	-	-	80 %	12 %	12 %	-	-	32 %
-	-	-	-	100 %	16 %	16 %	-	-	25 %
-	-	-	-	100 %	-	-	-	-	0 %
				44 %	-	-	-	-	1 %
-	-	-	-	3 %	1 %	1 %	-	-	1 %
-	-	-	-	99 %	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	1 %	1 %	1 %	-	-	1 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
0 %	0 %	-	0 %	34 %	5 %	5 %	0 %	0 %	76 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

ICP GAR Encours – basé sur les dépenses d'investissement

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)														
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR													
2	Entreprises financières	20 %	4 %	0 %	0 %	1 %	3 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	25 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
4	Prêts et avances	23 %	4 %	-	0 %	1 %	0 %	0 %	-	1 %	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26 %	4 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	8 %	2 %		-	2 %	-	-		-	-			-
7	Autres entreprises financières	13 %	3 %	0 %	0 %	1 %	6 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	21 %	5 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	10 %	8 %	-	-	2 %	1 %	0 %	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21 %	5 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-	-		-	-			-
12	dont sociétés de gestion	47 %	12 %	2 %	0 %	8 %	2 %	1 %	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	39 %	8 %	-	0 %	7 %	3 %	0 %	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51 %	14 %	3 %	0 %	8 %	1 %	1 %	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-	-		-	-			-
16	dont entreprises d'assurance	12 %	2 %	-	0 %	1 %	7 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
																		31 décembre 2024
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs	
	Dont utilisation du produit		Dont habitat		Dont utilisation du produit		Dont habitat		Dont utilisation du produit		Dont habitat		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitat	
	0 %	-	-	-	0 %	-	-	0 %	0 %	-	-	-	69 %	12 %	11 %	0 %	0 %	38 %
	0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	22 %	4 %	0 %	0 %	1 %	3 %
	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 %	4 %	0 %	0 %	0 %	2 %
	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 %	4 %	-	0 %	1 %	1 %
	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26 %	4 %	1 %	0 %	0 %	1 %
	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 %	2 %		-	2 %	0 %
	0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	19 %	3 %	0 %	0 %	1 %	2 %
	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 %	5 %	-	0 %	0 %	0 %
	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 %	8 %	-	-	2 %	0 %
	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 %	5 %	-	0 %	0 %	0 %
	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-
	0 %	-	-	-	3 %	-	-	-	-	-	-	-	53 %	12 %	2 %	0 %	8 %	0 %
	1 %	-	-	-	10 %	-	-	-	-	-	-	-	52 %	8 %	-	0 %	7 %	0 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53 %	15 %	3 %	0 %	8 %	0 %
	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 %	3 %	-	0 %	1 %	1 %

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
	Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit			
	Dont transitoire					Dont transitoire				Dont transitoire			
	Dont habitant					Dont habitant				Dont habitant			
	%					%				%			
17 Prêts et avances	43 %	10 %	-	0 %	6 %	5 %	0 %	-	-	-	-	-	-
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Instruments de capitaux propres	11 %	2 %		0 %	1 %	7 %	-		0 %	-	-		-
20 Entreprises non financières	40 %	14 %	0 %	1 %	5 %	3 %	1 %	-	1 %	0 %	-	-	-
21 Prêts et avances	38 %	12 %	0 %	1 %	5 %	3 %	1 %	-	1 %	0 %	-	-	-
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46 %	23 %	5 %	5 %	3 %	7 %	-	-	0 %	-	-	-	-
23 Instruments de capitaux propres	96 %	88 %		0 %	0 %	-	-		-	-	-		-
24 Ménages	79 %	13 %	13 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	17 %	17 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27 dont prêts pour véhicules à moteur	91 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 Financement d'administrations locales	2 %	1 %	1 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Financement de logements	99 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 Autres financements d'administrations locales	1 %	1 %	1 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	34 %	6 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
													31 décembre 2024					
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47 %	10 %	-	0 %	6 %	0 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-	19 %	3 %		0 %	1 %	1 %
	2 %	-	-	-	1 %	-	-	0 %	0 %	-	-	-	45 %	15 %	0 %	1 %	6 %	2 %
	2 %	-	-	-	1 %	-	-	0 %	0 %	-	-	-	44 %	13 %	0 %	1 %	6 %	2 %
	0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	53 %	23 %	5 %	5 %	3 %	0 %
	-	-		-	-	-		-	-	-		-	96 %	88 %		0 %	0 %	0 %
	-	-	-	-									79 %	13 %	13 %	-	-	32 %
	-	-	-	-									100 %	17 %	17 %	-	-	24 %
	-	-	-	-									100 %	-	-	-	-	0 %
													91 %	-	-	-	-	1 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 %	1 %	1 %	-	-	1 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	99 %	-	-	-	-	0 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 %	1 %	1 %	-	-	1 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
	0 %	-	-	-	0 %	-	-	0 %	0 %	-	-	-	35 %	6 %	5 %	0 %	0 %	77 %

Informations environnementales

ICP GAR Encours – basé sur le chiffre d'affaires.

Atténuation du changement climatique (CCM)

Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)

Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69 %	11 %	10 %	0 %	0 %
Entreprises financières	4 %	1 %	0 %	0 %	0 %
Établissements de crédit	1 %	1 %	1 %	0 %	0 %
Prêts et avances	1 %	0 %	-	0 %	0 %
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 %	1 %	1 %	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-		-	-
Autres entreprises financières	7 %	1 %	-	0 %	1 %
dont entreprises d'investissement	27 %	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29 %	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-		-	-
dont sociétés de gestion	27 %	4 %	-	-	2 %
Prêts et avances	7 %	4 %	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	47 %	4 %	-	-	4 %
Instruments de capitaux propres	-	-		-	-
dont entreprises d'assurance	6 %	1 %	-	0 %	1 %
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	6 %	1 %	-	0 %	1 %
Entreprises non financières	34 %	9 %	0 %	1 %	3 %
Prêts et avances	34 %	8 %	0 %	0 %	3 %
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	47 %	22 %	11 %	16 %	5 %
Instruments de capitaux propres	57 %	-	-	-	-
Ménages	80 %	12 %	12 %	-	-
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	15 %	15 %	-	-
dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	-	-	-	-
dont prêts pour véhicules à moteur	44 %	-	-	-	-
Financement d'administrations locales	3 %	1 %	1 %	-	-
Financement de logements	99 %	-	-	-	-
Autres financements d'administrations locales	1 %	1 %	1 %	-	-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS DU GAR	34 %	5 %	5 %	0 %	0 %

31 décembre 2023

Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Part du total des actifs couverts
2 %	0 %	-	0 %	71 %	11 %	10 %	0 %	0 %	38 %
3 %	0 %	-	0 %	7 %	1 %	0 %	0 %	0 %	3 %
1 %	-	-	-	2 %	1 %	1 %	0 %	0 %	2 %
0 %	-	-	-	1 %	0 %	-	0 %	0 %	1 %
1 %	-	-	-	3 %	1 %	1 %	-	-	1 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
7 %	0 %	-	0 %	14 %	2 %	-	0 %	1 %	2 %
27 %	-	-	-	53 %	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
29 %	-	-	-	58 %	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	27 %	4 %	-	-	2 %	0 %
-	-	-	-	7 %	4 %	-	-	-	0 %
-	-	-	-	47 %	4 %	-	-	4 %	0 %
-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-
6 %	0 %	-	-	12 %	2 %	-	0 %	1 %	1 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 %	0 %	-	0 %	12 %	2 %	-	0 %	1 %	1 %
27 %	0 %	-	0 %	62 %	9 %	0 %	1 %	3 %	2 %
28 %	0 %	-	0 %	62 %	8 %	0 %	0 %	3 %	2 %
0 %	-	-	-	47 %	22 %	11 %	16 %	5 %	0 %
-	-	-	-	57 %	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	80 %	12 %	12 %	-	-	32 %
-	-	-	-	100 %	15 %	15 %	-	-	25 %
-	-	-	-	100 %	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	44 %	-	-	-	-	1 %
-	-	-	-	3 %	1 %	1 %	-	-	1 %
-	-	-	-	99 %	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	1 %	1 %	1 %	-	-	1 %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
1 %	0 %	-	0 %	35 %	5 %	5 %	0 %	0 %	76 %

IV. ICP GAR Flux

CHIFFRE D'AFFAIRES

ICP GAR Flux – basé sur le chiffre d'affaires.

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m			
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
	Dont utilisation du produit					Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	21 %	5 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-			
2 Entreprises financières	24 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-			
3 Établissements de crédit	24 %	3 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-			
4 Prêts et avances	18 %	2 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31 %	4 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-			
6 Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-			
7 Autres entreprises financières	20 %	3 %	-	0 %	1 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-			
8 dont entreprises d'investissement	21 %	4 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-			
9 Prêts et avances	2 %	1 %	-	-	1 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-			
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21 %	4 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-			
11 Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-			
12 dont sociétés de gestion	35 %	5 %	-	-	4 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-			
13 Prêts et avances	62 %	7 %	-	-	7 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-			
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30 %	5 %	-	-	4 %	-	-	-	-	-	-	-	-			
15 Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-			
16 dont entreprises d'assurance	15 %	1 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-			
17 Prêts et avances	24 %	4 %	-	-	0 %	12 %	-	-	-	-	-	-	-			

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
31 décembre 2024																		
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts	

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
	Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				
	Dont transitoire				Dont transitoire				Dont transitoire				
	Dont habitant				Dont habitant				Dont habitant				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)													
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Instruments de capitaux propres	14 %	1 %		0 %	0 %	0 %	0 %		0 %	-	-		-
20 Entreprises non financières	32 %	9 %	-	1 %	4 %	1 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-
21 Prêts et avances	31 %	6 %	-	0 %	4 %	1 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26 %	13 %	-	10 %	4 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
23 Instruments de capitaux propres	100 %	100 %		-	-	-	-		-	-	-		-
24 Ménages	62 %	5 %	5 %	-	-	-	-	-	-				
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	10 %	10 %	-	-	-	-	-	-				
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	-	-	-	-	-	-	-	-				
27 dont prêts pour véhicules à moteur	97 %	-	-	-	-								
28 Financement d'administrations locales	2 %	2 %	2 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Financement de logements	100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 Autres financements d'administrations locales	2 %	2 %	2 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	9 %	2 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
31 décembre 2024																		
Économie circulaire (EC)					Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-		-	-	-		-	-	-		-	14 %	1 %		0 %	0 %	0 %	
5 %	-	-	-	0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	38 %	9 %	-	1 %	4 %	4 %	
5 %	-	-	-	1 %	-	-	-	0 %	-	-	-	39 %	6 %	-	0 %	4 %	3 %	
0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26 %	13 %	-	10 %	4 %	0 %	
-	-		-	-	-		-	-	-		-	100 %	100 %		-	-	0 %	
-	-	-	-									62 %	5 %	5 %	-	-	28 %	
-	-	-	-									100 %	10 %	10 %	-	-	14 %	
-	-	-	-									100 %	-	-	-	-	1 %	
												97 %	-	-	-	-	2 %	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 %	2 %	2 %	-	-	1 %	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 %	-	-	-	-	0 %	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 %	2 %	2 %	-	-	1 %	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	0 %	-	-	-	10 %	2 %	2 %	0 %	0 %	91 %	

Informations environnementales

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

ICP GAR Flux – basé sur les dépenses d'investissement.

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)														
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	21 %	6 %	4 %	0 %	1 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-
2	Entreprises financières	27 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	25 %	5 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
4	Prêts et avances	23 %	5 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28 %	4 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-	-		-	-		-	-
7	Autres entreprises financières	27 %	6 %	-	0 %	2 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	27 %	6 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	6 %	5 %	-	-	1 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28 %	6 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-	-		-	-		-	-
12	dont sociétés de gestion	56 %	13 %	-	0 %	12 %	2 %	1 %	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	66 %	20 %	-	-	20 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	54 %	12 %	-	0 %	10 %	3 %	2 %	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-	-		-	-		-	-
16	dont entreprises d'assurance	15 %	2 %	-	0 %	0 %	1 %	0 %	-	0 %	-	-	-	-
17	Prêts et avances	29 %	6 %	-	-	1 %	10 %	0 %	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	15 %	1 %		0 %	0 %	0 %	0 %		0 %	-	-		-

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af		
31 décembre 2024																				
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)								
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)								
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								
Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Part du total des actifs couverts
Dont habitant				Dont habitant				Dont habitant				Dont habitant				Dont habitant				
0 %	-	-	-	0 %	-	-	0 %	0 %	-	-	-	-	21 %	6 %	4 %	0 %	1 %	39 %		
0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27 %	5 %	0 %	0 %	0 %	7 %		
0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 %	5 %	1 %	0 %	0 %	5 %		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 %	5 %	-	0 %	0 %	3 %		
0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 %	4 %	1 %	0 %	0 %	3 %		
-	-			-	-	-	-	-	-			-	-	-		-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27 %	6 %	-	0 %	2 %	1 %		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27 %	6 %	-	0 %	0 %	1 %		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 %	5 %	-	-	1 %	0 %		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 %	6 %	-	0 %	0 %	1 %		
-	-			-	-	-	-	-	-			-	-	-		-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	58 %	15 %	-	0 %	12 %	0 %		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	66 %	20 %	-	-	20 %	0 %		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57 %	14 %	-	0 %	10 %	0 %		
-	-			-	-	-	-	-	-			-	-	-		-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 %	2 %	-	0 %	0 %	0 %		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39 %	7 %	-	-	1 %	0 %		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
-	-			-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 %	1 %		0 %	0 %	0 %		

Informations environnementales

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
	Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit			
	Dont transitoire					Dont transitoire				Dont transitoire			
	Dont habitant					Dont habitant				Dont habitant			
% (du total des actifs couverts au dénominateur)													
20 Entreprises non financières	43 %	14%	-	2 %	7 %	1 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-
21 Prêts et avances	41 %	11 %	-	1 %	7 %	1 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	43 %	16 %	-	9 %	5 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-
23 Instruments de capitaux propres	100 %	100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Ménages	62 %	5 %	5 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	10 %	10 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27 dont prêts pour véhicules à moteur	97 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 Financement d'administrations locales	0 %-	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Financement de logements	4 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 Autres financements d'administrations locales	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	9 %	3 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
31 décembre 2024																		
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts	
1 %	-	-	-	0 %	-	-	0 %	0 %	-	-	-	45 %	14 %	-	2 %	7 %	4 %	
2 %	-	-	-	0 %	-	-	0 %	0 %	-	-	-	44 %	11 %	-	1 %	7 %	3 %	
0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43 %	16 %	-	9 %	5 %	0 %	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 %	100 %	-	-	-	0 %	
-	-	-	-									62 %	5 %	5 %	-	-	28 %	
-	-	-	-									100 %	10 %	10 %	-	-	14 %	
-	-	-	-									100 %	-	-	-	-	1 %	
												97 %	-	-	-	-	2 %	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	-	0 %	-	-	1 %	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 %	-	-	-	-	0 %	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	-	0 %	-	-	1 %	
												-	-	-	-	-	-	
0 %	-	-	-	0 %	-	-	0 %	0 %	-	-	-	9 %	3 %	2 %	0 %	0 %	91 %	

V. ICP des expositions de hors-bilan

CHIFFRE D'AFFAIRES

ICP des expositions de hors bilan – basé sur la dépense en capital.

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit		
	Dont transitoire habilitant					Dont transitoire habilitant					Dont transitoire habilitant		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)													
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	34 %	14 %	-	1 %	8 %	4 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	9 %	3 %	-	0 %	2 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	0 %	-	0 %

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
	31 décembre 2024																
Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP) Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit
habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant	habitant
9 %	0 %	-	0 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-	48 %	14 %	-	1 %	8 %	
0 %	0 %	-	0 %	1 %	0 %	-	0 %	1 %	0 %	-	0 %	12 %	3 %	-	0 %	2 %	

Les informations de ce modèle n'ont pas été dupliquées pour le flux, les données nécessaires à leur production n'étant pas suffisamment fiables au 31 décembre 2024.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

ICP des expositions de hors bilan – basé sur la dépense en capital.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)														
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	39 %	16 %	-	2 %	7 %	4 %	1 %	-	0 %	0 %	-	-	-
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	8 %	4 %	1 %	0 %	2 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae		
	31 décembre 2024																		
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont transi-toire		Dont habitant	
3 %	0 %	-	0 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-	-	46 %	17 %	-	2 %	7 %		
0 %	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	10 %	4 %	1 %	0 %	2 %		

Les informations de ce modèle n'ont pas été dupliquées pour le flux, les données nécessaires à leur production n'étant pas suffisamment fiables au 31 décembre 2024.

2.2.1.3.2 Modèles taxonomie des activités non bancaires

Le groupe Crédit Mutuel, est un groupe coopératif qui exerce différentes activités au service de ses clients. Outre l'offre de services bancaires, le groupe Crédit Mutuel déploie également une expertise dans le domaine de l'assurance, de la gestion d'actifs ou des services technologiques, au travers de filiales dédiées. L'alignement des activités d'assurance est également présenté au sein de ce rapport de durabilité. L'analyse d'alignement des autres secteurs d'activité (filiales à vocation purement logistique, dont les charges sont refacturées aux autres entités : holdings

intermédiaires, immobilier d'exploitation, presse et sociétés informatiques) n'a pas été réalisée compte tenu de la non significativité de ces activités dans le produit net bancaire au 31 décembre 2024 (moins de 4 %). Conformément au point 10 de la communication de la Commission du 08 novembre 2024, le groupe Crédit Mutuel présente les informations relatives à la taxonomie de ses filiales dont l'activité diffère du modèle économique général du Groupe (assurances). Les informations d'alignement sur le périmètre de gestion d'actifs ne sont pas de qualité suffisante au 31 décembre 2024. Ils ne sont donc pas publiés dans le rapport de durabilité. Des travaux de fiabilisation seront initiés durant l'année 2025.

Assurances

Modèle 1 – ICP de souscription pour les entreprises d'assurance non-vie et de réassurance

Le présent modèle n'est établi que sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'activité d'assurance non-vie n'est pas significative pour le Crédit Mutuel Arkéa.

	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique					Absence de préjudice important (DNSH – do no significant harm)			
	Montant absolu des primes, année t	Part des primes, année t	Part des primes, année t-1	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
Activités économiques	Monnaie	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A. 1 Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	6 200	-	-	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A. 1.1 Dont réassurés	6 184	-	-	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A. 1.2 Dont provenant d'activités de réassurance				OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A1.2.1 Dont réassurés (rétrocession)				OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A. 2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	131 748	3 %	3 %						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	3 814 758	97 %	97 %						
TOTAL (A. 1 + A. 2 + B)	3 952 706	100 %	100 %						

Modèle 2 – Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

	Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
	%	Montant	%	Montant
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	1,8 %	2 853	2,9 %	4 654
Actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion), à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	81,9 %	160 050		

Modèle 3 – Ventilation du dénominateur de l'ICP

		%	Montant
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		-	- 27
Part des expositions sur des entreprises soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	2,04 %	3 274
	Pour les entreprises financières	2,16 %	3 456
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	4,60 %	7 370
	Pour les entreprises financières	3,44 %	5 521
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD alignées sur la taxonomie	Pour les entreprises non financières	18,71 %	29 990
	Pour les entreprises financières	9,18 %	14 720
Part des expositions sur d'autres contreparties		59,74 %	95 746
Part des investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie		55,68 %	89 248
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxonomie		38,77 %	62 135
Part des investissements sur des expositions éligibles à la taxonomie mais non alignées		8,64 %	13 842

Informations environnementales

Modèle 4 – Ventilation du numérateur de l'ICP

		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
		%	Montant	%	Montant
	Pour les entreprises non financières	1,8 %	2 331	3,15 %	3 985
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD alignées sur la taxonomie	Pour les entreprises financières	0,4 %	539	0,53 %	668
Part des investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie		2,3 %	2 873	3,68 %	4 653
Part des expositions sur d'autres contreparties alignées sur la taxonomie		-	3	-	-

Modèle 5 – Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

		Part relative aux expositions alignées sur la taxonomie	Activités transitoires	Activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	1,83 %	0,09 %	1,05 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	3,03 %	0,18 %	1,40 %
(2) Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	0,01 %		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,35 %		0,09 %
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Sur la base du chiffre d'affaires			
	Sur la base des dépenses d'investissement			
(4) Transition vers une économie circulaire	Sur la base du chiffre d'affaires			
	Sur la base des dépenses d'investissement			
(5) Prévention et réduction de la pollution	Sur la base du chiffre d'affaires			
	Sur la base des dépenses d'investissement			
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Sur la base du chiffre d'affaires			

Modèles spécifiques Gaz et Nucléaire**Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

CHIFFRE D'AFFAIRES

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	42,66	-	42,66	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,01	-	0,01	-	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	39 577,92	5 %	39 106	5 %	472	-
8	TOTAL ICP APPLICABLE	727 197,32	100 %	727 197	100 %	727 197	100 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

Ligne Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8,14	-	8,14	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	67,19	-	67,19	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	39 739	5 %	39 696	5 %	44	-
8	TOTAL ICP APPLICABLE	727 197,32	100 %	727 197	100 %	727 197	100 %

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

CHIFFRE D'AFFAIRES

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	120,99	-	120,99	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,05	-	0,05	-	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,01	-	0,01	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	39 498,87	100 %	39 027	100 %	472	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	39 621	100 %	39 149	100 %	472	100 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

Ligne Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	34,21	-	34,21	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	247,85	1 %	247,85	1 %	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	39 532,49	99 %	39 489	99 %	44	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	39 815	100 %	39 771	100 %	44	100 %

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

CHIFFRE D'AFFAIRES

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,01	-	3,01	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32,24	-	32,24	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,14	-	3,14	-	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,00	-	1,00	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	205 211,50	100 %	204 672	100 %	539	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	205 251	100 %	204 712	100 %	539	100 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

Ligne Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,00	-	3,00	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	16,60	-	16,60	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,08	-	1,08	-	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,07	-	0,07	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	210 126,99	100 %	204 188	100 %	5 939	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	210 148	100 %	204 209	100 %	5 939	100 %

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie

CHIFFRE D'AFFAIRES

Ligne	Activités économiques non éligibles à la taxonomie	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)	
		CCM + CCA	
		Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4,00	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	17,75	-
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	482 304,07	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	482 326	100 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

Ligne	Activités économiques non éligibles à la taxonomie	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)	
		CCM + CCA	
		Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	66,96	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	8,24	-
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	483 050,68	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	483 126	100 %

Informations environnementales

2.2.2 Changement climatique

2.2.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Atténuation	Émissions de GES sur toute la chaîne de valeur Émissions de GES générées par les activités de financement et d'investissement (entreprises financées/investies fortement émissives) et par les opérations propres (gestion des bâtiments, flotte automobile) du Groupe	Impact négatif réel	*	*	*	*	*	*	Financement, investissement, assurances, opérations propres
	Contribution à la réduction des émissions GES des contreparties assurées Impact positif lié à une politique de gestion durable des sinistres	Impact positif réel			*	*	*	*	Assurance non-vie
	Réponse insatisfaisante aux attentes des parties prenantes sur le climat Risques financiers de stratégie et d'activité lié à une réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique	Risque escompté	*	*	*		*	*	Financement, investissement, assurances, opérations propres
Atténuation et adaptation	Considérations climatiques insuffisamment intégrées dans la gestion du risque de crédit Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques de transition dans la gestion du risque de crédit	Risque escompté			*		*		Financement
	Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques physiques dans la gestion du risque de crédit (cycle de vie du crédit)	Risque escompté			*			*	Financement
	Contribution à la transition climatique Financements et investissements dans des projets moins carbonés/porteurs de solutions	Impact positif réel			*	*	*		Financement, investissement, assurances
	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits dédiés en faveur de l'adaptation ou de l'atténuation du changement climatique	Opportunité actuelle			*	*	*	*	Financement
	Opportunité d'investissement dans des entreprises innovantes sur l'adaptation ou l'atténuation du changement climatique	Opportunité escomptée			*		*	*	Investissement

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Adaptation	Exposition du Groupe aux risques de transition Risques financiers, de stratégie et d'activité en raison d'un bouleversement de l'environnement concurrentiel et à des ruptures stratégiques	Risque escompté	*	*	*			*	Financement, investissement, assurances
	Exposition du Groupe aux risques physiques Risque financier causé par l'augmentation de la sinistralité (entreprises, particuliers) du fait du changement climatique	Risque actuel			*			*	Assurance non-vie
	Risques financiers et opérationnels lié à une forte exposition des installations du Groupe au risque physique pouvant causer un arrêt des opérations quotidiennes (e.g. perturbation des réseaux et des infrastructures : coupures de courant, arrêt des serveurs, inondations, incendies, tempêtes, ou stress hydrique)	Risque escompté		*				*	Opérations propres

Tel qu'indiqué ci-dessus, l'identification des impacts, risques et opportunités en lien avec le changement climatique repose sur l'évaluation des enjeux matériels pour le Groupe, en lien avec son modèle d'activité. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites via les financements ou les investissements dans des projets carbonés sont les principales sources d'impact négatif du groupe Crédit Mutuel car elles contribuent au changement climatique et à la perturbation des écosystèmes. En effet, dans le cadre de ses activités de bancassureur, le groupe Crédit Mutuel permet le financement et/ou les investissements dans des activités de l'économie réelle émettrices de gaz à effet de serre (financements d'entreprises, prêts immobiliers, portefeuilles d'actions/obligations). Ces émissions, comptabilisées comme émissions financées (poste d'émission 3.15⁽²¹⁾) représentent 99 % des émissions de GES du Groupe et sont donc considérées comme un enjeu matériel. Elles contribuent par nature à l'aggravation du changement climatique, et constituent de ce fait un impact négatif sur l'atténuation de celui-ci.

Certains produits développés par le Groupe, via les activités de financement ou d'investissement, permettent de contribuer directement aux objectifs de décarbonation de l'économie. De fait, ces activités sont considérées comme à impact positif sur l'atténuation du changement climatique. C'est notamment le cas des financements visant à la transition des secteurs émissifs (par exemple, financement d'énergies renouvelables plutôt qu'hydrocarbures) ou à leur amélioration sur le sujet (notamment, rénovation de l'immobilier).

2.2.2.2 Stratégie climatique

L'ensemble des entités du groupe Crédit Mutuel poursuit des objectifs de réduction sur son empreinte environnementale propre. Le groupe Crédit Mutuel ne dispose pas d'un plan de transition consolidé mais les groupes régionaux ont, sur leur périmètre, défini des objectifs.

Chaque groupe régional est responsable de la définition et de la mise en oeuvre des politiques, des cibles et des plans de transition, environnementaux, sociaux et de gouvernance à ses bornes.

- **Crédit Mutuel Arkéa** s'est fixé comme objectif dès 2019 de réduire l'empreinte carbone directe de ses opérations, avec un objectif de baisse de 25 % de ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2024.
- **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** a fixé un objectif de - 20 % d'ici 2027, soit - 30 % à horizon 2030⁽²²⁾. Cet objectif porte sur le périmètre de l'empreinte carbone du bilan sur le périmètre bancaire.
- **Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie** a atteint un premier objectif de baisse de ses émissions de gaz à effet de serre (- 20 % en 2020 par rapport à 2011). Un nouvel objectif de réduction de 30 %⁽²³⁾ des émissions d'ici 2030 a été acté en 2021. Celui-ci ayant été atteint à fin 2022, un nouvel objectif de réduction de 40 %⁽¹⁾ des émissions d'ici 2030 a été acté pour la période 2023-2030.

(21) voir 2.2.2.4 Indicateurs et cibles

(22) Cela concerne les scopes 1 et 2 des contreparties. Sont couvertes les activités françaises de Crédit Mutuel et CIC ainsi que les succursales étrangères du CIC, qui représentent la majeure partie des expositions bilantielles. Les filiales étrangères telles que TARGOBANK, Beobank, Banque du Luxembourg et CIC Suisse ne sont pas couvertes. Les activités de financement suivantes sont exclues : l'affacturage, les garanties, les produits dérivés, la titrisation, et le trading book.

(23) Par rapport à 2011 et à périmètre constant.

Informations environnementales

- **Crédit Mutuel Océan** a largement atteint l'objectif qu'il s'était fixé en 2018 de réduire, à horizon 2022, ses émissions de 18,1 % (- 23 %). Un nouvel objectif de réduction des émissions de 17,2 % d'ici 2026 a été publié en 2023.

Les groupes régionaux ont pris des engagements de décarbonation sur 8 secteurs d'activité économique. Ces engagements permettent d'adresser les émissions financées, principal poste d'émissions du Groupe (voir 2.2.2.4 Indicateurs et cibles). Les éléments retranscrits dans le tableau ci-dessous sont basés sur les travaux des groupes régionaux à leurs bornes, produits au niveau groupe Crédit Mutuel via une consolidation. Ces travaux sont basés sur des principes méthodologiques communs permettant la cohérence des mesures et cibles au niveau régional. Ils sont également cohérents avec les engagements stratégiques des groupes régionaux, pris notamment dans le cadre de leur engagement au sein de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA). En cohérence avec les méthodologies de gestion des risques présentées ci-dessus, les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour définir les cibles sont cohérentes avec des scénarios dédiés, détaillés ci-après. Ceux-ci

permettent de garantir l'adéquation des stratégies des groupes régionaux avec les objectifs de décarbonation de l'Accord de Paris et l'inscription dans les standards européens en la matière.

Ces objectifs sont alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris, et basés sur les scénarios de l'Agence internationale de l'énergie afférents. Ils sont suivis semestriellement. La valeur de référence par rapport à laquelle la progression vers la réalisation de la cible est mesurée, est fixée à 3 ans, conformément aux attentes réglementaires applicables aux activités bancaires. Celles-ci, présentant un pas de temps intermédiaire par rapport aux cibles fixées à 2030 dans le cadre du plan de transition, permettent un suivi rapproché de l'évolution des activités à court terme.

Les données permettant d'effectuer le calcul du suivi des trajectoires NZBA sont recueillies au niveau des groupes régionaux. Les données propres aux contreparties proviennent notamment des déclaratifs des clients, de data providers (ISS, Bloomberg), ou de prestataires donnant accès à des bases de données d'activité. Pour les données estimées, ce sont les proxys PCAF qui sont utilisés.

Secteur	Secteur NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (M€)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario 2050 de l'AIE, en % ⁽¹⁾	Cible (année de référence + 3 ans)
Électricité	D35.11	2 615,0	0,09 kgCO ₂ /kWh produit	2024	37 %	0,09
Industrie automobile	C29.10	622,6	91 gCO ₂ /p.km	2024	- 56 %	73,0
Transport aérien	H51.10 H51.21 K64.91 N77.35	2 046,7	74,7 gCO ₂ /p.km	2024	9 %	72,2
Transport maritime	H50.20	1 191,9	4,25 gCO ₂ /tkm	2024	25 %	3,32
Production de ciment, de clinker et de chaux	C23.51	55,7	655 kgCO ₂ /tonne de ciment produite	2024	- 41 %	588,0
Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques (aluminium)	C24.42	51,7	2 620 kgCO ₂ /tonne d'aluminium produite	2024	29 %	5 093,0
Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques (acier)	C24.10	5,1	437,1 kgCO ₂ /tonne d'acier produite	2024	70 %	1 358,9

(1) Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

Les éléments ci-dessous regroupent les éléments méthodologiques retenus pour chaque secteur :

Secteurs faisant l'objet d'engagements reportés dans le modèle

Secteur	Périmètre d'engagement (codes NACE)	Scopes retenus	Scénarios retenus	Unité
Électricité	<u>Socle commun</u> D35.11 (hors contreparties qui exercent une activité de méthanisation) + <u>Crédit Mutuel Alliance Fédérale</u> Appui sur codes objet	Scope 1	AIE version 2023	gCO ₂ /kWh
Automobile	C29.10 (Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale)	Scope 3 TTW	AIE version 2023	gCO ₂ /passager-km
Aviation	<u>Socle commun</u> H51.10 Appui sur codes objets + <u>Crédit Mutuel Alliance Fédérale</u> H51.21 K64.91 N77.35	Scope 1	AIE version 2023 Retraitement du fret	gCO ₂ /passager-km
Transport maritime	H50.20 Appui sur codes objets	Scope 1	AIE version 2023 <u>Crédit Mutuel Arkéa</u> : retraitement du transport fluvial	gCO ₂ /tkm
Ciment	C23.51	Scope 1 et scope 2 des producteurs de ciment	<u>Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale</u> : AIE version 2023 <u>Périmètre Crédit Mutuel Arkéa</u> : AIE version 2021 <i>NB : un retraitement est nécessaire pour la prise en compte du scope 2</i>	kgCO ₂ /tonne de ciment produite
Acier	C24.10 (producteurs d'acier brut)	Scope 1 et 2 des producteurs d'acier	<u>Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale</u> : AIE version 2023 <u>Périmètre Crédit Mutuel Arkéa</u> : AIE version 2021 <i>NB : un retraitement est nécessaire pour la prise en compte du scope 2</i>	kgCO ₂ /tonne d'acier produite
Aluminium	C24.42 (Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale)	Scope 1 et 2 des producteurs d'aluminium	<u>Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale</u> : AIE version 2023	kgCO ₂ /tonne d'aluminium produite

Comme en témoignent les engagements ci-dessus, l'ensemble des groupes régionaux du groupe Crédit Mutuel sont engagés dans la transition vers un monde plus durable. Ces efforts doivent permettre de garantir la compatibilité de leurs stratégies et modèles économiques avec la transition vers une économie durable, avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C

conformément à l'accord de Paris, et avec l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Pour ce faire et en cohérence avec les analyses de risques menées, les groupes régionaux prennent des mesures, en adéquation avec leurs modèles et leurs objectifs de transition. Ces mesures, constitutives de leurs plans de transition, sont détaillées ci-après.

Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le plan de transition du Crédit Mutuel Alliance Fédérale concerne le périmètre de l'empreinte interne, ainsi que de l'empreinte financée.

Synthèse du plan de transition – empreinte interne

Principaux postes d'émission	Levier de décarbonation	Actions structurantes
Achats (3.1), Biens immobilisés (3.2), Frêt amont (3.4) Émissions carbone liées en 2024 : 393 ktCO ₂ eq	Mettre en œuvre une politique d'achat responsable	Renforcer la prise en compte des critères ESG dans la sélection des fournisseurs et mesurer plus finement leur empreinte Engager un dialogue avec les fournisseurs pour qu'ils se fixent une trajectoire de décarbonation en ligne avec des objectifs de neutralité carbone Continuer à acheter moins et mieux
Consommation d'énergie et bâtiments (scopes 1 et 2), émissions liées à la combustion amont de l'énergie (3.3) Émissions carbone liées en 2024 : 36 ktCO ₂ eq	Réduire la consommation énergétique du Groupe à horizon 2027 (par rapport à 2022) : • diminution de 10 % sur le parc réseaux ; • diminution de 16 % sur le parc sites centraux. Améliorer le mix énergétique	Améliorer la performance énergétique des bâtiments, grâce au Système de Management de l'Énergie certifié ISO 50001 Poursuivre le plan de sobriété énergétique Sortir des énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments Recourir à l'électricité verte
Flotte automobile (scope 1), déplacements professionnels (3.6) et déplacements domicile-travail (3.7) Émissions carbone liées en 2024 : 80 ktCO ₂ eq	Réduire l'empreinte des déplacements des salariés	Décarboner les trajets en voiture des salariés, en favorisant l'usage d'un véhicule électrique, qu'il s'agisse de son véhicule personnel ou d'un véhicule de la flotte entreprise Favoriser les mobilités douces en poursuivant les actions de promotion du vélo et en obtenant le label OR OEPV (Objectif Employeur Pro Vélo)

Synthèse du plan de transition – empreinte du bilan – périmètre bancaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s’est fixé une ambition forte de réduction de 20 % de l’empreinte carbone du bilan à l’horizon 2027 de son plan stratégique par rapport à 2023 et de 30 %⁽²⁴⁾ à l’horizon 2030. Pour atteindre ces objectifs, le plan de transition repose sur trois principaux leviers :

- 1. le désengagement des énergies fossiles ;
- 2. la maîtrise et l’accompagnement de la décarbonation des secteurs les plus émissifs (via les trajectoires Net Zero Banking Alliance – NZBA publiées en mai 2024) ;

- 3. la contribution de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à la réalisation des ambitions de décarbonation de la France, par l’accompagnement de ses clients dans leur transition bas carbone.

En complément, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d’apporter un appui financier pour contribuer à faire émerger et massifier des solutions de décarbonation, sans qu’il y ait nécessairement un impact direct sur la réduction des émissions de son bilan. Cet appui prend la forme notamment de prises de participation dans des sociétés innovantes par le biais du Fonds à impact Révolution Environnementale et Solidaire, soutenu par le Dividende sociétal.

Poste d’émission	Levier de décarbonation	Actions structurantes
Scope 3.15 Émissions financées du périmètre bancaire Empreinte carbone 2023 sur laquelle portent les cibles : 44,3 tCO ₂ e/M€ financé Cibles : • - 20 % d’ici 2027 ; • - 30 % d’ici 2030. Par rapport à 2023	Désengagement des énergies fossiles	Mise en œuvre des politiques sectorielles Charbon et Hydrocarbures
	Maîtrise des secteurs les plus émissifs via les engagements NZBA	Mise en œuvre de politiques sectorielles pour restreindre le financement de certains projets ou actifs Analyse des plans de transition des clients du secteur et dialogue avec les industriels
	Accompagnement et financement de la décarbonation de nos clients	Déploiement d’offres commerciales pour accompagner les clients (entreprises, associations, professionnels, agriculteurs et particuliers) dans leurs efforts de décarbonation
	Appui à l’innovation	Financement ou investissement dans des solutions innovantes de décarbonation

Le plan de transition ainsi que les cibles associées couvrent les données scopes 1 et 2 des clients. Les trajectoires sectorielles couvrent 52 % des expositions bilancielle retenues dans le cadre du calcul d’émissions financées au titre de la méthodologie PCAF pour l’exercice 2022 (année de référence).

Les classes d’actifs couvertes par le calcul sont les suivantes :

- prêts aux entreprises (y compris leasing) ;
- financements de projets ;

- prêts retail : prêts immobiliers résidentiels et véhicules, prêts immobiliers commerciaux ;
- actions et obligations d’entreprises.

Les trajectoires NZBA concernent les activités françaises de Crédit Mutuel et CIC ainsi que les succursales étrangères du CIC, qui représentent la majeure partie des expositions bilantielle. Les filiales étrangères telles que TARGOBANK, Beobank, Banque du Luxembourg et CIC Suisse ne sont pas couvertes. Les activités de financement suivantes sont exclues : l’affacturation, les garanties, les produits dérivés, la titrisation, et le trading book.

(24) Cela concerne les scopes 1 et 2 des contreparties. Sont couvertes les activités françaises de Crédit Mutuel et CIC ainsi que les succursales étrangères du CIC, qui représentent la majeure partie des expositions bilantielle. Les filiales étrangères telles que TARGOBANK, Beobank, Banque du Luxembourg et CIC Suisse ne sont pas couvertes. Les activités de financement suivantes sont exclues : l’affacturation, les garanties, les produits dérivés, la titrisation, et le trading book.

Informations environnementales

En ce qui concerne la maîtrise des secteurs les plus émissifs via les engagements NZBA, ceux-ci sont détaillés ainsi :

Secteur	Périmètre	Scénario	Métrique	Année de référence 2022	Cible 2030	Évolution 2022-2030	Valeur 2023
Ciment	Fabricants de ciment – scopes 1&2	NZE AIE 2050 – v2023	kgCO ₂ /t de ciment	674	502	- 26 %	658
Acier	Producteurs d'acier – scopes 1&2	NZE AIE 2050 – v2023	kgCO ₂ /t d'acier	400 (peu de contreparties dans le portefeuille, déjà performantes)	1 263 (objectif : rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients)	NC	468
Aluminium	Producteurs d'aluminium – scopes 1&2	NZE AIE 2050 – v2023	kgCO ₂ /t d'aluminium	0 (pas de contreparties dans le portefeuille actuel)	3 695 (objectif : rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients)	NC	NC
Production d'électricité	Producteurs d'électricité – scope 1	NZE AIE 2050 – v2023	kgCO ₂ /kWh produit	0,12	0,05	- 58 %	0.09
Pétrole & Gaz	Extraction, production et stockage – scopes 1&2 pour tous + 3 pour l'upstream	NZE AIE 2050 – v2023	MtCO ₂ e (émissions absolues)	2,8 ⁽¹⁾	2,1 ⁽¹⁾	- 26 %	2.3
Charbon	Politique de sortie du charbon d'ici 2030						137
Transport maritime	Navires – scopes 1&3 (Well-to-Wake)	Scénario DNV	gCO ₂ e/DWT.nm	9,7	5,24 (à composition de portefeuille identique)	- 42 %	10.37
Transport aérien	Aéronefs – scopes 1&3 (Well-to-Wake)	Mission Possible Partnership – Scénario Prudent	gCO ₂ e/RTK	934	780	- 16 %	903
Industrie automobile	Constructeurs de véhicules légers – scope 3 (Tank-to-Wheel)	NZE AIE 2050 – v2023	gCO ₂ /p.km	95	52	- 45 %	91
Immobilier résidentiel	Logements résidentiels – scopes 1&2	CRREM	kgCO ₂ /m2	18 ⁽²⁾	12	- 33 %	18
Immobilier commercial	Pas d'objectif chiffré à ce stade						
Agriculture	Pas d'objectif chiffré à ce stade						

(1) La trajectoire pour le secteur pétrole & gaz a été actualisée par rapport à la communication publique initiale de NZBA afin d'intégrer des financements qui n'avaient pas été reportés dans l'exercice initial sur une des filiales étrangères et suite à un changement méthodologique dans le calcul.

(2) Le point de départ de la trajectoire sur l'immobilier résidentiel a été mis à jour par rapport à la communication publique initiale de NZBA suite à une amélioration de la méthodologie de calcul, qui prend désormais en compte des proxys provenant de la base des DPE de l'ADEME, à la place du proxy PCAF.

Le suivi des cibles n'a pas encore pu être réalisé pour 2024 à date de publication de ce rapport, étant donné le délai nécessaire à la publication actualisée des données des contreparties.

Synthèse du plan de transition – empreinte du bilan – périmètre de l’assurance

Le GACM s’est fixé un objectif de réduction de l’empreinte carbone des investissements en actions et obligations d’entreprises détenues en direct ⁽²⁵⁾ de 60 % (en tCO₂e/M€ investi) d’ici fin 2030 (année de référence : fin 2018 ⁽²⁶⁾).

Poste d’émission	Leviers de décarbonation
Scope 3.15 Émissions financées du périmètre assurance Empreinte carbone liée en 2024 : 37 tCO ₂ e/M€ investi Cibles : • - 60 % d’ici 2030. Par rapport à 2018	Politique ESG et politiques sectorielles associées Engagement actionnarial

Périmètre Crédit Mutuel Arkéa

Crédit Mutuel Arkéa œuvre également à la réduction de son empreinte carbone. Il s’est fixé des objectifs chiffrés inscrits dans sa feuille de route Entreprise à mission sur la période 2025/2027, déclinaison de son engagement NZBA à 2030.

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini un objectif de réduction volontaire de 38 % d’ici 2030 de ses émissions directes sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2021), soit un passage de 2 880 tonnes éqCO₂ à fin 2021 à 1 785 tonnes éqCO₂ à fin 2030. Il s’est appuyé sur l’analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter des cibles d’alignement à 2030 sur certains secteurs (périmètre catégorie 15 du scope 3).

En lien avec les objectifs présentés ci-après sur le périmètre des émissions financées, les principaux leviers de décarbonation ciblés par le Crédit Mutuel Arkéa sont :

- les politiques de sortie des acteurs des énergies fossiles ;
- l’intégration de critères sélectifs pour les financements dans les secteurs concernés par des objectifs à 2030 ;
- l’accompagnement des entreprises clientes du secteur dans leur décarbonation par des offres de financement des projets de transition ;
- la sensibilisation par la mise à disposition d’informations (ex : plateforme Habitat Durable, Nidomio pour l’immobilier résidentiel).

(25) Périmètre : l’ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le GACM en représentation des provisions d’assurance-vie/retraite en euros (hors unités de compte), des autres activités d’assurance (dommage, prévoyance, etc.) ou des fonds propres du Groupe, y compris de ses filiales étrangères belges, luxembourgeoise et allemandes.

(26) 2018 est une année représentative en termes d’activités couvertes pour le GACM, et correspond à l’année de maturité du calcul des émissions financées.

Informations environnementales

Secteur	Périmètre couvert	Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Cibles à 2030	Cible	Intensité au 31 décembre 2024	Distance par rapport à la cible 2030
								Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5 °C à horizon 2100		
Charbon	NA – engagement de sortie des acteurs de ce secteur d'ici fin 2027									
Pétrole & gaz	NA – engagement de sortie des acteurs de ce secteur d'ici fin 2030 dans les conditions définies par la politique sectorielle									
Transport aérien	Entreprises du Code NACE 51.10 compagnies aériennes	0,13 M€	Scope 1	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	76 gCO ₂ /pkm	72 gCO ₂ /pkm	72 CO ₂ /pkm	76 gCO ₂ /pkm	+ 6 %
	Financement d'acquisition d'avion pour l'aviation commerciale									
Transport maritime	Entreprises du Code NACE 50.20 transport maritime de fret	55,91 M€	Scope 1	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	4,06 gCO ₂ /tkmm	4,6 gCO ₂ /tkm	4,6 CO ₂ /tkm	4,06 gCO ₂ /tkm	- 12 %
	Financement de l'acquisition de navires pour le transport international de fret de plus de 5 000 tonnes									
Acier	Entreprises du Code NACE 24.10 entreprises productrices d'acier	0,95 M€	Scopes 1 et 2	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)	2024	300 kgCO ₂ /t	1 024 kgCO ₂ /t	1 024 kgCO ₂ /t	300 kgCO ₂ /t	- 71 %
Ciment	Entreprises du Code NACE 23.51 entreprises productrices de ciment	0 M€	Scopes 1 et 2	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)	-	463 kgCO ₂ /t	463 kgCO ₂ /t	-		
Production d'électricité	Entreprises du Code NACE 35.11	50,01 M€	Scope 1	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	39 03 gCO ₂ /kWh	186 gCO ₂ /kWh	186 gCO ₂ /kWh	39,03 gCO ₂ /kWh	- 79 %
Immobilier résidentiel	79,7 % du portefeuille de prêts habitat du Groupe couvert par l'engagement	32 719 M€	Scopes 1 et 2		2022	15,5 kgCO ₂ e/m ² /an	12 kgCO ₂ e/m ² /an ⁽¹⁾	12 kgCO ₂ e/m ² /an	14,78 kgCO ₂ e/m ² /an	+ 23 %

(1) Cette cible n'est pas alignée 1,5 °C. Au regard des politiques publiques, des enjeux de la filière rénovation et des enjeux sociaux d'accès au logement, Crédit Mutuel Arkéa a préféré prendre un engagement prudent à horizon 2030.

Le Crédit Mutuel Arkéa a également défini des cibles sur le périmètre assurance-vie, tel que :

Périmètre couvert	Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Intensité de référence	Cible à 2030 ⁽²⁷⁾	Cible		Distance par rapport à la cible 2030
							Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5 °C à horizon 2100	Intensité au 31 décembre 2024	
Investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés	14 825,94 M€	Scopes 1 & 2	IPCC 1,5 °C SR scénarios (AR6, 2021/22)	2019	85,08 tCO ₂ e/M€ investi	- 60% vs 2019, soit 34,03 téqCO ₂ /M€ investi	51,05 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	41,7 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	+ 23 %

(1) Au 31 décembre 2029 conformément aux recommandations de la NZAO.

Périmètre Crédit Mutuel Océan et Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie

La composition de l'ensemble des portefeuilles de ces groupes régionaux et dans la plupart des cas la faiblesse, voire l'absence d'encours sur les sous-secteurs faisant l'objet de cibles, les placent hors scope des engagements réglementaires.

Même sur le secteur de l'électricité (« Power » – code NACE D35.11) pour lequel le Crédit Mutuel Océan a des encours importants, il s'agit presque exclusivement de la production d'électricité réalisée par des énergies renouvelables (ENR). Or les ENR ont un scope 1 à zéro en production d'électricité, ce qui place directement le Crédit Mutuel Océan et le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie en dessous du point de passage attendu par l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Ils n'ont pas identifié d'impacts, risques ou opportunités, ni de plans de transition, en lien avec les activités d'assurance. En effet, ces entités n'ont pas de filiale d'assurance.

2.2.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Afin de gérer les effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels, le groupe Crédit Mutuel met en place des normes et cadres méthodologiques dédiés à l'identification, la mesure et la surveillance des risques liés au climat et à l'environnement. Les travaux menés se fondent prioritairement :

- sur des dispositifs tels que :
 - l'identification des risques pertinents, présentés au chapitre 2.1.2.2,
 - la cartographie nationale des risques, qui inclut les risques liés au climat et à l'environnement s'appuyant notamment sur les impacts de ces derniers sur les autres catégories de risques

(crédit, liquidité, opérationnels...) via la matrice de matérialité des risques climatiques (voir chapitre 2.1.4.1.4),

- le cadre d'appétence aux risques national, qui intègre des indicateurs relatifs aux risques climatiques et environnementaux et fixe des seuils et/ou des limites, ou bien encore l'ICAAP et l'ILAAP,
- les états de reporting dédiés au suivi des risques liés au climat et à l'environnement, internes et externes, régulièrement enrichis ;
- sur des scénarios et principes méthodologiques communs permettant une consolidation :
 - des mesures d'expositions, de l'empreinte carbone et des trajectoires d'alignement sans préjudice de l'autonomie régionale dans la définition des stratégies climatiques,
 - des indicateurs prévus dans les reportings réglementaires,
 - des indicateurs restitués dans les exercices de stress tests de place ou internes ;
- sur des actions de veille réglementaire, prudentielle et concurrentielle.

L'amélioration de la prise en compte quantitative et prospective est un fil rouge des travaux du Groupe en la matière. Le point de départ de la démarche est l'analyse de la matérialité des risques climatiques. Celle-ci est réalisée dans le cadre d'un dispositif national dédié, dont l'objectif est d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur le profil de risque du Groupe. Il vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat et à l'environnement qui pèsent sur ses activités. En complément, des stress tests spécifiques sont réalisés dans le cadre du dispositif d'adéquation du capital.

(27) Au 31 décembre 2029 conformément aux recommandations de la NZAO.

En complément des mesures d'identification et gestion des risques décrites ci-dessus, déployées sur le périmètre bancaire, le groupe Crédit Mutuel met en œuvre des politiques pour gérer et remédier à ses risques matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, tel que :

> Risques climatiques

Risque de crédit :

- **Approche sectorielle** des enjeux
- **Mise en place d'études quantitatives**
- **Intégration des risques climatiques** à la valorisation des garanties, la tarification et la classification des risques de crédit
- **Politiques sectorielles, performance ESG, collecte de données**

Risque de liquidité :

- **Étude de corrélation** entre risques physiques et risques de liquidité
- **Mise en place d'indicateurs de suivi** dédiés
- **Application d'un choc de spread** aux titres de la réserve
- **Alimentation de l'ILAAP**

Risque d'assurance :

- **Évaluation qualitative, quantitative et prospective** des enjeux en présence à court, moyen et long termes

Risque opérationnel :

- **Cartographie dédiée aux risques** liés au changement climatique
- **Évaluation de la significativité** notamment sur la base de projections des risques physiques
- **Collecte de la sinistralité** avérée sur la base d'un reporting automatisé

Risque de marché :

- **Mise en place d'indicateurs** de suivi dédiés
- **Mise en place d'études quantitatives**
- **Mise en place d'un stress test prospectif** pour évaluer la matérialité des risques de transition à court, moyen et long termes

Risque stratégique :

- **Études des canaux de transmission** des risques climatiques à la rentabilité et la solvabilité
- **Projection des actifs** pondérés alimentant la solvabilité et le bilan à court, moyen et long termes

En complément des mesures de gestion et atténuation des risques décrites ci-dessus, les groupes régionaux observent également une hausse de la sinistralité en lien avec les aléas climatiques. A ce titre, l'évaluation de l'impact des risques physiques sur les risques d'assurance du conglomérat a été réhaussée en 2025. Un risque financier actuel est donc causé par cette hausse. Cela se traduit notamment par une intégration de ce risque aux stress test, notamment ORSA.

Malgré la hausse de cette sinistralité, les compagnies d'assurance du Groupe visent à promouvoir le principe de maintien de l'assurabilité de tous les territoires tout en gérant les risques financiers du changement climatique. L'ensemble des groupes régionaux se mobilisent par ailleurs afin d'identifier des opportunités et déployer des produits et services en lien avec la transition environnementale. Ceux-ci sont détaillés ci-après, ainsi que de façon spécifique dans les rapports de durabilité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa en ce qui concerne les activités d'assurance, pour lesquelles les plans de transition sont présentés ci-dessus.

Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend contribuer à la réalisation des ambitions de décarbonation de la France en accompagnant ses clients dans leur transition bas carbone. La déclinaison opérationnelle de ce troisième levier du plan de transition est en cours d'élaboration et sera publiée au deuxième trimestre 2025 dans le document détaillant la mise en œuvre de la stratégie ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les offres et modalités d'accompagnement à l'étude s'appuient sur les analyses des potentiels de décarbonation par secteurs identifiés dans le cadre de la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone de la France (SNBC 3) ⁽²⁸⁾.

Agriculture

Une politique sectorielle agriculture, mise en place en 2022, permet de soutenir les agriculteurs dans leur démarche environnementale avec notamment les mesures suivantes :

- une subvention pour financer le reste à charge du coût d'un diagnostic carbone réalisé dans le cadre du dispositif « Bon Diagnostic Carbone » prévu par le plan France Relance (dispositif achevé depuis fin 2023) ;
- une prime d'accompagnement pour financer les frais de certification des labels environnementaux d'excellence HVE niveau 3 et agriculture biologique.

Ces dispositifs permettent d'encourager les exploitants à investir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols et préserver la biodiversité.

En appui de ces modalités, la gamme des Prêts Transition (prêts adossés à des objets de transition environnementale, sociale ou de gouvernance, ou bien prêts adossés à des engagements extra-financiers) s'est enrichie d'une offre dédiée au marché de l'agriculture pour encourager les projets innovants des exploitants agricoles et les investissements nécessaires à la transformation agroécologique et sociétale de l'agriculture.

Enfin, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose jusqu'au 31 décembre 2025 un prêt installation agricole avec un taux bonifié réservé aux porteurs de projet qui s'engagent dans une agriculture dont les pratiques, dans le cadre de la politique agricole commune 2023-2027, sont reconnues favorables à la transition agro-environnementale.

En lien avec le secteur de l'énergie, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose un prêt énergies renouvelables Agri qui peut être utilisé pour tous les projets liés aux énergies renouvelables des agriculteurs : panneaux photovoltaïques, méthanisation, éolien, hydroélectrique.

Immobilier résidentiel

Dans le cadre de la SNBC, le secteur du bâtiment doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 95 % à horizon 2050 par rapport à 2015. Cet objectif de décarbonation repose en grande partie sur les nouvelles constructions immobilières, qui doivent limiter leurs émissions en phase de construction comme en phase d'exploitation.

Pourtant, la majorité de la ville de demain est déjà construite. 37 % de la consommation finale d'énergie en France est due aux logements déjà existants, notamment imputable aux 17 % de passoires thermiques composant le parc immobilier résidentiel français. La rénovation thermique et énergétique des bâtiments est donc le premier enjeu environnemental et social pour la transition du secteur immobilier.

Pour soutenir la rénovation énergétique et thermique et les objectifs de décarbonation du secteur immobilier, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre une politique sectorielle Immobilier Résidentiel en mai 2024. Celle-ci prévoit :

- l'adaptation des conditions d'octroi de crédit pour tenir compte de la performance énergétique des biens et de l'engagement à réaliser des travaux d'amélioration énergétique ;
- des solutions de financement pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement : Eco-PTZ Prime Rénov', Préfinancement Aides Rénovation, Prêt Avance Rénovation pour les revenus plus modestes, Prêt Crédinergie sont développées en appui de ces objectifs.

Afin d'accompagner 100 000 clients dans leur transition énergétique d'ici 2027, objectif fixé dans le plan stratégique Ensemble Performant Solidaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit le développement de sa filière rénovation énergétique.

Une marque dédiée à cette nouvelle activité a ainsi été lancée en juin 2024. Homji est une plateforme proposant un accompagnement global aux particuliers (propriétaires d'un logement, occupants ou bailleurs) tout au long du projet pour lever les principaux freins à la rénovation énergétique de leur logement :

- bilan énergétique du logement et construction du projet ;
- organisation des travaux : choix des travaux, des matériaux, sélection des artisans et analyse des devis ;
- gestion des aides : identification des aides disponibles, avance de frais ;
- optimisation du financement : étude et proposition de prêts les plus avantageux, dont l'Eco-PTZ, pour réduire le coût du projet.

(28) Stratégie nationale bas carbone (SNBC) | ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation ; ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques ; ministère du Logement et de la Rénovation urbaine.

Informations environnementales

Ce service inclut le métier « Mon Accompagnateur Rénov' », un statut agréé par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), qui permet aux particuliers accompagnés d'accéder aux aides publiques à la rénovation thermique comme MaPrimeRénov'. Dans le cadre d'un parcours accompagné, cette aide finance alors, selon le niveau de revenus du ménage, jusqu'à 80 % du coût du projet dans la limite de 70 000 €.

L'activité d'Homji se déploie de manière progressive sur chaque segment de marché. En lançant cette nouvelle activité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale démontre son engagement concret pour une société plus durable et réaffirme sa position de leader dans la transformation écologique et sociétale.

Immobilier commercial

Crédit Mutuel Alliance Fédérale travaille à l'amélioration de la collecte des données nécessaires au calcul des émissions afin de définir le point de départ de sa trajectoire de décarbonation. Outre le diagnostic de performance énergétique, qui reste malheureusement sans étiquette GES dans plus de la moitié des cas, les données qui devront être collectées sont notamment les surfaces, les typologies de bâtiment commercial, les modes de chauffage et la valeur du bien à l'achat.

Transport de personnes

Crédit Mutuel Alliance Fédérale commercialise une offre Éco-Mobilité (crédit, location avec option d'achat ou location longue durée) à destination des particuliers et des professionnels. Deux taux bonifiés sont proposés aux clients et sociétaires, pour favoriser les véhicules électriques en priorité, et dans une moindre mesure les véhicules Crit'Air1.

L'encours financé par les réseaux Crédit Mutuel et CIC, Crédit Mutuel Leasing et certaines filiales (COFIDIS, Targo bank notamment) pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides atteint près d'un milliard d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé le prêt vélo à taux zéro. À fin décembre 2024, le montant des prêts accordés s'élève à 67 millions d'euros.

Cross-secteurs : Transition des entreprises

Avec la gamme des prêts Transition pour les entreprises (prêts adossés à des objets de transition environnementale, sociale ou de gouvernance, ou bien prêts adossés à des engagements extra-financiers), Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite affirmer son engagement à soutenir les projets innovants dans le domaine du développement durable, en finançant les investissements qui accompagnent la transformation de l'entreprise vers une économie plus responsable et plus performante.

Par exemple, le Prêt Transition Énergétique est destiné aux investissements porteurs de gains

énergétiques, d'amélioration de la performance énergétique. Les entreprises de tous secteurs peuvent en bénéficier pour effectuer des investissements corporels (matériels, installations, équipements, travaux liés, nouveaux produits), sources de performances énergétiques accrues et à effet écologique positif.

Le Prêt Transition Industrielle permet quant à lui de financer les entreprises souhaitant investir dans des actifs corporels ou incorporels répondant à l'esprit du plan France Relance initié par l'État pour notamment décarboner l'industrie.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale incite aussi les entreprises à améliorer leur performance en matière de durabilité par la mise en place de sustainability-linked loans (SLL), dont les caractéristiques financières évoluent en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs en matière sociale, environnementale ou de gouvernance par l'emprunteur.

En synthèse, le cumul des encours de crédits octroyés dans le cadre de l'ensemble de la gamme Transition s'élève à près de 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend également contribuer à l'émergence et la démocratisation de solutions de décarbonation, notamment par les prises de participation du fonds Révolution Environnementale et Solidaire, fonds à impact.

La politique d'investissement du fonds Révolution Environnementale et Solidaire vise à amplifier la transformation des modèles de production en intervenant sur les domaines clés de la transition climatique, environnementale et sociétale, où les besoins financiers sont très importants.

Le fonds investit principalement en France et sur les autres marchés domestiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale notamment en Allemagne, ainsi qu'en Belgique, au Luxembourg ou en Suisse.

Il a vocation à accompagner les ruptures technologiques, favoriser le passage à l'échelle des entreprises et contribuer au financement de l'adaptation sociétale induite par le changement climatique. Il intervient prioritairement sur les secteurs clés identifiés par la communauté scientifique internationale et le Secrétariat général à la Planification écologique que sont la sobriété et la décarbonation, en priorisant six familles d'actions :

- mieux préserver et valoriser les écosystèmes ;
- mieux produire ;
- mieux se loger ;
- mieux se nourrir ;
- mieux se déplacer ;
- mieux consommer.

Depuis sa création en juillet 2023, le fonds a investi dans 19 participations dont trois forêts (plus de 6 500 ha), 11 participations autour de la thématique Mieux produire, notamment dans de nouvelles sources d'énergie décarbonée très innovantes (énergie osmotique, fusion nucléaire, stockage solide d'hydrogène, biogaz liquéfié, molécules décarbonées) et le transport de marchandises à propulsion vélique, quatre autour de la thématique Mieux se nourrir et une pour mieux se loger (co-living inclusif).

En complément, d'autres leviers vont être étudiés, notamment l'investissement pour compte propre et les possibilités de conseil et de partenariat.

Périmètre Crédit Mutuel Arkéa

Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé un objectif de production de crédits dédiés à la transition environnementale de 900 millions d'euros pour 2024. L'objectif est dépassé avec une production de 1 138 millions d'euros. Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission, il s'est fixé un nouvel objectif de 2 200 millions d'euros à 2027.

Accroître les financements en faveur de la transition énergétique des clients et prospects est un enjeu fort pour les entités bancaires du Crédit Mutuel Arkéa. Les deux indicateurs suivants connaissent ainsi une forte croissance depuis 2021 :

- les encours de crédits aux particuliers en faveur de la transition environnementale ont atteint 1 477,7 millions d'euros en 2024 ;
- les encours de crédits aux entreprises en faveur de la transition environnementale ont atteint 1 447,9 millions d'euros en 2024.

S'agissant de l'épargne, l'objectif de collecte brute d'épargne en faveur de la transition environnementale de 300 millions d'euros pour 2024 a également été dépassé pour atteindre 1 154,8 millions d'euros. Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission, il s'est fixé un nouvel objectif de 1 560 millions d'euros pour l'année 2027.

L'ensemble des métiers du Crédit Mutuel Arkéa évolue donc de manière volontariste pour accompagner les clients et contreparties vers des trajectoires de décarbonation. En fonction de leurs actions précédemment citées, un certain nombre d'indicateurs sont suivis par le Crédit Mutuel Arkéa pour s'assurer que les entités répondent aux opportunités climatiques.

Au niveau d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels commercialise depuis 2023 l'offre de crédit Pact Carbone qui permet à ses clients volontaires de bénéficier d'un bilan carbone et d'une bonification du taux d'intérêt en fonction de la réduction de son intensité carbone. En outre, le prêt Pact Carbone attribue une sur-bonification visant à valoriser les contreparties ayant atteint un objectif de réduction en ligne avec une trajectoire carbone compatible

avec les objectifs de l'Accord de Paris. La mesure carbone et la définition de la trajectoire sont réalisées par un organisme tiers indépendant. Un rapport est remis deux fois par an au client.

Depuis 2020, les clients qui souscrivent au prêt Pact Trajectoire ESG auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels bénéficient, pendant la durée du crédit, d'une évaluation ESG annuelle qui conditionne l'évolution des conditions financières du prêt. Quatre thématiques sont évaluées : l'environnement, le social, la gouvernance et les relations avec les parties prenantes externes.

L'évaluation ESG est réalisée par un organisme tiers indépendant et un rapport est remis périodiquement au client afin de l'aider à identifier ses axes de progrès.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose également à ses clients volontaires depuis 2023, le dispositif d'accompagnement ESG Spark : dispositif de sensibilisation, d'évaluation et de progrès de leur performance ESG, qui s'appuie sur les thématiques de l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et le social.

L'offre de Prêt Arkéa Impulse, lancée en 2023, est dédiée au financement de projets de transition environnementale et sociale. Elle propose des conditions bonifiées pour des projets de transition dont le retour sur investissement n'est pas toujours immédiat. Les objectifs éligibles font l'objet d'une revue annuelle par un tiers externe afin de garantir une sélection en phase avec les enjeux de transition et les standards de Place.

Concernant les aspects impacts sur le climat, l'offre intègre un indicateur d'émissions évitées dans les critères d'obtention d'une bonification de taux pour les thématiques énergies renouvelables, transitions agricoles et alimentaires, bâtiments durables, mobilité et logistique propres.

Pour accompagner davantage encore ses clients dans leur démarche de transition, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a noué, fin 2023, un partenariat avec Birdeo, cabinet spécialisé en RSE. Ainsi, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose à ses clients des missions de conseils innovantes, pour leur permettre d'engager ou d'accélérer la transformation durable de leur modèle d'affaires.

La Direction de la Transition Environnementale, a été créée en 2020 au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour accompagner les clients de la banque en matière de financement :

- de projets d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, hydrogène, géothermie, méthanisation... ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'efficacité énergétique : stockage d'énergie, réseau de chaleur, smart grids, stations électriques...

Informations environnementales

Cet accompagnement vise à soutenir les PME, ETI, collectivités, institutionnels et les professionnels de l'immobilier dans leur démarche de transition vers une neutralité carbone.

Au niveau du refinancement et de l'épargne de Crédit Mutuel Arkéa

Afin de soutenir le développement des financements dédiés aux projets durables, dont ceux permettant de décarboner les activités, le Crédit Mutuel Arkéa a développé un cadre d'émission de Green et Social Bonds en 2019, mis à jour en 2022.

Après avoir réalisé en 2022 une première émission de Green Bond publique visant à financer des projets d'énergies renouvelables, la salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa, à travers sa Société de Financement de l'Habitat (Arkéa Home Loans SFH), a réalisé en 2023 une deuxième émission obligataire verte, puis une troisième en 2024. Ces deux dernières émissions visent principalement à refinancer des prêts pour l'habitat ayant les meilleures performances énergétiques, distribués auprès de clients particuliers par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Tous les produits d'épargne « Transition Globe », « Objectifs Premium », « Trajectoire Territoire » et « Obligations Globe », placements structurés de la salle des marchés commercialisés en 2024 auprès des différents distributeurs du Crédit Mutuel Arkéa, reposent également sur une émission obligataire verte.

Par ailleurs, pour compléter son offre de titres durables, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu en 2022 la première banque européenne à se doter de programmes de NEU CP ESG et de NEU MTN ESG.

Au niveau des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest accompagnent la mobilité verte via des conditions de prêt avantageuses proposées aux professionnels pour l'acquisition de véhicules électriques et aux particuliers pour l'acquisition de véhicules émettant un taux de CO₂ inférieur à 50 grammes par kilomètre et plus globalement aux mobilités douces (vélos électriques...).

Pour les clients entreprises et des secteurs de l'agriculture et de la viticulture

Les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest commercialisent depuis début 2022 deux offres accompagnant les transitions énergétique et environnementale des marchés des professionnels, de l'agriculture et des entreprises : Pronovéo et Agrinovéo. Elles permettent de financer des projets de production d'énergie renouvelable, d'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que la mobilité durable, via des conditions de prêt avantageuses.

Pour les clients particuliers

Depuis 2022, les deux fédérations mettent à disposition des particuliers, clients et prospects, la plateforme Habitat Durable, en partenariat avec la Société Économie d'Énergie SAS. Cette plateforme a vocation à sensibiliser et accompagner les particuliers dans les démarches de rénovation énergétique de leur habitation.

Dans une logique de transition juste, les fédérations n'excluent pas, par principe, le financement de logements aux DPE les plus dégradés mais s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement de l'amélioration des biens financés. En 2024, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont proposé des prêts dédiés tels que le Prêt Audit Énergétique et le Prêt Rénovéo qui financent, d'une part, la réalisation d'un audit énergétique ⁽²⁹⁾ et, d'autre part, les travaux de rénovation énergétique ou l'achat d'équipements dédiés à la production d'énergies renouvelables des particuliers. Elles distribuent également l'offre l'Éco-PTZ classique, l'Éco-PTZ complémentaire Éco-PTZ Prime Renov', qui permet de financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov' ⁽³⁰⁾.

Périmètre Crédit Mutuel Océan

Le Crédit Mutuel Océan, pour faire face au changement climatique, agit sur deux fronts à la fois : l'atténuation et l'adaptation, deux stratégies différentes pour faire face à la même problématique.

À titre d'exemple, sur le secteur de l'immobilier résidentiel, le Crédit Mutuel Océan choisit d'accompagner sa clientèle Particuliers et Entreprises dans la transition. Début 2024, il s'est notamment engagé à financer des biens immobiliers avec des DPE F et G uniquement avec des travaux de rénovation énergétique permettant l'amélioration sensible de ceux-ci (cf. Politique sectorielle sur le secteur de l'immobilier résidentiel). Aussi pour accompagner les clients dans leurs réflexions relatives à la rénovation énergétique, le Crédit Mutuel Océan a organisé en juin et octobre 2024 « Les rendez-vous de l'Immobilier ». Ces rendez-vous ont permis aux clients du Crédit Mutuel Océan de rencontrer des spécialistes de l'immobilier, tant pour concrétiser leurs projets d'investissement, que pour s'informer sur les travaux de rénovation énergétique.

Sur l'adaptation, le Crédit Mutuel Océan s'est également mobilisé pour réduire sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique et adapter en conséquence son modèle d'affaires. En effet, dans un contexte en évolution constante marqué par des mutations technologiques, environnementales et sociétales, le Crédit Mutuel Océan a l'ambition d'accompagner chacun de ses clients dans les transitions qui les attendent. De fait sur 2024, pour améliorer la satisfaction des clients et centrer l'activité encore davantage sur leurs besoins, le

(29) Depuis avril 2023, réaliser un audit énergétique est obligatoire pour la vente des logements présentant un DPE classé G ou F.

(30) Dans des conditions précisées par un décret du 30 mars 2022.

Crédit Mutuel Océan s’est réorganisé. Pour une approche plus ciblée et plus efficace, des chargés de clientèle professionnels spécialisés dans le suivi des entreprises artisanales, commerciales et TPE, des chargés de clientèle agriculture pour assurer le suivi des exploitations agricoles et des conseillers en gestion de patrimoine ont pris place dans cette nouvelle organisation.

Périmètre Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie a fait le choix d’intégrer les risques liés au climat dans les grilles de tarification des crédits pour les secteurs de l’immobilier et des grandes entreprises. Par ailleurs, Le

recueil de données ESG granulaires est effectué à plusieurs niveaux :

- lors de l’octroi d’un prêt immobilier, le DPE et la localisation du bien sont systématiquement recueillis et implantés dans les outils d’instruction des prêts ;
- lors du financement d’un bien immobilier professionnel, la localisation du bien est également recueillie dans les outils d’instruction des prêts et permettent ainsi un suivi des expositions.

Une notation ESG est réalisée sur les plus grosses contreparties en termes d’engagement de crédit.

2.2.2.4 Indicateurs et cibles

E1-4 – Cibles liées à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à celui-ci

Il n’existe pas de plan de transition au niveau du groupe Crédit Mutuel. Ceux-ci sont déterminés par chacun des groupes régionaux. Les cibles fixées dans ce cadre sont présentées supra, dans le cadre du plan de transition, en lien avec l’atténuation du

changement climatique. Il n’y a pas de cibles spécifiques additionnelles relatives à l’adaptation du changement climatique, au-delà d’un objectif global d’accompagnement des clients dans la transition.

E1-5 – Consommation d’énergie et mix énergétique

Consommation d’énergie et mix énergétique (en MWh)	2024
Consommation d’énergie fossile	118 939
Part des sources fossiles dans la consommation totale d’énergie	26 %
Consommation provenant de sources nucléaires	187 663
Part de la consommation d’origine nucléaire dans la consommation totale d’énergie	41 %
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d’origine biologique, du biogaz, de l’hydrogène renouvelable, etc.)	6 632
Consommation d’électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	140 053
Consommation d’énergie renouvelable non combustible autoproduite	526
Consommation totale d’énergie renouvelable	147 212
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d’énergie	32 %
Consommation totale d’énergie	453 814

Informations environnementales

Les consommations d'énergie incluent les consommations de carburant (à partir des données de kilomètres, transformées en kWh et en distinguant le diesel, l'essence, les hybrides rechargeables et autonomes), les consommations de gaz (litres transformés en kWh et en distinguant le gaz naturel vs. citerne), les consommations d'électricité (kWh), de vapeur d'eau ou d'eau glacée (kWh), de fioul (litres transformés en kWh) et de granulés bois (kWh).

À partir des données de consommation, la répartition fossile, nucléaire et renouvelable est réalisée en fonction du mix énergétique du pays de l'entité et des quantités d'énergies éventuellement achetées en garantie d'origine par certaines entités.

Les informations sont collectées auprès des groupes régionaux, selon leurs propres outils.

E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Afin de piloter son empreinte carbone directe (périmètre de bureau), le groupe Crédit Mutuel mesure les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités. Pour l'exercice 2024, le total des

émissions se stabilise à 570 644 ⁽³¹⁾ tonnes équivalent CO₂, du fait de modifications des mesures relevées sur l'exercice précédent par les groupes régionaux et du fait notamment des actions de réduction engagées au sein des groupes régionaux. Le périmètre pris en compte pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre est précisé ci-dessous.

En complément et afin d'adresser les enjeux les plus matériels de son activité, le groupe Crédit Mutuel réalise une mesure d'empreinte carbone de son scope 3 via le calcul des émissions financées par ses activités de crédit. Il existe au sein du Groupe un groupe de travail dédié aux mesures d'empreinte et trajectoire dont l'objectif est l'élaboration d'une méthodologie de consolidation des expositions, de l'empreinte carbone et des trajectoires d'alignement qui permet un suivi consolidé, sans préjudice de l'autonomie régionale dans la définition des stratégies climatiques. En 2024, les émissions financées s'élevaient à 77 millions de tonnes équivalent CO₂, dont 64 % pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 33 % pour Crédit Mutuel Arkéa, 2 % pour Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et 2 % pour Crédit Mutuel Océan.



(31) périmètre scope 2 basé sur la localisation.

Émissions de gaz à effet de serre du groupe Crédit Mutuel

	Rétrospective			Jalons et années cibles		
	2023	2024	% 2024/2023	2025	2030	Objectif annuel en %/ année de référence
En tonnes eq. CO ₂						
Émissions de GES du scope 1						
Émissions brutes de GES du scope 1	28 500	30 325	6 %			
Émissions de GES du scope 2						
Émissions brutes de GES du scope 2 – basées sur la localisation	11 300	13 086	16 %			
Émissions brutes de GES du scope 2 – basées sur le marché	13 200	12 716	- 4 %			
Émissions significatives de GES du scope 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES scope 3	72 292 509	77 552 864	7 %			
1. Biens et services achetés	328 000	339 041	3 %			
2. Biens d'investissements	41 700	53 212	28 %			
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	11 400	12 453	9 %			
4. Transport et distribution amont	26 700	26 447	- 1 %			
5. Déchets produits lors de l'exploitation	10 700	11 621	9 %			
6. Voyages d'affaires	12 400	15 869	28 %			
7. Déplacements domicile-travail des salariés	52 200	68 590	31 %			
8. Actifs loués en amont						
9. Acheminement en aval						
10. Transformation des produits vendus						
11. Utilisation des produits vendus						
12. Traitement en fin de vie des produits vendus						
13. Actifs loués en aval						
14. Franchise						
15. Investissements	71 809 409	77 025 631	7 %			
Émissions totales de GES						
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (BASÉES SUR LA LOCALISATION)	72 332 309	77 596 275	7 %			
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (BASÉES SUR LE MARCHÉ)	72 334 209	77 595 905	7 %			

Informations environnementales

Le Bilan des émissions de gaz à effet de serre du groupe Crédit Mutuel est consolidé sur la base des émissions de gaz à effet de serre des groupes régionaux pour le compte de leur propre évaluation. Les calculs menés par les groupes régionaux respectent les principes de la méthodologie proposée par le GHG Protocol⁽³²⁾. Pour l'ensemble des postes inclus dans le périmètre de calcul, les émissions sont calculées dans une approche bottom-up, sur base des données de consommation de chaque entité, converties en émissions carbone, à partir de facteurs d'émissions.

Les émissions sont principalement calculées à partir de données secondaires (moins de 5 % de données primaires). Toutefois, des travaux sont en cours afin d'améliorer la précision du calcul, avec des données primaires, et notamment sur le poste des achats de biens et service, pour lequel le groupe travaille à obtenir des données d'émissions de CO₂ directement auprès de ses fournisseurs.

Plus précisément, les émissions provenant de l'énergie sont estimées sur base des données de consommations réelles remontées par les entités du groupe, en distinguant le gaz naturel & citerne, le fioul, les fuites des gaz réfrigérants, l'électricité consommée, vapeur d'eau et eau glacée. Pour les émissions du parc automobile du groupe, elles sont estimées à partir des kilomètres effectués annuellement, en distinguant les différentes motorisations (diesel, essence, hybride et électrique). Les facteurs utilisés pour l'émissions des véhicules sont ceux fournis par la carte grise du véhicule.

Les émissions des achats de biens et services et du fret amont s'appuient sur des facteurs monétaires (source ADEME) et la ventilation de différentes catégories d'achats (code de charge administrative). Les principaux profils carbone des achats sont : (i) l'imprimerie, publicité, architecture et ingénierie, maintenance multi-technique des bâtiments ; (ii) l'assurance, services bancaires, conseil et honoraires ; (iii) les produits informatiques, électroniques et optiques.

Les émissions des biens immobilisés se basent sur les données unitaires, en distinguant la flotte automobile (véhicules par type de motorisation, les biens informatiques (avec distinction des types de matériels informatiques) et les bâtiments (en se basant sur la surface des bâtiments occupés par le groupe).

Les émissions liées aux déchets se basent sur les effectifs (ETP) de chaque entité, des profils moyens de tonnes de déchets générés pour un employé du secteur tertiaire, en tonnes / ETP (source INSEE), en distinguant les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Les émissions des déplacements professionnels sont estimées sur base des kilomètres effectués, en distinguant l'avion, le train, les trajets en taxi ou location de voiture, les transports en commun ou l'utilisation d'une voiture personnelle (distinction par type de motorisation). Pour les déplacements domicile - travail, ceux-ci sont estimés sur la base d'enquêtes menées au niveau des groupes régionaux, en distinguant les différents modes de transport : vélo mécanique, vélo électrique, trottinette/ gyropode, RER/Métro/Tram/Bus, train Grande ligne, Moto/Scoot, voiture électrique, voiture hybride, voiture essence, voiture diesel. Pour chacun des modes de transport, les émissions sont calculées en fonction de facteurs d'émissions spécifiques et des effectifs 2024 des entités.

Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la base empreinte de l'ADEME et de l'IEA et AIB (pour les mix électriques), au vu de l'exposition géographique du groupe, très largement européenne.

Chaque groupe procède à l'analyse des postes de manière annuelle, sur le périmètre qu'il a défini. Tous les groupes régionaux ne calculent pas au 31 décembre 2024 leur bilan des émissions de gaz à effet de serre sur un périmètre homogène. Ainsi certains postes ne reflètent pas l'exactitude des émissions générées par l'activité du Groupe. Les scopes 1 et 2 sont calculés par l'ensemble des groupes régionaux.

Concernant le scope 3, les groupes régionaux calculent leurs émissions sur les postes suivants :

- émissions liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 ;
- immobilisations de biens ;
- déplacements professionnels ; et
- investissements

Le poste 3.1 – Biens et services achetés est calculé par l'ensemble des groupes régionaux. Cependant, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan incluent dans ce poste uniquement les achats de papier.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa calculent les émissions liées à la totalité de leurs achats de biens et services et incluent également dans leur analyse de leurs émissions de gaz à effet de serre les postes suivants :

- 3.4 – Transport et distribution amont ;
- 3.5 – Déchets générés par les activités.

Les déplacements domicile-travail des salariés sont intégrés au bilan des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des groupes régionaux à l'exception de Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie.

(32) Hors la catégorie 3-2 Biens immobilisés pour laquelle la méthode de calcul basée sur l'amortissement du bien est utilisée contrairement à une comptabilisation complète des émissions lors de l'acquisition, telle que préconisée par le GHG Protocol

Compte tenu de la nature des activité du groupe Crédit Mutuel, les sous-catégories suivantes du scope 3 ne sont pas significatives et ne sont donc pas publiées dans l'inventaire des émissions de GES du Groupe :

- 3.8 – Actifs loués en amont ;
- 3.9 – Acheminement en aval ;
- 3.10 – Transformation des produits vendus ;
- 3.11 – Utilisation des produits vendus ;
- 3.12 – Traitement en fin de vie des produits vendus ; et
- 3.14 – Franchises.

Sur l'ensemble des scopes du bilan des émissions de gaz à effet de serre, les émissions de la Confédération nationale du Crédit Mutuel et de la Caisse centrale du Crédit Mutuel n'ont pas été comptabilisées pour des raisons de significativité. De même quelques entités Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'ont pas pu être couvertes par le calcul, par manque de disponibilité des données, dans les délais impartis. Pour 2024, 4 entités sont exclues du

calcul (Crédit Mutuel Titres, Sofédis, Carizy, Magyar Cetelem). Cela représente 619 ETP (< 1% des ETP totaux du groupe).

Périmètre de calcul des émissions financées

Pour le calcul des émissions financées, le groupe Crédit Mutuel respecte le GHG protocol, à l'exception des portefeuilles immobilier et crédits automobile de Crédit Mutuel Océan et Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie qui sont peu significatifs en termes d'émissions à l'échelle du Groupe. Le tableau ci-après détaille le périmètre retenu. Un calcul est réalisé sur les catégories minimales définies par le GHG protocol selon la méthodologie PCAF.

Dans l'attente de précisions méthodologiques sectorielles, les émissions déclarées au titre de la gestion d'actifs et de l'assurance peuvent diverger selon les groupes régionaux.

Le groupe Crédit Mutuel reconsidérera ce périmètre de publication en fonction d'éventuelles évolutions réglementaires futures et d'une amélioration de la disponibilité des données.

Le périmètre du poste 15 investissement est réparti comme suit :

Périmètre (scope 1, 2 et 3 sauf mention contraire)	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Arkéa	Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie	Crédit Mutuel Océan
Financement d'entreprises	OUI	OUI	OUI	OUI
Prêts immobiliers résidentiels et commerciaux	OUI	OUI	NON	NON
Crédits automobile	OUI	NON	NON	NON
Leasing	OUI	NON	NON	NON
Actions et obligations d'entreprise	OUI	OUI	NON	NON
Souverains	NON	NON	NON	NON
Assurance-vie	ACM • Actions et obligations d'entreprises détenues en direct de l'actif général (scope 1 et 2)	Suravenir • Fonds en euros • Actions et obligations d'entreprises et souverains • Actifs immobiliers (scope 1/2/3)	NC	NC
Gestion d'actifs	NON	Entreprises et souverains (scope 1/2/3)	NC	NC

Méthodologie de calcul des émissions financées

Plusieurs méthodologies ont été utilisées pour mesurer les émissions financées du groupe en fonction de la typologie d'actifs.

Émissions financées sur le portefeuille entreprises

Afin de mesurer les émissions financées sur les Scopes 1, 2 et 3, le groupe Crédit Mutuel s'est appuyé sur la méthodologie PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials), auquel le Groupe adhère.

Cette méthodologie permet d'attribuer à la banque une partie des émissions de ses clients en prenant

en compte la part de son financement dans la valeur totale de l'entreprise financée. Elle est basée sur la combinaison des sources de données suivantes :

- Données d'encours comptables au bilan ;
- Données sur les contreparties (émissions de gaz à effet de serre déclarées par les contreparties) ou les biens financés (notamment, pour les financements de projets ou d'actifs, informations permettant d'estimer les émissions de l'actif financé avec un score de qualité de 3 au minimum) ;

Informations environnementales

- Proxys : utilisation des facteurs d'émissions fournis par PCAF.

Un score de qualité moyen est calculé à partir des informations disponibles pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsque les émissions de gaz

à effet de serre des clients ne sont pas disponibles, le groupe Crédit Mutuel applique une approche simplifiée fondée sur l'application systématique des facteurs d'émissions de score 5 (kgCO₂e / M€ prêté) fournis par la méthodologie PCAF.

Score de qualité PCAF	Données d'émissions de GES	Modalités d'estimation des émissions
1 et 2	Données primaires vérifiées et non vérifiées Emissions de GES calculées et déclarées par les entreprises clientes	Données déclarées transmises par un fournisseur de données ou collectées auprès des clients
3	Données estimées basées sur des informations spécifiques Estimation des émissions basée sur des informations spécifiques à l'entreprise financée, comme sa production ou ses consommations d'énergie réelles. Par exemple : calcul d'émissions d'une entreprise à partir de ses données de production déclarées (par exemple : MWh produit) et des facteurs d'émission associés.	Application de facteurs d'émission physique à des données d'activité de l'entreprise financée pour les transformer en GES. Ex : financements de projets de production d'électricité ou financements d'actifs (aérien et maritime) pour lesquels des données propres à chaque projet/actif sont disponibles.
4	Données estimées basées sur des moyennes sectorielles Estimation des émissions en utilisant des moyennes sectorielles, appliquées à l'entreprise à partir de son chiffre d'affaires.	Lorsque les clients ne publient aucune donnée d'émissions ni d'activité, des proxys sectoriels sont utilisés, exprimés en tonnes CO ₂ e/M€ de chiffre d'affaires.
5	Données estimées basées sur des moyennes macroéconomiques Estimation des émissions en utilisant des moyennes sectorielles sans données spécifiques à l'entreprise financée, lorsqu'on ne dispose pas des données bilancielle.	Lorsque les clients ne publient aucune donnée d'émissions ni d'activité, et qu'il n'a pas été possible de récupérer leurs données bilancielle ou qu'il y a un souci de qualité de donnée, des proxys sectoriels sont utilisés, exprimés en tonnes CO ₂ e/M€ prêté

Émissions financées sur le portefeuille immobilier résidentiel

Elles sont calculées sur la base d'une estimation des émissions de GES des logements financés par les entités du groupe Crédit Mutuel et conformément à la méthodologie recommandée par PCAF, sur la base des informations nécessaires suivantes :

- consommation énergétique finale du logement ;
- consommation énergétique primaire :

- prise en compte du mix énergétique du logement ;
- émissions de GES (scopes 1 et 2) ;
- surface du logement ;
- surface financée.

Ces données sont récupérées soit via une collecte directe des DPE par les entités du groupe, soit d'après la base ADEME des diagnostics de performance énergétique.

Intensité des gaz à effet de serre par produit net

Intensité des GES par produit net	2024
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation par produit net (en teqCO ₂ /M€)	1 152
Émissions totales de GES (fondées sur le marché par produit net (en teqCO ₂ /M€)	1 152
Produit net utilisé pour calculer l'intensité de GES (en M€)	67 347
Produit net autre	NA
Produit net total (états financiers) (en M€)	67 347

Le produit net correspond à la définition de l'article 28 de la directive 86/635/EEC et comprend les postes de produit inclus dans le produit net bancaire.

E1-7 — Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Le groupe Crédit Mutuel n'applique pas de méthodologie ou mécanisme de tarification interne du carbone. Cependant, au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le fonds Révolution Environnementale et Solidaire s'est porté acquéreur de près de 6 500 ha d'actifs forestiers en France, avec pour ambition de sécuriser ces puits de carbone sur le long terme, dans un contexte où 30 % des forêts de l'Hexagone sont menacées par le dérèglement climatique. Ces investissements sont entièrement financés par le Dividende sociétal, mécanisme de redistribution de la valeur ayant vocation à mettre la performance financière au service de l'utilité collective, notamment la protection de la biodiversité.

Le volume de carbone séquestré par les forêts détenues par le fonds Révolution Environnementale et Solidaire est fondé sur les facteurs d'émissions carbone de l'ADEME, ce qui permet :

- d'effectuer des mesures annuelles, indépendantes de la période de détention et de toute dimension financière ;
- de s'appuyer sur une base de données publique et tenue à jour par un organisme indépendant et reconnu.

Ce volume se calcule en faisant le produit de la surface de la forêt (hectares) par le facteur carbone de la base empreinte de l'ADEME (lequel dépend des caractéristiques et de l'emplacement géographique de la forêt).

Forêts	Essence/Région	Surface (ha)	KgCO ₂ e/ha.an	Tonnes CO ₂ e/an
Vosges nord	Mixte/Alsace	4 503	- 5 540	- 24 947
Amboise	Feuillu/Centre-Val de Loire	969	- 5 130	- 4 971
Arpheuilles	Feuillu/Centre-Val de Loire	989	- 5 130	- 5 704
TOTAL		6 461	- 15 800	- 34 992

Source de données : Base Carbone complète de l'ADEME en français – V170.

Au titre de la séquestration carbone, l'absorption de GES des investissements de Crédit Mutuel Impact s'élève à près de 35 000 tonnes de CO₂eq pour l'année 2024.

E1-8 — Tarification interne du carbone

Le groupe Crédit Mutuel n'applique pas de méthodologie ou mécanisme de tarification interne du carbone.

E1-9 — Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat

Les canaux de transmission des risques physiques et de transition sont spécifiquement analysés et quantifiés dans le cadre de l'évaluation de la matérialité de l'impact sur les risques de crédits, risques opérationnels et risques stratégiques. Ces impacts sont en effet identifiés comme étant les plus matériels. Cette identification repose sur trois étapes :

- recensement des facteurs de risques ;
- recensement des canaux de transmission ;
- évaluation et quantification de l'impact des canaux de transmission à court, moyen et long terme.

La quantification des effets financiers attendus de ces risques repose sur la mise en place de stress tests internes, basés sur la construction de scénarios intégrant la survenance de stress macro-économiques et climatiques. Le cadre de stress test interne des risques climatiques a pour objectif d'examiner :

- la façon dont le profil de risque du Groupe peut être influencé par le risque physique et le risque de transition, sur la base des processus d'évaluation de leur matérialité ;
- l'évolution possible des risques liés au climat et à l'environnement dans divers scénarios ;
- la manière dont les risques climatiques pourraient se matérialiser à court, moyen et long terme en fonction du scénario considéré.

2.2.3 Biodiversité et écosystèmes

2.2.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Biodiversité et écosystèmes	Érosion de la biodiversité Impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes causé par le financement ou l'investissement dans des secteurs, projets ou actifs contribuant à l'érosion de la biodiversité	Impact négatif potentiel			*	*	*	*	Financement, investissement, assurances
	Préservation et restauration de la biodiversité Impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes via les financements et investissements dans les secteurs, projets ou actifs ayant des effets favorables sur la préservation ou la restauration de la biodiversité	Impact positif réel		*	*	*	*	*	Opérations propres, financement, investissement
	Gestion inadéquate des risques liés à la perte de biodiversité Risques financiers, de stratégie et d'activité en cas de mauvaise intégration du risque de transition lié à la perte de biodiversité	Risque escompté			*		*		Financement, investissement, assurances
	Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques physiques ou de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes dans le cycle de vie du crédit	Risque escompté			*		*		Financement, investissement, assurances

2.2.3.2 Stratégie liée à la nature

Les groupes régionaux définissent et adoptent leur propre stratégie liée à la nature, c'est-à-dire qu'ils sont responsables de la définition et de la mise en œuvre des politiques et des cibles environnementales. Les groupes régionaux s'engagent à prendre des mesures pour réduire les impacts négatifs de leurs activités sur les écosystèmes : par exemple, ils évaluent leurs impacts et dépendances liées à la biodiversité ⁽³³⁾, intègrent des critères spécifiques lors de l'octroi de crédit ⁽³⁴⁾ et développent des produits d'investissement qui intègrent des critères liés à la biodiversité et aux écosystèmes ⁽³⁵⁾. Enfin, les politiques sectorielles déployées par les groupes régionaux intègrent des aspects liés à la biodiversité et permettent de gérer en partie les impacts négatifs.

En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adhéré à l'initiative act4nature international, initiative lancée en 2018 par l'association française Entreprises pour l'Environnement (EpE), visant à mobiliser les entreprises en faveur de la protection et de la

restauration de la biodiversité. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a publié sa stratégie biodiversité. Par ailleurs, un volet biodiversité va être intégré à son document stratégique 2024-2027, dès 2025.

Crédit Mutuel Arkéa a publié en 2024 un rapport dédié sur ses actions en faveur de la biodiversité, intitulé *Rapport biodiversité et capital naturel*. Aussi, Crédit Mutuel Arkéa et sa filiale de gestion d'actifs Arkéa Asset Management ont adhéré en 2021 à Finance for Biodiversity Pledge. Cette adhésion engage les signataires à adopter des mesures concrètes visant l'intégration des enjeux de biodiversité dans leur stratégie et procédures. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa prévoit d'initier en 2025, une démarche d'évaluation de la résilience de son modèle par rapport à la biodiversité et d'adopter une stratégie biodiversité d'ici fin 2025.

Le Groupe n'a pas encore identifié de cibles en lien avec les IROs considérés comme matériels.

(33) Via le dispositif national d'évaluation des risques liés à la perte de biodiversité du groupe Crédit Mutuel.

(34) La politique déforestation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale encadre l'octroi de financement, les investissements et la gestion pour compte de tiers dès lors qu'une entreprise est impliquée dans une controverse liée à la déforestation, et conditionne le financement des très grandes entreprises à une analyse de risque de déforestation importée de zones tropicales.

(35) C'est le cas de Arkéa Asset Management qui propose à ses clients institutionnels deux fonds infrastructure « verts » qui s'appuient notamment sur l'outil de géolocalisation IBAT, leur permettant de prendre en compte la présence de zones protégées et l'indice de diversité des espèces.

2.2.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Le groupe Crédit Mutuel déploie plusieurs types de mesures pour gérer ses impacts, risques, dépendances et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

L'intégration du risque dans des outils transverses de suivi des risques

Afin de pouvoir anticiper et gérer ses risques liés à la nature, le groupe Crédit Mutuel a entamé une démarche d'intégration du risque dans des outils de suivi des risques bancaires existants.

À date, le groupe Crédit Mutuel a notamment intégré le risque lié à la perte de biodiversité dans :

- Sa cartographie nationale des risques.

Cet outil, développé dans le cadre des exigences de l'ICAAP, permet d'identifier et d'évaluer la significativité de l'ensemble des risques auxquels est exposé le groupe Crédit Mutuel, afin de mettre en place des mesures de prévention et d'atténuation adaptées. Son suivi est assuré par une mise à jour annuelle de l'évaluation du risque.

- Son tableau de bord de suivi du risque de crédit.

Cet outil permet de suivre l'exposition des financements du groupe Crédit Mutuel aux risques liés à la perte de biodiversité. Son suivi est assuré par une mise à jour semestrielle de l'exposition au risque. À date l'évaluation repose sur une analyse sectorielle d'exposition au risque.

Des politiques sectorielles

Le déploiement de politiques sectorielles prenant compte des enjeux de biodiversité, sont d'autres mesures qui permettent de contribuer à la gestion des risques et la réduction des impacts négatifs. Ce faisant, elles représentent également des opportunités. Les groupes régionaux adoptent des politiques pour protéger la biodiversité et les écosystèmes, en particulier en lien avec leurs principales activités et veillent à ce que ces engagements soient intégrés dans leurs pratiques opérationnelles et commerciales. Ces politiques peuvent couvrir la gestion des risques et des opportunités, la traçabilité des impacts et la protection des zones sensibles, avec pour objectif de contribuer de manière significative à la préservation et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À titre d'exemple, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté fin 2024 une politique portant sur la thématique de la déforestation, applicable au

1^{er} janvier 2025. Par cette politique, le Groupe prend en considération dans son dispositif d'octroi de financement, d'investissements et de gestion pour compte tiers, le risque de déforestation ou de dégradation des écosystèmes forestiers, ainsi que les risques d'atteinte aux droits humains qui peuvent y être associés. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Crédit Mutuel Arkéa, a également mis en place dans le cadre de sa politique agricole, viticole et agroalimentaire, des exclusions liées à certaines pratiques agricoles pouvant entraîner de la déforestation notamment en lien avec la production d'huile de palme. Crédit Mutuel Océan et Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse Normandie intègrent également des aspects liés à la biodiversité dans leurs politiques sectorielles.

Des investissements en faveur de la biodiversité

L'investissement dans la préservation et la restauration des écosystèmes et leurs services, génère des impacts positifs et contribue par ailleurs à réduire l'exposition du modèle économique du groupe Crédit Mutuel aux risques liés à la nature. Ce faisant, ces investissements représentent également des opportunités.

En ce sens, le groupe Crédit Mutuel soutient la conservation des écosystèmes grâce à des investissements dans des projets de préservation de la biodiversité, tels que la restauration des zones humides, la gestion durable des forêts et la protection des espèces menacées. Ces initiatives sont soutenues par des partenariats avec des organisations environnementales et des acteurs locaux, afin de maximiser leur impact à long terme.

À titre d'exemple, le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale via l'activité de ses filiales Crédit Mutuel Impact et de la Fondation a investi dans l'acquisition de près de 6 500 ha d'actifs forestiers en France avec pour ambition de sécuriser ces puits de carbone sur le long terme, dans un contexte où 30 % ⁽³⁶⁾ des forêts de l'Hexagone sont menacées par le changement climatique.

Dans le cadre de sa filière maritime, le Crédit Mutuel de Bretagne finance une plateforme connectée au profit du CEVA (Centre d'études et de valorisation des algues).

Crédit Mutuel Océan soutient des acteurs comme la LPO et contribue à des fonds en faveur de la biodiversité, comme le fond Ohé la Terre ⁽³⁷⁾.

L'ensemble des mesures déployées par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans leur propre rapport de durabilité.

(36) <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/raconte-moi-la-foret/comprendre-la-foret/foret-et-changement-climatique/%2B/203f:changement-climatique-une-strategie-de-resilience-pour-les-forets-publiques.html>

(37) Lancement du fonds de dotation Ohé La Terre | Ohé la Terre.

RÉCAPITULATIF DES MESURES DE GESTION DE RISQUE SPÉCIFIQUE À CHAQUE RISQUE TRAITÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ :

> Risques liés à la biodiversité

Risque de crédit :

- **Axe d'évaluation sectoriel** : évaluation sectorielle de l'exposition du portefeuille de crédit aux risques liés à la perte de biodiversité (Outil : ENCORE) et liens avec les taux de défaut
- **Tableau de bord de suivi du risque de crédit** : suivi semestriel de l'exposition sectorielle aux risques liés à la perte de biodiversité
- **Matrice de matérialité des risques liés à la perte de biodiversité** : ensemble d'analyses qualitatives et quantitatives sur le risque de crédit, mises à jour annuellement et restituées sous la forme d'une matrice de cotation des risques liés à la perte de biodiversité
- **Politiques sectorielles** : intégration de critères liés à la biodiversité dans les conditions d'octroi de crédit

Risque opérationnel :

- **Analyse d'impact** de l'état de la biodiversité sur la sinistralité d'origine climatique des bâtiments du groupe Crédit Mutuel (Outil : BIODI-BAT)
- **Matrice de matérialité des risques liés à la perte de biodiversité** : ensemble d'analyses qualitatives et quantitatives sur le risque opérationnel, mises à jour annuellement et restituées sous la forme d'une matrice de cotation des risques liés à la perte de biodiversité

Risque d'assurance :

- **Axe d'évaluation sectoriel** : évaluation sectorielle de l'exposition du portefeuille d'investissements aux risques liés à la perte de biodiversité (Outil : ENCORE)
- **Mesure de l'empreinte biodiversité** des portefeuilles d'investissements (Outil : BIA-GBS)
- **Matrice de matérialité des risques liés à la perte de biodiversité** : ensemble d'analyses qualitatives et quantitatives sur le risque d'assurance, mises à jour annuellement et restituées sous la forme d'une matrice de cotation des risques liés à la perte de biodiversité

Risque stratégique :

- **Axe d'évaluation sectoriel** : évaluation sectorielle de l'exposition du portefeuille de prêts et titres de créance (périmètre entreprise) aux risques liés à la perte de biodiversité via l'analyse des revenus d'intérêts (Outil : ENCORE)
- **Matrice de matérialité des risques liés à la perte de biodiversité** : ensemble d'analyses qualitatives et quantitatives sur le risque stratégique et d'activité, mises à jour annuellement et restituées sous la forme d'une matrice de cotation des risques liés à la perte de biodiversité

2.3 Informations sociales

Le groupe Crédit Mutuel, de par son statut de banque coopérative et du fait de son implantation dans les territoires, est un acteur à l'écoute des transitions sociétales. En 2024, il a poursuivi ses actions en matière de finance durable et de financement de l'économie réelle. Le groupe Crédit Mutuel a également déployé de nombreuses actions en faveur de ses salariés, afin de favoriser la qualité de vie au travail, d'assurer l'employabilité et l'égalité de toutes ses collaboratrices et collaborateurs, tout en luttant activement contre toute forme de discrimination

2.3.1 Personnel de l'entreprise

Employeurs engagés, les groupes régionaux placent le collaborateur au centre de leur stratégie de développement. Pleinement conscients du rôle des salariés et de l'importance du capital humain, les groupes régionaux ont consacré une partie de leurs plans stratégiques au bien-être des salariés, à la qualité de vie au travail, ainsi qu'à l'accompagnement des carrières.

2.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

ESRS S1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Conditions de travail	Bien être des salariés Impact positif des politiques RH sur les collaborateurs de l'entreprise (ces politiques concernent la qualité de vie et les conditions de travail, l'égalité de traitement, la formation, la gestion des emplois et des parcours professionnels des collaborateurs, le dialogue social)	Impact positif réel		*		*	*	*	Transverse
	Risque financier lié à la démobilisation des collaborateurs ou à un turn-over important (en raison de conditions de travail dégradées, du manque de développement de carrière, de la perte de sens...)	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
	Impact négatif sur les collaborateurs causé par des conditions de travail dégradées ou par des pratiques discriminatoires conduisant à des risques physiques et psychosociaux	Impact négatif réel		*		*	*	*	Transverse
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Respect du droit du travail Risques financiers de réputation et de sanction en cas de litige RH ou de non-conformité au droit du travail (licenciement abusif, harcèlement, discrimination, dialogue social, liberté d'association, dispositif de lanceur d'alerte, formations, etc.)	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Formation et développement des compétences	Formation des collaborateurs Risque financier lié à l'inadéquation des compétences lors du recrutement ou des formations inadaptées	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse

Informations sociales

Les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels pour le groupe sont notamment : les conditions de travail, le respect des droits humains, l'égalité des chances, l'inclusion, la formation.

Les salariés du groupe Crédit Mutuel jouent un rôle crucial dans la réalisation de la vision et des stratégies des groupes régionaux. En s'appuyant sur ses valeurs mutualistes et sa stratégie d'accompagnement des territoires, le Groupe met l'accent sur un milieu de travail stimulant tout en veillant à instaurer un impact positif sur les employés grâce à des conditions de travail attrayantes et à un milieu de travail sain et stimulant.

Le groupe Crédit Mutuel poursuit l'objectif de favoriser la diversité, l'inclusivité, une répartition femmes/hommes équilibrée, un traitement et des opportunités égales pour tous les employés sans discrimination. Il s'engage à respecter les droits de la personne en veillant notamment à rejeter tout abus de pouvoir, y compris le travail forcé et le travail des enfants. Le groupe Crédit Mutuel est signataire du Pacte mondial des Nations unies et soutient les Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de la personne, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes fondamentaux et les droits au travail et les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Si les stratégies en termes de gestion des ressources dépendent de la compétence des groupes régionaux, elles visent néanmoins principalement à faire du Crédit Mutuel une marque attractive en termes d'emploi, à fidéliser les salariés en étant proactif notamment sur le sujet du dialogue social ou de la qualité de vie au travail, tout en accompagnant leur employabilité et le développement de leurs compétences.

La prise en compte des intérêts et des points de vue des parties prenantes passe par le dialogue social et des enquêtes auprès des collaborateurs. Se référer au chapitre 2.1.2.2. Les collaborateurs sont sollicités pour participer à l'élaboration du plan stratégique au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du Crédit Mutuel Océan, et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Les incidences sont considérées comme réelles sur tous horizons de temps car elles découlent de politiques de gestion des ressources humaines et du suivi via des dialogues réguliers avec les représentations syndicales.

Les impacts, risques et opportunités décrits ci-dessus concernent principalement les salariés du Groupe qui sont majoritairement en contrat à durée indéterminée.

Les impacts, risques, opportunités identifiés comme matériels pour le groupe Crédit Mutuel sont en lien avec les stratégies des groupes régionaux et le modèle d'affaires dans la mesure où, dans un environnement qui se transforme, le Groupe a besoin pour réaliser ses ambitions :

- de l'engagement des collaborateurs pour être compétitif et par conséquent, de politiques pour développer le bien-être de collaborateurs, la qualité de vie au travail, la gestion de carrière, l'égalité de traitement, la formation, une politique de rémunération incitative et attractive ;
- de leur employabilité pour répondre à l'évolution des besoins et des attentes des clients et sociétaires, et donc d'une politique de formation adéquate, de gestion prévisionnelle des emplois, de recrutement de compétences ;
- d'un personnel reflétant la diversité pour favoriser l'innovation et développer des offres adaptées avec une politique RH inclusive et de lutte contre les discriminations.

Risque de travail forcé ou obligatoire, d'incident de travail des enfants

Compte-tenu de la nature de ses activités, et de son implantation géographique, le groupe Crédit Mutuel ne réalise pas d'opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire dans les territoires où il est implanté. De ce fait, le Groupe ne réalise pas d'opérations présentant un risque important d'incidents de travail des enfants dans aucun pays ou zone géographique où il est présent.

Ces risques ne sont donc pas matériels selon l'analyse de double matérialité.

2.3.1.2 Gestion des IRO associés aux effectifs propres

Chaque groupe régional est responsable de la définition et de la mise en œuvre des politiques et des cibles environnementales, sociales et de gouvernance à ses bornes.

Politiques concernant le personnel de l'entreprise

Le groupe Crédit Mutuel s'attache à incarner ses valeurs au quotidien pour recruter les talents, pérenniser les salariés dans l'emploi et développer l'employabilité de ses collaborateurs à tous les niveaux.

Ainsi, au sein du **Crédit Mutuel Alliance Fédérale**, les organisations syndicales représentatives et la Direction du Groupe ont négocié un accord de Groupe relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP). Les actions et mesures prises dans cet accord sont cohérentes avec les orientations du plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire et s'appliquent sur le périmètre des entités qui relèvent de la Convention de Groupe.

En synthèse, l'accord de Groupe sur la GEPP 2023-2026 s'articule autour des sept axes suivants :

- la concrétisation de la promesse employeur de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour des valeurs d'inclusion, d'égalité et de diversité pour attirer de nouvelles collaboratrices et de nouveaux collaborateurs ;
- l'intégration, l'accompagnement et la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs tout au long de la carrière ;
- l'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs en fin de carrière ;
- l'anticipation des futurs besoins métiers et compétences des activités et des réseaux ;
- l'accompagnement des projets professionnels de collaboratrices et collaborateurs à l'échelle du Groupe ;
- la formation professionnelle au service de l'employabilité et de l'évolution des compétences des collaboratrices et collaborateurs ;
- la détection, l'accompagnement et la valorisation des talents.

Pour saisir les opportunités et défis humains d'un employeur à impact positif sur ses territoires, le **Crédit Mutuel Arkéa** crée les conditions de l'engagement de chaque collaborateur, grâce à une expérience personnalisée. Le plan à moyen terme de la Direction Dynamiques et Relations Humaines, déclinaison du plan stratégique Transitions 2024 ⁽³⁸⁾ du Groupe, ainsi que les engagements pris dans les feuilles de route Entreprise à mission 2022/2024 et à 2027 ⁽³⁹⁾ en sont la démonstration.

Dans sa volonté d'être un employeur de référence sur ses territoires (déclinaison de l'engagement n° 3 de la feuille de route de l'Entreprise à mission 2022/2024 visant à « Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale »), le Crédit Mutuel Arkéa a pour objectif de fidéliser et d'attirer les talents.

Face aux profondes transformations de la relation de travail et aux nouvelles attentes des collaborateurs vis-à-vis de leur employeur, il souhaite, dans son plan stratégique à horizon 2030 (qui succède au plan Transitions RH 2024), développer le capital humain par un juste équilibre entre exigence et expériences dans la relation de travail.

Parmi les orientations majeures :

- le développement de l'adaptabilité et la modularité des modèles sociaux selon les parcours

de vie des collaborateurs, dans une recherche d'équilibre individuel et collectif ;

- la transformation de chaque moment en opportunité d'apprentissage et encourager chaque collaborateur à être l'architecte de son employabilité ;
- le fait de favoriser la responsabilisation et le développement de l'action des collaborateurs au service de la performance globale de l'entreprise ;
- le fait d'assurer l'égalité des chances et d'aider chacun à trouver sa place en favorisant un environnement professionnel inclusif.

Le **Crédit Mutuel Océan** base sa politique des Ressources Humaines sur les principes d'action reconnus par tous comme constitutifs de l'identité mutualiste du Crédit Mutuel Océan. Il développe notamment l'employabilité de ses salariés et accompagne les évolutions des métiers au travers d'un plan de développement des compétences ambitieux et la structuration de parcours d'accompagnement dédiés.

La politique de Ressources Humaines du **Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie** repose sur plusieurs principes clés qui permettent de renforcer l'engagement des collaborateurs et d'instaurer un dialogue social de qualité :

- assurer un environnement de travail de qualité pour fidéliser les collaborateurs, avec des relations humaines de confiance, de loyauté, de respect mutuel, une politique de rémunération dynamique, un environnement de travail agréable, une attention particulière aux risques psychosociaux ;
- reconnaître les collaborateurs par la promotion interne ;
- réussir l'intégration et la formation des nouveaux embauchés ;
- progresser dans l'égalité des chances ;
- avoir une politique volontariste d'emploi et d'intégration des personnes en situation de handicap.

Et pour accompagner les orientations stratégiques du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, la gestion des emplois et des compétences joue un rôle clé. Aussi, la politique de Ressources Humaines intègre des actions pour :

- anticiper les besoins de recrutement et s'adapter en permanence ;
- former pour une meilleure performance et employabilité.

(38) Transition 2024 – Crédit Mutuel Arkéa.

(39) Rapport de mission – Crédit Mutuel Arkéa.

Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

2.3.1.2.1 Marque employeur et recrutement

2.3.1.2.1.1 Renforcement de la marque employeur

Le groupe Crédit Mutuel couvre de nombreux métiers : la bancassurance, le crédit à la consommation, la banque privée, la banque de financements et d'investissements, ainsi que des activités variées dans le domaine de l'immobilier, la télésurveillance ou les télécommunications, ou encore des fonctions dites « support » (RH, marketing...). Quel que soit le secteur, ou les métiers visés, il s'attache à matérialiser ses valeurs et ses engagements envers ses collaborateurs, dans une relation de confiance, avec chacun des salariés. À cet effet, il met en œuvre une stratégie de recrutement, de mobilité et de formation dynamique, afin de développer l'attractivité auprès des talents et la fierté d'appartenance des collaborateurs.

Fier de son statut de meilleur employeur du secteur bancaire décerné par le magazine Capital, qui illustre ses performances et sa politique volontariste dans le domaine des ressources humaines, le groupe Crédit Mutuel a développé de nombreuses campagnes pour renforcer le sentiment d'appartenance de ses collaborateurs, que ce soit au niveau national avec la campagne #FiersdetravaillerauCréditMutuel, ou au niveau des groupes régionaux. Crédit Mutuel Arkéa a initié depuis 2023 une campagne Marque employeur pour développer le sentiment d'appartenance auprès des salariés et pour faire connaître son engagement à leurs candidats, avec la campagne « On en parle ».

2.3.1.2.1.2 Politique de recrutement des talents

Les métiers bancaires, dans un environnement fluctuant qui favorise le besoin de nouvelles expertises pour mieux accompagner les clients et répondre à leurs attentes, se diversifient et se spécialisent toujours davantage.

Le Groupe poursuit une démarche proactive de recrutement en collaborant activement avec des écoles d'ingénieurs, des écoles de commerce et des universités. Ainsi, en 2024, les équipes des Directions des ressources humaines des groupes régionaux et de la Confédération nationale du Crédit Mutuel ont participé à divers événements, salons et forums. Le Groupe démontre ainsi sa volonté de s'investir dans l'avenir professionnel des jeunes.

En réponse aux évolutions récentes du monde du travail et aux défis posés pour l'avenir, des opportunités à prendre en compte dans ses projections et aux profondes transformations de la relation de travail et aux nouvelles attentes des collaborateurs vis-à-vis de leur employeur, les groupes régionaux ont intégré à leurs plans stratégiques des plans de développement du capital humain.

Soucieux d'améliorer leur attractivité, les groupes régionaux ont aussi développé des sites dédiés au recrutement, facilitant la mise en relation avec les candidats, et présentant les divers métiers, les chiffres clés et leurs différentes entités, afin de susciter l'adhésion et la préférence de futurs talents mais également pour simplifier l'expérience de recrutement.

2.3.1.2.2 Qualité de vie au travail, inclusion et diversité

La fidélisation est un des aspects privilégiés du groupe Crédit Mutuel en termes de gestion de ses ressources humaines. En plaçant l'engagement du collaborateur au centre de son développement, il s'attache à développer les compétences de ses collaborateurs, leur bien-être et s'assure de conserver les savoirs nécessaires à son activité.

2.3.1.2.2.1 Faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs

Convaincu de l'importance de l'encadrement pour l'ensemble de ses salariés afin de favoriser l'efficacité opérationnelle et l'accompagnement des managers et des Directions des ressources humaines pour contribuer efficacement à attirer et fidéliser les collaborateurs, le groupe Crédit Mutuel déploie diverses formations visant à fournir à cette population les outils nécessaires au déploiement de leur action.

Les personnes accédant pour la première fois aux fonctions de managers font notamment l'objet d'une attention toute particulière via des cycles de formations spécifiques et sur mesure sur la posture managériale. Ils bénéficient également d'un accompagnement dédié pour favoriser le partage des informations, notamment à l'occasion de séminaires annuels organisés au niveau des différents groupes régionaux ou de la Confédération nationale du Crédit Mutuel.

2.3.1.2.2.2 Association des collaborateurs à la performance globale

Les groupes régionaux définissent leurs propres politiques de rémunération et les objectifs qu'elles poursuivent, pour en faire un véritable levier de performance, d'innovation et de différenciation au sein du secteur financier. Ces politiques se veulent raisonnables et responsables. Elles visent à aligner les intérêts des groupes et ceux des collaborateurs d'une part et à préserver les intérêts des sociétaires et des clients d'autre part. Alignées sur les valeurs mutualistes, elles n'encouragent pas une prise de risque excessive, en s'assurant d'une gestion appropriée des risques, en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et en luttant contre toute forme de discrimination dans les décisions relatives à la rémunération.

Ces plans d'action visent notamment à :

- s'inscrire dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts des groupes régionaux ;

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- matérialiser la nécessité d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel.

Les rémunérations au sein du groupe Crédit Mutuel sont composées, en complément du salaire fixe et des cotisations sociales, selon les groupes régionaux :

- de dispositifs de retraite supplémentaire collectifs obligatoires à cotisations définies ;
- de primes sociales prévues dans les accords collectifs (scolarité, médaille du travail, indemnité de fin de carrière...) ;
- de comptes épargne temps qui peuvent être alimentés par des congés payés, des jours de repos et le 13^e mois, sous conditions, et permettant, si le salarié le souhaite, de bénéficier d'un congé de fin de carrière préalablement à son départ en retraite ;
- d'accords collectifs d'intéressement, de participation et de dispositifs d'épargne salariale.

Ces rémunérations peuvent également, le cas échéant, être complétées par des rémunérations variables annuelles, des primes exceptionnelles ou des avantages en nature. D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire individuelle (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières.

S'agissant des salariés employés en dehors de la France, les avantages sociaux dépendent des législations de chaque pays. Néanmoins, quand ils existent, ils visent à couvrir le plus grand nombre de collaborateurs en récompensant avant tout la force du collectif.

Le groupe Crédit Mutuel compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes de la sphère bancaire, des sociétés de gestion et des sociétés d'assurance afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

Chaque année, les Conseils d'administration des caisses fédérales de Crédit Mutuel définissent et adoptent les politiques de rémunération sur proposition de leurs Comités des rémunérations et avec l'appui des Directions centrales pour leur élaboration et leur mise en œuvre. Ces politiques fixent le cadre de l'ensemble des rémunérations attribuées au sein du groupe Crédit Mutuel.

2.3.1.2.2.1 Salaires décents

Dans le contexte décrit précédemment et au-delà des obligations légales et sectorielles propres à chaque ligne d'activité et implantation géographique, le groupe Crédit Mutuel s'assure que le niveau des rémunérations de ses collaboratrices et collaborateurs est conforme aux principes des politiques de rémunération. Les effectifs du groupe Crédit Mutuel s'élèvent au 31 décembre 2024 à 90 857 personnes dont 76 505 en France, 14 063 en Europe et 289 hors Europe.

Ainsi, pour 99,5 % des collaboratrices et collaborateurs, un salaire minimal applicable est fixé par la législation ou des négociations collectives au sein des pays de l'Espace Économique Européen.

Pour les collaborateurs et collaboratrices situés hors de cet espace, les entités du Groupe concernées veillent aux travers des dispositifs locaux à proposer un salaire décent conformément à la directive européenne.

2.3.1.2.2.2 Protection sociale avancée

Du fait des réglementations applicables sur les territoires ou pays dans lesquels le groupe Crédit Mutuel est implanté, tous les collaborateurs du Groupe, indépendamment de leur entité d'appartenance, sont couverts par une protection sociale contre la perte de revenus dus aux événements majeurs de la vie (maladie, chômage, accident du travail, congé parental, départ à la retraite). De par ses engagements en faveur du bien-être de ses collaborateurs, de leur qualité de vie au travail et en accord avec ses valeurs mutualistes, le groupe Crédit Mutuel renforce régulièrement ses dispositifs existants en matière de protection sociale :

- un régime complémentaire santé et prévoyance afin de fournir des garanties aux salariés en cas de longue maladie, d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Ce régime est pris en charge en majorité par l'employeur ;
- un dispositif de retraite complémentaire pour améliorer le niveau des revenus au moment du départ en retraite. Ce dispositif est pris en charge intégralement par l'employeur.

Ces dispositifs viennent compléter les autres dispositions sur le temps de travail et les dispositifs d'absence pour la gestion des situations compliquées liées au salarié lui-même ou ses proches.

2.3.1.2.2.3 Politique d'inclusion

2.3.1.2.2.3.1 Code éthique et de déontologie

En lien avec ses valeurs mutualistes et ses principes de solidarité, de liberté et de responsabilité, le groupe Crédit Mutuel affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent dans les Codes éthiques et de déontologie ou chartes éthiques adoptés par ses groupes régionaux et leurs entités. Ces documents expriment des cultures communes qui unissent élus et salariés dans l'exercice de leur métier et s'appliquent à tous, en France comme à l'international, pour l'ensemble des entités concernées par le périmètre de chaque groupe régional, afin que salariés et élus soient acteurs de la diversité et de l'inclusion. Ils mettent notamment l'accent sur des aspects fondamentaux tels que le respect de la personne, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes les discriminations, ou la défense de la diversité dans toutes ses composantes.

2.3.1.2.2.3.2 Lutte contre les discriminations

Les groupes régionaux mènent depuis plusieurs années une politique active d'inclusion et œuvre en faveur de la lutte contre toute forme de discrimination. Au-delà des dispositions légales du Code du travail, ils agissent de manière proactive lors de l'embauche et tout au long de la relation de travail afin de se prémunir de situations contraires aux valeurs portées collectivement.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté depuis 2011 d'une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au travail, qui s'impose à tous les salariés ainsi qu'aux intérimaires et stagiaires présents dans l'entreprise. Elle poursuit les objectifs suivants :

- améliorer la sensibilisation, la compréhension et la prise de conscience de l'ensemble des collaborateurs afin de prévenir, réduire et supprimer les phénomènes de harcèlement et de violence au travail ;
- protéger la santé mentale et physique de chaque collaborateur ;
- maintenir un climat de travail exempt de toute forme de violence et de harcèlement et assurer le respect de la dignité des personnes ;
- garantir à toute personne le droit d'être traitée en toute équité ; mettre à disposition de tous les collaborateurs, qui estiment être victimes ou témoins de harcèlement ou de violence au travail, une procédure interne leur assurant que leur alerte sera traitée dans un délai raisonnable avec la plus grande impartialité et en toute confidentialité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a également, dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, défini 15 engagements mutualistes, applicables depuis

2022, incluant des engagements en matière de lutte contre les discriminations : former tous les collaborateurs et collaboratrices, élus et élues à la lutte contre les discriminations, recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales, défendre l'égalité salariale femmes/hommes à tous les échelons de la banque et donner plus de place aux jeunes et se rapprocher de la parité dans les conseils d'administration dès 2022.

Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une stratégie inclusion et diversité inscrite dans son plan à moyen terme 2025-2030 priorisant sept dimensions, basées sur les vingt-cinq critères de discrimination établis par le Défenseur des droits : l'identité de genre, la santé, l'âge, les origines, la situation de famille, l'orientation sexuelle, l'apparence physique. Cette stratégie est conçue pour être progressive et s'étendra jusqu'en 2030. Chaque année sera marquée par des actions spécifiques et ciblées, permettant une mise en œuvre graduelle et cohérente des objectifs d'inclusion. Elle s'appuie sur un réseau de collaborateurs et de collaboratrices volontaires et engagés au quotidien pour promouvoir ces valeurs : les Ambassadeurs et Ambassadrices diversité.

Crédit Mutuel Arkéa a également mené un premier diagnostic diversité et inclusion afin d'établir un état des lieux précis de la diversité au sein de l'organisation, d'évaluer le sentiment d'inclusion ou de discrimination, dans le but d'ajuster sa stratégie inclusion et diversité et d'adapter les priorités et les actions associées.

Au **Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie**, les gestionnaires de Ressources Humaines bénéficient d'une formation « Recruter sans discriminer » et l'ensemble des managers sont formés, à leur prise de poste, à la prévention des discriminations. Par ailleurs, un rappel annuel auprès des managers est réalisé à l'occasion des révisions salariales. Enfin, chaque nouvel embauché, lors de sa journée d'intégration, est sensibilisé à la thématique de prévention de la violence au travail.

Le **Crédit Mutuel Océan** s'implique au quotidien pour la promotion de la diversité, de l'égalité entre les hommes et les femmes et pour l'insertion des personnes en situation de handicap. L'entreprise s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination (l'origine, la nationalité, la religion, la race, le sexe ou l'âge ne constituent en aucun cas un critère de sélection) et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Le Crédit Mutuel Océan a réaffirmé dans sa politique RH que toute mesure concernant un salarié doit être prise en fonction de critères professionnels objectifs (compétences, expériences...) et non en fonction de critères d'ordre personnel.

2.3.1.2.2.4 Diversité et égalité professionnelle

2.3.1.2.2.4.1 Emploi des jeunes

Le groupe Crédit Mutuel déploie des engagements forts et concrets, pour recruter, former et intégrer des jeunes talents au sein de l'entreprise. Pour favoriser l'égalité des chances, il se concentre également sur l'employabilité, notamment des jeunes éloignés de l'emploi en accentuant le recrutement d'alternants ou de stagiaires issus de zones d'éducation prioritaire, de quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones de revitalisation rurale. Il accueille également régulièrement des stagiaires de 3^e ou de 2^{de} pour sensibiliser les jeunes aux divers métiers de la banque.

2.3.1.2.2.4.2 Emploi et insertion des personnes en situation de handicap

Le groupe Crédit Mutuel fait de la question du handicap un sujet central dans la gestion de ses ressources humaines. Engagé en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, il a conclu plusieurs accords au niveau de ses groupes régionaux pour favoriser la prise en charge des salariés en situation de handicap et travailler à garantir leur épanouissement professionnel.

En accord avec leurs qualités d'entreprise à mission, les groupes régionaux concernés déploient des actions concrètes à destination des collaborateurs du Groupe, en tant qu'employeurs responsables, et notamment :

- le développement et le maintien dans l'emploi grâce notamment à l'accompagnement dans la démarche d'obtention ou de renouvellement de la RQTH (40), à l'accompagnement dans l'évolution de carrière et dans le parcours professionnel ou encore à la formation des salariés concernés ;
- le recrutement de salariés en situation de handicap, leur intégration et la sécurisation de leur embauche ;
- la garantie de l'égalité des chances tout au long de la carrière avec un accompagnement renforcé et l'égalité salariale à situation comparable ;
- les actions de formation, de sensibilisation et de communication sur le handicap ;
- la prise en compte de la question du handicap dans la vie personnelle et professionnelle des proches aidants ;
- le développement des relations avec le secteur du travail protégé et adapté ;
- le pilotage de la politique handicap grâce à des réseaux de référents handicap de proximité.

Face à cet enjeu, de nombreuses actions et communications ont été entreprises afin de sensibiliser les salariés sur le handicap, y compris celui qui est invisible, tant au niveau national que régional. Les

Directions des ressources humaines s'assurent de la mise à disposition d'outils informatiques et de matériels adaptés, accompagnent et forment les utilisateurs concernés, veillent à l'accessibilité des communications et anticipent de nouvelles solutions informatiques.

Au-delà de ces actions, le Groupe sensibilise les salariés pour mieux comprendre les réalités vécues par certains en situation de handicap et favoriser une démarche inclusive. À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) en 2024, de nombreuses initiatives et des communications ont été réalisées à travers le Groupe. Ces démarches soulignent l'importance de sensibiliser les salariés aux défis auxquels font face les personnes en situation de handicap, tout en promouvant la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

2.3.1.2.2.4.3 Égalité des rémunérations

Le groupe Crédit Mutuel s'engage à défendre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, à tous les échelons de l'entreprise, et à réduire les écarts de salaires.

Pour matérialiser cet engagement, **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** en qualité d'entreprise à mission, s'est engagé à « Défendre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à tous les échelons de l'entreprise ». Un suivi de cet engagement est effectué mensuellement et un bilan est dressé en fin d'année à mission pour chaque entité du périmètre adressé.

L'objectif est que les salaires fixes (équivalents temps pleins bruts annuels moyens) des femmes et ceux des hommes ne présentent pas d'écart entre eux de 3 % ou plus pour un même niveau de classification et une même tranche d'âge pour les salariés en France appartenant à un socle social commun défini par convention collective (soit 70 % des effectifs).

Pour les salariés en France appartenant à un socle social commun défini par convention collective :

- en complément de cet engagement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif d'atteindre 50 % de femmes cadres et 50 % de femmes dans la gouvernance du Groupe d'ici fin 2027 dans le cadre de son plan stratégique Ensemble Performant Solidaire ;
- une enveloppe supplémentaire de 1 % dédiée à la performance environnementale et sociale a été mise en place dans le nouvel accord d'intéressement pour les années 2024 à 2026. 30 % de cette enveloppe ESG sera débloqué si le taux de femmes cadres du Groupe atteint 45,5 % à fin décembre 2024.

Objectif atteint puisque le taux de femmes cadre en CDI pour les entités sous la convention de groupe est de 45,9 % au 31 décembre 2024.

(40) Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Informations sociales

Des actions de sensibilisation, des campagnes (dont la campagne d'affichage contre le sexisme liée à l'initiative #StOpE), des formations et des ateliers sont organisés pour sensibiliser l'ensemble des salariés et des élus aux questions de diversité et d'égalité professionnelle.

Pour les entités hors du socle social commun, des actions sont également menées localement afin de viser l'égalité des rémunérations et ce en cohérence avec les orientations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En décembre 2024, **Crédit Mutuel Arkéa** (périmètre de l'UES Arkade) a pour sa part, signé à l'unanimité avec ses organisations syndicales un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par lequel il s'engage à réduire les écarts salariaux pour des situations comparables avec des objectifs mesurables pour chaque niveau d'emploi, grâce à une enveloppe budgétaire dédiée. Au travers sa qualité d'entreprise à mission, il s'est également engagé « pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous [ses] sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles », notamment en mettant en œuvre des actions pour agir en faveur de la mixité et la diversité ainsi que sur les conditions d'une insertion durable dans l'emploi (intergénérationnel, parentalité, mission handicap, mixité...).

Au **Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie**, dans le cadre du dernier accord signé en 2022, les parties signataires ont réaffirmé leur volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui constitue un facteur d'enrichissement collectif et un gage de cohésion sociale, en confortant et améliorant les mesures mises en place en matière d'embauche, formation, déroulement de carrière et promotion professionnelle, et en matière de rémunération. Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie continue de porter une attention particulière aux enjeux de représentation équilibrée des femmes et des hommes. Une nouvelle négociation avec les partenaires sociaux s'ouvrira en 2025.

Enfin, dans le cadre d'une démarche volontariste d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, le **Crédit Mutuel Océan** veille afin que toutes les femmes et tous les hommes dans l'entreprise puissent prétendre aux mêmes parcours professionnels, aux mêmes formations, aux mêmes critères de recrutement, etc. Le Crédit Mutuel Océan, dans le cadre de son accord relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes en date du 16 décembre 2022, a rappelé que l'entreprise veillait à ce que les promotions salariales et les attributions de primes soient exclusivement déterminées selon des critères strictement professionnels sans autre discrimination. Le Crédit Mutuel Océan s'est également engagé à mesurer les écarts de salaire afin d'être capable de prendre des mesures correctives si elles s'avéraient nécessaires.

2.3.1.2.2.5 Qualité de vie au travail

Le groupe Crédit Mutuel est engagé dans une démarche de qualité de vie et de qualité des conditions de travail, encouragé par ses valeurs mutualistes. Cet engagement se concentre sur plusieurs conditions de travail : contenu du travail, opportunités de développement professionnel, qualité du management, satisfaction des clients sociétaires et bon fonctionnement de l'entreprise. L'ensemble de ses groupes régionaux sont des acteurs engagés en faveur du bien-être au travail de ses salariés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a engagé, dès 2020, des négociations autour de la qualité de vie au travail, en y incluant également la mise en place du travail à distance. Il inscrit pleinement cette thématique dans les ambitions de son plan stratégique 2024 – 2027 Ensemble, Performant, Solidaire. Un accord-cadre a ainsi été conclu, articulé autour de huit axes :

- améliorer l'organisation du travail et les conditions de travail au quotidien ;
- agir pour la santé au travail en améliorant l'information sur le contrat de santé et de prévoyance, soutenir et promouvoir la santé mentale ;
- améliorer la mobilité des salariés dans leurs trajets domicile-travail avec la reconduction du forfait Mobilités durables (prise en charge par l'employeur des frais de transports publics à hauteur de 75 %, mise en place d'une plateforme interne en faveur du covoiturage, promotion de la pratique du vélo) ;
- améliorer la communication vis-à-vis des salariés et promouvoir l'action participative, et promouvoir un management responsable ;
- soutenir la lutte contre la discrimination, le harcèlement et la violence au travail par des actions régulières de sensibilisation ;
- favoriser l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle par la promotion de mesures conventionnelles, de dispositions de dons de jour aux proches aidants et soutenir la parentalité ;
- poursuivre l'organisation du travail à distance.

Crédit Mutuel Arkéa (périmètre UEA Arkade) a développé un site intranet dédié au bien-vivre et à la QVCT des salariés, qui leur permet de se tenir informés sur les dispositifs mis en place et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur permanent d'information de sensibilisation et de prévention des risques professionnels et de sensibilisation. Divers dispositifs ont ainsi été mis en place à destination des salariés :

- une plateforme de bien-être qui propose des ressources et des outils pour améliorer son bien-être mental et émotionnel ;
- une base documentaire sur la santé mentale, qui permet de sensibiliser aux situations de bien-être et de mal-être dans le cadre du travail afin de mieux les comprendre et de pouvoir diriger les salariés vers les bons interlocuteurs.

En parallèle, Crédit Mutuel Arkéa a créé un réseau de soixante « Bienveillers » parmi les salariés. Formés, sensibilisés et soumis au devoir de confidentialité, ils sont une oreille attentive et un relais des dispositifs existants autour de la santé psychologique. Ils bénéficient d'une formation spécifique intitulée « Postures face au mal-être ». Relais de confiance pour les managers et les collaborateurs, ils ont pour rôle d'écouter et d'aiguiller vers le bon interlocuteur, et de transmettre l'information à l'équipe Inclusion et prévention pour la prise en charge d'une situation. Ils peuvent être sollicités par tout salarié, quelle que soit la structure de rattachement de ce dernier.

Crédit Mutuel Océan réalise des enquêtes QVT régulièrement pour mesurer le bien-être de ses salariés. Les enquêtes confortent les points forts de l'entreprise, à savoir l'ambiance de travail ainsi que les relations entre collègues. Crédit Mutuel Océan a fixé des objectifs de bien-être dans son plan à moyen terme, mesurés au travers de la fierté d'appartenance, la réalisation de soi, l'intérêt global du travail, l'autonomie, etc.

Au **Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie**, l'accord QVT porte sur différents enjeux, comme l'engagement citoyen ou encore l'accompagnement des salariés parents d'enfants porteurs de handicaps, ou du maintien de salaire sur différentes autorisations d'absences spécifiques (ex : congé de présence parentale...).

2.3.1.2.5.1 Santé et sécurité

Dans le cadre des accords de QVCT (qualité de vie et conditions de travail) adoptés par les groupes régionaux, le groupe Crédit Mutuel s'engage pleinement à garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, convaincu qu'un environnement de travail sain et sécurisé est indispensable à la fois pour le bien-être des collaborateurs et la performance des équipes. Au 31 décembre 2024, 100 % des collaborateurs du Groupe sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Au regard de ses activités, les risques physiques sont limités au sein du groupe Crédit Mutuel. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité. Le Groupe s'engage donc en priorité sur la gestion des risques psychosociaux, l'ergonomie du poste de travail et les secours à la personne.

Des campagnes de formation et de communication sont ainsi régulièrement menées, comme, notamment, selon les groupes régionaux :

- la sensibilisation des collaborateurs et des managers à la détection et la prévention de la dépression ;
- la mise en place de dispositifs d'accompagnement psychologique ;
- la nomination de référents harcèlement ou la création d'équipes RH dédiées au bien-être au travail.

Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, les entités réalisent chaque année un Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp), à partir duquel sont conçus des programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, recensant les actions RH et les moyens correspondant à sa mise en œuvre. Ces programmes :

- fixent la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, incluant celles visant à prévenir les risques professionnels, ainsi que pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- identifient les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées.

Enfin, dans le cadre du devoir de vigilance, des cartographies spécifiques sont établies par les groupes régionaux concernés. Il s'agit :

- d'une cartographie relative aux droits humains listant les impacts négatifs potentiels en fonction du pays d'implantation des effectifs du Groupe ;
- d'une cartographie relative aux risques en matière de santé/sécurité.

2.3.1.2.5.2 Équilibre des temps de vie

Conscient que le développement des salariés et de l'entreprise passe par une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, le groupe Crédit Mutuel s'engage de longue date pour garantir l'équilibre des temps de vie, et ce notamment à la faveur de différents accords négociés avec les organisations syndicales. L'organisation du travail joue un rôle primordial pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs.

Les politiques sociales des groupes régionaux, consolidées par un dialogue social constructif, a permis la mise en place de nombreux dispositifs pour aider les salariés à mieux concilier leur temps de vie. Différents dispositifs sont ainsi mis en place et notamment :

- l'allongement du congé de maternité rémunéré par l'entreprise (diverses durées selon les entités du Groupe) ;
- l'allongement du congé de paternité et le maintien du salaire net pour les salariés usant de leur droit à congé de paternité ;
- le versement d'indemnités de crèches ou de garde pour la garde d'enfants des salariés ;
- le congé rémunéré pour enfant malade ;
- le congé rémunéré pour enfant en situation de handicap ;
- les congés liés à des événements familiaux (mariage, conclusion d'un PACS, décès d'un parent...) plus favorables que la loi.

Informations sociales

En plus de ces mesures, d'autres dispositifs ont également été mis en place pour conforter davantage l'équilibre des temps de vie, selon les groupes régionaux et notamment :

- des dispositifs de travail à distance ;
- des dispositifs d'aménagement du temps de travail avec acquisition de jours de repos ;
- des comptes épargne temps (CET) qui permettent aux salariés d'affecter des jours de congés non pris et ainsi accumuler des droits à congés ou rémunération ;
- un dispositif de don de jours de repos qui permet à tout salarié de renoncer à tout ou partie de ses jours de repos au profit d'autres salariés.

Toutes ces mesures visent à fournir aux salariés les moyens d'organiser leur activité professionnelle dans un cadre respectueux de leurs temps de vie personnelle et professionnelle.

2.3.1.2.5.3 Engagement solidaire et citoyen

Pour permettre aux salariés d'allier vie professionnelle et vie personnelle, l'entreprise accompagne également les salariés engagés dans des manifestations à caractère citoyen. À titre d'exemple, un accord cadre relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) a été signé entre les entités qui relèvent de la Convention de groupe ⁽⁴¹⁾. Il prévoit la mise en place du mécénat de compétences pour les collaboratrices et collaborateurs proches de la retraite.

Le mécénat de compétences présente des opportunités tant pour les salariés que pour les entités qui le composent. Cet engagement permet aux collaborateurs concernés de préparer leur départ à la retraite en exerçant une autre activité et en transmettant une partie de leurs compétences auprès d'organismes reconnus d'intérêt général.

Par ailleurs, et pour renforcer l'engagement du Groupe au service du bien commun et permettre aux collaboratrices et aux collaborateurs qui le souhaitent de s'engager pour l'intérêt général, une plateforme d'engagement citoyen a été créée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'objectif est de faciliter la mise en relation des besoins des associations en termes de bénévolat et l'envie de chacun, en fonction des causes qui lui tiennent à cœur et de son temps personnel disponible.

L'engagement solidaire et citoyen constitue pour le Groupe un levier de développement et une opportunité de mise en œuvre de compétences développées et transmises à l'extérieur du Groupe, au service du parcours professionnel des collaborateurs.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa ont également signé ou renouvelé leurs engagements avec la Garde Nationale pour permettre à leurs collaborateurs

réservistes (gendarmerie, police nationale, armées) d'exercer pleinement leurs missions de défense de la Nation. Par cette action, ces groupes régionaux facilitent la disponibilité des femmes et des hommes réservistes qui décident, en parallèle de leur activité salariée au sein du Groupe, de s'engager dans les réserves opérationnelles au service de la protection de la nation, en leur octroyant des conditions plus favorables que celles prévues par la loi (absence, rémunération, autorisation de souscription à la clause de réactivité).

Au Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, l'accord QVT permet des autorisations d'absences rémunérées pour des formations d'engagement citoyen (par exemple : pompier volontaire, protection civile, sauveteur en mer).

2.3.1.2.6 Dialogue social

Le groupe Crédit Mutuel favorise un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions, la liberté d'association et les consultations des salariés. Ainsi, chaque entité du Groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, d'instances représentatives du personnel : délégués syndicaux, Comités sociaux et économiques d'entreprise ou d'établissement.

L'organisation du dialogue social, la négociation collective, les procédures d'information et de consultation du personnel répondent à la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe et de poser les questions prioritaires du Groupe sur les sujets stratégiques. Plusieurs instances permettent de faire vivre le dialogue social : les Comités social et économique (CSE), les représentants de proximité, les délégués syndicaux.

Les attributions principales du CSE sont :

- d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production ;
- de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise ;
- de présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives, relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et aux autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

À ce titre, le CSE est notamment informé et consulté sur les thèmes suivants :

- les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- la situation économique et financière de l'entreprise ;

(41) Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, Crédit Mutuel Océan, Confédération nationale du Crédit Mutuel.

- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ;
- ponctuellement, sur les thèmes relevant de sa compétence comme les projets de réorganisation.

Les représentants de proximité sont mis en place dans certaines entités à implantation géographique dispersée ou multisites pour conserver la proximité avec le terrain. Ils viennent en appui du CSE. Ils peuvent notamment relayer les préoccupations locales des salariés et contribuer à la résolution des problèmes locaux.

Les délégués syndicaux d'entreprise sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur pour négocier des accords d'entreprise.

À l'échelle de la CNCM, il existe une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe. Cette instance, qui se réunit deux fois par an, est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités. Sans se substituer aux instances représentatives du personnel propres à chaque société, le Comité de groupe renforce la qualité de l'information et du dialogue social au sein du Groupe.

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise.

En 2024, tous les salariés du Groupe sont couverts par un statut social, couvrant notamment les conditions de travail, la rémunération, les congés, etc.

En 2024, au niveau de la branche Crédit Mutuel, 3 accords ont été signés portant sur de nombreux sujets comme :

- la qualité de vie et des conditions de travail ;
- l'organisation syndicale ;
- l'égalité professionnelle.

2.3.1.2.2.7 Respect des droits humains des collaborateurs

Le groupe Crédit Mutuel est fondamentalement engagé en faveur du respect des droits humains. En premier lieu, au travers de ses divers engagements dont il est signataire, il reconnaît sa responsabilité en matière de respect et de promotion des droits humains et s'attache à exercer ses activités dans le respect des droits fondamentaux :

- la Charte internationale des droits de l'homme (constituée de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) ;
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ;
- la Convention européenne des droits de l'homme ;

- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les lignes directrices des Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, dont il est signataire depuis 2003.

Enfin, dans le cadre du devoir de vigilance, les plans de vigilance des groupes régionaux concernés intègrent un volet sur les droits humains.

2.3.1.2.2.7.1 Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective

Les entités du groupe Crédit Mutuel respectent tous les principes et droits fondamentaux du travail énoncés par l'OIT. En ce sens, toutes les entités du Crédit Mutuel situées en France et à l'étranger reconnaissent le principe fondamental de liberté d'association ainsi que le droit à la négociation collective.

S'agissant plus spécifiquement des entités situées en France, les entités du groupe Crédit Mutuel de 11 salariés et plus tiennent à chaque périodicité requise leurs élections professionnelles du Comité social et économique (CSE), l'instance représentative du personnel au sein des entreprises.

Des commissions sont mises en place au sein des CSE de ces entités, en fonction de leurs effectifs : commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), commission économique, commission de l'égalité professionnelle, commission d'information et d'aide au logement ou encore commission de la formation.

Les entités réunissent régulièrement, dans le cadre des réunions périodiques, les CSE et leurs commissions, lorsqu'elles sont mises en place.

En outre, dans les entités où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, des réunions de négociations sont initiées conformément au cadre légal français ainsi qu'aux règles conventionnelles fixées dans l'entreprise et/ou dans le Groupe.

En effet, dans une large majorité des entités du groupe Crédit Mutuel, des accords collectifs portant tant sur le droit syndical que sur le fonctionnement des CSE, ont été négociés avec les Organisations Syndicales représentatives. Ces accords ont principalement pour objet :

- de doter les Organisations Syndicales et Instances Représentatives du Personnel de moyens *supra* légaux (crédits d'heures, subventions, matériels) aux fins que les représentants du personnel et représentants syndicaux puissent exercer leurs missions dans les meilleures conditions ;
- de contribuer à une meilleure connaissance des instances représentatives du personnel ;

Informations sociales

- d'anticiper le parcours des représentants du personnel et représentants syndicaux ;
- de valoriser le dialogue social.

L'ensemble de ces mesures permettent de pérenniser au sein des entités un dialogue social de qualité auquel le groupe Crédit Mutuel est particulièrement attaché.

2.3.1.2.2.7.2 Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Les entités du groupe Crédit Mutuel respectent tous les principes et droits fondamentaux du travail énoncés par l'OIT. En ce sens, aucune entité du Groupe, en France et à l'étranger, n'a recours au travail forcé ou obligatoire.

2.3.1.2.2.7.3 Abolition effective du travail des enfants

Les entités du groupe Crédit Mutuel respectent tous les principes et droits fondamentaux du travail énoncés par l'OIT. En ce sens, aucune entité du Groupe, en France et à l'étranger, n'a recours au travail des enfants.

2.3.1.2.2.7.4 Un milieu de travail sûr et salubre

Les entités du groupe Crédit Mutuel respectent tous les principes et droits fondamentaux du travail énoncés par l'OIT. En ce sens, toutes les entreprises du Groupe, en France et à l'étranger, respectent et promeuvent le droit fondamental à un environnement de travail sûr et sain. Dans ce cadre, les entreprises du Groupe adaptent l'environnement de travail afin de préserver la santé et la sécurité des salariés (plus de détails au chapitre 2.3.1.2.2.5.1 « Santé et sécurité »).

2.3.1.2.3 Développement du capital humain

La formation est un élément essentiel pour s'adapter aux transformations, aux nouvelles méthodes de travail, permettre aux collaborateurs de développer leur compétence et leur employabilité, et *in fine* contribue au développement de l'entreprise.

Valoriser et fidéliser les équipes, diversifier les recrutements, faire progresser l'égalité des chances sont les principaux enjeux d'une véritable intégration sociale et professionnelle. La formation constitue donc un enjeu essentiel pour répondre au mieux aux demandes des clients, répondre aux exigences de la réglementation mais aussi pour permettre à l'ensemble des collaborateurs du Groupe de pouvoir développer leurs compétences et leurs carrières.

C'est parce que la formation professionnelle demeure un thème privilégié de la négociation sociale au sein du Crédit Mutuel qu'une réactualisation de l'accord de branche du Crédit Mutuel relatif à la formation a été conclue, le 15 décembre 2020, par la CNCM, et à l'unanimité des six organisations syndicales représentatives.

2.3.1.2.3.1 Gestion des emplois et des compétences

2.3.1.2.3.1.1 Anticiper les évolutions des métiers

Afin de conserver son attractivité, s'adapter aux évolutions du monde du travail et répondre aux défis et aux opportunités de l'avenir, le groupe Crédit Mutuel actualise régulièrement ses métiers pour répondre aux attentes des collaborateurs et du marché de l'emploi. Anticiper la transition numérique liée à l'intelligence artificielle ou les nouvelles méthodes de travail, accentuer l'innovation sociale sont autant d'ambitions partagées par les groupes régionaux, pour accélérer sa transformation au service de ses clients et sociétaires.

À titre d'exemple, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé, au cours de négociations avec les partenaires sociaux du Groupe durant l'année 2024, de réviser sa nomenclature des emplois à laquelle est associée sa grille de classification des fonctions pour couvrir les besoins des entreprises face à l'émergence des nouveaux métiers et des besoins de compétences futurs.

En parallèle de ces travaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un observatoire paritaire des métiers, lequel a pour objectif d'associer les organisations syndicales et la filière RH à l'analyse de l'évolution des emplois et des compétences ainsi qu'à la détermination des dispositifs d'accompagnement à mettre en œuvre.

2.3.1.2.3.1.2 La détection et l'évolution des potentiels

Le groupe Crédit Mutuel fait de la gestion des carrières de ses collaborateurs une priorité, en instaurant des temps d'échanges dédiés entre le collaborateur et son manager, placés sous l'angle de la performance et du potentiel d'évolution au sein du Groupe. Cette démarche de management des talents est ainsi l'occasion de faire le bilan des missions réalisées, des compétences développées, des nouvelles missions et, plus largement, des perspectives d'évolution professionnelle. Des plans d'accompagnement dédiés sont également proposés pour développer les talents et accélérer leur trajectoire professionnelle.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale forme l'ensemble de ses responsables RH sur le management des talents et a mis en place des parcours de développement à destination des talents et des cadres dirigeants (parcours Potentiel'les et Leadership – deux promotions par an).

Crédit Mutuel Arkéa a procédé en 2024 à la refonte de ses outils en proposant à la majorité de ses collaborateurs un espace dédié et personnel centralisant les entretiens annuels d'évaluation de performance et entretiens de carrière du collaborateur ainsi que les postes à pourvoir.

Au **Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie**, deux Comités de carrière annuels, issu des entretiens professionnels réalisés tous les 2 ans, détectent les talents et valident les parcours à venir, à la fois sur les filières d'expertises et de management.

En 2024, 65 405 salariés ont participé à des évaluations de leurs performances et du développement de leur carrière, soit 78 % des effectifs.

2.3.1.2.3.1.3 Accompagner la mobilité

Le groupe Crédit Mutuel encourage la mobilité de ses collaborateurs (géographique ou fonctionnelle) de longue date. Les groupes régionaux ont intégré cette dimension dans leurs plans stratégiques pour favoriser les conditions de carrières intra-Groupe, fondées sur des mobilités inter-structures et des passerelles entre métiers différents pour accompagner les collaborateurs dans la durée et agir sur leur épanouissement professionnel et leur employabilité. Pour que chaque collaborateur connaisse les métiers du Groupe et puisse identifier les métiers vers lesquels il pourrait s'orienter, les groupes régionaux ont créé des outils permettant aux salariés d'être pleinement acteurs de leur mobilité professionnelle et notamment des cartes de métiers et parcours professionnels. Ces outils poursuivent à la fois l'objectif de faciliter la connaissance des diverses opportunités offertes aux salariés tout en favorisant une véritable culture de la mobilité au sein du groupe Crédit Mutuel.

Différentes plateformes ont été mises en place à cet effet pour permettre des échanges entre collaborateurs et recruteurs en interne, donner la possibilité aux recruteurs d'identifier les profils internes qui répondent aux compétences recherchées. En outre, des portails intranet sont également un vecteur d'information, en partageant notamment des témoignages de collègues, des vidéos d'experts.

Enfin des événements réguliers de présentation des métiers, de leur richesse et de leur diversité sont organisés par le groupe Crédit Mutuel, ou au sein des groupes régionaux.

2.3.1.2.3.2 Formation et développement des compétences

Le groupe Crédit Mutuel investit massivement dans la formation de ses collaborateurs afin de développer leurs compétences et leur permettre d'évoluer au sein du Groupe. Il déploie des formations ouvertes à l'ensemble des salariés et définit des modules spécifiques destinés à certains métiers ou profils. Selon les groupes régionaux, des portails spécifiques ou des structures entièrement dédiées à la formation des salariés ont été créés.

Processus de détermination des mesures nécessaires et appropriées pour faire face à un impact négatif réel ou potentiel particulier sur ses propres effectifs

L'inadéquation des compétences lors du recrutement ou des formations inadaptées ont été identifiées comme un risque financier réel important. Pour y répondre, les groupes régionaux élaborent chaque année un plan de développement des compétences, en tenant compte du bilan des formations de l'année précédentes, notamment à partir des remontées des

collaborateurs formés et des animateurs de formation, des priorités du plan stratégique en cours, du contexte réglementaire, des besoins des métiers. Des groupes de travail par domaine sont organisés regroupant des experts, des correspondants formation, des concepteurs de formation pour élaborer ces plans.

L'offre de formation se décompose en formations stratégiques/réglementaires, de parcours métiers et de formation pour renforcer les compétences. Les parcours métiers sont construits en s'appuyant systématiquement sur une démarche pédagogique progressive, pour accompagner au plus près les collaborateurs. Les parcours centrés sur la relation client s'adressent majoritairement aux fonctions commerciales. Ils intègrent toutes les compétences techniques et commerciales requises pour exercer les métiers de la banque et de l'assurance. Certains groupes régionaux choisissent de sensibiliser l'ensemble des métiers aux parcours clients.

Les groupes régionaux développent également des formations sur des thématiques plus spécifiques ou à destination d'un public plus ciblé : protection des données personnelles, diversité inclusion et QVCT (qualité de vie et conditions de travail), cybersécurité, risques, savoir-être...

Par exemple, le groupe Crédit Mutuel s'engage pour accompagner la transition énergétique et environnementale et a créé en 2024 un e-learning sur les risques environnementaux pour le secteur bancaire et financier ⁽⁴²⁾ qui permet de comprendre le changement climatique et ses enjeux, d'identifier les risques climatiques et leurs impacts et de reconnaître comment il est possible d'intégrer et de traiter ces risques dans les métiers.

Le groupe Crédit Mutuel œuvre également pour accompagner le développement de ses managers en faisant bénéficier aux personnes accédant pour la première fois aux fonctions de manager à des cycles de formation autour de la fonction et de la posture managériale.

En 2024, plus de 3 millions d'heures ont ainsi été consacrées à la formation des 90 857 collaborateurs.

2.3.1.3 Indicateurs et cibles

Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Les groupes régionaux se sont fixés des cibles relatives à la gestion des ressources humaines.

Au niveau de **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** :

- atteindre plus de 75 % des collaborateurs et élus fiers de leur entreprise. Cet indicateur est mesuré dans les enquêtes engagement #VousAvezLaParole. La dernière enquête en date de 23 avril 2024 fait état d'un score de 79 % ;
- parité : 50 % de femmes cadres du Groupe – 45,9 % au 31 décembre 2024 sur le périmètre socle social ;

(42) Sur le périmètre EuroInformation = CNCM, CM Alliance Fédérale, CM Océan, CM Maine-Anjou, Basse-Normandie. CM Arkéa forme également ses collaborateurs à ces enjeux via des dispositifs qui lui sont propres.

Informations sociales

- parité : 50 % de femmes dans la gouvernance du Groupe, en moyenne, dans les Comités de direction groupe, Conseils d'administration et Conseil de surveillance des structures faîtières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (40,99 % au 31 décembre 2024 – périmètre Comités de direction des entités socles sociales du Groupe hors CDG) ;
- non-discrimination : 25 % d'alternants recrutés issus de quartier prioritaire ou de zones rurales.

Au niveau de **Crédit Mutuel Arkéa**, dans le cadre de sa feuille de route entreprise à mission à 2027, deux objectifs ont été fixés en faveur du développement de l'employabilité et de l'engagement des collaborateurs :

- offrir aux collaborateurs une vision globale et prospective de leurs compétences pour construire leur parcours de développement : objectif de maintenir un taux de mobilités intra et inter entités supérieur à 10 % sur la période 2025 à 2027 ;
- développer la diversité des équipes au travers de pratiques communes équitables et non discriminatoires : maintenir un Index Égalité professionnelle supérieur à 90 % sur la période 2025 à 2027.

Au niveau de **Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie** et les indicateurs du plan à moyen terme 2022-2026 : taux de démission inférieur à 2,5 % et un taux de managers issus de la promotion interne supérieur à 90 %.

Au niveau de **Crédit Mutuel Océan** : amélioration positive annuelle de l'indicateur QVT mesuré chaque année dans le cadre du baromètre qualité de vie au travail. En 2024, l'indicateur QVT est de 77 (76 en 2023).

Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Sauf mention contraire, le nombre de salariés mentionné dans les tableaux suivants est enregistré en nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2024.

Le nombre moyen de salariés (en équivalent temps plein) en 2024 peut être consulté à la note 27a - Charges de personnel des états financiers consolidés du groupe Crédit Mutuel.

La répartition des salariés par genre est actuellement limitée à femmes/hommes en raison des paramètres disponibles dans les systèmes d'information.

EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Femmes	Hommes	Autres Non déclarés	Total
Nombre de salariés	51 264	39 593	-	90 857
Nombre de salariés permanents	47 077	36 443	-	83 520
Nombre de travailleurs temporaires	4 187	3 150	-	7 337
Nombre de salariés aux heures non garanties	-	-	-	-

Les salariés permanents sont ceux ayant un contrat de travail à durée indéterminée. Les travailleurs temporaires sont ceux ayant un contrat à durée déterminée.

Le groupe Crédit Mutuel n'a pas de salariés dont le contrat ne précise pas le nombre d'heures de travail.

NOMBRE DE SALARIÉS DANS LES PAYS OÙ L'ENTREPRISE COMPTE AU MOINS 50 SALARIÉS ET REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU NOMBRE TOTAL DE SES SALARIÉS

Pays	Nombre de salariés (effectifs)
France	76 505
Autres pays représentant moins de 10 % des salariés	14 352

Taux de rotation des salariés	Total
Nombre de salariés ayant quitté le Groupe dans l'année	4 706
Taux de rotation des salariés	9,6 %

Le taux de rotation des salariés se calcule comme suit : $[(\text{Nombre de salariés ayant quitté le groupe en 2024} + \text{Nombre d'arrivées en 2024}) / 2] / \text{Effectif au 01/01/2024}$.

Les motifs de départs pris en compte dans le calcul sont les départs volontaires, les licenciements, les départs à la retraite ainsi que les décès en cours d'emploi.

Couverture des négociations collectives et dialogue social

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés EEE (pour le pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés hors EEE (estimations pour les régions comptant plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % de l'effectif total)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

Indicateurs de diversité
ENADREMENT SUPÉRIEUR À FIN 2024

	Femmes	Hommes	Autres Non déclarés	Total
Encadrement supérieur en nombre	360	703	-	1 063

L'encadrement supérieur correspond aux salariés identifiés comme « preneurs de risques » (Dirigeants effectifs, membres des Comités de direction...).

SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE À FIN 2024

	Total
Inférieur à 30 ans	15 790
30-50 ans	51 142
Plus de 50 ans	23 925

Salaires décents

Sur l'exercice 2024, tous les salariés du Groupe perçoivent un salaire décent. Ce dernier correspond au salaire minimum en France et, pour les autres pays, est calculé pour chaque pays dans lequel le Groupe a des collaborateurs comme le minimum entre 60 % du salaire brut annuel médian ou 50 % du salaire brut annuel moyen du pays.

Protection sociale

Tous les salariés du Groupe sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie suivants : maladie, chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise ; accident du travail et handicap acquis ; congé parental ; et départ à la retraite.

Personnes en situation de handicap

	31.12.2024
Nombre de salariés en situation de handicap	3 504
Part de l'effectif total en situation de handicap	3,9 %

Informations sociales

Indicateurs liés à la formation et au développement des compétences

	Femmes	Hommes	Autres Non déclarés	Total
Nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière ⁽¹⁾	37 183	28 222	-	65 405
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière ⁽²⁾	79,0 %	77,4 %	-	78,3 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	36,3	35,6	-	36,0

(1) Nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière : effectif inscrit au 31 décembre en CDI et ayant réalisé au moins un entretien annuel d'évaluation des compétences durant l'année, validé par le salarié et le manager.

(2) Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière : (1)/nombre de salariés permanents.

Dans la majorité des entités, la règle est un entretien au moins une fois tous les 2 ans ou à la demande du salarié pour respecter le droit français.

Indicateurs de santé et sécurité

	31.12.2024
Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directives reconnues	98 %
Nombre de décès au sein de la propre main-d'œuvre suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail ⁽¹⁾	-
Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le propre personnel ⁽¹⁾	553
Taux d'accidents du travail comptabilisables (pour 1 million d'heures travaillées)	3,49
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables chez les employés	14
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès concernant les salariés ⁽¹⁾	20 049

(1) Les décès n'ont pas été pris en compte dans le décompte de cet indicateur par Crédit Mutuel Arkéa.

Nombre de décès suite accidents du travail ou maladie professionnelle : aucun décès suite à un accident du travail ou maladie professionnelle avec arrêt de travail n'a été recensé en 2024.

Nombre d'accidents du travail : ont été pris en compte le nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail.

Nombre de cas maladies professionnelles : ont été pris en compte le nombre de cas de maladies professionnelles avec arrêt de travail.

Concernant l'indicateur « Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès », il a été décidé de ne pas prendre en compte le nombre de jours perdus en cas de décès, s'agissant de décès qui sont hors du cadre d'un décès lié à un accident du travail. Rapporté au nombre de jours travaillés, le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès concernant les salariés est de 0,11 %.

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

	31.12.2024
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	96 %
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un congé familial	6 %
Dont Femmes	4 %
Dont Hommes	2 %

Sont considérés comme congés familiaux les congés maternité, paternité, parental et proche aidant.

Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

	31.12.2024
Écarts de rémunération femmes/hommes	17 %
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne de tous les salariés (hors personne la mieux payée)	33

Le chiffre d'écart de la rémunération femmes/hommes englobe l'ensemble des effectifs du périmètre de l'état de durabilité. Ce calcul, global et agrégé, ne tient pas compte des dispositifs plus granulaires mis en œuvre par les groupes régionaux, qui disposent chacun de politiques dédiées sur le sujet, détaillées au 2.3.1.2.2.4.3 « Égalité des rémunérations ».

Conformément aux exigences de publication S1-16, l'écart de rémunération femmes/hommes est calculé comme suit : (Niveau de rémunération horaire brute des hommes – Niveau de rémunération horaire brute des femmes)/(Niveau de rémunération horaire brute des hommes) x 100

Les calculs sont basés sur la somme des rémunérations brutes (rémunérations fixes, rémunérations variables, primes, avantages en nature) versées aux salariés, hors cotisations patronales, hors participation et intéressement pour l'année 2024.

Le calcul du salaire médian n'étant pas réalisable pour l'ensemble du Groupe, il n'a pas été publié au sein de ce rapport de durabilité.

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne de tous les salariés (excepté la personne la mieux payée) est calculé de la manière suivante : Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise/Niveau moyen de rémunération annuelle (à l'exclusion de l'individu le mieux payé).

Le calcul du salaire annuel moyen a été réalisé par équivalent temps plein.

Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

Il n'y a pas eu de problèmes ou d'incidents graves portés à la connaissance du Groupe en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise concernant le travail forcé, la traite des êtres humains et le travail des enfants portés à la connaissance du groupe Crédit Mutuel.

Au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Mutuel n'est pas en mesure d'identifier précisément le montant total des amendes, dommages et intérêts ou indemnités versés à des salariés à la suite d'un contentieux ou à la suite de négociation à l'amiable (transaction) concernant les incidents liés à la discrimination, au harcèlement. Ainsi

des travaux seront menés en 2025 pour affiner la définition de ce point de donnée et par suite structurer la collecte de cette information détaillée.

2.3.2 Communautés affectées (43)

Face aux besoins de solidarité qui augmentent et aux basculements écologiques qui s'accroissent, le groupe Crédit Mutuel met en œuvre sa volonté d'agir de manière rapide et ferme. Fort de la qualité de société à mission de certains de ses groupes régionaux (44), le Groupe s'engage au service de la société et fait du mécénat un outil puissant.

Que ce soit au travers d'actions de mécénat ou via des outils spécifiques comme le Dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou le fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa, il dégage des moyens financiers importants pour accompagner le monde associatif et les particuliers en difficulté au service de ses ambitions de transformation sociétale et environnementale.

Ces engagements et la mobilisation de toutes les entités du Groupe en matière de mécénat font du groupe Crédit Mutuel un des plus grands soutiens du monde associatif (45) pour promouvoir ensemble une société plus juste et plus durable.

Le Groupe, employeur de premier plan et fortement implanté en région grâce à ses réseaux, s'appuie sur une volonté d'investissement à long terme pour développer l'écosystème économique et social de chaque région.

2.3.2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Ces informations sont détaillées au sein du chapitre 2.1.2.2.

2.3.2.1.1 Dans le cadre des actions de mécénat

Dans leur mise en œuvre, le groupe Crédit Mutuel privilégie les modalités permettant aux associations d'agir sereinement, dans la durée et de déployer leur action de manière efficace (accompagnements pluriannuels, contribution d'une structure solide, prise en compte des frais de fonctionnement, etc.). Il maintient un contact étroit, s'assure du suivi et, si nécessaire, étudie les mesures d'adaptation de son soutien.

(43) Communautés affectées : personnes ou groupe(s) vivant ou travaillant dans une même région qui ont été ou sont susceptibles d'être touchées par les activités d'une entreprise déclarante ou par sa chaîne de valeur en amont ou en aval. Une communauté touchée peut être une communauté vivant à proximité des activités de l'entreprise (communauté locale) ou vivant à une certaine distance. Les communautés touchées recouvrent les peuples autochtones effectivement touchés ou potentiellement touchés.

(44) Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa.

(45) Enquête 2020 – Centre d'économie de la Sorbonne – Centre de recherche sur les associations – Viviane Tchernonog – Mesure en budgets en banque principale : [https://www.creditmutuel.com/fr/actualites/com-instit/cp/credit-mutuel-partenaire-majeur-secteur-associatif.html#:~:text=%C3%80%20l'occasion%20du%20Forum,sociale%20et%20solidaire%20\(%20ESS%20\)](https://www.creditmutuel.com/fr/actualites/com-instit/cp/credit-mutuel-partenaire-majeur-secteur-associatif.html#:~:text=%C3%80%20l'occasion%20du%20Forum,sociale%20et%20solidaire%20(%20ESS%20))

Informations sociales

Les groupes régionaux veillent également à associer leurs élus mutualistes et leurs collaborateurs à leurs actions de mécénat. Ils sont invités à réaliser des missions au service du monde associatif et à participer aux actions de mobilisation collective.

2.3.2.1.2 Dans le cadre des actions de développement des territoires

Le groupe Crédit Mutuel s'engage activement à contribuer au développement des territoires en impliquant ses collaborateurs dans des actions solidaires, en partenariat avec de nombreuses associations, mais aussi à travers ses différents métiers.

2.3.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le groupe Crédit Mutuel indique que les impacts, risques et opportunités identifiés sont couverts par des exigences de publication d'ESRS et couvrent des sujets spécifiques au Crédit Mutuel, en lien avec son modèle mutualiste et non centralisé : ancrage régional et local, développement des territoires, actions de mécénat. Ces enjeux, non spécifiés par la réglementation, correspondent au modèle d'affaires du Groupe, et ont par conséquent été spécifiquement regardés dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

ESRS S3 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
		Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Ancrage territorial Opportunité d'ancrage sur le territoire et de création de liens humains au niveau local	Opportunité actuelle	*	*	*	*	*	*	Transverse
Communautés affectées Impact positif sur l'emploi dans les territoires (via les agences, les caisses, les banques régionales et les filiales)	Impact positif réel		*		*	*	*	Transverse
Impact positif lié à l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe et par les actions de mécénat	Impact positif réel	*	*	*	*	*	*	Transverse

Face aux crises climatiques mais aussi sociales que traverse la société, le groupe Crédit Mutuel est convaincu que les entreprises n'ont pas d'autre choix que d'agir. Le Groupe affiche sa volonté de mettre la force de son modèle mutualiste au service de l'intérêt général, d'agir pour la transformation sociale et solidaire de la société.

Toutes les communautés qui peuvent être matériellement impactées par l'entreprise sont incluses dans le champ de publication en vertu de l'ESRS 2.

Il s'agit de la société civile dans son ensemble via notamment :

- les actions de solidarité en faveur de populations défavorisées et en faveur de l'environnement menées auprès de structures d'intérêt général ;
- l'accompagnement des organisations à but non lucratif et des entrepreneurs ;
- le financement d'infrastructures ou de projets permettant d'améliorer les conditions de vie de la population ;

- les politiques inclusives de recrutement des groupes régionaux.

Les travaux menés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité n'ont pas identifié d'impact négatif matériel du Groupe sur les populations affectées.

Des engagements ont ainsi été formalisés en termes de niveau d'investissement en fonds propres dans des entreprises françaises pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans les territoires.

2.3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Chaque groupe régional est responsable de la définition et de la mise en œuvre des politiques et des cibles environnementales, sociales et de gouvernance à ses bornes.

2.3.2.3.1 Politiques relatives aux communautés affectées
LIENS ENTRE POLITIQUES ET LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Politiques	IRO concerné
Mécénat	1, 3
Développement économique et social des territoires	1, 2, 3

1 : Ancrage territorial : opportunité d'ancrage sur le territoire et création de liens humains au niveau local.
2 : Impact positif sur l'emploi dans les territoires (via les agences, les caisses, les banques régionales et les filiales).
3 : Impact positif lié à l'amélioration des conditions.

Les politiques déployées par le groupe Crédit Mutuel œuvrent pour le respect des droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à l'éducation, à la santé et à un niveau de vie adéquat par la politique de mécénat et de développement des territoires.

Elles sont alignées sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Par conséquent, au 31 décembre 2024, aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui impliquent des communautés affectées n'a été signalé dans ses propres activités ou dans sa chaîne de valeur.

2.3.2.3.1.1 En matière de mécénat

Ancré dans les territoires et conscient de la diversité de leurs besoins, le groupe Crédit Mutuel s'appuie sur ses valeurs et ses savoirs faire mutualistes pour porter une vision singulière de la philanthropie en associant cinq objectifs :

- articuler urgence et temps long pour transformer la société en profondeur, soutenir une philanthropie transformative, ne pas se contenter d'une approche palliative ou réparatrice ;
- identifier et traiter les angles morts et les besoins émergents de la société, en étant à son écoute, notamment par l'intermédiaire des associations partenaires ;
- prendre des risques en finançant des initiatives innovantes, la montée en puissance ou le développement de structures de toutes tailles ;
- créer ou participer à des coalitions d'action, notamment avec la Fondation de France, en s'appuyant sur la complémentarité des acteurs et en mobilisant les moyens là où d'autres ne peuvent le faire ;

- donner à toutes et tous l'envie d'agir et de s'engager, en suscitant la vocation de nouveaux philanthropes et en étant une force d'innovation et d'interpellation grâce au mécénat.

Pour définir leurs politiques de mécénat, les groupes régionaux prêtent une attention toute particulière aux besoins des communautés vulnérables, afin de contribuer à l'émergence et la diffusion de nouveaux modèles de société. De manière globale les politiques de mécénat des groupes régionaux agissent essentiellement sur deux domaines : la solidarité et l'environnement, en accordant notamment une importance toute particulière aux questions de précarité énergétique, d'inclusion des personnes fragilisées par les changements climatiques, d'équilibre entre agriculture, santé et biodiversité, d'emploi, d'aide aux familles et de soutien aux associations. Les actions de mécénat sont réalisées soit directement par les caisses locales des groupes régionaux, soit au travers de leurs fondations ou fonds de dotation.

Associations

Le groupe Crédit Mutuel est la banque de près d'une association sur trois ⁽⁴⁶⁾ et la première banque des associations par le budget géré ⁽⁴⁷⁾, et demeure donc le partenaire privilégié des associations, tant pour la banque, les assurances que les services. Parce que le Crédit Mutuel est une coopérative, qu'il n'est pas coté en Bourse, il est plus disponible pour être présent dans l'animation de la vie locale en apportant financements et services aux acteurs majeurs de ce domaine.

Ses groupes régionaux mettent à disposition des associations :

- une gamme complète de produits bancaires, d'assurance et de services en ligne, une offre « téléphonie » dans certaines régions ;
- des aides à la gestion : lettre trimestrielle d'information, guides thématiques, service d'informations juridiques et fiscales en partenariat avec un cabinet d'avocats spécifiquement dédiés aux associations ainsi qu'aux Comités sociaux et économiques (CSE) ;

(46) Source : Enquête CES – CNRS Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Centre de recherche sur les associations, 2021-2022. Mesure quinquennale. Dernière mesure réalisée.
(47) Source : Enquête CES – CNRS Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Centre de recherche sur les associations, 2021-2022, mesure en budgets en banque principale. Mesure quinquennale. Dernière mesure réalisée.

Informations sociales

- des « produits solidaires » comme le livret d'épargne pour les autres (LEA), ou livret solidaire (Crédit Mutuel Arkéa) produits propres au Crédit Mutuel qui permettent à leur souscripteur de reverser tout ou partie de ses intérêts à une ou plusieurs associations choisies, selon les régions, parmi des partenaires représentatifs de l'humanitaire, de la protection de l'enfance, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes.

Les stratégies commerciales sont déterminées par chaque groupe régional. En première instance, le Comité de coordination (dirigeants (exécutifs) de chaque fédération) peut aborder la question. Par ailleurs, le Groupe Communication (composé de Directeurs généraux des groupes régionaux et Directeurs de la communication), peut aborder dans ses sujets une thématique qui porte sur les associations (comme par exemple une campagne nationale de communication sur le Crédit Mutuel et les associations) ou bien sur les « Partenariats » (état des lieux et bilans, orientations).

Il est également mis à disposition du secteur associatif des ressources en ligne via www.associatheque.fr ⁽⁴⁸⁾, qui propose des informations et des outils aux dirigeants d'associations pour les aider à gérer leur association au quotidien (actualités juridiques, fiscales, comptables, guides pratiques, boîte à outils à télécharger...). Entouré d'une communauté d'experts reconnus du monde associatif, le Crédit Mutuel apporte des ressources enrichies chaque année d'informations, d'outils pratiques et d'expertises en phase avec les besoins du secteur, en évolution permanente.

En 2024, ce sont par exemple de nouveaux accompagnements portant sur la transition écologique et l'impact carbone (apports de l'UDES – Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire), l'aide au diagnostic à 360 degrés de l'association et l'apport de bonnes pratiques sur de nombreux sujets (avec l'Institut IDEAS), ou encore l'éthique dans la relation partenariale et la collecte de fonds (avec le Don en Confiance).

Après avoir en 2023 proposé une conférence sur la transition environnementale et l'empreinte carbone des activités des associations et structures de l'Économie sociale et solidaire, c'est l'utilité et les bénéfices de l'étude d'impact pour les associations qui ont été apportés en 2024. Au cours d'un atelier pratique, la méthode de mesure d'impact social, développée par Comiti Lab, nouvel expert pour le site Associatheque.fr, a été présentée, avec des exemples concrets d'application, pour aider les associations à mieux mesurer les effets des actions engagées, prouver leur efficacité, attirer les financements et renforcer leur légitimité auprès de leurs parties prenantes.

2.3.2.3.1.2 Dans le cadre des actions de développement des territoires

Le groupe Crédit Mutuel a à cœur de participer au soutien d'une économie locale équilibrée et solidaire, et de contribuer à une transition économique, régénérative, sociale et solidaire en favorisant le tissu associatif et la création d'emplois sur l'ensemble du territoire. Chaque groupe régional a défini sa propre stratégie au plus près des attentes de ses parties prenantes, compte-tenu des caractéristiques des territoires sur lequel il est implanté.

À titre d'exemple Crédit Mutuel Alliance Fédérale décompose ses politiques en faveur du territoire en plusieurs axes :

- soutien aux associations (offres à tarification solidaire en France, philanthropie) ;
- aide à l'accès à l'emploi sur les territoires ;
- création du fonds Révolution Environnementale et Solidaire SLP de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a pour objet principal d'investir dans des projets à vocation environnementale et/ou solidaire dans l'Union européenne et notamment en France, en Belgique et en Allemagne ;
- aide aux créations d'entreprises sur les territoires ;
- conseil et accompagnement en capital sur la durée de startups, PME et entreprises de taille intermédiaire en France, en Allemagne, Belgique, Suisse, Canada, pour leur permettre de se développer ;
- financement d'infrastructures dans le monde ;
- émissions de green et social bonds.

Crédit Mutuel Arkéa, au travers de sa raison d'être, place les enjeux des territoires et de leurs acteurs au cœur de sa mission, avec pour ambition de pouvoir leur proposer des solutions innovantes en réponse à leurs besoins et aspirations. Deux de ses engagements statutaires expriment plus particulièrement les objectifs du Groupe en matière de développement de solutions, produits et services, en soutien aux enjeux majeurs des territoires :

- accompagner chacune de ses parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

Ces engagements ont été déclinés au sein d'une feuille de route Finance Durable qui visait à développer de nouvelles offres pour soutenir les transitions prioritaires en :

- donnant les moyens aux parties prenantes de progresser et d'anticiper les transitions par des financements et de services adaptés (création d'une filière transition, lancement de prêts à impact, prêts bonifiés...) ;

(48) En 2024, ce sont plus d'1,5 million de pages qui ont été consultées par plus de 648 000 visiteurs.

- clarifiant et en donnant plus de sens aux produits de placement et d'épargne proposés aux parties prenantes (livrets et fonds thématiques orientés vers les transitions prioritaires des territoires).

Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie soutient des projets économiques, culturels et sportifs qui contribuent au développement local, via Créavenir ⁽⁴⁹⁾, association intervenant sur ses départements d'implantation, créée en 1992. L'aide octroyée peut être financière au travers d'une subvention et/ou d'un prêt d'honneur. Elle peut également prendre la forme d'un accompagnement technique et humain.

Secteur public local

Le Crédit Mutuel est un acteur engagé auprès du secteur public local avec un encours de près de 18,9 milliards d'euros, en progression de 2,8 %, en finançant les projets d'investissements ou les besoins de trésorerie des collectivités locales.

La mise en œuvre des politiques relatives au secteur public local relève des stratégies commerciales de chaque groupe régional.

Le Crédit Mutuel est également un partenaire actif des associations d'élus. Il est notamment présent aux congrès de l'Association des petites villes de France, de l'Association des régions de France et des entreprises publiques locales ou au Salon des maires et des collectivités locales, manifestations dans lesquelles il peut présenter non seulement ses offres de financement et de solutions de paiement mais encore celle de ses filiales comme Homiris (télésurveillances des bâtiments publics), la Sodérec (assistance à maîtrise d'ouvrage public), Crédit Mutuel Immobilier pour son offre aménagement ou encore Crédit Mutuel Leasing.

2.3.2.3.2 Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

2.3.2.3.2.1 Développer une politique de mécénat coordonnée et ambitieuse

Pour déployer leurs politiques de mécénat, les groupes régionaux du groupe Crédit Mutuel mobilisent plusieurs leviers d'actions au service de l'ensemble du monde associatif, depuis l'association de proximité jusqu'aux grandes ONG. Ces leviers permettent :

- d'accompagner les initiatives du tissu associatif de proximité ;
- de soutenir les grandes structures capables de déployer massivement des aides d'urgence ou des projets innovants sur l'ensemble du territoire ;
- de favoriser le développement d'acteurs ou d'initiatives de référence.

Les groupes régionaux mobilisent à ce titre toutes leurs entités autour des objectifs solidaires et écologiques qu'ils se sont fixés :

- en premier lieu, les caisses locales et fédérations régionales du Crédit Mutuel qui, au plus près des territoires, soutiennent le monde associatif et les acteurs de l'intérêt collectif ;
- en second lieu, les filiales des groupes régionaux, qui contribuent à la dynamique collective en valorisant les objectifs de leur maison mère auprès de leur clientèle ou de leurs territoires ;
- enfin, les fondations et fonds de dotation créés par les groupes régionaux constituent les principaux outils en matière de mécénat.

Le fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa, créé en 2024, dispose d'une enveloppe annuelle de 3,6 millions d'euros. Il renforce et élargit les activités de mécénat et de solidarité, notamment en apportant son soutien à des initiatives à dimension régionale.

Créée en 2021, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a notamment pour rôle de :

- rassembler les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour de ses actions en faveur de l'environnement et de la solidarité ;
- accompagner les grandes initiatives philanthropiques ainsi que les projets innovants ;
- contribuer au développement d'un monde associatif dynamique et efficace ;
- et participer à des initiatives et coalitions alignées avec ses valeurs et missions.

Au service de ses ambitions, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a également créé le Dividende sociétal. Tous les ans, 15 % du bénéfice annuel du Groupe sont ainsi consacrés au financement de la révolution écologique et sociétale, soit 574 millions d'euros en 2024.

Ce sont donc des nouveaux moyens financiers qui sont ainsi dirigés vers le mécénat et le soutien du monde associatif et qui font du groupe Crédit Mutuel une des principales entreprises mécènes en France, aujourd'hui.

2.3.2.3.2.2 Développer l'écosystème économique et social des territoires

Aider les associations grâce à nos offres

Vecteurs de lien social, les acteurs du monde associatif façonnent et structurent la dynamique des régions. Leurs valeurs de solidarité, de démocratie et de fraternité rejoignent parfaitement les valeurs mutualistes du groupe Crédit Mutuel qui agit au quotidien pour accompagner les acteurs qui œuvrent pour le bien commun. Au-delà de l'accompagnement réalisé au travers du Dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou du fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa, le Groupe soutien activement les associations à travers

(49) <https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/groupe/banque-differente/creavenir.html>

Informations sociales

différentes offres. Deux offres à destination des associations œuvrant dans les activités sportives et culturelles ont été mises en place :

- Pay Asso : ce service permet de créer des pages de paiement par internet. En offrant le coût des transactions monétiques, ce sont plus de 37 millions d'euros de recettes encaissées gratuitement par les associations ;
- l'offre groupée de services : elle intègre *a minima* un compte, une banque à distance et une carte de dépôt. Les associations de proximité éligibles ont bénéficié d'un remboursement de leurs cotisations pour 7,2 millions d'euros.

Le groupe Crédit Mutuel s'engage également par l'intermédiaire de ses clients et des produits de partage qu'il a développé à l'image du livret d'épargne pour les autres (LEA) ou du livret solidaire du Crédit Mutuel Arkéa. Les intérêts de ces livrets ont été reversés aux associations bénéficiaires pour un total s'élevant à plus de 4,7 millions d'euros.

Par ailleurs, les associations bénéficient aussi des dons effectués par les clients et sociétaires à travers leur livret de développement durable et solidaire.

Au total le montant reversé y compris à travers le fonds solidaire CM Impact Fist Inclusion est de 4,9 millions d'euros pour 2024.

Faciliter l'accès et le maintien à l'emploi

Parmi les priorités que s'est fixées le groupe Crédit Mutuel, certaines visent directement à faciliter l'accès des jeunes à l'emploi ou le rebond de personnes en situation de précarité ou de difficulté professionnelle. Il en est ainsi sur les questions suivantes :

- agir pour l'égalité des chances : faciliter l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes les moins favorisés et les accompagner vers l'accès à l'autonomie ;
- lever les freins sociaux et économiques à l'accès à la formation, aux études supérieures et à l'accès à une vie digne.

À titre d'exemple, des projets favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sont accompagnés. En 2024, des partenariats ont ainsi été mis en place avec la Fondation Apprentis d'Auteuil et École de la 2^e chance.

Au travers de sa Fondation d'entreprise, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage fortement sur la question de l'égalité des chances de la jeunesse, public particulièrement touché par la crise sanitaire en 2020 dont les conséquences se font toujours sentir. Dès 2021, en partenariat avec les équipes de la DRH du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la fondation a soutenu des actions de mentorat à destination des collégiens, lycéens et étudiants pour les accompagner dans leur orientation et leur insertion professionnelle.

En 2024, la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a soutenu 3 structures proposant du mentorat pour un montant de 1 785 milliers

d'euros (NQT, Institut Télémaque et Entreprendre pour Apprendre), et continue d'accompagner les associations C'Possible et Chemins d'Avenir.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise impliquée sur ses territoires, Crédit Mutuel Arkéa collabore activement avec des établissements scolaires, notamment des écoles d'ingénieurs et des universités et participe à des événements tels que le hackathon de l'École nationale d'ingénieurs de Brest, ainsi qu'à divers forums, *job datings*, et simulations d'entretiens auprès de l'Université de Bretagne occidentale, de l'IMT Atlantique, l'ISEN, etc.

Accompagner les initiatives entrepreneuriales et l'innovation

Au plus proche de l'économie réelle et des territoires, les caisses locales du Crédit Mutuel s'engagent à faciliter le développement des sociétés innovantes et des start-up. Les fédérations de Crédit Mutuel soutiennent également de nombreux incubateurs, grandes écoles et clusters innovants au sein des régions.

Afin de tenir cette promesse, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place une filière spécifique dédiée aux start-up et entreprises innovantes avec des chargés d'affaires formés à l'accompagnement de l'innovation et de la croissance incluant des offres et des dispositifs spécifiques.

À titre d'exemple, au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 30 chargés d'affaires entreprises innovantes et 60 référents innovation spécialement formés travaillent quotidiennement pour faciliter le développement des clients et sociétaires porteurs de projets en lien avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation.

Par ailleurs Crédit Mutuel Innovation, filiale de Crédit Mutuel Equity, a accompagné plus de 40 entreprises innovantes sur tout le territoire, et notamment dans les secteurs de la *deeptech*, de la santé et du numérique.

Plusieurs partenariats ont également été renouvelés, comme avec BGE qui accompagne depuis 40 ans la reprise d'entreprises, ou ABF Décisions pour inciter les entreprises à se relocaliser en France.

Le Crédit Mutuel Arkéa, s'engage également en faveur de l'attractivité des territoires et de leur développement économique, au travers de sa filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en proposant aux PME et ETI des crédits à impact ou via sa filiale de capital investissement Arkéa Capital.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Arkéa a signé, en 2024, un partenariat en faveur de l'entrepreneuriat et l'innovation dans l'Ouest breton avec la French Tech Brest Bretagne Ouest, structure engagée dans la création et le développement de start-ups. L'objectif de ce partenariat est de soutenir les dynamiques déployées sur le terrain autour de deux priorités : l'innovation au service des transitions et l'engagement en faveur d'un écosystème tech plus inclusif et diversifié.

L'agriculture responsable et souveraineté alimentaire

Fort de son ancrage territorial et de sa présence dans des petites agglomérations, le groupe Crédit Mutuel est, à travers ses 18 fédérations régionales et sa fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural, un élément moteur de l'économie agricole et du monde rural en France.

Dans les 18 fédérations régionales, des équipes spécialisées, avec notamment près de 1 000 chargés d'affaires agricoles, accompagnent au quotidien et en proximité l'activité et les projets des agriculteurs dans une démarche de conseil personnalisé.

La volonté du groupe Crédit Mutuel est de construire une relation durable et de confiance avec ses clients agriculteurs grâce au professionnalisme des conseillers et à l'implication de ses élus.

Une fédération nationale dédiée au monde agricole, la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural, marque l'engagement historique et pérenne du Groupe en faveur de monde agricole et rural.

Une attention particulière est portée à l'installation de nouveaux entrants en agriculture. Avec près de 50 % des agriculteurs en âge de partir à la retraite dans les dix prochaines années, le renouvellement des générations est un facteur crucial pour maintenir un modèle agricole viable, vivable et durable sur tous les territoires. C'est pourquoi les caisses de Crédit Mutuel offrent des avantages commerciaux facilitant l'entrée des porteurs de projets dans le métier.

Certaines fédérations (Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan dans le cadre d'une de leurs filiales et Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest en partenariat avec les SAFER) proposent également des solutions de portage des terres agricoles en différant l'acquisition de ces biens et évitant ainsi un trop lourd endettement de début de carrière. La Caisse Centrale de Crédit Mutuel s'est également engagée à hauteur de 10 M€ dans un fonds baptisé Elan, initié par les SAFER et dédié au portage foncier.

Depuis plus de 10 ans, le Crédit Mutuel marque également son engagement auprès des écoles d'agriculture en parrainant un concours vidéo, baptisé « Je filme le métier qui me plaît ». Les vidéos réalisées par les étudiants visent à promouvoir l'un des aspects des métiers de l'agriculture ou en lien avec le monde rural. Les lauréats sont récompensés au niveau des fédérations par des aides permettant de financer des voyages d'études ou des actions pédagogiques. Cette initiative est parrainée par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, et des Sports, du ministère du Travail, et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le Crédit Mutuel est également résolument engagé pour accompagner ses clients dans leurs projets en lien avec la transition écologique et les nouvelles attentes des consommateurs.

Plusieurs groupes ont défini leurs actions dans ce domaine par la publication écrite (politique sectorielle pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, politique d'accompagnement pour Crédit Mutuel Arkéa). Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa proposent notamment des prêts à impact à taux bonifiés et des solutions avantageuses de financement en faveur de ces projets grâce au soutien de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose en outre une aide sur le reste à charge des diagnostics carbone dont la méthode est reconnue par le label Bas Carbone, ainsi que le versement d'une prime transition agri de 500 € pour les exploitants s'engageant dans un processus de labellisation « Haute Qualité Environnementale » ou « Agriculture biologique ». Le Crédit Mutuel de Bretagne propose une prise en charge financière partielle des Bilans Carbone de ses clients agriculteurs dans la cadre du programme Agri Bas Carbone de la Région Bretagne.

En partenariat avec l'association Bleu-Blanc-Cœur, Crédit Mutuel Arkea s'est engagé en février 2023 à soutenir financièrement, via des chèques-cadeaux, des éleveurs laitiers engagés dans une démarche d'alimentation de leurs vaches laitières permettant une réduction des émissions de méthane au moment de la digestion.

L'engagement du Groupe en faveur de la transition énergétique trouve largement son public auprès de la clientèle agricole bien représentée parmi les projets d'équipement en énergie renouvelable financés. Un partenariat signé en février 2023 entre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et EDF ENR facilitera l'installation de panneaux photovoltaïques dans les exploitations agricoles et coopératives agricoles clientes.

Dans sa volonté de maintenir un lien durable avec les exploitations qui font vivre les territoires ruraux et dans un contexte de fortes tensions sociales en agriculture, le Groupe porte une grande attention à l'accompagnement de ces clients en difficulté passagère. Les conseillers bancaires leur proposent un panel de solutions pour soutenir les trésoreries sans grever les capacités d'investissement pour préparer l'avenir. Le Groupe distribue, dans ce cadre, les mesures de soutien proposées par l'État en fin d'année 2024 : un prêt de trésorerie à taux bonifié et un prêt de restructuration avec une garantie BPI dont le coût est intégralement pris en charge par l'État.

Le Groupe porte également une attention particulière à la prévention contre le mal-être des agriculteurs

Cet engagement s'est matérialisé en 2022 par l'organisation d'une action de sensibilisation des chargés d'affaires agricole à la détection des signaux de mal-être chez leurs clients agriculteurs et sur les façons de réagir et d'alerter en cas de détresse.

2.3.2.3.3 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés touchées

2.3.2.3.3.1 Dans le cadre des actions de mécénat

Le groupe Crédit Mutuel associe sa gouvernance mutualiste à la définition de ses priorités de mécénat et entretient un dialogue continu et transparent avec les associations qu'il soutient grâce à un processus de communication solidaire et efficace. Elle met ainsi en place plusieurs canaux de communication pour favoriser l'écoute et le dialogue.

Les priorités d'action sont ainsi définies indirectement par les sociétaires et les élus qui remontent les besoins de proximité. Des échanges réguliers, des visites terrain et la participation aux événements organisés par les associations favorisent un dialogue permanent et direct avec les associations soutenues.

2.3.2.3.3.2 Dans le cadre des actions de développement des territoires

Le groupe Crédit Mutuel s'appuie sur ses principales parties prenantes et leur connaissance des particularités des territoires sur lesquels il est implanté pour adapter son accompagnement du secteur associatif ou pour déterminer les projets de développement des territoires qu'il souhaite financer.

Des mesures d'impact et des enquêtes de satisfaction sont par exemple réalisées dans le cadre des offres mises en place en faveur des associations. Par ailleurs, des échanges ont lieu chaque année lors de forums en région.

Concernant le fonds de révolution environnementale et sociale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, celui-ci étant classé article 9 selon le règlement SFDR, les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les objectifs d'investissement durable du produit financier ont bien été atteints consistent, dans le cadre d'un dialogue continu engagé avec les bénéficiaires des investissements réalisés :

- à mettre en correspondance les activités financées avec les objectifs de développement durable retenus pour identifier celui ou ceux auquel l'investissement contribue ;
- à s'assurer que l'investissement ne cause préjudice à aucun des objectifs visé (respect des politiques d'exclusion normatives et sectorielles, instruction de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie européenne, collecte des principales incidences significatives, collecte des indicateurs clés de durabilité du fonds Révolution Environnementale et Solidaire SLP et la documentation associée) ;
- à s'assurer du respect par l'entreprise bénéficiaire des investissements de saines pratiques de gouvernance.

Le fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa répond à une organisation décentralisée au plus près des territoires. Si le Conseil d'administration du fonds est décisionnaire sur la définition de la stratégie, du budget et de l'enveloppe mécénat, il délègue ses pouvoirs à des Comités territoriaux compétents : deux Comités régionaux pour accompagner des actions solidaires emblématiques à portée départementale ou régionale et près de 300 Comités locaux qui référencent les potentiels bénéficiaires et valident l'octroi de dons.

Concernant le soutien aux initiatives entrepreneuriales et l'innovation : les échanges se font tout au long de l'année au niveau des chargés d'affaires entreprises innovantes et des référents innovation, également lors de réunions des incubateurs, grandes écoles et clusters innovants au sein des régions ou à l'occasion de forums économiques locaux, comme l'opération « 180 secondes pour convaincre », challenge organisé par le Crédit Mutuel Arkéa, le Télégramme et le réseau professionnel Femmes de Bretagne, dans le cadre du Forum économique breton, pour dynamiser l'entrepreneuriat au féminin.

2.3.2.3.4 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Seuls des impacts positifs et des opportunités ont été identifiés comme matériels pour cette norme. De ce fait, au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Mutuel n'a pas développé de procédures spécifiques visant à remédier à des impacts négatifs. Il reste néanmoins attentif aux préoccupations des communautés affectées qui peuvent utiliser de nombreux canaux leur permettant de partager leurs préoccupations, notamment dans le cadre du processus de dialogue décrit ci-dessus et via les canaux institutionnels indiqués sur les sites internet de ses entités.

2.3.2.4 Indicateurs et cibles

Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Les groupes régionaux se sont fixés les cibles suivantes.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Entreprise à mission

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini l'objectif de « Contribuer au développement des territoires » (Mission 4) au travers l'investissement de 5 % de ses fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans nos territoires. Au 31 décembre 2024, le pourcentage de fonds propres investis est de 5,29 %.

Plan stratégique 2024-2027

Avec le Dividende sociétal, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mobilise 15 % du résultat net consolidé mobilisés pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale dans des investissements à impact, dans des services solidaires de bancassurance et pour le mécénat.

En 2024, 574 millions d’euros ont ainsi été engagés pour soutenir des actions concrètes, soit plus d’un milliard d’euros en seulement deux ans. L’objectif d’ici 2027 est d’atteindre plus de 2,5 milliards d’euros investis.

Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa articule son dispositif de solidarité autour des actions en faveur de l’emploi, de l’aide aux familles et du soutien aux associations.

Dans le cadre de sa feuille de route Entreprise à mission, le Crédit Mutuel Arkéa a pour objectif de redistribuer plus de 10 millions d’euros chaque année au titre du mécénat et des solidarités (2025/2026/2027).

Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, Crédit Mutuel Océan ne disposent pas de cibles à leurs bornes.

INDICATEURS MÉCÉNAT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

	31.12.2024
Mécénat	
Budget global dédié au mécénat (en millions d’euros)	86,8
Impact territorial	
Nombre de points de vente du réseau bancaire France	4 574
Pourcentage de points de vente du réseau bancaire en zone rurale	38 %
Associations	
Nombre d’OBNL ⁽¹⁾ clientes	589 418
Épargne solidaire (en millions d’euros)	
Encours d’épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL ⁽²⁾	593 468
Montant reversé aux associations venant de produits solidaires (en millions d’euros) ⁽³⁾	4 988
Épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES ou équivalent (en millions d’euros) ⁽⁴⁾	1 014

(1) Organisations à but non lucratif.
(2) Hors Crédit Mutuel Arkéa et Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie.
(3) Hors Crédit Mutuel Arkéa.
(4) Crédit Mutuel Alliance Fédérale uniquement.

2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux

2.3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le groupe Crédit Mutuel, de par son statut coopératif et son implantation locale, est engagé depuis sa création à financer le développement des territoires et des entreprises. Il est ainsi historiquement un acteur de préférence du développement territorial, de l’agriculture, du logement social ou des associations. Afin de

répondre aux besoins de ses clients, le Crédit Mutuel s’est organisé par marchés et a développé toute une gamme de produits solidaires et lutte contre l’exclusion bancaire.

Dans un monde qui évolue, le Groupe s’attache à identifier et à prendre en compte les besoins et attentes majeures des principaux marchés pour proposer et adapter ses solutions en termes de produits et de services. Et ceci à tous les niveaux : en caisse locale avec le client, dans les fédérations et à la CNCM par la veille et l’observation des évolutions des comportements, usages et attente des différentes clientèles.

ESRS S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Accès à l'information	Accès à l'information et devoir de conseil Impact négatif sur la clientèle lié à un défaut de conseil	Impact négatif potentiel			*	*	*	*	Transverse
	Risques financiers de réputation et de perte de clients en raison d'une qualité de service dégradée (défaut de conseil, manque de réactivité ou de gestion des réclamations, qualité de l'information)	Risque actuel		*	*	*	*	*	Transverse
	Risque financier en raison de l'assignation de la part des clients pour non-respect des clauses contractuelles ou dispositions légales	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Protection de la vie privée	Protection des données de la clientèle Impact négatif sur la clientèle lié à une indisponibilité des systèmes d'information ou d'un usage frauduleux des données personnelles	Impact négatif potentiel		*	*	*	*	*	Transverse
	Risques financiers de réputation et de sanction en cas de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Inclusion sociale	Accès aux produits et services Impact positif lié au financement inclusif et à l'accès au logement notamment via l'offre pour les clients fragiles, les microcrédits, les logements sociaux et les offres tarifaires du dividende sociétal	Impact positif réel			*	*	*	*	Financement, Immobilier
	Opportunité d'accès à de nouveaux marchés ou de fidélisation grâce à des produits et services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion	Opportunité actuelle		*			*	*	Transverse
	Pratiques de commercialisation responsables Impact négatif sur les clients lié à un défaut de transparence et lisibilité de l'information, voire des biens et services vendus inadaptés	Impact négatif potentiel			*	*	*	*	Transverse
	Risque réputationnel en cas de communication trompeuse, greenwashing, ou socialwashing	Risque escompté	*		*	*	*	*	Transverse

Les impacts, risques, opportunités identifiés comme matériels pour le Groupe sont en lien avec les stratégies des groupes régionaux et son modèle d'affaires : relation clientèle, protection de la vie privée, qualité de l'information, inclusion financière.

Bancassureur mutualiste, le groupe Crédit Mutuel souhaite accompagner et protéger tous ses clients, en accord avec ses valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité. À ce titre les groupes régionaux :

- offrent un cadre pour protéger les informations confiées par leurs clients et les accompagnent en tant que bancassureurs éthiques via des offres & services dédiés ;
- agissent pour mieux anticiper et accompagner les situations de vulnérabilité des clients de sorte à atténuer leurs conséquences – notamment financières – et surtout à éviter une bascule dans une situation de précarité ;
- agissent de concert sur la transition écologique et sur la justice sociale en luttant contre la précarité, en prenant en compte les particularités et les trajectoires de vie et en agissant contre les inégalités et pour l'inclusion.

Tous les clients du groupe Crédit Mutuel (particuliers, professionnels et entreprises) pouvant être matériellement impactés par l'entreprise sont inclus dans le champ de divulgation conformément à l'ESRS 2.

Il peut en particulier s'agir :

- de clients de services susceptibles d'avoir un impact négatif sur leurs droits à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel les concernant, à la non-discrimination, de clients qui ont besoin d'informations précises et accessibles sur les produits et les services afin de ne pas souscrire à des services de manière potentiellement dommageable ;
- de clients particulièrement vulnérables aux impacts sur la santé ou aux impacts des stratégies de marketing et de vente (personnes financièrement vulnérables).

Les impacts identifiés matériels sont relatifs aux produits et services distribués par le groupe Crédit Mutuel. Ces impacts peuvent intervenir au quotidien, lors des interactions et transactions des entités avec ses clients. Par ailleurs, les impacts négatifs sont de nature ponctuelle.

La transparence sur les conditions de vente des produits et services, et un accès facilité à l'information sont essentiels pour éclairer les choix des clients. Le groupe Crédit Mutuel accorde une importance haute à communiquer sur ses offres de manière claire et accessible tel qu'illustré par les actions mises en œuvre au chapitre 2.3.3.2.2.1 « Être présent au plus près des territoires ». De plus, la disponibilité des sites internet, applications de bancassurance et l'accès aux services bancaires et assurantiels de qualité sont primordiaux pour le Crédit Mutuel. Le client doit pouvoir accéder, en confiance, à un service fiable et sécurisé lui permettant, de retirer des liquidités, de gérer son épargne, de prendre connaissance de ses contrats souscrits, etc. À cet effet, sont mis en place des actions détaillées au chapitre 2.3.3.2.2.2 « Être une banque responsable et éthique ».

Enfin, la qualité de conseil peut directement impacter la situation financière du client et se répercuter indirectement sur ses conditions de vie. Grâce à une meilleure connaissance de ses clients, le Crédit Mutuel offre un accompagnement privilégié. Se référer au chapitre 2.3.3.2.2.2 « Prévenir et accompagner les vulnérabilités ».

Le Groupe veille à une communication externe transparente et respectueuse vis-à-vis de ses partenaires et de ses clients.

L'appréhension de la nature et l'objet de la relation d'affaires nécessitent d'obtenir des informations relatives à :

- la situation financière du client ;
- la motivation de l'entrée en relation.

Sur la base de tous ces éléments, le client est classé dans une catégorie de risque (faible, normal, élevé, très élevé et inacceptable/avéré), et en conséquence le profil de risque définit les obligations de vigilance à appliquer.

2.3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

Chaque groupe régional est responsable de la définition et de la mise en œuvre des politiques et des cibles environnementales, sociales et de gouvernance à ses bornes.

2.3.3.2.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finals**LIENS ENTRE POLITIQUES ET LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS**

Politiques	IRO concerné
Information adaptée et transparente	1, 2, 3, 8, 9
Qualité du conseil	1, 2, 3, 8
Processus d'interaction	2, 8
Processus de remédiation	2
Banque responsable et éthique (dont Code éthique, protection des données personnelles, sécurité informatique)	1, 3, 6, 7
Prévention et accompagnement des vulnérabilités	4
Accessibilité des offres et services	5

(1) impact négatif sur la clientèle liée à un défaut de conseil.

(2) risques financiers de réputation et de perte de clients en raison d'une qualité de service dégradée (défaut de conseil, manque de réactivité ou de gestion des réclamations, qualité de l'information).

(3) risque financier en raison de l'assignation de la part des clients pour non-respect des clauses contractuelles ou dispositions légales.

(4) impact positif lié au financement inclusif et à l'accès au logement : offre à destination des clients fragiles, microcrédits, logements sociaux et offres tarifaires du dividende sociétal.

(5) opportunité d'accès à de nouveaux marchés ou de fidélisation grâce à des produits et services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion.

(6) impact négatif sur la clientèle lié à une indisponibilité des systèmes d'information ou d'un usage frauduleux des données personnelles.

(7) risques financiers de réputation et de sanction en cas de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles.

(8) impact négatif sur les clients lié à un défaut de transparence et de lisibilité de l'information, voire des biens et services vendus inadaptés.

(9) risque réputationnel en cas de communication trompeuse, greenwashing ou social-washing.

Les politiques du Groupe, en matière de bancassurance, ont pour objectif de s'assurer que tous les sociétaires et clients reçoivent les meilleurs conseils pour toujours leur proposer les produits et services correspondant à leur besoin.

La clarté des offres et le contrôle de tous les messages publicitaires, les explications contractuelles, le respect du droit des sociétaires et clients en toutes circonstances, et lors des opérations de recouvrement, les règles liées aux opérations de démarchage, le traitement des réclamations, la protection des données, la prévention, et l'accompagnement de la vulnérabilité et offres pour la transition écologique et sociale, concernent l'ensemble des équipes de toutes les entités du Groupe, quel que soit le métier exercé.

Respect des droits de l'Homme

Élus et salariés exercent leurs activités dans le respect des valeurs du Crédit Mutuel et en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables, les normes et standards professionnels et les directives, statuts, règlements, procédures et normes internes.

Le groupe Crédit Mutuel veille au respect des droits de l'Homme dans ses relations avec les clients notamment en matière de :

- respect de la personne ;
- devoir de conseil et d'information ;
- devoir de confidentialité et de protection des données personnelles ;
- sécurité ;
- équité dans le traitement des opérations ;

- probité des collaborateurs ;

- prévention et accompagnement des vulnérabilités.

Le groupe Crédit Mutuel est membre du Pacte mondial des Nations unies depuis 2003 qui s'articule autour de dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces principes du Pacte mondial des Nations unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations unies contre la corruption.

2.3.3.2.2 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finals**2.3.3.2.2.1 Être un groupe mutualiste de bancassurance transparent****2.3.3.2.2.1.1 Être présent au plus près des territoires****Une information adaptée et transparente**

Les entités du groupe Crédit Mutuel adressent et mettent à disposition de leur clientèle et du public, les dépliant tarifaires dont la présentation reprend la nomenclature normalisée destinée à favoriser la comparabilité des prix des principaux produits et services entre établissements de crédit conformément à la réglementation en vigueur. Les dépliant tarifaires sont déclinés en fonction des marchés d'appartenance des clients et sont, en cas de besoin, spécifiques à certaines entités. Ils sont librement accessibles sur les sites internet.

Le devoir d'information et de conseil

Conformément à la réglementation, les conditions contractuelles y compris tarifaires et précontractuelles sont remises aux consommateurs et/ou sont tenues à leur disposition dans les points de vente.

Le devoir de conseil est mis en œuvre sur la base et dans les conditions prévues par les réglementations idoines dont les évolutions ou nouveautés sont intégrées dans les processus existants.

Également, le groupe Crédit Mutuel s'engage à accompagner progressivement les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée.

Les équipes en charge des marchés et des études intègrent, dans la mesure du possible, les critères extra-financiers dans la sélection des produits afin d'étoffer l'offre durable et de pouvoir proposer une gamme plus importante aux clients ayant des préférences en matière de durabilité.

En amont du conseil, les conseillers, formés aux sujets ESG, recueillent les préférences des clients en matière de durabilité via le processus de profilage investisseur. Ils intègrent en conséquence leurs préférences en matière de durabilité dans les propositions qui leur sont faites.

Une information simple, claire et non trompeuse

Un processus de validation de l'ensemble de la documentation réglementaire et commerciale est en place au sein des groupes régionaux. L'ensemble des acteurs concernés par ce dispositif s'assure du respect du caractère exact, clair et non trompeur des informations à destination du public, ainsi que du respect des obligations réglementaires et spécifiques à chaque produit ou service. Les informations extra-financières font partie des informations analysées afin d'éviter tout risque d'éco-blanchiment.

Pratiques de commercialisation responsables

Le chargé d'affaires joue un rôle central dans la construction et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque. Des dispositifs d'intégration et de connaissance des clients lui permettent de disposer des informations utiles relatives à leur identité, leur domiciliation, aux activités exercées, à leur environnement économique ainsi qu'aux bénéficiaires effectifs de la relation. Les entités du Groupe veillent à ce que ces informations soient régulièrement mises à jour car elles sont notamment nécessaires pour accompagner le client de façon personnalisée au plus près de ses besoins.

Commercialisation de nouveaux produits

Les produits nouveaux ou subissant des transformations significatives sont soumis à des procédures spécifiques d'examen préalable de la conformité incluant un avis écrit du Responsable de la Conformité ou d'une personne dûment habilitée par ce dernier à cet effet, ainsi que de tout dispositif de nature à conseiller et assister les clients. La vérification préalable des produits inclut une analyse des impacts et des risques liés à la

commercialisation, en considérant des aspects tels que le respect des réglementations, la pondération entre les intérêts et les droits fondamentaux des personnes, et l'adaptation du produit à la population cible.

Ces processus s'intègrent plus largement dans un dispositif de gouvernance produits permettant de déterminer les cibles des clientèles concernées selon leur profil et de détecter et corriger les anomalies de distribution.

La qualité du conseil**Des conseillers dédiés non commissionnés**

Aucune commission n'est versée aux conseillers des réseaux Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan. L'absence de commissionnement des conseillers est un levier déterminant pour assurer un conseil indépendant et de qualité.

Des collaborateurs formés

La formation a pour objectif d'aider les collaborateurs à s'adapter aux évolutions constantes de leur métier, de les accompagner dans leur carrière professionnelle. La mission de la formation est aussi de prévenir un des risques significatifs extra-financiers, celui du risque de non-conformité des opérations bancaires et financières. C'est un levier majeur pour la réussite de la stratégie des groupes régionaux.

L'ensemble des collaborateurs du réseau ayant un lien avec la clientèle est formé aux réglementations et aux pratiques opérationnelles du Crédit Mutuel. Cela concerne les réglementations MIF2 intégrant la finance durable, DDA et DCI. Ces actions de formation sont déployées sur l'ensemble du territoire, et constituent donc un levier de la maîtrise du conseil.

En plus des formations réglementaires, stratégiques et de renforcement des compétences, des formations sont également déployées au sein des groupes régionaux pour former et accompagner les collaborateurs réseau dans leur montée en compétences sur ces enjeux et leur prise en compte. Ainsi, chaque année, les commerciaux en évolution professionnelle suivent un parcours de formation adapté à l'exercice de leur futur métier.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en plus des formations réglementaires, stratégiques et de renforcement des compétences, chaque année, les commerciaux en évolution professionnelle suivent un parcours de formation d'une trentaine de jours, adapté à l'exercice de leur futur métier. Un des parcours emblématiques est l'École des Directrices et Directeurs d'agence, réalisé sur une période de quatre à cinq mois sachant que les candidats et candidates au poste de Directeurs/Directrices sont déchargés de toute activité en dehors de l'apprentissage. Ces dispositifs permettent une évolution de carrière régulière au sein des réseaux. En complément de toutes ces formations, les salariés ont accès à la plateforme de formation à distance qui propose une offre riche diversifiée de modules.

Informations sociales

Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses collaborateurs pour renforcer leur expertise métier avec des parcours dédiés, comme celui des réseaux commerciaux. En janvier 2024, une formation diplômante en bancassurances en partenariat avec le Crédit Mutuel de Bretagne et l'école Talis à Rennes a été déployée. Cette formation sera reconduite en 2025.

Chez Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, les collaborateurs sont accompagnés à chaque mobilité fonctionnelle par des parcours de 10 à 40 jours de formation, parfois diplômante. Ces formations leur permettent d'acquérir des compétences techniques et comportementales en lien avec leur évolution de fonction avant ou après leur prise de poste. Ces parcours permettent d'accompagner qualitativement notre politique de mobilité interne.

Chez Crédit Mutuel Océan, en plus des formations réglementaires, stratégiques et de renforcement des compétences, chaque année, les nouveaux commerciaux suivent un parcours de formation de 27,5 jours réparti sur 4 mois, adapté à l'exercice de leur futur métier. Un des parcours emblématiques est le Parcours d'Intégration des Nouveaux Managers, réalisé sur une période de 6 à 9 mois. Ces dispositifs permettent une évolution de carrière régulière au sein des réseaux. En complément de toutes ces formations, les salariés ont accès à la plateforme de formation à distance qui propose une offre riche diversifiée de modules.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts repose sur un ensemble de textes (Recueil de déontologie, Code d'éthique et de déontologie, politiques et procédures spécifiques) et de mesures (cartographie des risques, formation des collaborateurs, contrôles sur la commercialisation, dispositif de réclamation et de médiation, etc.) qui permettent de renforcer la qualité du conseil fourni à la clientèle au sein des groupes régionaux. Il existe également un dispositif relatif aux nouveaux produits qui permet de passer en revue et de circonscrire les risques inhérents, notamment en matière de conflit d'intérêts, avant leur mise sur le marché.

Lorsque les mesures prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, le prestataire informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Une information est donnée à la clientèle sur un support durable à la demande ou avec l'accord du responsable de la conformité.

Une relation de proximité

Au sein de l'activité banque de détail, plus de 4 500 caisses de Crédit Mutuel et agences garantissent une relation de proximité aux clients particuliers, professionnels, agriculteurs, associations et entreprises implantés dans nos territoires. Ce maillage étroit des territoires est doublé d'une forte capacité à agir localement.

Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux

Les processus d'interaction concernant les clients fragiles, vulnérables ou en situation de handicap sont décrits dans le chapitre 2.3.3.2.2.2 « Prévenir et accompagner les vulnérabilités ». L'engagement se fait avec les clients finals.

La mesure de la qualité

Les groupes régionaux du Crédit Mutuel ont pour objectif de créer une relation durable avec les clients et les sociétaires, de s'assurer qu'ils reçoivent les meilleurs conseils pour toujours leur offrir les produits et services correspondant à leur besoin.

Pour mesurer et renforcer la qualité de la relation, les équipes marketing et commerciales réalisent des analyses permettant d'être à l'écoute des clients via une approche multicanale en allant requérir leurs avis lors du parcours client et en les associant à des réflexions sur des créations de produits.

Chaque groupe régional dispose de son propre dispositif de mesures de la satisfaction client. Parmi les mesures déployées :

- des mesures de la satisfaction client de type NPS ⁽⁵⁰⁾, CSAT ⁽⁵¹⁾ ou CES ⁽⁵²⁾, sont *a minima* déployées tous les 2 ans. Ces études sont déployées sur l'ensemble des réseaux de caisses du Crédit Mutuel et d'agences, ce qui permet d'avoir des résultats de satisfaction sur l'ensemble des points de contact (agence, conseiller, plateforme téléphonique...), sur un échantillon robuste et représentatif de clients. Les enquêtes confirment la pertinence des choix stratégiques et la place du conseiller au cœur de la relation ;
- des mesures immédiates de la satisfaction client via lors des enquêtes à chaud (mesure quotidienne) et à froid (mesure structurelle de la satisfaction globale). Ainsi les clients peuvent être sollicités pour répondre à un court questionnaire satisfaction sur la qualité du contact, de la confiance client et du potentiel de recommandation de sa banque. De plus, les réseaux disposent d'un outil de reporting de ces enquêtes permettant de consulter différents indicateurs quantitatifs, d'identifier les dysfonctionnements dans la relation client et de mettre en place des actions correctives.

(50) Le Net Promoter Score (NPS) mesure la propension et la probabilité de recommandation d'une marque, d'un produit ou d'un service par ses clients. Calcul du NPS = Pourcentage des promoteurs (notes 9 et 10) – Pourcentage des détracteurs (notes de 0 à 6).

(51) La Customer Satisfaction Score (CSAT) mesure la satisfaction des clients en additionnant la part des clients se déclarant très satisfaits ou satisfaits de leur achat ou de leur expérience.

(52) Le Customer Effort Score (CES) mesure l'effort fourni par les clients pour obtenir satisfaction, pour obtenir la réponse adéquate à leur demande. Il est obtenu en additionnant les répondants faisant beaucoup d'effort avec les répondants faisant un effort extrême.

Par ailleurs, le baromètre Posternak-Ifop, classement de l'image des entreprises, confirme au quatrième trimestre 2024 le leadership du Crédit Mutuel dans le secteur des banques avec un score de 53 points sur 100. Le Crédit Mutuel entre pour la première fois dans le top 5 des marques préférées des Français.

Il est aussi lauréat, pour la 2^e année consécutive, du Podium de la Relation Client 2024 pour le secteur banque.

Les résultats de ces différentes enquêtes auprès des clients sont pris en compte dans la définition et la mise à jour des politiques et actions du Groupe.

La voix du client

Pour viser l'amélioration de la réputation en ligne et pour optimiser le référencement local, les avis Google sont un levier important pour renforcer la crédibilité et l'image du Groupe. Google prend en compte les avis client pour classer les entreprises dans les résultats de recherche locale. Une note élevée et des avis fréquents augmentent la visibilité.

Les avis sont également une source précieuse pour connaître les attentes, les satisfactions et les points à améliorer.

Les enjeux sont de différentes natures :

- répondre à tous les avis pour démontrer notre professionnalisme et notre sens de la relation client ;
- gérer les avis négatifs, en répondant de manière professionnelle et en traitant l'insatisfaction du client chaque fois que cela est possible.

Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Réclamations

À l'écoute de ses clients et soucieux de les satisfaire au mieux, le groupe Crédit Mutuel apporte une attention particulière aux réclamations provenant de ses clients.

Les groupes régionaux mettent en œuvre la réglementation européenne et nationale relative aux réclamations dont notamment la recommandation 2024-R-02 du 2 juillet 2024 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur le traitement des réclamations.

Ainsi, pour déposer une réclamation, le Crédit Mutuel propose à ses clients un dispositif de traitement à trois niveaux, accessible en permanence.

En cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

- son conseiller clientèle ou le Directeur de son agence (niveau 1) en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation ;
- le service relation clientèle (niveau 2) ;
- le médiateur (niveau 3), en tout état de cause 2 mois après l'envoi de sa première réclamation écrite quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été répondu ou non. Le Médiateur de la Banque peut être saisi uniquement par les personnes physiques si le litige entre dans son champ de compétences. Ce dernier propose une solution de conciliation et cherche à trouver un accord entre les parties.

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 sont diversifiés : formulaire en ligne accessible après authentification via le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations des sites internet Crédit Mutuel et de ses entités ;
- des plaquettes d'information réclamations disponibles dans les points de vente ;
- des plaquettes tarifaires disponibles sur les sites internet et dans les points de vente.

À l'occasion du traitement d'une réclamation écrite ou d'une réclamation relevant de la DSP2 ⁽⁵³⁾ orale ou écrite, une réponse écrite est adressée aux clients dans les meilleurs délais, en respectant les délais réglementaires et en l'informant des voies de recours possibles.

La gestion d'une réclamation s'inscrit dans la gestion de la relation client sur la durée. Elle permet de consolider une relation et est l'occasion de répondre aux attentes du client.

Le suivi des réclamations au moyen soit d'un outil dédié, soit par capitalisation d'expériences de la communauté, favorise l'amélioration par le suivi quantitatif d'indicateurs – commerciaux et réglementaires – et le partage de bonnes pratiques.

Chaque groupe régional dispose d'un dispositif de traitement des réclamations lui permettant de piloter les réclamations et de coordonner les services relations clientèle des différentes entités. Un pilotage des différents indicateurs commerciaux et réglementaires est aussi mis en œuvre.

(53) La directive révisée sur les services de paiement (« DSP2 ») vise à moderniser encore davantage les services de paiement européens dans l'intérêt des consommateurs et des entreprises. Elle encourage le développement de systèmes innovants de paiements en ligne ou mobiles, et promeut une plus grande sécurité des paiements et une meilleure protection des consommateurs.

Informations sociales

Les groupes régionaux favorisent également le partage des bonnes pratiques au moyen d'une comitologie dédiée, qui peuvent à titre d'illustration permettre de définir les actions à mettre en œuvre d'une part sur la base d'une analyse qualitative et quantitative complète des réclamations, et d'autre part sur la base de la synthèse des points à améliorer détectés dans le cadre du traitement des réclamations.

Chez Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des enquêtes de satisfaction adressées aux clients à l'issue de leur réclamation permettent de connaître leur ressenti quant au traitement de leur réclamation ainsi que les améliorations souhaitées. A été intégré également en 2024 un NPS (Net Promoter Score) permettant d'évaluer le niveau de recommandation des clients des groupes régionaux.

Côté Crédit Mutuel Arkéa, après avoir défini en 2023 une stratégie de mesure de la satisfaction client, en 2024, 100 % des vingt-deux entités du Groupe en contact avec la clientèle mesurent au moins un indicateur de la satisfaction client (CSAT, NPS, CES ⁽⁵⁴⁾) et 41 % des entités mesurent les trois.

Ainsi en 2024 :

- côté Crédit Mutuel Alliance Fédérale :
 - le volume global des réclamations créées en 2024 est de 38 014. 45 % (17 089) ont été prises en charge par le réseau (niveau 1), 17 % (6 604) par le Service Relations Client (niveau 2) et 37 % (13 946) par les ACM,
 - Les réclamations créées en 2024 représentent 2,58 réclamations pour 1 000 clients. Pour le réseau (niveau 1), cela représente 1,16 pour 1 000 clients,
 - la réactivité vis-à-vis des clients est un enjeu majeur. Le délai moyen global est de 17 jours pour une ambition fixée à 15 jours. Le réseau (niveau 1) traite les réclamations dans un délai de 16 jours et le Service Relations Client (niveau 2) dans un délai de 11 jours,
 - des délais réglementaires sont fixés par les régulateurs : 94 % des réclamations ACPR/AMF respectent ce délai, ce taux est de 82 % pour les réclamations relevant de la DSP2 ;
- côté Crédit Mutuel Arkéa, les indicateurs de satisfaction client sont les suivants :
 - le NPS des clients particuliers du réseau des caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne est de 46 tandis que celui des clients professionnels est de 45. La note de satisfaction globale est de 8,3/10 pour les clients particuliers et 8,1/10 pour les clients professionnels,

- le NPS des clients particuliers du réseau des caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est de 59 tandis que celui des clients professionnels est de 46. La note de satisfaction globale est de 8,6/10 pour les clients particuliers et 8,1/10 pour les clients professionnels ;

- côté Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie :

- le volume global des réclamations reçues en 2024 est de 710 ;

- côté Crédit Mutuel Océan :

- le volume global des réclamations créées en 2024 est de 2 453. 78 % (1 915) ont été prises en charge par le réseau (niveau 1), 22 % (538) par le Service Relations Client (niveau 2).

Les dispositifs et leur organisation sont expliqués notamment sur les sites Internet des groupes régionaux.

Médiation

La procédure de médiation consiste à faire appel à une tierce personne chargée de proposer une solution de conciliation et de trouver un accord entre les différentes parties.

Un médiateur peut intervenir uniquement après épuisement des voies de recours internes de la banque. Il peut être saisi, deux mois après l'envoi de la première réclamation écrite du client (le cachet de la poste faisant foi ou la saisie du formulaire), quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

Le médiateur examine la recevabilité du dossier et s'il est recevable, l'instruit avec le concours des deux parties. Le médiateur rend un avis motivé dans les 3 mois, à compter de la date d'envoi de son accusé de réception.

Le dispositif de médiation et la procédure à suivre sont présentés sur les sites internet des entités, Les procédures varient selon la nature du litige.

Un double régime de médiation coexiste pour le Groupe, l'un couvre quatre caisses fédérales et leurs filiales, l'autre une caisse fédérale.

Périmètre Euro-Information (Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Océan, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie)

Depuis la mise en place de la médiation de la consommation, le 1^{er} janvier 2016, le médiateur groupe dispose de quatre sites dédiés pour les entités Crédit Mutuel, CIC, Créatis et Monabanq. Ils présentent le dispositif de médiation et fournissent aux clients un accès en ligne. Le rapport annuel du

(54) Le Net Promoter Score (NPS) mesure la propension et la probabilité de recommandation d'une marque, d'un produit ou d'un service par ses clients. Calcul du NPS = pourcentage des promoteurs (notes 9 et 10) – pourcentage des détracteurs (notes de 0 à 6).

La Customer Satisfaction Score (CSAT) mesure la satisfaction des clients en additionnant la part des clients se déclarant très satisfaits ou satisfaits de leur achat ou de leur expérience.

Le Customer Effort Score (CES) mesure l'effort fourni par les clients pour obtenir satisfaction, pour obtenir la réponse adéquate à leur demande. Il est obtenu en additionnant les répondants faisant beaucoup d'effort avec les répondants faisant un effort extrême.

médiateur y est également consultable. Le médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

En 2024, le nombre de dossiers recevables traités par l'équipe Médiation a progressé de 15 % et le taux d'avis favorables aux clients est de 31 % (35 % en 2023).

Périmètre Crédit Mutuel Arkéa

Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa⁽⁵⁵⁾ est compétent pour traiter les litiges liés aux produits et services bancaires pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels. Il peut être saisi par le réclamant ou son représentant, dans un délai de deux mois à compter de la première réclamation écrite à la banque. En 2024, 491 dossiers ont été déclarés recevables par le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa.

Certaines entités du Groupe font appel, pour leur clientèle, à des médiateurs professionnels propres à leur domaine d'activité. À titre d'exemples, les litiges liés aux produits financiers et à l'assurance sont traités respectivement par le médiateur de l'Autorité des marchés financiers et le médiateur de l'assurance.

2.3.3.2.1.2 Être une banque responsable et éthique

Le Code d'éthique et de déontologie

Se référer au chapitre 2.4.1.2.1 Éthique et déontologie.

Le système de management de la sécurité informatique/ Cybersécurité

Les groupes régionaux du Crédit Mutuel sont dotés de politiques et corpus documentaires régissant les exigences en matière de sécurité du système d'information.

Ces cadres fixent la stratégie cyber et les orientations générales qui s'appliquent aussi bien aux utilisateurs des systèmes d'information, qu'aux TIC mettant à disposition ces dits systèmes et outils du Groupe.

Afin de se conformer à ce cadre d'exigences, Euro-Information, la filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, et du Crédit Mutuel Océan, est dotée d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)⁽⁵⁶⁾ certifié ISO 27001 depuis 2017.

Les enjeux du SMSI sont :

- d'améliorer concrètement la sécurité du Système d'Information en :
 - mettant en place une gouvernance opérationnelle de la sécurité,
 - pilotant la sécurité par une approche risque,
 - définissant les règles de sécurité,
 - garantissant l'application de ces règles ;
- d'améliorer continuellement la sécurité du Système d'Information en :
 - mesurant les niveaux de sécurité atteints,
 - réalisant une veille sécuritaire,
 - prenant en compte les nouvelles menaces et les évolutions du SI,
 - réduisant l'impact et la fréquence des incidents de sécurité.

Le Crédit Mutuel Arkéa maîtrise ses risques informatiques grâce à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), basée sur les normes ISO 27001 et 27002.

La protection des données personnelles

Soucieux de protéger les intérêts de ses clients sociétaires, le groupe Crédit Mutuel continue de veiller au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Depuis l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD), de multiples projets, procédures (politiques de confidentialité, suivi des réclamations CNIL...), et des formations auprès des collaborateurs ont été déployés au sein du Groupe de façon à garantir le respect des principes consacrés tant dans les relations intragroupes qu'avec les sociétaires-clients et les cocontractants professionnels. Notamment, les groupes régionaux et leurs filiales, en accord avec leurs systèmes d'information respectifs, ont nommé des délégués et/ou des référents délégués à la protection des données (DPO) qui mettent en œuvre la politique de protection des données, diffusent les bonnes pratiques et effectuent un suivi des incidents.

Le processus de dialogue et de gestion des incidents

Les politiques de confidentialité présentes dans les contrats et sur les sites internet des entités du Groupe détaillent les traitements effectués, leurs finalités, les destinataires des données personnelles et leur durée de conservation. Par ailleurs, les canaux de communication (e-mail ou adresse postale) pour contacter les services chargés de traiter les demandes ou réclamations concernant les données personnelles y sont spécifiés. L'adresse du délégué à la protection des données personnelles est également mentionnée en toute transparence.

(55) <https://lemediateur.creditmutuelarkea.fr>. Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa est commun au Crédit Mutuel de Bretagne, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, à Fortuneo, au Crédit Foncier et Commercial d'Alsace et de Lorraine et à Federal Finance.

(56) La validité certificat peut être vérifiée sur le site de l'organisme de certification via le lien suivant : <https://certificats-attestations.afnor.org/certification=180869134938>

Informations sociales

De nombreuses entités mettent à disposition des formulaires sur leurs sites internet pour faciliter les demandes relatives aux droits RGPD (accès, opposition, modification, suppression, etc.). Par ailleurs, dans les réseaux de caisses locales et d'agences, les informations sur la gestion des données du client sont centralisées dans une rubrique dédiée de son espace client.

Le nombre de demandes de réclamations CNIL ⁽⁵⁷⁾ a été de 15 en 2024. Toutes ont obtenu une réponse dans les délais.

2.3.3.2.2.2 Prévenir et accompagner les vulnérabilités

Le groupe Crédit Mutuel est très attentif à accompagner toutes ses clientèles. Il a récemment réaffirmé cet engagement pour la santé financière et l'inclusion bancaire en adhérant à l'initiative portée par les Principes pour une Banque Responsable (PRB) et l'UNEP-FI, au travers de laquelle il entend promouvoir l'inclusion universelle et favoriser un secteur bancaire qui soutient la santé financière de ses clients.

Concrètement, le Crédit Mutuel agit auprès de ces clientèles au travers d'une activité de microfinance (personnel et professionnel), en direct et en partenariat avec des institutions de microfinance, ainsi qu'en déployant des dispositifs spécifiques en faveur des clientèles rendues fragiles ou vulnérables par des situations de vie difficiles, que celles-ci soient structurelles, sociales ou conjoncturelles.

Le Groupe dispose d'une offre adaptée aux différentes catégories de clients (mineur, majeur protégé, droit au compte : service de base bancaire, offre clientèle fragile).

2.3.3.2.2.2.1 Agir contre les vulnérabilités économiques

Clientèle fragile et vulnérable

Banque relationnelle et territoriale, le groupe Crédit Mutuel s'est impliqué dans la mise en œuvre des engagements en faveur de l'inclusion bancaire et de la protection des plus modestes. Les clients des groupes régionaux, identifiés en situation de fragilité financière bénéficient du plafonnement de leurs frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte. En outre, nos réseaux se sont engagés à promouvoir auprès de ces clients différents dispositifs de finance inclusive notamment les services bancaires de base (plus de 24 000 clients en bénéficient au 31 décembre 2024) ou l'offre spécifique pour les clients en situation de fragilité financière (OCF). Au 31 décembre 2024, 117 933 comptes OCF sont ouverts.

Concernant l'éligibilité à l'offre spécifique, les groupes régionaux publient leurs critères de détection de la fragilité financière, auxquels s'ajoutent les critères réglementaires modifiés par le décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020.

Certaines fédérations du Crédit Mutuel précisent également leur démarche au sein d'une politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables accessible sur leur site internet respectif.

Au final, ce sont plus de 348 000 ⁽⁵⁸⁾ clients, identifiés en situation de fragilité financière, qui bénéficient du plafonnement de leurs frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte. La crise sanitaire a conduit à renforcer les dispositions prises en faveur de cette clientèle :

- exonération totale des frais d'incident pour les personnes en situation de fragilité financière et détenteurs de l'offre Crédit Mutuel Facil'Accès au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de l'offre Budg'Equilibre au Crédit Mutuel Arkéa ;
- plafonnement à 20 euros par mois des frais d'incidents pour les personnes en situation de fragilité financière et détenteurs de l'offre spécifique (Crédit Mutuel Océan et Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie) ;

Au sein du groupe Crédit Mutuel, plusieurs groupes régionaux ont structuré des solutions d'inclusion bancaire qui s'appuient sur une gouvernance dédiée (par exemple, le déploiement de référents clientèles vulnérables et fragiles), une politique d'engagement diffusée sur les sites Internet, des processus automatisés, des formations spécifiques dispensées aux collaborateurs, ainsi qu'un dispositif de contrôle.

Des illustrations concrètes d'actions en la matière sont présentées ci-dessous.

- Facilitation de l'accès aux soins.

En tant qu'acteur de la santé, les ACM (filiale d'assurance du Crédit Mutuel Alliance Fédérale) s'engagent pour faciliter l'accès aux soins. Sur le marché depuis 2005, la Carte Avance Santé dispense les assurés de faire l'avance de leurs frais de santé. Elle est accessible gratuitement aux assurés santé dès 16 ans. En 2024, 1,1 million de Cartes Avance Santé étaient en circulation, ce qui avait permis d'avancer plus de 567 M€ de frais de santé aux assurés. Son objectif est de rendre les soins accessibles à tous, en réduisant l'impact sur leur budget.

Dans cette même démarche, la filiale d'assurance veille aussi à l'accès aux professionnels de santé par le biais de deux plateformes de téléconsultations, accessibles 24h/24 et 7j/7. Ces plateformes sont « Médecin Direct », qui permet de joindre un médecin, généraliste ou spécialiste, et « Stimulus », qui propose un soutien psychologique pour des questions personnelles ou professionnelles.

- L'accès au prêt immobilier.

(57) Hors Crédit Mutuel Arkéa, donnée non disponible.

(58) Hors Crédit Mutuel Arkéa, donnée non disponible.

Face à la difficulté de certaines personnes à pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier à la suite d'un problème de santé, Crédit Mutuel Arkéa a souhaité renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur. Les personnes visées bénéficient de solutions adaptées leur permettant ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété. Ce dispositif reste complémentaire au dispositif de la loi Lemoine votée en 2022.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients fidèles la suppression des formalités médicales à effectuer dans le cadre de l'achat de leur résidence principale, qu'il s'agisse ou non de leur première acquisition.

- Accompagnement de la perte d'autonomie.

Enfin, accompagnant leurs assurés tout au long de leur vie, les ACM (filiale d'assurance du Crédit Mutuel Alliance Fédérale) sont présentes face à la perte d'autonomie. Les « Plans Autonomie » proposent une solution globale en cas de dépendance, incluant une rente mensuelle et un capital pour équiper le logement. Cette offre s'accompagne aussi de prestations d'assistance utiles pour faciliter le quotidien, comme l'aide aux aidants et un bilan de situation en cas de dépendance.

Le microcrédit

Le Groupe a la volonté d'être un acteur majeur de la vie économique sur ses territoires. Ainsi, aux côtés de partenaires nationaux (Adie, Initiative France et France Active), il joue un rôle important dans la pérennisation de l'emploi ou le retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus. Aux côtés de ces partenaires, le Crédit Mutuel permet à des clients en situation de fragilité de bénéficier d'un soutien financier par l'intermédiaire de microcrédits et d'un accompagnement. À titre d'exemple, en 2024, il a mis à disposition de l'Adie des enveloppes de financement de plus de 20 millions d'euros qui ont permis le financement de 5 556 projets de création d'entreprise. Ou encore, grâce à la coopération entre le Crédit Mutuel et France Active en 2024, ce sont près de 2 150 prêts qui ont été accordés permettant la consolidation ou la création d'entreprises relevant essentiellement du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Il confirme son engagement en 2024 auprès de ces trois réseaux d'accompagnement au microcrédit avec près de 429 millions d'euros décaissés ou refinancés auprès de près de 12 000 bénéficiaires.

Le groupe Crédit Mutuel accorde également des microcrédits personnels dans le cadre de partenariats avec le monde associatif. Ces microcrédits – de 300 jusqu'à 8 000 € – sont destinés à des personnes en situation d'exclusion du crédit bancaire et devant faire face à une situation d'urgence ou de première nécessité, ayant un emploi précaire ou allocataires de minima sociaux, mais engagées sur la voie d'une réinsertion économique. Depuis la création du microcrédit personnel en 2006, plus de 215 conventions

régionales ont été signées sur l'ensemble du territoire avec des réseaux associatifs d'aide à l'insertion ou d'action sociale : le Secours catholique, les UDAF, la Croix-Rouge française, plusieurs réseaux impliqués dans l'accompagnement des familles tels que Familles rurales, Emmaüs, les Restos du Cœur, les Missions locales, Crésus, de nombreux centres communaux d'action sociale et des associations locales. L'objectif est de construire une démarche commune d'accompagnement des personnes en difficulté qui souhaitent concrétiser des projets d'insertion sociale ou d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi. Le Crédit Mutuel, en accordant des crédits contre-garantis en partie par le Fonds de cohésion sociale, leur permet de se réinsérer dans le circuit bancaire et de redevenir des clients comme les autres. Dans le cadre de la convention signée avec Bpifrance, le Crédit Mutuel prend à sa charge 50 % du risque sur ces crédits, le Fonds de Cohésion Sociale les 50 % restants.

Lutte contre le surendettement

La prévention du surendettement est inscrite dans les actions historiques de solidarité et de proximité de Crédit Mutuel et fait intrinsèquement partie du modèle de la Banque.

La prévention du surendettement se traduit par 3 pratiques fondamentales, conformément à la réglementation en vigueur :

- une connaissance approfondie du client, de ses ressources et de son patrimoine à l'appui de justificatifs, retracés dans les systèmes d'information à l'occasion d'une demande de financement. La connaissance du client, ainsi que toutes les informations collectées doivent permettre d'évaluer la solvabilité et le profil de risque de l'emprunteur lors de l'analyse de son dossier de financement, afin de vérifier sa capacité de remboursement pendant toute la durée du crédit ;
- une politique d'octroi de crédit pour les particuliers conforme à la réglementation et vigilante au respect des normes d'octroi et critères en vigueur parmi lesquels le taux d'effort, le reste à vivre, à la durée maximale des crédits accordés au regard des objets financés ;
- une approche prédictive à l'octroi de crédit, et en cours de vie du crédit afin d'identifier des solutions à l'amiable compatible avec l'environnement économique de nos clients.

En dépit de ces mesures, le recours à la procédure officielle de surendettement s'avère nécessaire dans certains cas. Afin de rester à l'écoute même dans ces circonstances, des équipes dédiées prennent en charge les clients éligibles au surendettement. Pour chaque situation, une analyse précisant l'origine et les causes est réalisée avec le client afin de formaliser les différentes pistes de résolution et accompagner le client à mettre en place un plan de gestion de sa situation de surendettement.

2.3.3.2.2.2 Faciliter l'accessibilité à nos offres et services

Accessibilité aux services bancaires

Personnes en situation de handicap

En 2022 en France métropolitaine, 14,5 millions de personnes de 15 ans ou plus (28 %) vivant à domicile déclarent avoir au moins une limitation fonctionnelle sévère (des problèmes de vue ou d'audition malgré une correction, des difficultés pour monter un escalier, des trous de mémoire fréquents, etc.).

Un registre public d'accessibilité (RPA) est en place dans tous les points de vente afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence. Des relevés de compte en braille sont mis à disposition conformément à la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes handicapées.

Le Crédit Mutuel s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accessibilité numérique pour rendre ses sites et ses applications accessibles à tous, y compris aux seniors ou aux personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles, sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette, etc.).

À titre d'exemple le Crédit Mutuel Arkéa propose un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel, pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent contacter un conseiller par téléphone et avoir la garantie de bien comprendre leur interlocuteur.

Des services bancaires inclusifs

Favoriser l'éducation financière

Les populations vulnérables que ce soient des jeunes, des étudiants ou des familles, ont parfois des difficultés à gérer leur budget.

L'éducation et la prévention sont des clés essentielles pour éviter les fraudes et faire face à des événements imprévus. Former les générations actuelles et futures à mieux gérer leurs ressources est essentiel.

La première étape pour une bonne gestion de budget est de connaître ses dépenses. Les groupes régionaux proposent ainsi des services d'accompagnement budgétaire :

- côté Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le service Gestion de Budget, accessible via la banque à distance, permet de visualiser l'évolution des comptes sur les derniers mois et de mieux piloter les dépenses et l'épargne. Les dépenses sont automatiquement classées par catégories (logement, enfants, voiture, loisirs, impôts, santé, etc.) et restituées sous forme graphique avec la possibilité de modifier la catégorie et/ou d'ajouter des commentaires aux opérations. L'effort d'épargne n'est pas toujours facile à

concilier avec la maîtrise de ses dépenses. Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à travers ses réseaux, un service qui aide à gérer le budget au quotidien : à partir du compte courant, le client peut choisir d'épargner à son rythme vers des comptes d'épargne, tout en évitant les à-coups de trésorerie. Le compte est réalimenté depuis les comptes d'épargne selon des seuils fixés par le client ;

- côté Crédit Mutuel Arkéa, les caisses affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que Fortuneo proposent, en plus de l'offre spécifique pour les personnes en situation de fragilité, un service d'accompagnement budgétaire. Ce service permet une visualisation simplifiée de la répartition des revenus et des dépenses. Au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il permet aussi l'envoi d'alertes personnalisées et l'anticipation des dépenses.

Politique envers les jeunes

Dès 10 ans, les enfants peuvent bénéficier d'une offre groupée de services adaptée à leurs besoins avec une carte à contrôle systématique de solde et un accès à ses comptes via la banque à distance (le parent a aussi une vision sur les comptes de l'enfant via un accès dédié). L'enfant a la possibilité de créer un ou plusieurs comptes tirelire pour épargner pour ses petits ou grands projets.

Chez Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des sessions de Jeu Dilemme (jeu créé par l'association Crésus) sont également proposées. Il s'agit d'un jeu qui s'adresse aux jeunes âgés entre 16 à 25 ans et qui a pour objectifs :

- d'initier/renforcer les connaissances budgétaires et financières des jeunes ;
- de changer la relation des jeunes à l'argent ;
- de transformer les pratiques des jeunes et les aider à gagner en autonomie ;
- d'impulser un changement sociétal et rendre responsables les jeunes.

Des offres ont aussi été développées afin d'accompagner les jeunes :

- dans le choix de leurs études (avec le service de coaching Objectif Emploi Orientation au Crédit Mutuel) ;
- pour la poursuite des études post-bac avec le prêt étude à 0 % (sous conditions) ;
- pour leur prise d'indépendance avec le prêt Permis à 1 euro ;
- pour faciliter l'entrée dans la vie active avec l'avance du premier salaire ;
- et de récompenser les réussites avec la prime permis versée à l'obtention du permis (Crédit Mutuel) et le prime Bac pour l'obtention du baccalauréat avec Mention (CIC).

2.3.3.2.2.3 Accompagner les situations de rupture

Offre dédiée aux femmes victimes de violences conjugales

Face aux violences conjugales qui touchent tous les milieux sociaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a souhaité accompagner les victimes dans leur démarche d'indépendance. Un partenariat avec la Fédération nationale solidarité femmes qui gère le numéro d'appel d'urgence a été conclu en septembre 2024 afin de lancer une offre bancaire dédiée aux victimes, l'offre « Solidarité Urgence ».

Un compte courant domicilié à une autre adresse que celle du logement conjugal, une carte, un accès de banque à distance leur sont offerts pendant un an. En période de reconstruction de vie, une fois le domicile conjugal quitté, une télésurveillance Homiris est également proposée pour bénéficier d'une protection au sein du nouveau logement. L'abonnement est offert pendant 6 mois ainsi que deux boutons d'alerte et une procédure d'intervention adaptée est mise en place.

Accès au logement

L'année 2024 a connu une redynamisation du marché immobilier, à la suite des baisses successives des taux directeurs de la Banque centrale européenne. La production des prêts immobiliers du groupe Crédit Mutuel s'élève à 31,6 milliards d'euros et représente un peu plus de 41 % des crédits du Groupe. Le Crédit Mutuel se maintient ainsi en deuxième position en termes de production de prêts immobiliers aux ménages nette des renégociations, avec 26,5 % de parts de marché.

Le Groupe a poursuivi son soutien dans le financement des projets de rénovation énergétiques des ménages, avec la création de plateformes dédiées à l'accompagnement des particuliers telles que Homji ou Habitat Durable. Pour soulager la trésorerie des ménages, le prêt « préfinancement aides rénovation » a également été mis en place afin de permettre le commencement des chantiers de travaux de rénovation énergétique, dans l'attente de la perception de l'aide publique MaPrimeRénov' qui n'arrive qu'en fin de travaux.

Acteur historique du logement social (obligation d'utilisation des fonds collectés sur les livrets bleus du Crédit Mutuel), le Groupe est un acteur important sur le marché du prêt locatif social (PLS) et du Prêt social de location-accession (PSLA). De la sorte, le Groupe accompagne concrètement les bailleurs sociaux. Il agit également dans ce secteur par le biais de deux filiales : Atlantique Habitations, filiale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest et Armorique Habitat, filiale du Crédit Mutuel Arkéa. Par ces trois canaux, les différentes entités du Groupe agissent significativement sur le développement d'un habitat digne pour les populations.

2.3.3.3 Indicateurs et cibles

Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Chaque groupe régional dispose de son propre plan stratégique, établi en lien avec leurs différentes parties prenantes (élus, salariés, clients-sociétaires) assortis de cibles :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale développe des services de bancassurance solidaires pour favoriser l'inclusion de toutes et tous, avec un accompagnement à la transformation écologique et un soutien particulier apporté à ses clients les plus fragiles. Ainsi, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale définit ses objectifs envers sa clientèle tels que :

- garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné ;
- garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France ;
- ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises au niveau des caisses ou en agence ;
- réduire les émissions carbone du Groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % ;
- favoriser la transition énergétique en ne finançant plus de nouveaux projets dans le pétrole et le gaz ;
- s'engager pour les clients en difficulté financière avec un compte à un euro par mois sans frais d'incident.

Crédit Mutuel Arkéa

Crédit Mutuel Arkéa a introduit en 2024, le développement de la satisfaction client dans sa feuille de route Entreprise à mission. Cet engagement se poursuit dans la nouvelle feuille de route à 2027, avec un objectif de formation de 80 % de ses salariés à la culture client d'ici fin 2027.

Il s'est également fixé des objectifs en matière d'inclusion bancaire dans le cadre de sa feuille de route Entreprise à mission à 2027 :

- favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles : taux de rencontre des personnes financièrement fragiles supérieur à 65 % sur la période 2022/2027 ;
- améliorer le Bien-Être Financier de tous nos clients : développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients, en commençant par la cible des jeunes dès 2025.

Informations sociales

Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie a pris des engagements dans le cadre de son plan à moyen terme 2022-2026, et notamment en lien avec la dimension ESG :

- contribuer au développement de notre territoire, en favorisant la dynamique du tissu social, économique et culturel, afin de contribuer à une terre de projets, innovants, solidaires, et créateurs de lien social, dans le respect du climat et de l'environnement ;
- ce que le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie veut réussir à horizon 2026 :
 - 100 projets soutenus,
 - 1 000 événements accompagnés.

Crédit Mutuel Océan

Le Crédit Mutuel Océan a pris des engagements dans le cadre de son plan à moyen terme 2021-2027 et définit ses objectifs envers sa clientèle tels que :

- garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné ;
- garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France ;
- ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises au niveau des caisses ou en agence ;
- mesurer la satisfaction clients de manière annuelle ;

Indicateurs

La note méthodologique encadrant la production de ces indicateurs est présentée dans le chapitre 2.5.

	2024
Protection des données personnelles	
Taux de salariés formés à la réglementation de protection des données personnelles (RGPD)	86 %
Inclusion financière – microcrédit	
Montant de microcrédits personnels accordés dans l'année (en milliers d'euros)	3 829
Nombre de microcrédits professionnels accompagnés et prêts complémentaires accordés (Adie, France Active Garantie, Initiative France)	12 202
Montant des microcrédits professionnels accompagnés et prêts complémentaires accordés (Adie, France Active Garantie, Initiative France) (en milliers d'euros)	502 232
Inclusion financière – Clientèle fragile	
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (SBB) ⁽¹⁾	24 590
Nombre de comptes Offre Clients Fragiles (OCF)	117 933
Pourcentage de clients éligibles bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles ⁽¹⁾	19 %
Qualité de service et relation clientèle – réclamation ⁽¹⁾	
Nombre de réclamations enregistrées dans l'année	188 576
Délai moyen de traitement des réclamations ⁽¹⁾	673
Qualité de service et relation clientèle – médiation ⁽¹⁾	
Nombre de dossiers éligibles à la médiation bancaire	1 648
Nombre de décisions favorables au client en médiation bancaire	513
Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client	31 %

(1) Hors Crédit Mutuel Arkéa.

2.4 Informations en matière de gouvernance

2.4.1 Conduite des affaires

2.4.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES

Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
		Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Corruption et versement de pots-de-vin	Non-conformité Impact négatif lié au non-respect de la réglementation et des dispositifs de conformité (sécurité financière, transparence fiscale, pratiques commerciales et protection de la clientèle, protection des données personnelles, déontologie et éthique – dont corruption – intégrité des marchés, gouvernance du dispositif de conformité)							
	Impact négatif potentiel	*	*	*	*	*	*	Transverse
	Risques financiers de réputation et de sanction lié à la non-conformité avec les lois et réglementations (relatives à la sécurité financière, transparence fiscale, pratiques commerciales et protection de la clientèle, protection des données personnelles, déontologie et éthique – dont corruption – intégrité des marchés, gouvernance du dispositif de conformité)							
	Risque actuel	*	*	*	*	*	*	Transverse
Gestion des relations avec les fournisseurs	Fraude Risque financier de fraude interne et externe lié à une malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients ou prospects							
	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Gestion des relations avec les fournisseurs	Gestion des relations avec les fournisseurs Impact négatif des achats sur les pratiques ESG des fournisseurs et prestataires (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique...)							
	Impact négatif potentiel	*			*	*	*	Transverse

Informations en matière de gouvernance

	Description	Type	Localisation sur la chaîne de valeur			Horizon de temps			Métiers
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Culture d'entreprise	Engagement actionnarial Impact positif sur la gouvernance d'entreprise lié à l'engagement actionnarial et la politique de vote systématique sur toutes les entreprises détenues en portefeuille	Impact positif réel			*	*	*	*	Investissement
	Vie mutualiste Risque financier lié au manque d'attractivité du sociétariat ainsi qu'au manque d'engagement ou de formation des élus	Risque actuel		*		*	*	*	Sociétariat/vie mutualiste
	Impact positif sur la gouvernance grâce à l'implication des sociétaires et à une bonne représentativité des élus (diversité et formation)	Impact positif réel		*		*	*	*	Sociétariat/vie mutualiste
	Opportunité du renforcement du positionnement du Crédit Mutuel via la promotion du modèle mutualiste et de ses valeurs intrinsèques (solidarité, engagement)	Opportunité actuelle		*		*	*	*	Sociétariat/vie mutualiste
	Impact positif sur les sociétaires via l'offre de formations et la possibilité de devenir administrateur	Impact positif réel		*		*	*	*	Sociétariat/vie mutualiste

Les valeurs coopératives et mutualistes du Crédit Mutuel constituent une base solide sur laquelle le Crédit Mutuel a fondé sa démarche et ses pratiques en matière de conduite des affaires.

Crédit Mutuel est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité, de subsidiarité et de respect des enjeux environnementaux et climatiques.

Les impacts, risques, opportunités identifiés comme matériels pour le Groupe sont notamment : la lutte contre les risques de non-conformité, de fraude, l'encadrement des relations avec les fournisseurs, l'engagement actionnarial des activités de gestion d'actifs et d'assurance vie, la politique de développement du mutualisme.

Les groupes régionaux ont défini leurs propres engagements en matière de gouvernance mutualiste (se référer au chapitre 2.1.2.1).

Deux enjeux complémentaires spécifiques ont été identifiés par le groupe Crédit Mutuel et sont rattachés au standard ESRG G1 Conduite des affaires. Les sous-thèmes supplémentaires concernent d'une part l'élargissement de la notion de corruption et de versement de pot-de-vin à la fraude et non-conformité, incluant la LCB-FT, propre aux secteurs de la banque et de l'assurance. D'autre part, les enjeux liés à la vie mutualiste, propre aux institutions coopératives dont le Crédit Mutuel.

Le groupe Crédit Mutuel s'applique à exercer ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur, a mis en place une organisation adaptée à cet objectif, à ses principes de proximité et de subsidiarité. L'organisation du dispositif de conformité est encadrée par une décision de caractère général arrêtée par le Conseil

d'administration de la CNCM en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions de vérification de la conformité aux niveaux confédéral et régional.

Celle-ci précise que la prévention des risques de non-conformité au sein du Groupe comprend notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos, mesures financières restrictives et gel des avoirs, conformité fiscale) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- l'intégrité des marchés.

Le 7 avril 2021, le Conseil d'administration de la CNCM a adopté une nouvelle décision de caractère général relative au dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de prévention des sanctions financières internationales au sein du groupe Crédit Mutuel, dont l'objectif est de formaliser l'organisation arrêtée conformément aux réglementations applicables, notamment par la mise en place concrète du partage des responsabilités entre la Confédération et les groupes régionaux de Crédit Mutuel dans le respect du principe de subsidiarité.

En application de ces décisions et en lien avec les affiliés, l'organe central exerce les prérogatives qui lui sont spécifiquement dévolues, que ce soit par les décisions à caractère général susvisées ou par la réglementation, notamment en matière de sécurité financière.

La fonction de vérification de la conformité confédérale est, au niveau du Groupe notamment, en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction de vérification de la conformité, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille réglementaire, à l'élaboration d'un reporting consolidé et d'une cartographie des risques de non-conformité, à la rédaction de procédures cadres (et le cas échéant des classifications des risques associées) ainsi qu'à la mise en place d'un socle commun de contrôle permanent sur la conformité, ce en complément d'un dispositif préexistant de contrôle interne sur pièces. Elle représente enfin le groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme à la réglementation et aux normes établies au niveau du Groupe. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, succursales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable – bancaires ou non bancaires – en France et à l'étranger.

L'ensemble des travaux menés par les fonctions de vérification de la conformité au sein du Groupe par l'élaboration de politiques, procédures et contrôles dans les domaines susvisés contribuent à développer un cadre éthique favorable, dont il est rendu compte au sein de la comitologie aux niveaux régional et confédéral, y compris à travers le reporting d'indicateurs à la gouvernance.

Afin de protéger les intérêts des clients, des contreparties et du Groupe, la Confédération et les groupes régionaux ont mis en place une organisation et des procédures opérationnelles robustes.

2.4.1.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

Chaque groupe régional est responsable de la définition et de la mise en œuvre des politiques et des cibles environnementales, sociales et de gouvernance à ses bornes.

2.4.1.2.1 Éthique et déontologie

Détail des règles de bonne conduite, et Code d'éthique et de déontologie (processus de création du Code, et modalités de diffusion)

Le groupe Crédit Mutuel, incluant ses groupes régionaux et entités, dispose de diverses politiques, chartes, codes ou autres documents internes encadrant les règles éthiques et déontologiques.

- recueil de déontologie,
- Code d'éthique et de déontologie,

- code de conduite,
- Charte éthique.

Ces éléments visent à promouvoir une culture fondée sur des valeurs éthiques ainsi que des bonnes pratiques à adopter au quotidien. Ainsi, il est exigé de l'ensemble des collaborateurs qu'ils respectent, dans l'exercice de leurs fonctions, les exigences réglementaires en matière d'éthique et de déontologie, sous peine de sanctions. Ces principes ont été réaffirmés au plus haut niveau de l'entreprise à travers l'adoption, le 3 juillet 2024, par le Conseil d'administration de la CNCM, de la Charte d'éthique et de déontologie du groupe Crédit Mutuel.

Concernant leur diffusion, ces règles éthiques et déontologiques sont généralement publiées sur l'intranet des groupes régionaux et de leurs entités, permettant ainsi un accès à tous les collaborateurs concernés. De plus, elles peuvent être envoyées par courriel aux nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, les collaborateurs du groupe Crédit Mutuel sont sensibilisés à l'importance des règles susmentionnées, notamment grâce à des formations dédiées (en présentiel et/ ou en distanciel) prévues pour les nouveaux embauchés, les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption... selon les programmes de formation définis par les groupes régionaux. Au 31 décembre 2024, 87,4 % des salariés inscrits ont réalisé une formation sur l'éthique et la déontologie au sein du groupe Crédit Mutuel ⁽⁵⁹⁾. Par ailleurs, au Crédit Mutuel Arkéa 78,93 % de la population considérée comme devant être formée, incluant en priorité les fonctions considérées comme à risque, a suivi un programme de formation à la lutte contre la corruption et les actes de corruption en 2024.

Détail des procédures et moyens préventifs en fonction du type de risque (atteinte aux droits de l'homme, risque en matière de santé et sécurité, d'environnement) que les salariés peuvent subir ou qu'ils peuvent engendrer dans le cadre de leurs activités

Le groupe Crédit Mutuel dispose de divers documents internes tels que des règlements intérieurs, des codes de conduite et de déontologie ou des dispositifs cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et d'alerte professionnelle. Ces documents précisent, d'une part, les règles applicables notamment en matière de prévention des risques de corruption et trafic d'influence, de discipline, d'hygiène, de sécurité, de déontologie et d'environnement de travail, et d'autre part, les sanctions prévues en cas de non-respect desdites règles (avertissement, blâme, rétrogradation, licenciement pour motif disciplinaire...).

Par ailleurs, conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), le groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs de détection, de

(59) Hors Crédit Mutuel Arkéa.

prévention et de lutte contre la corruption. Ces dispositifs reposent sur un ensemble de procédures internes et de mesures spécifiques, intégrant notamment des règles sur les cadeaux et invitations et les dispositifs d'alerte professionnelle.

Le dispositif d'alerte professionnelle

Concernant cette faculté de signalement, des procédures complémentaires ont été mises en place pour permettre aux collaborateurs concernés, qu'ils soient internes, externes ou occasionnels, de signaler tous faits ou manquements aux respects des obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles ou règles internes.

La protection des lanceurs d'alerte

Le 22 mars 2022, la France a publié au Journal Officiel une loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte transposant la directive 2019/1937 du 23 octobre 2019 de l'Union européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

En conséquence, le groupe Crédit Mutuel a mis en place des modalités de suivi et de traitement des signalements ainsi que des mesures de protection des lanceurs d'alerte (confidentialité, protection contre les représailles).

Le cas échéant, l'auteur du signalement bénéficie du statut de lanceur d'alerte et du dispositif légal de protection associé. La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte est strictement respectée. Le lanceur d'alerte ne peut faire l'objet de sanctions, ni de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures (suspension, mise à pied, licenciement, rétrogradation ou refus de promotion, transfert de fonctions, changement de lieu de travail, réduction de salaire, modification des horaires de travail, modification du contrat de travail, etc.). Ces différents points sont mentionnés dans la procédure en vigueur ainsi que dans l'outil de déclaration du signalement.

Des formations à l'utilisation de ce dispositif d'alerte sont proposées en *e-learning* aux collaborateurs via l'intranet ou en présentiel via des modules intégrés aux formations de sensibilisation aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

Par ailleurs la Conformité avec un binôme RH (pour certaines fédérations) s'engage à respecter des délais raisonnables et à ne pas les dépasser pour :

- la prise en charge du signalement ;
- son instruction (depuis la date de réception).

Les éléments contenus dans la fiche de déclaration sont traités de façon confidentielle par le responsable DRH ou de la Conformité. En cas de nécessité, la DRH ou la Conformité peuvent faire appel à des tiers en interne (IGC, DRH, Conformité, etc.) afin d'organiser des investigations complémentaires. Celles-ci sont réalisées en toute confidentialité vis-à-vis des parties concernées (lanceur d'alerte et/ou personnes mises en cause).

Au Crédit Mutuel Arkéa, un suivi des alertes reçues, des thèmes concernés et de leur statut de

traitement est réalisé à l'occasion de chaque Comité de pilotage Devoir de vigilance.

En matière de corruption et de pots-de-vin au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, une enquête est menée pour vérifier les faits rapportés, avec l'aide d'experts si nécessaire et de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP), de manière confidentielle et anonymisée, le cas échéant. Un rapport d'enquête consignant les faits et preuves est rédigé, établissant ou levant le soupçon. Si un dysfonctionnement est confirmé, il est traité selon les processus habituels afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires.

2.4.1.2.2 Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LCB/FT)

Dispositifs mis en place en vertu de l'application de Sapin 2

Le cadre procédural de la CNCM en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que les dispositifs mis en œuvre au niveau des groupes régionaux contribuent à la lutte contre la corruption, notamment au moyen :

- des procédures d'entrée en relation (cf. ci-dessous) ;
- de la surveillance des opérations ; et
- d'un dispositif interne d'escalade des soupçons (notamment en lien avec des actes de corruption et d'atteintes à la probité commis par un client) et de déclaration aux autorités compétentes (TRACFIN, DGT le cas échéant).

Le cadre procédural LCB-FT se déploie au sein des différents métiers du Groupe par le biais des procédures métier, notamment concernant celles les plus à risque du point de vue de la corruption (gestion de fortune par exemple).

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme à la réglementation et aux normes établies au niveau du Groupe. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, succursales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable – bancaires ou non bancaires – en France et à l'étranger.

L'ensemble des travaux menés par les fonctions de vérification de la conformité au sein du Groupe par l'élaboration de politiques, procédures et contrôles dans les domaines susvisés contribuent à développer un cadre éthique favorable, dont il est rendu compte au sein de la comitologie aux niveaux régional et confédéral, y compris à travers le reporting d'indicateurs à la gouvernance.

Des formations en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme sont déployées dans les groupes régionaux.

2.4.1.2.3 Entrées en relation

La mise en œuvre d'un corpus procédural commun au Crédit Mutuel et relatif à la connaissance de la clientèle, participe à la détection d'éventuels faits ou de soupçon de corruption impliquant des clients et des opérations au sein du Groupe. Ce corpus se décline en plusieurs procédures, dont notamment :

La procédure relative à la connaissance de la clientèle

La collecte et l'analyse des éléments d'information ou documents permettent aux entités du groupe Crédit Mutuel d'établir un profil de risque de la relation d'affaires, de comprendre les opérations effectuées et d'exercer une vigilance constante adéquate.

La procédure relative à la connaissance de la clientèle (KYC – *Know Your Customer*) permet ainsi de réunir les informations relatives aux clients afin d'évaluer une éventuelle exposition à la corruption et/ou au blanchiment d'argent/financement du terrorisme. Celle-ci peut résulter d'un faisceau d'indices, en particulier :

- **des facteurs géographiques**, par exemple un pays de résidence et/ou avec lequel un client a des liens. L'appréhension des risques géographiques prend en considération la politique d'élaboration de la classification des pays à risque du Groupe décrite ci-dessous ;
- **des fonctions exercées** par un client, qui l'exposeraient à un risque accru. L'évaluation et les diligences à conduire concernant les clients qui ont le statut de personnes politiquement exposées (PPE) font l'objet d'une procédure décrite ci-dessous ;
- **certains services et offres souscrits par un client**, tels que la banque privée et le financement d'opérations du commerce international (*trade finance*). La maîtrise des risques en lien avec ces produits et services est couverte de manière détaillée dans les procédures élaborées pour chacun des métiers du Groupe.

De plus, des diligences telles que la consultation d'autres sources fiables (couverture médiatique défavorable) sont également prévues pour déterminer le profil du risque du client.

La procédure relative aux Personnes Politiquement Exposées (PPE)

Les personnes politiquement exposées (ainsi que les personnes ayant des liens étroits avec elles) en France et à l'étranger impliquent un risque particulier de corruption de par les fonctions qu'elles occupent (ou ont occupées). La vigilance sur ces personnes est renforcée suivant les principes rappelés dans la procédure relative aux PPE, notamment si une opération n'est pas en cohérence avec le profil du client au regard de ses revenus ou de son patrimoine ou avec ses transactions habituelles. Les opérations effectuées par une PPE (ou son entourage) peuvent nécessiter des investigations pour confirmer ou infirmer des soupçons pour des faits de corruption.

La politique d'élaboration de la classification des pays à risque

La politique d'élaboration de la classification des pays à risque a pour objet l'identification et l'évaluation des risques géographiques associés à des relations d'affaires et des opérations, ainsi qu'aux implantations du Groupe à l'étranger (filiales, succursales). L'évaluation de ces risques, qui s'appuie sur des sources énoncées dans la réglementation ainsi que d'autres sources fiables, intègre une composante liée à la corruption. La Direction de la conformité est chargée d'identifier, établir et diffuser des listes de pays selon leur degré de sensibilité (allant d'un risque faible à un risque élevé). L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.

Le cadre procédural prend en considération les facteurs suivants dans l'évaluation du risque de corruption :

- **l'indice de perception de la corruption** (CPI) établi par l'association Transparency International ;
- **les listes de pays à risques élaborées par le Groupe d'action financière** (GAFI), i.e. les pays ou juridictions présentant des lacunes stratégiques graves dans leur dispositif de LCB-FT (« la liste noire ») ; les pays faisant l'objet d'une surveillance renforcée par le GAFI (la « liste grise ») ; et
- **les listes de pays et territoires non coopératifs en matière fiscale**, ainsi que ceux disposant d'une fiscalité plus avantageuse. D'une manière générale, le Crédit Mutuel s'est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation offshore, avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshores*, ou de les conseiller à la clientèle.

Le Crédit Mutuel prend également en considération les pays faisant l'objet d'une couverture médiatique défavorable dans les domaines de la criminalité financière, et notamment la corruption.

La procédure relative aux sanctions économiques et financières internationales

Enfin, l'application de la procédure relative aux sanctions économiques et financières internationales permet de détecter les clients, opération et contreparties exposées à une sanction financière (i.e. désignation sur une liste de gel, mesures restrictives, embargos, etc.), et maîtriser les risques associés. L'exposition à de telles sanctions peut dans certains cas constituer un indice d'exposition à un risque de corruption qui doit être pris en compte.

2.4.1.2.4 Gestion du risque

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité s'inscrit dans le cadre d'appétence aux risques et la cartographie des risques du groupe Crédit Mutuel. Ces documents décrivent la nature des risques et le niveau de tolérance que le groupe Crédit Mutuel est prêt à assumer selon les objectifs stratégiques définis par les groupes régionaux et des activités qui en résultent en cohérence avec leurs raisons d'être et le cas échéant leur qualité d'entreprise à mission.

Le cadre d'appétence aux risques de non-conformité s'applique à l'ensemble des activités. Il a un impact direct sur le choix et la localisation des implantations, la relation clientèle et à la constitution du fonds de commerce, la nature des biens et services proposés aux clients, leur mode de commercialisation et les canaux de distribution proposés, les activités pour compte propre, ainsi que les conséquences sociales et environnementales de l'ensemble de ces activités.

Les implantations du Groupe sont effectuées dans des juridictions qui permettent de contribuer aux objectifs stratégiques, notamment en termes de développement des territoires et de respect des droits humains et sociaux. Elles respectent les normes environnementales les plus strictes.

Risque de responsabilité et réputation

Les risques climatiques et environnementaux peuvent également provoquer d'autres pertes, découlant, directement ou indirectement, de recours juridiques (ce qu'on appelle couramment le « risque de responsabilité ») et de pertes de réputation résultant du fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement associent la banque à des effets négatifs sur l'environnement (« risque de réputation »).

Ces risques ont été intégrés à la cartographie nationale des risques du groupe Crédit Mutuel en 2022. Suite à cela, un chantier national a été lancé et a abouti en 2023 sur la formalisation d'un dispositif national de gestion des risques de responsabilité et réputation. Celui-ci définit, au sein du groupe Crédit Mutuel, les rôles et les responsabilités des parties prenantes dans le pilotage opérationnel. Il intègre le détail des méthodologies de mesure et d'analyse de ces risques (identification, construction d'indicateurs de suivi opérationnel, veille attentive, méthodologies quantitatives, prospectives et d'analyse de scénarios).

Ces risques font l'objet d'une pleine intégration au cadre de gestion des risques du Groupe.

Gestion du risque de réputation

Si les problématiques ESG peuvent entraîner des risques de réputation, d'autres éléments plus en lien direct avec les risques opérationnels peuvent également avoir des impacts réputationnels.

Quelques exemples : le risque de tiers (contractualisation avec un prestataire faisant la une de la presse), le risque de cybersécurité (par exemple via le vol ou la fuite de données de clients), le risque de fraude interne... Tous ces risques réputationnels pourraient par contagion entacher l'image de marque du groupe Crédit Mutuel.

À ce jour, le risque de réputation n'est pas traité en tant que risque opérationnel *stricto sensu*. Seules les pertes financières des sinistres sont enregistrées. La dimension de l'impact réputationnel est en effet exclue du risque opérationnel dans les textes Bâlois.

Cette problématique intervenant de plus en plus dans la réglementation DORA (dont les sujets sur les tiers, la cybersécurité, etc.) et les réglementations ESG, des études complémentaires visent à modéliser ce sur-impact. Cela se traduit par l'analyse des sinistres recensés, ainsi que l'ajustement en conséquence de la cartographie des risques opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques de réputation en lien avec l'ESG mis en place depuis 2023 au niveau groupe Crédit Mutuel assure l'identification, la mesure et la gestion de ces risques.

Suivi des sinistres

La collecte des sinistres de risques opérationnels est réalisée par l'ensemble des Groupes régionaux au sein de l'outil interne RISKOP, dédié à la gestion des sinistres et administré par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Elle s'appuie sur des procédures générales appliquées au sein du Crédit Mutuel. Les sinistres sont classifiés sur la base d'un socle commun de référentiels partagé par tous.

La collecte des sinistres fait l'objet de revues régulières en matière de qualité des données. Le dispositif de collecte est robuste et éprouvé annuellement par l'établissement de certificat d'exhaustivité engageant les Groupes régionaux.

2.4.1.2.5 Code de conduite fiscale

Le cadre procédural de la CNCM en matière de conformité comprend des règles qui visent à maîtriser les risques de non-conformité fiscale (y compris de fraude fiscale) associés aux relations d'affaires entre les entités du groupe Crédit Mutuel et leurs clients :

- les corpus procéduraux de la CNCM relatifs à la connaissance de la clientèle ainsi que la surveillance des opérations (cf. ci-dessus points 2.4.1.2 et 2.4.1.3) qui fixent des règles sur la détection de soupçons de fraude fiscale et leur déclaration aux autorités compétentes ;
- une procédure relative à l'échange automatique d'informations (EAI) qui précise comment sont mises en œuvre les obligations pour les groupes régionaux (i) d'identifier la résidence fiscale des clients (et de leurs bénéficiaires effectifs le cas échéant) titulaire d'un compte financier déclarable au sens de la réglementation fiscale et (ii) de transmettre ces informations à l'administration fiscale ; et
- une procédure « DAC 6 » qui rappelle les obligations réglementaires incombant aux groupes régionaux en ce qui concerne la détection et la déclaration à l'administration fiscale des dispositifs transfrontières qui présentent des risques de planification fiscale agressive.

Par ailleurs, des politiques fiscales sont élaborées au sein des groupes régionaux afin de définir les règles et les principes à respecter en matière de fiscalité.

2.4.2 Relation avec les fournisseurs

2.4.2.1 Entrée et suivi des fournisseurs et intermédiaires externes

Les groupes régionaux disposent de leurs processus propres de recrutement des fournisseurs.

Par exemple, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploiera, à partir de 2026 (projet en cours de développement) le projet KYS (*Know Your Supplier*) qui consiste en la mise en place d'un processus permettant de connaître et d'évaluer l'intégrité de ses fournisseurs et intermédiaires externes (sont inclus les tiers bénéficiaires d'action de sponsoring ou de mécénat).

Ce processus aura pour vocation à approuver, ne pas engager ou mettre un terme à la relation, adapter le niveau de vigilance en fonction du profil de la relation envisagée et optimiser les mesures de prévention et de détection de la corruption. Ce dispositif d'évaluation s'articulera avec le dispositif LCB-FT.

L'évaluation automatisée, en cours de développement, intégrera aussi les autres dispositions de la loi Sapin 2, les recommandations publiées par l'AFA (Agence Française Anticorruption) ainsi que les documents liés à l'attestation de l'obligation de vigilance (Kbis, attestation URSSAF, et la Liste Nominative des Travailleurs Étrangers (LNTE)).

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie des processus pour identifier de manière proactive des cas de non-respect des droits humains dans sa chaîne de valeur. Depuis fin 2024, des interdictions relatives au recours à des fournisseurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial ont été mises en place ⁽⁶⁰⁾. Par exemple, le groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre des recherches de controverses aux processus de financements, d'investissements et d'achats. En 2024, 8 controverses liées aux droits humains dans la chaîne de valeur ont été identifiées sur le périmètre couvert (1500 plus gros fournisseurs et participations directes en capital-investissement). Ces processus de détection seront étendus à d'autres activités à compter de 2025.

2.4.2.2 Politiques d'achat et chartes fournisseurs

Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, les entités du groupe Crédit Mutuel attachent une importance particulière à la sélection des fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale.

Les groupes régionaux publient des politiques achats et/ou élaborent des chartes fournisseurs qui décrivent l'ensemble des engagements à respecter par les fournisseurs et/ou prestataires

contractualisant avec une ou plusieurs des entités du groupe Crédit Mutuel (en matière de droits humains, de droits du travail, de protection des données, de lutte contre la corruption...).

Ces chartes reprennent les engagements internes définis dans les politiques d'achats des groupes régionaux afin de garantir des relations commerciales pérennes avec des partenaires engagés dans une démarche respectueuse des enjeux de développement durable. Les groupes régionaux du Crédit Mutuel contractualisent leur engagement en proposant à l'ensemble de leurs fournisseurs la signature d'une charte des achats durables et responsables.

2.4.2.3 DORA

Afin d'être conforme aux exigences imposées par le règlement DORA, le Crédit Mutuel a mis en place des politiques robustes pour identifier, évaluer, surveiller et gérer les risques liés aux TIC ⁽⁶¹⁾. Elle a également développé des mécanismes efficaces pour détecter, signaler et résoudre les incidents majeurs liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'entité Euro-information, filiale technologique de 16 fédérations de Crédit Mutuel et intégralement détenue par l'un des groupes régionaux, a fait le choix de la maîtrise complète de son système d'information en établissant des règles strictes de protection des données et de sécurité, encadrées dans des politiques dédiées. De plus, la stratégie de ces entités Crédit Mutuel est de privilégier dans la mesure du possible, la conservation en intra-groupe des activités informatiques, ce qui limite fortement son exposition à une interruption d'activité liée à des prestataires externes ; Cela lui permet également de maîtriser ses coûts informatiques tout en maintenant le niveau de qualité et de sécurité attendu, tant d'un point de vue utilisateur que réglementaire et d'assurer un engagement permanent de disponibilité de services.

De plus, cette filiale, produit la très grande majorité des applications au travers de développements internes. En tant que centrale d'achat, elle achète certains logiciels métiers ainsi que les matériels pour faire tourner ces solutions. Le tout est opéré et hébergé dans les propres DataCenters du groupe Crédit Mutuel.

Seul un nombre extrêmement limité d'entités fait appel à des prestataires externes pour certains services informatiques.

Les risques liés aux prestataires tiers de services TIC, de premier niveau, sont gérés en tant que partie intégrante du risque lié aux TIC. Les prestataires de service TIC de second niveau sont suivis dans le cadre de la chaîne de sous-traitance.

Par ailleurs, le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des « fonctions critiques ou importantes », élaboré par les fonctions centrales de risque, de contrôle permanent et de conformité,

(60) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf

(61) Technologie de l'information et de la communication.

comprend la stratégie, la politique globale d'Externalisation qui établit le cadre du dispositif, la procédure d'Externalisation et ses documents ainsi que des chartes de contrôle spécifiques à certains centres de métiers prestataires internes.

Ces documents sont actualisés *a minima* annuellement. Le processus d'externalisation de Crédit Mutuel, conformément aux dispositions réglementaires (article 239 du décret 3 novembre 2014) s'inscrit dans une politique formalisée de contrôle des prestataires (procédure, contrôle, reporting). Chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance doit établir un contrat écrit avec le prestataire.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir : les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un reporting régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

En ce qui concerne, les exigences réglementaires relatives à la protection des informations confiées et à l'accès pour la supervision (BCE, ACPR, l'AMF) liées à l'externalisation, les informations doivent également être reprises. Plus généralement, le contrat doit se conformer aux lois et règlements applicables à l'entité.

Chaque entité est tenue d'obtenir la signature de la charte des relations fournisseurs pour chaque prestation critique ou importante externalisée.

2.4.3 Prévention et détection de la corruption et de la fraude

Le groupe Crédit Mutuel veille au respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin 2 »), entrée en application le 1^{er} juin 2017.

La procédure cadre Sapin 2 « Dispositif anticorruption incluant l'alerte interne »

La procédure cadre du groupe Crédit Mutuel, appliquant la réglementation en vigueur relative aux représentants d'intérêts, établie sous l'égide de la CNCM, est le document de référence qui s'applique uniformément aux différents groupes régionaux le composant.

Il met en place un dispositif de détection, de prévention et de lutte contre la corruption qui s'appuie sur un ensemble de procédures internes (regroupées dans le guide anticorruption diffusé sur l'intranet) et d'actions spécifiques :

- des cartographies des risques de corruption et de conflits d'intérêts ;

- un corps de règles de déontologie et de bonne conduite ;
- la formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- l'obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- un système d'alerte interne dédié aux collaborateurs internes et externes ;
- un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- un dispositif d'évaluation des tiers ;
- un plan de contrôle et d'évaluation interne de l'application de ces mesures.

Le dispositif de lutte contre la corruption s'applique à tous les salariés, techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise. La Direction de la conformité groupe est notamment chargée de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser, en s'appuyant sur les services compétents (contrôle périodique...), les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La conformité dispose d'une indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

En cas d'allégation de corruption, le dossier est traité par le responsable hiérarchique concerné qui peut ensuite s'adresser à la Direction de la conformité ou à la Direction du contrôle périodique, qui mèneront des investigations complémentaires. Cela peut aussi être traité par les services de conformité LAB-FT dans le cadre de la lutte anti-blanchiment. Les situations les plus graves et de montant significatif sont ensuite transmises pour information au Comité de contrôle et de conformité (local ou groupe) auquel assiste le Directeur général (ou transmises directement à celui-ci).

Procédure cadeaux, invitations ou autres avantages

Afin de prévenir l'utilisation des cadeaux, invitations ou autres avantages comme moyens de corruption, le dispositif anticorruption intègre des règles et des procédures visant à encadrer et limiter leur offre et leur réception.

La procédure relative aux cadeaux, invitations ou autres avantages constitue ainsi un outil essentiel du dispositif anticorruption permettant d'identifier, de contrôler et de prévenir les risques liés à des avantages indus susceptibles d'influencer des décisions professionnelles.

Au sein du troisième degré du Crédit Mutuel, le sujet est encadré par le code de conduite qui définit les modalités relatives aux cadeaux et avantages. Ainsi, il est interdit au personnel d'accepter ou de solliciter de tiers (dont les fournisseurs), pour eux-mêmes ou

des personnes qui leur sont liées, tous cadeaux, invitations (y compris à déjeuner) ou avantages qui s'écartent des usages habituels ou qui pourraient influencer leur jugement dans l'exercice de leur fonction :

- tout cadeau ou invitation d'une valeur estimée supérieure à 80 € doit être déclaré(e) au Directeur de la conformité. L'ensemble de ces déclarations sont consignées dans un registre ;
- les cadeaux sous la forme d'espèces, de bons de caisse, d'instruments financiers ou toute autre forme de titres sont interdits. Ils doivent être refusés et faire l'objet d'une déclaration au Directeur de la conformité.

Par ailleurs, les groupes régionaux ont également défini des politiques/procédures relatives aux cadeaux et avantages.

Les procédures cadre et leurs déclinaisons opérationnelles sont publiées sur l'intranet des groupes régionaux et de leurs entités, facilitant la diffusion à tous les collaborateurs concernés.

Formation des cadres et des personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence

La formation, pilier du dispositif anticorruption, joue également un rôle important dans la prévention et la détection de la corruption. Elle est essentielle pour sensibiliser les collaborateurs aux risques de corruption ainsi qu'aux sanctions associées.

À cet effet, des formations à distance et/ou en présentiel sont mises en place par la CNCM et les groupes régionaux sur la lutte contre la corruption.

Le module d'autoformation (*e-learning*) sur la corruption est diffusé à un rythme bisannuel (dernièrement en 2023). Il porte sur le cadre juridique et la loi Sapin II, les définitions de la corruption, le dispositif de prévention. en place ainsi que des cas pratiques, etc.

Les fonctions les plus exposées, selon les entités et métiers, concernent notamment les dirigeants, les responsables engagements, commerciaux, grandes entreprises, affacturage et crédit-bail, les responsables de marché, financements spécialisés, capital investissement et gestion d'actifs, les responsables conformité, contrôle permanent, contrôle périodique et risques, les responsables achats, finance, juridique, ressources humaines et secrétariat général, etc.

Une formation complémentaire à distance sur la lutte contre la corruption a été mise en place sur 2023-2025 auprès d'environ 1 200 personnes. Il s'agit des fonctions les plus exposées, notamment les organes de direction. Une formation anticorruption est également dispensée aux administrateurs dans le cadre de la formation des élus.

En 2024, les dirigeants des groupes régionaux du Crédit Mutuel et de la CNCM n'ont été soumis à aucune condamnation pour infraction à la législation anticorruption, grâce aux dispositifs susmentionnés.

2.4.4 Informations spécifiques à l'entité

2.4.4.1 Vie coopérative et mutualiste

Banque mutualiste, le Crédit Mutuel s'appuie sur des principes coopératifs qui fondent son action : détention du capital par les sociétaires, contrôle démocratique de la banque, répartition des bénéfices entre les sociétaires et les générations futures, conformément à la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et aux principes édictés par l'Alliance Coopérative Internationale.

Le Crédit Mutuel fait du sociétaire la référence de toutes ses actions. Il se développe dans une logique de fidélité à ses valeurs fondatrices : proximité, solidarité et responsabilité sociale.

Les sociétaires sont au cœur de l'engagement démocratique de Crédit Mutuel. En faisant l'acquisition d'une part sociale, les clients-sociétaires participent activement à la vie de leur caisse de Crédit Mutuel, notamment à l'élaboration de la stratégie de la banque et élisent les membres des Conseils d'administration et de surveillance, selon le principe coopératif « une personne, une voix ».

Les caisses locales, qui appartiennent, de manière indivisible, à la collectivité des sociétaires, constituent la base de l'organisation du Crédit Mutuel. Elles adhèrent à des fédérations qui les représentent. Chaque fédération est chargée de la représentation, de l'animation et du contrôle des caisses locales adhérentes. Les fédérations sont également affiliées à une caisse fédérale, outil technique et financier à leur service qui contribue à l'efficacité mutualisation, en proposant des services supports transverses.

L'ambition est de renforcer la concrétisation et l'attractivité des valeurs mutualistes, notamment auprès des jeunes actifs, de renforcer la diversité, sous tous ses aspects et la représentativité des élus dans les Conseils d'administration et de surveillance. Les feuilles de route « entreprise à mission » de certains groupes régionaux fixent des objectifs en la matière. Le sociétariat étant un élément central du modèle d'affaires des banques coopératives et mutualistes, les plans stratégiques des groupes régionaux fixent également les ambitions qu'ils se sont définis en la matière.

Les assemblées générales des caisses locales, base du modèle démocratique, ont pour ambition de favoriser l'expression des sociétaires. Le Groupe a la volonté que les sociétaires soient actifs, c'est-à-dire qu'ils votent, qu'ils participent et s'expriment lors des assemblées générales.

Les élus sont encouragés pour s'impliquer dans la vie de la caisse locale pour faire vivre le mutualisme de la preuve et ainsi rendre concrètes les actions et politiques menées par les groupes régionaux dans leurs déclinaisons locales.

Une dynamique d'action mutualiste est instaurée autour des enjeux suivants :

- des élus formés pour l'exercice de leur mandat et des salariés formés au mutualisme ;

Informations en matière de gouvernance

- un sociétariat actif, avec un enjeu de promotion du modèle de gouvernance coopératif. Le taux de présence et le taux de votants aux assemblées générales restent des enjeux majeurs ;
- des élus accompagnés dans leur mandat ;
- une gouvernance renouvelée, pour répondre aux objectifs poursuivis par le Groupe de parité, de rajeunissement et de diversité des élus, représentants les sociétaires.

Des élus, des salariés et des administrateurs formés au modèle coopératif

Les administrateurs représentent les intérêts des sociétaires qui les ont élus à l'occasion des assemblées générales. Ils sont accompagnés tout au long de leur mandat en bénéficiant de formations régulières. Les Chartes de l'élu ou de l'administrateur des caisses locales présentent en détail, le niveau d'engagement attendu dans l'exercice du mandat d'administrateur.

Les groupes régionaux déploient des dispositifs qui leur sont propres concernant l'accompagnement de leurs élus :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a structuré son dispositif de formation des élus et des administrateurs dans une Université Mutualiste, au sein de la Direction vie coopérative et mutualiste de la caisse fédérale de Crédit Mutuel, pour accompagner le nouveau plan stratégique Ensemble Performant Solidaire. Au sein de l'Université mutualiste, des cursus construits par niveau de mandat permettent d'orienter les élus dans le développement de leurs compétences de manière contextualisée en fonction des moments clés du mandat et des événements et missions rythmant leur année.

Au Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs sont accompagnés tout au long de leur mandat en bénéficiant de formations régulières. De plus, la Charte de l'administrateur et le Référentiel de l'administrateur des caisses locales présentent en détail, le niveau d'engagement attendu dans l'exercice du mandat d'administrateur.

Sur le périmètre des fédérations, les nouveaux recrutés et les nouveaux managers bénéficient désormais d'une demi-journée de formation sur le modèle de banque coopérative. Les collaborateurs en poste suivent un module de formation obligatoire sur le modèle coopératif et les parts sociales. L'indicateur de mesure est le taux de suivi de la formation par les collaborateurs.

Un programme trimestriel d'animation des réunions d'équipe a également été construit pour permettre aux collaborateurs de s'approprier ce modèle unique afin de valoriser sa singularité et ses atouts auprès des sociétaires et clients. De nombreux outils pédagogiques ont été créés et mis à leur disposition (éléments de langage, vidéos pédagogiques, lexique...).

L'ouverture d'un espace dédié au sociétariat et destiné aux collaborateurs des services centraux et des filiales contribue au développement de la

culture de la coopération au sein du Groupe, de même que les opérations de type « cafés de la coopérative ».

Crédit Mutuel Océan a développé un plan de formation des élus dont l'objectif consiste à les former aux exigences et responsabilités liées à leur mandat et leur permettre d'assurer leur fonction de représentation, de contrôle, de surveillance et d'orientation.

Les assemblées générales des caisses locales

Les assemblées générales des caisses locales sont le fondement de la gouvernance mutualiste et illustrent la force de ce modèle grâce à ces moments privilégiés d'écoute, d'information et d'expression de la démocratie mutualiste. Les sociétaires disposent des informations nécessaires en amont de l'assemblée générale afin de voter de manière éclairée.

Pendant les assemblées générales, les sociétaires assistent à une présentation par le Président de la Caisse et le Directeur et dialoguent avec leurs représentants.

Une vie mutualiste rythmée

L'ambition poursuivie par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de rendre les élus pleinement acteurs au sein des Conseils des caisses locales. Les actions menées par les élus au sein des Conseils doivent être en soutien des ambitions du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire et en soutien des engagements de l'Entreprise à mission.

Pour les accompagner dans leur mission un plan d'actions mutualiste est réalisé au sein des Caisses afin de rythmer la vie mutualiste. L'objectif poursuivi est de mener des actions et organiser événements élus/salariés/sociétaires clients/prospects, orientés vers le développement.

En 2024, 74 % des caisses locales ont réalisé un plan d'action mutualiste, engageant 6 374 actions en soutien des 3 axes du plan stratégique Ensemble, Performant Solidaire.

Dans le cadre de leur politique de modernisation du sociétariat, les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa, en collaboration avec leurs élus, ont repensé leurs réunions de Conseil d'administration pour les rendre plus dynamiques et attractives. Des binômes Président/Directeur de caisses locales ont été formés et outillés à la co-animation de leurs réunions de Conseil d'administration.

De plus, l'espace extranet dédié aux élus, mis à leur disposition en 2023, leur permet de disposer d'outils pour faciliter la préparation des Conseils d'administration, et de documents à consulter en amont des réunions, dans l'objectif de laisser davantage de place aux échanges en séance.

Afin de renforcer son implication, Crédit Mutuel Océan a créé des binômes Présidents-Directeurs qui déclinent un Plan d'actions mutualistes fédéral (PAM) au niveau de leur Caisse afin de mettre en place des actions autour de trois thématiques principales : les assemblées générales, le recrutement d'élus et l'animation du territoire.

2.4.5 Indicateurs et cibles

Cibles

Cibles relatives à la vie mutualiste

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans le cadre de l'entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est fixé un certain nombre d'objectifs visant à vitaliser le sociétariat :

- faire vivre la démocratie dans la banque en doublant le nombre de votants par rapport aux assemblées générales 2019 (qui était de 270 130 sociétaires votants). Cet objectif a été largement dépassé en 2023 avec 746 875 sociétaires votants et en 2024, avec 921 930 sociétaires votants ;
- donner plus de place aux jeunes (âgés de moins de 35 ans) et se rapprocher de la parité dans les Conseils d'administration ;

Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre de sa feuille de route Entreprise à mission détaille son ambition d'améliorer la vie coopérative en réaffirmant le rôle de son modèle social, en renforçant le rôle de l'administrateur comme moteur de l'initiative locale et en modernisant le sociétariat. À cet effet, il s'était fixé deux objectifs à fin 2024 :

- maintenir ou augmenter le taux de sociétariat existant par rapport à 2021 ;
- doubler à l'horizon 2024 (lors des assemblées générales de 2025) le taux de participation aux

assemblées générales de caisses locales par rapport à 2021. Ce taux est passé de 1,1 % en 2021 à 4,09 % lors des assemblées générales 2024. L'objectif de la nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027 fixe un taux de vote aux AG de 7,5 %.

Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie a pris des engagements dans le cadre de son plan à moyen terme 2022-2026, et notamment en lien avec la dimension ESG :

- défendre le modèle coopératif, permettant une expression démocratique de ses sociétaires, et une surveillance de la part de ses élus, et garantissant le respect de ses valeurs de solidarité et de subsidiarité ;
- ce que le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie veut réussir à horizon 2026 :
 - 22 % de votants,
 - 95 % d'élus actifs.

Crédit Mutuel Océan

Au-delà de la mise en place de plans d'actions mutualistes (PAM) qui visent à renforcer l'engagement de ses administrateurs, en focalisant ses actions sur la formation, le recrutement des élus et les assemblées générales pour promouvoir la gouvernance participative, le Crédit Mutuel Océan ne s'est pas fixé d'objectifs dans le domaine de la vie mutualiste.

Indicateurs

Indicateurs en matière d'éthique des affaires

Les indicateurs de cette section n'ont pas fait l'objet d'une certification externe.

	Personnes les plus exposées ayant reçu une formation spécifique ⁽¹⁾	Membres des organes de direction et de surveillance ⁽¹⁾	Totalité des salariés
Nombre de personnes visées par la formation portant sur la prévention de la corruption et des pots-de-vin	2 673	18	81 647
Nombre de personnes ayant participé aux programmes de formation portant sur la prévention de la corruption et les pots-de-vin	2 532	7	71 166
Taux de participation	95 %	39 %	87 %

(1) Crédit Mutuel Alliance Fédérale uniquement.

	31.12.2024
Nombre de collaborateurs chargés de la lutte anti-blanchiment (en ETP)	443
Pourcentage de salariés ayant réalisé une formation LAB-FT ⁽¹⁾	88 %

(1) Hors Crédit Mutuel Arkéa.

Informations en matière de gouvernance

Indicateurs relatifs à la vie mutualiste Administrateurs et élus

	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'élus de caisses locales	8 346	11 197	19 543
			2024
Nombre d'élus ayant suivi une formation durant l'année ⁽¹⁾			12 471
Taux d'élus formés ⁽¹⁾			77 %

(1) Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Océan uniquement.

Sociétaires

	Au 31.12.2024
Nombre de clients particuliers majeurs	9 721 209
Nombre de clients personnes morales	1 143 320
Nombre de sociétaires	9 172 423
Taux de sociétariat	84 %
Nombre de sociétaires convoqués en assemblée générale	8 828 960
Nombre de sociétaires ayant exercé leur droit de vote en assemblée générale	1 178 939
Taux de participation aux assemblées générale	13 %

Le taux de sociétariat est calculé de la façon suivante :

- au numérateur : le nombre de sociétaires, c'est-à-dire le nombre de clients actifs qui détiennent au moins une part sociale au 31 décembre 2024 ;
- au dénominateur : le nombre de clients (périmètre coopératif), c'est-à-dire les clients éligibles à l'acquisition de parts sociales au 31 décembre 2024 : clients particuliers majeurs et clients personnes morales.

Le taux de participation aux assemblées générales est calculé de la façon suivante :

- au numérateur : le nombre de sociétaires ayant exercé leur droit de vote aux assemblées générales, que ce soit par un vote à distance ou électronique, par pouvoir au Président ou par mandat à un tiers ;
- au dénominateur : le nombre de sociétaires ayant été convoqués via l'avis déposé au bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

2.5 Note méthodologique et tables de correspondance

2.5.1 Table de concordance des exigences de publication

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Environnement	E1 – Changement climatique	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.	2.2.2.2 Stratégie climatique
			Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation.	2.2.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités
			Actions menées concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que les ressources allouées à leur mise en œuvre.	2.2.2.2 Stratégie climatique 2.2.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités
			Cibles climatiques fixées.	2.2.2.2 Stratégie climatique 2.2.2.4 Indicateurs et cibles
			Consommation d'énergie et mix énergétique.	2.2.2.4 Indicateurs et cibles
			Informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre.	2.2.2.2 Stratégie climatique
			Informations relatives aux absorptions de gaz à effet de serre.	2.2.2.2 Stratégie climatique
			Mécanismes de tarification interne du carbone	Information évaluée non matérielle
	E4 – Biodiversité		Impacts financiers escomptés des risques matériels (physiques et de transition) et opportunités potentielles matérielles liées au changement climatique	Disposition transitoire non publiée en 2025 (sur l'année 2024)
		E4-1	Manière dont les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes résultent de la stratégie et du modèle économique et en conditionnent l'adaptation.	2.2.3.2 Stratégie liée à la nature
		E4-2	Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes.	2.2.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités
		E4-3	Informations sur les actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes et sur les ressources allouées à leur mise en œuvre.	2.2.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités
		E4-4	Informations sur les cibles fixées en matière de biodiversité et d'écosystèmes.	Pas de cible à date.
		E4-5	Métriques liées à ses impacts importants sur la biodiversité et les écosystèmes.	2.2.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités
		E4-6	Informations relatives aux effets financiers attendus des risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes.	Disposition transitoire non publiée en 2025 (sur l'année 2024)

Note méthodologique et tables de correspondance

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Social	S1 – Personnel de l'entreprise	S1-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants sur son propre personnel, ainsi que les risques et possibilités importants qui y sont associés.	2.3.1.2 Gestion des IRO associés aux effectifs propres
		S1-2	Procédures générales de dialogue avec les effectifs et les représentants des travailleurs au sujet des impacts réels et potentiels sur les effectifs.	2.3.1.2 Gestion des IRO associés aux effectifs propres
		S1-3	Procédures mises en place pour procéder ou coopérer à la réparation des impacts négatifs sur les effectifs avec lesquelles elle a un lien, ainsi que les canaux mis à leur disposition pour faire part de leurs préoccupations et demander d'y remédier.	2.3.1.2 Gestion des IRO associés aux effectifs propres
		S1-4	Mesures prises pour remédier aux impacts négatifs et positifs importants, gérer les risques importants et exploiter les possibilités importantes liées aux effectifs.	2.3.1.2 Gestion des IRO associés aux effectifs propres
		S1-5	Objectifs fixés pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés aux effectifs de l'entreprise.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-6	Principales caractéristiques des salariés.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-7	Principales caractéristiques des non-salariés.	Information évaluée non matérielle
		S1-8	Informations sur la mesure dans laquelle les conditions de travail et d'emploi des salariés sont déterminées ou influencées par les conventions collectives.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-9	Répartition des salariés par sexe au sein des instances dirigeantes et la répartition par âge parmi ses salariés.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-10	Perception d'un salaire décent.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-11	Protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-12	Pourcentage de salariés handicapés.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-13	Formation développement des compétences fournie aux salariés.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-14	Informations relatives au système de gestion de la santé et de la sécurité du personnel.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-15	Droit et recours au congé familial pour les travailleurs.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-16	Écarts de rémunérations.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
		S1-17	Incidents et/ou de plaintes liés au travail et impacts graves en matière de droits de l'homme au sein des effectifs.	2.3.1.3 Indicateurs et cibles
	S3 – Communautés affectées	S3-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants sur les communautés touchées, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés.	2.3.2.3.1 Politiques relatives aux communautés affectées
		S3-2	Processus généraux d'interaction avec les communautés touchées et leurs représentants.	2.3.2.3.3 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés touchées
		S3-3	Procédures mises en place pour procéder ou coopérer à la réparation des impacts négatifs sur les communautés touchées en lien avec ses activités.	2.3.2.3.4 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations
		S3-4	Actions entreprises pour gérer les risques importants et saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées.	2.3.2.4 Indicateurs et cibles
		S3-5	Cibles fixées concernant les impacts, risques et opportunités liés aux communautés touchées.	2.3.2.4 Indicateurs et cibles

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Social	S4 – Consommateurs Utilisateurs	S4-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants de ses produits et services sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés.	2.3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
		S4-2	Processus généraux d'interaction avec les consommateurs, utilisateurs finaux et leurs représentants.	2.3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
		S4-3	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations.	2.3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
		S4-4	Réponses apportées pour faire face aux impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux et les actions entreprises pour gérer les risques importants et saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux.	2.3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
		S4-5	Cibles fixées concernant les impacts, risques et opportunités liés aux utilisateurs finaux.	2.3.3.3 Indicateurs et cibles
Gouvernance	G1 – Conduite des affaires	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et la manière dont elle favorise la culture d'entreprise.	2.4.1 Conduite des affaires
		G1-2	Informations sur la gestion des relations avec les fournisseurs et les impacts sur la chaîne d'approvisionnement.	2.4.2 Relation avec les fournisseurs
		G1-3	Informations sur le système appliqué pour empêcher et détecter la corruption et les pots-de-vin.	2.4.3 Prévention et détection de la corruption et de la fraude
		G1-4	Informations sur les cas de corruption ou les versements de pots-de-vin.	2.4.3 Prévention et détection de la corruption et de la fraude
		G1-5	Informations sur les activités et les engagements liés à l'exercice de l'influence politique.	Information évaluée non matérielle
		G1-6	Informations sur ses pratiques en matière de paiement.	Information évaluée non matérielle

Note méthodologique et tables de correspondance

2.5.2 Points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2)	SFDR ⁽¹⁾	Pilier 3 ⁽²⁾	Règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Numéro section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance.	X		X		2.1.3.1.
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants.	X		X		2.1.3.1.
ESRS 2 GOV-1 Expertise des membres du Conseil d'administration qui représentent un intérêt pour les secteurs, les produits et la situation géographique du Groupe.		X			2.1.3.1.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable.	X				2.1.3.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles.	X	X	X		2.1.2.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques.	X		X		2.1.2.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées.	X		X		2.1.2.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac.			X		2.1.2.1
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050.				X	2.2.2.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des critères de référence alignés sur l'Accord Paris.		X	X		2.2.2.2
ESRS E1-1 Cibles de réduction des émissions de GES.	X	X	X		2.2.2.4
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat).	X				Non matériel
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique.	X				2.2.2.4
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique.	X				Non matériel
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES.	X	X	X		2.2.2.4
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes.	X	X	X		2.2.2.4
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone.				X	2.2.2.4
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat.			X		Non matériel
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ; ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel.		X			Non matériel
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique.		X			Non matériel
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat.			X		Non matériel
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E- PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol.	X				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines.	X				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière.	X				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers.	X				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée.	X				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires net généré par les activités de l'entreprise.	X				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 – E4 Activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.	X				2.2.3.1
ESRS 2- SBM 3 – E4 La dégradation des sols, la désertification et l'imperméabilisation des sols doivent être soumises aux règles en matière de publication d'informations sur les investissements durables.	X				2.2.3.1
ESRS 2- SBM 3 – E4 Espèces naturelles et aires protégées.	X				2.2.3.1

Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2)	SFDR ⁽¹⁾	Pilier 3 ⁽²⁾	Règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Numéro section
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables.	X				2.2.3.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers.	X				2.2.3.3
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation.	X				2.2.3.3
ESRS E5-5 Déchets non recyclés.	X				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs.	X				Non matériel
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé.	X				2.3.1.1
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail.	X				2.3.1.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme.	X				2.3.1.2
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail.			X		2.3.1.2
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains.	X				2.3.1.2
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail.	X				2.3.1.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes.	X				2.3.1.2
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail.	X		X		2.3.1.3
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies.	X				2.3.1.3
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.	X		X		2.3.1.3
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général.	X				Non disponible
ESRS S1-17 Cas de discrimination.	X				2.3.1.3
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE.	X		X		2.3.1.2.2.7

Note méthodologique et tables de correspondance

Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2)	SFDR (1)	Pilier 3 (2)	Règlement sur les indices de référence (3)	Loi européenne sur le climat (4)	Numéro section
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur.	X				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme.	X				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur.	X				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE.	X		X		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les Conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail.			X		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur.	X				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme.	X				2.3.2.3.1
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des Principes de l'OIT ou des Principes directeurs de l'OCDE.	X		X		2.3.2.3.1
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme.	X				2.3.2.3.4
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux.	X				2.3.4.2
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE.	X		X		2.3.4.2
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur.	X				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption.	X				Non matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte.	X				2.4.1.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	X		X		2.4.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption.	X				2.4.3

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 09.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.06.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.06.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 09.07.2021, p. 1).

Par ailleurs des informations relatives au lien nation-armée (article L. 22-10-35 du Code de commerce) figurent dans la section 2.3.1.2.2.5.3 « Engagement solidaire et citoyen ».

2.5.3 Note méthodologique

Norme ESRS E1 - Changement climatique

Les méthodologies relatives au calcul des indicateurs relatifs à la norme E1 sont détaillées dans la partie 2.2.2.4.

Norme ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

Effectifs propres du groupe Crédit Mutuel

Les données RH sont consolidées pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Mutuel dans le monde, dès lors qu'elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale et intégrées dans le périmètre de la CSRD, et ce, quelles que soient leurs activités.

Sauf mention contraire, le nombre de salariés mentionné dans les tableaux 2.3.1.3 est enregistré en nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2024 ayant un contrat de travail. Les salariés ne comprennent pas les stagiaires, les mandataires, les expatriés, les intérimaires et les prestataires qui n'ont pas de contrat de travail avec le Groupe.

Les salariés permanents sont considérés comme étant les salariés disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Les salariés temporaires concernent les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée.

Régions dans lesquelles le Groupe a des salariés

Union européenne : France, Allemagne, Belgique, Espagne, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie.

Europe (hors Union européenne) : Monaco, Royaume-Uni, Suisse.

Reste du monde : Canada, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, République de Corée, Singapour.

Handicap

Les salariés en situation de handicap sont ceux reconnus comme travailleurs handicapés au 31 décembre.

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Les salariés inclus dans le calcul sont les salariés permanents et temporaires au 31 décembre 2024 et qui ont fait valoir leur droit à au moins un congé familial durant l'année 2024.

Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

Nombre total d'incidents de discrimination ainsi que tout type de harcèlements qui ont été signalés (notamment via l'outil Signal) : nombre de signalements remontés durant l'exercice de référence pour des sujets de harcèlement et/ou discrimination.

Nombre de plaintes déposées par les salariés en lien avec la relation de travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et de harcèlement (notamment via l'outil Signal) : nombre de plaintes remontées durant l'exercice de référence par les canaux internes (RH, outil d'alerte, représentant, autre) et externe (prud'homme, inspection du travail ou autre).

Norme ESRS S3 – Communautés affectées

Budget global dédié au mécénat

Montant consolidé en millions d'euros des charges de mécénat comptabilisées au sein des frais généraux au cours de l'exercice 2024. Les frais généraux sont audités par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification annuelle des comptes. À noter que sur le périmètre du Crédit Mutuel Arkéa, le mécénat de compétences n'est pas pris en compte.

Pourcentage de points de vente du réseau bancaire France en zone rurale

Les points de vente pris en compte sont ceux des 18 fédérations du groupe Crédit Mutuel, des banques régionales du CIC et de la BECM en France. Les zones rurales sont déterminées selon la grille communale de densité de l'INSEE (Grille communale de densité à 7 niveaux au 1^{er} janvier 2024, publiée le 28 mai 2024).

Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL

Encours comptables, en milliers d'euros, au 31 décembre 2024 sur les produits labellisés FINANSOL, à savoir, le Livret d'Épargne pour les autres commercialisé par 16 des 18 fédérations du Crédit Mutuel⁽⁶²⁾ et les banques régionales du CIC ainsi que le FPS CM-AM Engagement Solidaire et la Part de partage CM-AM Impact First Inclusion commercialisés par Crédit Mutuel Asset Management. Les encours comptables sont audités par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification annuelle des comptes.

Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprise...)

Ensemble des clients classifiés comme organisation à but non lucratif au 31 décembre 2024. Cette classification est renseignée par les chargés d'affaires lors de l'entrée en relation.

Montant reversé aux associations venant des produits solidaires

Montant consolidé des dons réalisés à des associations en milliers d'euros réalisés au cours de l'exercice comptable 2024. Les produits ciblés pour ces dons sont le Livret d'Épargne pour les autres, le LDDS, les cartes pour les autres commercialisés par les 16 fédérations du Crédit Mutuel (hors Crédit Mutuel Arkéa), les banques régionales du CIC et le fonds Impact First Solution Crédit Mutuel Asset Management.

(62) Hors Crédit Mutuel Arkéa

Épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES (Comité intersyndical de l'épargne salariale) ou équivalent

Encours comptables, en milliers d'euros, au 31 décembre 2024 sur les produits d'épargne salariale commercialisés par Crédit Mutuel Asset Management et bénéficiant du label CIES ISR. Les encours comptables sont audités par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification annuelle des comptes.

Norme ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux

Formation à la protection des données personnelles

L'indicateur relatif à la formation des salariés à la protection des données personnelles est calculé au niveau de l'ensemble des groupes régionaux

Pour les entités faisant appel à Cap Compétences (Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan), la collecte de donnée a été réalisée de deux manières distinctes : l'obtention des données issues des bases de données Cap Compétences et l'interrogation en direct des filiales non adhérentes. Le taux est calculé de la façon suivante :

- au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés au module « Sensibilisation à la protection de la vie privée – CNIL – RGDP » au 31 décembre 2024.
- au dénominateur : les collaborateurs, des entités du périmètre, présents en 2024 et ciblés pour la formation « Sensibilisation à la protection de la vie privée – CNIL – RGDP ».

Montant de microcrédits personnels accordés dans l'année

Encours comptables, en milliers d'euros, au 31 décembre 2024 des « Prêts microcrédit personnel accompagné » commercialisés par les 18 fédérations du Crédit Mutuel. Les encours comptables sont audités par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification annuelle des comptes.

Microcrédits professionnels accompagnés et prêts complémentaires

Le nombre et l'encours de crédits en euros sont communiqués annuellement par les partenaires ADIE, France Active Garantie et Initiative France.

Inclusion financière – Clientèle fragile

Les nombres de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (SBB) ou Offre clients fragiles (OCF) correspondent au nombre de clients titulaires d'un produit codifié SBB ou OCF dans nos bases produits au 31 décembre 2024. Les données sont consolidées pour les 18 fédérations du Crédit Mutuel, les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique et Monabanq, concernant le nombre de comptes OCF. Pour les autres indicateurs

relatifs à la clientèle fragile (nombre de clients bénéficiant du SBB, nombre de produits OCF détenus, nombre de clients éligibles à l'OCF), le périmètre de reporting est restreint aux fédérations du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, du Crédit Mutuel Océan, aux banques régionales du CIC, à la Banque Transatlantique et à Monabanq.

Le taux de clients éligibles bénéficiant de l'offre clients fragiles est calculé de la manière suivante :

- au numérateur : le nombre de produits OCF actifs au 31 décembre 2024 issu de nos bases produits ; et ; ou
- au dénominateur : le nombre de clients ciblés en situation de fragilité financière dans nos bases des risques.

Qualité de service et relation clientèle – médiation

Données issues de l'outil de suivi de la médiation. Les dossiers éligibles sont ceux instruits en 2024 par le médiateur. Les décisions favorables concernent les dossiers instruits et clos en 2024 qui se sont conclus par une décision en faveur du client. Les données collectées concernent un périmètre restreint au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, au Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et au Crédit Mutuel Océan.

Norme ESRS G1 – Conduite des affaires Formations

La collecte de donnée a été réalisée de deux manières distinctes : l'obtention des données issues des bases de données Cap Compétences et l'interrogation en direct des filiales non adhérentes. Les modules sélectionnés sont « Déontologie », « LCB-FT Avancé », « LCB-FT – Avancé Siège », « LCB-FT » et « LCB-FT dans le secteur immo », « Loi anticorruption : loi Sapin II »

Le taux est calculé de la façon suivante :

- au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés aux modules sélectionnés au 31 décembre 2024 ; et
- au dénominateur : les collaborateurs, des entités du périmètre, présents en 2024 et ciblés pour les formations sélectionnées.

Les modules de « loi anticorruption : loi Sapin II » ont été proposés en 2023 puis mis à disposition des nouveaux salariés arrivés en 2024. De ce fait, la période de référence est de deux années.

Cet indicateur est calculé sur le périmètre Euro Information : Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, et Crédit Mutuel Océan.

Vie mutualiste

L'ensemble des indicateurs relatifs à la vie mutualiste sont suivis par des outils de gestion interne. Ils concernent un périmètre restreint aux caisses locales du groupe Crédit Mutuel.

2.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de l'association Confédération Nationale du Crédit Mutuel,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 2 « Rapport de durabilité du groupe Crédit Mutuel » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ciaprès ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel en qualité d'organe central pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par le Groupe dans l'Etat de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Groupe, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le Groupe en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 2 du rapport sur la gestion du Groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes relatives aux limites rencontrées dans l'exercice de double matérialité, notamment liées à la disponibilité des données, figurant au sein de l'Etat de durabilité dans le préambule de l'Etat de durabilité et la section 2.1.4. « Gestion des impacts, risques et opportunités » qui expose le processus d'analyse de la matérialité des impacts, risques et opportunités (« IRO »).

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des IROs ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées à la section 2.1.2.2. « Dialogue avec les parties prenantes » de l'Etat de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec les principales directions opérationnelles concernées et avons examiné la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel avec la nature de ses activités et de son modèle d'affaires, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées dans la section 2.1.4.1 « Description des procédures d'identification des impacts, risques et opportunités importants » de l'Etat de durabilité. Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant ceux qui sont spécifiques à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Nous avons également

apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IROs.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs actuels et potentiels identifiés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées dans la section 2.1.4.1. « Description des procédures d'identification des impacts, risques et opportunités importants » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec les principales directions opérationnelles concernées et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons pris connaissance des principales analyses qualitatives et quantitatives menées par le Groupe pour déterminer la matérialité de ses IROs. Nous avons notamment apprécié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par le Groupe ont fait l'objet d'une évaluation.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par le Groupe dans le cadre du processus de double matérialité.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les sections 2.1.2.3 « Impacts, risques et opportunités importants et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique » et 2.1.4.1. « Description des procédures d'identification des impacts, risques et opportunités importants » de l'Etat de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de nonconformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas

d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les sections de l'Etat de durabilité 2.1.1.2. « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » et 2.2.2.4 « Indicateurs et cibles » qui présentent les limites rencontrées, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour les estimations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – Changement Climatique.

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 2.2.2 « Changement climatique » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les principales directions opérationnelles et les personnes concernées, et des documents collectés, apprécier l'information présentée relative aux émissions de gaz à effet de serre ; et
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2.2.2 « Changement climatique » de l'Etat de durabilité, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées sur les émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour établir la synthèse de ses émissions ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - l'information donnée sur les inclusions et exclusions des différentes catégories ;
 - le processus de collecte d'informations ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes, figurant dans le rapport sur la gestion du groupe :

- le paragraphe « Expositions sur les ménages » au sein de la section 2.2.1.1. « Méthodologie » de l'Etat de durabilité qui présente les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts et avances consentis aux ménages.
- le paragraphe « Expositions de hors bilan » de la section 2.2.1.2. « Alignement du portefeuille bancaire » qui présente les raisons de l'absence de publication de l'ICP flux des encours sous gestion et garanties financières.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**Concernant le caractère aligné des activités éligibles :**

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel quant à la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- mené des entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées afin de prendre connaissance des principes généraux d'alignement appliqués par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, issus du Référentiel Taxonomie.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent :

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent aux sections 2.2.1.2. « Alignement du portefeuille bancaire » et 2.2.1.3. « Informations quantitatives : présentation des modèles » de l'État de durabilité.

S'agissant des actifs entrant dans le calcul du ratio d'actifs verts (ou Green Asset Ratio – « GAR ») présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons notamment apprécié la cohérence des principaux agrégats avec les données issues d'autres états prudentiels.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons testé le respect de la méthodologie d'alignement pour une sélection d'expositions.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant au paragraphe 2.2.1.1. « Méthodologie » de l'État de durabilité avec notre connaissance des dispositifs mis en œuvre par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Paris la Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Jolivald

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille



**LES ÉTATS
FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2024**

01. LES ÉTATS FINANCIERS	331
1.1 Bilan	331
1.2 Compte de résultat	333
1.3 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	334
1.4 Tableau de variation des capitaux propres	335
1.5 Tableau des flux de trésorerie nette	337
Annexe	340
02. PRINCIPES COMPTABLES	343
03. DONNÉES CHIFFRÉES	367
Notes relatives au bilan	379
Notes relatives au compte de résultat	422
Notes relatives à l'état du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	432
Note relative aux informations sur les entités structurées non consolidées	434
Information sectorielle	435
Autres informations	437
04. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	441

Les états financiers

1.1 Bilan

Bilan actif

(En millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023 retraité ⁽¹⁾	Notes
Caisse, Banques centrales	103 526	118 127	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	42 202	35 603	6a, 6c, 9,10
Instruments dérivés de couverture	4 201	5 085	7,9,10
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	58 534	47 779	4a, 4b, 5, 7,9
Titres au coût amorti	8 408	5 874	2c, 5, 7
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	82 867	78 409	2a, 5, 7
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	647 621	639 115	2b, 5, 7
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 2 174	- 4 706	7
Placements financiers des activités d'assurance	197 948	191 311	8,9
Contrats d'assurance émis	10	15	8,9
Contrats de réassurance détenus	447	530	8,9
Actifs d'impôts courants	2 050	2 004	11a
Actifs d'impôts différés	1 693	1 462	11b
Compte de régularisation et actifs divers	11 674	12 407	12a
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	12c
Participations dans les entreprises mises en équivalence	227	225	13
Immeubles de placement	612	594	14
Immobilisations corporelles	5 053	4 612	15a
Immobilisations incorporelles	1 398	1 296	15b
Écarts d'acquisition	2 855	2 851	16
TOTAL DE L'ACTIF	1 169 152	1 142 593	

(1) Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, les ajustements suivants ont été pris sur le 31 décembre 2023 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat (de 35 642 M€ initialement) ont été ajustés de - 39 M€ (à 35 603 M€) ;
- instruments dérivés de couverture (de 5 624 M€ initialement) ont été ajustés de - 539 M€ (à 5 085 M€) ;
- prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti (de 77 832 M€ initialement) ont été ajustés de 578 M€ (à 78 410 M€).

Bilan passif

(En millions d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023	Notes
Banques centrales	18	31	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 713	20 412	6b, 6c, 9,10
Instruments dérivés de couverture	4 856	5 612	7,9,10
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	36 585	56 354	3a, 7
Dettes envers la clientèle au coût amorti	600 930	594 151	3b, 7
Dettes représentées par un titre au coût amorti	198 949	181 216	3c, 7
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 864	- 1 223	7
Passifs d'impôts courants	822	888	11a
Passifs d'impôts différés	846	820	11b
Compte de régularisation et passifs divers	22 036	19 524	12b
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	12c
Contrats d'assurance émis	179 786	171 842	8
Contrats de réassurance détenus	-	-	8
Provisions	4 195	3 811	17
Dettes subordonnées au coût amorti	14 819	13 708	3d
Capitaux propres totaux	79 461	75 447	
Capitaux propres – Part du Groupe	79 394	75 388	
Capital et réserves liées	11 553	11 504	18a
Réserves consolidées	63 362	59 125	18a
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 48	188	18b, 32, 33
Résultat de l'exercice	4 527	4 571	
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	67	59	18c
TOTAL DU PASSIF	1 169 152	1 142 593	



Compte de résultat

1.2 Compte de résultat

(En millions d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023	Notes
Intérêts et produits assimilés	42 649	37 533	20
Intérêts et charges assimilées	- 33 055	- 28 157	20
Commissions (produits)	7 568	7 192	21
Commissions (charges)	- 1 915	- 1 862	21
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	592	967	22
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47	- 139	23
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	17	-	24
Produit net des activités d'assurance	2 246	1 989	25
<i>Produits des contrats d'assurance émis</i>	8 551	8 238	25a
<i>Charges afférentes aux contrats d'assurance émis</i>	- 6 429	- 6 393	25a
<i>Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus</i>	- 121	13	25a
<i>Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis</i>	- 5 873	- 8 653	25a
<i>Produits financiers ou charges afférents à des contrats de réassurance détenus</i>	10	5	25a
<i>Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance</i>	6 108	8 779	25b
Produits des autres activités	1 944	1 922	26
Charges des autres activités	- 822	- 744	26
Produit net bancaire	19 270	18 701	
Charges générales d'exploitation	- 10 241	- 10 121	27
Dot/Rep sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles	- 876	- 950	27
Résultat brut d'exploitation	8 154	7 630	
Coût du risque de crédit	- 2 298	- 1 422	28
Résultat d'exploitation	5 856	6 208	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	3	17	13
Gains ou pertes sur autres actifs	24	74	29
Variations de valeur des écarts d'acquisition	- 13	-	30
Résultat avant impôt	5 869	6 299	
Impôts sur les bénéfices	- 1 331	- 1 701	31
Gains & pertes nets d'impôts/act aband	-	-	12c
Résultat net	4 538	4 598	
Résultat – Intérêts minoritaires	11	27	
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	4 527	4 571	

1.3 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

(En millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net	4 538	4 598
Écarts de conversion	94	- 12
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes	- 250	34
Reclassement d'actifs financiers de juste valeur par capitaux propres à juste valeur par résultat	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	- 10	- 25
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	- 21	2 531
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	- 49	- 2 400
Réévaluation des contrats réassurance détenus en capitaux propres recyclables	2	- 3
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-	- 2
Total des gains recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	- 233	123
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	- 222	- 167
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	5	10
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	173	389
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA – non recyclables	5	15
Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO	- 3	- 11
Réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	42	- 91
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	-	- 1
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	-	144
RÉSULTAT NET ET GAINS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES	4 304	4 865
Dont part du Groupe	4 291	4 845
Dont part des intérêts minoritaires	13	20

1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées
	Capital	Réserves liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Réserves consolidées
(En millions d'euros)				
Capitaux propres au 31 décembre 2022	11 616	28	-	54 994
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	11 616	28	-	54 994
Augmentation de capital	- 140			
Affectation du résultat 2022				4 216
Distribution 2023 au titre du résultat 2022				- 209
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle				-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	- 140	-	-	4 007
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				31
dont transférés en réserves (instruments de capitaux propres)				31
Variations de valeurs des instruments financiers et des immobilisations rapportées au résultat				
Écart de réévaluation lié au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO transférés en réserves				
Résultat 2023				
Sous-total	-	-	-	31
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires				119
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence				- 4
Autres variations				- 22
Capitaux propres au 31 décembre 2023	11 476	28	-	59 125
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024	11 476	28	-	59 125
Augmentation de capital	49			
Affectation du résultat 2024				4 571
Distribution 2024 au titre du résultat 2023				- 346
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle				-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	49	-	-	4 225
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-
dont transférés en réserves (instruments de capitaux propres)				
Variations de valeurs des instruments financiers et des immobilisations rapportées au résultat				
Écart de réévaluation lié au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO transférés en réserves				
Résultat 2024				
Sous-total	-	-	-	-
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires				29
Changement de méthodes comptables				-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence				
Autres variations				- 18
Capitaux propres au 31 décembre 2024	11 526	28	-	63 361

Tableau de variation des capitaux propres

Gains/pertes latents ou différés (nets d'IS)								
liés aux écarts de conversion	liés à la réévaluation aux écarts actuariels	Variations de juste valeur des actifs financiers en juste valeur par capitaux propres	Écart de réévaluation lié au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO	Variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
121	- 205	- 24	-	23	4 216	70 769	70	70 839
121	- 205	- 24	-	23	4 216	70 769	70	70 839
						- 140		- 140
					- 4 216	-		-
						- 209	- 5	- 214
						-	-	-
-	-	-	-	-	- 4 216	- 349	- 5	- 354
- 12	- 94	386		- 25		286	- 6	280
		10				41	-	
		23				23	-	23
		- 11	-			- 11		- 11
					4 571	4 571	27	4 598
- 12	- 94	398	-	- 25	4 571	4 869	21	4 890
						119	- 26	93
-						- 4	-	- 4
		- 1		7		- 16	- 1	- 17
109	- 299	373	-	5	4 571	75 388	59	75 447
109	- 299	373	-	5	4 571	75 388	59	75 447
						49		49
					- 4 571	-		-
						- 346	- 5	- 351
						-	-	-
-	-	-	-	-	- 4 571	- 297	- 5	- 301
93	42	- 358	- 3	- 10		- 236	-	- 236
						-		-
		-	-			-		-
					4 527	4 527	11	4 538
93	42	- 358	- 3	- 10	4 527	4 291	11	4 302
						29	-	29
						-	-	-
-						-	-	-
						- 18	2	- 15
202	- 257	15	- 3	- 5	4 527	79 394	68	79 462

Tableau des flux de trésorerie nette

1.5 Tableau des flux de trésorerie nette

(En millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net	4 538	4 598
Impôt	1 331	1 701
Résultat avant impôts	5 869	6 298
= +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	922	935
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	2	35
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	1 365	588
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	- 3	- 18
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	- 62	436
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	7 948	12 193
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	10 171	14 169
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (a)	- 19 413	- 38 395
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle (b)	- 3 150	569
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (c)	- 13 511	- 12 506
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	4 630	- 4 179
+ Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence *	33	23
- Impôts versés	- 1 536	- 1 507
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 32 948	- 55 994
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	- 16 908	- 35 527
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (d)	- 15 594	- 923
+/- Flux liés aux immeubles de placement (e)	- 5	- 450
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles (f)	- 1 113	- 1 101
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)	- 16 711	- 2 474
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (g)	- 129	- 434
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (h)	22 470	11 355
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	22 341	10 920
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	109	- 20
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	- 11 170	- 27 101
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	- 16 908	- 35 527
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	- 16 678	- 2 474
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	22 341	10 920
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	76	- 20
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	114 111	140 127
Caisse, banques centrales (actif & passif)	118 062	142 145
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 3 951	- 2 018
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	102 941	114 111
Caisse, banques centrales (actif & passif)	103 501	118 062
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 560	- 3 951
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 11 170	- 26 016

* Le « Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence » de l'exercice 2023 a été ajusté pour être à 23 millions d'euros (initialement à 0).

(En millions d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
(a) Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur les établissements de crédit (sauf éléments inclus dans la Trésorerie), hors créances rattachées	- 5 300	- 9 667
+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers les établissements de crédit, hors dettes rattachées	- 14 114	- 28 728
(b) Les flux liés aux opérations avec la clientèle se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées	- 9 068	- 22 907
+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées	5 918	23 476
(c) Les flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés à des actifs financiers à la juste valeur par résultat	- 8 889	- 11 150
+/- Encaissements et décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 453	1 261
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à RF disponibles à la vente*	- 14 046	- 10 723
+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à RF disponibles à la vente*	-	-
+/- Encaissements et décaissements liés à des instruments dérivés de couverture	-	-
+/- Encaissements et décaissements liés à des dettes représentées par un titre	4 972	8 106
(d) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	-	-
+ Encaissements liés aux cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée	-	-
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence	- 22	- 19
+ Encaissements liés aux cessions de titres de sociétés mises en équivalence	3	-
+ Encaissements liés aux dividendes reçus	- 33	- 5
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	- 19 194	- 16 042
+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 782	15 187
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à RV disponibles à la vente	- 53	- 119
+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à RV disponibles à la vente	- 76	75
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	-	-
+ Encaissements liés aux intérêts reçus, hors intérêts courus non échus	-	-
(e) Les flux liés aux immeubles de placement se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement	- 45	- 39
+ Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement	40	- 411
(f) Les flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 1 752	- 1 347
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	639	246
(g) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires se décomposent comme suit :		
+ Encaissements liés aux émissions d'instruments de capital	49	- 140
+ Encaissements liés aux cessions d'instruments de capital	171	154
- Décaissements liés aux dividendes payés	- 351	- 214
- Décaissements liés aux autres rémunérations	3	- 234
+ Encaissements liés à un changement dans les participations sans perte de contrôle	-	-
- Décaissements liés à un changement dans les participations sans perte de contrôle	-	-
(h) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement se décomposent comme suit :		
+ Encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre	38 639	24 139
- Décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre	- 17 619	- 14 026
+ Encaissements liés aux produits des émissions de dettes subordonnées	3 000	1 250
- Décaissements liés aux remboursements de dettes subordonnées	- 1 551	- 8
- Décaissements liés aux intérêts payés, hors intérêts courus non échus	-	-

* Le « Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence » de l'exercice 2023 a été ajusté pour être à 23 millions d'euros (initialement à 0).

Sommaire des annexes

Principes comptables	343	Notes relatives au compte de résultat	422
Note 1 Périmètre de consolidation	343	Note 20 Intérêts et produits/charges assimilés	422
Note 2 Principes et méthodes de consolidation	344	Note 21 Commissions	422
Note 3 Principes et méthodes comptables	345	Note 22 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	423
Note 4 Information sectorielle	365	Note 23 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	423
Note 5 Informations relatives aux parties liées	366	Note 24 Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	423
Note 6 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées	366	Note 25 Produits nets des activités d'assurance	424
Note 7 Événements postérieurs à la clôture	366	Note 26 Produits et charges des autres activités	426
Données chiffrées	367	Note 27 Frais généraux	426
Note 0 Périmètre – Implantations et activités par pays	367	Note 28 Coût du risque de crédit	429
Notes relatives au bilan	379	Note 29 Gains ou pertes sur autres actifs	430
Note 1 Caisse, Banques centrales (actif/passif)	379	Note 30 Variations de valeur des écarts d'acquisition	431
Note 2 Actifs financiers au coût amorti	379	Note 31 Impôts sur les bénéfices	431
Note 3 Passifs financiers au coût amorti	381	Notes relatives à l'état du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	432
Note 4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	384	Note 32 Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	432
Note 5 Valeurs brutes et cadrage des dépréciations	385	Note 33 Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	433
Note 6 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	388	Note relative aux informations sur les entités structurées non consolidées	434
Note 7 Couverture	390	Information sectorielle	435
Note 8 Placements financiers des activités d'assurance	391	Répartition du bilan par activités	435
Note 9 Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan	401	Répartition du compte de résultat par activités	435
Note 10 Compensation des actifs et passifs financiers	406	Répartition du bilan par zones géographiques	436
Note 11 Impôts	408	Répartition du compte de résultat par zones géographiques	436
Note 12 Comptes de régularisation et actifs et passifs divers	409	Autres informations	437
Note 13 Participation dans les entreprises mises en équivalence	410	Note 11 Hiérarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan	437
Note 14 Immeubles de placement	411	Note 12 Dividendes	438
Note 15 Immobilisations corporelles et incorporelles	412	Note 13 Informations sur les parties liées	439
Note 16 Écart d'acquisition	413	Note 14 Rémunérations des dirigeants	440
Note 17 Provisions et passifs éventuels	415	Note 15 Honoraires CAC	440
Note 18 Réserves liées au capital et réserves	419		
Note 19 Engagements donnés et reçus	421		

Annexe

Le groupe Crédit Mutuel n'étant pas coté, il n'a aucune obligation d'établir des comptes consolidés selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS. Cependant, dans un souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure comparabilité avec les principaux établissements de la Place, le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central du Groupe au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, a décidé d'établir des comptes consolidés annuels au niveau national en IFRS.

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2022-01 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Amendements applicables au 1^{er} janvier 2024

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2024, l'amendement à IFRS 16 sur les dettes de loyers dans une opération de cession-bail. Celui-ci clarifie le traitement ultérieur du passif résultant d'une telle opération lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15. L'impact lié à cet amendement est non significatif.

Contexte macro-économique et géopolitique

Le groupe Crédit Mutuel reste totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, aux tensions géopolitiques et conflits au Moyen-Orient et aux incertitudes politiques.

Pour rappel, le groupe Crédit Mutuel n'étant pas implanté sur ces zones de guerres, les expositions directes dans ces pays sont non significatives. Il reste cependant vigilant sur les conséquences indirectes de ces crises.

De plus, l'instabilité gouvernementale suite à la dissolution de l'Assemblée nationale en France et les incertitudes budgétaires conduisent à maintenir un environnement politique et économique incertain à fin 2024.

Le Groupe possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste.

Face à ce contexte, il suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. En outre, la solidité du Groupe permettra de faire face à cette situation grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en statut 1 & 2), le groupe Crédit Mutuel tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficulté, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Depuis 2023, en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne, le Groupe a engagé des travaux d'amélioration de l'approche multi-scénarios, et de facto de la méthodologie de calcul de probabilité de défaut utilisées pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues. Ces travaux se poursuivent dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel établi par le Groupe.

Scénarios macro-économiques

Au 31 décembre 2024, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques, qui permettent d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après.

- Le scénario central intègre l'hypothèse d'austérité budgétaire et les impacts liés au risque de transition climatique. En 2025, une faible croissance (1 %) est attendue pour l'ensemble de l'année. En 2026, la croissance devrait repartir. Un ralentissement des salaires négociés et constatés se dessine, signe d'apaisement de la tension sur le marché du travail. Ces évolutions devraient permettre à l'inflation de continuer à converger à partir de 2025 vers la cible de 2 %. L'abaissement des taux directeurs de la BCE devrait se poursuivre, jusqu'à fin 2025 pour atteindre le taux d'équilibre de 2,25 %. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE alors que celle des taux longs serait plus stable. Le taux du livret A est figé à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025, avant un retour attendu de l'application de la formule de calcul à compter de cette date.
- Le scénario pessimiste anticipe pour 2025 une crise politique et économique en France conduisant à une récession sur l'ensemble de l'économie pour cette période. À partir de mi-2025, une reprise s'amorcerait à l'issue de la résolution de la crise politique. Celle-ci serait rapidement perturbée par l'introduction en 2026 d'une taxe carbone brutale, qui provoquerait un choc inflationniste et freinerait la croissance économique.



- Le scénario optimiste prévoit des plans budgétaires ambitieux en zone euro, insufflant un nouvel élan à l'industrie, soutenant l'activité économique et accélérant la transition vers une économie décarbonée. Ces investissements seraient financés par des taxes carbone pensées pour n'affecter ni les finances publiques ni

l'investissement. Un impact de ces investissements serait toutefois porté par les ménages, mais compensée par une amélioration de la productivité (grâce notamment à l'efficacité énergétique), limitant la hausse des coûts salariaux unitaires.

Variables macro-économiques et projections retenues dans le scénario central

Les principales variables utilisées dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

Hypothèses macro-économiques	Moyenne 2025	Moyenne 2026	Moyenne 2027	Moyenne 2028
France				
Taux d'inflation hors tabac	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Prix du pétrole (en \$)	85	85	85	85
Taux de croissance du PIB	1,0 %	1,1 %	1,0 %	1,0 %
Taux de chômage (fin de période)	7,7 %	7,6 %	7,5 %	7,4 %
Taux de marché				
Zone euro				
Euribor 3 mois	2,74 %	2,35 %	2,35 %	2,35 %
France				
TEC 10 ans	2,91 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %

Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du groupe Crédit Mutuel. Par rapport au scénario stressé du premier semestre 2024 qui anticipait une guerre au Moyen-Orient avec un nouveau choc inflationniste via les prix de l'énergie, la probabilité du scénario pessimiste proposé dorénavant est un cran plus faible.

Cela est la résultante notamment de la combinaison d'un premier volet de ce scénario, lié à la situation

politique française, qui apparaît comme la partie la plus probable et de l'ajout d'un second volet « climatique », dont la criticité des hypothèses est très forte mais dont la probabilité d'occurrence est beaucoup plus faible. En effet, les dernières décisions ou prises de position des gouvernements tendent plutôt à contester les réformes envisagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, qu'à les renforcer. Les évolutions des pondérations en résultant sont les suivantes :

	Scénario central	Scénario pessimiste	Scénario optimiste
Au 31.12.2023	60 %	30 %	10 %
Au 30.06.2024	60 %	30 %	10 %
Au 31.12.2024	70 %	25 %	5 %

Depuis 2023, le Groupe est engagé dans un cycle d'intégration de la prise en compte de la dimension prospective dans les calculs de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2024 (hors impact lié à l'ajustement post-modèle) s'élèvent à 3 828 M€, variant de - 228 M€ par rapport au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le Groupe comptabilise des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle ; et
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les

secteurs les plus exposés aux risques climatiques (tels que l'agriculture, les transports terrestre, aérien et maritime, la production d'énergie, la métallurgie, la cokéfaction et le raffinage) ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaire du Groupe.

Au 31 décembre 2024, ces deux ajustements post-modèle s'élèvent respectivement à 188 M€ et 284 M€.

Les ajustements comptabilisés au 31 décembre 2024 représentent 12 % du montant total des pertes de crédit attendues, c'est-à-dire sur les encours en statut 1 et 2 (contre 8 % au 31 décembre 2023).

Analyse de sensibilité

Le Groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédit attendues sur les encours en statut 1 et 2 (y compris ajustement post-modèle) à la conjoncture économique.

Il ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :

- pessimiste impliquerait une dotation complémentaire des pertes de crédit attendues de 11 %, soit 265,6 M€ ;

- optimiste entraînerait, *a contrario*, une diminution des pertes de crédit attendues de - 8 %, soit 189,7 M€ ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à - 4 %, soit - 104,6 M€.

Informations relatives à la gestion des risques

Elles figurent dans le rapport de gestion du Groupe.

Principes comptables

NOTE 1 Périmètre de consolidation

Le Crédit Mutuel est une banque coopérative régie par la loi du 10 septembre 1947. Il n'appartient qu'à ses sociétaires, détenteurs d'une part sociale A qui permet à chacun de s'exprimer selon le principe « une personne, une voix » et notamment d'élire les administrateurs.

Les trois degrés – local, régional et national – de cette organisation non centralisée fonctionnent selon le principe de la subsidiarité : au niveau le plus proche du sociétaire, la caisse locale exerce les principales fonctions d'une agence bancaire, les autres échelons effectuant les tâches que la caisse locale ne peut assumer seule.

Conformément à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier, la Confédération Nationale est l'organe central du Groupe. À ce titre, elle est chargée :

- d'organiser le mécanisme de liquidité et de solvabilité du réseau ;
- de représenter le Crédit Mutuel auprès des pouvoirs publics, d'assurer la défense et la promotion de ses intérêts ;
- et, plus généralement, de veiller à la cohésion du réseau, à son bon fonctionnement et à son développement tout en exerçant un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des groupes régionaux ainsi que de leurs filiales.

La traduction en consolidation de l'originalité capitalistique du Groupe est basée sur la détermination d'une entité consolidante qui traduit la communauté des sociétaires liée par des liens financiers de solidarité et de gouvernance communs.

1.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel est constituée de l'ensemble des caisses locales, des caisses fédérales, à vocation générale ou agricole et rurale, et des fédérations régionales des quatre groupes de Crédit Mutuel, de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, et de la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural.

Le capital de l'entité consolidante est ainsi détenu exclusivement par l'ensemble des sociétaires des caisses locales.

1.2 Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

L'ensemble des entités incluses dans les périmètres

de consolidation des groupes régionaux est repris dans le périmètre national. Les entités communes, non consolidées au niveau régional, sont exclues lorsque le total bilan ou le résultat d'une société n'a pas d'impact supérieur à 1% sur l'équivalent consolidé. Une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

Le périmètre de consolidation est composé :

- **des entités contrôlées** : le Groupe contrôle une entité s'il détient le pouvoir sur l'entité s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient.

Les comptes des entités contrôlées de manière exclusive sont consolidés par intégration globale ;

- **des entités sous contrôle conjoint** : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :

- une **entreprise commune** est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,

- une **coentreprise** est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du Groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11 ;

- **des entités sous influence notable** : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Sont comptabilisées en juste valeur les participations détenues par des sociétés de capital développement et sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable.

NOTE 2 Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les OPCVM consolidés, notamment ceux représentatifs des contrats en unités de comptes des entités d'assurance, sont comptabilisés en juste valeur par résultat. Les montants correspondants aux intérêts minoritaires figurent en « autres passifs ».

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

2.2 Date de clôture

Toutes les sociétés du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.3 Élimination des opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du Groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.4 Conversion des comptes en devises étrangères

Concernant les comptes des entités étrangères exprimés en devises, le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau, qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice, s'agissant d'un proxy acceptable dans un contexte d'absence de fluctuation importante des cours de change sur la période. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement

dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

2.5 Écarts d'acquisition

Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5), qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3 permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du goodwill total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (goodwill partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés, que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession, est comptabilisé en capitaux propres.

Le Groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible et ne peut pas être reprise. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le Groupe suit son activité.

Lorsque le goodwill concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

NOTE 3 Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé et évalué :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du *trading*, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI ⁽¹⁾ des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le Groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

(1) SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le Groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les actifs financiers considérés comme non-basiques sont enregistrés en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et ne peut être remis en cause qu'en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décideurs ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- les fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et que le produit de ces ventes correspond approximativement aux flux de trésorerie contractuels qu'il reste à percevoir ;
- exceptionnelles (notamment, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaire non importante) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres ; par exemple 2 % des cessions annuelles sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de 8 ans (le Groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collective).

Le Groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité. Le Crédit Mutuel n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant au classement en coût amorti, ou en juste valeur par capitaux propres, des instruments de dettes inclus dans le portefeuille de liquidité. Chaque groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le Groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont évalués lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité Bancaire Européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Le Groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le Groupe a proposé :

- jusqu'au 30 juin 2022 des prêts garantis par l'État ⁽²⁾ (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels ; et
- jusqu'au 31 décembre 2023, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE à partir de mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1^{er} PGE.

Les PGE représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En

date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établissait à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client *via* une commission).

À l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a eu la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il a pu obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le groupe Crédit Mutuel a estimé que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (*i.e.* aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1^{re} échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (*i.e.* *unlikely to pay*).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils ont été comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE ont fait l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement a été comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêt.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour le groupe Crédit Mutuel, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition augmentée des coûts de transaction, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont

(2) Les principales caractéristiques des prêts garantis par l'État et du mécanisme de déclenchement de la garantie sont récapitulées dans l'article 2 de l'Arrêté du 23 mars 2020, accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, ainsi qu'aux prêteurs mentionnés à l'article L. 548-1 du Code monétaire et financier.

enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Le Crédit Mutuel n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant à l'usage de l'option à la juste valeur par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres. Chaque groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion. Généralement, les instruments de capitaux propres qui ont été classés sur option dans cette catégorie correspondent à des détentions d'ordre stratégique.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur augmentée des frais de transaction au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat (cf. ci-avant).

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat :
 - ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
 - les passifs financiers non dérivés que le Groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables.

Le Groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre ;

- les passifs financiers au coût amorti ;

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire, les lignes de refinancement de TLTRO ⁽³⁾ III...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

(3) Targeted Longer-Term Refinancing Operations (Opérations ciblées de refinancement long terme).

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Parmi les passifs financiers au coût amorti, figurent les opérations de TLTRO III.

Conduit entre Septembre 2019 et Décembre 2021, le programme TLTRO III a permis aux banques de bénéficier de dix tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes.

Le montant de TLTRO III auquel GCM pouvait emprunter dépendait du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement avaient été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles ont été recalibrés ⁽⁴⁾. En particulier, des conditions plus favorables avaient permis de bénéficier d'une réduction de 50 bp sur les périodes d'intérêt spécial et spécial additionnelle de juin 2020 à juin 2022 ⁽⁵⁾.

Dans le cadre des mesures de politique monétaire et depuis juin 2022, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme.

Le 27 octobre 2022, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022 (et des dates de remboursement anticipées supplémentaires ont été ouvertes).

Elles sont décrites ci-après et tiennent compte de l'atteinte, par le Groupe, des objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur l'ensemble des périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 et hors période d'intérêt spécial ou spécial supplémentaire, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération) ;
- durant les périodes d'intérêt spécial et d'intérêt spécial supplémentaire (respectivement du 23 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 23 juin 2021 au 23 juin 2022), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période diminuée de 0,50 % (application d'un plancher de 1 %) ;
- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou de remboursement anticipé), le taux d'intérêt des opérations TLTRO III sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de 3 dates de remboursement anticipé supplémentaires.

Selon le groupe Crédit Mutuel, les opérations de TLTRO III représentent des instruments financiers à taux révisable comptabilisés au coût amorti. L'ajustement des conditions d'intérêt suite à cette décision doit être comptabilisé en application des dispositions d'IFRS 9 sur les changements de taux de marché des instruments à taux révisable.

Les intérêts constatés non échus par le Groupe tiennent compte jusqu'au 22 novembre 2022 de l'effet de la modification de formule d'intérêts entre le début de l'opération et cette date. À compter du 23 novembre 2022, le taux d'intérêt effectif des opérations de financement TLTRO est calculé sur base de la moyenne des taux de facilité de dépôt connu entre le 23 novembre 2022 et la date d'arrêté.

La dernière opération de refinancement de TLTRO III à laquelle le groupe Crédit Mutuel participait, à hauteur de 13,7 Md€, a été remboursée en décembre 2024.

(4) Décision (UE) 2021/124 de la BCE du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3 publiée au JOUE le 3 février 2021).

(5) Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).

3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétés sont des capitaux propres, si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou, s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le Groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le Groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le Groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires évalués à la juste valeur

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe Crédit Mutuel a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;

- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur (cf. note 9).

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et du risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré (cf. « 3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur »)

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ; et
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être comptabilisés séparément du contrat hôte.

Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilité de couverture

Risques couverts

Le groupe Crédit Mutuel ne couvre comptablement que le risque de taux, via la microcouverture ou plus largement par le biais de la macrocouverture (cf. ci-après pour les impacts comptables).

La microcouverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macrocouverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du Groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit, ...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La microcouverture s'effectue notamment dans le cadre des assets swaps, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers.
- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures.

- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le Groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la Direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macrocouverture

Le Groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macrocouverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (*carve-out*) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de sur-couverture : le Groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif : un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macrocouverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macrocouverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en

juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Un contrat est qualifié de garantie financière s'il impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces contrats peuvent être qualifiés de contrats d'assurance s'ils transfèrent un risque d'assurance significatif. Dans ce cas, ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 17. (cf. note 3.2.2).

S'ils prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés, entrant dans le champ d'application d'IFRS 9.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées, sans transiter par le compte de résultat.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues de crédit ».

Dans ce modèle, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une

indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du Groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

- Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance.
- Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le Groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défauts pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation d'expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;

- les portefeuilles HDP (*High default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique): Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, revolving, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le Groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du Groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Le Groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, depuis le 31 décembre 2023, le Groupe est engagé dans l'adaptation des critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit, en lien avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le Groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ; et
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a été multipliée par au moins 3 depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent sur :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ; et
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe est prise en compte à travers la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque).

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, central, pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les Directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM).

Ces scénarios sont élaborés par les économistes du Groupe, en tenant compte des données macro-économiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE).

Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé *a minima* à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du Groupe. Les pondérations sont actualisées *a minima* semestriellement.

Toutefois, l'approche prospective intégrée au modèle de pertes de crédit attendues pourrait être ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec

certitude et de façon significative les paramètres de risque, sans précédent dans la chronique historique et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Des ajustements post-modèles peuvent être considérés pour prendre en compte les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues ou les perspectives de dégradation de certains secteurs économiques.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Les effets des ajustements sont décrits ci-avant dans le paragraphe sur le risque de crédit.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables, dont les principaux éléments sont les suivants :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500 € Corporate) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ; et
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Groupe estime que cette nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque, et en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif, dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.3.2 Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées et consentantes, agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le Groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer, notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le Groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.1.1 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables...

L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est *importante* pour la juste valeur prise

dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Activités d'assurance

3.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

Les placements financiers des activités d'assurance, autres que les immeubles de placement, sont évalués selon la norme IFRS 9. Pour plus de détails, cf. 3.1.

Les immeubles de placement sous-jacents à des contrats d'assurance sont évalués à la juste valeur par résultat selon la norme IAS 40.

3.2.2 Contrats d'assurance et de réassurance

La norme IFRS 17 définit les règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- *évaluation des contrats d'assurance au bilan* : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté, sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- *reconnaissance de la marge* : la reconnaissance en résultat de leur marge future est étalée sur la durée de la prestation d'assurance ; et
- *présentation du compte de résultat* : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les Charges de services d'assurance et n'affectent donc pas le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

Le Groupe a retenu l'approche Year To Date (YTD) pour évaluer les différentes composantes des modèles comptables sous IFRS 17.

Ce choix de méthode comptable est appliqué à tous les contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus, elle implique de ne pas tenir compte des estimations précédemment effectuées dans ses états financiers intermédiaires.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis.

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel l'émetteur prend en charge un risque d'assurance significatif pour le titulaire de police en convenant d'indemniser le titulaire de la police si l'événement assuré, qui est futur et incertain, affecte de manière défavorable le titulaire.

Regroupement de contrats

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis, la norme IFRS 17 implique que ces derniers soient

regroupés en portefeuilles homogènes. Au sein de ces portefeuilles, les contrats doivent être exposés à des risques similaires et être gérés ensemble.

Dans chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de leur première comptabilisation : les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Dans le cadre de l'adoption de la norme IFRS 17, la Commission européenne a notamment donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

Le Groupe utilise cette exemption optionnelle sur ses contrats participatifs directs éligibles.

Modèles d'évaluation

Modèle Général d'évaluation des contrats d'assurance (*Approche Building Blocks Approach*)

Les contrats doivent être évalués par défaut selon un modèle d'évaluation général comme la somme des éléments suivants :

- les flux de trésorerie d'exécution :
 - les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation,
 - un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces flux de trésorerie futurs),
 - un ajustement pour le risque non financier ;
- la marge de service contractuel (*Contractual Service Margin*, ou CSM).

Les flux de trésorerie inclus dans la frontière des contrats sont principalement constitués des primes, prestations et frais directement rattachables. Pour les contrats d'épargne, cela inclut notamment les versements libres ainsi que la phase de rente en service lorsque les contrats prévoient une sortie en rente obligatoire.

La marge de services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, la détermination des unités de couverture nécessite de faire preuve de jugement en considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat (par exemple, le capital en cas de décès pour un contrat emprunteur) et la durée attendue de couverture du contrat.

La CSM d'un groupe de contrats ne peut pas être négative, tout montant négatif des flux de trésorerie d'exécution en début ou en cours de contrat est immédiatement constaté en résultat.

Taux d'actualisation

IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance. Pour déterminer le taux d'actualisation, le Groupe applique l'approche ascendante (ou *bottom-up*). Cette méthodologie consiste à sommer une composante sans risque liquide, fondée sur des taux *swaps*, et un ajustement pour tenir compte des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

Le Groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

La prime d'illiquidité est établie à partir de la composition du portefeuille d'actifs détenus par le Groupe, ainsi que d'indices de rendement de marché. Elle intègre les actifs obligataires cotés et non-obligataires.

- Pour les actifs obligataires, la prime d'illiquidité est évaluée en comparant les *spreads* du portefeuille au rendement implicite du risque de crédit (rémunération du risque de défaut et de dégradation de la notation).
- Pour les classes non obligataires, la prime d'illiquidité représente le sur-rendement attendu net de risques de marché. Les classes d'actifs concernées sont l'immobilier, le *private equity*, les fonds de dettes et la gestion alternative.

La prime d'illiquidité est ensuite ajustée d'un coefficient d'application afin de tenir compte des différences de caractéristiques des passifs.

Ajustement pour risque non financier et niveau de confiance

L'ajustement pour le risque non financier doit refléter la rémunération requise par le Groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsque le Groupe exécute des contrats d'assurance.

Il a été décidé de calculer l'ajustement pour risque avec une approche quantile utilisant la *Value at Risk* (« VaR ») pour l'ensemble des risques. Le Groupe considère qu'un quantile compris entre 70 % et 80 % représente un niveau de prudence adéquat pour les provisions techniques sous-jacentes.

L'estimation de l'ajustement au titre du risque non financier tient compte de l'effet diversification des risques entre les différentes entités du Groupe.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée à la fin de chaque période ultérieure. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

À cette même date d'arrêt, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution par les changements dans les hypothèses techniques (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Néanmoins, si le montant négatif lié aux changements de flux de trésorerie futurs actualisés s'avère être supérieur au montant de marge restante, l'excédent négatif est alors immédiatement comptabilisé en résultat. La marge est également capitalisée selon le taux figé à l'origine du contrat.

L'effet de désactualisation du passif lié au passage du temps est enregistré en « Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis » ainsi que celui lié au changement de taux d'actualisation. Ce dernier peut toutefois être constaté sur option en capitaux propres.

Le Groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les portefeuilles de contrats d'assurance évalués sous le modèle général.

Le Groupe applique le modèle général d'évaluation aux contrats d'assurance de personnes à déroulement long ou de prévoyance (notamment les contrats des emprunteurs immobiliers, les contrats obsèques et les contrats de dépendance).

Modèle des honoraires variables (Approche Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « honoraires variables » (*Variable Fee Approach*), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation de l'éligibilité du contrat à la VFA sur la base de ces critères se fait à l'origine du contrat et n'est plus revue par la suite, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les principales adaptations par rapport au Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêté, elle est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché par résultat, le résultat financier de ces contrats est nul. Dans le cas de non-concordance comptable entre les actifs sous-jacents et le passif d'assurance, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations du passif liées à ces actifs est applicable.

Le Groupe applique le modèle VFA à la totalité des produits Vie et Épargne du Groupe (à la fois aux contrats du fonds général et aux contrats en unités

de compte). La maille de modélisation retenue est le portefeuille d'actif sous-jacent aux contrats considérés.

Les unités de couvertures retenues sont les provisions mathématiques des contrats. Sur la base de ce driver, le Groupe a dû appliquer un coefficient correcteur pour amortir la CSM en résultat et neutraliser le biais induit par l'effet dit bow wave associé à la modélisation stochastique en environnement risque neutre. Après application de l'unité de couverture corrigée, le montant de CSM qui est amorti en résultat à chaque période tient compte de l'environnement dit « monde réel », et reflète le service rendu aux assurés sur la période considérée.

Approche simplifiée (Approche Premium Allocation Approach)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (*Premium allocation Approach*) à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du Modèle Général.

Pour les contrats profitables, le passif relatif à la période résiduelle de couverture correspond au montant de primes reçues initialement diminué des frais d'acquisition et des montants déjà reconnus en résultat avant la date de clôture. Les contrats onéreux et le passif pour les sinistres survenus sont évalués selon le modèle général. Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations de taux d'actualisation est également applicable.

À chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

L'approche simplifiée est appliquée par le Groupe à la totalité des produits d'assurances-dommages ou de biens, dans une moindre mesure à certains produits de Santé et de Prévoyance individuelles et collectives.

Principales options normatives retenues par le Groupe

Unité de couverture des groupes de contrats d'assurance

La norme IFRS 17 définit la notion d'unité de couverture comme une unité qui représente le « volume de services [...] fourni par les contrats ». Elle précise que le « volume de services » recouvre deux aspects : le « volume de prestations fourni » et la « période de couverture prévue ».

Pour chaque groupe de contrat, le Groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels (CSM) sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Pour les contrats vie et épargne retraite, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la provision mathématique rattachée

à chaque contrat, ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Pour les contrats prévoyance emprunteur évalué selon le modèle général, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à au capital assuré.

Neutralisation des effets taux en OCI

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles pour lesquels cette décomposition a été jugée pertinente, comme l'autorise la norme.

Le Groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les contrats d'assurance de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance...) et les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages (assurance accident corporel individuel, moyens de paiement, multirisques habitation...).

Présentation au bilan et compte de résultat

Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat) ;

Les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du Produit net bancaire entre :

- résultat des activités d'assurance
 - les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
 - les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
 - les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- résultat financier des activités d'assurance
 - les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
 - les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), variation de l'ajustement pour risque, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, écarts d'expérience sur primes ;

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluent alors la quote-part engagée des

frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du Produit Net Bancaire. Elles comprennent également la composante de perte initiale ainsi que son amortissement dans le cas d'un portefeuille de contrats déficitaires.

Les contrats d'assurance Épargne Retraite incluent une composante investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats.

Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Traitement des frais internes

En tant que conglomérat de banque et d'assurance, le Groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance.

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens...) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le Groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat de manière à refléter la valorisation des contrats d'assurance, selon IFRS 17, aux bornes du groupe Crédit Mutuel.

Évaluation des traités de réassurance

La réassurance détenue est traitée comme les contrats d'assurance émis, soit en modèle général, soit en modèle simplifié. La marge sur services contractuels représentant le gain ou la perte attendu au titre de la réassurance est négative et les flux d'exécution des contrats incluent le risque de non-performance du réassureur.

3.3 Instruments non financiers

3.3.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement consenti par le Groupe représente un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple consenti par le Groupe représente tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.3.1.1 Opérations de location financement côté bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit :

- à sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (cf. § « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

3.3.1.2 Opérations de location financement côté preneur

Conformément à IFRS 16, les droits d'utilisation sont inscrits à l'actif dans le poste immobilisations corporelles en contrepartie d'une dette locative comptabilisée dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette (cf. § « 3.3.4.2 intitulé Immobilisations dont le Groupe est locataire »).

3.3.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le Groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux (cf. § « 3.3.3 Avantages au personnel ») ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement (cf. § « 3.1.2. Classement et évaluation des passifs financiers »).

3.3.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des réévaluations des passifs nets issus des régimes à prestations définies, comptabilisés en capitaux propres.

3.3.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le Groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges, des catégories Cadre/non cadre et des caractéristiques régionales ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;

- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts qu'ils génèrent, impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite de tels régimes est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

3.3.3.2 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du Groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du Groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le Groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.3.3.3 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du Groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurance. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

3.3.3.4 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le Groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.3.3.5 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.3.4 Immobilisations

3.3.4.1 Immobilisations dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- terrain aménagements réseaux : 15-30 ans ;
- constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- constructions – équipements : 10-40 ans ;
- agencements et installations : 5-15 ans ;
- mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans ;
- matériel de sécurité : 3-10 ans ;
- matériel roulant : 3-5 ans ;
- matériel informatique : 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans ;
- fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation *a minima* une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

La juste valeur des immeubles de placement est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle repose sur une évaluation de ces immeubles par référence au marché, effectuée par des experts indépendants (Niveau 2).

3.3.4.2 Immobilisations dont le Groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le Groupe active principalement ses contrats immobiliers. Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme. Seul un nombre limité de contrats informatiques, jugés significatifs, a été activé.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 k€). Le Groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente *a minima* la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie Groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de 9 ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. ⁽⁶⁾ Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le Groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplafonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du Groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le Groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

3.3.5 Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. § « 3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis »).

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant un service ponctuel sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cette prestation.

3.3.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le Groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE, reprises par la directive (UE) 2022/2523 et transposées en France par l'article 33 de la loi de Finances 2024, ont pour but d'instaurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union européenne.

Selon celles-ci, un impôt complémentaire est à payer si le taux effectif d'imposition selon les règles Global Anti-Base Erosion (GLoBe) de l'OCDE par juridiction est inférieur à 15 %.

IAS 12 prévoit une exemption temporaire obligatoire de comptabilisation des impôts différés liés à Pilier 2. Un chantier a été lancé en mode projet sur 2023 afin de recenser la liste des juridictions et d'estimer la charge d'impôt courant liée à Pilier 2 dès 2024. L'impact lié à cette réforme fiscale est non significatif pour le Groupe.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le Groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

(6) Des Groupes régionaux qui portent en direct les baux.

3.3.7 Intérêts pris en charge par l'État de certains prêts

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'État une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

3.3.8 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.4 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du Groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte des conflits russo-ukrainien et au Moyen-Orient et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les changements climatiques et environnementaux ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement. Cf. § « 3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers » ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues (cf. § « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit ») ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition.

NOTE 4 Information sectorielle

En matière d'information sectorielle, le Groupe communique sur deux niveaux, conformément à la segmentation du reporting interne. L'information par secteur d'activité constitue le premier niveau, et celle par secteur géographique le second niveau

Information sectorielle par métier (1^{er} niveau)

L'information sectorielle du groupe Crédit Mutuel est organisée selon cinq branches d'activité :

- banque de détail ;
- Banque grandes entreprises et banque d'investissement ;
- assurances ;
- gestion d'actifs et banque privée ;
- autres.

Le secteur banque de détail regroupe le réseau des caisses de Crédit Mutuel, les banques régionales du CIC, ainsi que toutes les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau (TPE, PME-PMI, entreprises (autres que les grandes entreprises), crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, immobiliers, autres).

Le secteur banque grandes entreprises/banque d'investissement est composé des activités suivantes :

- banque grandes entreprises : regroupe les activités bancaires et connexes à l'activité bancaire fournies à des grandes entreprises suivies par une direction commerciale ou filialisées ;
- banque d'investissement : banque de marché, banque d'affaires, capital-risque, capital développement, intermédiation financière, prise de participations.

Le secteur assurances comprend les activités d'assurance vie et non vie (vie, IARD, courtage d'assurance)

Le secteur gestion d'actifs/banque privée regroupe les deux activités suivantes :

- gestion d'actifs : gestion collective (OPCVM, SCPI), épargne salariale, conservation, dépositaire dès lors qu'elle s'adresse à une clientèle propre, distincte de celle du réseau ;
- Banque privée : gestion de fortune et de patrimoine.

Le secteur autres regroupe les filiales de moyens non rattachables à la banque de détail (technologies, monétique, formation, communication, tourisme).

Les transactions entre secteurs d'activité sont conclues à des conditions de marché.

Information sectorielle par zone géographique (2^d niveau)

Pour cette information sectorielle de second niveau, trois zones géographiques ont été définies au sein du groupe Crédit Mutuel :

- France ;
- Europe hors France ;
- Autres pays.

L'analyse géographique du bilan et du résultat repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

NOTE 5 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Mutuel sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les administrateurs du 3^e degré

(Caisse centrale du Crédit Mutuel et Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Les transactions réalisées entre le groupe Crédit Mutuel et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du Groupe est présentée dans la note 0 des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

NOTE 6 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

6.1 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne

L'Union européenne a adopté les amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères qui précisent les cas dans lesquels une monnaie est convertible en une autre monnaie et, lorsqu'elle ne l'est pas, comment l'entreprise détermine le taux de change à appliquer et quelles informations elle doit fournir. Ces amendements seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif lié à cet amendement.

NOTE 7 Événements postérieurs à la clôture

La loi de finances pour 2025, adoptée le 6 février 2025, a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros en 2024 ou en 2025.

Cette contribution sera assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2024 et 2025 et sera soumise à un taux de 20,6% ou 41,2 % selon le chiffre d'affaires.

Cette mesure n'a pas d'impact sur les états financiers clos au 31 décembre 2024 mais elle affectera l'imposition des résultats 2025. Un versement anticipé de la contribution aura lieu en décembre 2025 pour 98% du montant dû.

Le Groupe sera soumis à cette contribution exceptionnelle au taux de 20,6 % ou 41,2 %, selon l'application du seuil aux groupes d'intégration fiscale.

L'impact financier de cette contribution n'est pas encore quantifiable avec précision à la date de publication des états financiers.

Données chiffrées

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

NOTE 0 Périmètre – Implantations et activités par pays

Composition du périmètre

Les entités du périmètre sont présentées selon les secteurs retenus pour l'établissement de l'information sectorielle conformément à IFRS 8. Ainsi, par exemple, les entités figurant en « banque de détail » n'ont pas nécessairement la forme juridique d'un établissement de crédit

Les entités du périmètre sont présentées selon les secteurs retenus pour l'établissement de l'information sectorielle conformément à IFRS 8. Ainsi, par exemple, les entités figurant en « banque de détail » n'ont pas nécessairement la forme juridique d'un établissement de crédit		31.12.2024			31.12.2023			
		Pourcentage		Méthode*	Pourcentage		Méthode*	
Pays d'implantation								Commentaires
		Contrôle	Intérêt		Contrôle	Intérêt		
A. Banque de détail								
Entité consolidante								
Confédération Nationale du Crédit Mutuel	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	Fusion avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale Vocation Générale
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Fédération Nationale du CMAR	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Alliance Fédérale								
Vocation Générale**	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Caisse Agricole du Crédit Mutuel	FRANCE	-	-	NI	100,00	100,00	IG	
CM Arkéa**	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CMO**	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CMMABN**	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Alliance Fédérale***								
Bail Actea	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Bail Actea Immobilier	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Beobank Belgique	BELGIQUE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CCLS Leasing Solutions	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Est	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale du CIC)	MONACO	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Nord Ouest	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Ouest	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Sud Ouest	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Caution Habitat	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Factoring	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Home Loan SFH	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Immobilier	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Leasing	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Leasing Benelux	BELGIQUE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale de Crédit Mutuel Leasing)	ESPAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale de Crédit Mutuel Leasing Benelux)	PAYS-BAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	

Les entités du périmètre sont présentées selon les secteurs retenus pour l'établissement de l'information sectorielle conformément à IFRS 8. Ainsi, par exemple, les entités figurant en « banque de détail » n'ont pas nécessairement la forme juridique d'un établissement de crédit

Les entités du périmètre sont présentées selon les secteurs retenus pour l'établissement de l'information sectorielle conformément à IFRS 8. Ainsi, par exemple, les entités figurant en « banque de détail » n'ont pas nécessairement la forme juridique d'un établissement de crédit		31.12.2024			31.12.2023			
		Pays d'implantation		Pourcentage	Méthode*	Pourcentage	Méthode*	
		Contrôle	Intérêt		Contrôle	Intérêt		Commentaires
Crédit Mutuel Real Estate Lease	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Cofidis Belgique	BELGIQUE	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	ESPAGNE	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Cofidis France	FRANCE	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France)	HONGRIE	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Cofidis Italie (succursale de Cofidis France)	ITALIE	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France)	PORTUGAL	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Cofidis République tchèque	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis France)	POLOGNE	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis France)	SLOVAQUIE	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Creatis	FRANCE	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
FactoFrance	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
FCT Crédit Mutuel Factoring	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
FCT FactoFrance	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Gesteurop	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
LYF SA	FRANCE	44,75	44,75	MEE	43,75	43,75	MEE	
MCB (Magyar Cetelem Bank Zrt.)	HONGRIE	100,00	99,99	IG	-	-	-	Acquisition hors groupe
Margem-Mediação Seguros, Lda	PORTUGAL	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Monabanq	FRANCE	100,00	99,99	IG	100,00	79,99	IG	
Paysurf	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
TARGO Factoring GmbH	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Targo Finanzberatung GmbH	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
TARGO Leasing GmbH	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Targobank AG	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Targo Versicherungsvermittlung GmbH	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CM Arkéa***								
Arkéa	FRANCE	-	-	NI	90,50	90,50	IG	Fusion avec CM Arkéa
Arkéa Banking Services	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Arkéa Crédit Bail	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Arkéa Direct Bank	FRANCE	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG	
Arkéa Financements et services (ex Financo)	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Arkéa Foncière	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Arkéa Foncière Résidentielle	FRANCE	100,00	100,00	IG	-	-	-	Création
Arkéa Home Loans SFH	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Arkéa Immobilier Conseil	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Arkéa Public Sector SCF	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Arkéa SCD	FRANCE	99,93	99,92	IG	99,93	99,92	IG	
Bellatrix	LUXEMBOURG	37,27	37,27	MEE	41,55	41,55	MEE	
Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole	FRANCE	94,91	94,91	IG	94,83	94,83	IG	
Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	



Les entités du périmètre sont présentées selon les secteurs retenus pour l'établissement de l'information sectorielle conformément à IFRS 8. Ainsi, par exemple, les entités figurant en « banque de détail » n'ont pas nécessairement la forme juridique d'un établissement de crédit

	Pays d'implantation	31.12.2024			31.12.2023			Commentaires
		Pourcentage		Méthode*	Pourcentage		Méthode*	
		Contrôle	Intérêt		Contrôle	Intérêt		
Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Bank (succursale belge de Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque)	BELGIQUE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
FCT Collectivités	FRANCE	57,76	57,76	IG	57,76	57,76	IG	
Fédéral Equipements	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Fédéral Service	FRANCE	98,11	98,09	IG	98,16	98,09	IG	
Fonds De Dotation CM ARKEA	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
GICM	FRANCE	100,00	98,09	IG	100,00	98,09	IG	
Izimmo	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Keytrade Bank (succursale de Arkéa Direct Bank)	BELGIQUE	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG	
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	FRANCE	32,60	32,60	MEE	32,60	32,60	MEE	
Monext	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Nextalk	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Procapital	FRANCE/ BELGIQUE	99,98	99,97	IG	99,98	99,97	IG	
Pumpkin	FRANCE	-	-	NI	100,00	100,00	IG	Fusion avec CM Arkéa
Société Civile Immobilière Interfédérale	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SWEN Capital Partners	FRANCE	40,00	40,00	MEE	40,00	40,00	MEE	
YOMONI	FRANCE	-	-	NI	34,04	34,04	MEE	Déconsolidation
CMO***								
SCI Merlet Immobilier	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Union Immobilière Ocean SCI	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CMMABN***								
Volney Assurances	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Volney Bocage	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Zephyr Home Loans FCT II	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
B. Banque grandes entreprises/banque d'investissement								
Crédit Mutuel Alliance Fédérale***								
Caroline 1	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Bruxelles (succursale du CIC)	BELGIQUE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Capital Belgium	BELGIQUE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Capital Canada Inc	CANADA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Capital Deutschland GmbH	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Capital Suisse SA	SUISSE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Capital Ventures Quebec	CANADA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Conseil	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Hong Kong (succursale du CIC)	HONG-KONG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Capital	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Equity	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Equity SCR	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Innovation	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Satellite	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CM Arkéa***								
Arkéa Capital Investissement	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Arkéa Capital Partenaire	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	

Les entités du périmètre sont présentées selon les secteurs retenus pour l'établissement de l'information sectorielle conformément à IFRS 8. Ainsi, par exemple, les entités figurant en « banque de détail » n'ont pas nécessairement la forme juridique d'un établissement de crédit

	Pays d'implantation	31.12.2024			31.12.2023			Commentaires
		Pourcentage		Méthode*	Pourcentage		Méthode*	
		Contrôle	Intérêt		Contrôle	Intérêt		
CMO***								
Océan Participations	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CMMABN***								
Volney Développement	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
C. Gestion d'actifs et banque privée								
Crédit Mutuel Alliance Fédérale***								
Banque de Luxembourg	LUXEMBOURG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Banque de Luxembourg Belgique (succursale de Banque de Luxembourg)	BELGIQUE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Banque de Luxembourg Investments SA	LUXEMBOURG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Banque Transatlantique (BT)	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Banque Transatlantique Belgium	BELGIQUE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	ROYAUME-UNI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Banque Transatlantique Luxembourg	LUXEMBOURG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Private Debt	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Suisse	SUISSE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Cigogne Management	LUXEMBOURG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Asset Management	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Epargne Salariale	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Gestion	FRANCE	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG	
Crédit Mutuel Impact	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Mutuel Investment Managers	FRANCE	-	-	NI	100,00	100,00	IG	Fusion avec La Française AM Finance Services
Crédit Mutuel Investment Managers Luxembourg (succursale CMIM)	LUXEMBOURG	-	-	NI	100,00	100,00	IG	Fusion avec La Française AM Finance Services
Dubly Transatlantique Gestion	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Groupe La Française	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
La Française AM	FRANCE	-	-	NI	100,00	100,00	IG	Fusion avec Crédit Mutuel Asset Management
La Française Finance Services	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
La Française Finance Services Italian branch (succursale de La Française Finance Services)	ITALIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
La Française Finance Services Luxembourg branch (succursale de La Française Finance Services)	LUXEMBOURG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
La Française AM Finance Services Succursale en Espagne (succursale de La Française Finance Services)	ESPAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
La Française Group KOREA	COREE DU SUD	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
La Française Group SINGAPORE	SINGAPOUR	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
La Française GROUP UK Finance Ltd	ROYAUME-UNI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
La Française GROUP UK Ltd	ROYAUME-UNI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
La Française Real Estate Partners International investments	ROYAUME-UNI	-	-	NI	100,00	100,00	IG	Liquidation
La Française Real Estate Managers Germany (succursale de La Française GROUP UK Ltd)	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	



Les entités du périmètre sont présentées selon les secteurs retenus pour l'établissement de l'information sectorielle conformément à IFRS 8. Ainsi, par exemple, les entités figurant en « banque de détail » n'ont pas nécessairement la forme juridique d'un établissement de crédit

		31.12.2024			31.12.2023			Commentaires
		Pourcentage		Méthode*	Pourcentage		Méthode*	
		Contrôle	Intérêt		Contrôle	Intérêt		
	Pays d'implantation							
La Française Real Estate Managers	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
La Française Systematic Asset Management GmbH	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
LFP Multi Alpha	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
New Alpha Asset Management	FRANCE	52,05	52,05	IG	51,14	51,14	IG	
Newtown Square	FRANCE	-	-	NI	100,00	100,00	IG	Fusion avec Groupe La Française
PU Retail Luxembourg Management Compagny sarl	LUXEMBOURG	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG	
CM Arkéa***								
Arkéa Capital	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Arkéa Real Estate	FRANCE	69,98	69,98	IG	69,98	69,98	IG	
Arkéa REIM	FRANCE	69,98	69,98	IG	69,98	69,98	IG	
Federal Finance	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Fédéral Finance Gestion	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Schelcher Prince Gestion	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
D. Multisecteurs								
Crédit Mutuel Alliance Fédérale***								
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Londres (succursale du CIC)	ROYAUME-UNI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC New York (succursale du CIC)	ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Singapour (succursale du CIC)	SINGAPOUR	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
E. Sociétés d'assurance								
Crédit Mutuel Alliance Fédérale***								
ACM Capital	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
ACM Deutschland AG	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
ACM Deutschland Life AG	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
ACM Deutschland Non Life AG	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
ACM GIE	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
ACM IARD	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
ACM VIE SA	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
ACM Vie, Société d'Assurance Mutuelle	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Foncière Massena	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
North Europe Life Belgium	BELGIQUE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI ACM	FRANCE	99,86	99,86	IG	99,86	99,86	IG	
SCI Provence Bureaux	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI Rue de Londres	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI Saint Augustin	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CM Arkéa***								
Suravenir	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Suravenir Assurances	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	

Les entités du périmètre sont présentées selon les secteurs retenus pour l'établissement de l'information sectorielle conformément à IFRS 8. Ainsi, par exemple, les entités figurant en « banque de détail » n'ont pas nécessairement la forme juridique d'un établissement de crédit

F. Autres

Crédit Mutuel Alliance Fédérale***

Actéa Environnement	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Actimut	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Affiches d'Alsace Lorraine	FRANCE	100,00	99,25	IG	100,00	99,25	IG	
Alsacienne de Portage des DNA	FRANCE	100,00	99,25	IG	100,00	99,25	IG	
Banque de Tunisie	TUNISIE	35,33	35,33	MEE	35,33	35,33	MEE	
Carizy	FRANCE	100,00	99,99	IG	-	-	-	Première consolidation
Centre de Conseil et de Service	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CIC Participations	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Cofidis Group	FRANCE	99,99	99,99	IG	79,99	79,99	IG	
Crédit Mutuel Titres	FRANCE	100,00	100,00	IG	-	-	-	Première consolidation
Cumul sci	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Davai	FRANCE	100,00	100,00	IG	-	-	-	Acquisition hors groupe
EBRA	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
EBRA Academie	FRANCE	100,00	99,94	IG	-	-	-	Création
EBRA Editions	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
EBRA Events	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
EBRA Info	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
EBRA Medias Alsace	FRANCE	100,00	99,44	IG	100,00	99,44	IG	
EBRA Medias Bourgogne Rhone-Alpes	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
EBRA Medias Lorraine Franche Comté	FRANCE	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG	
EBRA Medias Rhone-Alpes PACA	FRANCE	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG	
EBRA Portage Bourgogne Rhone-Alpes	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
EBRA Portage Dauphiné Savoie	FRANCE	100,00	99,99	IG	-	-	-	Première consolidation
EBRA Production	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
EBRA Services	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
EBRA Studios	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
EIP	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Est Bourgogne Médias	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Euro Automatic Cash	ESPAGNE	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE	
Euro-Information	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Euro-Information Développement	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Euro-Information Services	FRANCE	100,00	100,00	IG	-	-	-	Première consolidation
Euro Protection Surveillance	FRANCE	89,00	89,00	IG	89,00	89,00	IG	
Euro TVS	FRANCE	100,00	100,00	IG	-	-	-	Première consolidation
Fonds révolution environnementale et solidaire	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
France Régie	FRANCE	100,00	99,25	IG	100,00	99,25	IG	
GEIE Synergie	FRANCE	99,99	99,98	IG	99,99	79,99	IG	
Gens d'évènement	FRANCE	70,00	70,00	IG	-	-	-	Acquisition hors groupe
GIE CMN Prestations	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Groupe Progrès	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI)	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Humanoid	FRANCE	100,00	81,24	IG	100,00	71,28	IG	
Immobilière BCL Lille	FRANCE	55,00	55,00	IG	55,00	55,00	IG	
Journal de la Haute Marne	FRANCE	50,00	49,99	MEE	50,00	49,99	MEE	



Les entités du périmètre sont présentées selon les secteurs retenus pour l'établissement de l'information sectorielle conformément à IFRS 8. Ainsi, par exemple, les entités figurant en « banque de détail » n'ont pas nécessairement la forme juridique d'un établissement de crédit

		31.12.2024			31.12.2023			Commentaires
		Pourcentage		Méthode*	Pourcentage		Méthode*	
		Contrôle	Intérêt		Contrôle	Intérêt		
	Pays d'implantation							
KCIOP	FRANCE	62,00	62,00	IG	62,00	62,00	IG	
La Liberté de l'Est	FRANCE	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG	
La Tribune	FRANCE	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG	
Le Dauphiné Libéré	FRANCE	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG	
Lemon Start	FRANCE	100,00	81,24	IG	-	-	-	Acquisition hors groupe
Le Républicain Lorrain	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Les Dernières Nouvelles d'Alsace	FRANCE	99,25	99,25	IG	99,25	99,25	IG	
L'Est Républicain	FRANCE	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG	
L'Immobilière du CMN	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Loire Evènement Organisation	FRANCE	55,01	55,01	IG	-	-	-	Acquisition hors groupe
Lumedia	LUXEMBOURG	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE	
LYF SAS	FRANCE	50,00	50,00	MEE	49,99	49,99	MEE	
Madmoizelle	FRANCE	100,00	81,24	IG	100,00	71,28	IG	
Média des massifs français (ex NEWCO04)	FRANCE	68,25	68,25	IG	68,25	68,25	IG	
Mediaportage	FRANCE	100,00	99,92	IG	100,00	99,92	IG	
Mutuelles investissement	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Nord Europe Partenariat	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Nord Europe Participations et Investissements	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
ODDITY H.	FRANCE	81,24	81,24	IG	71,28	71,28	IG	
Presstic Numerama	FRANCE	100,00	81,24	IG	100,00	71,28	IG	
Pro Expo Services	FRANCE	100,00	55,01	IG	-	-	-	Acquisition hors groupe
RES 1 (ex Crédit Mutuel Impact Forêts)	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
RES 2	FRANCE	100,00	100,00	IG	-	-	-	Première consolidation
SAP Alsace	FRANCE	99,92	99,92	IG	99,92	99,92	IG	
SCI Centre Gare	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI CMN 1	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI CMN 2	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI CMN 3	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI CMN location 2	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI La Tréfilère	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI Le Progrès Confluence	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI RICHEBE INKERMANN	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SFINE Bureaux	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SFINE Propriété à vie	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Société d'Edition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ)	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Société de services fiduciaires (2SF)	FRANCE	33,33	33,33	MEE	33,33	33,33	MEE	
Société Foncière & Immobilière Nord Europe	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Targo Deutschland GmbH	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Targo Dienstleistungs GmbH	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Targo Technology GmbH	ALLEMAGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
Transactimmo	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
CM Arkéa***								
ARKEA BOURSE RETAIL	FRANCE	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG	

Les entités du périmètre sont présentées selon les secteurs retenus pour l'établissement de l'information sectorielle conformément à IFRS 8. Ainsi, par exemple, les entités figurant en « banque de détail » n'ont pas nécessairement la forme juridique d'un établissement de crédit

		31.12.2024			31.12.2023			
		Pourcentage		Méthode*	Pourcentage		Méthode*	
	Pays d'implantation	Contrôle	Intérêt		Contrôle	Intérêt		Commentaires
CMMABN***								
SAS Helloasso	FRANCE	98,12	98,12	IG	95,15	95,15	IG	
SAS Volney Habitat	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI VOLNEY CHAPTAL	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI VOLNEY PATRIMOINE	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
SCI VOLNEY SAINTE ANNE	FRANCE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	

* Méthode : IG = Intégration Globale, MEE = Mise en équivalence, NI = Non Intégrée.

** Caisses fédérales, caisses régionales, caisse interfédérale, caisses locales, fédérations.

*** Présentation par groupe de Crédit Mutuel majoritaire.

Entités consolidées par consolidation simplifiée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 10

		2024		2023	
OPCVM, SCPI et OPCl consolidés dans le cadre de l'application de la norme IFRS 10	Pays d'implantation	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
CM Arkéa					
AIS BIODIVERSITY FIRST	France	95,20 %	95,20 %	95,80 %	95,80 %
AIS EUROPEAN ECONOMY FOCUS	France	70,30 %	70,30 %	81,50 %	81,50 %
AIS MANDARINE GLOBAL TRANSITION	France	76,80 %	76,80 %	98,90 %	98,90 %
FÉDÉRAL FOCUS – Artificial Intelligence (ex-AIS MANDARINE MULTI-ASSETS)	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AIS MANDARINE OPPORTUNITÉS ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	36,30 %	36,30 %
FÉDÉRAL PROTECT	France	97,30 %	97,30 %	83,80 %	83,80 %
AIS SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS	France	78,10 %	78,10 %	77,80 %	77,80 %
AIS SELECT ACTIONS EUROPE	France	99,60 %	99,60 %	74,10 %	74,10 %
AIS SELECT – MEGATENDANCES (A) ⁽¹⁾	France	61,70 %	61,70 %	0,00 %	0,00 %
AIS Select Long short (ex-FÉDÉRAL MULTI L/S)	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022	France	99,50 %	99,50 %	99,50 %	99,50 %
AUTOFOCUS ESG FÉVRIER 2021 ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	98,30 %	98,30 %
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2021 ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	98,20 %	98,20 %
AUTOFOCUS LOW CARBON ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	99,00 %	99,00 %
Autofocus Transition Climat Avril 2023 ⁽¹⁾	France	98,30 %	98,30 %	0,00 %	0,00 %
Autofocus Transition Climat Février 2023 ⁽¹⁾	France	96,90 %	96,90 %	0,00 %	0,00 %
Autofocus Transition Climat Juillet 2023 ⁽¹⁾	France	96,30 %	96,30 %	0,00 %	0,00 %
AUTOFOCUS LOW CARBON DÉCEMBRE 2021	France	95,10 %	95,10 %	95,30 %	95,30 %
AUTOFOCUS LOW CARBON FÉVRIER 2022	France	97,30 %	97,30 %	97,90 %	97,90 %
AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	France	96,50 %	96,50 %	96,70 %	96,70 %
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016 ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	97,40 %	97,40 %
FCPR AIS FINANCEMENT ENTREPRENEURS	France	84,40 %	84,40 %	100,00 %	100,00 %
FCPR BREIZH MA BRO	France	66,30 %	66,30 %	66,50 %	66,50 %
FCPR CAP ATLANTIQUE ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	82,60 %	82,60 %
FCPR EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	41,60 %	41,60 %
FCPR MIROVA GREEN IMPACT	France	57,60 %	57,60 %	61,70 %	61,70 %
FCPR Oddo BHF Invest for Tomorrow	France	87,00 %	87,00 %	45,60 %	45,60 %
FCPR SURAVENIR 1 ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
FCPR TIKEHAU FINANCE	France	91,00 %	91,00 %	100,00 %	100,00 %
FCT ARDIAN SURAVENIR PRIVATE DEBT	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018	France	96,80 %	96,80 %	96,80 %	96,80 %
FCT MERIUS SURAVENIR	France	99,20 %	99,20 %	100,00 %	100,00 %
FCT PYTHEAS	France	73,30 %	73,30 %	100,00 %	100,00 %
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FCT SCOR E LOANS NAT	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FCT SP EUROCREANCES	France	43,40 %	43,40 %	43,40 %	43,40 %
FCT SPG DETTE PRIVÉE	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FCT SURAVENIR CONSO FUND	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT I	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT II	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FCT TIKEHAU SPD III	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FÉDÉRAL AMBITION CLIMAT	France	99,10 %	99,10 %	99,10 %	99,10 %

OPCVM, SCPI et OPCI consolidés dans le cadre de l'application de la norme IFRS 10	Pays d'implantation	2024		2023	
		Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
FÉDÉRAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FÉDÉRAL GLOBAL GREEN BONDS	France	43,50 %	43,50 %	50,60 %	50,60 %
FÉDÉRAL INDICIEL APAL (EX FÉDÉRAL APAL)	France	67,60 %	67,60 %	73,00 %	73,00 %
FÉDÉRAL INDICIEL JAPON	France	66,00 %	66,00 %	80,90 %	80,90 %
FÉDÉRAL INDICIEL US	France	53,80 %	53,80 %	65,30 %	65,30 %
FÉDÉRAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	France	91,60 %	91,60 %	90,70 %	90,70 %
FÉDÉRAL FOCUS – HUMAN ⁽¹⁾	France	35,90 %	35,90 %	0,00 %	0,00 %
FÉDÉRAL OPTIMAL SELECT (DV) ⁽¹⁾	France	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %
CHABRIÈRES RENDEMENT ESG ⁽¹⁾	France	46,40 %	46,40 %	0,00 %	0,00 %
DNCA AC LG TER C ⁽¹⁾	France	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %
FÉDÉRAL MULTI PATRIMOINE	France	99,60 %	99,60 %	99,50 %	99,50 %
FÉDÉRAL OPTIMAL GESTION PRIVÉE ESG	France	87,80 %	87,80 %	89,70 %	89,70 %
FÉDÉRAL OBLIGATIONS COURT TERME ESG	France	42,00 %	42,00 %	28,10 %	28,10 %
FÉDÉRAL TRANSITION EMPLOI ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	44,90 %	44,90 %
AIS SELECT – Équilibre (ES)	France	77,50 %	77,50 %	78,80 %	78,80 %
AIS Select MODERE (EX FÉDÉRAL OPPORTUNITÉ MODERE ESG)	France	44,40 %	44,40 %	46,70 %	46,70 %
AIS Select – PME ETI (EX FÉDÉRAL TRANSITION TERRITOIRES) ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	34,80 %	34,80 %
FÉDÉRAL PROTECT TRANSITION ⁽¹⁾	France	99,90 %	99,90 %	0,00 %	0,00 %
FÉDÉRAL PREMIUM HORIZON 2026 ⁽¹⁾	France	69,30 %	69,30 %	0,00 %	0,00 %
Federal Support Court Terme ESG ⁽¹⁾	France	33,30 %	33,30 %	0,00 %	0,00 %
Federal Obligations ISR Échéance 2026 ⁽¹⁾	France	94,40 %	94,40 %	0,00 %	0,00 %
FÉDÉRAL TRANSITION TONIQUE (EX FÉDÉRAL OPPORTUNITÉ TONIQUE ESG) ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	99,10 %	99,10 %
FLEXPERTISE ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	67,00 %	67,00 %
FPS SUR INFRA DURABLES	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES CLIMAT	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FPS UBS ARCHMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FCPR EDMOND DE ROTHES ⁽¹⁾	France	88,00 %	88,00 %	0,00 %	0,00 %
OPCI CLUB FRANCE RETAIL	France	46,30 %	46,30 %	46,30 %	46,30 %
OPCI PREIM DEFENSE 2	France	39,20 %	39,20 %	39,20 %	39,20 %
OPCI PREIM EUROS	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI PREIM EUROS 2	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI PREIMIUM	France	48,40 %	48,40 %	80,30 %	80,30 %
OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE (A)	France	41,00 %	41,00 %	32,50 %	32,50 %
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	39,30 %	39,30 %	39,30 %	39,30 %
OUESSANT	France	49,10 %	49,10 %	58,90 %	58,90 %
PARTS RÉSIDUELLES FC ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
PRIMO ELITE (FLEX)	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
S.C.I PROGRES PIERRE	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
S.C.I SURAVENIR PIERRE	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SC NOVAXIA R	France	54,00 %	54,00 %	51,40 %	51,40 %
SC Y IMMO	France	60,50 %	60,50 %	60,50 %	60,50 %

OPCVM, SCPI et OPCI consolidés dans le cadre de l'application de la norme IFRS 10	Pays d'implantation	2024		2023	
		Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
SCHELCHER SHORT TERM ESG	France	34,90 %	34,90 %	35,70 %	35,70 %
SCHELCHER CONVERTIBLES MID CAP ESG (EX SP CONVERTIBLES MID CAP ESG)	France	33,30 %	33,30 %	35,70 %	35,70 %
SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION	France	22,40 %	22,40 %	24,70 %	24,70 %
SCHELCHER GLOBAL HIGH YIELD (EX SP HAUT RENDEMENT)	France	35,60 %	35,60 %	31,80 %	31,80 %
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024	France	54,80 %	54,80 %	49,40 %	49,40 %
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2028	France	57,00 %	57,00 %	58,70 %	58,70 %
SCHELCHER MULTI ASSET (EX SP CROISSANCE)	France	78,00 %	78,00 %	80,10 %	80,10 %
Schelcher European Bank Bonds 2028 ⁽¹⁾	France	46,20 %	46,20 %	0,00 %	0,00 %
SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG (EX SP OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES)	France	35,50 %	35,50 %	22,70 %	22,70 %
SC KEYS SELECTION VIE	France	72,80 %	72,80 %	70,00 %	70,00 %
SCI CLOVERHOME	France	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
SCI LE VINCI HOLDING	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI PR2 PREIM RET 2	France	38,00 %	38,00 %	38,00 %	38,00 %
SCI SILVER AVENIR	France	83,00 %	83,00 %	88,70 %	88,70 %
SCI TERRITOIRES AVENIR	France	94,20 %	94,20 %	98,40 %	98,40 %
SCI USUFRUIMMO	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCPI MOMENTIME ⁽¹⁾	France	99,00 %	99,00 %	0,00 %	0,00 %
SCI USUFRUIMMO 2028	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENTS ⁽²⁾	France	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
WE POSITIVE INVEST	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2023.

(2) Liquidation.

Implantations et activités par pays

Les activités banque de détail, Assurances, banque grandes entreprises/Banque de financement et Gestion d'actifs/banque privée en France représentent 77 % du PNB du groupe Crédit Mutuel. Depuis 2008, le Groupe a souhaité développer de manière maîtrisée, son activité à l'international, se dotant ainsi d'un deuxième voire troisième marché

domestique. Ainsi, ses principales filiales constituées de banque de réseaux ont été acquises principalement en Belgique, en Allemagne et en Espagne. D'autres filiales ou succursales ont notamment été créées afin d'accompagner l'internationalisation d'entreprises clientes.

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes et Charges Sociales	Subventions publiques	Effectifs
ALLEMAGNE	2 113	679	- 181	13	- 127	6 007	-
BELGIQUE	636	224	- 48	6	- 79	1 827	-
CANADA	6	3	- 12	12	-	8	-
ESPAGNE	192	- 15	-	7	- 10	843	-
ÉTATS UNIS D AMÉRIQUE	161	125	- 29	- 2	- 6	103	-
FRANCE	14 874	6 988	- 1 022	24	- 2 292	74 543	-
HONG-KONG	13	6	- 2	0	- 1	20	-
HONGRIE	45	- 6	- 1	0	- 3	486	-
ITALIE	154	28	- 4	- 5	- 8	368	-
LUXEMBOURG	415	161	- 35	2	- 26	1 115	-
MONACO	8	3	- 1	-	-	20	-
PAYS-BAS	4	4	- 1	-	-	2	-
POLOGNE	16	- 8	-	- 1	- 3	117	-
PORTUGAL	183	66	- 19	2	- 9	704	-
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	-	-	-	-	-	2	-
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	15	- 4	-	-	- 2	155	-
ROYAUME-UNI	85	66	- 19	-	- 4	95	-
SAINT MARTIN (PARTIE NÉERLANDAISE)	-	-	-	-	-	-	-
SINGAPOUR	107	73	- 9	-	- 2	147	-
SLOVAQUIE	12	- 4	-	-	- 1	96	-
SUISSE	231	50	- 11	6	- 17	447	-
TUNISIE	-	20	-	-	-	-	-
TOTAL	19 270	8 458	- 1 393	62	- 2 589	87 105	-



Notes relatives au bilan

NOTE 1 Caisse, Banques centrales (actif/passif)

	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, Banques centrales – actif		
Banques centrales	102 224	116 837
dont réserves obligatoires	3 753	3 765
Caisse	1 301	1 290
TOTAL	103 526	118 127
Banques centrales – passif	18	31

NOTE 2 Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2024	31.12.2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	82 867	77 832
Prêts et créances sur la clientèle	647 621	639 114
Titres au coût amorti	8 408	5 874
TOTAL	738 896	722 820

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 : Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : + 578 M€. Cet ajustement impacte les autres créances en créances saines de stage 1 en note 2a.

2a. Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31.12.2024	31.12.2023
Créances saines (S1/S2)	80 953	76 689
Comptes réseau Crédit Mutuel ⁽¹⁾	65 805	59 770
Autres comptes ordinaires	4 291	4 212
Prêts	672	799
Autres créances	6 816	8 093
Pensions	3 369	3 816
Créances rattachées	1 920	1 730
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 6	- 10
TOTAL	82 867	78 409

(1) Concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A).

2b. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31.12.2024	31.12.2023
Créances saines (S1/S2)	617 345	610 297
• Créances commerciales	18 082	18 118
• Autres concours à la clientèle	597 788	590 820
Crédits à l'habitat	331 821	331 372
Autres concours et créances diverses ⁽¹⁾	264 028	257 936
Pensions	1 940	1 512
• Créances rattachées	1 475	1 359
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	18 226	16 162
Créances brutes	635 570	626 459
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 3 750	- 3 566
Autres dépréciations (S3)	- 8 563	- 7 640
Sous-total I	623 259	615 253
Location financement (investissement net)	23 744	23 397
• Mobilier	17 111	16 593
• Immobilier	6 633	6 804
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	1 218	959
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 232	- 218
Autres dépréciations (S3)	- 367	- 277
Sous-total II	24 364	23 861
TOTAL	647 621	639 115
dont prêts subordonnés	12	12

(1) Sont inclus les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au Fonds de résolution unique (340 M€) et Fonds de garantie des dépôts (386 M€). Les charges afférentes sont détaillées en note 27b.

À noter, dans le cadre du mécanisme de résolution unique, les dépôts versés en garantie font l'objet d'une rémunération. Les engagements irrévocables de paiement représentent des passifs éventuels, leur perspective d'appel étant jugée improbable, selon la réglementation en vigueur, et dans un contexte de continuité d'exploitation ainsi que de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2023.

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2023
Valeur brute comptable	24 962	5 667	- 5 101	40	24 356
Dépréciations des loyers non recouvrables	- 598	- 257	154	-	- 495
Valeur nette comptable	24 364	5 410	- 4 947	40	23 861



Notes relatives au bilan

2c. Titres au coût amorti

	31.12.2024	31.12.2023
Titres	8 395	5 917
• Effets publics	4 408	2 936
• Obligations et autres titres de dettes	3 987	2 981
Cotés	3 151	2 096
Non cotés	836	885
Créances rattachées	31	26
TOTAL BRUT	8 426	5 943
dont actifs dépréciés (S3)	24	95
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 3	- 4
Autres dépréciations (S3)	- 15	- 65
TOTAL NET	8 408	5 874

NOTE 3 Passifs financiers au coût amorti**3a. Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit**

	31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales	18	31
Dettes envers les établissements de crédit	36 585	56 354
Autres comptes ordinaires	3 545	4 280
Emprunts	14 936	15 797
Autres dettes	2 725	5 315
Pensions	15 122	30 280
Dettes rattachées	257	682

La fin du mécanisme de refinancement TLTRO III a conduit le GCM à rembourser les encours encore présents au 31 décembre 2023, soit 13,7 Md€.

3b. Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31.12.2024	31.12.2023
Comptes d'épargne à régime spécial	221 197	221 799
• à vue	177 125	171 192
• à terme	44 072	50 607
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	920	810
Sous-total	222 117	222 609
Comptes à vue	232 207	236 901
Comptes et emprunts à terme	144 102	132 739
Pensions	9	-
Dettes rattachées	2 338	1 769
Autres dettes	157	133
Sous-total	378 813	371 542
TOTAL	600 930	594 151

3c. Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31.12.2024	31.12.2023
Bons de caisse	121	132
TMI & TCN	74 689	68 307
Emprunts obligataires	105 965	94 937
Titres seniors non préférés	15 689	15 874
Dettes rattachées	2 485	1 966
TOTAL	198 949	181 216

3d. Dettes subordonnées au coût amorti

	31.12.2024	31.12.2023
Dettes subordonnées ⁽¹⁾	13 822	12 779
Emprunts participatifs	42	22
Dettes subordonnées à durée indéterminée	669	679
Dettes rattachées	286	228
TOTAL	14 819	13 708

(1) Dont relatif au périmètre des activités d'assurance :

1 201

854



Notes relatives au bilan

Principales dettes subordonnées

(En millions d'euros)

	Type	Date Émission	Montant Émission	Montant fin d'exercice	Échéance
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	10.03.2014	120	120	juin-26
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11.09.2015	1 000	990	11.09.2025
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	24.03.2016	1 000	979	24.03.2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	12.09.2016	300	300	12.09.2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	04.11.2016	700	676	04.11.2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	31.03.2017	500	484	31.03.2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	15.11.2017	500	480	15.11.2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	25.05.2018	500	481	25.05.2028
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	18.06.2019	1 000	1 000	18.06.2029
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	19.11.2021	750	646	19.11.2031
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	16.06.2022	1 250	1 235	16.06.2032
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11.01.2023	1 250	1 308	11.01.2033
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11.01.2024	1 500	1 520	11.01.2034
Assurances du Crédit Mutuel	TSR	21.10.2021	750	756	21.04.2042
Assurances du Crédit Mutuel	TSR	30.04.2024	500	500	30.10.2044
Crédit Industriel et Commercial	Participatif	28.05.1985	137	16	(1)
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	09.11.2004	66	66	indéterminé
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	15.12.2004	43	419	indéterminé
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	25.02.2005	92	92	indéterminé
Crédit Mutuel Arkéa	TSSDI	05.07.2004	75	74	indéterminé
Crédit Mutuel Arkéa	TSR	01.06.2016	500	500	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	TSR	09.02.2017	500	499	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	TSR	15.05.2024	500	498	15.05.2035
Crédit Mutuel Arkéa	TSR	11.03.2019	750	747	11.03.2031
TOTAL			14 283	14 386	

(1) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28 mai 1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

NOTE 4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**4a. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits**

	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics	21 129	15 573
Obligations et autres titres de dettes	35 706	30 528
• Cotés	33 566	28 730
• Non cotés	2 140	1 799
Créances rattachées	456	362
Sous-total brut titres de dettes	57 291	46 463
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	3	3
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 23	- 27
Autres dépréciations (S3)	- 3	- 3
Sous-total net titres de dettes	57 265	46 434
Actions et autres instruments de capitaux propres	199	235
• Cotés	70	84
• Non cotés	129	151
Titres immobilisés	1 069	1 110
• Titres de participations	358	516
• Autres titres détenus à long terme	640	536
• Parts dans les entreprises liées	71	58
Créances rattachées	1	1
Sous-total instruments de capitaux propres	1 269	1 346
TOTAL	58 534	47 779
Dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres	- 348	24
Dont titres de participation cotés	106	107

Le Crédit Mutuel n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant à l'usage de l'option à la juste valeur par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres. Chaque groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion. Généralement, les instruments de capitaux propres qui ont été classés sur option dans cette catégorie correspondent à des détentions d'ordre stratégique.

Sur l'exercice 2024, les cessions d'instruments de capitaux propres s'élèvent à un montant de 7 M€ sur l'exercice. Les moins-values enregistrées en capitaux propres s'élèvent à 7 M€.

Sur l'exercice 2023, les cessions d'instruments de capitaux propres s'élèvent à un montant de 11 M€ sur l'exercice. Les moins-values enregistrées en capitaux propres s'élèvent à 10 M€.

4b. Liste des principales participations non consolidées

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Ardian Holding	Non coté	19 %	560	1 399	844	159
Desjardins	Non coté	10 %	3 503	9 198	nc	332
Serenis assurances	Non coté	100 %	64	285	150	1
Crédit Logement	Non coté	5 %	1 580	12 462	196	104
CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat)	Non coté	10 %	607	16 244	9	4
Groupe Forestier Vosges Nord	Non coté	99 %	27	27	2	< 1

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2023 et sont en millions d'euros.

**NOTE 5 Valeurs brutes et cadrage des dépréciations****5a. Valeurs brutes soumises à dépréciation**

	31.12.2023	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Modification des flux	Transfert ⁽²⁾	Autres ⁽¹⁾	31.12.2024
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	77 853	59 174	- 54 208	-	-	54	82 873
• aux pertes attendues à 12 mois (S1)	77 598	59 174	- 53 953	-	-	54	82 873
• aux pertes attendues à terminaison (S2)	255	-	- 255	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis ^{(1) (3)}	650 755	177 860	- 169 562	863	- 1	620	660 535
• aux pertes attendues à 12 mois (S1)	591 553	165 622	- 155 159	65	- 17 342	587	585 326
• aux pertes attendues à terminaison (S2)	42 084	10 794	- 10 722	260	13 323	24	55 763
• aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	16 675	1 351	- 3 648	525	4 024	6	18 933
• aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	443	93	- 33	13	- 6	3	513
Actifs financiers au coût amorti – titres	5 942	4 202	- 1 723	-	-	5	8 426
• soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	5 839	4 201	- 1 651	-	-	5	8 394
• soumis aux pertes attendues à terminaison (S2)	8	-	-	-	-	-	8
• aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	95	1	- 72	-	-	-	24
• aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	46 461	31 603	- 21 474	-	-	701	57 291
• aux pertes attendues à 12 mois (S1)	46 437	31 603	- 21 460	-	7	701	57 288
• aux pertes attendues à terminaison (S2)	21	-	- 14	-	- 7	-	-
• aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	3	-	-	-	-	-	3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	781 011	272 839	- 246 967	863	- 1	1 380	809 125

(1) Comprend notamment les modifications de flux ne donnant pas lieu à décomptabilisation.

(2) Dont transfert de Buckets.

(3) Des travaux de fiabilisation des données ont amené le groupe à modifier la répartition entre S1 et S2 des encours de prêts et créances sur la clientèle du 31 décembre 2023 pour 395 M€. Les encours S1 du 31 décembre 2023 ont été minorés de 395 M€ et ceux du S2 ont été augmentés du même montant. Ce reclassement n'a pas généré d'impact sur le risque de crédit en découlant.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 : Prêts et créance sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : + 578 M€ (Stage 1).

5b. Cadrage des dépréciations

	31.12.2023	Dotation ⁽¹⁾	Reprise ⁽¹⁾	Autres	31.12.2024
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit	- 10	- 2	6	-	- 6
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle	- 11 701	- 6 879	5 690	- 22	- 12 912
Actifs financiers au coût amorti – titres	- 69	- 3	54	-	- 18
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	- 30	- 12	16	-	- 26
TOTAL	- 11 810	- 6 896	5 766	- 22	- 12 962

IFRS 9	31.12.2023	Dotation ⁽¹⁾	Reprise ⁽¹⁾	Autres	31.12.2024
Prêts et créances Établissements de crédit	- 10	- 2	6	-	- 6
• pertes attendues à 12 mois (S1)	- 10	- 2	6	-	- 6
Prêts et créances clientèle	- 11 701	- 6 879	5 690	- 22	- 12 912
• pertes attendues à 12 mois (S1)	- 1 793	- 1 227	1 384	- 90	- 1 726
• pertes attendues à terminaison (S2)	- 1 992	- 2 413	2 049	99	- 2 257
• pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 7 842	- 3 214	2 250	- 31	- 8 837
• aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	- 75	- 26	8	-	- 93
Actifs financiers au coût amorti – titres	- 69	- 3	54	-	- 18
• pertes attendues à 12 mois (S1)	- 3	- 2	2	-	- 3
• pertes attendues à terminaison (S2)	- 1	0	0	-	- 1
• pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 65	- 1	51	-	- 15
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	- 30	- 12	16	-	- 26
• pertes attendues à 12 mois (S1)	- 26	- 13	16	-	- 23
• pertes attendues à terminaison (S2)	-	-	-	-	-
• pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 3	-	-	-	- 3
Actifs financiers en JVCP – Prêts	-	-	-	-	-
TOTAL	- 11 810	- 6 896	5 766	- 22	- 12 962

(1) Dont transfert de Buckets.

	01.01.2023	Dotation	Reprise	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit	- 10	- 6	6	-	- 10
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle	- 11 176	- 5 816	5 306	- 15	- 11 701
Actifs financiers au coût amorti – titres	- 66	- 6	3	-	- 69
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	- 23	- 29	22	-	- 30
TOTAL	- 11 275	- 5 857	5 337	- 15	- 11 810



Notes relatives au bilan

IFRS 9	01.01.2023	Dotation	Reprise	Autres	31.12.2023
Prêts et créances Établissements de crédit	- 10	- 6	6	-	- 10
• pertes attendues à 12 mois (S1)	- 10	- 5	5	-	- 10
Prêts et créances clientèle	- 11 176	- 5 816	5 306	- 15	- 11 701
• pertes attendues à 12 mois (S1)	- 1 875	- 1 128	1 206	4	- 1 793
• pertes attendues à terminaison (S2)	- 2 137	- 1 958	2 097	6	- 1 992
• pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 7 085	- 2 725	1 993	25	- 7 842
• aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	- 79	- 6	10	-	- 75
Actifs financiers au coût amorti – titres	- 66	- 6	3	-	- 69
• pertes attendues à 12 mois (S1)	- 2	- 2	1	-	- 3
• pertes attendues à terminaison (S2)	- 1	-	-	-	- 1
• pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 64	- 3	2	-	- 65
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	- 23	- 29	22	-	- 30
• pertes attendues à 12 mois (S1)	- 23	- 25	22	-	- 26
• pertes attendues à terminaison (S2)	-	-	-	-	-
• pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-	- 3	-	-	- 3
Actifs financiers en JVCP – Prêts	-	-	-	-	-
TOTAL	- 11 275	- 5 857	5 337	- 15	- 11 810

5c. Répartition des dépréciations

31.12.2024	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement ⁽¹⁾	S2	Dont ajustement ⁽¹⁾	S3	
Prêts et créances Établissements de crédit	82 872	-	-	- 6	-	-	-	-	82 866
Prêts et créances clientèle	585 326	55 763	19 446	- 1 726	- 52	- 2 257	- 241	- 8 929	647 624
Actifs financiers au coût amorti – titres	8 394	8	24	- 3	-	- 1	-	- 15	8 407
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	57 288	-	3	- 22	-	-	-	- 3	57 266
Actifs financiers en JVCP – Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	733 881	55 771	19 473	- 1 757	- 52	- 2 258	- 241	- 8 947	796 163

(1) Ajustement post-modèle

NOTE 6 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**6a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

	31.12.2024				31.12.2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	11 527	819	9 272	21 618	8 268	862	8 762	17 892
• Effets publics	1 787	10	1	1 798	694	10	- 1	703
• Obligations et autres titres de dettes	8 666	809	1 958	11 433	6 310	852	1 601	8 763
Cotés	8 666	73	170	8 909	6 310	47	159	6 516
Non cotés	-	736	1 788	2 524	-	805	1 442	2 247
dont OPC	-	-	1 274	1 274	-	-	1 088	1 088
• Actions et autres instruments de capitaux propres	1 074	-	5 923	6 997	1 264	-	5 812	7 076
Cotés	1 074	-	1 284	2 358	1 264	-	1 130	2 394
Non cotés	-	-	4 639	4 639	-	-	4 682	4 682
• Titres immobilisés	-	-	1 390	1 390	-	-	1 349	1 349
Titres de participations	-	-	538	538	-	-	605	605
Autres titres détenus à long terme	-	-	133	133	-	-	141	141
Parts dans les entreprises liées	-	-	690	690	-	-	574	574
Autres titres immobilisés	-	-	29	29	-	-	29	29
Instruments dérivés	6 688	-	-	6 688	6 033	-	-	6 033
Prêts et créances	13 754	7	16	13 777	11 540	10	17	11 567
dont pensions ⁽¹⁾	13 754	-	-	13 754	11 540	-	-	11 540
Autres actifs classés à la JVPR	119	-	-	119	112	-	-	112
TOTAL	32 088	826	9 288	42 202	25 953	872	8 778	35 603

(1) L'exposition maximale au risque de crédit sur actifs classés en juste valeur par résultat sur option s'élève à 822 M€ sur l'exercice 2024 contre 874 M€ pour l'exercice 2023.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat : -39 millions d'euros. Cet ajustement impacte la ligne « instruments dérivés », en portefeuille de Transaction.

6b. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2024	31.12.2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	24 062	18 061
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat ⁽²⁾	2 651	2 351
TOTAL	26 713	20 412
(1) Dont relatifs aux activités d'assurance	39	33
(2) Dont relatifs aux activités d'assurance	399	348



Notes relatives au bilan

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

	31.12.2024	31.12.2023
Vente à découvert de titres	1 425	769
• Obligations et autres titres de dettes	616	176
• Actions et autres instruments de capitaux propres	809	593
Dettes représentatives des titres donnés en pension	15 628	10 817
Instruments dérivés de transaction	6 368	5 904
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	641	571
TOTAL	24 062	18 061

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT

	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis	1 818	1 781	37	1 680	1 690	- 10
Dettes interbancaires	69	68	-	84	84	-
Dettes envers la clientèle	765	767	- 3	587	614	- 27
TOTAL	2 651	2 617	34	2 351	2 388	- 37

6c. Analyse des instruments dérivés de transaction

	31.12.2024			31.12.2023		
Instruments dérivés de transaction	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instrument de taux	200 604	4 410	4 318	203 959	3 755	3 782
Swaps	151 196	3 774	4 097	153 201	2 974	3 349
Autres contrats fermes ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Options et instruments conditionnels	49 408	636	221	50 758	781	433
Instrument de change	158 713	2 021	1 837	160 204	2 060	1 906
Swaps	95 480	79	49	106 699	47	72
Autres contrats fermes	16 305	1 558	1 404	15 606	1 757	1 579
Options et instruments conditionnels	46 928	384	384	37 899	256	255
Autres que taux et change	24 223	256	214	20 489	218	218
Swaps	6 444	108	126	6 711	83	98
Autres contrats fermes	13 188	41	32	9 905	44	57
Options et instruments conditionnels	4 591	107	56	3 873	91	63
TOTAL	383 540	6 687	6 369	384 652	6 033	5 906

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité.

Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

(1) Le notionnel des « autres contrats fermes » de taux publié au 31 décembre 2023 a été reclassé dans les swaps sur la période afin d'être cohérent avec les instruments financiers présents au sein du groupe Crédit Mutuel.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat : -39 M€. Cet ajustement impacte l'actifs des Swap en instruments de taux.

NOTE 7 Couverture**7a. Instruments dérivés de couverture**

	31.12.2024			31.12.2023		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de Fair Value Hedge	402 624	4 201	4 856	363 394	5 085	5 612
Swaps	402 433	4 200	4 856	363 115	5 084	5 612
Options et instruments conditionnels	191	1	-	279	1	-
TOTAL	402 624	4 201	4 856	363 394	5 085	5 612

L'inefficacité constatée en résultat impacte positivement les comptes (12 M€ comptabilisés dans le poste « Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »)(Cf. note 22).

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité.

Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 : instruments dérivés de couverture : - 539 M€ cet ajustement impacte l'actif de la ligne Swap en couverture de Fair Value Hedge.

Échéancier de la valeur nominale des instruments dérivés de couverture

31.12.2024	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2024
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de Fair Value Hedge	22 020	38 011	184 444	158 150	402 624
Swaps	22 020	38 011	184 437	157 966	402 433
Options et instruments conditionnels	-	-	7	184	191
TOTAL	22 020	38 011	184 444	158 150	402 624

7b. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles			
d'actifs financiers	- 2 174	- 4 706	- 53,80 %
de passifs financiers	- 864	- 1 223	- 29,35 %

Notes relatives au bilan

7c. Éléments couverts en Fair Value Hedge

Éléments couverts à l'Actif

	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	5 859	-	-	511	-	-
Prêts et créances clientèle au coût amorti	271 253	- 564	1 784	304 594	- 2 259	4 788
Titres au coût amorti	3 159	- 21	28	2 414	- 49	87
Actifs financiers à la JVCP	34 743	- 154	220	27 810	- 385	964
TOTAL	315 014	- 739	2 032	335 329	- 2 693	5 839

Éléments couverts au Passif

	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	103 225	- 2 239	1 372	97 026	- 3 609	3 417
Dettes envers les établissements de crédit	16 594	- 434	445	17 632	- 879	738
Dettes envers la clientèle	25 547	6	205	25 776	- 186	- 127
TOTAL	145 366	- 2 667	2 022	140 434	- 4 674	4 028

L'inefficacité globale constatée en résultat impacte positivement les comptes (- 12 M€ comptabilisés dans le poste « Gains nets » sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ») (cf. note 22).

NOTE 8 Placements financiers des activités d'assurance

	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	112 132	106 923
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	79 761	78 098
Prêts et créances, au coût amorti	101	272
Instruments de dettes au coût amorti	2 646	2 639
Immeubles de placement	3 308	3 379
Actifs des contrats d'assurance	10	15
Actifs des contrats de réassurance	447	530
TOTAL	198 405	191 856

8a. Placements financiers des activités d'assurance**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics	33 648	30 980
Obligations et autres titres de dettes	38 702	37 401
• Cotés	38 174	36 927
• Non cotés	528	474
Sous-total brut titres de dettes	72 350	68 381
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	18	18
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 24	- 24
Autres dépréciations (S3)	- 18	- 18
Sous-total net titres de dettes	72 308	68 339
Prêts	3 278	5 961
Sous-total brut prêts et créances	3 278	5 961
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 1	- 1
Sous-total net prêts et créances	3 277	5 960
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 262	1 239
• Cotés	1 243	1 223
• Non cotés	19	16
Titres immobilisés	2 914	2 560
• Titres de participations	2 907	2 559
• Parts dans les entreprises liées	7	1
Sous-total instruments de capitaux propres	4 176	3 799
TOTAL	79 761	78 098
Dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres	568	457
Dont titres de participation cotés	1 018	991

Prêts et créances au coût amorti

	31.12.2024	31.12.2023
Créances saines (S1/S2)	101	272
• Comptes ordinaires	53	33
• Autres créances	48	239
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	9	-
Autres dépréciations (S3)	- 9	-
TOTAL	101	272



Notes relatives au bilan

Titres au coût amorti

	31.12.2024	31.12.2023
Titres	2 629	2 623
• Effets publics	635	589
• Obligations et autres titres de dettes	1 994	2 034
Cotés	1 895	1 936
Non cotés	99	99
Créances rattachées	19	19
TOTAL BRUT	2 648	2 642
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 2	- 3
TOTAL NET	2 646	2 639

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2024				31.12.2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	-	16 664	94 677	111 341	-	17 817	88 265	106 082
• Effets publics	-	5 845	177	6 022	-	6 007	168	6 175
• Obligations et autres titres de dettes	-	10 819	72 966	83 785	-	11 810	66 925	78 735
Cotés	-	9 627	53 088	62 715	-	9 059	46 163	55 222
Non cotés	-	1 192	19 878	21 070	-	2 751	20 762	23 513
dont OPC	-	-	58 422	58 422	-	-	51 968	51 968
• Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	21 118	21 118	-	-	20 710	20 710
Cotés	-	-	14 470	14 470	-	-	14 342	14 342
Non cotés	-	-	6 648	6 648	-	-	6 368	6 368
• Participations, parts entreprises liées et ATDLT	-	-	416	416	-	-	462	462
Instruments dérivés	-	-	-	-	1	-	-	1
Immeubles d'exploitation JVPR			344	344	-	-	362	362
Prêts et créances	-	300	147	447	-	269	209	478
TOTAL	-	16 964	95 168	112 132	1	18 086	88 836	106 923

8b. Passifs d'assurance et de réassurance

	31.12.2024	31.12.2023
Passifs des contrats d'assurance	180 830	172 747
Autres passifs d'assurance	- 1 044	- 905
TOTAL	179 786	171 842

8b1. Passifs des contrats d'assurance émis

Réconciliation des passifs d'assurance par nature de couverture

	31.12.2024 ⁽¹⁾						31.12.2023 ⁽²⁾					
	Couverture restante			Sinistres survenus		Total	Couverture restante			Sinistres survenus		Total
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée			Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier					Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	- 16	-	1	-	-	- 15	- 18	-	-	-	-	- 18
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	166 960	112	1 400	4 152	123	172 747	154 510	81	1 312	3 739	108	159 750
SOLDE À L'OUVERTURE	166 944	112	1 401	4 152	123	172 732	154 492	81	1 312	3 739	108	159 732
Produits des activités d'assurance ⁽¹⁾	- 8 551	-	-	-	-	- 8 551	- 8 238	-	-	-	-	- 8 238
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus en cours d'exercice	-	- 66	1 777	4 533	47	6 291	-	- 47	1 759	4 432	38	6 182
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	161	-	-	-	-	161	142	-	-	-	-	142
Perte sur les contrats onéreux	-	142	-	-	-	142	-	76	-	-	-	76
Variations liées aux sinistres survenus lors d'années antérieures (ajustement de la LIC)	-	-	- 63	- 67	- 35	- 165	-	-	- 39	60	- 28	- 7
Charges afférentes aux activités d'assurance	161	76	1 714	4 466	12	6 429	142	29	1 720	4 492	10	6 393
Composante d'investissement	- 10 505	-	10 505	-	-	- 10 364	-	10 364	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 18 895	76	12 219	4 466	12	- 2 122	- 18 460	29	12 084	4 492	10	- 1 845
Charge financière nette des contrats d'assurance	5 777	3	13	78	2	5 873	8 588	2	11	50	2	8 653
Effet de taux neutralisés en OCI	36	-	2	27	1	66	3 186	-	15	95	3	3 299
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-	-	- 61	-	-	-	-	- 61
Autres mouvements	-	-	-	14	-	14	-	-	-	-	-	-
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	- 13 082	79	12 234	4 585	15	3 831	- 6 747	31	12 110	4 637	15	10 046
Primes reçues	21 010	-	-	-	-	21 010	18 956	-	-	-	-	18 956
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	-	-	- 12 145	- 4 459	-	- 16 604	-	-	- 12 040	- 4 220	-	- 16 260
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	- 86	-	-	-	-	- 86	- 135	-	-	-	-	- 135
Total flux de trésorerie	20 924	0	- 12 145	- 4 459	-	4 320	18 821	-	- 12 040	- 4 220	-	2 561
Transfert vers d'autres postes du bilan	- 64	- 1	2	-	-	- 63	378	-	20	- 5	-	393
Contrats d'assurance – actif	- 11	-	1	-	-	- 10	- 16	-	1	-	-	- 15
Contrats d'assurance – passif	174 733	190	1 491	4 278	138	180 830	166 960	112	1 401	4 151	123	172 747
SOLDE À LA CLÔTURE	174 722	190	1 492	4 278	138	180 820	166 944	112	1 402	4 151	123	172 732

(1) Dont 4 122 M€ au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition se décomposant comme suit :

- 2 646 M€, évaluées selon l'approche rétrospective complète (FRA) ;
- 1 247 M€ l'approche rétrospective modifiée (MRA) ;
- 229 M€ selon l'approche par la juste valeur (JV).

(2) Dont 3 960 M€ au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition se décomposant comme suit :

- 2 410 M€, évaluées selon l'approche rétrospective complète (FRA).
- 1 325 M€ l'approche rétrospective modifiée (MRA).
- 225 M€ selon l'approche par la juste valeur (JV).

**Rapprochement des dettes et créances rattachables aux contrats d'assurance et aux traités de réassurance**

	31.12.2024				31.12.2023			
	Solde à la clôture	Dettes rattachables – CASH BASIS	Créances rattachables – CASH BASIS	Solde à la clôture (y compris dettes et créances rattachables)	Solde à la clôture	Dettes rattachables – CASH BASIS	Créances rattachables – CASH BASIS	Solde à la clôture (y compris dettes et créances rattachables)
Assurance								
Actif des contrats d'assurance	- 10	-	-	- 10	- 15	-	-	- 15
Passif des contrats d'assurance	180 830	-1 044		179 786	172 747	- 905	-	171 842
TOTAL DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE	180 820	- 1 044	-	179 776	172 732	- 905	-	171 827
Réassurance								
Actifs des traités de réassurance	550	0	- 103	447	629	-	- 99	530
Passifs des traités de réassurance	-	-		-	-	-	-	-
TOTAL DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCE	550	0	- 103	447	629	0	- 99	530

Réconciliation des passifs d'assurance par composants d'estimation – hors contrats évalués sous la méthode simplifiée

	31.12.2024			
	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	- 60	18	27	- 15
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	152 443	2 456	12 752	167 651
Solde à l'ouverture	152 383	2 474	12 779	167 636
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	-	-	- 1 175	- 1 175
Variation de l'ajustement pour risque non financier écoulé sur la période	-	- 198	-	- 198
Ajustements liés à l'expérience	- 58	20	-	- 38
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	- 58	- 178	- 1 175	- 1 411
Contrats comptabilisés au cours de la période	- 610	152	488	30
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	- 542	36	506	-
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	13	- 3	-	10
Variations liées aux services futurs	- 1 139	185	994	40
Variations des flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	- 47	- 16	0	- 63
Variations liées aux services passés	- 47	- 16	0	- 63
Résultat des activités d'assurance	- 1 244	- 9	- 181	- 1 434
Charges financières nettes des contrats d'assurance	5 247	19	25	5 291
Effet de taux neutralisés en OCI	517	24	-	541
Effets des variations de taux de change	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	4 520	34	- 156	4 398
Primes reçues	15 741	-	-	15 741
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	- 12 230	-	-	- 12 230
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	- 77	-	-	- 77
Total flux de trésorerie	3 434	-	-	3 434
Transfert vers d'autres postes du bilan	- 62	-	-	- 62
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	- 72	20	42	- 10
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	160 347	2 488	12 581	175 416
Solde à la clôture	160 275	2 508	12 623	175 406



Données chiffrées

Notes relatives au bilan

31.12.2023

	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	- 54	18	18	- 18
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	141 852	2 133	11 336	155 321
Solde à l'ouverture	141 798	2 151	11 354	155 303
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	-	-	- 1 175	- 1 175
Variation de l'ajustement pour risque non financier écoulé sur la période	-	- 184	-	- 184
Ajustements liés à l'expérience	- 43	18	-	- 25
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	- 43	- 166	- 1 175	- 1 384
Contrats comptabilisés au cours de la période	- 503	165	380	42
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	- 2 459	249	2 210	-
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	- 34	6	-	- 28
Variations liées aux services futurs	- 2 996	420	2 590	14
Variations des flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	- 27	- 12	-	- 39
Variations liées aux services passés	- 27	- 12	-	- 39
Résultat des activités d'assurance	- 3 066	242	1 415	- 1 409
Charges financières nettes des contrats d'assurance	8 572	13	18	8 603
Effet de taux neutralisés en OCI	3 134	65	-	3 199
Effets des variations de taux de change	- 61	-	-	- 61
Autres mouvements	-	-	-	-
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	8 579	320	1 433	10 332
Primes reçues	13 869	-	-	13 869
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	- 12 129	-	-	- 12 129
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	- 129	-	-	- 129
Total flux de trésorerie	1 611	-	-	1 611
Transfert vers d'autres postes du bilan	395	3	- 8	390
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	- 60	18	27	- 15
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	152 443	2 456	12 752	167 651
Solde à la clôture	152 383	2 474	12 779	167 636

Passif d'assurance comptabilisé initialement au cours de la période

	31.12.2024			31.12.2023		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires émis	Total	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires émis	Total
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	103	12	115	123	15	138
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	7 863	593	8 456	6 525	769	7 294
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	7 966	605	8 571	6 648	784	7 432
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	- 8 541	- 640	- 9 181	- 7 102	- 832	- 7 934
Ajustement au titre du risque non financier	87	65	152	74	91	165
Marge sur Services Contractuels	488	-	488	380	-	380
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	-	30	30	-	43	43

**Éléments sous jacents des contrats d'assurance avec participation directe**

	31.12.2024	31.12.2023
	Éléments sous jacents des contrats de participations directes	Éléments sous jacents des contrats de participations directes
Placements financiers		
Juste valeur par capitaux propres	67 478	68 974
Effets publics et valeurs assimilées	26 939	25 152
Obligations et autres titres de dettes	31 476	32 900
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
Participations et ATDLT	1 790	1 609
Parts entreprises liées	201	203
Prêts et créances	7 072	9 110
Juste valeur par résultat	112 376	110 204
Effets publics et valeurs assimilées	6 011	6 164
Obligations et autres titres de dettes	81 638	79 440
Actions et autres instruments de capitaux propres	20 534	20 193
Participations et ATDLT	416	462
Parts entreprises liées	-	1
Prêts et créances	443	529
dérivés et autres actifs financiers – transaction	-	1
Immeubles d'exploitation AJVPR	312	328
Immeubles hors exploitation AJVPR	3 022	3 089
Coût amorti	473	401
Prêts et créances sur les établissements de crédit	447	371
Prêts sur la clientèle	1	4
Immeubles de placement	25	25
Autres actifs	-14	45
Actifs d'impôts courants	-	3
Actifs d'impôts différés	-86	-
Autres actifs	55	28
Comptes de régularisation – Actif	17	14
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	180 313	179 624
Passifs financiers		
Juste valeur par résultat	6 744	8 875
Dérivés et autres passifs financiers – <i>Trading</i>	27	61
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 700	8 814
Comptes crédit. clientèle – Autres – À terme	17	-
Autres passifs	46	128
Autres Passifs	33	33
Passifs d'impôts différés	-	95
Comptes de régularisation – Passif	13	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	6 790	9 003

8b2. Passifs des contrats de réassurance

Néant.

8b3. Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels

	31.12.2024				31.12.2023			
	Entre 0 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Entre 0 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	Total
CSM Contrat d'assurance	4 933	3 772	3 918	12 623	5 427	3 996	3 356	12 779

8b4. Analyse des échéances des passifs d'assurance

	31.12.2024			
	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrat d'assurance	5 055	21 714	136 014	162 783

8b5. Gestion des risques assurance**Analyse de sensibilité**

	31.12.2024	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Rachats massifs de 10 %	8	1

Gestion des risques de marché

	31.12.2024	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 50 bp des taux sans risque	3	- 221
Baisse de 50 bp des taux sans risque	- 5	233
Baisse de 20 % du prix des actions	- 30	- 284



Notes relatives au bilan

NOTE 9 Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31.12.2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Transferts* N1 => N2	Transferts* N2 => N1
Actifs financiers IFRS 9						
Juste valeur par capitaux propres	51 324	6 029	1 181	58 534	44	549
• Effets publics et valeurs assimilées	19 583	1 590	90	21 263	44	413
• Obligations et autres titres de dettes	31 565	4 438	-	36 003	-	136
• Actions et autres instruments de capitaux propres	70	1	127	198	-	-
• Participations et ATDLT	106	-	892	998	-	-
• Parts entreprises liées	-	-	72	72	-	-
Transaction/JVO/Autres	10 495	21 862	9 845	42 202	-	-
• Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	1 212	575	-	1 787	-	-
• Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	10	-	-	10	-	-
• Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-	-	-
• Obligations et autres titres de dettes – Transaction	6 320	1 189	1 157	8 666	-	-
• Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	74	-	735	809	-	-
• Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	433	1 132	393	1 958	-	-
• Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 074	-	-	1 074	-	-
• Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	1 307	-	4 617	5 924	-	-
• Participations et ATDLT – Autres JVPR	4	1	666	671	-	-
• Parts entreprises liées – Autres JVPR	-	-	719	719	-	-
• Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-
• Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	-	7	-	7	-	-
• Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	-	16	-	16	-	-
• Prêts et créances sur la clientèle – Transaction	-	13 754	-	13 754	-	-
• Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	61	5 174	1 453	6 688	-	-
• Autres actifs classés à la JVPR	-	35	84	119	-	-
Instruments dérivés de couverture	1	4 198	2	4 201	-	-
TOTAL	61 820	32 110	11 007	104 937	44	549

31.12.2024

Actifs financiers IFRS 9 – Placements des activités d'assurance

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Transferts* N1 => N2	Transferts* N2 => N1
• Juste valeur par capitaux propres	73 827	4 022	1 912	79 761	-	-
• Effets publics et valeurs assimilées	33 428	217	-	33 645	-	-
• Obligations et autres titres de dettes	38 153	509	-	38 662	-	-
• Actions et autres instruments de capitaux propres	1 243	19	-	1 262	-	-
• Participations et ATDLT	1 002	-	1 905	2 907	-	-
• Parts entreprises liées	-	-	7	7	-	-
• Prêts et Créances – JVCPR	-	3 278	-	3 278	-	-
Transaction/JVO/Autres	75 350	26 648	10 133	112 131	143	177
• Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-	-	-
• Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	5 726	119	-	5 845	98	164
• Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	170	7	-	177	-	-
• Obligations et autres titres de dettes – Transaction	-	-	-	-	-	-
• Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	8 283	2 536	-	10 819	11	13
• Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	47 089	16 625	9 251	72 965	34	-
• Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	-	-	-	-	-	-
• Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	14 082	7 017	19	21 118	-	-
• Participations et ATDLT – Autres JVPR	-	-	416	416	-	-
• Parts entreprises liées – Autres JVPR	-	-	-	-	-	-
• Prêts et créances – Juste valeur sur option	-	-	300	300	-	-
• Prêts et créances -Autre JVPR	-	-	147	147	-	-
• Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	-	-	-	-	-
• Immeubles d'exploitation – Autres JVPR	-	344	-	344	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Immeubles hors exploitation AJVPR	-	3 272	-	3 272	-	-
TOTAL	149 177	33 942	12 045	195 164	143	177



Notes relatives au bilan

31.12.2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Transferts* N1 => N2	Transferts* N2 => N1
Passifs financiers IFRS 9						
Transaction/JVO	1 769	23 107	1 837	26 713	-	-
• Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	69	-	69	-	-
• Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	764	-	764	-	-
• Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	1 818	-	1 818	-	-
• Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-
• Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 769	4 828	1 837	8 434	-	-
• Dettes – Transaction	-	15 628	-	15 628	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	4 847	9	4 856	-	-
TOTAL	1 769	27 954	1 846	31 569	-	-

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de

valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;

- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

31.12.2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers IFRS 9				
Juste valeur par capitaux propres	40 508	6 083	1 189	47 780
• Effets publics et valeurs assimilées	14 920	716	36	15 672
• Obligations et autres titres de dettes	25 397	5 365	-	30 762
• Actions et autres instruments de capitaux propres	84	2	149	235
• Participations et ATDLT	107	-	945	1 052
• Parts entreprises liées	-	-	59	59
• Prêts et Créances EC – JVCPR	-	-	-	-
• Prêts et Créances Clientèle – JVCPR	-	-	-	-
Transaction/JVO/Autres	8 081	18 521	9 001	35 603
• Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	582	112	-	694
• Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	10	-	-	10
• Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-
• Obligations et autres titres de dettes – Transaction	4 628	1 061	621	6 310
• Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	47	-	805	852
• Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	342	965	294	1 601
• Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 264	-	-	1 264
• Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	1 153	-	4 659	5 812
• Participations et ATDLT – Autres JVPR	5	-	741	746
• Parts entreprises liées – Autres JVPR	-	-	603	603
• Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
• Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	-	-	-	-
• Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	-	10	-	10
• Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	-	17	-	17
• Prêts et créances sur la clientèle – Transaction	-	11 540	-	11 540
• Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	50	4 790	1 192	6 032
• Autres actifs classés à la JVPR	-	26	86	112
Instruments dérivés de couverture	1	5 082	2	5 085
TOTAL	48 590	29 686	10 192	88 468



Données chiffrées

Notes relatives au bilan

31.12.2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers IFRS 9 – Placements des activités d'assurance				
Juste valeur par capitaux propres	69 886	6 629	1 585	78 100
• Effets publics et valeurs assimilées	30 761	219	-	30 980
• Obligations et autres titres de dettes	36 927	434	-	37 361
• Actions et autres instruments de capitaux propres	1 223	16	-	1 239
• Participations et ATDLT	975	-	1 584	2 559
• Parts entreprises liées	-	-	1	1
• Prêts et Créances – JVCPR	-	5 960	-	5 960
Transaction/JVO/Autres	69 788	27 130	10 005	106 923
• Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
• Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	5 838	169	-	6 007
• Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	161	7	-	168
• Obligations et autres titres de dettes – Transaction	-	-	-	-
• Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	8 754	3 055	-	11 809
• Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	40 693	16 774	9 458	66 925
• Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	-	-	-	-
• Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	14 342	6 284	85	20 711
• Participations et ATDLT – Autres JVPR	-	-	462	462
• Parts entreprises liées – Autres JVPR	-	-	-	-
• Prêts et créances – Juste valeur sur option	-	269	-	269
• Prêts et créances -Autre JVPR	-	209	-	209
<i>Dérivés et autres actifs financiers – Transaction</i>	-	1	-	1
<i>Immeubles d'exploitation – Autre JVPR</i>	-	362	-	362
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Immeubles hors exploitation AJVPR	-	3 346	-	3 346
TOTAL	139 674	37 105	11 590	188 369
Passifs financiers IFRS 9				
Transaction/JVO	1 254	17 630	1 528	20 412
• Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	84	-	84
• Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	587	-	587
• Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	1 680	-	1 680
• Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
• Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 254	4 462	1 528	7 244
• Dettes – Transaction	-	10 817	-	10 817
Instruments dérivés de couverture	-	5 603	9	5 612
TOTAL	1 254	23 233	1 537	26 024

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, un ajustement a été pris sur le 31 décembre 2023 dans le niveau 2 des actifs financiers IFRS9 de la banque : Dérivés et autres actifs financiers - transactions : - 39 M€ et instruments dérivés de couverture : -539 M€

Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3

	Ouverture	Achats	Émissions	Ventes	Rembour- sements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouve- ments	Clôture
31.12.2024										
Actifs financiers IFRS 9										
• Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	4 664	438	-	- 726	- 30	- 1	260	-	12	4 617

NOTE 10 Compensation des actifs et passifs financiers

	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-c adre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collatéral)	
31.12.2024							
Actifs financiers							
Dérivés	11 897	- 1 100	10 797	- 8 149	-	- 1 015	1 632
Pensions	24 172	- 1 484	22 688	-	- 22 311	- 273	105
TOTAL	36 069	- 2 584	33 485	- 8 149	- 22 311	- 1 288	1 737

	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions- cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collatéral)	
31.12.2024							
Passifs financiers							
Dérivés	12 186	-1 100	11 155	-8 108	-	-2 503	613
Pensions	32 386	-1 484	30 902	-	-30 433	-311	158
TOTAL	44 572	-2 584	42 057	-8 108	-30 433	-2 814	771



Notes relatives au bilan

31.12.2023	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions- cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collatéral)	
Actifs financiers							
Dérivés	13 140	- 1 498	11 642	- 7 920	-	- 1 353	2 368
Pensions	20 593	- 3 073	17 520	-	- 26 368	- 299	- 9 147
TOTAL	33 733	- 4 571	29 162	- 7 920	- 26 368	- 1 652	- 6 779

31.12.2023	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions- cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collatéral)	
Passifs financiers							
Dérivés	13 014	- 1 498	11 516	- 7 831	-	- 3 260	425
Pensions	44 658	- 3 073	41 585	-	- 40 896	- 412	276
TOTAL	57 672	- 4 571	53 101	- 7 831	- 40 896	- 3 673	701

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2^e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32, pour les opérations passant en chambre.

La colonne « impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquels le droit à compenser

s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non via des chambres de compensation.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « trésorerie reçue/versée (cash collatéral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers.

NOTE 11 Impôts**11a. Impôts courants**

	31.12.2024	31.12.2023
Actif (par résultat)	2 050	2 004
Passif (par résultat)	822	888

11b. Impôts différés

	31.12.2024	31.12.2023
Actif (par résultat)	1 106	950
Actif (par capitaux propres)	587	512
Passif (par résultat)	723	661
Passif (par capitaux propres)	123	159

Répartition des impôts différés par grandes catégories

	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Reports fiscaux déficitaires	85	-	50	-
Différences temporaires sur	5 289	4 527	5 073	4 482
• réévaluation des instruments financiers (hors assurance)	428	94	343	102
• activité d'assurance	2 121	1 465	2 121	1 434
• provisions	801	-	762	-
• réserve latente de location financement	-	397	-	362
• résultats des sociétés transparentes	1 702	2 576	1 674	2 557
• autres décalages temporaires	237	- 5	173	27
Compensation	- 3 681	- 3 681	- 3 661	- 3 661
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 693	846	1 462	820

Un ajustement a été effectué sur la présentation N-1, incluant le reclassement des reports fiscaux vers les activités d'assurances, à hauteur de 1 993 M€ à l'actif et 1 416 M€ au passif. Des ajustements ont également été réalisés sur les provisions (36M€ à l'actif), sur les résultats des sociétés transparentes (239M€ au passif) ainsi que sur les autres décalages temporaires (48 M€ à l'actif et 18M€ au passif).

**NOTE 12 Comptes de régularisation et actifs et passifs divers****12a. Comptes de régularisation et actifs divers**

	31.12.2024	31.12.2023
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	578	1 033
Comptes d'ajustement sur devises	249	66
Produits à recevoir	841	752
Comptes de régularisation divers	4 144	3 375
Sous-total	5 812	5 226
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	322	257
Débiteurs divers	5 419	6 837
Stocks et assimilés	86	60
Autres emplois divers	35	27
Sous-total	5 862	7 180
TOTAL	11 674	12 407

12b. Comptes de régularisation et passifs divers

	31.12.2024	31.12.2023
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	431	1 009
Comptes d'ajustement sur devises	461	1 713
Charges à payer	2 674	2 528
Produits constatés d'avance	2 078	1 867
Comptes de régularisation divers	6 908	3 572
Sous-total	12 552	10 689
Autres passifs		
Obligations locatives – Immobilier	1 188	945
Obligations locatives – Autres	13	31
Comptes de règlement sur opérations sur titres	726	1 041
Versements restant à effectuer sur titres	229	313
Créditeurs divers	7 328	6 505
Sous-total	9 484	8 835
TOTAL	22 036	19 524

12c. Actifs/passifs non courants destinés à être cédés

Néant.

12d. Obligations locatives par durée résiduelle

	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	Total
Obligations locatives	248	464	305	116	68	1 201
• Immobilier	245	457	302	116	68	1 188
• Autres	3	7	3	-	-	13

NOTE 13 Participation dans les entreprises mises en équivalence**13a. Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence**

31.12.2024	Pays	% intérêt	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus ⁽¹⁾	JV de la participation (si cotée)
Entités sous influence notable						
Banque de Tunisie	TUNISIE	35	153	9	7	151
Bellatrix	FRANCE	37	38	-	-	-
Swen Capital Partners	FRANCE	40	19	4	3	-
LYF SAS	FRANCE	50	-	- 9	-	NC*
LYF SA	FRANCE	45	7	-	-	NC*
2SF Société des services fiduciaires	FRANCE	33	2	-	-	NC*
Autres		-	1	- 1	- 3	NC*
Total (A)			220	3	7	
Coentreprises						
Euro Automatic Cash	Espagne	50	7	-	3	NC*
Total (B)			7	-	3	
TOTAL (A)+(B)			227	3	10	

(1) En trésorerie et en actions.
NC* : non cotée.



Données chiffrées

Notes relatives au bilan

31.12.2023	Pays	% intérêt	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus ⁽¹⁾	JV de la participation (si cotée)
Entités sous influence notable						
Banque de Tunisie	TUNISIE	35	150	16	7	151
Bellatrix	FRANCE	42	26	-	-	-
Swen Capital Partners	FRANCE	40	17	13	2	-
LYF SA	FRANCE	44	7	-	-	NC*
2SF Société des services fiduciaires	FRANCE	33	2	-	-	NC*
Autres		-	12	- 13	-	NC*
Total (A)			214	16	9	
Coentreprises						
Euro Automatic Cash	Espagne	50	11	1	-	NC*
Total (B)			11	1	-	
TOTAL (A)+(B)			225	17	9	

(1) en trésorerie et en actions.

NC* : non cotée.

13b. Données des principales entreprises mises en équivalence

31.12.2024	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres en devise
Entités sous influence notable						
Banque de Tunisie ⁽¹⁾	7 719	478	326	170	NC*	1 301

31.12.2023	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres en devise
Entités sous influence notable						
Banque de Tunisie ⁽¹⁾	7 211	424	280	166	NC*	1 207

(1) Données financières individuelles en devise locale (Dinar Tunisien).

NC* : non communiqué.

NOTE 14 Immeubles de placement

	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2024
Coût historique	802	38	- 12	2	830
Amortissement et dépréciation	- 208	- 16	5	1	- 218
Montant net	594	22	- 7	3	612

La juste valeur des immeubles comptabilisés au coût est de 680 M€ au 31 décembre 2024 contre 694 M€ au 31 décembre 2023.

NOTE 15 Immobilisations corporelles et incorporelles**15a. Immobilisations corporelles**

	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2024
Coût historique					
Terrains d'exploitation	618	19	- 2	- 76	559
Constructions d'exploitation	6 197	501	- 116	110	6 692
Droits d'utilisation – Immobilier	1 892	197	- 92	289	2 286
Droits d'utilisation – Autres	69	1	-	-	70
Autres immobilisations corporelles	3 952	697	- 716	18	3 951
TOTAL	12 728	1 415	- 926	341	13 558
Amortissement et dépréciation					
Terrains d'exploitation	- 17	-	-	16	- 1
Constructions d'exploitation	- 4 243	- 209	99	- 20	- 4 373
Droits d'utilisation – Immobilier	- 959	- 248	65	24	- 1 118
Droits d'utilisation – Autres	- 38	- 14	-	-	- 52
Autres immobilisations corporelles	- 2 859	- 265	188	- 25	- 2 961
TOTAL	- 8 116	- 736	352	- 5	- 8 505
Montant net	4 612	679	- 574	336	5 053

Dont immeubles loués en location financement

	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2024
Valeur comptable brute	93	-	-	-	93
Amortissements et dépréciations	- 31	-	- 2	- 1	- 34
TOTAL	62	-	- 2	- 1	59



Notes relatives au bilan

15b. Immobilisations incorporelles

	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2024
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	1 615	97	- 14	127	1 825
Immobilisations acquises	2 574	241	- 94	- 107	2 614
• logiciels	800	36	- 34	35	837
• autres	1 774	205	- 60	- 142	1 777
TOTAL	4 189	338	- 108	20	4 439
Amortissement et dépréciation					
Immobilisations générées en interne	- 1 307	- 120	15	- 2	- 1 414
Immobilisations acquises	- 1 586	- 81	58	- 18	- 1 627
• logiciels	- 690	- 35	30	- 6	- 701
• autres	- 896	- 46	28	- 12	- 926
TOTAL	- 2 893	- 201	73	- 20	- 3 041
Montant net	1 296	137	- 35	-	1 398

NOTE 16 Écart d'acquisition

	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2024
Écart d'acquisition brut	5 302	18	-	-	5 320
Dépréciations	- 2 451	- 14	-	-	- 2 465
ÉCART D'ACQUISITION NET	2 851	4	-	-	2 855

Filiales	Valeur de l'EA au 31.12.2023	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	Valeur de l'EA au 31.12.2024
Targobank Allemagne	1 018					1 018
Groupe CIC	515					515
Groupe Cofidis	466	4				470
dont Cofidis Participations	457	4				461
dont Cofidis Italie	9					9
Groupe La Française	173					173
Procapital	63					63
Arkéa Direct Bank (ex Fortunéo)	166					166
Monext	100					100
CFCAL Banque	22			- 11		11
Keytrade Bank (ex Fortuneo Belgium)	94					94
Veritas Portfolio	17					17
Autres	217	14		- 3		228
TOTAL	2 851	18	-	- 14	-	2 855

**NOTE 17 Provisions et passifs éventuels****17a. Provisions**

	31.12.2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31.12.2024
Provisions pour risques	671	480	- 40	- 501	105	715
Sur engagements de garantie	364	250	- 2	- 212	3	403
dont pertes attendues à 12 mois (S1)	79	53	-	- 52	1	81
dont pertes attendues à terminaison (S2)	96	96	-	- 73	1	120
Sur engagements de financement	152	168	- 4	- 142	9	183
dont pertes attendues à 12 mois (S1)	104	98	-	- 99	-	103
dont pertes attendues à terminaison (S2)	27	56	-	- 39	- 2	42
Provision pour impôt	4	5	- 1	- 3	-	5
Provisions pour litiges	72	16	- 10	- 21	1	58
Provisions pour risques sur créances diverses	79	42	- 23	- 124	93	67
Autres provisions	1 590	622	- 248	- 141	67	1 891
Provision pour épargne logement	246	99	-	- 7	-	338
Provisions pour éventualité diverses	857	387	- 218	- 111	146	1 061
Autres provisions	488	136	- 30	- 23	- 79	492
Provisions pour engagements de retraite	1 550	96	- 52	- 34	29	1 589
TOTAL	3 811	1 198	- 340	- 676	201	4 195

	01.01.2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31.12.2023
Provisions pour risques	616	432	- 49	- 356	28	671
Sur engagements de garantie	163	226	-	- 176	152	364
dont pertes attendues à 12 mois (S1)	70	53	-	- 44	0	79
dont pertes attendues à terminaison (S2)	80	74	-	- 59	1	96
Sur engagements de financement	21	151	- 6	- 144	131	152
dont pertes attendues à 12 mois (S1)	99	97	-	- 93	1	104
dont pertes attendues à terminaison (S2)	32	38	-	- 41	- 2	27
Provision pour impôt	8	5	- 4	-	- 5	4
Provisions pour litiges	79	22	- 16	- 14	1	72
Provisions pour risques sur créances diverses	62	28	- 22	- 18	29	79
Autres provisions	1 513	404	- 80	- 189	- 57	1 590
Provision pour épargne logement	296	3	- 3	- 50	0	246
Provisions pour éventualité diverses	763	305	- 55	- 123	- 34	856
Autres provisions	455	96	- 23	- 15	- 25	488
Provisions pour engagements de retraite	1 649	170	- 41	- 25	- 203	1 550
TOTAL	3 778	1 006	- 170	- 570	- 232	3 811

Tableau des provisions PEL/CEL

	0-4 ans	4-10 ans	+ 10 ans	Total
Montant des encours collectés au titre des PEL sur la phase épargne	3 024	7 786	26 469	37 280
Montant des provisions sur PEL	27	19	292	338
Montant des encours collectés au titre des CEL sur la phase épargne				5 915
Montant des provisions sur CEL				3
Dotations Provisions EL				-99
Reprises Provisions EL				7
Montant des encours de crédits en vie octroyés au titre des PEL/CEL				232
Montant des provisions sur prêts PEL/CEL				116

Dépôts PEL hors gamme Capital.

Engagements de retraite et avantages similaires

	31.12.2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31.12.2024
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	1 216	55	- 61	42	1 252
Compléments de retraite	65	8	- 10	- 9	54
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	157	22	- 11	- 1	167
Total comptabilisé	1 438	85	- 82	32	1 473
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par les caisses de retraite du Groupe					
Engagements envers les salariés et retraités	9	-	- 1	- 2	6
Juste valeur des actifs					
Total comptabilisé	9	-	- 1	- 2	6
Autres engagements	103	10	- 3	0	110
Total comptabilisé	103	10	- 3	0	110
TOTAL	1 550	95	- 86	30	1 589



Notes relatives au bilan

	01.01.2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31.12.2023
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	1 063	122	- 46	75	1 216
Compléments de retraite	255	7	- 10	- 185	65
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	213	27	- 3	- 80	157
Total comptabilisé	1 531	156	- 59	- 190	1 438
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par les caisses de retraite du Groupe					
Engagements envers les salariés et retraités	23	-	- 6	- 8	9
Juste valeur des actifs					
Total comptabilisé	23	-	- 6	- 8	9
Autres engagements	95	14	- 2	- 4	103
Total comptabilisé	95	14	- 2	- 4	103
TOTAL	1 649	170	- 67	- 202	1 550

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles

	31.12.2024	31.12.2023
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,19 % à 3,61 %	3,19 % à 3,82 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	2,21 % à 4,15 %	1,78 % à 4,46 %

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

Indemnités de fin de carrière

Variation de la dette actuarielle	31.12.2023	Charges d'intérêt	Coût des services rendus de la période	Coût des services passés	Cotisations au régime	Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	Paiement aux bénéficiaires	Effet des variations de change	Autres (regroupements d'entreprise, liquidation)	31.12.2024
Engagements	1 630	50	63	8	11	- 17	- 71	- 9	-	10	1 676
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	425	13	-	-	-	21	-	- 21	-	-	439
Provision	1 205	37	63	8	11	- 38	- 71	12	-	10	1 237

Variation de la dette actuarielle	01.01.2023	Charges d'intérêt	Coût des services rendus de la période	Coût des services passés	Cotisations au régime	Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	Paiement aux bénéficiaires	Effet des variations de change	Autres (regroupements d'entreprise, liquidation)	31.12.2023
Engagements	1 484	47	64	8	19	139	- 64	- 10	-	- 56	1 630
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	429	15	-	-	-	1	-	- 20	-	-	425
Provision	1 055	32	64	7	19	137	- 65	11	-	- 56	1 205

Une variation de plus/moins 50 points de base du taux d'actualisation conduirait respectivement à une baisse de 104 M€/une augmentation de 115 M€ de l'engagement.

Variations de la juste valeur des actifs du régime	31.12.2023	Effet de l'actualisation	Rendement des actifs du régime au-delà du produit d'intérêt	Cotisations au régime	Paiement aux bénéficiaires	Effet des variations de change	Autres (regroupements d'entreprise, liquidation)	31.12.2024
Juste valeur des actifs du régime	1 061	- 2	23	33	- 43	-	75	1 146

Variations de la juste valeur des actifs du régime	01.01.2023	Effet de l'actualisation	Rendement des actifs du régime au-delà du produit d'intérêt	Cotisations au régime	Paiement aux bénéficiaires	Effet des variations de change	Autres (regroupements d'entreprise, liquidation)	31.12.2023
Juste valeur des actifs du régime	1 197	- 3	39	- 11	- 33	-	- 128	1 061



Notes relatives au bilan

	31.12.2024			
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	58 %	22 %	0 %	11 %
Actifs non cotés sur un marché actif	3 %	1 %	3 %	1 %
TOTAL	61 %	23 %	3 %	12 %

	31.12.2023			
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	60 %	22 %	0 %	11 %
Actifs non cotés sur un marché actif	1 %	2 %	3 %	1 %
TOTAL	61 %	24 %	3 %	12 %

17b. Passifs éventuels

Néant.

NOTE 18 Réserves liées au capital et réserves**18a. Capitaux propres part du Groupe (hors résultat et gains et pertes latents)**

	31.12.2024	31.12.2023
Capital et réserves liées au capital	11 553	11 504
• Capital	11 525	11 476
• Prime d'émission, apport, fusion, scission, conversion	28	28
Réserves consolidées	63 362	59 125
• Réserves réglementées	9	9
• Autres réserves (dont effets liés à la première application)	63 279	58 948
dont résultat de cession sur instruments de capitaux propres	188	178
• Report à nouveau	74	169
TOTAL	74 915	70 629

18b. Gains ou pertes latents ou différés

	31.12.2024	31.12.2023
Gains ou pertes latents ou différés ⁽¹⁾ liés aux :		
• Placements des activités d'assurance en JVCPR – instruments de dettes	- 1 011	- 942
• Placements des activités d'assurance en JVCPNR – instruments de capitaux propres	1 579	1 396
• Actifs financiers en JVCPR – instruments de dettes	- 443	- 194
• Actifs financiers en JVCPNR – instruments de capitaux propres	- 103	114
• Dérivés de couverture (CFH)	- 11	- 1
• Risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO	- 4	-
• Autres	- 55	- 185
TOTAL	- 48	188

(1) Soldes net d'IS et après traitement de la comptabilité reflet.

18c. Entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs

31.12.2023	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
Groupe Cofidis	80 %	26	442	-	19 511	103	- 5	1 381

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Le groupe Crédit Mutuel, à travers la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, a acquis le 11 avril 2024 une participation additionnelle de 20 % de Cofidis Groupe.

NOTE 19 Engagements donnés et reçus

Engagements donnés et reçus – titres et valeurs donnés en pension

Engagements donnés	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement	99 517	101 709
Engagements en faveur d'établissements de crédit	587	742
Engagements en faveur de la clientèle	98 930	100 967
Engagements de garantie	32 790	32 330
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4 531	4 693
Engagements d'ordre de la clientèle	28 259	27 637
Engagements sur titres	10 496	4 231
Autres engagements donnés	10 496	4 231

Engagements reçus	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement	48 449	35 377
Engagements reçus d'établissements de crédit	48 438	35 187
Engagements reçus de la clientèle	11	190
Engagements de garantie	165 449	174 739
Engagements reçus d'établissements de crédit	67 535	69 216
Engagements reçus de la clientèle	97 914	105 523
Engagements sur titres	7 848	2 533
Autres engagements reçus	7 848	2 533

Titres et valeurs donnés en pension	31.12.2024	31.12.2023
Actifs donnés en pension	31 051	42 059
Passifs associés	30 605	40 990

Autres actifs donnés en garantie de passif	31.12.2024	31.12.2023
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	6 459	7 695
TOTAL	6 459	7 695

Pour son activité de refinancement, le Groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le Groupe est exposé à la non-restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

Une correction a été apportée à l'exercice 2023, intégrant une erreur d'actualisation identifiée pour un montant de 347 M€.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en conformité avec la norme IAS 32 relative à la compensation des dérivés de couverture, un ajustement de +578 M€ a été comptabilisé sur les prêts et créances envers les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti. Cet ajustement concerne principalement les dépôts de garantie sur opérations de marché. En conséquence, le montant corrigé de l'exercice 2023 s'élève à 7 695 M€.

Notes relatives au compte de résultat

NOTE 20 Intérêts et produits/charges assimilés

	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾	8 006	- 2 706	8 297	- 3 457
Clientèle	19 948	- 12 863	17 156	- 10 017
• dont crédit-bail	1 422	- 440	1 170	- 376
• dont obligation locative	-	- 19	-	- 14
Instruments dérivés de couverture	10 986	- 9 906	9 112	- 8 338
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 835	- 1 042	1 350	- 612
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 663	-	1 407	-
Titres au coût amorti	211	-	211	-
Dettes représentées par un titre	-	- 6 406	-	- 5 637
Dettes subordonnées	-	- 132	-	- 96
TOTAL	42 649	- 33 055	37 533	- 28 157
<i>Dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i>	<i>29 828</i>	<i>- 22 107</i>	<i>27 071</i>	<i>- 19 207</i>
<i>Dont intérêts sur passifs au coût amorti</i>		<i>-22 107</i>		<i>-19 207</i>

(1) Au 31 décembre 2024 : dont - 11 M€ d'impact des taux négatifs en produits et 0 M€ en charges.

Au 31 décembre 2023 : dont - 23 M€ d'impact des taux négatifs en produits et 40 M€ en charges.

NOTE 21 Commissions

	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	27	- 14	21	- 19
Clientèle	2 536	- 30	2 330	- 30
Titres	1 431	- 124	1 332	- 102
dont activités gérées pour compte de tiers	1 030	-	993	-
Instruments dérivés	4	- 12	5	- 12
Change	41	- 2	39	- 2
Engagements de financement et de garantie	156	- 62	170	- 100
Prestations de services	3 373	- 1 671	3 295	- 1 597
TOTAL	7 568	- 1 915	7 192	- 1 862



Notes relatives au compte de résultat

NOTE 22 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de transaction	- 135	370
Instruments à la juste valeur sur option	- 3	- 150
Inefficacité des couvertures	- 12	70
• Sur couverture de juste valeur (FVH)	- 12	70
<i>Variations de juste valeur des éléments couverts</i>	265	1 454
<i>Variations de juste valeur des éléments de couverture</i>	- 277	- 1 384
Résultat de change	145	172
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat	597	505
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	592	967

NOTE 23 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2024	31.12.2023
Dividendes	36	46
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	11	- 185
TOTAL	47	- 139

NOTE 24 Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti

	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti		
PV/MV réalisées sur:	17	-
Effets publics	17	-
TOTAL	17	-

NOTE 25 Produits nets des activités d'assurance**25a. Produits nets des activités d'assurance**

	31.12.2024	31.12.2023
Revenus des contrats d'assurance	8 551	8 238
Charges des contrats d'assurance	- 6 429	- 6 393
Résultat des contrats d'assurance	2 122	1 845
Charges nettes des traités de réassurance	- 121	13
Résultat des activités d'assurance	2 001	1 858
Produits nets des investissements financiers d'assurance	6 108	8 779
Charges financières nettes d'assurance	- 5 873	- 8 653
Produits ou charges financières liés aux contrats de réassurance détenus	10	5
TOTAL	2 246	1 989

Résultat des activités d'assurance et réassurance

	31.12.2024	31.12.2023
Assurance		
Revenus des contrats d'assurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA) :		
• Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat sur la période	1 175	1 175
• Variation de l'ajustement pour risque non financier non liée aux services passés	198	184
• - Portion des primes imputée à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	52	39
• Charges de sinistres attendues sur la période et autres charges afférentes	1 885	1 840
• Autres	-	15
Revenus des contrats d'assurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	3 310	3 253
Revenus des contrats d'assurance évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	5 241	4 985
Charges liées aux contrats d'assurance	- 6 429	- 6 393
TOTAL RÉSULTAT DE SERVICES D'ASSURANCE	2 122	1 845
TOTAL RÉSULTAT DE SERVICES DE RÉASSURANCE	- 121	13

La borne d'ouverture 2023 a été ajustée, cet ajustement concerne la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat sur la période passant de 1 359 M€ à 1 175 M€. Cet ajustement est lié à la suite de la suppression d'une écriture de reconduction devenue caduque.

Notes relatives au compte de résultat

Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance

	31.12.2024	31.12.2023
Résultat d'investissement	6 108	8 778
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	- 5 753	- 8 627
Intérêts courus	- 113	- 81
Effet de désactualisation des passifs d'assurance	- 7	- 2
Effet de variation des taux d'actualisation et autres hypothèses financières	-	- 3 226
Charges financières nettes sur contrats d'assurance	- 5 873	- 11 936
Résultat financier net des contrats de réassurance	10	20
Variations des contrats d'investissements (passifs)	-	3 896
TOTAL	245	758

Les éléments composant le résultat d'investissement publiés au 31 décembre 2023 sont maintenant présentés nets des opérations intragroupe et en adéquation avec le produit net des placements présenté en note 25b.

L'ajustement de -195 M€ de l'exercice 2023 a été intégré par « Résultat d'investissement ».

La ligne variation des contrats d'investissements (passif) a été ajoutée sur l'exercice 2023.

25b. Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits/charges assimilés	2 938	2 771
Commissions	43	23
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 955	6 401
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	169	35
Produits nets sur immeubles de placement	20	- 450
Coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance	- 17	- 1
TOTAL	6 108	8 779

NOTE 26 Produits et charges des autres activités

	31.12.2024	31.12.2023
Produits des autres activités		
Immeubles de placement ⁽¹⁾ :	4	-
• reprises de provisions/amortissements	1	-
• plus values de cession	3	-
Charges refacturées	93	113
Autres produits	1 847	1 808
Sous-total	1 944	1 921
Charges des autres activités		
Immeubles de placement ⁽¹⁾ :	- 16	- 22
• dotations aux provisions/amortissements	- 16	- 22
Autres charges	- 806	- 721
Sous-total	- 822	- 741
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	1 122	1 178

(1) Hors activités d'assurance.

NOTE 27 Frais généraux

	31.12.2024	31.12.2023
Charges de personnel	- 6 801	- 6 550
Charges générales d'exploitation d'assurance (part non rattachable)	- 147	- 154
Autres charges	- 4 169	- 4 367
TOTAL	- 11 117	- 11 071

27a. Charges de personnel hors activité d'assurance

	31.12.2024	31.12.2023
Salaires et traitements	- 3 990	- 3 917
Charges sociales	- 1 875	- 1 787
Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾	- 2	- 2
Intéressement et participation des salariés	- 530	- 458
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 508	- 496
Autres	105	110
TOTAL	- 6 800	- 6 550

(1) A noter le montant des avantages du personnel à court terme tient compte de l'effet des arrêts de la Cour de Cassation du 13 septembre 2023, en matière d'acquisition des congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel.



Notes relatives au compte de résultat

Effectifs moyens

	31.12.2024	31.12.2023
Techniciens de la banque	47 300	46 111
Cadres	39 805	38 531
TOTAL	87 105	84 642
Dont France	74 544	71 908
Dont étranger	12 561	12 734

Sur l'exercice 2023, une régularisation de +58 Techniciens de la banque en France a été prise en compte.

27b. Autres charges d'exploitation hors activité d'assurance

	31.12.2024	31.12.2023
Impôts et taxes ⁽¹⁾	- 298	- 567
Locations	- 436	- 387
• locations à court terme d'actifs ⁽²⁾	- 106	- 96
• locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽³⁾	- 314	- 276
• autres locations	- 16	- 15
Autres services extérieurs	- 2 421	- 2 384
Autres charges diverses	- 139	- 81
TOTAL	- 3 294	- 3 419

(1) Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de 3 M€ au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique en 2024, contre 259 M€ en 2023. Les dépôts de garanties afférents sont détaillés en note 2b.

(2) Inclut l'immobilier en tacite reconduction.

(3) Inclut le matériel informatique.

27c. Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles hors activité d'assurance

	31.12.2024	31.12.2023
Amortissements :	- 922	- 942
• immobilisations corporelles	- 737	- 713
dont droits d'utilisation	- 263	- 261
• immobilisations incorporelles	- 185	- 229
Dépréciations :	47	- 6
• immobilisations corporelles	-	- 1
• immobilisations incorporelles	47	- 5
TOTAL	- 875	- 948

27d. Charges d'exploitation d'assurance

Réconciliation des charges par nature versus destination sur les activités d'assurance :

	31.12.2024	31.12.2023
Charges de personnel	- 1 203	- 1 129
Salaires et traitements	- 1 033	- 976
Charges sociales	- 90	- 78
Avantages du personnel à CT	- 7	- 8
Intéressement et participation des salariés	- 34	- 38
Impôts, taxe et versements assimilés sur rémunération	- 32	- 28
Autres	- 7	- 1
Autres charges d'exploitation	- 862	- 1 021
Impôts & taxes	- 71	- 62
Locations	- 19	- 22
• location à court terme d'actifs	-	-
• locations d'actifs de faible valeur/substituables	-	-
• autres locations	- 19	- 20
Autres services extérieurs	- 732	- 898
Mécénat	- 19	- 9
Autres charges diverses	- 21	- 31
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 44	- 11
Amortissements	- 44	- 11
• Immo. Corp	- 11	- 10
dont droits d'utilisation	- 5	- 3
• Immo. Incorp	- 33	- 1
Dépréciations	-	-
• Immo. Corp	-	-
• Immo. Incorp	-	-
Total des frais liés aux activités d'assurance	- 2 109	- 2 161
Commissions, honoraires et autres dépenses assimilées	- 374	- 391
Frais d'acquisition de la période différés au bilan	239	238
Frais d'acquisition amortis	- 37	- 24
Frais d'acquisition dépréciés	-	-
Total	- 172	- 177
TOTAL DES FRAIS DES CONTRATS D'ASSURANCE	- 2 281	- 2 338
dont Frais rattachés aux contrats d'assurance affectés en charge de services d'assurance	- 2 135	- 2 184
dont Frais non rattachés aux contrats d'assurance non affectés en charge de services d'assurance	- 146	- 154

**NOTE 28 Coût du risque de crédit**

	31.12.2024	31.12.2023
Pertes attendues à 12 mois (S1)	163	63
Pertes attendues à terminaison (S2)	- 402	125
Actifs dépréciés (S3)	- 2 059	- 1 610
TOTAL	- 2 298	- 1 422

31.12.2024	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 1 392	1 555				163
• Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 2	6				4
• Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 1 225	1 381				156
dont location financement	- 56	41				- 15
• Actifs financiers au coût amorti – titres	- 2	2				-
• Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 12	16				4
• Engagements donnés	- 151	150				- 1
Pertes attendues à terminaison (S2)	- 2 562	2 160				- 402
• Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-	-				-
• Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 2 410	2 047				- 363
dont location financement	- 43	32				- 11
• Engagements donnés	- 152	113				- 39
Actifs dépréciés (S3)	- 3 269	2 301	- 780	- 425	114	- 2 059
• Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
• Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 3 074	2 124	- 780	- 419	114	- 2 036
dont location financement	- 54	34	- 15	- 6	1	- 40
• Actifs financiers au coût amorti – titres	- 1	44	-	-	-	43
• Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-	-	-	-	-	-
• Engagements donnés	- 194	133	-	- 6	-	- 67
TOTAL	- 7 223	6 016	- 780	- 425	114	- 2 298

31.12.2023	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 1 312	1 375				63
• Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 5	4				- 1
• Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 1 128	1 209				81
dont location financement	- 48	46				- 2
• Actifs financiers au coût amorti – titres	- 2	1				- 1
• Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 26	22				- 4
• Engagements donnés	- 151	139				- 12
Pertes attendues à terminaison (S2)	- 2 075	2 200				125
• Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-	1				1
• Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 1 963	2 099				136
dont location financement	- 65	61				- 4
• Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-	-				-
• Engagements donnés	- 112	100				- 12
Actifs dépréciés (S3)	- 2 758	2 037	- 692	- 343	146	- 1 610
• Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
• Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 2 613	1 925	- 692	- 340	146	- 1 574
dont location financement	- 32	30	- 12	- 3	1	- 16
• Actifs financiers au coût amorti – titres	-	2	-	-	-	2
• Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 3	-	-	-	-	- 3
• Engagements donnés	- 142	110	-	- 3	-	- 35
TOTAL	- 6 145	5 612	- 692	- 343	146	- 1 422

NOTE 29 Gains ou pertes sur autres actifs

	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	10
• Moins-values de cession	- 36	- 19
• Plus-values de cession	39	29
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	21	64
TOTAL	24	74



Notes relatives au compte de résultat

NOTE 30 Variations de valeur des écarts d'acquisition

	31.12.2024	31.12.2023
Dépréciation des écarts d'acquisition	- 13	-
TOTAL	- 13	-

La variation de valeur des écarts d'acquisition est à - 13 M€ en 2024 (dépréciation de 11 M€ du goodwill sur CFCAL et dépréciation de 3 M€ pour EBRA Oddity). Il n'y avait pas eu de variation en 2023.

NOTE 31 Impôts sur les bénéfices**Décomposition de la charge d'impôt**

	31.12.2024	31.12.2023
Charge d'impôt exigible	- 1 460	- 1 639
Charge d'impôt différé	62	- 38
Ajustements au titre des exercices antérieurs	67	- 24
TOTAL	- 1 331	- 1 701

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	31.12.2024	31.12.2023
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI	- 1,26 %	- 1,26 %
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	- 0,72 %	- 0,68 %
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	0,46 %	0,26 %
Impact du carry back	0,37 %	0,52 %
Décalages permanents	- 0,84 %	1,23 %
Autres	- 1,15 %	1,19 %
Taux d'impôt effectif	22,69 %	27,09 %
Résultat taxable	5 866	6 282
Charge d'impôt	22,69 %	27,09 %

Notes relatives à l'état du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

NOTE 32 Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31.12.2024	31.12.2023
	Mouvements	Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	94	- 15
Sous-total	94	- 15
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP		
Reclassement vers le résultat ⁽¹⁾	2	23
Autres mouvements	- 469	- 146
Sous-total	- 467	- 123
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	- 10	- 25
Sous-total	- 10	- 25
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP de l'activité d'assurance		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	152	2 920
Sous-total	152	2 920
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	- 49	- 2 400
Sous-total	- 49	- 2 400
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	2	- 3
Sous-total	2	- 3
Réévaluation des contrats d'assurance et réassurance avec élément de participation directe – non recyclable		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	5	15
Sous-total	5	15
Écart de réévaluation lié au risque de crédit propre sur les passifs financiers JVO transférés en réserves	- 3	- 11
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	42	- 91
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-	-
TOTAL	- 233	267

(1) Sur instruments de dettes.

NOTE 33 Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	94	-	94	- 12	-	- 12
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	- 568	101	- 467	- 119	- 4	- 123
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP de l'activité d'assurance	150	2	152	3 849	- 929	2 920
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	- 13	3	- 10	- 34	9	- 25
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	- 66	17	- 49	- 3 234	834	- 2 400
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	5	- 3	2	1	- 4	- 3
Réévaluation des contrats d'assurance et réassurance avec élément de participation directe – non recyclable	5	-	5	15	-	15
Écart de réévaluation lié au risque de crédit propre sur les passifs financiers JVO transférés en réserves	- 4	1	- 3	- 15	4	- 11
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	53	- 11	42	- 136	45	- 91
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-	-	-	- 3	-	- 3
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 344	110	- 233	312	- 45	267

Note relative aux informations sur les entités structurées non consolidées

Une entité structurée est une entité qui a été conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Le Groupe est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, et pour répondre aux besoins de ses clients.

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

- véhicules de titrisation (SPV) : le Groupe ne détient aucun véhicule de titrisation significatif non consolidé ;
- financements d'actifs : le Groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le Groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour ces deux catégories, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée ;

- organismes de placement collectif ou fonds : le Groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le Groupe commercialise et gère ces fonds, dédiés ou publics, et pour cela est rémunéré par des commissions.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le Groupe à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Le risque du Groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, il est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

Aucun soutien financier n'a été accordé aux entités structurées du Groupe sur l'exercice.

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées par le Groupe sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

31.12.2024	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI)*	Autres entités structurées**
Total bilan	1 999	54 994	3 211
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	510	25 434	1 417
Exposition maximale au risque de perte	510	5 974	-

31.12.2023	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI)*	Autres entités structurées**
Total bilan	1 117	44 822	2 845
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	252	20 666	1 034
Exposition maximale au risque de perte	252	3 045	-

⁽¹⁾ Valeur comptable des actifs que l'entité qui publie comptabilise vis-à-vis de ces entités structurées.

* Il s'agit principalement d'OPCVM dont le groupe assure la gestion.

** Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.



Information sectorielle

Répartition du bilan par activités

(En millions d'euros)	Banque de détail	Assurance	Banque grandes entreprises/ banque d'investissement	Gestion d'actifs/ banque privée	Autres	Total	Inter-activités	Total
31.12.2024	1 502 604	215 172	142 172	45 756	120 494	2 026 198	- 857 046	1 169 152
TOTAL BILAN	74,2 %	10,6 %	7,0 %	2,3 %	5,9 %	100,0 %		
31.12.2023	1 459 899	207 350	134 299	45 218	128 584	1 975 350	- 832 756	1 142 594
TOTAL BILAN	73,9 %	10,5 %	6,8 %	2,3 %	6,5 %	100,0 %		

Répartition du compte de résultat par activités

31.12.2024	Banque de détail	Assurance	Banque grandes entreprises/ banque d'investissement	Gestion d'actifs/ banque privée	Autres	Inter-activités	Total
Produit net bancaire	14 590	1 794	1 746	1 509	926	- 1 295	19 270
Frais généraux	- 9 878	- 176	- 527	- 1 014	- 816	1 295	- 11 116
Résultat brut d'exploitation	4 712	1 618	1 219	495	110	-	8 154
Coût du risque	- 2 175	1	- 59	- 66	1	-	- 2 298
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	- 8	- 2	- 1	- 1	25	-	13
Résultat avant impôts	2 529	1 617	1 159	428	136	-	5 869
Impôt sur les sociétés	- 709	- 385	- 147	- 115	25	-	- 1 331
Résultat net comptable	1 820	1 232	1 012	313	161	-	4 538
Intérêts minoritaires	-	-	-	6	5	-	11
Résultat net part du Groupe	1 820	1 232	1 012	307	156	-	4 527

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition

31.12.2023	Banque de détail	Assurance	Banque grandes entreprises/ banque d'investissement	Gestion d'actifs/ banque privée	Autres	Inter-activités	Total
Produit net bancaire	14 484	1 546	1 624	1 459	738	- 1 150	18 701
Frais généraux	- 9 919	- 171	- 501	- 957	- 673	1 150	- 11 071
Résultat brut d'exploitation	4 565	1 375	1 123	502	65		7 630
Coût du risque	- 1 175	- 1	- 173	- 73	-	-	- 1 422
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	45	- 5	8	2	41	-	91
Résultat avant impôts	3 435	1 369	958	431	106		6 299
Impôt sur les sociétés	- 984	- 301	- 215	- 109	- 92	-	- 1 701
Résultat net comptable	2 451	1 068	743	322	14		4 598
Intérêts minoritaires	22	- 1	-	3	3	-	27
Résultat net part du Groupe	2 429	1 069	743	319	11	-	4 571

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition

Répartition du bilan par zones géographiques

ACTIF

	31.12.2024				31.12.2023			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Caisses, Banques centrales	86 994	14 775	1 757	103 526	101 307	14 946	1 874	118 127
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36 780	482	4 940	42 202	32 523	369	2 711	35 603
Instruments dérivés de couverture	4 080	92	29	4 201	4 977	78	30	5 085
Actifs financiers au coût amorti	651 725	76 490	10 681	738 896	641 353	70 866	11 179	723 398
dont prêts et créances sur les établissements de crédit	79 339	1 405	2 123	82 867	73 870	1 229	3 310	78 409
dont prêts et créances sur la clientèle	567 531	71 532	8 558	647 621	564 023	67 222	7 869	639 114
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 383	738	13 413	58 534	35 985	784	11 010	47 779
Placements financiers des activités d'assurance	196 044	1 904	-	197 948	189 526	1 785	-	191 311
Contrats d'assurance émis -Actif	10	-	-	10	15	-	-	15
Contrats de réassurance détenus – Actif	447	-	-	447	530	-	-	530
Participations dans les entreprises MEE	33	45	149	227	53	37	135	225

(1) USA, Singapour, Maroc et Tunisie.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, les ajustements suivants ont été pris sur le 31 décembre 2023 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat : -39 millions d'euros, Instruments dérivés de couverture : -539 millions d'euros, Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : + 578 millions d'euros. Ces ajustements ont été effectués sur la France.

PASSIF

	31.12.2024				31.12.2023			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Banques centrales	0	17	1	18	0	28	3	31
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	25 977	345	391	26 713	19 947	241	224	20 412
Instruments dérivés de couverture	4 844	3	9	4 856	5 593	14	6	5 613
Dettes envers les établissements de crédit	23 888	1 082	11 615	36 585	44 884	180	11 290	56 354
Dettes envers la clientèle	522 013	75 003	3 914	600 930	520 322	70 259	3 569	594 150
Dettes représentées par un titre	180 810	5 018	13 121	198 949	164 962	6 177	10 076	181 215

Répartition du compte de résultat par zones géographiques

	31.12.2024				31.12.2023			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Produit net bancaire	14 874	4 109	287	19 270	14 461	4 015	225	18 701
Frais généraux	- 8 737	- 2 278	- 102	- 11 117	- 8 710	- 2 251	- 110	- 11 071
Résultat brut d'exploitation	6 138	1 831	185	8 154	5 751	1 764	115	7 630
Coût du risque	- 1 442	- 869	13	- 2 298	- 759	- 665	2	- 1 422
Gains sur autres actifs ⁽²⁾	- 7	1	20	14	70	2	19	91
Résultat avant impôts	4 689	962	218	5 869	5 062	1 101	136	6 299
Résultat net global	3 693	670	175	4 538	3 710	785	103	4 598
Résultat net part du Groupe	3 682	670	175	4 527	3 692	776	103	4 571

(1) USA, Singapour, Maroc et Tunisie.

(2) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

Autres informations

NOTE 11 Hiérarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

Depuis le 31 décembre 2023, une grande partie du groupe Crédit Mutuel a affiné la méthodologie de calcul de la juste valeur des prêts et créances à la clientèle, fondée sur un calcul d'actualisation des flux futurs estimés.

Pour ces entités, les taux d'actualisation utilisés dépendent désormais du type de prêts (crédits habitat, consommation, équipement et trésorerie) et des courbes de taux d'octroi constatées en fin d'exercice.

Certaines entités du Groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

Nous attirons l'attention sur le fait que les prêts et créances comptabilisés au coût amorti ne font pas dans la pratique l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus values ou les moins values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2024.

	31.12.2024						
(En millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au moins bilan	Plus ou moins values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie	Total
Actifs	810 289	845 170	- 34 881	7 709	194 211	608 369	810 289
Actifs financiers au coût amorti – IFRS 9	807 641	842 423	- 34 782	5 233	194 049	608 359	807 641
Caisse, Banques centrales	103 528	103 526	3	-	103 528	-	103 528
Prêts et créances sur établissements de crédit	77 307	82 867	- 5 561		77 316	- 9	77 307
Prêts et créances à la clientèle	618 485	647 622	- 29 137		10 126	608 359	618 485
Titres	8 321	8 408	- 87	5 233	3 079	9	8 321
Actifs financiers au coût amorti – IFRS 9 – Activités d'assurance	2 648	2 747	- 99	2 475	163	10	2 648
Prêts et créances	85	101	- 16		75	10	85
Titres	2 563	2 646	- 83	2 475	88	-	2 563
Passifs	849 280	851 284	- 2 004	1 201	475 594	372 485	849 280
Passifs financiers au coût amorti – IFRS 9	849 280	851 284	- 2 004	1 201	475 594	372 485	849 280
Dettes envers les établissements de crédit	36 868	36 585	284		36 880	- 12	36 868
Dettes envers la clientèle	600 889	600 930	- 41		239 623	361 266	600 889
Dettes représentées par un titre	196 484	198 949	- 2 466		185 359	11 125	196 484
Dettes subordonnées	15 039	14 819	219	1 201	13 732	106	15 039

31.12.2023

(En millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins valeur latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie	Total
Actifs	802 071	843 859	- 42 366	5 986	332 884	463 200	802 071
Actifs financiers au coût amorti – IFRS 9	799 395	841 526	- 42 131	3 539	332 666	463 190	799 395
Caisse, Banques centrales	118 141	118 127	14	-	118 141	-	118 141
Prêts et créances sur établissements de crédit	74 874	78 410	- 3 536		74 874	-	74 874
Prêts et créances à la clientèle	600 572	639 115	- 38 543		137 388	463 185	600 572
Titres	5 808	5 874	- 66	3 539	2 264	5	5 808
Actifs financiers au coût amorti – IFRS 9 – Activités d'assurance	2 676	2 911	- 235	2 447	218	11	2 676
Prêts et créances	156	272	- 116		145	11	156
Titres	2 520	2 639	- 119	2 447	73	-	2 520
Passifs	840 358	845 427	- 5 068	854	477 769	361 736	840 358
Passifs financiers au coût amorti – IFRS 9	840 358	845 427	- 5 068	854	477 769	361 736	840 358
Dettes envers les établissements de crédit	56 964	56 354	610		56 910	54	56 964
Dettes envers la clientèle	593 217	594 150	- 933		240 441	352 776	593 217
Dettes représentées par un titre	176 640	181 215	- 4 575		167 881	8 759	176 640
Dettes subordonnées	13 538	13 708	- 171	854	12 537	147	13 538

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, un ajustement a été pris sur le 31 décembre 2023 : Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : + 578 millions d'euros, en niveau 2 (valeur de marché et au bilan).

NOTE I2 Dividendes

L'entité consolidante a prévu de verser 345 M€ hors groupe Crédit Mutuel.



Autres informations

NOTE 13 Informations sur les parties liées

	31.12.2024	31.12.2023
	Entités consolidées par mise en équivalence	Entités consolidées par mise en équivalence
(En millions d'euros)		
Actifs		
Actifs à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs financiers à la JVCP	-	-
Actifs financiers au coût amorti	8	1
dont comptes ordinaires	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Placements financiers des activités d'assurance	-	-
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	-
Actifs divers	29	6
Passifs	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	27	48
dont comptes ordinaires	20	41
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers la clientèle	1	7
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts reçus	-	-
Intérêts versés	- 1	- 1
Commissions reçues	1	1
Commissions versées	- 1	- 1
Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	10	7
Produits des contrats d'assurance émis	-	-
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-	- 5
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	-	-
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-	-
Produits financiers ou charges afférents à des contrats de réassurance détenus	-	-
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	-	-
Autres produits et charges	54	28
PNB	63	29
Frais généraux	- 30	- 8
Engagements de financement donnés	198	-
Engagements de garantie donnés	1	2
Engagements de financement reçus	-	-
Engagements de garanties reçus	-	1

NOTE 14 Rémunérations des dirigeants

(En milliers d'euros)	Salaire Part fixe	Salaire Part variable	Réintégration sociale	Avantages en nature	Total
Principaux dirigeants ⁽¹⁾	893	20	14	2	929

(1) Directrice générale, directrice générale adjointe, directrice générale adjointe en charge des finances.

NOTE 15 Honoraires CAC

	31.12.2024					
	ERNST & YOUNG		KPMG		Autres	
(En millions d'euros HT)	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	2,25	71 %	14,13	99 %	12,39	74 %
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	0,92	29 %	0,22	1 %	4,29	26 %
TOTAL	3,17	100 %	14,34	100 %	16,68	100 %

(1) Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2024 aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché et aux rapports et attestations requises pour des besoins réglementaires.

A la suite de la décision de justice du Tribunal administratif de Montreuil du 2 décembre 2021, le groupe applique depuis le 1er janvier 2024 l'EC 2006-36 de la CNCC. Ainsi, seules les prestations effectivement réalisées par les prestataires comptables et d'audit (légal ou contractuel) à la clôture de l'exercice sont dorénavant

comptabilisées et mentionnées dans l'annexe. En 2023, le groupe provisionnait ces prestations considérant que l'obligation légale de désigner un commissaire aux comptes rendait la charge probable à la date de clôture. L'impact de ce changement de méthode est non matériel.

	31.12.2023					
	ERNST & YOUNG		KPMG		Autres	
(En millions d'euros HT)	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	1,96	72 %	10,32	93 %	13,58	81 %
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	0,77	28 %	0,73	7 %	3,08	19 %
TOTAL	2,73	100 %	11,05	100 %	16,66	100 %

(1) Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2023 aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché et aux rapports et attestations requises pour des besoins réglementaires.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de l'association Confédération Nationale du Crédit Mutuel,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'association Confédération Nationale du Crédit Mutuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition et des participations détenues, qui peuvent conduire, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice, tels que décrits dans le paragraphe 2.5 « Ecarts d'acquisition » de la note 1 « Principes et méthodes comptables » des notes annexes aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principales hypothèses et les paramètres utilisés ainsi que les estimations qui en résultent et ayant conduit, le cas échéant, à des dépréciations.

- Votre groupe comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités telles que décrites dans le paragraphe 3.1.8 « Evaluation du risque de crédit » de la note 1 « Principes et méthodes comptables » des notes annexes aux comptes consolidés. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles.
- Votre groupe utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions, tel que cela est décrit dans le

paragraphe 3.1.9.2 « Instruments négociés sur un marché non actif » de la note 1 « Principes et méthodes comptables » des notes annexes aux comptes consolidés. Nous avons examiné le dispositif de contrôle de ces modèles et méthodologies, des paramètres utilisés et du recensement des instruments financiers auxquels ils s'appliquent.

- Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux telles que décrites dans le paragraphe 3.3.3 « Avantages au personnel » de la note 1 « Principes et méthodes comptables » des notes annexes aux comptes consolidés. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et les modalités de calcul retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil

d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il

incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Jolival

Tout savoir sur le groupe Crédit Mutuel : **www.creditmutuel.com**



Suivre le Crédit Mutuel sur les réseaux sociaux :     



Crédits photos Crédit Mutuel - Adobe Stock - œuvres générées par IA

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE - CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL - 46 RUE DU BASTION - 75017 PARIS

Crédit  Mutuel